

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE LOIRE ET MORVAN

CARTE INTERCOMMUNALE

Approuvé par délibération du Conseil
communautaire en date du :

Le Président

Approuvé par le Préfet en date du :

Sommaire

Avant- propos	9
Introduction	11
 <i>Partie 1 : Analyse de l'Etat Initial de l'environnement. 14</i>	
 <i>1. Contexte physique..... 16</i>	
1.1 Rappels	16
1.2 Climat	17
1.3 Topographie.....	19
1.4 Géologie - Pédologie	20
1.5 Hydrogéologie	22
1.6 Hydrographie.....	24
• 1.6.1 Généralités	24
• 1.6.2 Classement des cours d'eau	26
• 1.6.3 Etat des cours d'eau et objectifs de qualité.....	27
• 1.6.4 SDAGE - SAGE - Contrat territorial.....	28
 <i>2. Environnement biologique..... 30</i>	
2.1 Milieux naturels.....	30
2.2 Inventaires et protections réglementaires du patrimoine naturel	33
• 2.2.1 ZNIEFF.....	33
• 2.2.2 ZICO	39
• 2.2.3 Zones humides.....	40
• 2.2.4 Sites Natura 2000	41
• 2.2.5 Trame Verte et Bleue.....	51
 <i>3. Risques 55</i>	
3.1 Risques naturels.....	55
• 3.1.1 Risque inondation.....	55
• 3.1.2 Risque minier.....	58
• 3.1.3 Carrières	58

• 3.1.4 Cavités souterraines	63
• 3.1.5 Retrait-Gonflement des argiles	63
• 3.1.6 Remontée de nappes	66
• 3.1.7 L'aléa sismique	67
• 3.1.8 Risque radon.....	68
• 3.1.9 Arrêtés de catastrophes naturelles	69
3.2 Risques technologiques	69
• 3.2.1 Risque industriel.....	69
• 3.2.2 Risque nucléaire.....	69
• 3.2.3 Risque transport de matières dangereuses	69
4. Pollution et nuisances	73
4.1 Pollution des sols.....	73
4.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	74
4.3 Qualité de l'air	74
4.4 Nuisances sonores.....	78
5. Déchets.....	78
5.1 Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	78
5.2 Les structures en charge des déchets.....	79
5.3 Collecte et équipements	79
5.4 Traitement des déchets	79
6. Gestion de l'eau	80
6.1 L'alimentation en eau potable.....	80
• 6.1.1 Réseaux.....	81
• 6.1.2 Qualité des eaux	81
• 6.1.3 Périmètres de protection de captage	82
6.2 Eaux usées	83
• 6.2.1 Assainissement collectif	83
• 6.2.2 Assainissement non collectif.....	88
7. Paysages et patrimoine.....	93
7.1 Patrimoine.....	93
• 7.1.1 Patrimoine protégé	93

• 7.1.2 Patrimoine non protégé.....	95
7.2 Paysage	96
• 7.2.1 Unités paysagères	96
• 7.2.2 Entrées de bourg.....	101
8. Consommation d'espace.....	110
8.1 Méthodologie.....	110
8.2 Résultats	110
• 8.2.1 Fours.....	110
• 8.2.2 Isenay.....	111
• 8.2.3 Montambert	112
• 8.2.4 La Noche-Maulaix.....	112
• 8.2.5 Saint-Gratien-Savigny.....	113
• 8.2.6 Saint-Hilaire-Fontaine.....	114
• 8.2.7 Saint-Seine.....	115
• 8.2.8 Ternant.....	116
• 8.2.9 Thaix	116
• 8.2.10 Synthèse - Consommation d'espace entre 2003 et 2013	117
Partie 2 : Analyse socio-démographique.....	118
1. Démographie : Evolution de la population	119
2. Habitat : Evolution du parc de logements	129
3. Economie : Emploi et activité	146
4. Agriculture.....	152
5. Circulation et déplacements	171
6. Equipements et services.....	189
Partie 3 : Analyse urbaine.....	202
1. Eléments d'histoire locale	203
2. Patrimoine	209

<i>3. Organisation du bâti.....</i>	<i>211</i>
<i>4. Typologie du bâti</i>	<i>223</i>
<i>5. Analyse des dents creuses.....</i>	<i>227</i>
<i>Partie 4 : Synthèse des contraintes</i>	<i>238</i>
<i>1. Les servitudes d'utilité publique</i>	<i>239</i>
<i>2. Informations du porter à connaissance.....</i>	<i>249</i>
2.1 Compatibilité et prise en compte des documents de norme supérieure	249
2.2 Informations du porter à connaissance	249
• 2.2.1 Les sites archéologiques.....	249
• 2.2.2 Besoin en eau contre la défense incendie.....	259
• 2.2.3 Le réseau d'eau potable.....	261
• 2.2.4 Le réseau électrique aérien	263
• 2.2.5 L'atlas des zones inondables de l'Aron.....	264
<i>3. Eléments législatifs et réglementaires</i>	<i>268</i>
3.1 Les prescriptions générales du Code de l'Urbanisme	268
3.2- Les articles du Code de l'Urbanisme dits « d'ordre public ».....	269
3.3- les obligations des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification	269
3.4 - les législations particulières intervenant sur l'élaboration du document d'urbanisme	269
3.5 – Les projets d'intérêt général	270
<i>Partie 5 : Justification des parti d'aménagement</i>	<i>271</i>
<i>1. Principes d'aménagement communs à toutes les communes ..</i>	<i>272</i>
<i>2. Scénarios de développement</i>	<i>274</i>
2.1. Fours.....	274
2.2 Isenay.....	275
2.3 Montambert	275
2.4 La Nucle-Maulaix	276
2.5 Saint-Gratien-Savigny	277
2.6 Saint-Hilaire-Fontaine	278

2.7 Saint-Seine.....	279
2.8 Ternant.....	280
2.9. Thaix.....	280
3. Présentation et justification du zonage.....	282
3.1. Fours.....	282
3.2 Isenay.....	288
3.3 Montambert.....	291
3.4 La Nocle-Maulaix.....	295
3.5 Saint-Gratien-Savigny.....	297
3.6 Saint-Hilaire-Fontaine.....	300
3.7 Saint-Seine.....	303
3.8 Ternant.....	305
3.9. Thaix.....	308
3.10 La zone non constructible.....	311
3.11. Tableau des superficies.....	312
4. Consommation de foncier agricole.....	313
4.1. Fours.....	313
4.2. Isenay.....	314
4.3. Montambert.....	314
4.4. La Nocle-Maulaix.....	314
4.5. Saint-Gratien-Savigny.....	315
4.6. Saint-Hilaire-Fontaine.....	316
4.7. Saint-Seine.....	318
4.8. Ternant.....	319
4.9. Thaix.....	320
4.10. Récapitulatif.....	321
5. Application du Règlement National d'Urbanisme.....	322
Partie 6 : Evaluation environnementale.....	323
1. Préambule.....	324
2. Objectifs et contenu de la carte intercommunale - Articulation avec les autres plans et programmes.....	325

2.1 Présentation et objectifs.....	325
2.2 Contenu de la carte intercommunale	325
2.3 Articulation avec les autres plans et/ou programmes	326
3. Évolutions tendanciennes de l'environnement.....	327
3.1 Le cadre physique.....	327
3.2 Milieux naturels.....	328
3.3 Risques, pollutions et nuisances	329
3.4 Paysage	330
3.5 Hiérarchisation des enjeux liés au projet.....	331
4. Caractérisation des parcelles touchées par la mise en œuvre de la carte intercommunale	332
4.1 Fours.....	333
4.2 Isenay.....	334
4.3 La Nocle-Maulaix	336
4.4 Montambert	337
4.5 Saint-Gratien-Savigny	340
4.6 Saint-Hilaire-Fontaine	342
4.7 Saint-Seine.....	344
4.8 Ternant.....	345
4.9 Thaix.....	347
5. Analyse des effets probables de la carte intercommunale sur l'environnement	349
5.1 Incidences du projet sur les sites Natura 2000	349
• 5.1.1 Zonage de la carte intercommunale et sites Natura 2000.....	349
• 5.1.2 Incidences prévisibles sur les espèces et habitats d'intérêt européen	356
5.2 Incidences du projet sur le milieu naturel	359
5.3 Incidences du projet sur l'environnement	362
• 5.3.1 Eaux superficielles et souterraines.....	362
• 5.3.2 Risques naturels	370
• 5.3.3 Risques technologiques	375
• 5.3.4 Pollution et nuisances	379
• 5.3.5 Gestion de l'eau	383
• 5.3.6 Déchets.....	387

• 5.3.7 Paysage	388
<i>6. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne</i>	<i>400</i>
<i>7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la carte inter communale sur l'environnement / Indicateurs de suivi sur l'environnement.....</i>	<i>402</i>
7.1 Mesures envisagées.....	402
7.2 Suivi de la mise en œuvre de la carte intercommunale.....	406
<i>8. Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation.</i>	<i>409</i>
8.1 Analyse de l'état initial.....	409
8.2 Mise en évidence des impacts du projet	410
8.3 Difficultés rencontrées	410
<i>9. Résumé non technique</i>	<i>411</i>
9.1 Synthèse des sensibilités et des enjeux du territoire.....	411
9.2 Les incidences prévisibles de la carte intercommunale	411
9.3 Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences de la carte inter communale	415
<i>Partie 7 : Annexe - Articles du Règlement National d'Urbanisme</i>	<i>416</i>

Avant- propos

Définition d'une Carte communale

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), mise en œuvre le 13 décembre 2000, et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des "outils" de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

Plus récemment, la loi Grenelle I (promulguée le 3 août 2009) a orienté les politiques des collectivités territoriales avec une prise en compte plus grande de l'environnement. La loi Grenelle II (du 12 juillet 2010), renforcée par la loi du 5 janvier 2011, a constitué le volet opérationnel du Grenelle I et a très fortement impacté le code de l'urbanisme. Ces lois ont renforcé la portée réglementaire des documents d'urbanisme.

En 2014, la Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) est venue accentuer la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. La planification au niveau des intercommunalités est renforcée dans une perspective d'aménagement du territoire durable axé sur des documents d'urbanisme et une participation citoyenne en amont.

Enfin, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme a abouti à une recodification du code de l'urbanisme, le rendant plus lisible. A ce titre, chaque document d'urbanisme se voit consacrer un titre du code et des chapitres spécifiques sont consacrés aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale. Toutes les étapes essentielles du déroulement d'une même procédure sont regroupées dans un endroit unique dans le code de l'urbanisme. Le nouveau livre 1er du code de l'urbanisme est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Les Cartes Communales sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes soumises au R.N.U (règlement national d'urbanisme). La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme.

Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables de la maîtrise de leur territoire comme de son développement.

Les articles L.161-1 à L.161-4 du Code de l'Urbanisme définissent le contenu de la Carte Communale :
« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. »

« La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3. »

« La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 ("Le territoire français est le patrimoine commun de la nation") et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4. »

Article L.131-4 : Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec : 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ; 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ; 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de

la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Les cartes communales se substituent aux anciennes Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (M.A.R.N.U.) et ont le même objet : préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme. Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles et, comme le MARNU, sans mise en place de règlement spécifique. Les permis de construire sont alors délivrés sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme défini par le Code de l'Urbanisme. La mise en place de ce zonage permet à la Communauté de Communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée et peut ne pas couvrir l'ensemble de ce territoire. Depuis la loi Urbanisme et Habitat, ces communes pourront utiliser le droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

La loi S.R.U., soucieuse de la reconstruction des villes sur elles-mêmes et du patrimoine laissé à nos descendants, a élevé ce document de gestion du droit des sols au rang d'un véritable outil de planification pour les communes, exigeant une vision globale de l'organisation de leur territoire en terme économique, social et culturel.

La carte communale est constituée d'un seul dossier. Il comprend :

1°) Un rapport de présentation. Il s'agit d'un document à la fois analytique et prospectif : il dresse un état initial de l'environnement à l'échelle intercommunale ramenée aux cas spécifiques des communes et il expose les prévisions de développement. Enfin à l'échelle intercommunale, puis pour chaque commune, il explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles. Il évalue les incidences sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa mise en valeur.

2°) Les documents graphiques, opposables aux tiers : ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3°) Les annexes, parmi lesquelles figurent les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Introduction

Historique des documents réglementaires communaux

La Communauté de Communes Entre Loire et Morvan a prescrit l'élaboration d'une Carte Intercommunale par la délibération en date du 13 décembre 2011.

Cette première délibération fut complétée par une seconde délibération, du 25 février 2013, visant à intégrer les communes d'Isenay et de Saint-Gratien Savigny au périmètre de la carte intercommunale après leur intégration dans la communauté de communes.

La communauté de communes dans son contexte géographique local et régional

La communauté de communes se compose de 11 communes. Elle regroupe 4 784 habitants (recensement de 2009) et est située au sud du département de la Nièvre, dans la région Bourgogne.

La superficie de la communauté de communes est de 27 625 hectares.

Elle appartient à l'arrondissement de Château-Chinon et au canton de Luzy.

La Communauté de Communes entre Loire et Morvan fut créée par arrêté préfectoral le 30 décembre 1999 pour une prise d'effet officielle au 1er janvier 2000.

Le 1er janvier 2013, les communes d'Isenay et de Saint-Gratien-Savigny ont intégré l'intercommunalité.

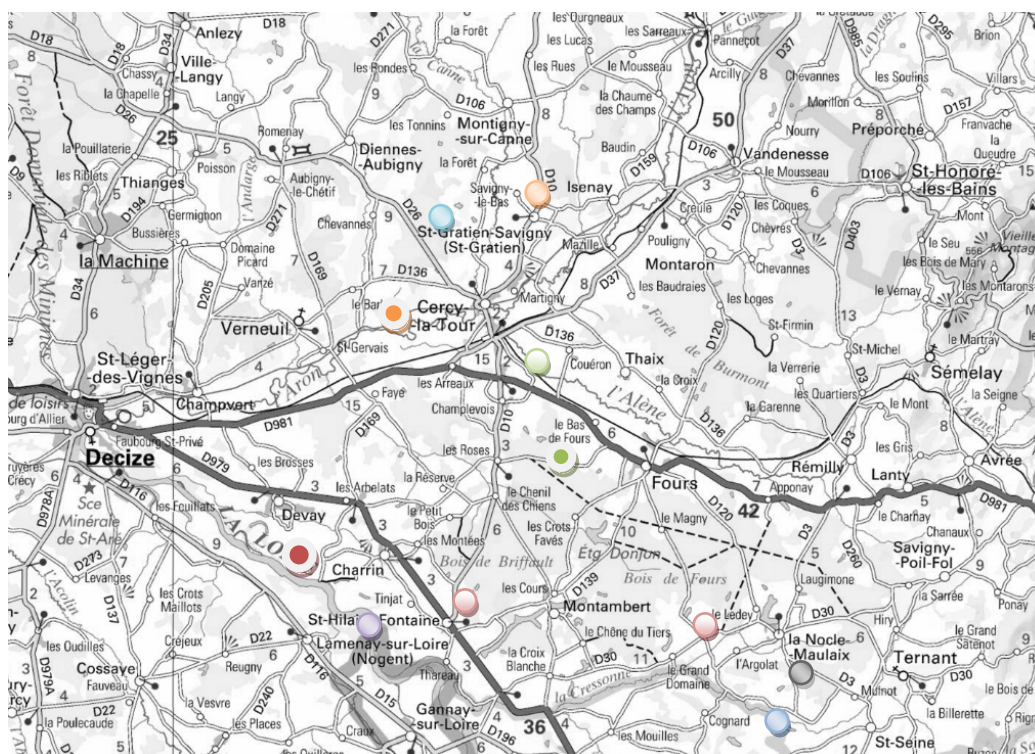
Communes	Superficie	Population en 2011
Cercy-la-Tour	4 557 hectares	1 936 habitants
Charrin	2 630 hectares	606 habitants
Fours	2 581 hectares	729 habitants
Isenay	2 038 hectares	121 habitants
Montambert	2 631 hectares	138 habitants
La Nocle-Maulaix	3 255 hectares	299 habitants
Saint-Gratien-Savigny	1 984 hectares	114 habitants
Saint-Hilaire Fontaine	2 347 hectares	196 habitants
Saint-Seine	1 782 hectares	235 habitants
Ternant	1 938 hectares	216 habitants
Thaix	2 023 hectares	63 habitants

A noter que les communes de Charrin et de Cercy-la Tour possèdent un document d'urbanisme spécifique à leur commune. En effet, le conseil municipal de Charrin a approuvé une carte communale le 13 septembre 2010 et les élus de Cercy-la-Tour ont approuvé un Plan Local d'Urbanisme le 13 février 2004 (il fut modifié le 12 février 2010).

La communauté de communes est aux portes du Morvan. Elle est excentrée par rapport aux différents centres urbains.

Villes	Distance de Cercy-la Tour
Decize	15 km
Nevers	40 km
Dijon	116 km
Orléans	176 km
Clermont-Ferrand	128 km
Lyon	155 km
Paris	242 km

Tableau 1 : Distance à vol d'oiseau entre Cercy-la-Tour (siège de la CCELM) et différentes villes



Carte 1 : Situation de la Communauté de communes

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Cercy-la-Tour |  Charrin |
|  Fours |  Isenay |
|  Montambert |  La Nocle-Maulaix |
|  Saint-Gratien Savigny |  Saint-Hilaire Fontaine |
|  Saint-Seine |  Ternant |
|  Thaix | |

Les principales compétences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont :

- Les actions de développement économique
- l'aménagement de l'espace
- Les actions de développement touristique
- La protection de l'environnement
- La voirie
- L'action sociale
- L'enfance – Jeunesse.

C'est au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace que la communauté de communes a choisi d'élaborer une carte intercommunale sur 9 de ses 11 communes, à savoir :

- Fours
- Isenay
- Montambert
- La Nocle-Maulaix
- Saint-Gratien-Savigny
- Saint-Hilaire-Fontaine
- Saint-Seine
- Ternant
- Thaix

Les analyses et statistiques étudiées porteront sur ces 9 communes.

La démarche communale : exposé des objectifs de la commune concernant l'élaboration de la Carte communale

Considérant que les communes ne disposent ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme,

considérant que la communauté de communes a la volonté d'organiser et de clarifier l'évolution et le développement de ses communes membres en matière d'urbanisme à l'échelle intercommunale,

considérant l'intérêt pour chaque commune d'élaborer une carte intercommunale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie,

la communauté de communes Entre Loire et Morvan a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte intercommunale.

Document d'urbanisme ayant une influence sur l'aménagement du territoire

Les documents supra-communaux auxquels la carte doit se référer sont les suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
- Charte du Parc naturel régional du Morvan
- Charte de développement du Pays Nevers sud Nivernais

La communauté de communes est confrontée à certains risques naturels qui devront être pris en compte :

- Le risque mouvement de terrain
- Le risque séisme
- Le risque des cavités souterraines
- Le risque de transport des matières dangereuses
- Le risque inondation

Partie 1 : Analyse de l'Etat Initial de l'environnement

Avertissement

Suite à un avis défavorable de l'autorité environnementale relatif au projet de carte intercommunale de la communauté de communes Entre Loire et Morvan, en date du 13 février 2015, le bureau d'études Ixia a été chargé par le CDHU, en charge de l'élaboration de la carte intercommunale, de compléter l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement réalisé par le CDHU a été partiellement repris et complété de manière à répondre aux attentes de l'autorité environnementale, exprimées dans son avis en date du 13 février.

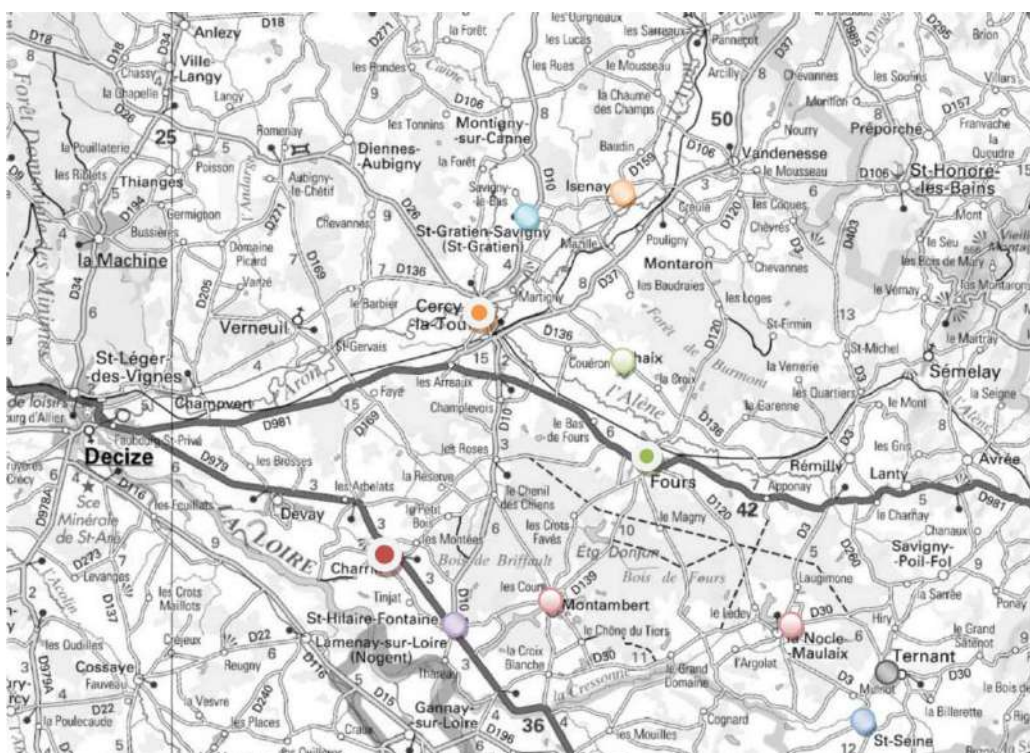
1. Contexte physique

1.1 Rappels

La communauté de communes est aux portes du Morvan. Elle est excentrée par rapport aux différents centres urbains.

Villes	Distance de Cercy-la-Tour
Decize	15 km
Nevers	40 km
Dijon	116 km
Orléans	176 km
Clermont-Ferrand	128 km
Lyon	155 km
Paris	242 km

Distance à vol d'oiseau entre Cercy-la-Tour (siège de la communauté de communes) et différentes villes



Situation de la Communauté de communes

- Cercy-la-Tour
- Charrin
- Fours
- Isenay
- Montambert
- La Nucle-Maulaix
- Saint-Gratien Savigny
- Saint-Hilaire Fontaine
- Saint-Seine
- Ternant
- Thaix

Le territoire des 9 communes couvre 20 579 ha et comportait 2 111 habitants en 2011.

Communes	Superficie	Population en 2011
Fours	2581 hectares	729 habitants
Isenay	2038 hectares	121 habitants
Montambert	2631 hectares	138 habitants
La Nocle-Maulaix	3255 hectares	299 habitants
Saint-Gratien-Savigny	1984 hectares	114 habitants
Saint-Hilaire Fontaine	2347 hectares	196 habitants
Saint-Seine	1782 hectares	235 habitants
Ternant	1938 hectares	216 habitants
Thaix	2023 hectares	63 habitants

1.2 Climat

La zone étudiée se situe au sud du département de la Nièvre, elle bénéficie d'un climat de type océanique dégradé, avec une forte influence du relief (ce qui la différencie des autres parties de la région qui ont un climat semi-continentale) avec vents d'ouest ou de sud-ouest dominants

Pour cette sous-partie, nous nous concentrerons sur l'analyse de la commune de Fours car elle offre une situation assez centrale par rapport aux autres communes.

Année 2012	Hiver	Printemps	Été	Automne
Heures d'ensoleillement	425	511	714	209
Équivalent jours de soleil	18	21	30	9
Hauteur de pluie (mm)	81	265	125	297
Vitesse maximale du vent (km/h)	72	112	68	76

Source : Météofrance

Données climatiques par saison à Fours en 2012

Année 2002	Hiver	Printemps	Été	Automne
Heures d'ensoleillement	315	606	552	200
Équivalent jours de soleil	13	25	23	8
Hauteur de pluie (mm)	132	155	190	292
Vitesse maximale du vent (km/h)	65	76	61	72

Source : Météofrance

Données climatiques par saison à Fours en 2002

L'année 2012 connaît à Fours un nombre d'heures d'ensoleillement et une hauteur de pluie globalement dans la norme comparée aux autres années.

Fours a connu un hiver, un printemps et un automne globalement moins ensoleillé qu'au niveau national. Paradoxalement, la zone a connu moins de pluie qu'au niveau national. Les vents y ont également été moins rapides, ce qui signifie que la zone a connu peu de dépressions atmosphériques.

Il faut noter qu'à l'été 2012, faute de pluie et pour faire face à une pénurie, les communes ont été placées en situation d'alerte renforcée concernant l'utilisation de l'eau et que des restrictions ont été imposées.

Les pics de températures ont été moins fréquents et moins élevés à Fours qu'en France, mais leur présence incite à penser à un certain dérèglement climatique dont l'origine est peut-être à trouver à l'échelle globale.

Record du climat en 2011	Fours	Moyenne nationale
Record de chaleur	37.8°C	40.5 °C
Record de Froid	-14.3°C	-20.8 °C
Précipitations maximales en 1 jour	140 mm	434 mm

Source : Météofrance

Records climatiques en 2012



Source : Météofrance

Evolution des températures maximales relevées en 2012 et 2002



Source : Météofrance

Evolution des températures minimales relevées en 2012 et 2002

1.3 Topographie

Le territoire de la commune se caractérise par une forte déclivité par endroits, lors du passage du plateau à la plaine puis au cours d'eau. En effet, on note la présence d'un espace de transition entre Loire et Morvan. Ce coteau correspond à une cuesta intermittente qui sépare les assises du Jurassique inférieur et de l'Eocène.

L'altitude moyenne est de 243 mètres.

On peut relever :

- Le point le plus élevé est à 423 mètres au bois de la Croix Charles à Ternant
- Le point le plus bas est à 194 mètres au lieu dit du Champ de Noue à Saint-Hilaire Fontaine

Le territoire est traversé par le ruisseau de l'Alène qui traverse la commune de Thaix d'Est en Ouest et qui se jette dans l'Aron au niveau de Cercy-la-Tour.

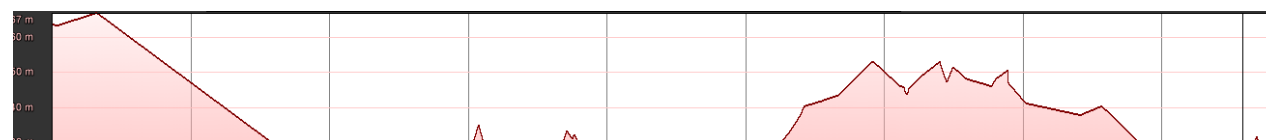
Plus au sud du territoire la vallée de la Loire est, elle aussi, marquée par un relief relativement bas.

Entre les deux vallées, un plateau d'altitude moyenne d'environ 240m marque un espace de transition.

La coupe longitudinale Nord/Sud, montre un relief relativement plat au sud, dû à la présence de la Loire et une augmentation de l'altitude au nord due à la présence d'un relief collinaire au centre de la Bourgogne.



*Coupe topographique suivant un axe Nord / Sud
(Isenay à Ste Hilaire Fontaine)*



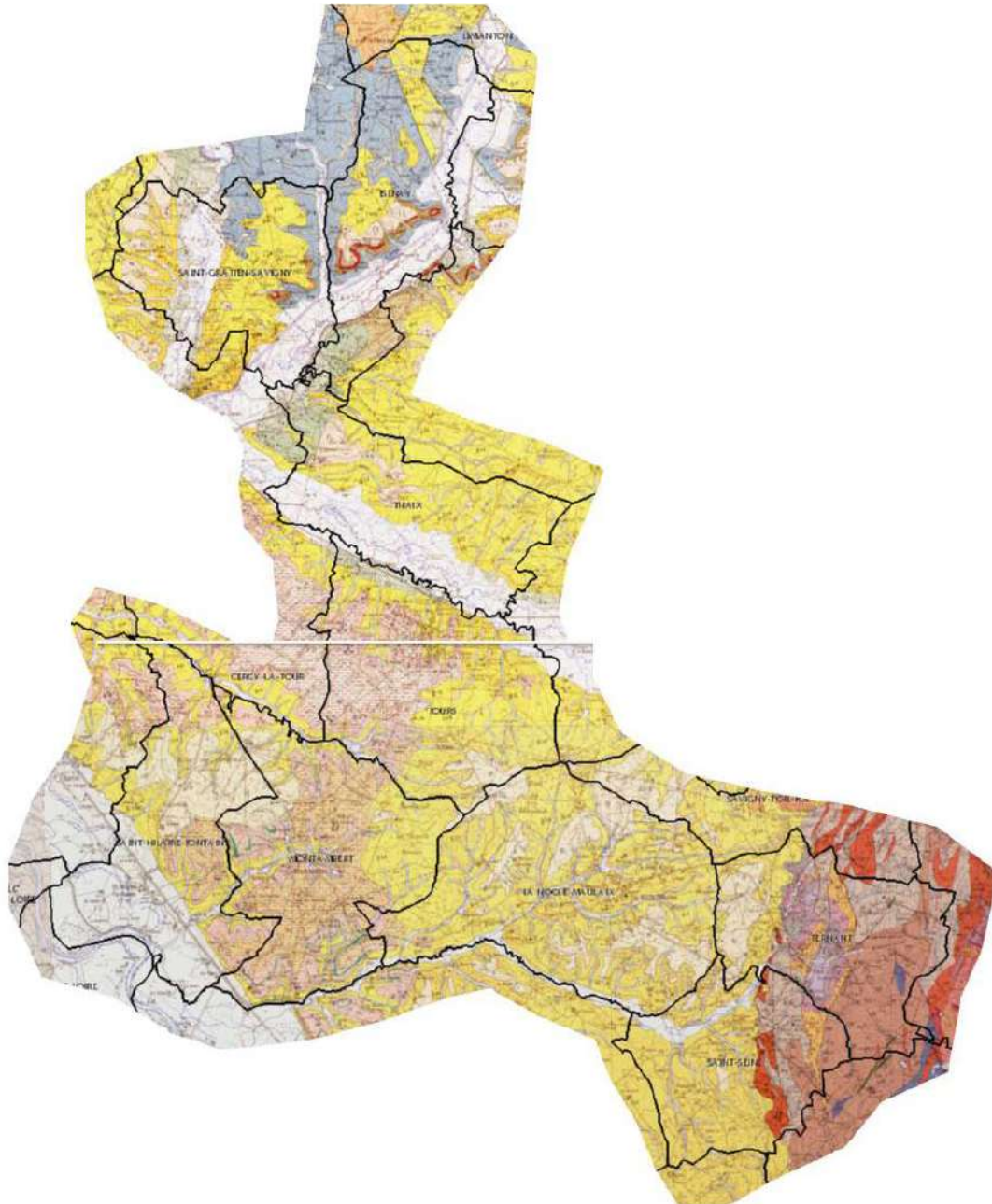
*Coupe topographique suivant un axe Ouest / Est
(Fours)*



1.4 Géologie - Pédologie

Au plan géologique, le sous-sol des communes est en grande partie constitué par des formations calcaires (ton jaune sur la carte), avec présences d'argiles à quelques endroits. Notons la présence d'épanchements volcaniques (ton rouge) sur les communes de Saint-Seine et de Ternant.

Les communes étudiées se situent à la fois sur la carte géologique de Fours qui est partagée entre les collines basses du Bazois et les premiers contreforts du Morvan, et sur la carte de Bourbon Lancy où se situe la plaine alluviale de la Loire surplombée par le bloc du Morvan.



Carte géologique des communes

Source : BRGM

Les caractéristiques géologiques des terrains se distinguent par une forte proportion d'alluvions anciennes à récentes notamment :

- dans la vallée de l'Aron siège d'une sédimentation détritique au pied des reliefs de carbonatèse : on retrouve des dépôts détritiques d'âge pliocène supérieur meubles, chenalisés dans les sédiments tertiaires ou secondaires qui se rapportent à la formation dite des sables du Bourbonnais.
- dans la vallée de la Loire, on retrouve de nombreux limons, sables grossiers ou graviers. En surface, les matériaux sont soit essentiellement sableux avec graviers et galets, soit argileux (limons de débordement).

L'épaisseur du remblaiement alluvial est d'environ 12m.

Les terrains situés entre la vallée de la Loire et de l'Aron, sont essentiellement composés d'argile verte et de sables à galets ou de sables grossiers quartzo-feldspathiques.

Les marnes du Lias sont recouvertes par les sables pliocènes du bourbonnais. Aux prairies succèdent les bois (Fours). Nous passons d'une marge liasique à une limagne sableuse, celle de la Loire.

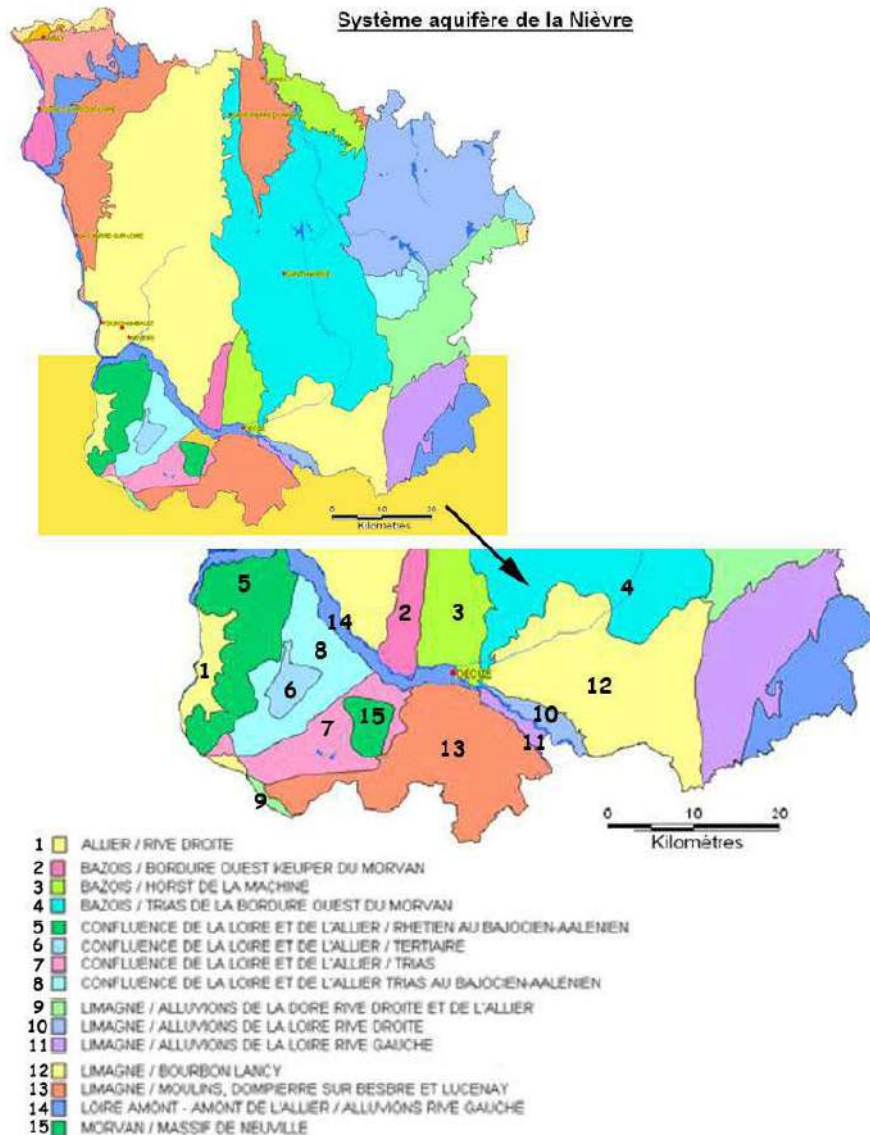
Le Pays de Fours est constitué d'une plaine de remblaiement de sables tertiaires plus ou moins argileux, à peine incisée de rivières. Il s'incline vers la Loire en un long glacis, écho de la Sologne Bourbonnaise, drainé par l'Aron, l'Alène et leurs affluents.

Suite au rehaussement de la table granitique Morvandelle, au début de l'ère tertiaire, les torrents arrachent aux flancs des vallées aussi bien les matériaux cristallins que les calcaires des plateaux qui les avaient recouverts. Ces sédiments sont mélangés et déposés en une auréole vaseuse très épaisse, logiquement très caillouteuse dans les premiers kilomètres aux pieds du massif, et de plus en plus fine (sables, puis argiles) au-delà d'une dizaine de kilomètres.

Tout autour du Morvan, ce piémont de sables et d'argiles a été ensuite entièrement décapé à l'exception du Pays de Fours où l'affaissement partiel a empêché le travail de décapage par l'érosion, et la couche épaisse de « terres froides » peu fertiles est restée en place.

1.5 Hydrogéologie

Les grandes zones hydrogéologiques du sud de la Nièvre sont indiquées ci-dessous.



**Source : cartographie de l'aléa retrait gonflement des formations argileuses dans la Nièvre
BRGM – 2007**

Les masses d'eau souterraines sont sur le périmètre d'études :

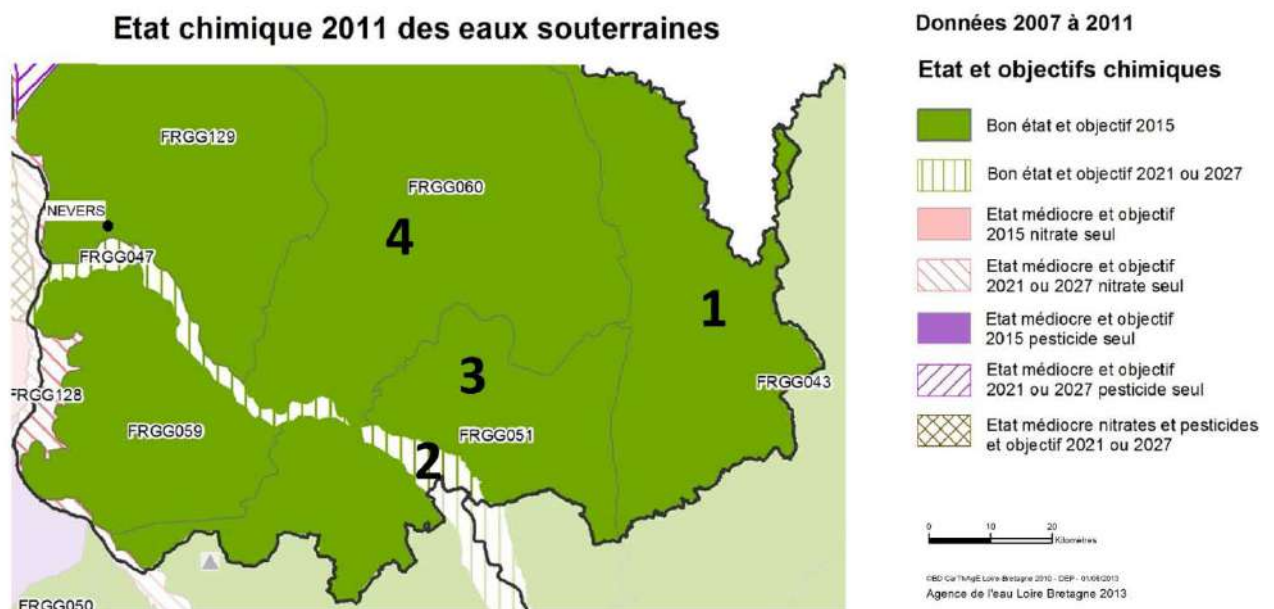
- **le Morvan bassin versant de la Loire** (correspond sur la carte ci dessus aux 2 formations à l'est de la formation n°12 et à la masse d'eau 1 sur la carte de l'état chimique des eaux souterraines),
- **les alluvions de la Loire du Massif central** (formations 10 et 11 de la carte système aquifère de la Nièvre et 2 de celle état chimique des eaux souterraines),
- **les sables, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne** (formations 12 et 13 de la carte système aquifère de la Nièvre et 3 de celle état chimique des eaux souterraines),
- **les grés, argiles et Marnes du Trias et Lias du Bazois** (formations 2 à 4 de la carte système aquifère de la Nièvre et 4 de celle état chimique des eaux souterraines).

Le territoire vient s'appuyer sur le socle primaire du Morvan qui, principalement granitique, présente un potentiel aquifère limité à sa couverture d'altération constituée d'arènes granitiques. Celles-ci alimentent de nombreuses sources, mouillères dont les faibles débits témoignent de l'intérêt uniquement local de ce type de réservoir.

On retrouve en bordure occidentale du Morvan, les marnes du Jurassique inférieur (n°4 sur la carte d'état chimique). Elles ne sont pas aquifères et seuls quelques horizons calcaires inter stratifiés ou gréseux au contact du socle constituent des réservoirs d'intérêt local.

La partie Est du territoire est occupée par le fossé tectonique d'effondrement tertiaire de la Loire, prolongement des fossés tectoniques des Limagnes du Massif central. Son remplissage est ici essentiellement argileux et ne contient pas de ressources aquifères notables. Ces formations sont recouvertes en surface par les Sables et argiles du Bourbonnais, formation également essentiellement argileuse mais qui peut contenir des niveaux de graviers donnant une ressource en eau souterraine d'intérêt local (formations n°3 sur la carte état chimique des eaux souterraines).

Les alluvions récentes se rencontrent dans les plaines alluviales de la Loire et accessoirement de l'Aron. Les nappes alluviales qu'elles renferment sont peu profondes et en étroite relation avec les rivières qu'elles drainent et / ou alimentent selon les saisons et les conditions hydrodynamiques locales. Ces nappes alluviales reçoivent un flux polluant important mais dilué de part leur forte capacité. Elles sont aussi en étroite relation avec les aquifères qu'elles surmontent et / ou qu'elles longent et qu'elles drainent dans la plupart des cas. Les alluvions de la Loire constituent, avec celles de l'Allier, l'aquifère le plus productif et le plus utilisé du département. **Sur le périmètre cet aquifère est exploité à La Noche Maulaix.**



Les données sur ces masses d'eau sont synthétisées dans le tableau ci dessous.

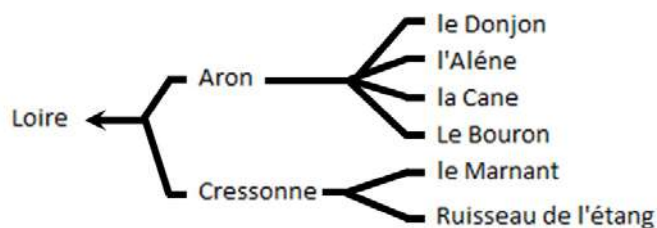
Code Europe	Nom	communes concernées	Etat Chimique	Objectif de bon état global	Risque de non atteinte	Origine du risque
FR4043	Le Morvan Bassin versant Loire	Saint Seine Ternant	bon état	2015	faible	
FR4047	Alluvion Loire du Massif Central	Montambert Saint Hilaire Fontaine	Etat médiocre	2021	fort	nitrates pesticides
FR4051	Sables, argiles et calcaire du Tertiaire de la Plaine de Limagne	Fours Isenay La Nocle Maulaix Montambert Saint Gratien Savigny Saint Hilaire Fontaine Saint Seine Ternant Thaix	bon état	2015	fort	nitrates pesticides
FR4060	Grès, argiles et marnes du Trias et du Lias du Bazois	Isenay Saint Gratien Savigny Thaix	bon état	2015	faible	

Le risque fort de non atteinte du bon état global est lié dans le cas présent aux nitrates et aux pesticides. Les fortes teneurs en nitrates constatées dans les nappes et cours d'eau associés font que toutes les communes du périmètre d'étude, excepté Isenay, sont en zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

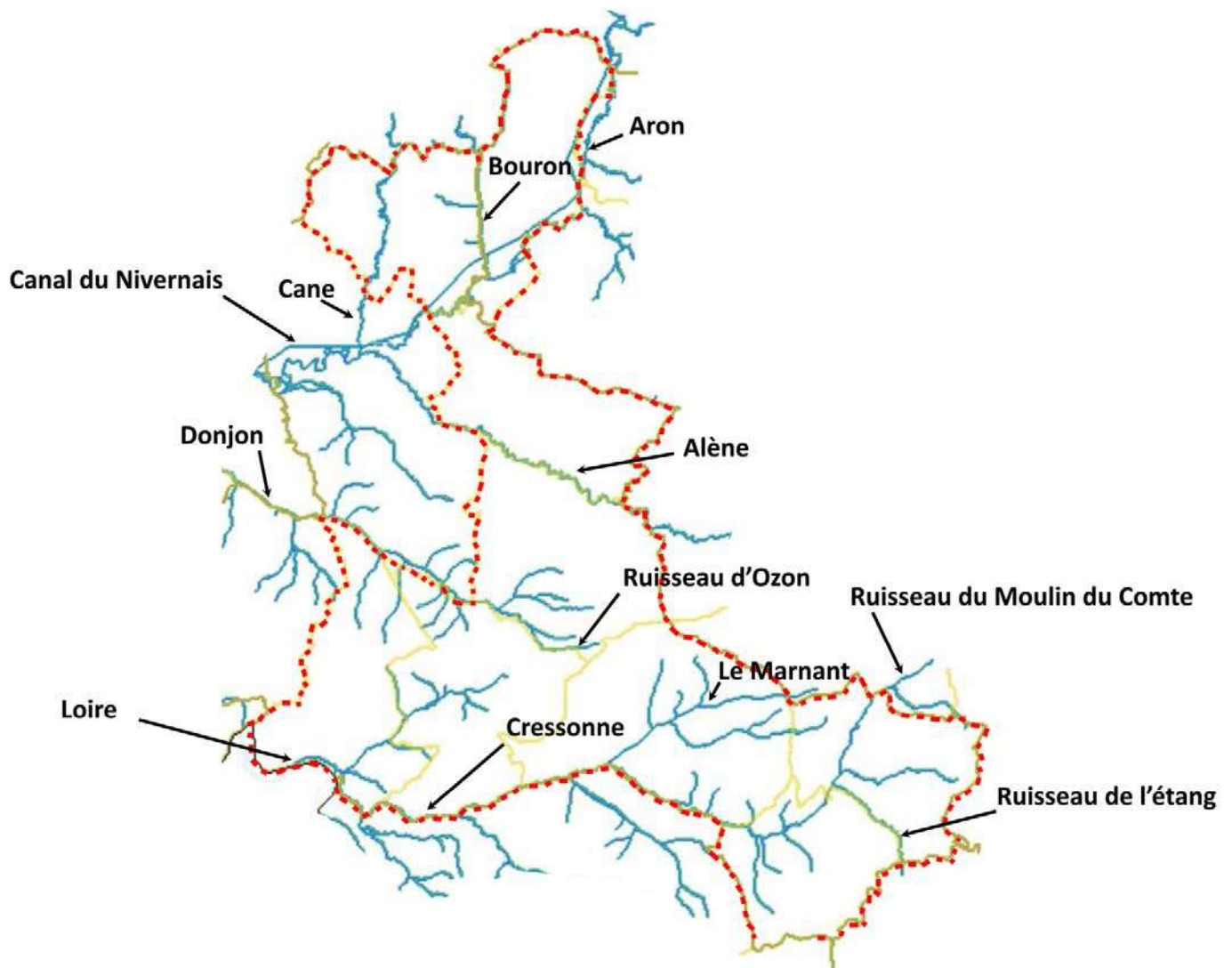
1.6 Hydrographie

• 1.6.1 Généralités

Les communes étudiées appartiennent au bassin versant de la Loire, fleuve dont une boucle s'inscrit en limite sud de la commune de Saint Hilaire Fontaine. Les affluents et sous affluents de la Loire qui traversent le périmètre d'étude sont indiqués ci dessous.



A noter la présence du canal du Nivernais qui s'inscrit ici dans la vallée de l'Aron.



De manière générale, il existe de nombreux cours d'eau sur le secteur, sous forme de chevelu. Le régime de ces cours d'eau est marqué par une grande irrégularité des débits au cours de l'année. La présence d'un réseau hydrographique dense est un facteur favorable à la vie aquatique et amphibien, ce qui permet d'y trouver un plus grand nombre d'espèces, mais aussi de favoriser leurs déplacements.

- **L'Aron** mesure 103,8 kilomètres (dont 5 km sur le territoire étudié). Il prend sa source au nord de Crux-la-Ville au-dessus de l'étang d'Aron (alt. 280 m). Il se jette dans la Loire en rive droite entre Decize et Saint-Léger-des-Vignes juste après avoir rencontré la Vieille Loire, et avant et à côté de l'embouchure du canal du Nivernais, à l'altitude de 188 mètres. Son affluent principal est l'Alène.
 - **L'Alène** : affluent de l'Aron en rive gauche, ce cours d'eau, situé au sud-est du département de la Nièvre, prend naissance à la jonction de plusieurs petits rus issus du massif granitique de la montagne de Breux sur la commune de Millay. L'Alène a une longueur de 61 kilomètres (dont 7.5 km sur le territoire étudié), répartie sur un bassin versant de 346 km² environ.
 - **Le Donjon** également appelé **Ruisseau d'Ozon** : affluent de l'Aron en rive gauche d'une longueur de 16 kilomètres sur un bassin versant de 51 km² environ.

- **La Canne** affluent de l'Aron en rive droite. La longueur de son cours d'eau est de 52,7 kilomètres (dont 4.5 km sur le territoire étudié). La Canne prend naissance dans le bois communal de Saint-Saulge. Elle coule globalement du nord-nord-ouest vers le sud-sud-est. Elle se jette dans l'Aron (rive droite) au sud de Saint-Gratien-Savigny et croise également le canal du Nivernais.
- **Le Bouron** affluent de l'Aron en rive droite. La longueur de son cours d'eau est de 10,5 kilomètres. Son bassin versant couvre environ 25 km².
- **La Cressonne** également appelée **Ruisseau du Moulin du Comte** : Elle se jette dans la Loire à Saint-Hilaire-Fontaine. D'un linéaire de 28 km son bassin versant couvre environ 177 km².
 - **Le Marnant** affluent de la Cressonne d'une longueur de 7.1 km qui alimente l'étang de Marnant sur la commune de La Nocle Maulaix.
 - **Le ruisseau de l'étang** : affluent de la Cressonne.
- Le **canal du Nivernais** parcourt le territoire étudié. Il relie le bassin de la Loire à celui de la Seine par l'intermédiaire de la rivière Yonne. D'une longueur de 174 km, allant de Saint-Léger-des-Vignes, petite ville du sud de la Nièvre, à Auxerre, le canal du Nivernais se compose de 116 écluses : 35 situées sur le versant Loire et 81 sur le versant Seine. L'alimentation est effectuée via la rigole d'Yonne qui achemine l'eau du lac de Pannecière jusqu'au bief de partage (point culminant du canal) délimité par les écluses de Baye et de Port Brulé. À partir du bief de partage, l'eau s'écoule jusqu'à Châtillon en Bazois pour le versant Loire, ensuite c'est la rivière Aron qui apporte son eau jusqu'à Decize. Construit au départ pour faciliter le flottage du bois de Clamecy vers Paris, le canal du Nivernais fut un important axe de communication qui contribua au développement économique des Vaux d'Yonne et de sa région jusqu'à l'arrivée du chemin de fer au XIX^e siècle. Il est aujourd'hui exclusivement réservé à la navigation de plaisance, et beaucoup de plaisanciers le considèrent comme étant l'un des plus beaux canaux d'Europe, dont l'attrait est renforcé par la présence de remarquables ouvrages d'art d'époque (voûtes, tunnels, écluses, pont-levis).

● 1.6.2 Classement des cours d'eau

En vertu de l'article L214-27 du code de l'environnement deux listes de cours d'eau sont établies :

- **Liste 1** : basée sur les réservoirs biologique du SDAGE, elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alternant entre le milieu marin et d'eau douce).
- **Liste 2** : concerne les cours d'eau ou tronçon de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport de sédiments et circulation des poissons).

L'Aron, l'Alène et la Canne sont désignés sur **la liste 1** ce qui atteste de leur bon état écologique et de leur rôle de réservoir.

Ces mêmes cours d'eau ainsi que la Loire sont également désignés sur la liste 2.

• 1.6.3 Etat des cours d'eau et objectifs de qualité

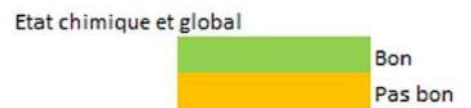
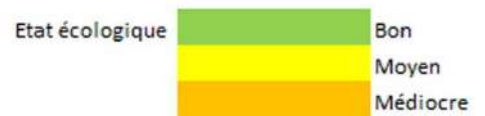
Les données de la DREAL Bourgogne (base de données communales - consultation avril 2015) fournissent les indications suivantes quant aux cours d'eau.

	Etat écologique	Etat chimique	Etat global	Objectif de bon état global
Loire	nc : faible	nc : indéterminé		2015
Aron	nc : faible	nc : indéterminé		2015
Donjon	nc : élevé	nc : indéterminé		2021
Alène	nc : élevé	Indéterminé	Indéterminé	2015
La Cane	nc : faible			2015
Le Bouron	nc : élevé	nc : indéterminé		2015
Cressonne	nc : élevé	nc : indéterminé		2021
Canal du Nivernais	nc : élevé	Indéterminé	Indéterminé	2021

L'état écologique est majoritairement moyen. A noter un état médiocre pour le Donjon et un bon état pour le Bouron.

L'état chimique s'avère bon, excepté pour la Cane. On ne dispose pas de données pour l'Alène et le canal du Nivernais.

L'objectif de bon état est fixé à 2015 sauf pour le Donjon, la Cressonne et le canal du Nivernais où il est repoussé à 2021.



nc : niveau de confiance de l'état

Etat écologique 2011 des eaux de surface

Bassin Loire-Bretagne

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau

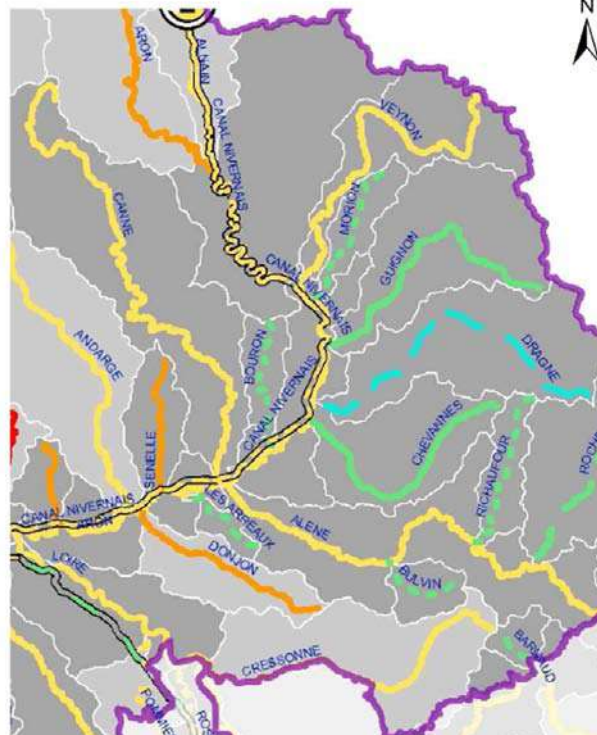
Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Niveau de confiance de l'état
Élevé	Vert clair	Vert moyen	Vert foncé	Orange	Rouge	Élevé
Moyen	Vert clair	Vert moyen	Vert foncé	Orange	Rouge	Moyen
Faible	Vert clair	Vert moyen	Vert foncé	Orange	Rouge	Faible

Echéances des objectifs

- 2015
- 2021
- 2027
- objectif moins strict
- villes principales
- limite départementale

©BD CarThAje Loire-Bretagne 2010 - DEP - 29/05/2013
Agence de l'eau Loire Bretagne

Cours d'eau (données 2010-2011)
Plans d'eau (données 2007 à 2011)
Eaux littorales (données 2007 à 2011)



• 1.6.4 SDAGE - SAGE - Contrat territorial

L'ensemble du territoire s'inscrit dans le bassin de la Loire (bassin versant Loire de Villerest au bec d'Allier) qui relève du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

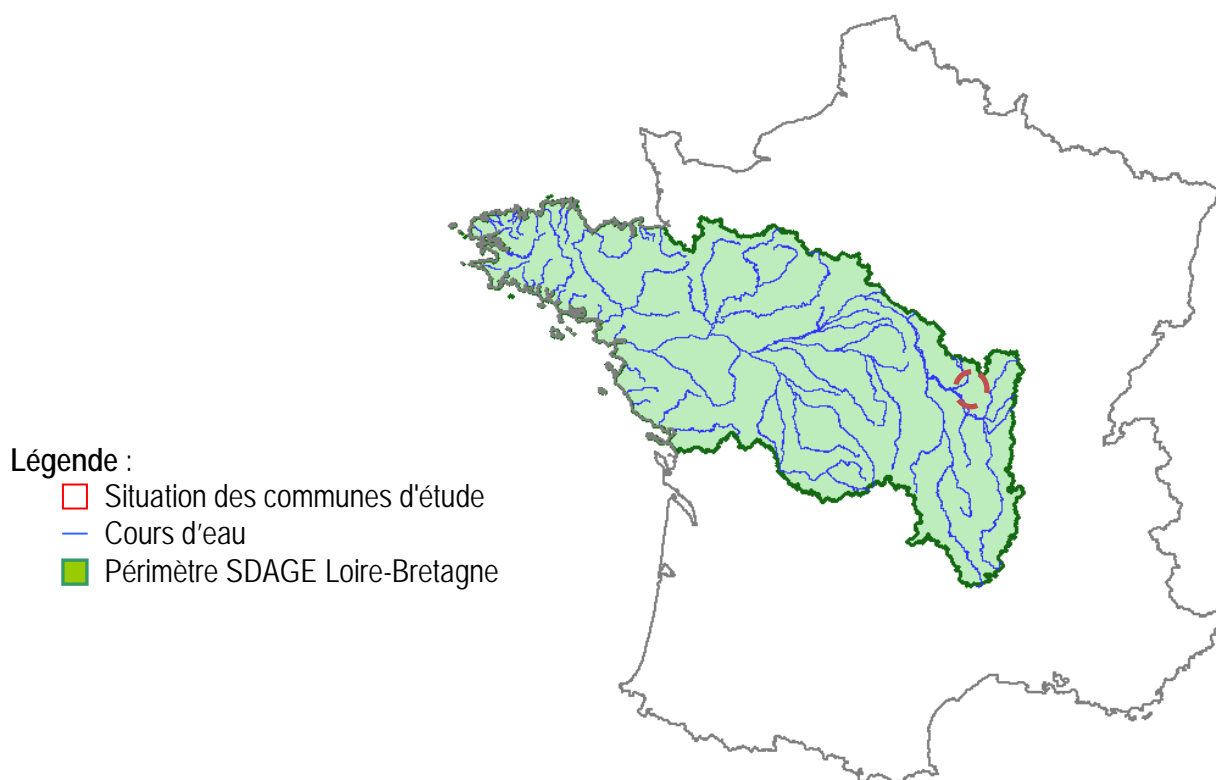
Le SDAGE est un document de planification élaboré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Adopté le 15 octobre 2009 sur le territoire du grand bassin Loire-Bretagne, regroupant plusieurs sous-bassins versants, il définit sur une période de 6 ans (2010-2015) les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre sur le bassin versant. Ces orientations sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les cinq grands thèmes définis sont : la protection des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions, la maîtrise de la ressource en eau, la gestion du risque inondation et la gouvernance – coordination – information.

Le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014. Il sera soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. C'est pourquoi le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

Aucun SAGE n'existe ou n'est en cours d'élaboration sur les communes du périmètre.

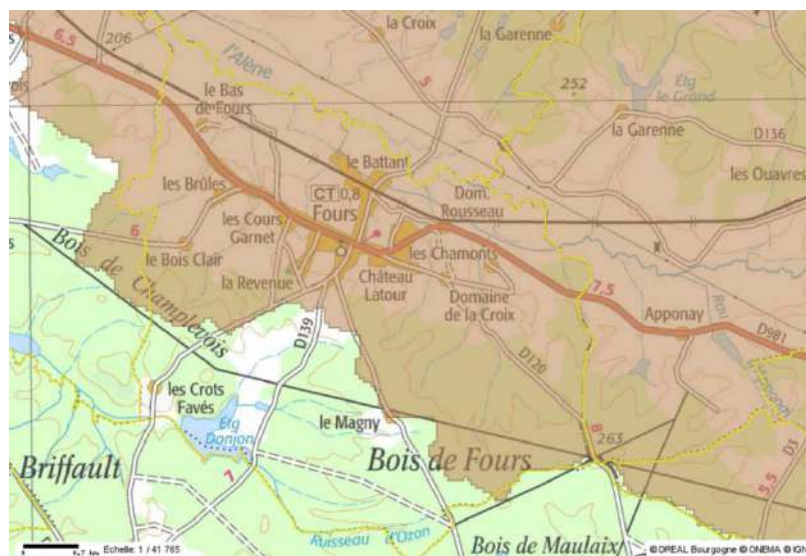
Carte 2 : Périmètre du SDAGE Loire-Bretagne



Un contrat territorial porte partiellement sur le périmètre d'étude. Il s'agit du contrat territorial Sud Morvan qui a été approuvé le 29 septembre 2011. Les bassins versant de l'Alène et de l'Aron (pour partie) sont notamment pris en compte dans le contrat territorial. A ce titre les communes de Thaix pour totalité, de Fours pour bonne part et d'Isenay pour sa partie sud sont concernées par le contrat territorial sud Morvan.



Isenay : seule la partie au sud de l'Aron s'inscrit dans le périmètre du contrat territorial



Fours : une commune dont toute la partie nord et centrale relève du contrat territorial

Les enjeux et orientations du contrat territorial sont les suivants :

- Préserver, reconquérir la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- Améliorer et préserver la qualité de l'eau,
- Satisfaire les besoins en eau potable,
- Améliorer la connaissance et la communication.

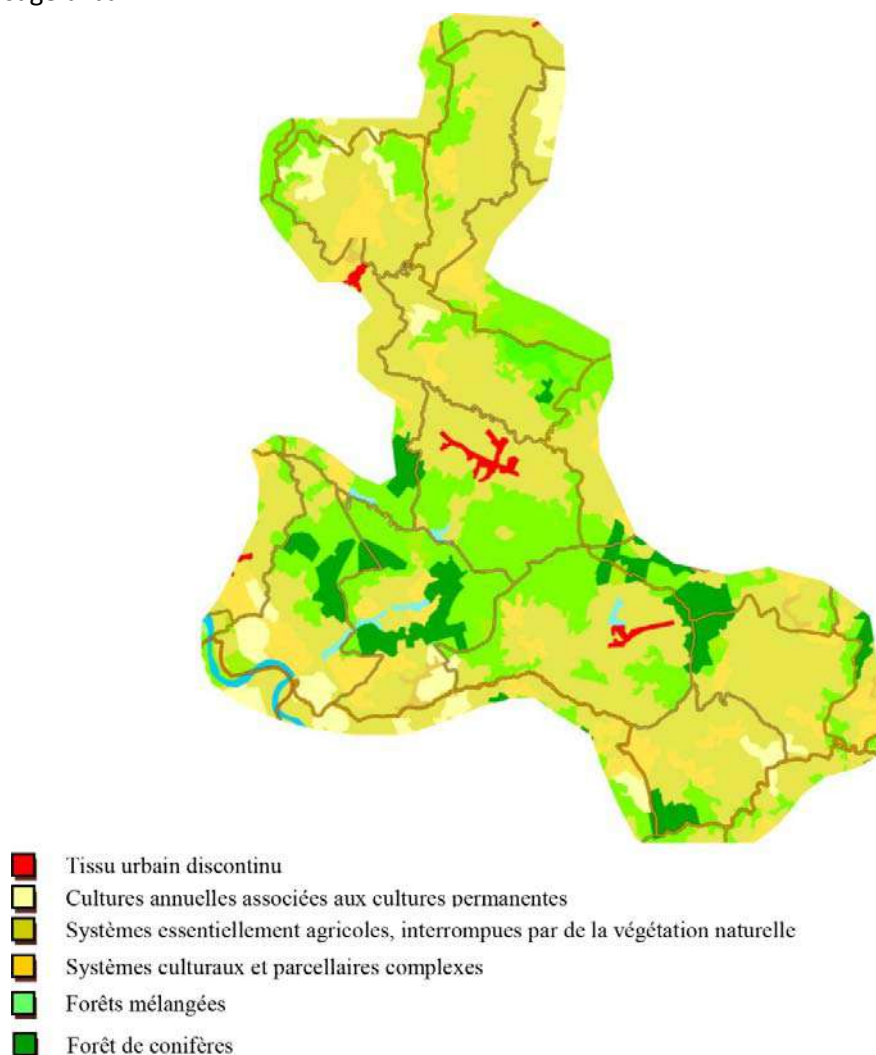
2. Environnement biologique

2.1 Milieux naturels

Les communes étudiées font partie du Pays de Fours et du Parc Naturel Régional du Morvan.

Leur territoire se découpe en trois entités distinctes :

- les massifs boisés qui occupent une grande partie du territoire,
- le plateau agricole composé en particulier de prairies et de bocages,
- le paysage urbain.



Occupation du sol

Source : Corine Land Cover

La forêt nivernaise couvre précisément un tiers de la surface du département, soit 225 000 hectares. C'est donc tout "naturellement" que la forêt occupe une majeure partie de ce territoire rural.

Avec une superficie totale d'environ 6240 hectares, les boisements occupent près de 31% du territoire et forment des réserves écologiques importantes.

Les massifs forestiers sont composés à 25% de conifères, le reste étant des forêts de feuillus mélangés

Les espaces boisés occupent le nord du territoire avec le sud de la forêt domaniale de Buremont qui s'étend en partie au Nord de la commune de Thaix.

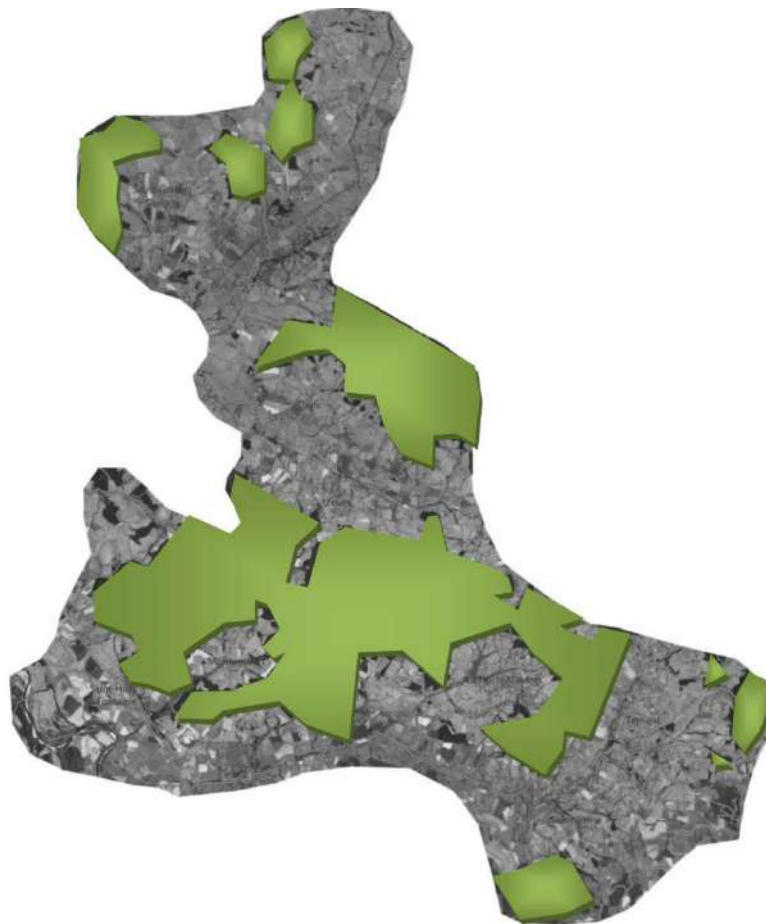
La vallée de l'Alène crée une coupure entre les massifs forestiers. Au Sud de Fours, et sur les communes de La Nocle Maulaix, Montambert et Saint Hilaire Fontaine s'étend un grand massif boisé (Forêt de Fours, Bois de Nolay, Bois de Briffault).

Le sud du territoire, marqué par la plaine de la Loire est moins boisé, on rencontre cependant quelques massifs boisés dispersés sur le territoire de Ternant et Saint Seine.

Les forêts sont majoritairement gérées par des coopératives de production et sont grandement utilisées par l'industrie forestière. Cependant, si elle est certes abondante, la ressource forestière s'avère en réalité peu compétitive, car elle est très morcelée et donc coûteuse à exploiter.

La forêt originelle est dominée par des chênes pédonculé et sessile accompagnés de Charme partout où les sols sont de qualité correcte. Elle a été presque intégralement défrichée.

Ce sont des futaies et des taillis de feuillus qui ont généralement pris la place, bien que des résineux soient implantés. Ils recouvrent préférentiellement des poches de terre agricole médiocre –argiles acides sur les crêtes, terres humides- mais leur origine étant liée à la grande propriété foncière, certaines parcelles sont sur de bons terrains. Le chêne est toujours présent, accompagné de charme, avec de la fougère en sous-bois.



Les principaux boisements

La campagne nivernaise est à la charnière des grandes étendues céréalières du bassin parisien et des bocages plus intimistes du Massif central.

Son originalité est que cette lutte d'influence ne se fait pas sur une ligne de front bien tracée. Ici, la lutte semble se faire champ par champ, sous un horizon presque toujours forestier, et jusqu'à l'échelle de l'exploitation qui concilie souvent les trois activités : culture, élevage, exploitation forestière.

Les terroirs "agricoles" ont été défrichés tardivement, autour de l'an mil, quand les techniques ont permis de travailler ces terres fertiles, mais lourdes. Pays de grande propriété ecclésiastique ou nobiliaire, ils ont d'abord vu s'implanter des villages de cultivateurs avec des troupeaux qui défrichaient les secteurs les plus propices au labour, exploitaient les forêts.

À partir du XVIe et surtout du XVIIe siècle, la demande croissante des villes et de l'industrie a donné priorité à l'élevage et à la restauration des forêts dégradées par le pacage. Le quadrillage de haies a recouvert les plaines et les lisières des bois se sont redensifiées. La grande propriété issue des maîtres des forges a pu changer de mains, mais elle a assez bien résisté au démembrement lors de la révolution, puis dans les années 1850-70 lorsque cette industrie métallurgique a pris fin.

Le bocage semble être un bocage aristocratique, lié à la «réaction nobiliaire» du 16e au 18e siècle, lorsque les seigneurs s'efforcent d'éliminer les petits propriétaires censitaires afin de reconstituer à leur profit de grands domaines. Ils découpent ces domaines, hormis les réserves forestières, en métairies.

La mise en place du système d'élevage charolais (boeuf pour alimenter en viande le marché parisien ou le plus souvent veaux vendus pour être engraisés) dans la deuxième moitié du XIXe siècle doit beaucoup à une structure sociale très particulière et à la résistance d'un système foncier quasi seigneurial.

Un quadrillage régulier de haies de clôtures vient ainsi effacer les anciennes tenures de petits champs ouverts qui entouraient les villages.

Ces bocages tardivement implantés sur d'anciens champs, sont aujourd'hui touchés par le retour à la grande culture et les arrachages de haies qui l'accompagnent.

Le drainage de parcelles argileuses a permis à l'assolement céréalier de gagner du terrain. Presque partout cependant, des parcelles argileuses ou humides résistent. Les grands champs jouxtent des prairies temporaires, des prairies humides et des bois. Les contrastes d'un secteur à l'autre restent toujours subtils entre ces équilibres.

Les haies sont composées d'un mélange d'essences faciles à contenir par la pratique du plessage : aubépine, charme, chêne, hêtre, orme, érable champêtre. Cette palette s'est enrichie au fil du temps d'essences parfois faciles à entretenir (fusain, troène), parfois plus rebelles (noisetier, sureau, saule).

Dans certains secteurs, le frêne a été planté, car ses feuilles apportent un complément de fourrage appréciable les années de sécheresse.

Quelques arbres fournissent de l'ombre aux animaux. Les haies hautes abritent les jeunes veaux et agneaux des coups de vent au printemps et limitent le contact d'un troupeau à l'autre.

Les haies accompagnent un maillage dense de chemins. L'élevage nécessite d'accéder quotidiennement à la parcelle pour remplir les abreuvoirs du troupeau, lui apporter parfois un complément de fourrage. Les chemins servent également à déplacer le troupeau d'un herbage à l'autre. Ces chemins distribuent de petites parcelles. Au fil du parcours, chaque entrée de champ offre un petit tableau en soi avec sa barrière en premier plan, son cadre de branchages, ses perspectives.



Vue du bocage Saint Seinois
Crédit photo : CDHU



Vue du bocage ternantais

2.2 Inventaires et protections réglementaires du patrimoine naturel

• 2.2.1 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Deux types de zones sont répertoriés :

- type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Bien que non opposables aux tiers les ZNIEFF ont pour objectif d'interpeler les aménageurs sur l'intérêt des milieux présents, notamment les ZNIEFF de type I.

Le territoire d'étude comporte :

- 4 ZNIEFF de type I portant sur les 3 communes de Saint Seine, Montambert et Saint Hilaire Fontaine.
- 5 ZNIEFF de type II, toutes les communes du périmètre d'étude sont concernées par au moins une ZNIEFF de type II.

• **ZNIEFF de type II - présentation**

Intitulé	Communes du territoire concernées	Surface totale	Caractéristiques
Vallée de la Loire de Gannay à Decize n° 260009919	St Hilaire-Fontaine : 193ha	2 312ha 7 communes	Grèves, pelouses et forêts riveraines. Maillage bocager bien préservé. Fort intérêt géomorphologique induit par les divagations du fleuve dans le lit majeur.
Vallée de l'Aron et Forêt de Vincence n° 260015458	St-Gratien-Savigny Isenay	11 000 ha sur 18 communes	Vallée de l'Aron à l'aval de Châtillon-en-Bazois jusqu'à la forêt domaniale de Vincence. Intérêt également géomorphologique (méandres encaissés dans les calcaires du Bazois).
Pays de Fours n° 260009940	Fours : 1601ha Montambert : 2059ha la Nocle-Maulaix : 305.7ha St-Hilaire-Fontaine : 1260ha St-Seine : 1331ha Ternant : 661.6ha Thaix 694.6ha	19 700 ha sur 22 communes	Zone largement boisée traversée d'Est en Ouest par l'Alène affluent de l'Aron et par la Cressonne, affluent de la Loire. Maillage bocager bien conservé.
Vallée de la Loire de Digoin à St Hilaire Fontaine n° 260014817	St Hilaire-Fontaine : 53.79ha Montambert : 38.07ha	9 000ha 12 communes	Secteur soumis aux crues du fleuve, facteur essentiel de la dynamique et de la richesse des milieux qui s'installent dans ces zones instables. Maillage bocager bien conservé qui dessine les tracés anciens des chenaux du lit mineur.
Contrefort sud et atlantique du Morvan n° 260014856	Saint Seine : 53.79ha (la base de donnée indique également la commune de Ternant que l'on ne retrouve pas sur la fiche de la ZNIEFF)	20 000ha 31communes	Région vallonnée avec des boisements et un bocage herbager au maillage bien conservé. Présence de landes marquées par les influences du climat atlantique

Source : DREAL Bourgogne

ZNIEFF de type II sur le périmètre d'étude



- 1 : Pays de Fours
- 2 : Vallée de l'Aron et forêt de Vincenne
- 3 : La Loire de Digoin à St Hilaire Fontaine
- 4 : Vallée de la Loire de Gannay à Decize
- 5 : Contreforts sud et atlantique du Morvan

• **ZNIEFF de type I - présentation**

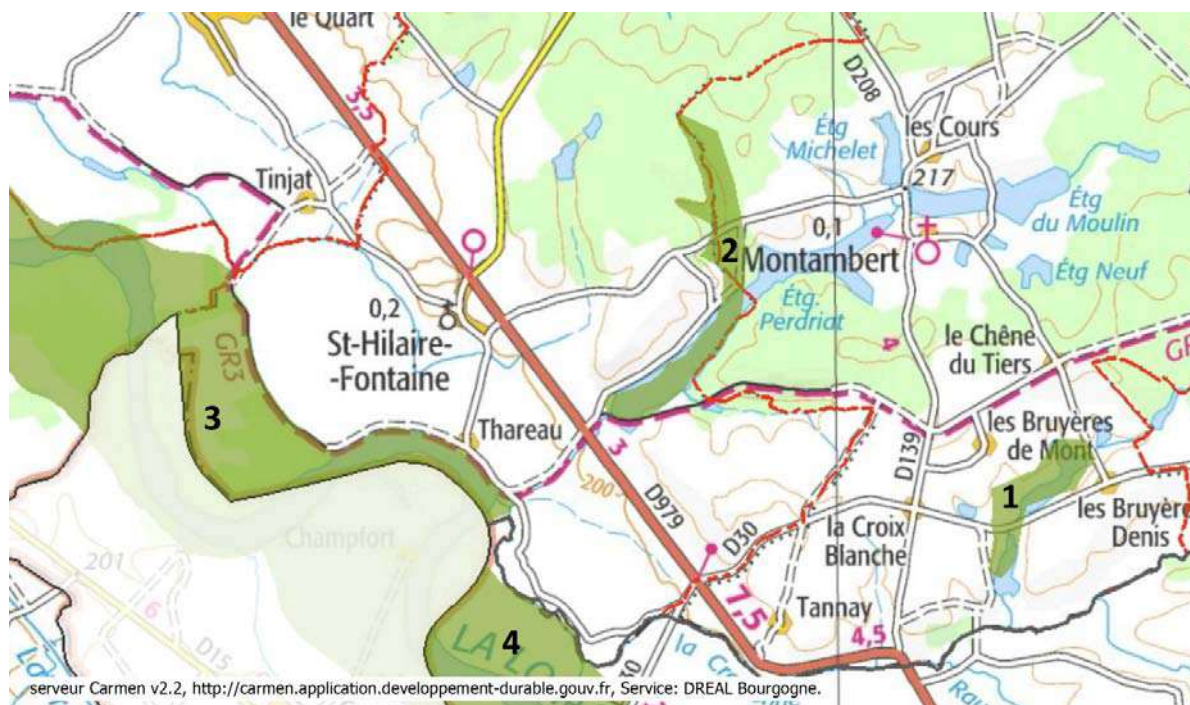
intitulé	Communes du territoire concernées	Surface	Caractéristiques
Vallée de la Loire, îles de Tinjat et Mainvé, Etang de Dornant N° 260002905	St Hilaire Fontaine	1625 ha sur 7 communes	Grande diversité de milieux liés au fleuve : grèves sableuses, méandres abandonnés, forêts riveraines et îles.
Les Fontaines Vaillants, les Bruyères Denis n° 260006353	Montambert	33 ha	Etangs et tourbières.
Vallon de Breux n° 260012820	Montambert, St Hilaire Fontaine	72 ha	Etangs, formations tourbeuses et marécageuses
Vesvres n° 260002929	St Seine	1.3 ha	Petite tourbière de pente

Source : DREAL Bourgogne

Le bois du Breuil, vaste ZNIEFF de type I portant sur plus de 1 400 ha s'inscrit en limite communale de Saint Seine mais ne porte pas, d'après la cartographie carmen (DREAL), sur la commune.

De la même manière la ZNIEFF de la Loire à Vitry sur Loire vient jouxter la limite communale de Saint Hilaire la Fontaine sans s'inscrire sur le territoire communal.

❖ **Communes de Montambert - Saint Hilaire Fontaine**

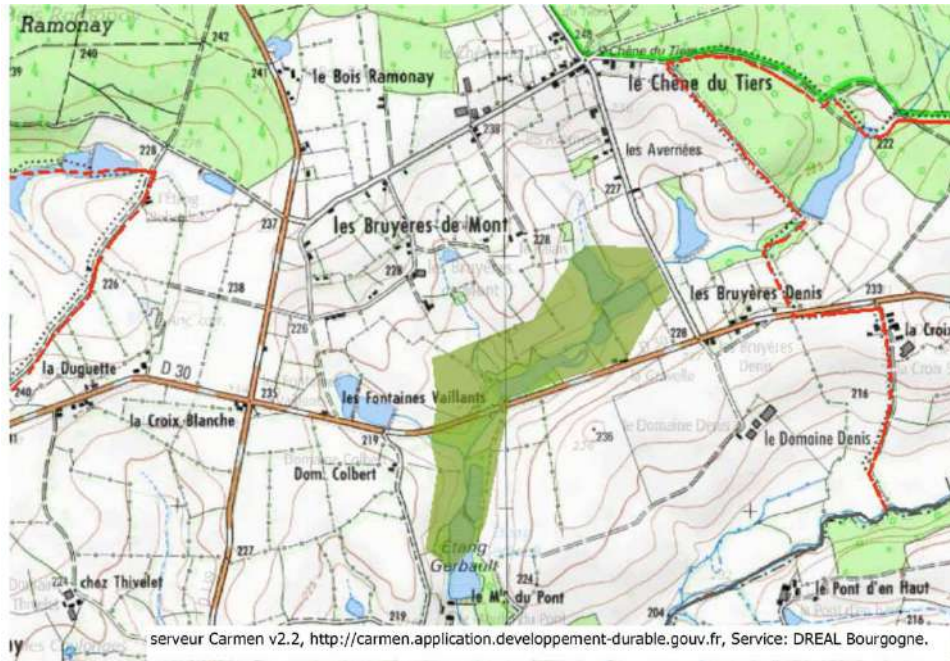


- 1 : Les Fontaines Vaillant, les Bruyères Denis 2 : Vallon de Breux
 3 : Vallée de la Loire, îles de Tinjat et Mainvé, étang de Dornant
 4 : La Loire à Vitry sur Loire (hors périmètre)

○ **ZNIEFF I Les Fontaines Vaillant**

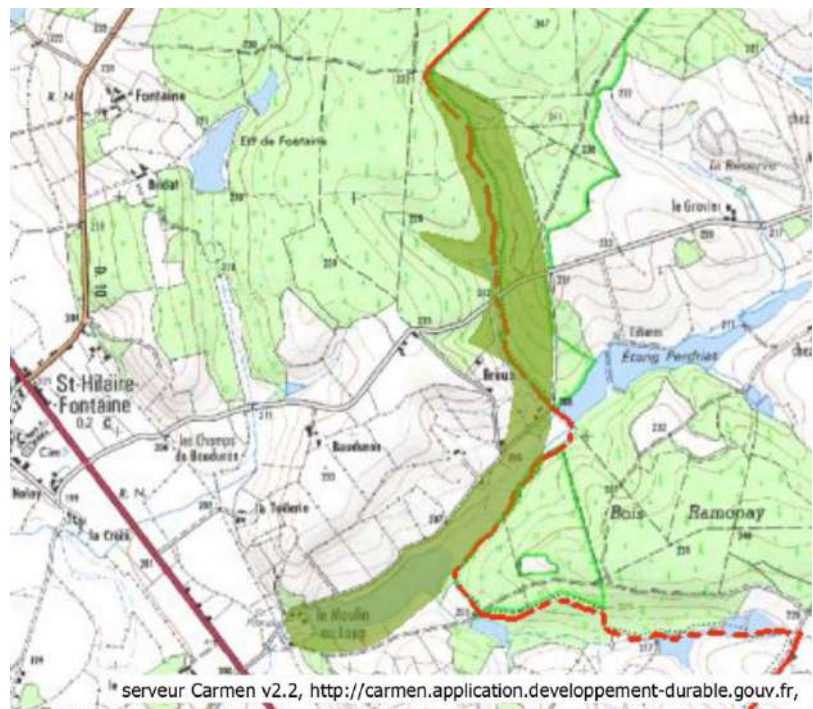
Cette petite vallée est parcourue par un ruisseau affluent de la Cressonne. Des zones tourbeuses s'intercalent entre les étangs.

Des espèces spécifiques des tourbières s'y rencontrent telles les Rossolis à feuilles rondes et intermédiaire, toutes deux protégées au niveau national. On y rencontre également des espèces protégées au niveau régional tels le Rynchospore blanc (plante pionnière des parties dénudées des tourbières) ou l'Osmonde royale (espèce des forêts claires inondées à Sphaignes).



○ **Vallon de Breux**

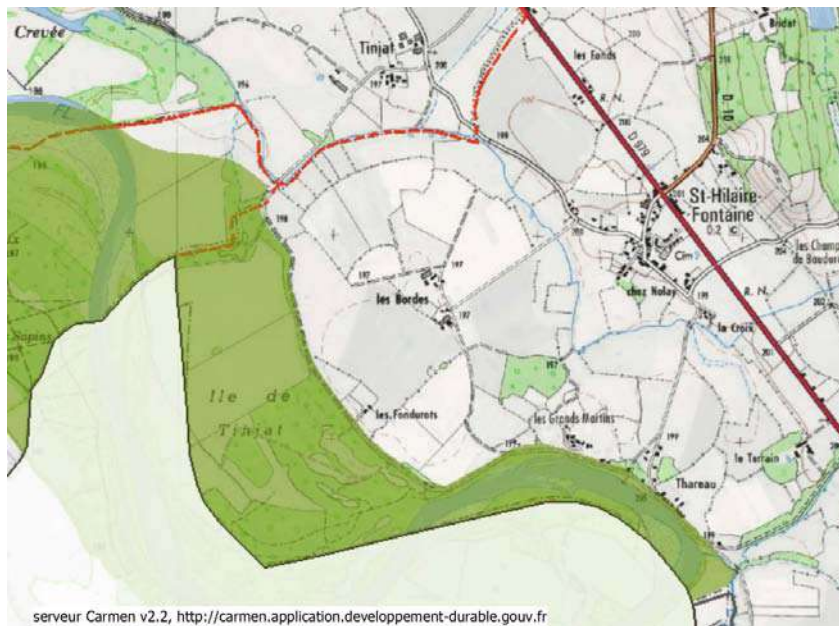
On retrouve également ici des formations tourbeuses mais aussi marécageuses. L'étang situé à l'aval, de part ses eaux oligotrophes, abrite une végétation spécifique tel le Scirpe flottant.



○ **Vallée de la Loire, Iles de Tinjat, Mainvé et étang de Dornant**

Ce secteur de la Loire présente une grande diversité de milieux naturels liés au fleuve. Les grèves sableuses plus ou moins colonisées par la végétation alternent avec les méandres abandonnés, les portions de forêt riveraines et les îles de graviers régulièrement remaniées.

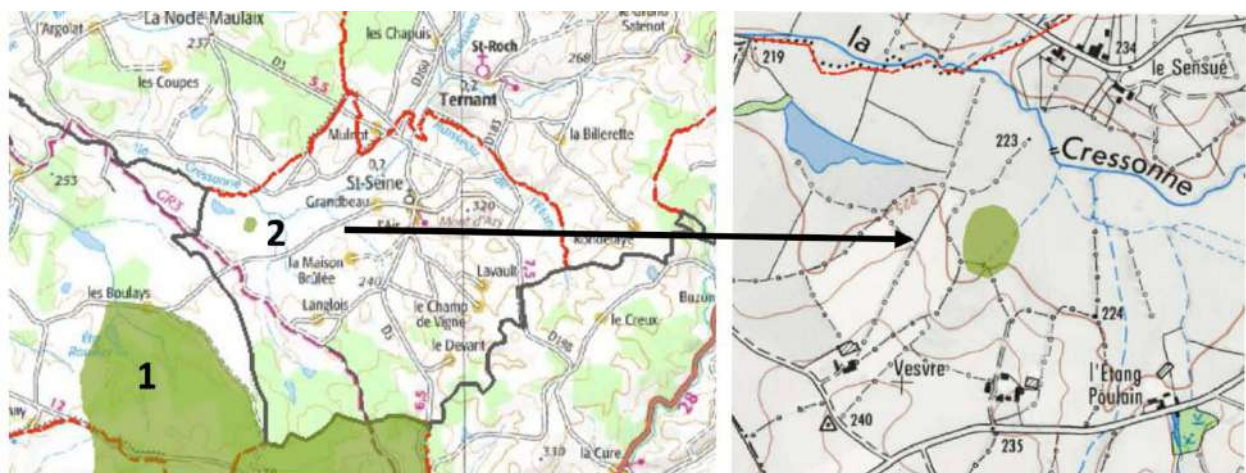
Ces milieux se caractérisent notamment par la présence des différents stades de colonisation végétales des sables et graviers. Ils revêtent un intérêt tout particulier pour la nidification des Sternes naines et pierregarins.



❖ **Commune de Saint Seine - Tourbière de Vesvres**

Située à proximité de la Cressonne, Vesvre est une des dernières petite tourbière de pente à subsister dans ce secteur.

Des espèces spécifiques des tourbières, protégées au niveau national, sont présentes sur ce site, telles la Rossolis à feuilles rondes et la Rossolis intermédiaire.



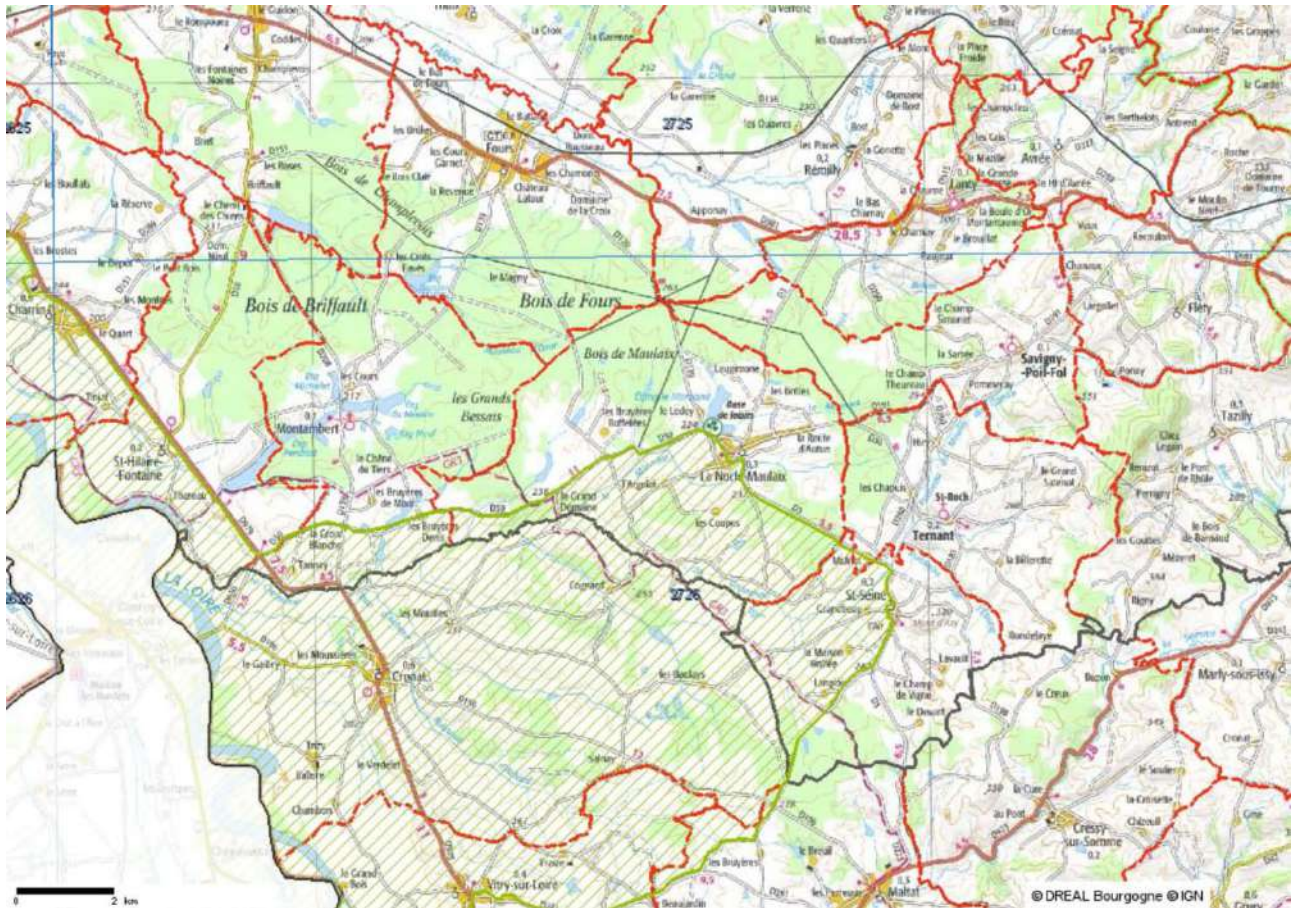
1 : ZNIEFF du Bois du Breuil 2 : ZNIEFF de Vesvre

Source : serveur Carmen

• 2.2.2 ZICO

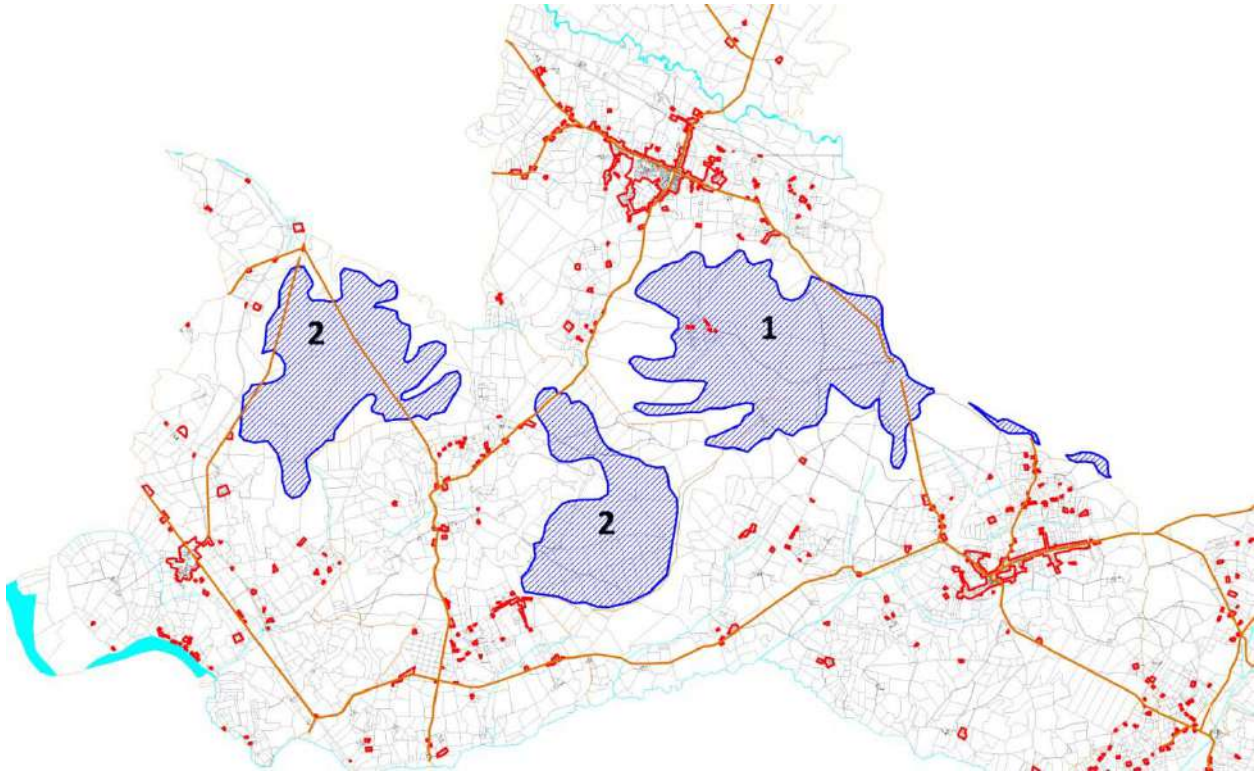
Une ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) porte sur les territoires des communes de St Hilaire Fontaine, Montambert, La Nocle Maulaix, St Seine et Ternant (surface très limitée). Il s'agit de la ZICO "Vallée de la Loire lit Majeur d'Iguérande à Decize).

Les Zones de Protection Spéciale (Site Natura 2000 - directive Oiseaux) sont en grande partie issues des ZICO qui ont essentiellement une valeur d'inventaire. Il est à noter que la ZICO, qui n'a pas de valeur réglementaire, englobe un territoire plus vaste que celui de la ZPS (cf. paragraphe suivant).



• 2.2.3 Zones humides

Un inventaire des zones humides de plus de 11ha figure parmi les données de la DREAL. Si l'on met de côté les vallées trois sites sont identifiés qui se situent dans les bois de Fours (1) et de Briffault (2). Un seul secteur bâti est inclus dans une zone humide, il s'agit du Magny sur la commune de Fours.



Inventaire des zones humides de plus de 11ha hors vallée - Source DREAL

• 2.2.4 Sites Natura 2000

• Généralités

Le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne a pour objectif de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel au principe du développement durable.

Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Les sites sont désignés en application de deux directives européennes :

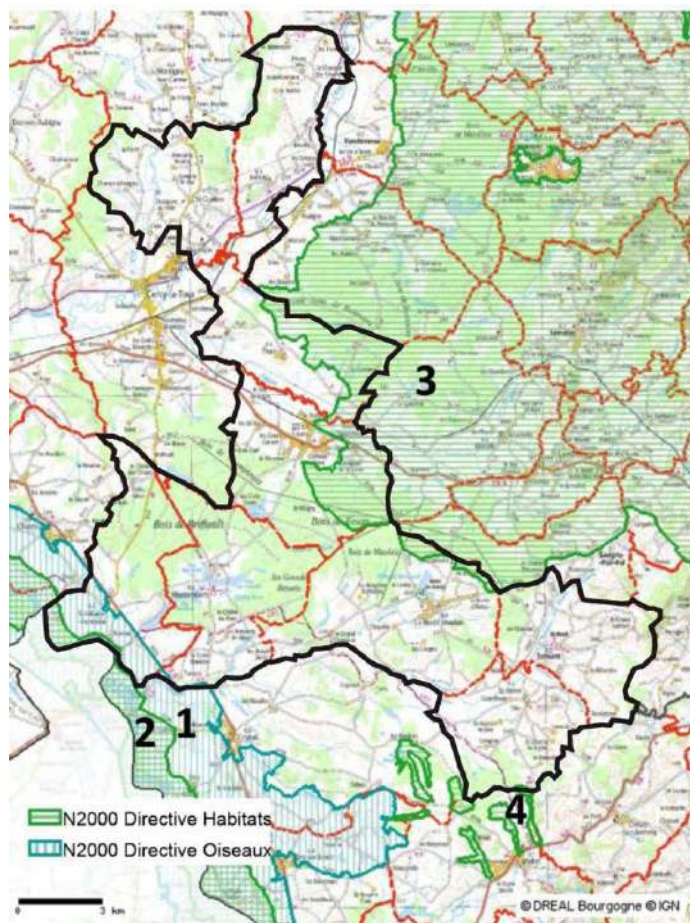
- **La directive « Oiseaux » (1979)** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne. Les sites classés au titre de la Directive Oiseaux sont appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **La directive « Habitats faune flore » (1992)** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Les ZSC et les ZPS sont indépendantes l'une de l'autre et font l'objet de procédures de désignation spécifiques. Les sites intégrés au réseau Natura 2000 au titre de la **directive "Habitats, Faune, Flore"** mais non encore désignés par arrêté ministériel sont dénommés SIC (site d'importance communautaire).

Le périmètre d'étude est concerné au total par 3 sites Natura 2000 :

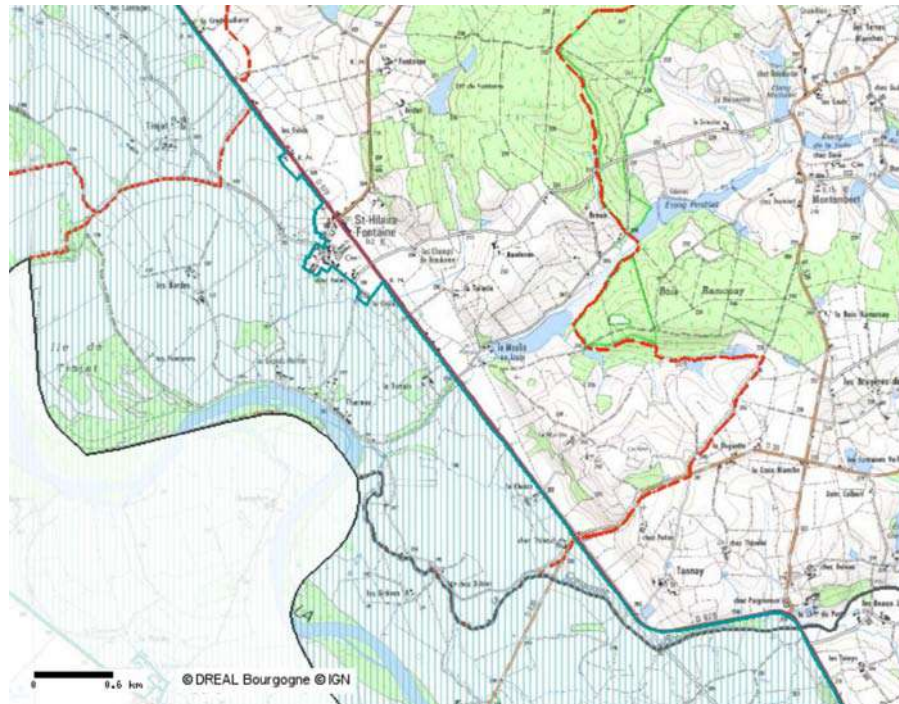
- Un au titre de la Directive Oiseaux : Vallée de la Loire de Iguérande à Decize (1).
- Deux au titre de la Directive Habitats Faune Flore qui, pour l'instant, correspondent à des SIC (sites d'intérêt communautaire) :
 - Bords de Loire entre Iguérande et Decize (2),
 - Bocages, forêts et milieux humides du sud Morvan (3).

Il est à noter que le site Directive Habitats des Landes sèches et tourbières du bois du Breuil (4) jouxte le périmètre d'étude au niveau de la commune de Saint Seine.



- **ZPS de la Vallée de la Loire de Iguérande à Decize (FR2612002)**

Ce site s'inscrit ici au sud de la départementale 979 en excluant le bourg de Saint Hilaire Fontaine. Les communes de St Hilaire Fontaine et, pour une toute petite part, de Montambert sont concernées par ce site dont l'opérateur est le Conservatoire d'Espaces Naturel de l'Allier.



ZPS de la vallée de la Loire

La Sterne naine, la Sterne Pierregarin et l'Ædicnème criard nichent exclusivement sur les sols nus et graveleux des grèves ou des bancs d'alluvions.

Les milieux aquatiques annexes (mares, boires : anciens bras de Loire) représentent un lieu d'alimentation important pour les ardéidés (Aigrette garzette, Grande Aigrette) et le Martin pêcheur. Ils constituent également une halte migratoire et une zone d'hivernage importante pour les canards, grèbes et limicoles.

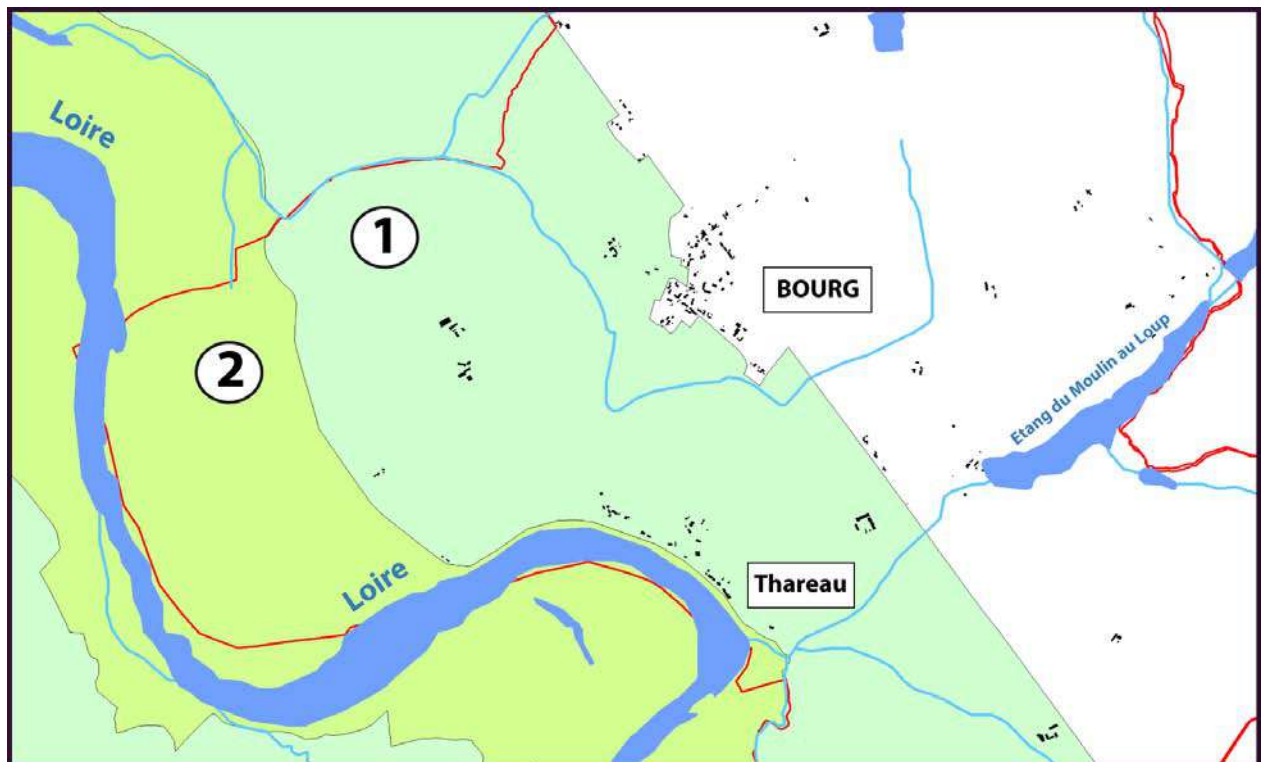
Les milieux ouverts de pelouses sèches hébergent l'Alouette lulu tandis que la Pie-grièche écorcheur est inféodée aux paysages de prairies bocagères. Ces milieux prairiaux constituent des haltes migratoires pour de nombreux passereaux. Le bocage est un lieu d'alimentation pour de multiples espèces d'intérêt européen telles la Bondrée apivore, la Cigogne noire, la Cigogne blanche et le Milan noir.

Les boisements alluviaux constituent une zone de reproduction pour de nombreux oiseaux : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Milan noir... et abritent des espèces totalement inféodées aux milieux forestiers tel l'emblématique Pic noir.

La présence de la Cigogne blanche est attestée sur la commune de Saint Hilaire Fontaine (observation de 2007).

La cartographie du Docob (Document d'Objectif), commun aux deux sites directives Oiseaux et Habitats (cf. ci après) indique la présence sur Saint Hilaire Fontaine et Montambert d'habitats à Sternes (grève) et d'habitats à Pie Grièche écorcheur (prairies bocagères).

La carte ci-dessous présente un zoom au niveau du bourg de Saint-Hilaire-Fontaine. Cela permet de constater que le site Natura 2000 s'arrête au niveau de la route départementale 979, en ne comprenant pas la grande majorité des habitations du bourg et de ses extensions.



Zone Natura 2000 au niveau du bourg de Saint-Hilaire-Fontaine

- ***SIC du bords de Loire entre Iguérande et Decize***

Le site ne concerne que la commune de Saint Hilaire Fontaine.

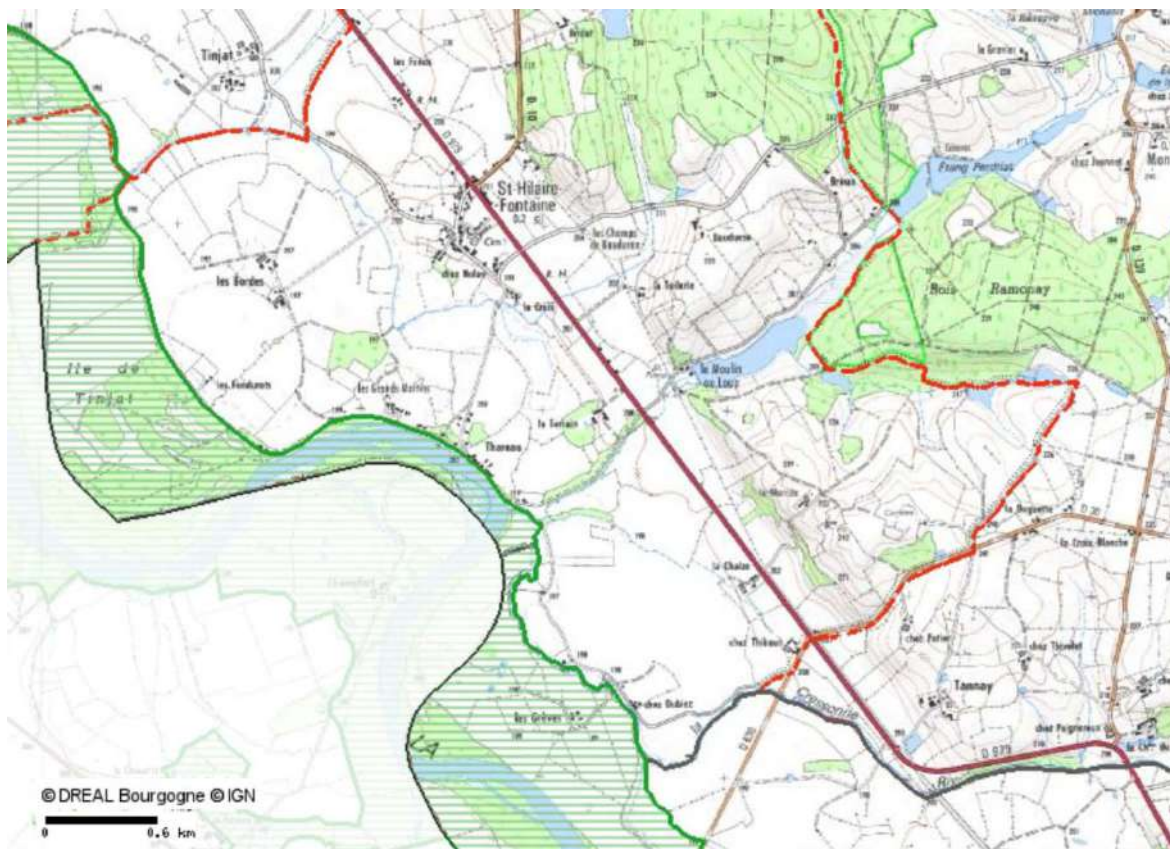
Les îles, grèves, bancs d'alluvions permettent le développement d'une végétation spécifique qui constitue un lieu de vie et de reproduction importants pour plusieurs espèces d'oiseaux et d'insectes.

Les micro-habitats de la Loire sont propices à de nombreux poissons dont la Lamproie marine, la Grande Alose, le Saumon atlantique, 3 espèces migratrices en régression en France.

Les mares et anciens bras de Loire, outre le développement d'une végétation aquatique originale, attirent de nombreuses espèces animales dont le Gomphe serpentin (libellule assez rare en Bourgogne). Elles hébergent plusieurs espèces d'amphibiens dont les rares Triton crêté et Sonneur à ventre jaune ainsi que des reptiles dont la Cistude d'Europe (tortue).

Les prairies inondables offrent un habitat spécifique au Cuivré des marais (papillon). Les pelouses développées sur les alluvions calcaires se composent de plantes très spécifiques dont plusieurs espèces d'orchidées.

Les forêts alluviales ont un rôle de fixation des berges et d'épuration des eaux de la nappe phréatique. En association aux boisements humides de fond de vallon et aux forêts de versants et de bas de pente, elles constituent un refuge ou une zone de chasse pour de nombreux animaux. On dénombre de nombreuses espèces de chauves souris et de nombreux insectes tels le Lucane cerf-volant, le Pique-prune, le Grand capricorne et la Rosalie des Alpes.

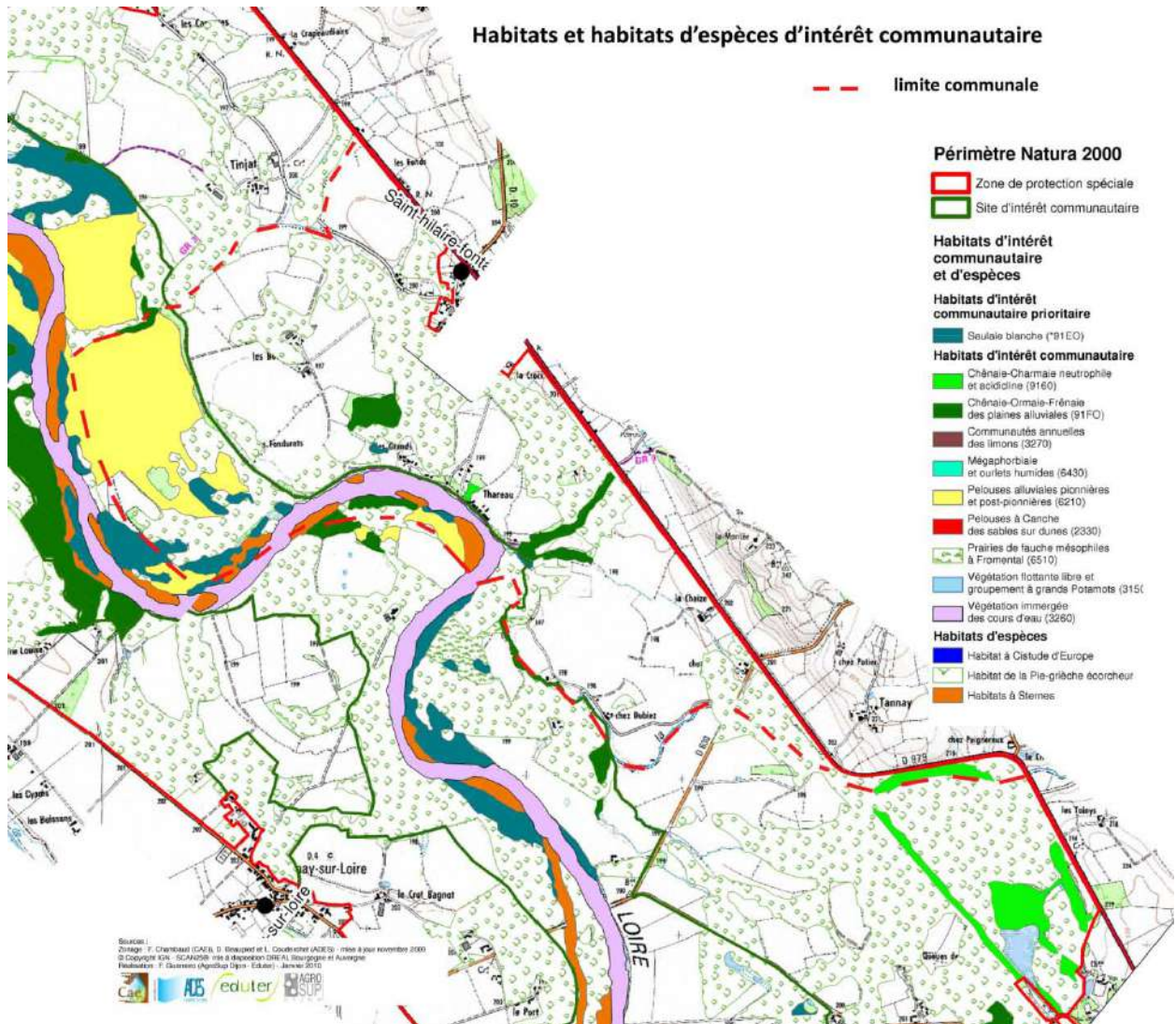


SIC du bords de Loire entre Iguérande et Decize

Les espèces de faune et flore sauvage d'intérêt européen justifiant la désignation du site sont :

- **amphibiens** : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune.
- **Invertébrés (insectes)** : Gomphe serpentifère, Agrion de mercure, Cuivrés des marais, Lucane cerf volant, Pique Prune (espèce prioritaire), Rosalie des Alpes (espèce prioritaire), Grand Capricorne.
- **Mammifères**
Chiroptères : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Verpertilion à oreilles échancrées, Verpertilion de Bechstein, Grand Murin.
Castor d'Eurasie : dont la présence est attestée sur la commune (prospections de 2007).
- **Poissons** : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande Alose, Saumon atlantique, Loche de rivière, Chabot, Bouvière, Toxostome.
- **Reptile** : Cistude.
- **Plantes** : Marsilée à quatre feuilles.

Seul le castor est attesté sur la commune.



La cartographie précédente, issue du Docob des 2 sites Directive Oiseaux et Habitats, atteste de la présence sur St Hilaire Fontaine et Montambert des habitats d'intérêt européen suivants :

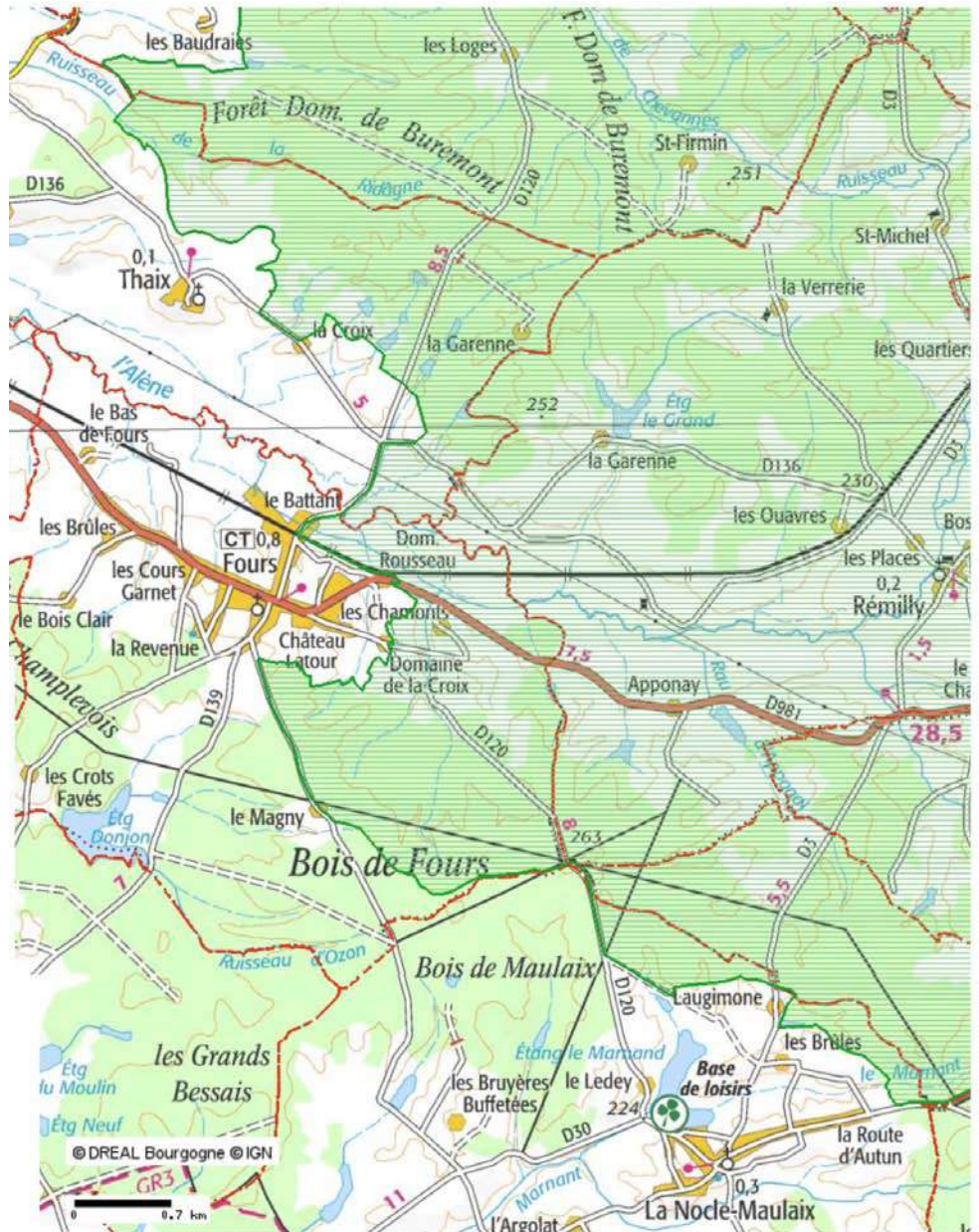
- Saulaie blanche (habitat prioritaire)
- Chênaie-Charmaie neutrophile et acidophile,
- Chênaie-Ormaie-Frênaie des plaines alluviales,
- Pelouses alluviales pionnières et post pionnières.

- **SIC des bocages, forêt et milieux humides du sud Morvan**

Ce site concerne les communes de Thaix (754ha), Fours (793ha) et la Nocle Maulaix (150ha).

L'opérateur du site est le Parc Naturel Régional du Morvan.

Les petites zones humides (source, mares temporaires...) sont indispensables à la reproduction du Sonneur à ventre jaune (amphibien rare). Les ruisseaux et leur ripisylve représentent des zones de chasse et de dispersion importantes notamment pour les chauves souris. On note la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce en forte régression du fait de la dégradation de son habitat ainsi que de la Moule épaisse qui vit dans les sédiments du fond des cours d'eau. Les prairies bocagères sont utiles aux déplacements d'une faune variée dont le Sonneur à ventre jaune et le Grand murin (chauve-souris). De part le développement de nombreuses espèces végétales adaptées aux différents degrés d'humidité elles contribuent à la richesse floristique.



Les espèces de faune et flore sauvage d'intérêt européen justifiant la désignation du site sont :

- **amphibiens** : Sonneur à ventre jaune.
- **Invertébrés** :
 - Insectes : Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Cuivrés des marais, Damier de la succise, Lucane cerf volant, Agrion orné (espèce prioritaire).
 - Mollusques : Mulette épaisse.

- Crustacés : Ecrevisse à pattes jaunes.
- **Mammifères**
 - Chiroptères : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Verpertilion à oreilles échancrées, Verpertilion de Bechstein, Grand Murin.
 - Castor d'Eurasie
- **Poissons** : Lamproie de Planer, Chabot.
- **Reptiles** : pas d'espèce mentionnée.
- **Plantes** : pas d'espèce mentionnée.

La présence des espèces suivantes est attestée sur les communes du périmètre soit par le Docob du site Natura 2000 soit par la base de données INPN :

- Castor : sur Thaix,
- Chiroptères : sur Fours : la Barbastelle, le Murin de Bechstein, le Grand Murin.
- Mollusques : Moule épaisse dans l'Alène au niveau de Fours et Thaix,
- Poissons : Lamproie de Planer à la Nucle Maulaix, Chabot à Fours.
- Insecte: Lucane cerf volant à Thaix.

A noter que, dans les années 1975, le Chat sauvage, espèce d'intérêt européen , était présent sur les communes de Fours et la Nucle Maulaix.

Le Docob ne fournit pas de cartographie des habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins il donne les indications figurant ci dessous.

Habitats d'eau douce

- *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes* avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea – code Natura 3130 : très localisés sur le site Natura 2000.
- *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* – code Natura 3140 : présentes ponctuellement sur le site Natura 2000.
- *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* – code Natura 3150 : rares sur le site Natura 2000.
- *Rivières des étages planitiaire à montagnard* avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion – code Natura 3260 : présentes dans le lit mineur des rivières.

Landes

- *Landes sèches européennes* – code Natura 4030 : répartition fragmentaire sur le site.

Les formations herbeuses

- *Formations herbeuses à Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes – code Natura 6230*: assez commun sur le site.
- *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)* – code Natura 6410 : représentent 32% des habitats humides sur les têtes de bassins versant de la Roche et de l'Alène.
- *Mégaphorbiaies hygrophiles* d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin – code Natura 6430 : potentiellement commun sur le site Natura 2000.
- *Prairies maigres de fauche de basse altitude* – code Natura 6510 : fréquentes sur le site Natura 2000.

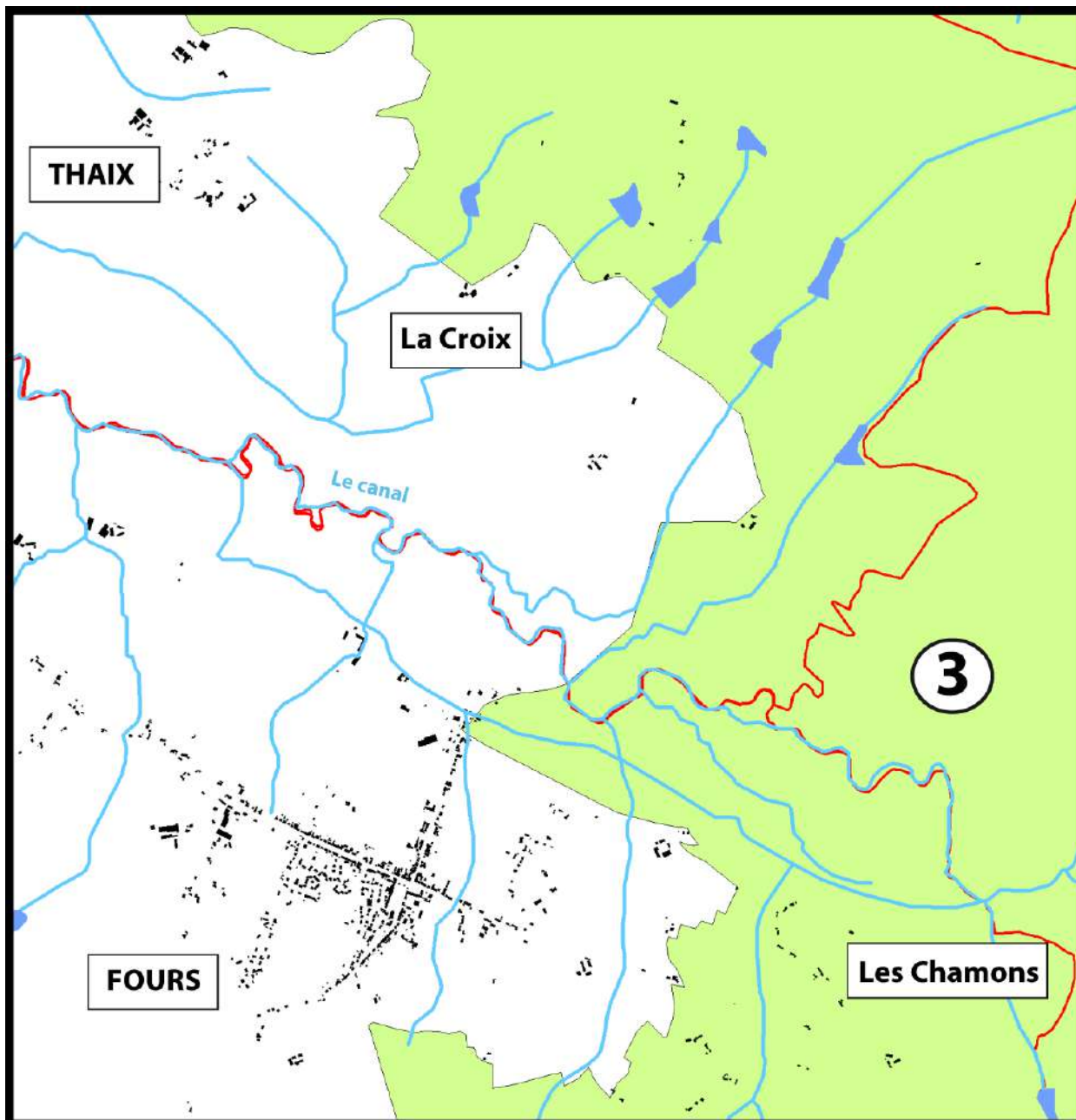
Habitats rocheux

- *Éboulis médio-européens* siliceux des régions hautes – code Natura 8150 : habitat ponctuel assez bien représenté sur le site.

Habitats forestiers

- *Hêtraies du Asperulo-Fagetum* – code Natura 9130 : commun sur le site Natura 2000.
- *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies* sub-atlantiques et médioeuropéennes du Carpinion betuli – code Natura 9160 : commun sur le site Natura 2000.
- *Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur* – code Natura 9190 : présent sur les têtes de bassin de l'Alène et de la Roche.
- *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* – code Natura 91E0*(habitat prioritaire) : assez commun à proximité des cours d'eau du site Natura 2000.

Comme à Saint-Hilaire-Fontaine, nous sommes en présence d'un site Natura 2000 qui s'approche de secteurs urbanisés, sur les communes de Fours (principalement au nord du bourg : le Battant) et de Thaix (lieu-dit La Croix). La carte ci-dessous présente un zoom au niveau de ce secteur.



Zone Natura 2000 au niveau du bourg de Saint-Hilaire-Fontaine

- ***SIC des landes sèches et tourbières du bois du Breuil***

Ce site est localisé en Saône et Loire. Il se compose de 6 entités géographiques au sein desquelles forêts, landes sèches, étangs et zones marécageuses se partagent l'espace. L'une de ces entités jouxte la limite communale de Saint Seine.



Ce site est constitué de forêts, landes sèches, étangs et zones tourbeuses qui se partagent l'espace. Les complexes de milieux marécageux présentent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares et protégées en Bourgogne (Rossolis à feuilles rondes, Rhynchospora blanche, Bruyère à quatre angles). Ces zones tourbeuses présentent un fort intérêt, car elles sont localisées à la périphérie du réseau bourguignon dont l'essentiel se trouve dans le Morvan.

Les landes sèches constituent un ensemble de milieux plus ou moins ouverts renfermant des espèces adaptées à des sols secs peu fertiles et acides. Le substrat sableux favorise le développement de l'Anarrhinum à feuilles de pâquerette, du Persil des montagnes et de la Bruyère cendrée protégée en Bourgogne. Ces milieux sont également composés d'espèces à forte affinité atlantique, très éloignées de leur localité d'origine et qui atteignent ici leur limite géographique Est.

Les boisements d'intérêt sont les forêts linéaires de bord des eaux composées d'Aulne, de Frêne, d'Ormes et de Saules, milieux en forte régression en France et en Bourgogne.

Les zones marécageuses et les landes sèches évoluent spontanément vers le boisement ; l'abandon des pratiques agricoles sur ces milieux est préjudiciable, car il conduit soit à un embuisonnement qui induit un appauvrissement des milieux, soit à leur conversion sylvicole après plantation pour les zones tourbeuses.

L'intensification des pratiques agricoles d'élevage et la mise en culture sont les principales causes de dégradation actuelles : pollutions des cours d'eau, étangs et zones tourbeuses ; le chaulage et le drainage modifient la flore.

• 2.2.5 Trame Verte et Bleue

• **Généralités**

La Trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie. Elle contribue au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc...

Cette démarche porte une ambition forte et structurante : celle d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, notamment dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). Ainsi l'article L.101-2 du code de l'urbanisme spécifie que les SCOT, PLU, Cartes Communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer notamment la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. L'objectif étant de lutter contre la fragmentation des milieux naturels en préservant ou en reconstituant un réseau d'échanges naturel.

La Trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides...). La trame verte comporte trois sous trames correspondant aux prairies et bocage, aux pelouses et aux forêts. La trame bleue est constituée de deux sous trames : les plans d'eau et zones humides, les cours d'eau et milieux humides.

Les deux composantes de la Trame verte et bleue forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

• **Avertissement**

La cartographie de la Trame Verte et Bleue disponible sur le site de la DREAL ne peut être exploitée en dessous du 1/100 000, échelle d'élaboration et de validité du SRCE. A l'échelle du périmètre d'étude l'information fournie définit de grandes orientations.

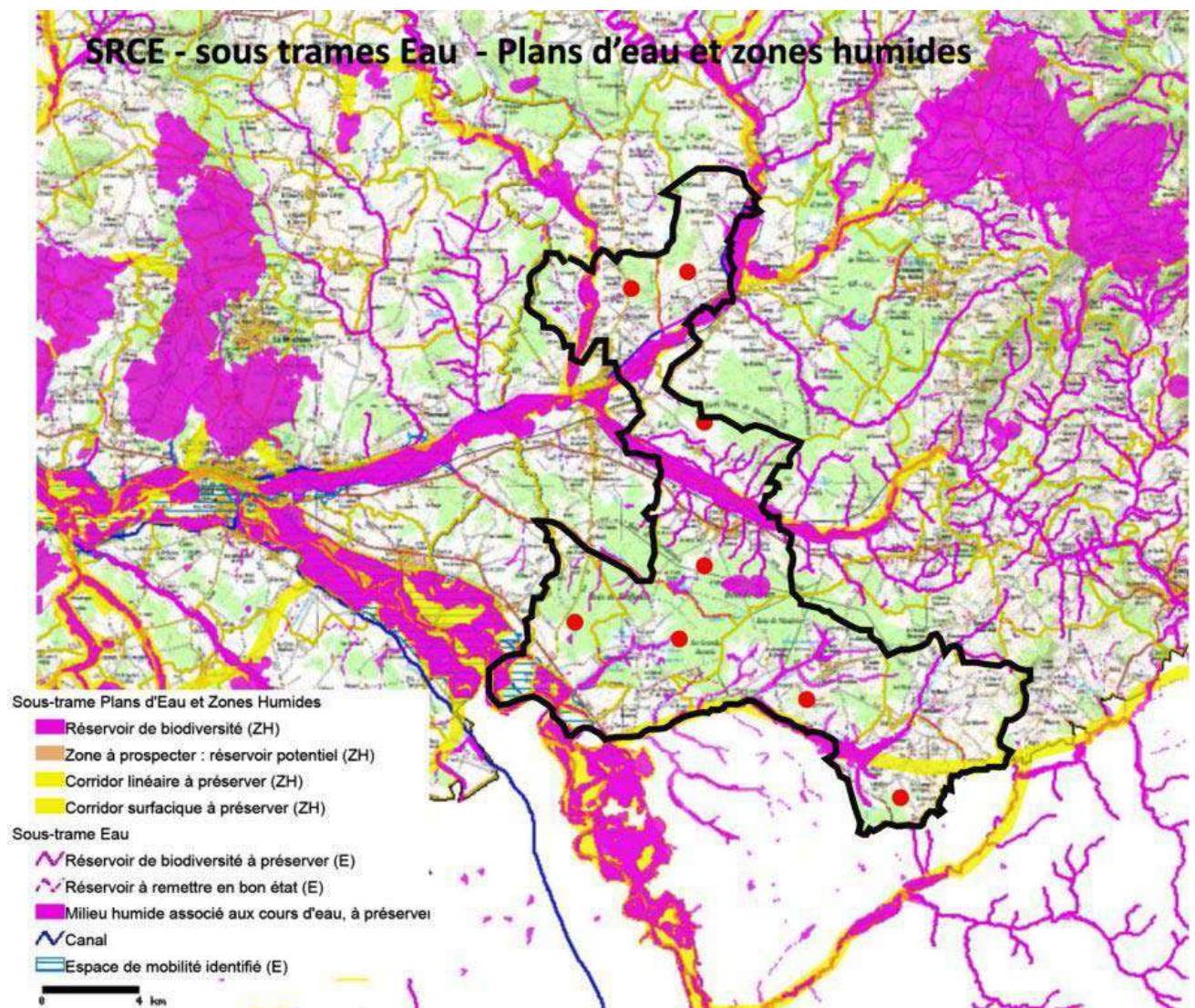
Les différentes sous trames sont traitées de la même couleur ce qui peut représenter un inconvénient dans l'appréhension des informations.

- **Sous trames Pelouses**

Aucun réservoir pelouse et corridors liés n'a été identifié dans la zone. La vallée de la Loire constitue un espace à prospecter de ce point de vue d'après la cartographie du SRCE.

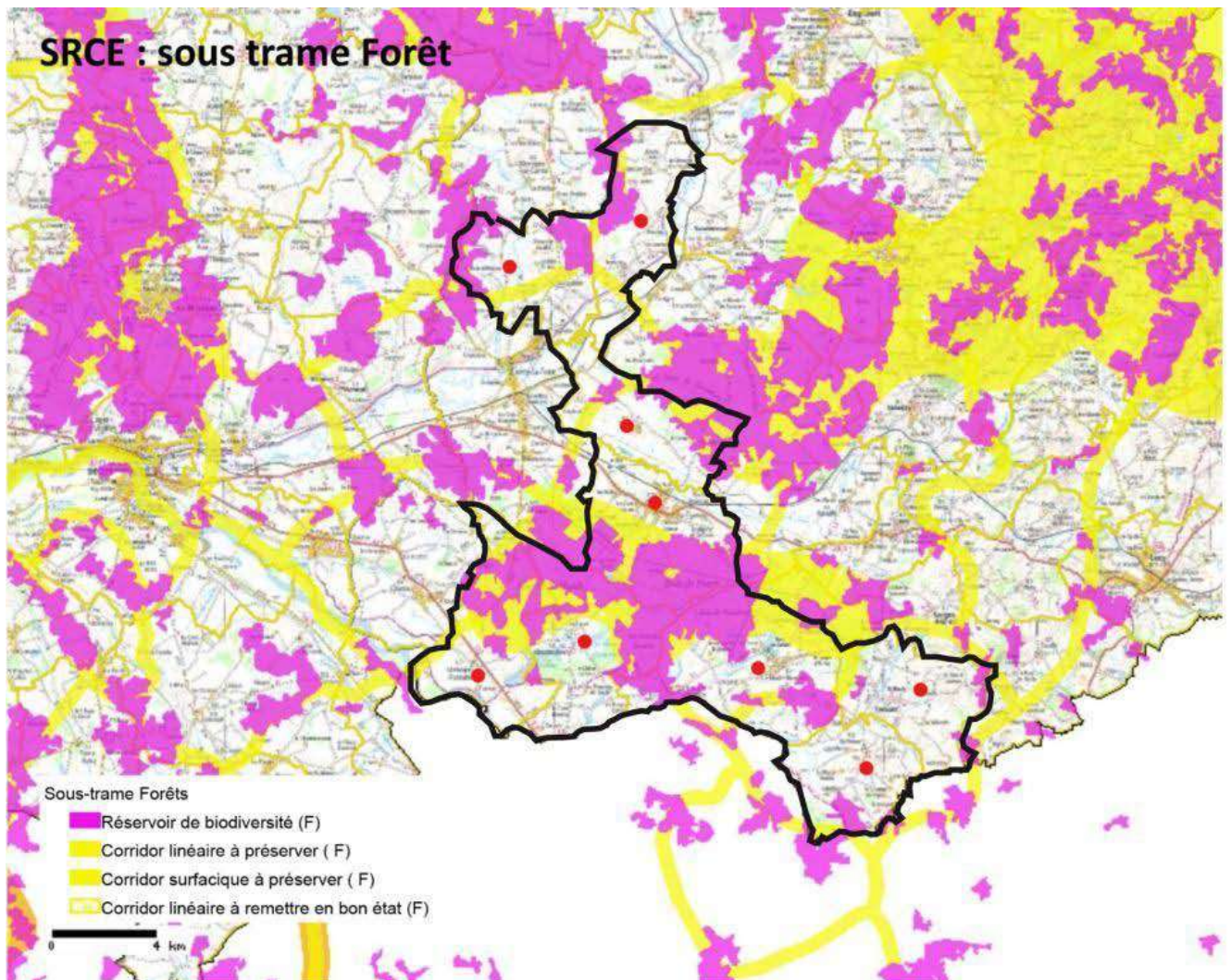
- **Sous trames Eau et Plans d'eau - zones humides**

Les vallées de la Canne, de l'Aron, de l'Alène, de la Cressonne et de la Loire constituent des réservoirs de biodiversité zones humides. La totalité des cours d'eau du périmètres d'études constitue des réservoirs.



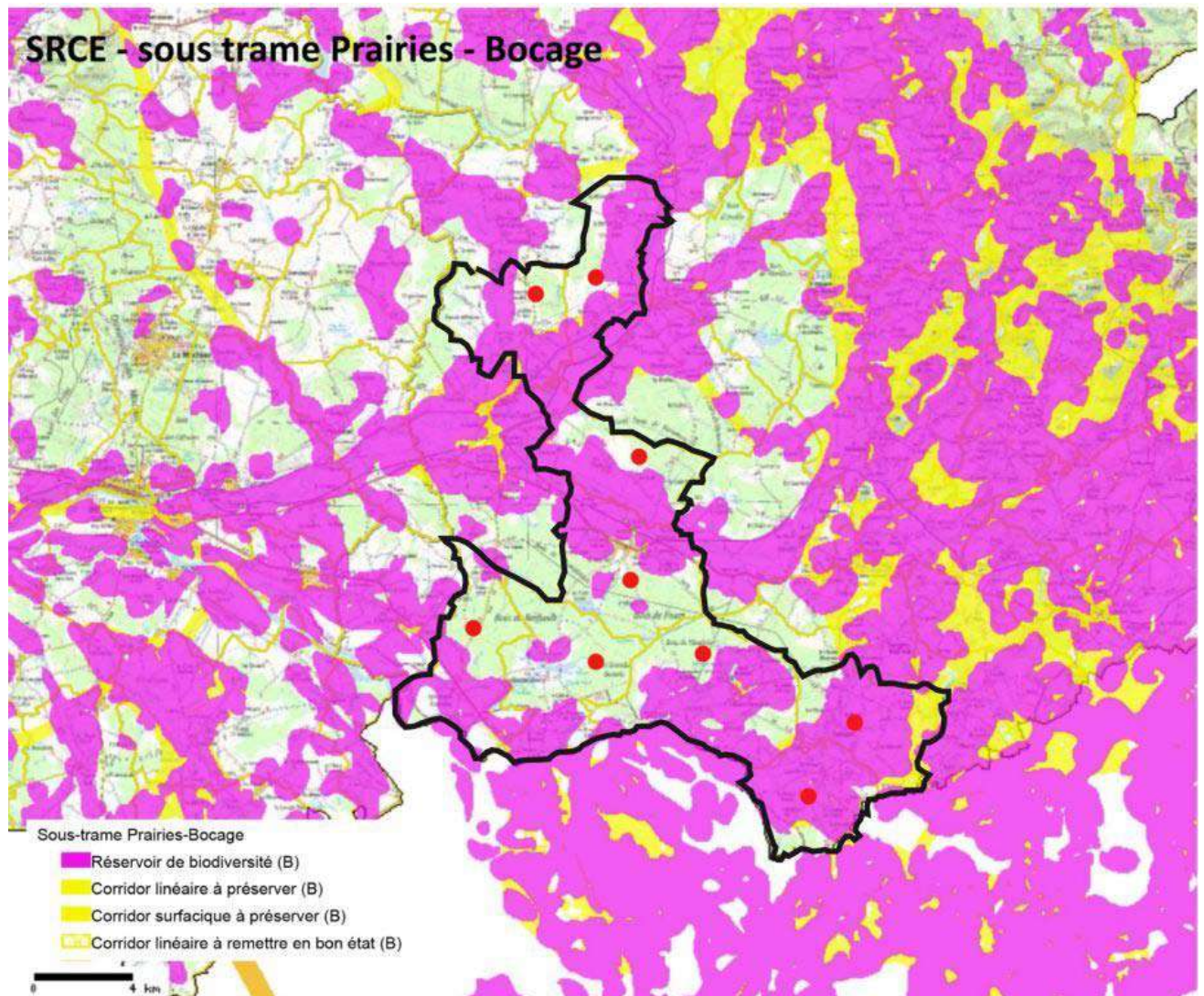
- **Sous trame Forêt**

Les Bois Briffault, Bois de Fours constituent un vaste réservoir de biodiversité ainsi plus au nord, en limite de périmètre, que la forêt domaniale de Buremont (nord de Thaix). Ces boisements sont ceints d'importants corridors surfaciques. Les boisements de Saint Gratien Savigny, Isenay, à l'est de La Nocle Maulaix ainsi que des ilots plus réduits sur Saint Seine et Ternant sont autant de réservoirs reliés par des corridors.



- **Sous trames Prairies et bocages**

Les réservoirs biologiques liés aux prairies et bocages s'avèrent tout particulièrement importants à La Nucle Maulaix, Ternant, Saint Seine. Ils s'avèrent également fortement présents dans les vallées de la Canne, de l'Aron, de l'Alène et de la Loire.



3. Risques

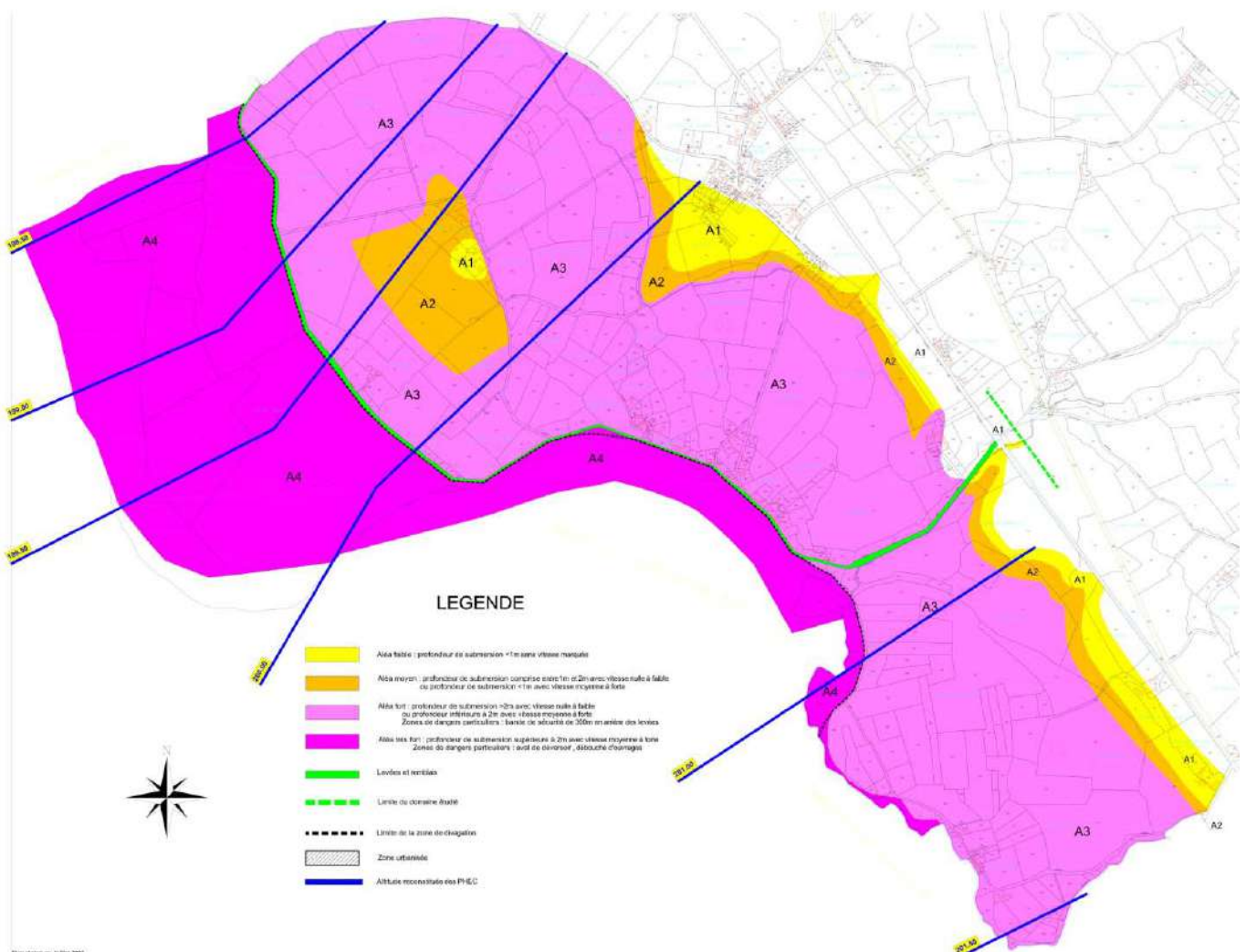
3.1 Risques naturels

- 3.1.1 Risque inondation

- **PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 a institué le Plan de Prévention des Risques (PPR) comme document unique de prévention des risques dans les zones soumises à un risque majeur. Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement.

Le périmètre d'études est concerné par un PPRi approuvé : le PPRi Loire entre Decize et la limite sud du département (approuvé le 17/12/2002). Seule la commune de Saint Hilaire Fontaine est directement impactée.



Extrait du PPRi - commune de Saint Hilaire Fontaine

La zone A du PPRi correspond aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées, où la crue peut stocker un volume d'eau important et s'écouler en dissipant son énergie.

Elle comprend, en outre, l'ensemble des zones d'aléa très fort définies ci-dessous, quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement.

Dans cette zone A il s'agit, d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, d'assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, de permettre l'expansion de la crue.

Les objectifs sont donc :

- la limitation des implantations humaines permanentes,
- la limitation des biens exposés,
- la préservation des champs d'inondation,
- la conservation des capacités d'écoulement des crues.

En zone A sont notamment interdits :

- toute construction nouvelle, toute extension et tout changement de destination d'une construction existante en habitation,
- les sous-sols et les remblais,
- les activités nouvelles fabriquant des produits dangereux ou polluants.

Néanmoins sont notamment admises les extensions de bâtiments existants hormis dans la zone A4 (aléa très fort) suivantes des modalités bien définies.

	Niveau d'aléa	Sont admis notamment :	Localisation
A1	aléa faible	Pour les constructions existantes régulièrement autorisées, une extension, attenante ou non, réalisée en une ou plusieurs fois, dans la limite des plafonds suivants :	Le sud du bourg, Les Bordes sud, La Chaize (pour partie), Chez Thibaut, la Croix (pour partie)
A2	aléa moyen	<ul style="list-style-type: none"> · 25 m² d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes. Cette extension ne doit pas avoir pour effet d'augmenter le nombre de logements initial. · 30% d'augmentation de leur emprise au sol pour les autres bâtiments. 	Les Bordes nord, la Croix (pour partie)
A3	aléa fort	L'emprise au sol à prendre en compte pour l'application de cette règle est celle existant à la date d'approbation du présent document.	Le Terrain (pour partie), Les Fondurots, Les Grands Martins, Thareau, Chez Dubiez
A4	aléa très fort		Pas de bâtiments

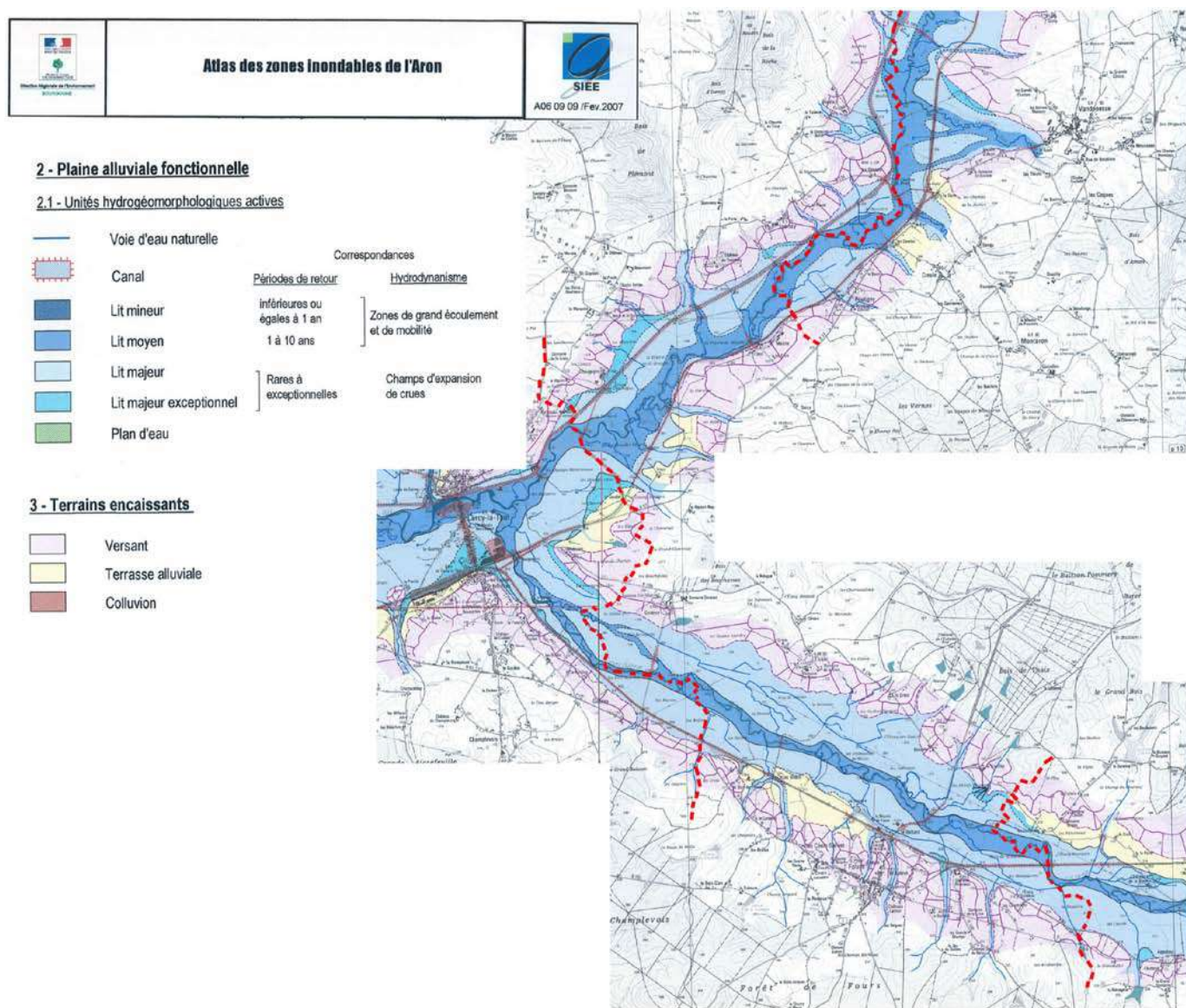
- **ATLAS DES ZONES INONDABLES**

L'atlas des zones inondables a pour objet de porter à la connaissance des services de l'Etat, des collectivités et du public des éléments d'information sur le risque inondation sous forme de textes et de cartes. Il permet d'orienter les réflexions relatives à l'aménagement du territoire.

L'atlas des zones inondables ne constitue pas un document réglementaire directement opposable mais contribue à une prise en compte du risque inondation.

Le périmètre est concerné par l'Atlas des Zones Inondables de l'Aron produit par la DIREN Bourgogne et paru en juillet 2007. Les communes suivantes du périmètre sont concernées par le zonage de l'atlas : Fours, Isenay, St Gratien Savigny, Thaix.

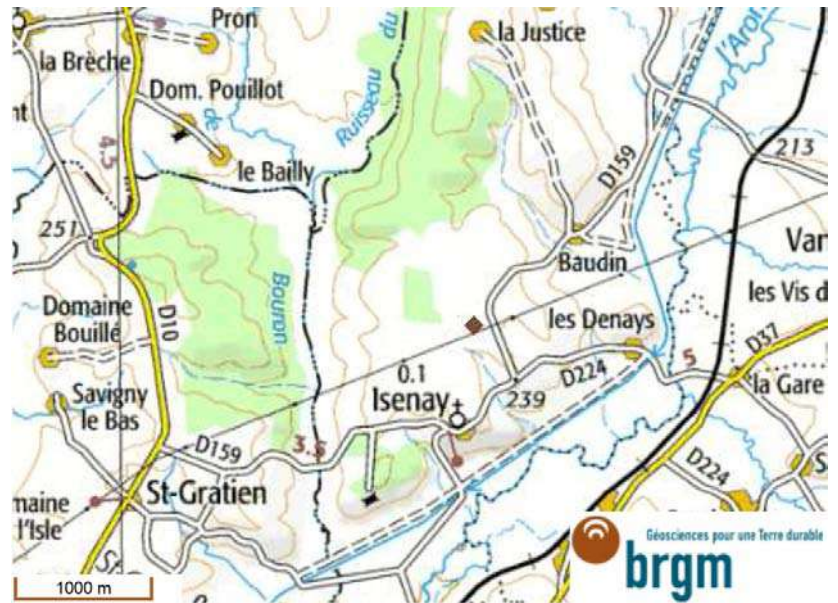
Sur Isenay le lieux dits Mazille se situe en limite du lit majeur, il en est de même pour le lieu dit Chaumigny à St Gratien Savigny. Sur Thaix aucun bâtiment ne semble s'inscrire dans le lit majeur. Par contre sur Fours, si les lieux dits le Domaine Rousseau, le Champs de la Croix s'inscrivent à proximité du lit majeur, les lieux dits le Moulin de Fours, les Battants, la Vernière se situent dans le lit majeur.



• 3.1.2 Risque minier

Le site de la DREAL Bourgogne signale des risques liés aux travaux miniers à Isenay (fer) et Saint Hilaire Fontaine (houille).

Le site indiqué par la DREAL pour Isenay est éloigné de toute zone bâtie.



Pour Saint Hilaire Fontaine, le site de la DREAL ne fournit aucune localisation.

D'après les indications de la mairie cette ancienne carrière se situerait à l'est du lieu dit La Montée. Elle se localise a priori à plus de 400 m de toute zone bâtie que ce soit sur la commune de Saint Hilaire la Fontaine ou de Montambert.

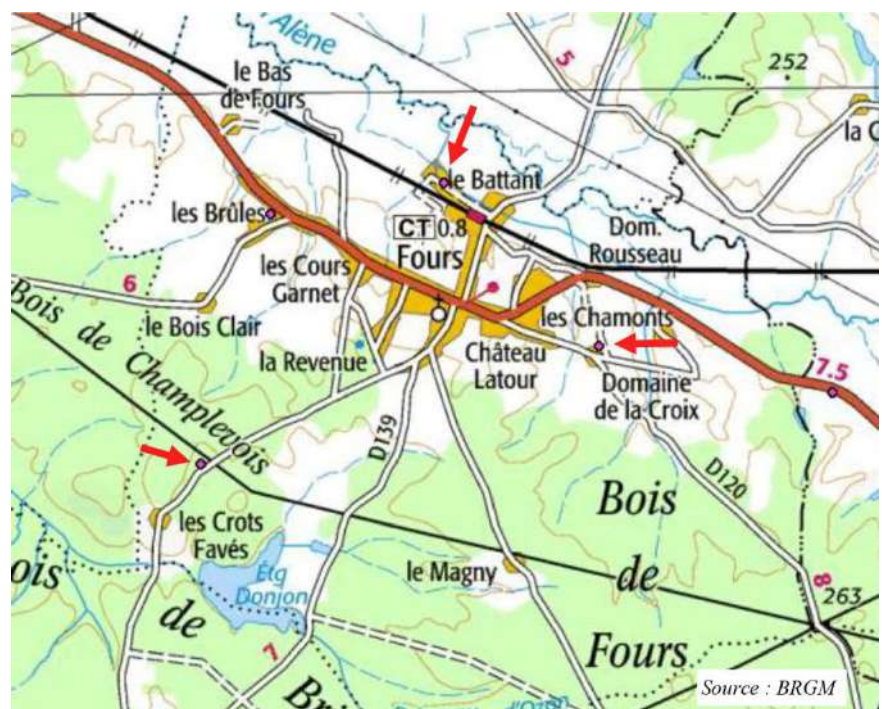
• 3.1.3 Carrières

• Anciennes carrières

La carte de localisation des carrières du BRGM fait apparaître un certain nombre d'anciens sites.

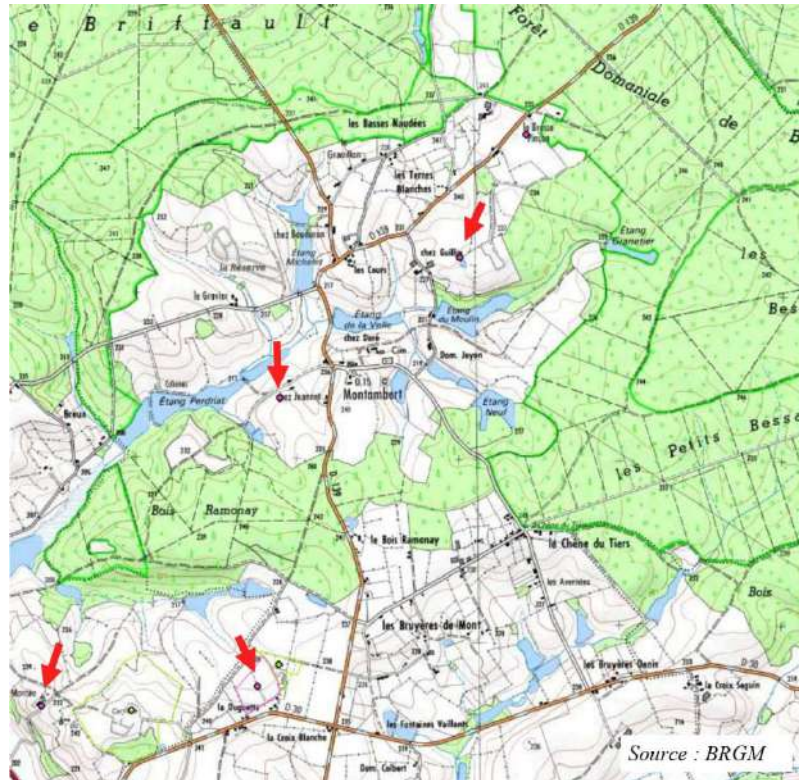
Fours :

3 anciennes carrières aux lieux dits Battant, les Chamonts et les Crots Favés.



Montambert :

3 anciennes carrières aux lieux dits La Brosse Pinçon, Chez Jeannet et la Duguette.



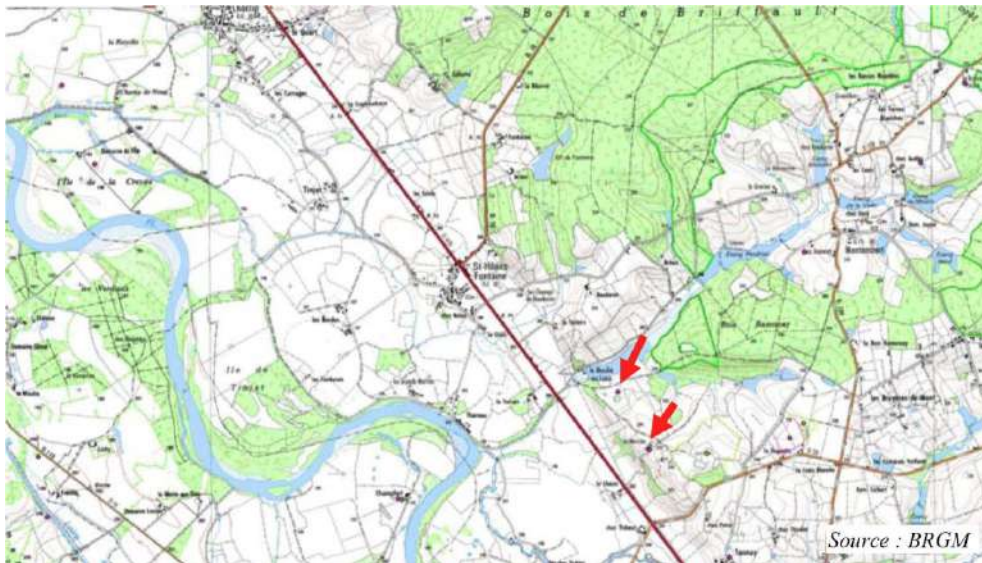
La Nocle Maulaix :

2 anciennes carrières aux lieux dits Ferbé et Le Grand Aunat.



Saint Hilaire Fontaine :

2 anciennes carrières aux lieux dits Le Moulin du Loup et la Montée.



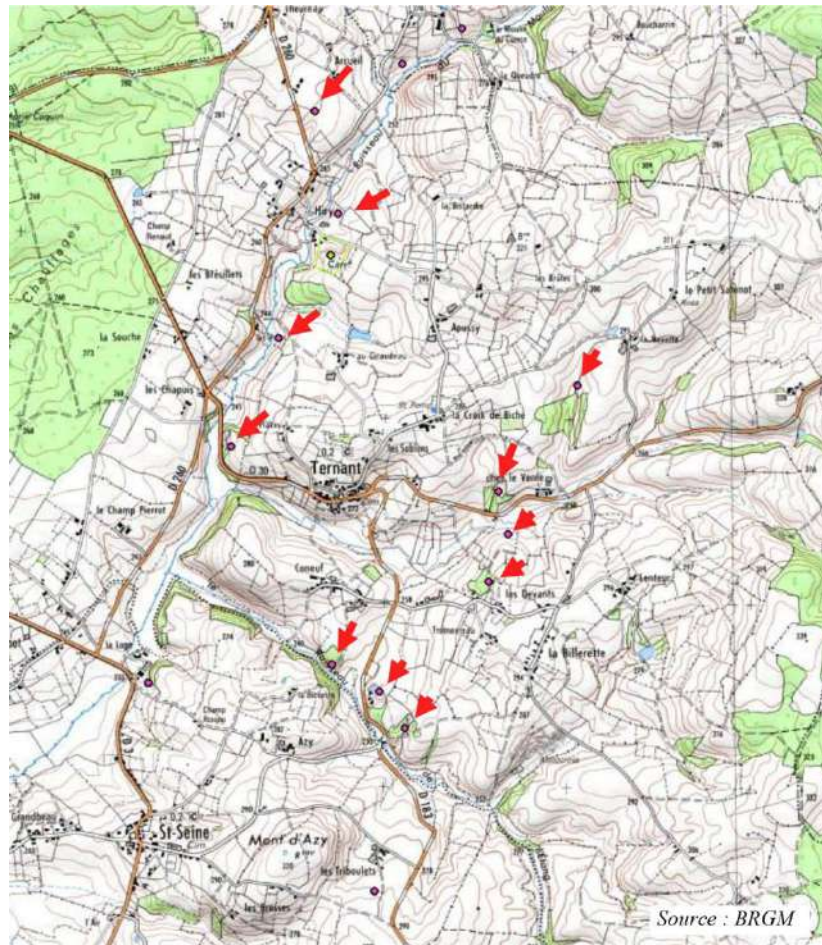
Saint Seine :

3 anciennes carrières aux lieux dits Les Triboullets et le Montelier.



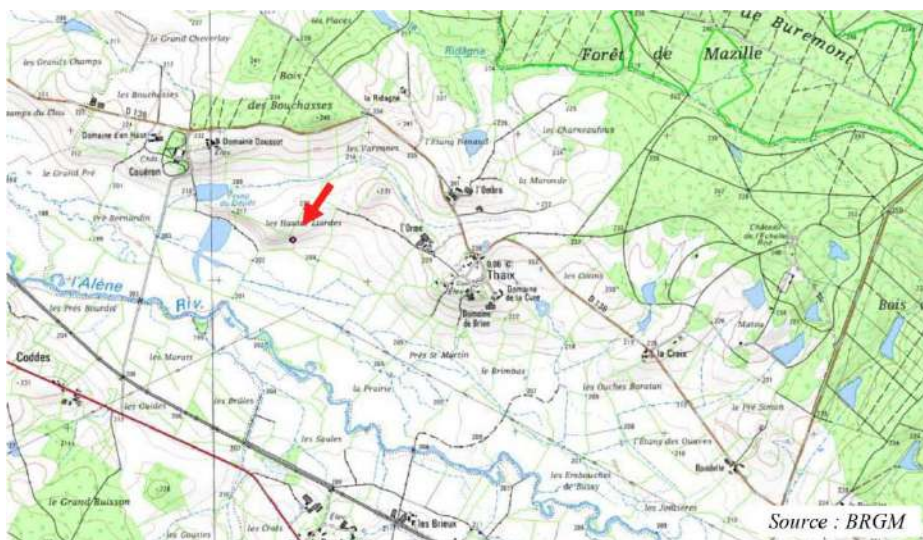
Ternant :

11 anciennes carrières aux lieux dit Hiry, les Prots, les Places, Chez le Verne, les Devants, le Grand Satenot et Coneuf.



Thaix :

1 ancienne carrière au lieu-dit les Hautes Liardes.



- **Carrières en activité**

Le registre des installations classées indique la présence de deux sites d'extraction en fonctionnement, l'un à Ternant, l'autre à Montambert.

A Ternant à proximité du lieu dit Hiry, la carrière produit du calcaire destiné à la production de chaux agricole (société Vincent Pierre Gaston), le tonnage autorisé est de 10 000t.

Elle se situe à plus de 100m de l'habitation la plus proche.



A Montambert est indiquée une carrière d'argile au lieu dit Les Communeaux (société Imerys Ceramics France), le tonnage autorisé est de 1 200t. D'après la mairie il est possible que cette carrière peu utilisée ne le soit plus du tout sous peu.

Une habitation se trouve, au sud, à proximité immédiate de la carrière. Au nord un bâtiment se situe à environ 75m de la limite d'emprise de la carrière.

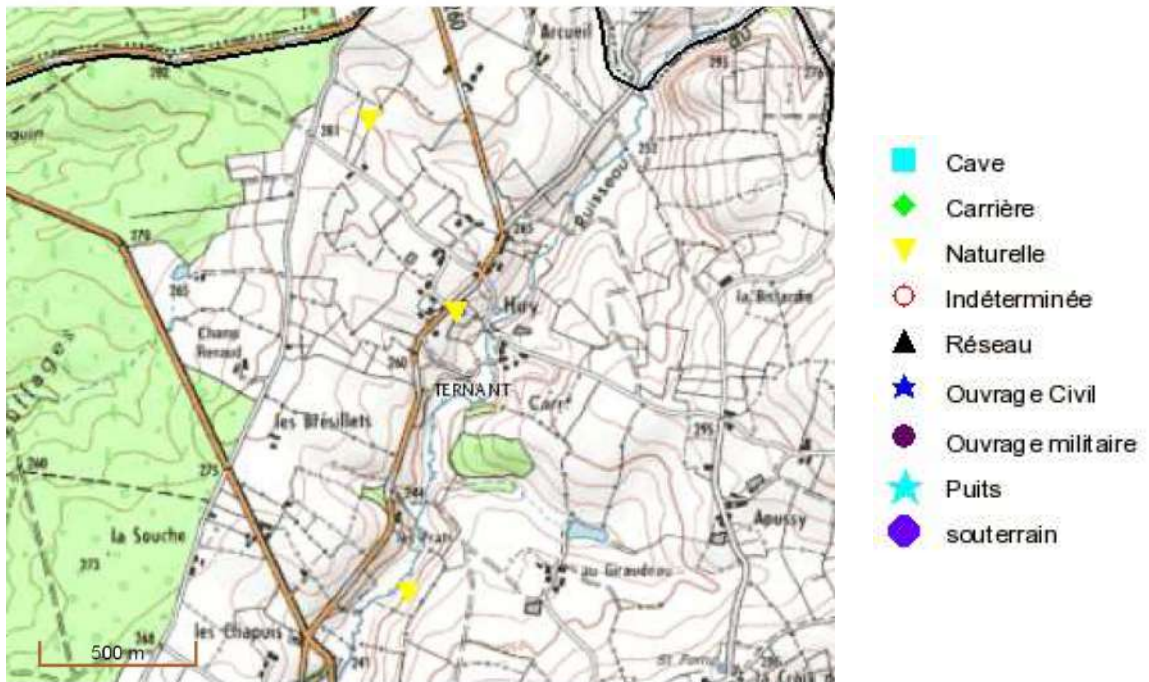
L'habitation au sud est se situe à plus de 200m de la limite d'emprise.



• 3.1.4 Cavités souterraines

Le site infoterre du BRGM ne recense de cavités que sur le territoire de Ternant. Trois cavités naturelles sont indiquées du nord au sud : Perte du Bois de Hiry, Source de Hiry, Grotte des Corvées. Seule la cavité correspondant à la Source de Hiry se situe à proximité immédiate d'une zone bâtie.

Le risque éventuel d'effondrement de cavités souterraines est donc, en l'état actuel des connaissances, très faible sur le territoire de la communauté de communes.

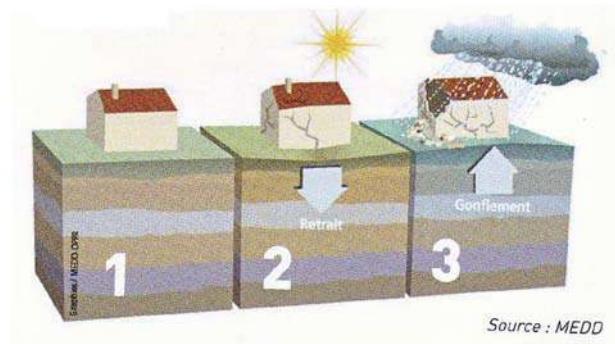


Cavités souterraines - commune de Ternant

source : infoterre

• 3.1.5 Retrait-Gonflement des argiles

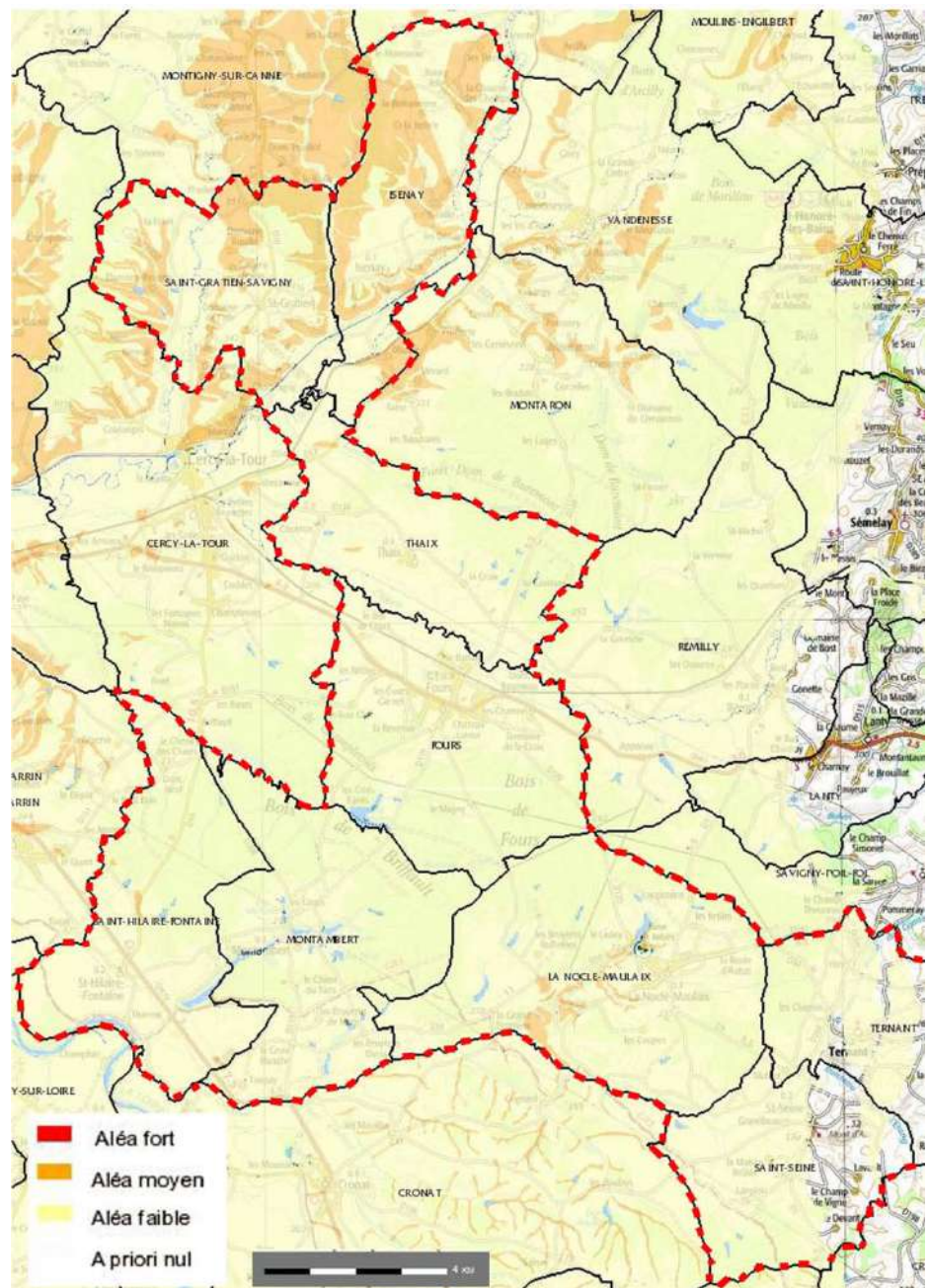
Sous l'effet de la sécheresse, certains sols argileux se rétractent fortement. L'alternance sécheresse / réhydratation, entraînant localement des mouvements de terrain non uniformes, peut aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines maisons individuelles lorsque leurs fondations sont peu profondes.



Pour limiter les désordres liés à ce phénomène, le BRGM a établi une cartographie de cet aléa géologique. Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "quasi nul" à "fort".

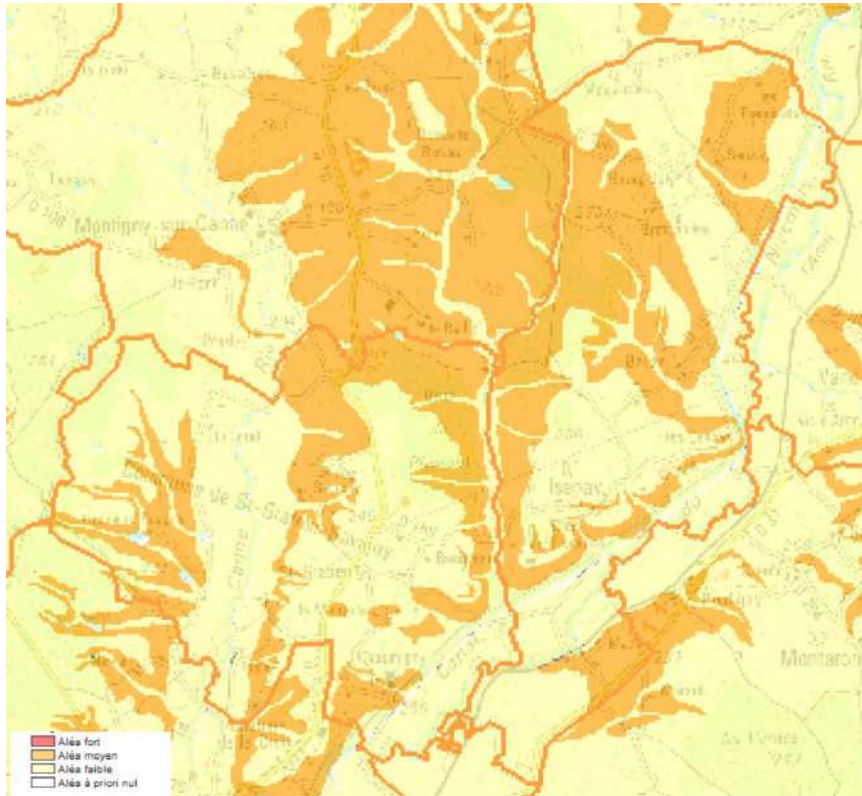
La communauté de communes est essentiellement confrontée à un aléa faible. Les niveaux d'aléa rencontrés sur le territoire sont :

- Aléa nul : à l'est des communes de Saint-Seine et de Ternant
- Aléa faible : sur la grande majorité du territoire
- Aléa moyen : principalement sur les communes d'Isenay et de Saint-Gratien Savigny.



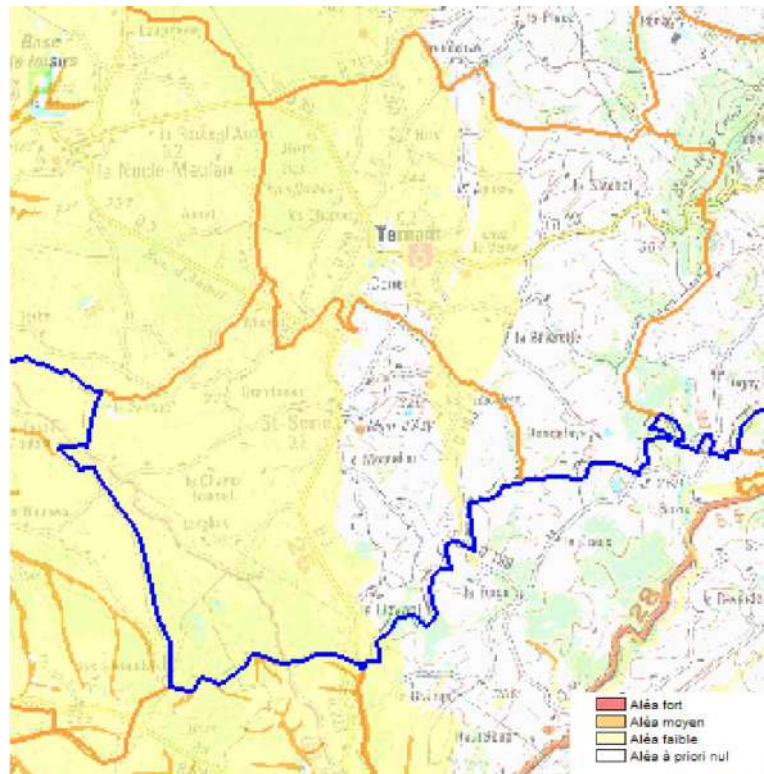
Aléa retrait gonflement des argiles

source : infoterre



Aléa retrait gonflement des argiles sur Isenay et St Gratien Savigny

source : www.argiles.fr

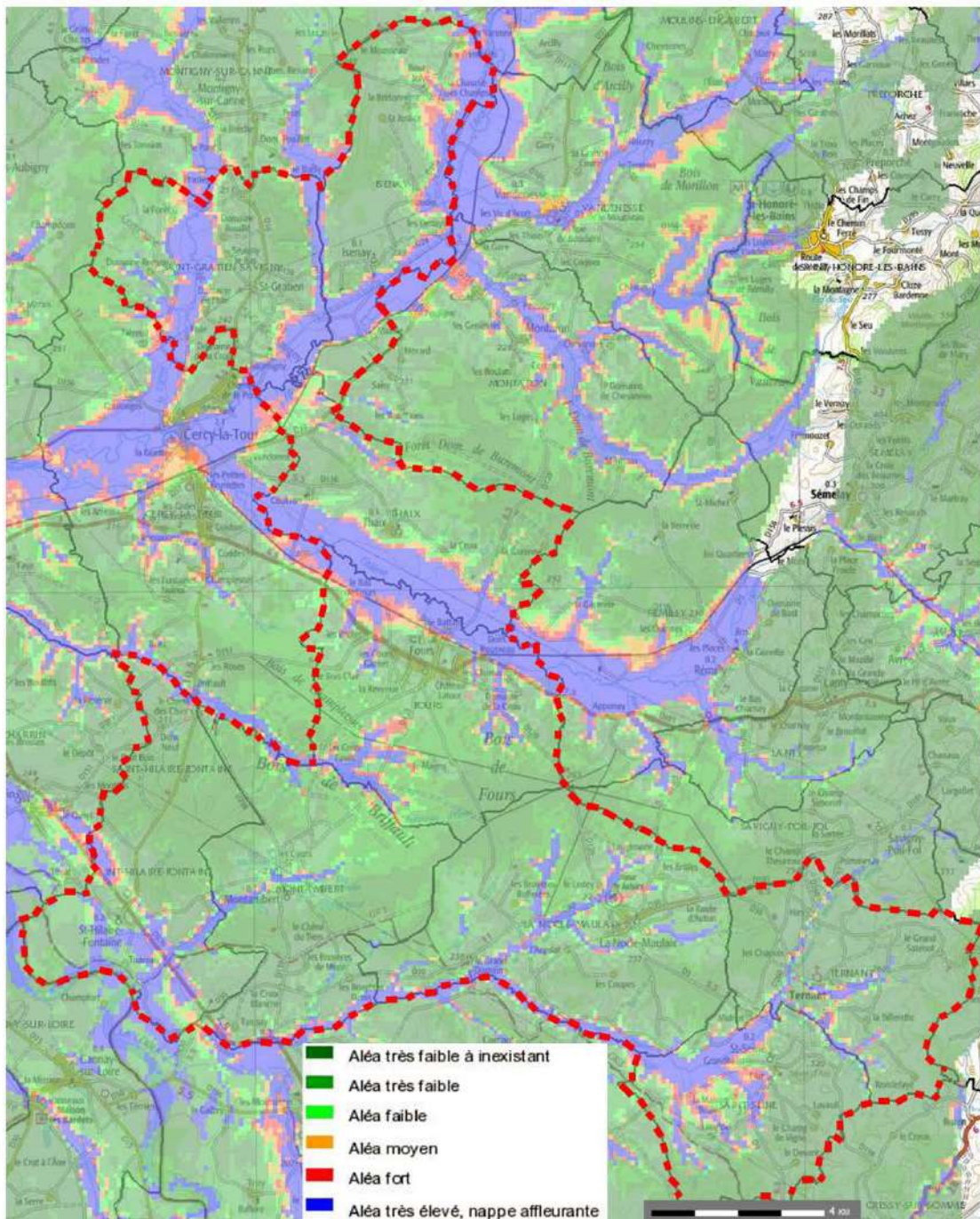


Aléa retrait gonflement des argiles sur Ternant et Saint Seine

source : www.argiles.fr

• 3.1.6 Remontée de nappes

Les secteurs à aléa très élevé (nappe affleurante) correspondent essentiellement à la vallée de l'Alène (Fours, Thaïx), mais également de l'Aron (Isenay, St Gratien Savigny) de la Canne (Saint Gratien Savigny), de la Cressonne au niveau de Saint Seine et de manière plus limitée du Marnant (La Noche Maulaix), du Charrin et de la Loire sur Saint Hilaire Fontaine.



Risque de remontée de nappes

Source : infoterre

• 3.1.7 L'aléa sismique

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- 1 - Zone de sismicité 1 (très faible),
- 2 - Zone de sismicité 2 (faible),
- 3 - Zone de sismicité 3 (modérée),
- 4 - Zone de sismicité 4 (moyenne),
- 5 - Zone de sismicité 5 (forte).

Les communes de Saint-Seine et de Ternant sont classées en zone de sismicité 2 (aléa faible). Les autres sont classées en zone de sismicité 1 (aléa très faible).

En zone de sismicité 1, aucune règle de construction parasismique ne s'applique pour les bâtiments dits "à risque normal".

En zone de sismicité 2, des règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments neufs de catégories d'importance III et IV. Pour des travaux sur des bâtiments existants, des règles de construction parasismique s'appliquent également aux bâtiments de catégories d'importance IV dans des conditions particulières (suivant la nature des travaux réalisés).



Aléa sismique

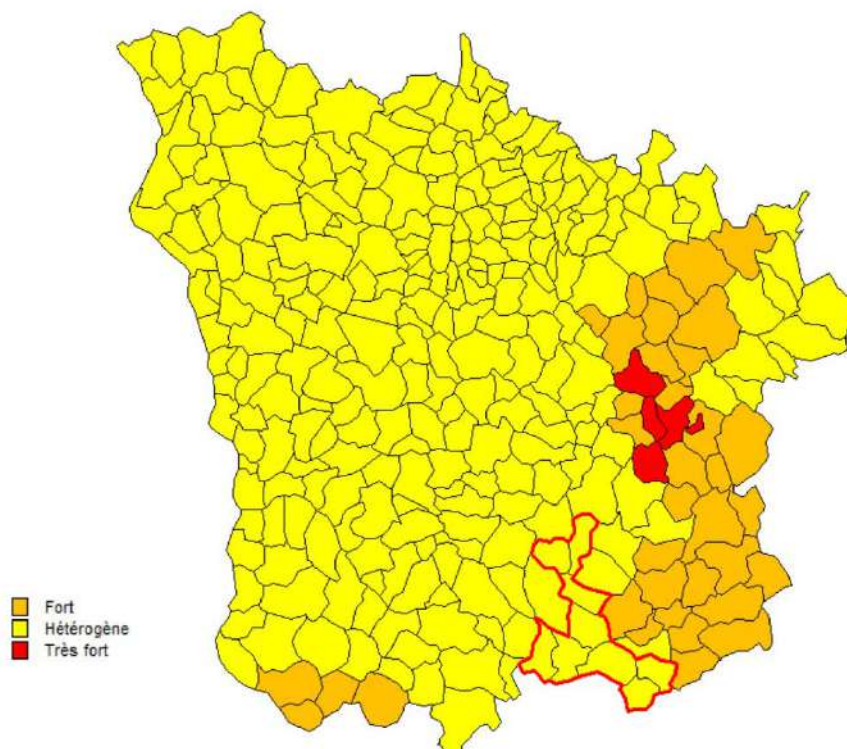
• 3.1.8 Risque radon

Qu'est-ce que le « risque radon » : le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. À l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées.

En 1987, le Centre International de Recherche (CIRC) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont classé officiellement le radon dans la liste des cancérigènes pour l'homme. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Toutefois le risque lié à l'exposition au radon arrive loin derrière celui encouru par les fumeurs.

Les techniques de réduction du radon dans les bâtiments : s'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

La majorité des communes de la Communauté de Communes sont caractérisées par un risque hétérogène.



Estimation du potentiel géologique d'exhalation de radon dans la Nièvre

Source: BRGM

• **3.1.9 Arrêtés de catastrophes naturelles**

	nov-82	Avril 83	Mai 83	déc-99	déc-03	Juillt 01	Juillt 03	Nov-08	Avril 11
Fours				mvt					
Iseney				mvt					
Montambert				mvt					
La NocleMaulaix				mvt					
Saint Gratien Savigny				mvt					
Saint Hilaire Fontaine				mvt					
Saint Seine				mvt					
Ternant				mvt					
Thaix				mvt					

	Tempête
	Inondations et coulées de boue
mvt	Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain
	Mouvement de terrain

Tableau récapitulatif des arrêtés de catastrophes naturelles
Source : site prim'net

3.2 Risques technologiques

• **3.2.1 Risque industriel**

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel majeur se produisant et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin de limiter ce risque, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs indique la présence sur le département de 3 sites à risque (RHODIA à CLAMECY, Total-gaz à GIMOUILLE, ARDI à GARCHY) qui sont tous éloignés du périmètre.

• **3.2.2 Risque nucléaire**

Aucune centrale ne se situe dans le département de la Nièvre. La centrale nucléaire de production électrique (C.N.P.E.) la plus « proche » est celle de Belleville Sur Loire (département du Cher). Les communes du périmètre ne sont donc pas concernées par l'information préventive qui s'applique à la population des communes situées dans un rayon de 10km autour des centrales.

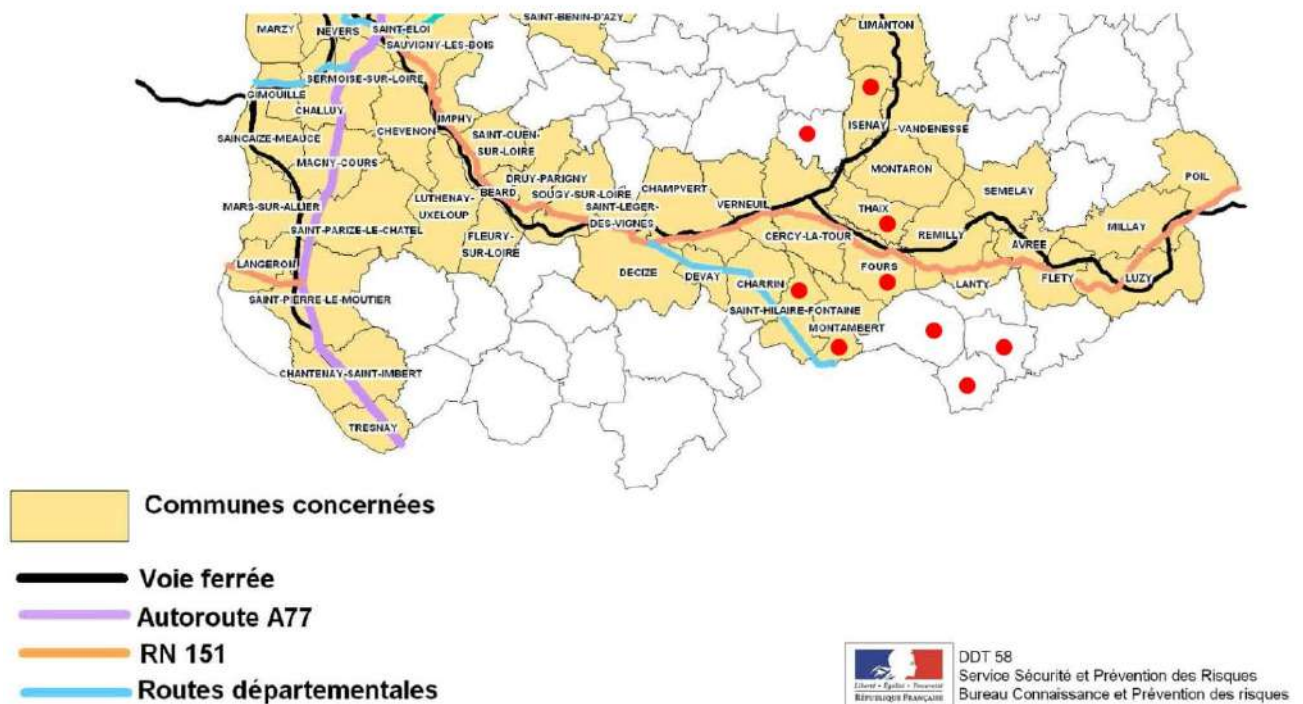
• **3.2.3 Risque transport de matières dangereuses**

Ce risque peut survenir lors d'un accident, lorsque le transport est assuré par la route, les rails, les voies d'eau ou les canalisations. Les zones sensibles sont donc les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une forte sensibilité.

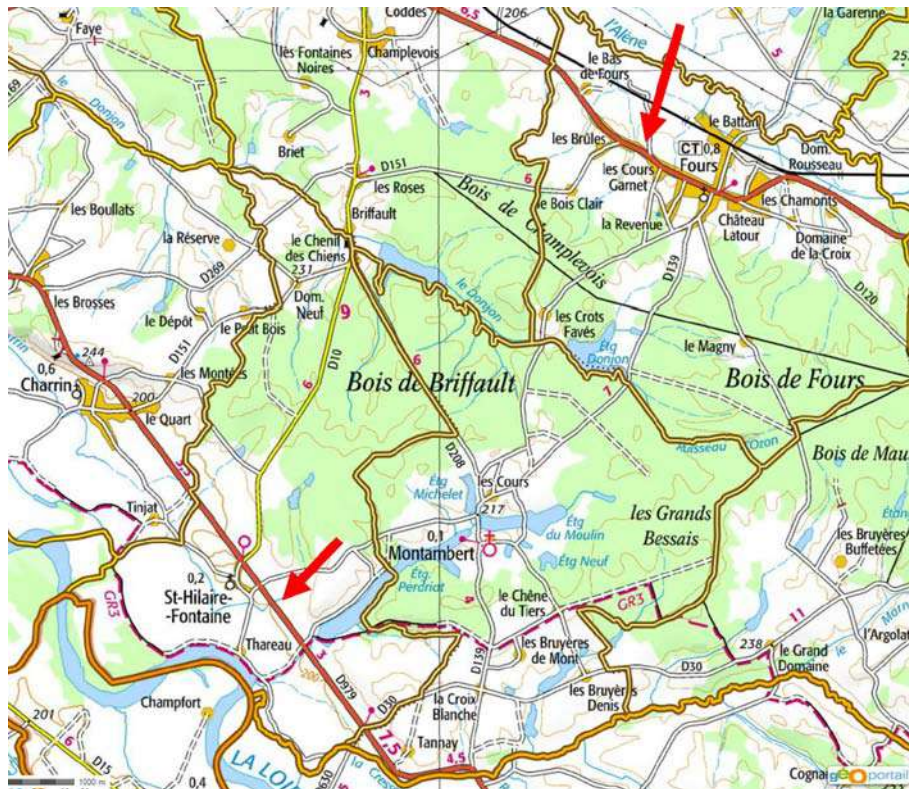
Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air. Ces manifestations peuvent se cumuler. D'une manière générale le transport routier est le plus exposé du fait de causes d'accidents multiples et externes. Le transport par canalisation est en principe le moyen le plus sûr, les canalisations étant fixes et protégées et souvent hors secteur aggloméré ce qui limite la population exposée.

Sur le périmètre le Transport de Matières Dangereuses concerne :

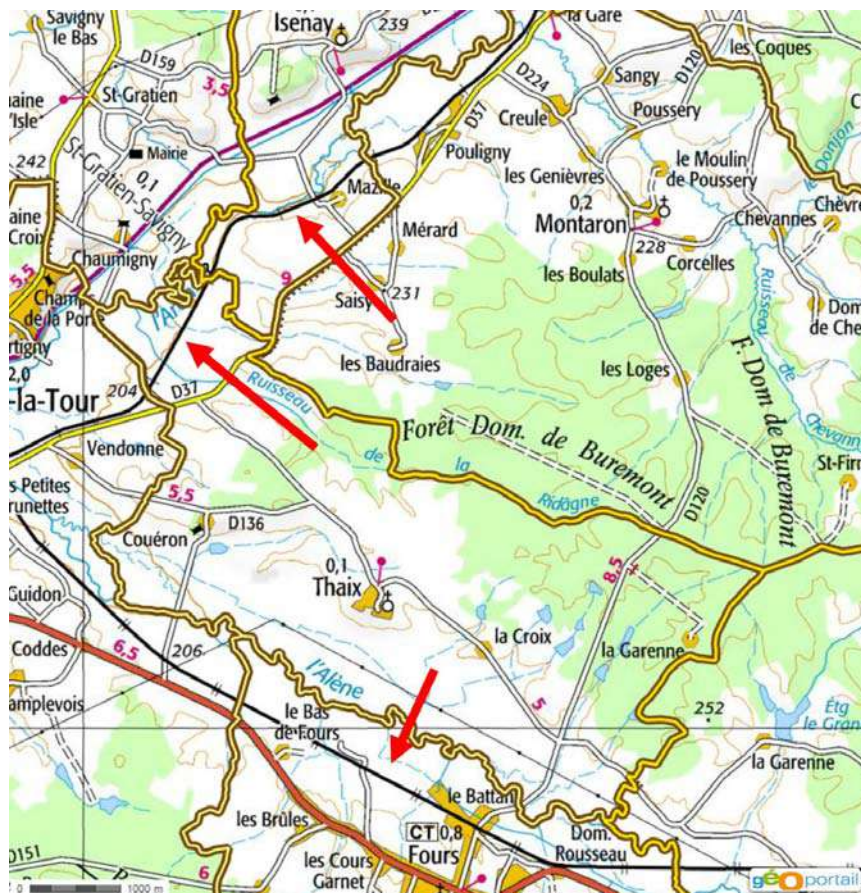
- par voie routière :
 - la D981 : Fours,
 - la D979 : Montambert et Saint Hilaire Fontaine.
- par voie ferrée : Isenay, Thaix, Fours.
- par canalisations souterraines : Saint Hilaire Fontaine, Montambert, Saint Seine. Sur Saint Hilaire Fontaine la canalisation ne s'inscrit qu'en milieu forestier en limite de commune.



Dossier Départemental des Risques Majeurs - communes concernées par le risque TMD

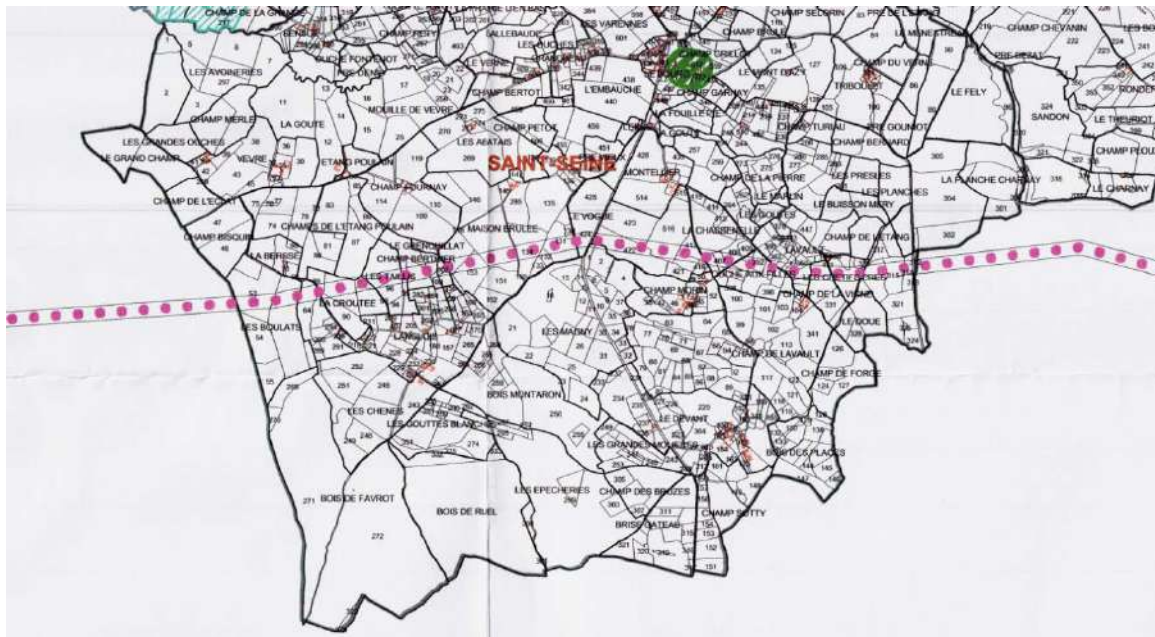


Voies routières concernées par le risque TMD

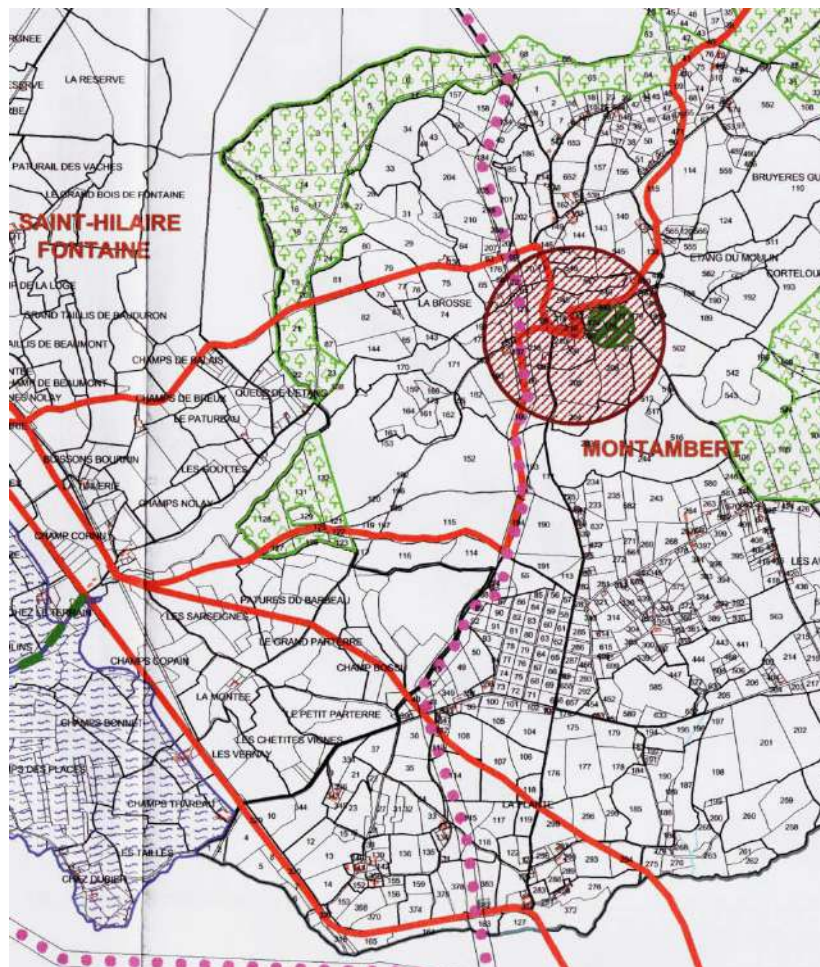


Voies ferrées concernées par le risque TMD

Concernant les canalisations de gaz, les extraits du Plan des Servitudes produit par la DDT indique leurs localisations.



Canalisation de gaz - commune de Saint Seine



Canalisation de gaz - commune de Montambert

4. Pollution et nuisances

4.1 Pollution des sols

La base Basias (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Elle est développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourrait occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.

La base BASIAS répertorie plusieurs anciens sites industriels ayant eu une activité potentiellement polluante sur le territoire des communes étudiées :

Communes	Adresse	État d'occupation du site	État de connaissance
Fours	3 cours Garnet	Activité terminée	Inventorié
Fours	Place Pouyat	Activité terminée	Inventorié
Fours	Place Pouyat	Activité terminée	Inventorié
Fours		Ne sait pas	Inventorié
Fours		Ne sait pas	Inventorié
Fours		Ne sait pas	Inventorié
Isenay		Ne sait pas	Inventorié
La Nocle Maulaix		Ne sait pas	Inventorié
Saint-Gratien Savigny	Lieu-dit Chaumigny	En activité	Inventorié
Ternant		Ne sait pas	Inventorié

Fours

Les six sites identifiés sont localisés au sein du bâti : cours Garnet (fabrication de verre et atelier d'argenture), Place Pouyat (établissement de fabrication de produits chimiques, commerce de carburant), Champ du Noyer (commerce de carburant), avenue de la gare (dépôt de liquide inflammable).

Isenay

Un établissement au lieu dit la Plante où se situe un seul bâtiment.

La Nocle Maulaix

Un commerce de carburant au niveau du bourg à proximité du cimetière.

Saint Gratien Savigny

Au lieu dit Chaumigny, la société Miniabilles, en activité où sont effectués du traitement et revêtement des métaux.

Ternant

Carrière en activité proche d'une habitation.

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) présente les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Dans le périmètre d'étude cette base ne répertorie aucun site de ce type.

4.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sur le périmètre 2 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation sont recensées sur 2 communes distinctes. Aucun de ces établissements ne relève de la Directive SEVESO. Néanmoins ces activités sont susceptibles de générer des nuisances (sonores, olfactives). Leur localisation figure au paragraphe III.1.3. Elles sont à plus de 100m de toute zone bâtie.

Commune	Nom de l'établissement	Activités
Montambert	Imerys Céramics France	Carrière
Ternant	Vincent Pierre Gaston	Carrière

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

4.3 Qualité de l'air

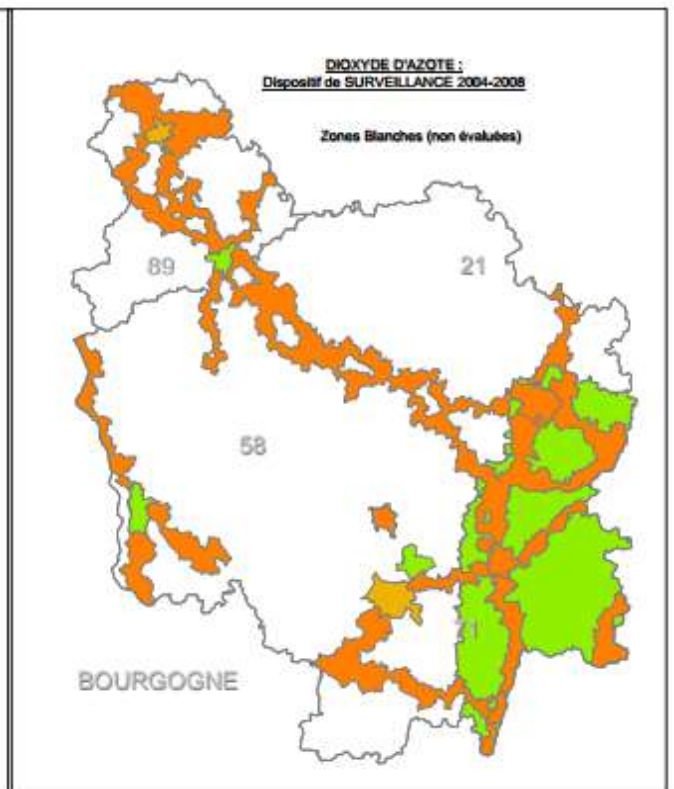
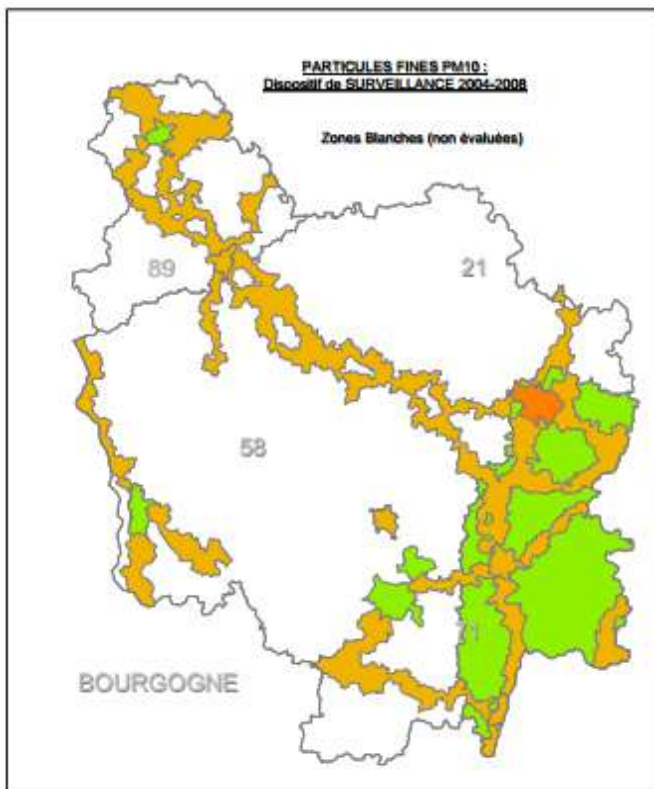
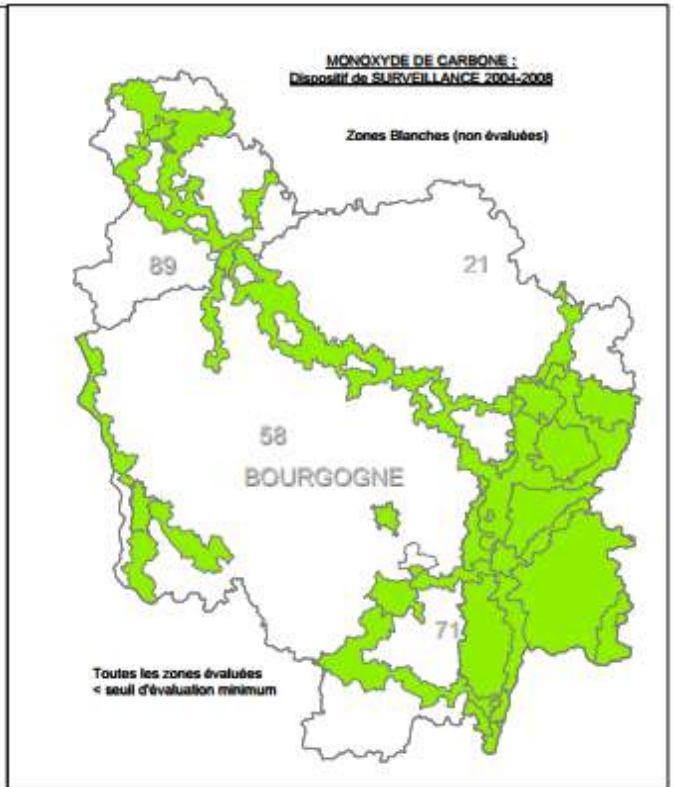
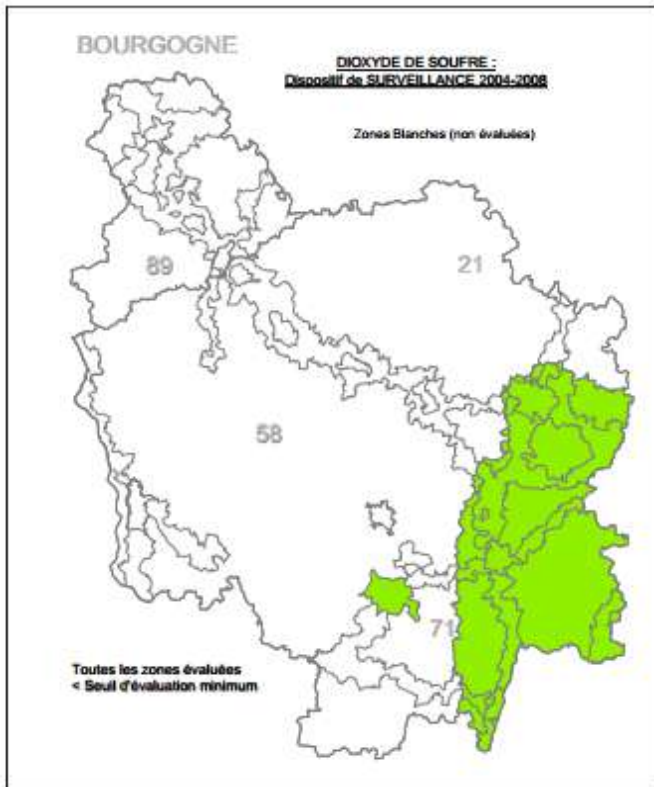
La région Bourgogne a réalisé un premier Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en 1999, à l'issue de la Loi sur l'air du 30 décembre 1996.

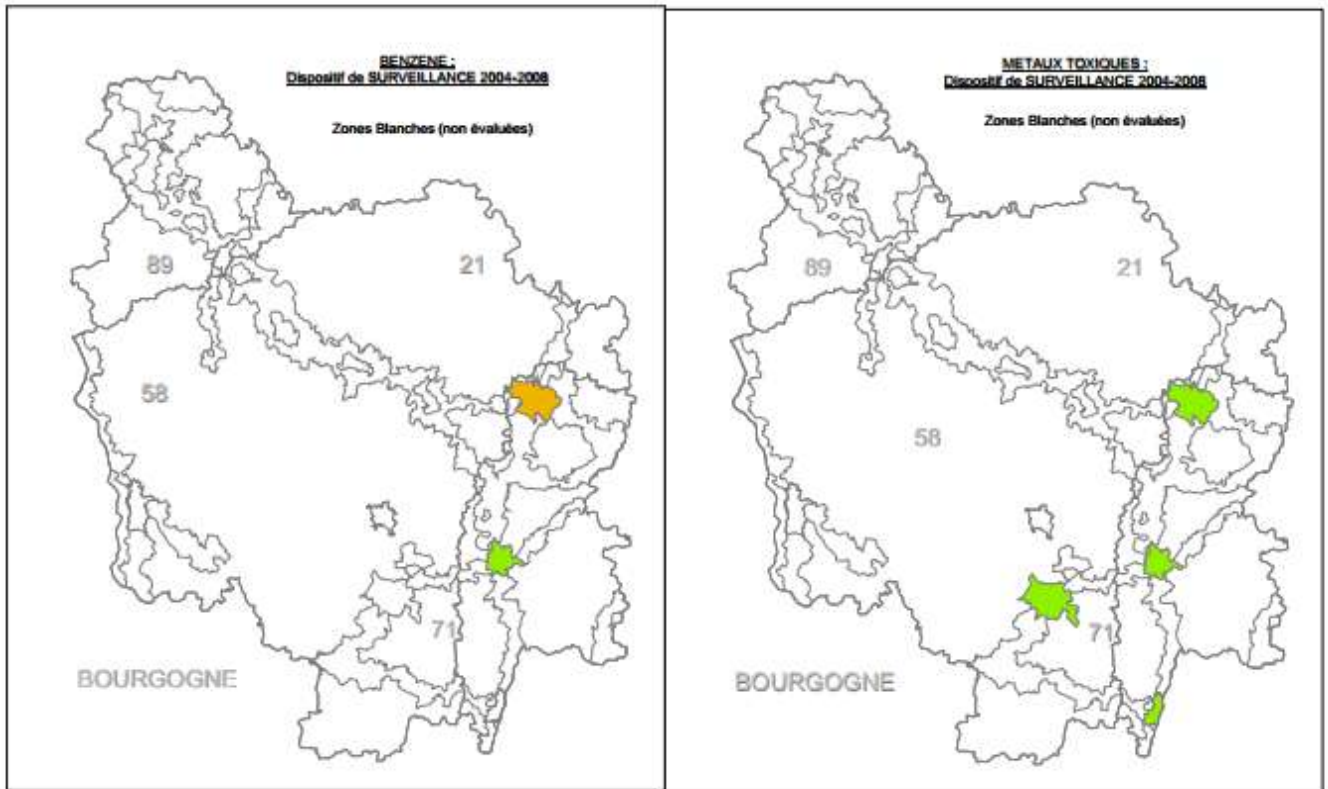
Le PRQA actuellement en vigueur court sur la période 2009-2013.

Le dernier bilan de la qualité de l'air sur la période 2003-2008 a permis de mettre en évidence un dépassement de 6 polluants sur la région : Dioxyde de soufre, Dioxyde d'azote, Monoxyde de carbone, Benzène, Ozone, Particules.

Ces particules sont des particules solides en suspension. Facteurs d'allergies et même parfois cancérigènes, elles sont issues de l'industrie, de combustion de biomasse, de poussières, et peuvent être biologiques (Pollens, acariens, spores, virus, etc...). Les taux les plus importants sont relevés par temps sec et peu venteux, aussi bien par temps chaud que par temps froid. Ce sont ces relevés journaliers qui ont permis la révision du PRQA.

Les cartographies ci-dessous, tirée des données "Esmeralda" permettent de visualiser les évaluations sur les zones régionales.





*Cartes de surveillance de la qualité de l'air
Source : Atmos'air*

L'évaluation du PRQA de 2009 au terme de 5 années du plan a permis de disposer d'un certain recul sur ce plan et de mieux appréhender les enjeux de la révision du PRQA pour une meilleure qualité de l'air en Région Bourgogne.

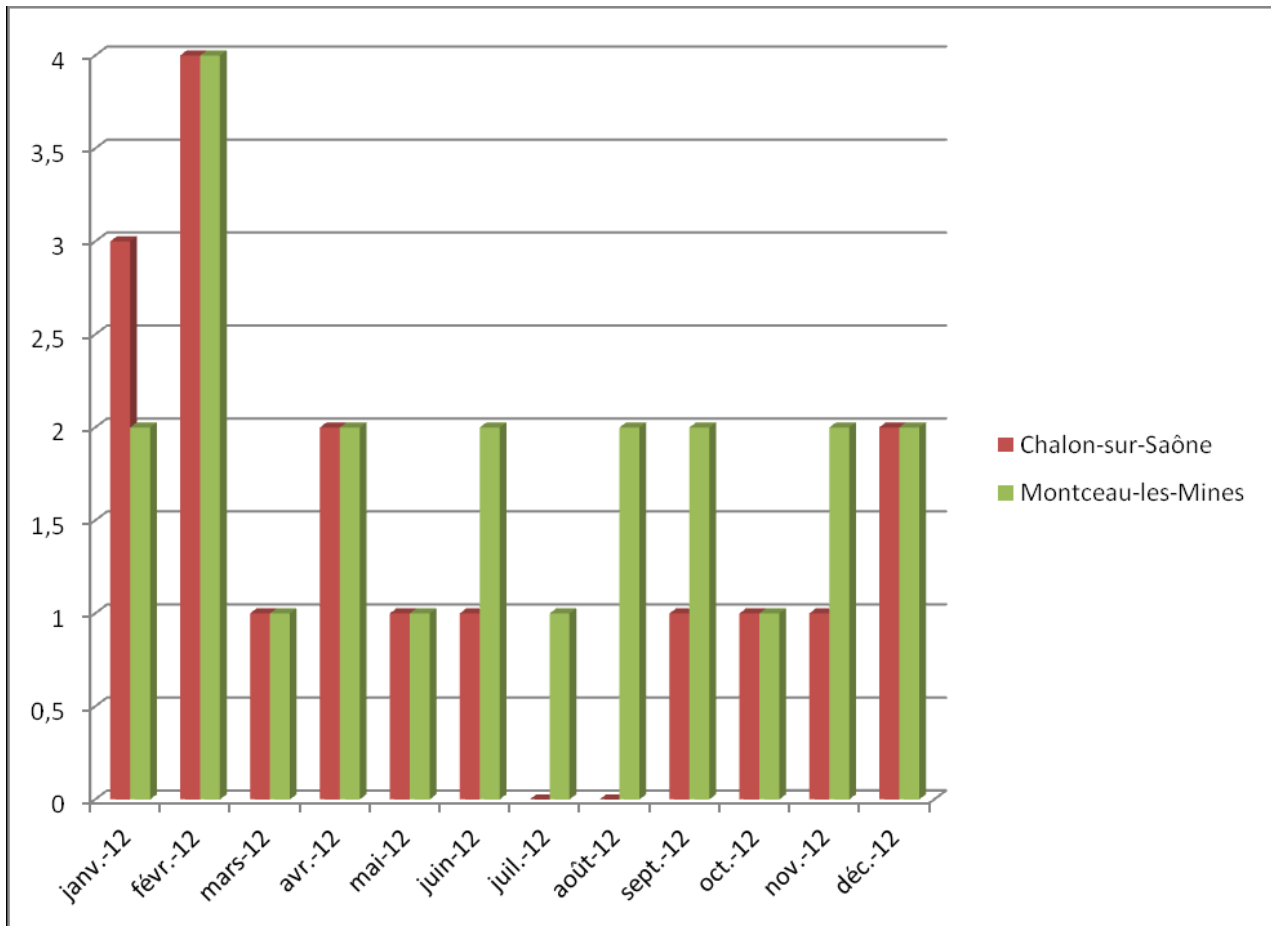
Ces enjeux ont guidé les échanges pour la définition des orientations du futur PRQA : 5 axes de progrès majeurs ont ainsi été adoptés par la commission consultative. Ces orientations ont été déclinées en recommandation à mettre en oeuvre :

- Préserver la qualité de l'air
- Faire savoir et faire agir
- Développer la surveillance
- Améliorer les connaissances
- Promouvoir les mesures d'accompagnement

Un suivi du PRQA a été mis en place, avec la définition de 18 recommandations, afin de suivre chacune des 5 orientations retenues.

Atmos'air est l'organisme surveillant la qualité de l'air dans la région Bourgogne.

Les 2 stations bourguignonnes de mesure les plus proches sont celles de Chalon-sur-Saône et de Montceau-les-Mines.



Qualité de l'air mesurée à Chalon-sur-Saône et à Montceau-les-Mines sur un an
Source : Atmosf'air

Les sources potentielles de pollution sur le périmètre d'étude sont essentiellement liées aux routes. Effectivement la circulation automobile, en secteur rural, reste la principale source de pollution, même si l'impact est à nuancer compte tenu de l'environnement ouvert et "ventilé" des territoires. Les principales routes traversant le périmètre sont les D981 et D979, avec des trafics moyens journaliers annuels respectifs de 1668 et 1858 pour l'année 2012. Ces trafics restent limités, de plus les conditions de circulation fluide et l'environnement ouvert font que l'impact de la circulation ne peut être considéré comme significatif.

Le Registre français des Émissions Polluantes (IREP), propose une base de données renseignant sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol, ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des installations industrielles et d'élevages. Le registre est constitué selon les données déclarées par les exploitants et n'est donc pas exhaustif.

Un seul établissement est recensé dans la base de l'IREP consulté le 1er juin 2015 sur le périmètre. Il s'agit de l'établissement Pierre Gaston Vincent sur Ternant qui correspond à l'industrie extractive qui ne déclare aucune émission dans l'air.

4.4 Nuisances sonores

Parmi les multiples sources de bruit qui existent dans l'environnement proche, 80 % sont émises par les transports sur le territoire français.

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée.

Aucune des voies de transport du périmètre n'est classée au titre du bruit.

5. Déchets

5.1 Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Nièvre a été révisé en octobre 2009. Produit par le Conseil Départemental, le PDEDMA a pour objet la mise en cohérence de la gestion des déchets ménagers sur le territoire départemental. Ce document de planification a pour vocation de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- informer le public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Suite au Grenelle de l'environnement Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ou PDPGDND va remplacer le PDEDMA. Réalisé par le Conseil Départemental, ce plan est composé d'un état des lieux, d'un programme de prévention et d'une planification de la gestion des déchets. Cette dernière doit fixer "un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets" à traiter "selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles". Ce plan doit faire l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux doit prévoir une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations et aux extensions d'installation. En outre, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60% de la quantité des déchets produits sur la zone couverte par le plan sauf si cette capacité est déjà supérieure. Dans ce cas "sauf circonstances particulières" le plan ne peut prévoir un accroissement. Ce plan doit également prendre en compte les déchets issus des catastrophes naturelles.

Le département de la Nièvre va donc s'engager dans la révision de son PDEDMA et l'élaboration de son Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

5.2 Les structures en charge des déchets

La compétence collecte est assurée sur le territoire par 2 structures intercommunales : le SIOM de La Machine et le SICTOM des Morillons.

Nom	Communes du périmètre concernées
SIOM de La Machine	St Gratien Savigny, Thaix.
SICTOM des Morillons	Fours, La Nocle Maulaix, Montambert, St Seine, Ternant, St Hilaire Fontaine, Isenay.

Sur le périmètre le SIEEEN assure la compétence traitement. A noter que le SIEEEN regroupe sur la Nièvre 13 structures intercommunales et 1 commune (soit 42% des habitants de la Nièvre). La compétence traitement couvre les opérations de transport vers un lieu d'élimination (transfert), de tri, de valorisation et de stockage.

5.3 Collecte et équipements

- ***Collecte des bio déchets***

Cette collecte est développée dans le département (en 2010 51% des nivernais sont concernés). Sur le périmètre une collecte des bio déchets en porte à porte est organisée par le SICTOM de Morillon et le SIOM de La Machine.

- ***Quai de transfert***

Un quai de transfert situé hors périmètre est utilisé. Il s'agit d'espaces aménagés permettant une rupture de charge entre la collecte locale et le transport vers le site de traitement. Il se situe à Champvert.

Mis en service en 2002, il est utilisé par le SIOM de La Machine.

- ***Déchetteries à proximité du périmètre***

Deux déchetteries sont proches du périmètre. Elles se situent à Champvert et Cercy la Tour. Actuellement une réflexion est menée autour d'un réseau départemental des déchetteries, l'objectif étant de rendre accessible aux particuliers l'installation la plus proche en faisant abstraction de la collectivité d'appartenance.

- ***Plateforme de compostage***

Une plateforme de compostage à La Machine est exploitée par les Amendements nivernais – Terralys. Cette plateforme reçoit également des boues de station d'épuration.

5.4 Traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées des communes du périmètre sont pour partie enfouies à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Chézy dans l'Allier (8 801 T).

Pour l'ensemble du périmètre les matériaux secs collectés (flaconnages plastiques, briques alimentaires, contenants en aluminium et acier, cartonnettes, journaux magazines) sont acheminés vers le centre de tri de Chézy (Allier) pour être triés et conditionnés pour une valorisation matière. Le verre est collecté en points d'apport volontaire et recyclé par l'usine St-Gobain Emballages située à Chalon-sur-Saône.

Aucune déchèterie n'autorise au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ni aucun site potentiel de décharges de matériaux inertes de classe III (CET III) n'est recensé sur le territoire des communes étudiées.

6. Gestion de l'eau

6.1 L'alimentation en eau potable

Les 9 communes adhèrent au SIAEP du Val d'Aron (20 communes adhérentes au total). Elles représentent environ 30% de la population desservie par le SIAEP. L'exploitation fait l'objet d'un affermage auprès de la Lyonnaise des eaux qui a en charge jusqu'en 2020 le fonctionnement et l'entretien des ouvrages.

En 2013 pour l'ensemble des communes adhérentes, les abonnés domestiques ont consommé 467 638m³ (en augmentation de 3,84% par rapport à 2012) soit en moyenne 288 litres par abonné et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 78,08 % en 2013 contre 80,30 % en 2012.

Le SIAEP dispose de 3 ressources, une à La Nocle Maulaix et 2 à Charrin.

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2012 [m ³]	Prélèvement 2013 [m ³]	Variation 2012/2013
Captage d'Aulnat LA NOCLE-MAULAIX Prélèvement en nappe souterraine	14	69 313	74 371	+ 7,30 %
Captage de Charrin n°1 CHARRIN Prélèvement en nappe souterraine	180	506 813	533 972	+ 5,36 %
Total des prélèvements [m³]		576 126	608 343	+ 5,59 %

*Extrait du Rapport Prix Qualité du Service - service eau potable - SIAEP Val d'Aron
Exercice 2013 - Nièvre Ingénierie - 17/06/2014*

La ressource d'Aulnat (La Nocle Maulaix) présente un débit moyen, elle est, de plus, soumise aux contraintes d'étiage. La marge de sécurité pour la disponibilité en eau s'avère donc non optimale. Le rapport prix qualité service de 2011 indiquait qu'une étude de renforcement de la ressource ou d'interconnexion des réseaux semblait nécessaire, ce qui, à ce jour, n'a pas été réalisé.

L'un des puits de Charrin présente des taux de manganèse trop important par rapport à la référence. Ce puits est parfois inutilisable en raison de cet excès de manganèse. La pérennité de l'autre puits risque d'être compromise par une trop forte sollicitation. Pour résoudre ce problème un projet de station de démantisation est en cours et pourrait être réalisé en 2017.

- **6.1.1 Réseaux**

Les 9 communes dépendent de deux réseaux : le réseau de Charrin et celui de la Nucle Maulaix

- **Réseau de Charrin**

Fours, Isenay, Montambert, Saint-Gratien Savigny, Saint Hilaire Fontaine et Thaix dépendent du réseau de Charrin dont l'alimentation en eau potable est assurée à partir des captages de l'île de la Crevée, implantés sur le territoire de la commune de Charrin.

- **Réseau de Nucle Maulaix**

La Nucle Maulaix, Saint-Seine, Ternant dépendent du réseau de La Nucle Maulaix. L'alimentation en eau potable est assurée à partir du captage d'Aulnat, implanté à la Nucle Maulaix.

- **6.1.2 Qualité des eaux**

- **Réseau de Charrin**

D'après les contacts pris avec l'ARS et l'analyse exhaustive de l'ARS du 1/09/2014, il ressort que l'eau présente une bonne qualité bactériologique et est exempte de pesticides. La teneur en nitrates est faible (12.6 mg/l pour l'analyse de 1/09/2014, teneur à ne pas dépasser : 50mg/l).

Le PH est d'environ 6.7 ce qui correspond à une eau favorisant la dissolution des métaux des canalisations et des robinets, cependant ce PH reste supérieur à la référence réglementaire (6.5).

Le taux de manganèse dépasse régulièrement la valeur référence. Ainsi l'analyse du 1/09/2014 indique un taux de 86 µg/l la référence étant de 50 µg/l. L'excès de manganèse ne constitue pas un danger pour la santé, il s'agit d'un indicateur de confort (couleur de l'eau).

- **Réseau de Nucle Maulaix**

Pour l'année 2013 l'ARS (Agence Régionale de Santé) Bourgogne indique pour le réseau de la Nucle Maulaix une eau de bonne qualité bactériologique, exempte de pesticides, avec une teneur moyenne en nitrates faible (12.4 mg/l).

Le PH est en moyenne de 6.7.

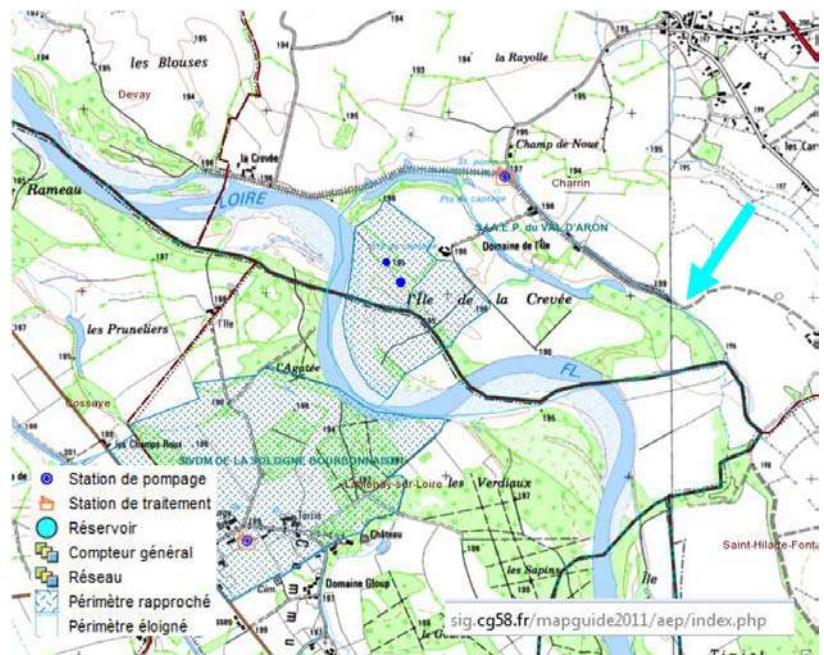
• **6.1.3 Périmètres de protection de captage**

• **Captages de l'île de la Crevée (Charrin)**

Les 2 puits (La Crevée n°2 et 3) sont protégés par Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°95/P/312 du 13 février 1995.

La ressource exploitée est la nappe alluviale.

Les périmètres de protection portent sur les communes de Charrin et Laménay, hors périmètre d'étude.

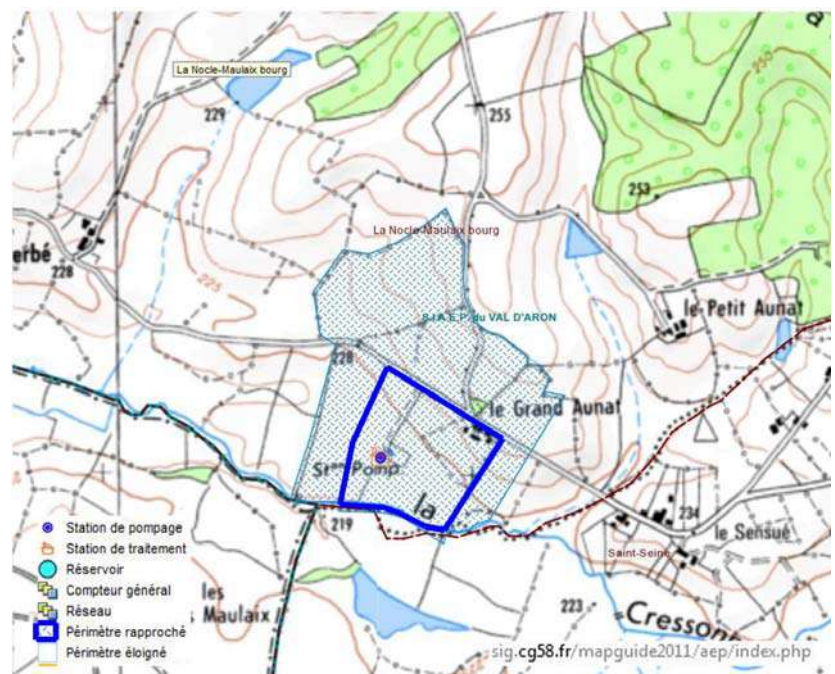


• **Captage d'Aulnat (La Nucle Maulaix)**

Il est protégé par Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n°2001/P/554 du 28 février 2001.

Le puits a 5.5m de profondeur (7m au tampon).

Seul un lieu dit : "Le Grand Aunat" s'inscrit dans le périmètre de protection rapprochée. Aucun autre écart ne se situe dans le périmètre de protection éloignée.



L'Arrêté préfectoral de protection précise que dans le périmètre de protection rapprochée sont interdits notamment : l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, excepté pour les parcelles 116, 218 et 219 (Domaine du Grand Aunat), pour ces parcelles l'avis du CDH est obligatoire.

6.2 Eaux usées

• 6.2.1 Assainissement collectif

Quatre communes disposent de stations d'épuration : Fours, La Nocle-Maulaix, Saint-Hilaire-Fontaine et Ternant. Les données ci dessous sont extraites du rapport annuel 2013 - Suivi des stations d'épuration d'eaux usées domestiques dans le département de la Nièvre - Direction de l'économie et du développement durable, ainsi que des fiches du rapport 2014 non diffusé pour l'instant (au 11 mai 2015).

➤ FONCTIONNEMENT DES STATIONS

• Fours :

Mise en service : 31.12.2003

Capacité : 550 équivalents habitants (EH)

Charge polluante moyenne traitée : 120 EH

Type de filière : filtre planté

Exutoire : l'Alène

Fonctionnement global : bon

l'impact du rejet sur le milieu récepteur (l'Alène) est qualifié de moyen.

Commentaires : le réseau d'assainissement apporte un volume d'eau usée de 30m³ à 200m³/jour en fonction des conditions météorologiques pour une installations dimensionnée à 135m³/j. La charge polluante est évaluée à 20% de la capacité nominale de la station.

Il est conseillé d'améliorer le taux de collecte, de baisser le volume d'eaux claires parasites ce qui permettra de réduire les rejets directs au ruisseau.

La fiche du rapport 2014 revient sur cette problématique.

• La Nocle Maulaix :

Mise en service : 1/06/1964

Capacité : 160 équivalents habitants (EH)

Charge polluante moyenne traitée : 120 EH

Type de filière : filtre à sable

Exutoire : fossé

Fonctionnement global : moyen

l'impact du rejet sur le milieu récepteur est qualifié de fort.

Commentaires :

Cette filière est très rustique et ses limites de traitement sont rapidement atteintes. Cela se traduit par un rejet de qualité médiocre qui contient une charge polluante encore importante. Toutefois le cheminement des effluents ensuite à travers une sorte de zone humide contribue certainement à réduire son impact sur le milieu naturel.

La problématique de l'assainissement dans ce village est complexe car elle intéresse tout à la fois une problématique d'assainissement individuel puisque chaque usager rejette dans le réseau des eaux prétraitées par des fosses individuelles, mais également collective de part l'existence de cette filière de traitement.

Dans l'absolu ce type de filière serait à remplacer, dans la réalité en l'absence de problèmes avérés et compte tenu des moyens financiers limités pour une commune de cette importance, il vaut mieux s'assurer de le maintenir en état de fonctionner.

La fiche du rapport 2014 indique que l'équipement existant est bien adapté au réseau du bourg collectant principalement des surverses de fosses d'assainissement individuel.

- **Saint Hilaire la Fontaine : lotissement du Champ de la Barre**

Mise en service : 1/09/1987

Capacité : 37 équivalents habitants (EH)

Charge polluante moyenne traitée : 10 EH

Type de filière : épandage souterrain

Exutoire : sous sol

Fonctionnement global : mauvais,

l'impact du rejet sur le milieu récepteur (épandage souterrain) est qualifié de fort.

Commentaires :

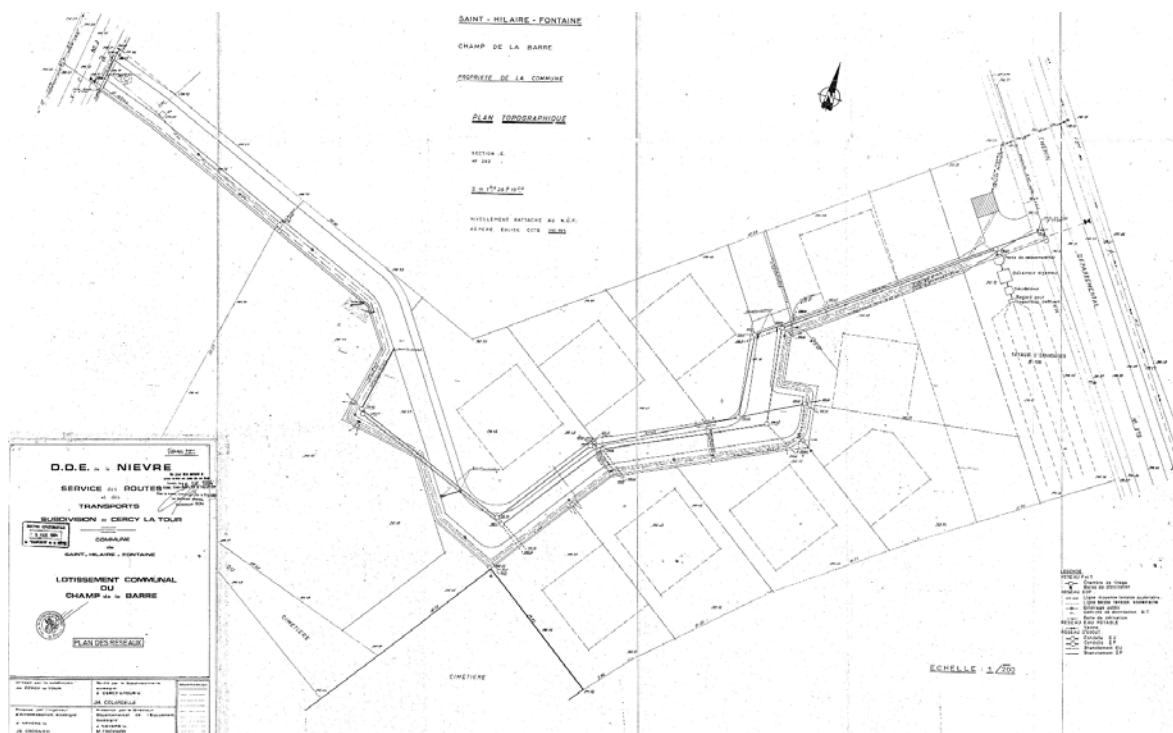
Le massif filtrant étant totalement colmaté, un bypass a été créé en sortie du décanteur en direction du fossé bordant la route départementale.

La station d'épuration concentre tout à la fois des nuisances olfactives pour son voisinage et environnementales pour le milieu naturel. Son utilité peut donc être fortement remise en question.

Il est proposé par le service de l'eau du conseil départemental de supprimer le site et réfléchir à une unité de traitement qui concernerait l'ensemble des habitations du bourg.

La fiche de 2014 indique que les capacités du filtre colmaté se limitent à un pré traitement des effluents. Il est spécifié que " il convient d'engager une réflexion visant à étudier la faisabilité de son remplacement en prenant en compte les contraintes existantes : absence d'exutoires, proximité des habitations, faible surface disponible."





- **Ternant :**

Mise en service : 1/08/1970

Capacité : 133 équivalents habitants (EH)

Charge polluante moyenne traitée : 30 EH

Type de filière : décanteur digesteur

Exutoire : Cressonne

Fonctionnement global : mauvais,

l'impact du rejet sur le milieu récepteur (la Cressonne) est qualifié de fort.

Commentaires :

L'épuration très sommaire du rejet est en rapport avec la rusticité de la filière de traitement, se limitant à une simple décantation.

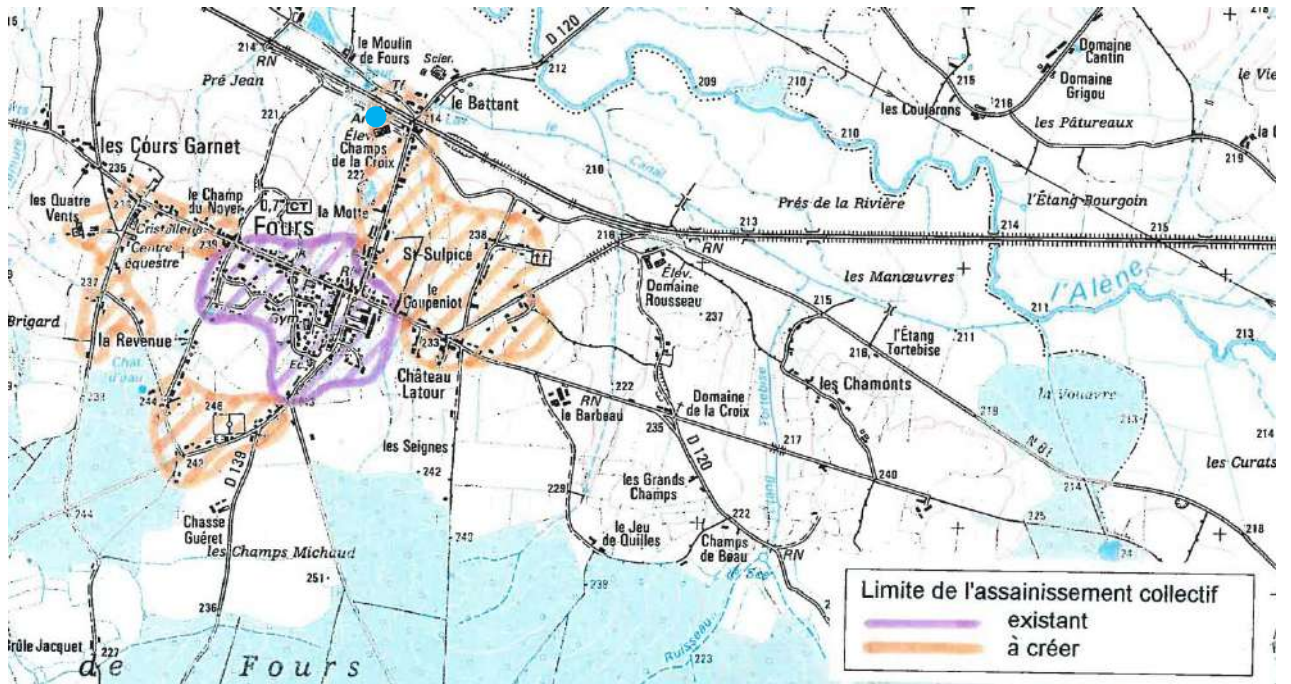
Dans l'ordre des choses, ce traitement primaire qui accuse plus de 40 années de fonctionnement devrait être complété par un traitement biologique apportant une meilleure protection au milieu naturel. Toutefois, si l'on confronte un tel projet à la réalité économique de la commune et aux difficultés techniques envisageables, la justification d'un tel investissement devient plus difficile.

➤ **ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La circulaire du 17/02/1997, relative aux stations d'épuration d'une capacité de moins de 2000 EH, rappelle qu'à moins de précautions techniques particulières, une distance de 100m doit être prise en compte entre la station d'épuration et toute nouvelle habitation.

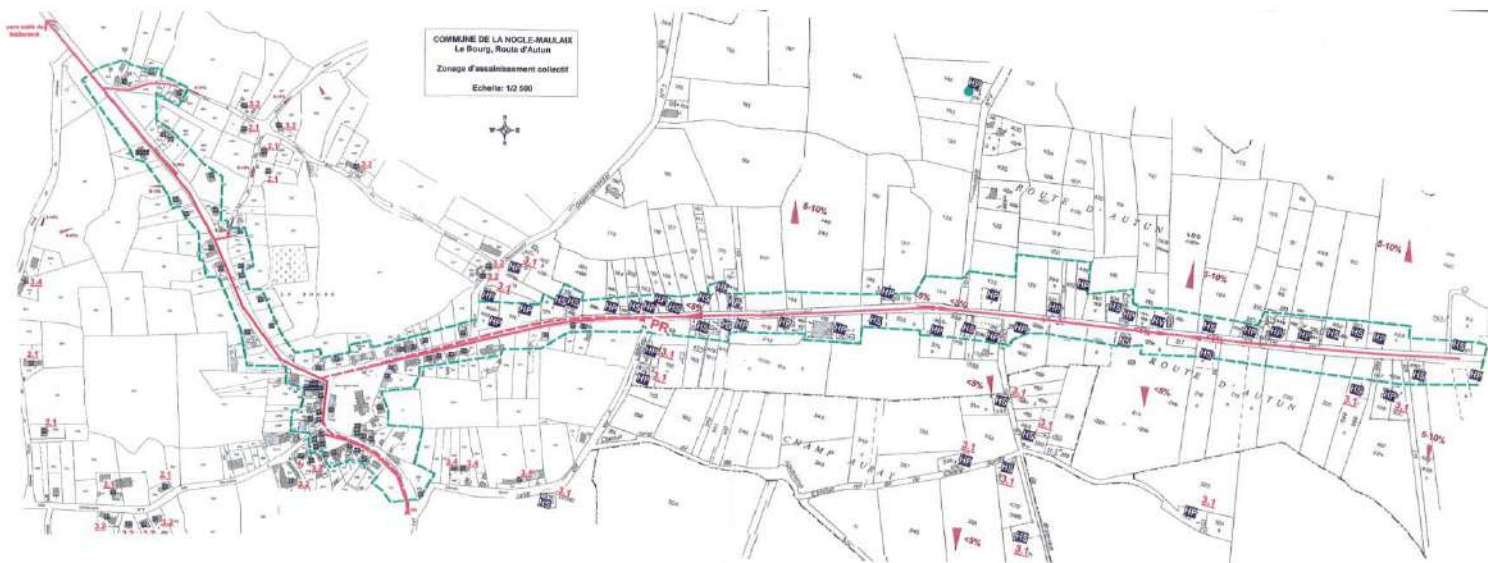
- **Fours :**

Seule une carte très schématique est apparemment disponible dans le dossier du Schéma Directeur d'Assainissement.



Extrait de la carte des zones relevant de l'assainissement collectif du zonage d'assainissement

- **La Nucle Maulaix**



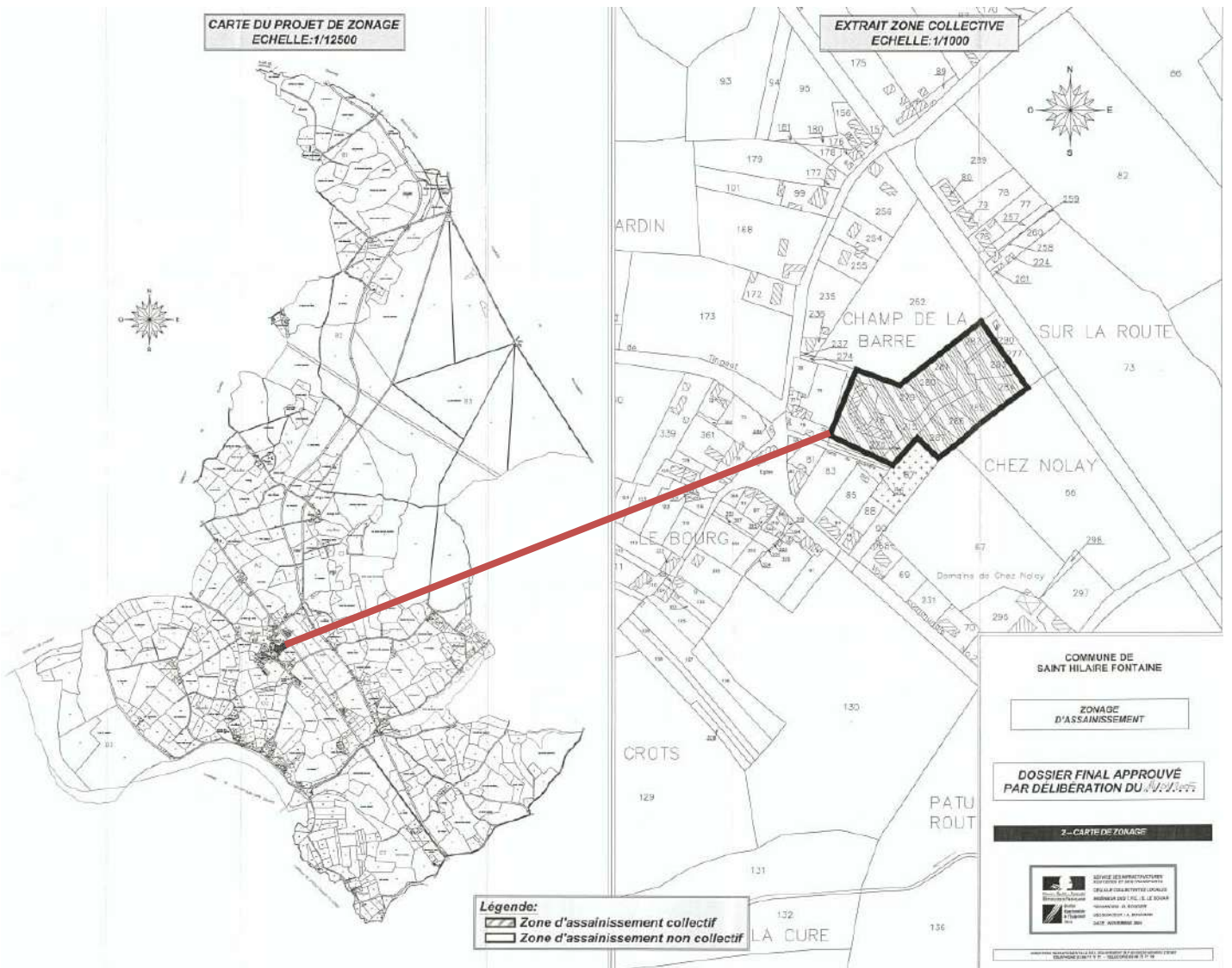
Extrait de la carte des zones relevant de l'assainissement collectif du zonage d'assainissement

- **Saint Hilaire Fontaine :**

Seul le lotissement actuellement bâti relève de l'assainissement collectif.
 Dans le cas présent la station se situe à proximité immédiate du lotissement.

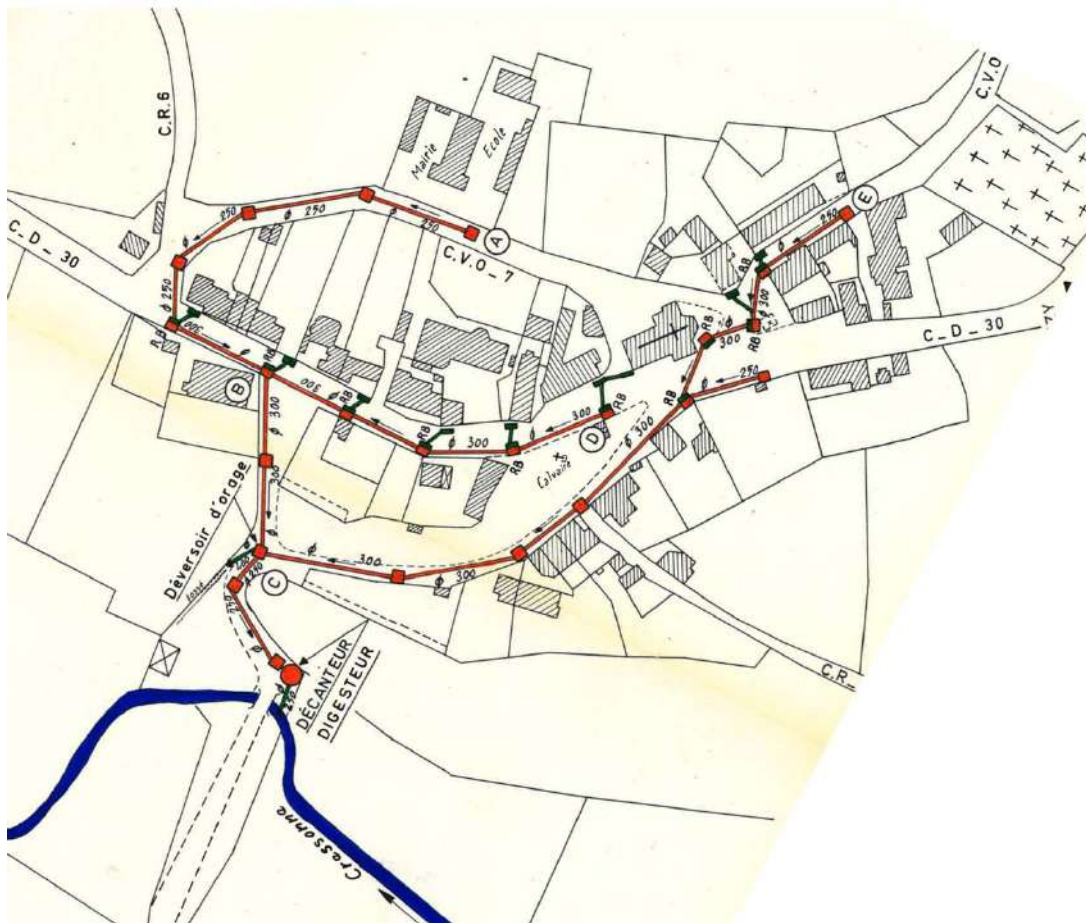


Zone relevant de l'assainissement collectif



- **Ternant :**

On ne dispose pas pour cette commune d'un plan localisant les zones relevant de l'assainissement collectif mais uniquement d'un plan du réseau.



- **6.2.2 Assainissement non collectif**

La structure porteuse du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est le SIAEP du Val d'Aron.

- **Zonage d'assainissement - aptitude des sols à l'assainissement individuel**

Le Service Départemental de l'Eau a fourni l'information suivante sur l'existence ou non d'une étude de zonage d'assainissement.

	étude	année	Bureau d'études
Fours	oui	1998	CEH
Isenay	non		
Montambert	oui	1999	SESAER
La Nocle Maulaix	oui	2003	Henou ingénieur conseil
Saint Gratien Savigny	oui	2004	SESAER
Saint Hilaire Fontaine	oui	2002	SESAER
Saint Seine	oui	2006	CREE
Ternant	oui	2006	SESAER
Thaix	oui		

- ❖ **Fours**

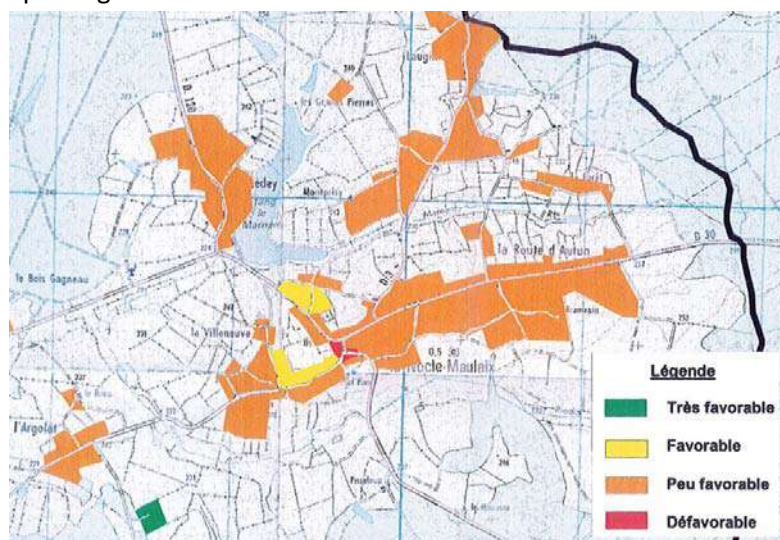
L'étude réalisée en 1998 indique page 38 qu'aucun sondage n'a été réalisé les sols étant a priori, au vu de la carte géologique, non aptes à l'assainissement par épandage.

- ❖ **Montambert**

La carte du zonage d'assainissement indique pour l'ensemble des sites bâtis de la commune des sols présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion.

- ❖ **La Nocle Maulaix**

Il ressort de l'étude du zonage d'assainissement que la grande majorité des sols sont peu favorables à l'épandage.



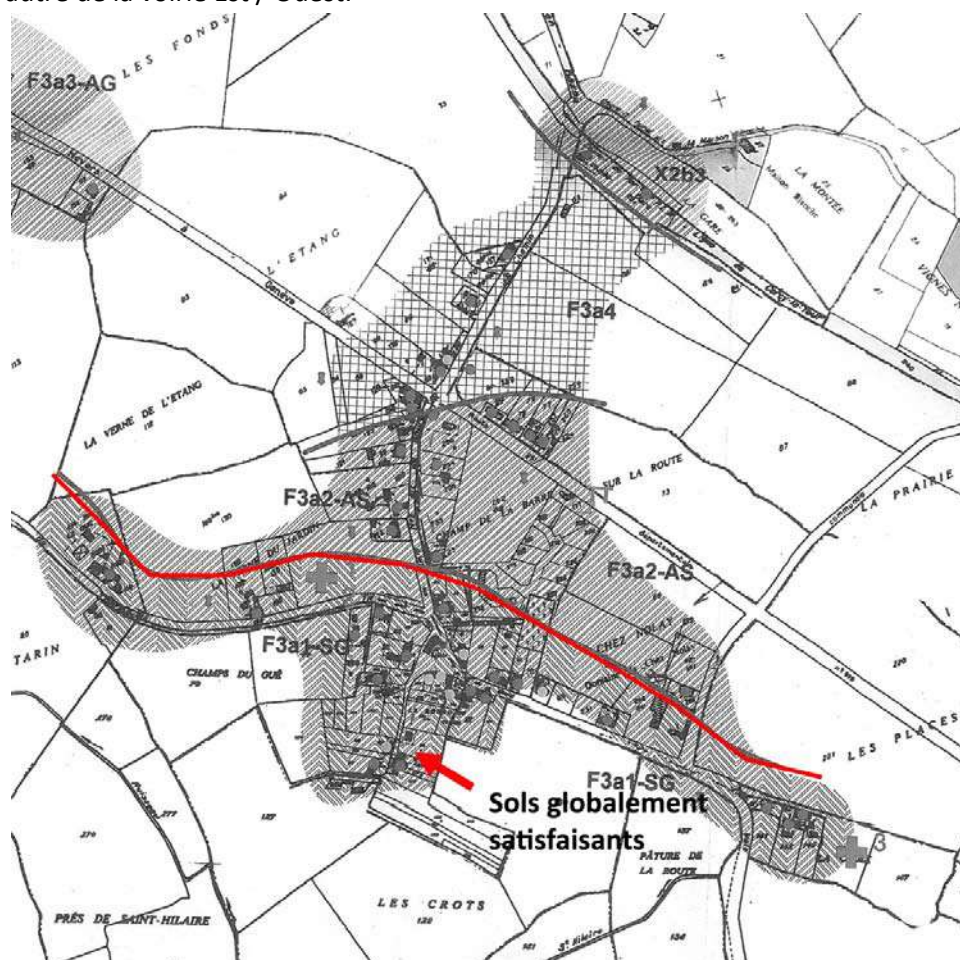
Extrait de la carte de l'aptitude des sols à l'épandage

- ❖ **Saint Gratien Savigny**

Il ressort du plan de synthèse des observations de terrains que les sols présentent une faible aptitude voire sont inaptes (nappe proche de la surface) tels aux lieux dits "Moulin des Places", "l'Isle", "domaine de l'Isle".

❖ Saint Hilaire Fontaine

Les sols s'avèrent globalement présenter des contraintes importantes, voire être inaptes. Néanmoins les sols sont "globalement satisfaisant pouvant présenter des risques pour la dispersion" ponctuellement au nord du Thureau ainsi, au niveau du bourg, que de part et d'autre de la voirie Est / Ouest.



❖ Saint Seine

D'après la cartographie tous les sols présentent une mauvaise aptitude excepté aux lieux dit Etang Poulain et au sud de Langlois.

Les données sur l'aptitude des sols à la dispersion et à l'infiltration n'ont pu être retrouvées sur les communes de Ternant et Thaix.

De manière générale il ressort que les sols sur le périmètre d'étude présentent une faible aptitude à la l'épuration et à la dispersion. De ce fait les systèmes d'assainissement préconisés sont les filtres à sable drainés avec rejet dans un exutoire, voire, pour les sols hydromorphes, le recours à un tertre d'infiltration.

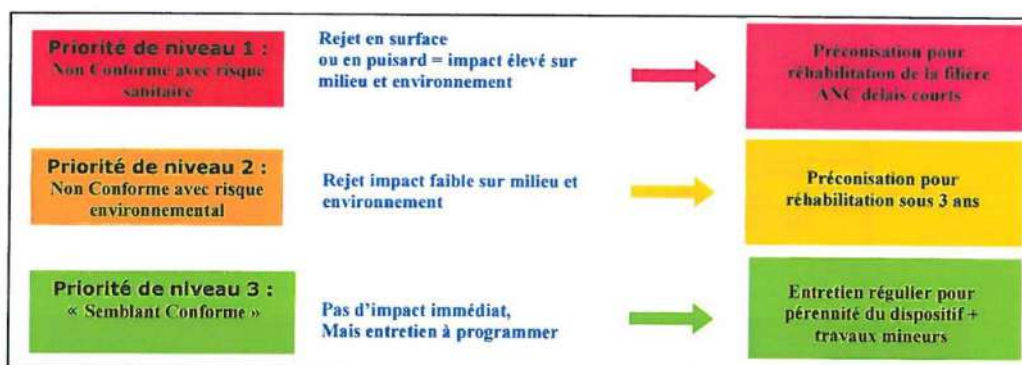
- **Diagnostic des assainissements individuels :**

Le rapport annuel du délégataire de 2013 pour l'assainissement non collectif fournit les informations disponibles sur les diagnostics réalisés.

Il s'avère nécessaire de préciser que la plupart des diagnostics ont été réalisés avant application de l'arrêté du 1er juillet 2012 qui a clairement défini les modalités de classement.

Figure ci dessous les 3 niveaux de priorités utilisés avant l'arrêté de 2012 ainsi que les 5 niveaux de priorités appliqués ensuite.

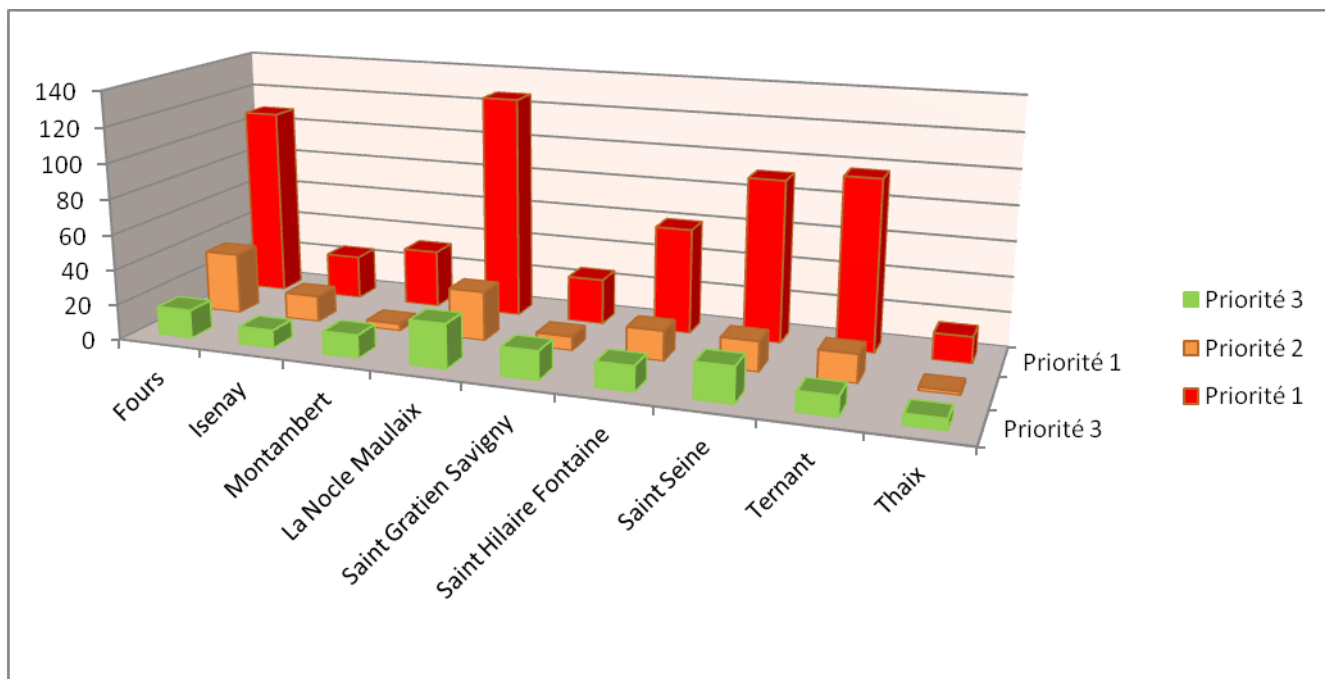
⇒ Rappel des 3 niveaux de priorités de réhabilitation (appliqués avant l'arrêté du 01/07/2012) :



⇒ Les 5 niveaux de priorités de réhabilitation appliqués depuis le 01/07/2012 :

			Délais de réhabilitations
Priorité de niveau 1 :	Installation non-conforme	Absence d'installation ou installation non vérifiable	Non respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique. Les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais
Priorité de niveau 2 :	Installation non-conforme avec danger pour la santé des personnes et risque environnemental avéré	- Défaut de sécurité sanitaire; - Défaut de structure/fermeture; - Incomplète/ sous dimensionnée/ dysfonctionnement majeur située dans une zone à enjeu sanitaire - à moins de 35 m d'un puits privé déclaré et utilisé pour AEP	Réhabilitation sous 4 ans (1 ans en cas de vente)
Priorité de niveau 3 :	Installation non-conforme	Incomplète/ sous dimensionnée/ dysfonctionnement majeur située hors zones à enjeu environnemental et sanitaire	Réhabilitation sous 4 ans (1 ans en cas de vente)
Priorité de niveau 4 :	Installation conforme à surveiller	Défaut d'entretien ou d'usure (recommandations indiquées)	(1 ans en cas de vente)
Priorité de niveau 5 :	Installation conforme	Installation conforme en bon état de fonctionnement	-

Les résultats des diagnostics (réalisés avant arrêté de juillet 2012) figurent sur le schéma ci après. Il en ressort qu'au total 15% des installations semblent conformes, 17% sont non conforme avec risque environnemental et 67% s'avèrent non conformes avec risques sanitaires. Les communes qui disposent de plus de 90 installations en priorité 3 sont : La Nucle Maulaix, Fours, Ternant, Saint Seine.



Diagnostic des assainissements individuels réalisés avant l'arrêté de juillet 2012

Source : rapport annuel assainissement individuel 2013

Depuis l'arrêté de juillet 2012, 22 logements ont été diagnostiqués, 1 présente une priorité 2 (installation non conforme avec danger pour la personne et risque environnemental avéré, la majorité (14) sont en priorité 3 (installation non conforme située hors zone à enjeu environnemental et sanitaire) et 7 sont en priorité 5 (installation conforme).

7. Paysages et patrimoine

7.1 Patrimoine

• 7.1.1 Patrimoine protégé

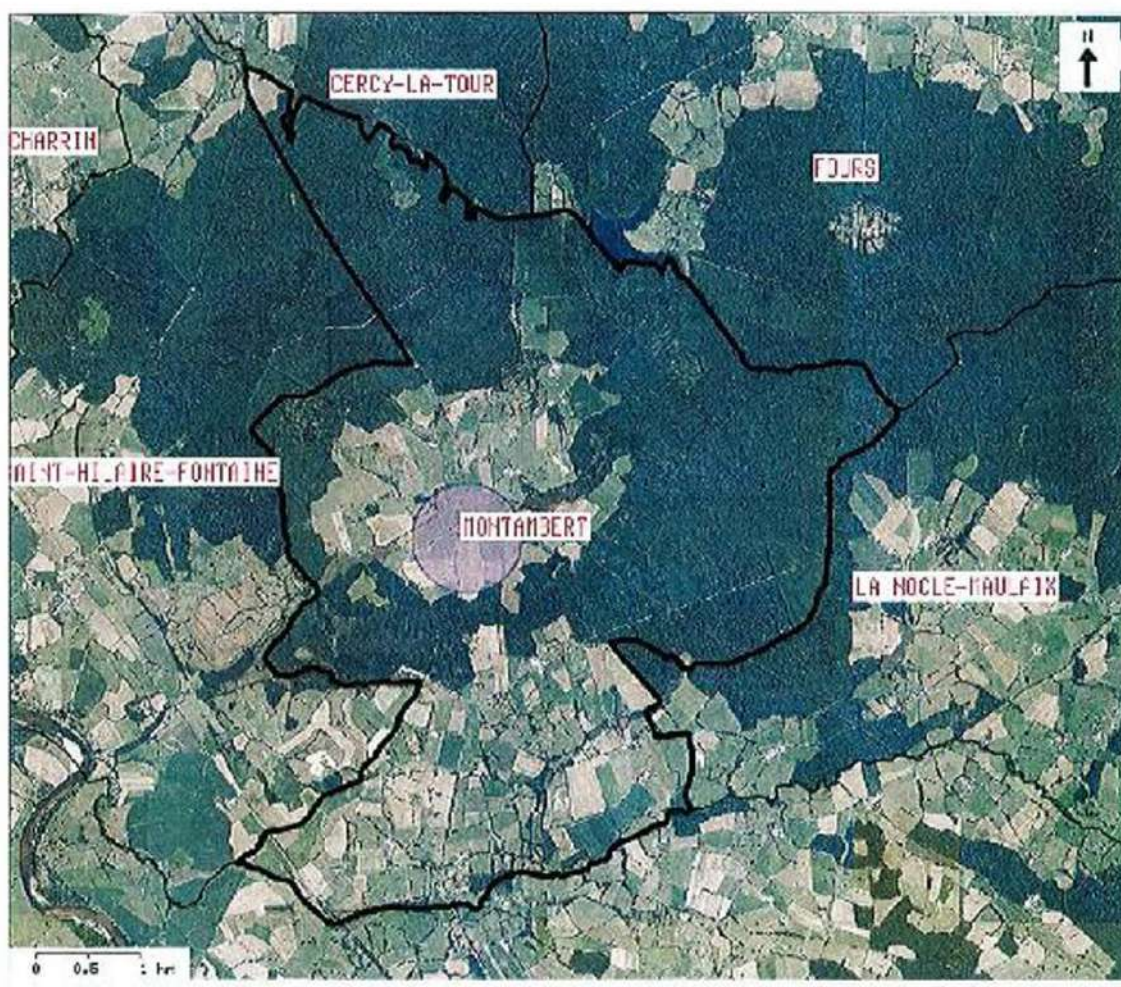
Sur le territoire d'étude, un seul monument bâti est protégé au titre des monuments historiques et est donc protégé par un périmètre de 500 mètres (soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France) : il s'agit de l'église Saint-Pierre de Montambert, inscrite sur la liste des monuments historiques depuis 1981.

L'église de Montambert fut d'abord prieurale puis paroissiale. Détruite en partie en 1530, elle est restaurée quelques années plus tard. En 1779, l'abbé Lambert fait refaire les plâtres, les boiseries, l'autel et le retable. Elle est dévastée pendant la révolution, puis vendue comme bien national le 26 juillet 1796 à un marchand de bois. Dépourvue de ces attributs religieux, vidée de tous meubles et délabrée, l'église fait office de grange pendant plus d'un demi-siècle jusqu'à ce qu'on l'achète pour en faire don à la commune qui la rendit au culte en 1842.



Eglise de Montambert

Monument-historique



Source des données statistiques : DDT - 2010 / Source des données géographiques : Référentiels IGN



Réalisé par La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Application Base Communale - Avril 2012

• **7.1.2 Patrimoine non protégé**

Le territoire étudié compte également un petit patrimoine comportant des éléments intéressants à protéger.



Éléments du petit patrimoine

7.2 Paysage

• 7.2.1 Unités paysagères

Les différentes unités paysagères présentées ci dessous sont issues de l'Atlas des paysages du département de la Nièvre réalisé en septembre 2011 par la DDT.

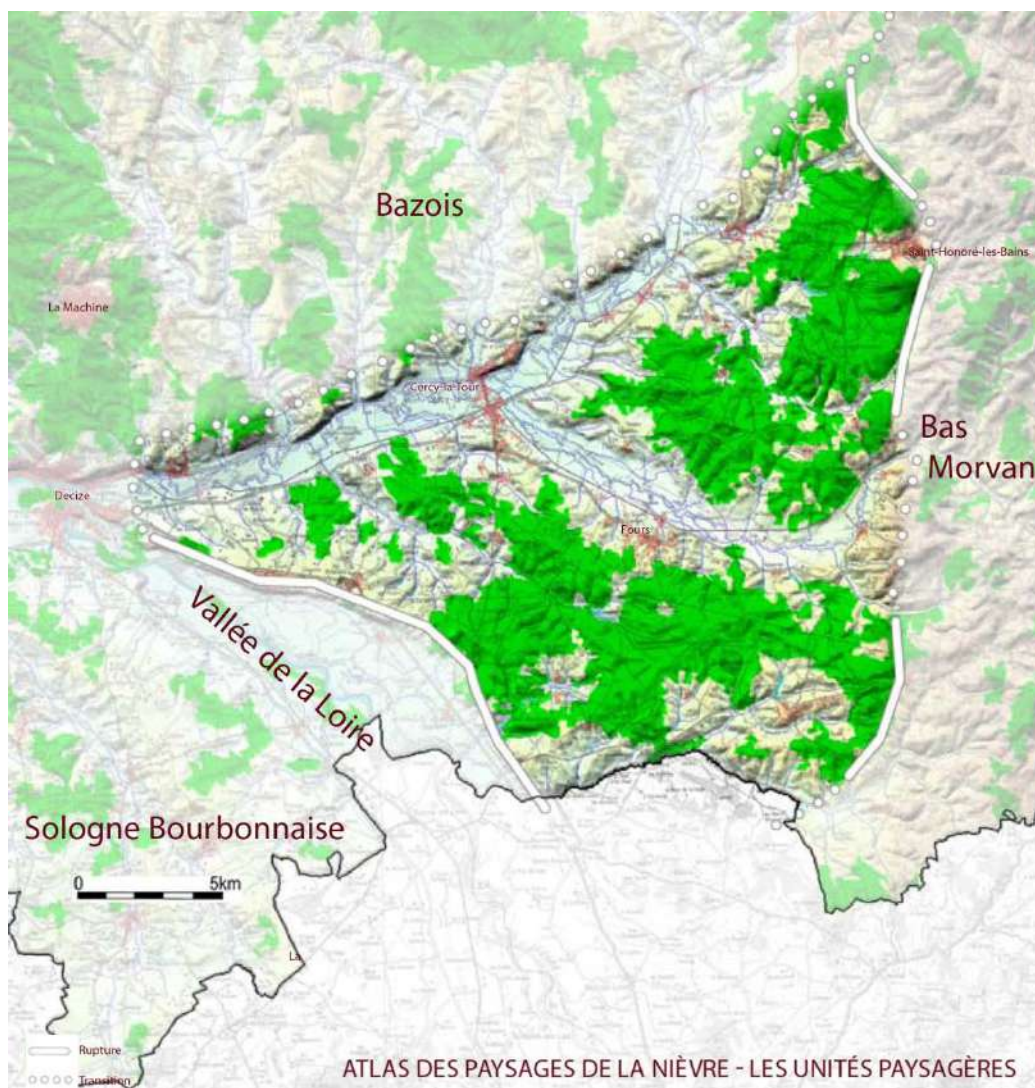
L'unité paysagère centrale est le Pays de Fours. Au nord de la vallée de l'Aron, les communes de Saint Gratien Savigny et Isenay s'inscrivent pour partie dans le sud Bazois. Au sud une partie de la commune de Saint Hilaire Fontaine fait partie intégrante du val de Loire. Quant aux communes de Saint Seine et Ternant, elles marquent l'entrée dans le bas Morvan.

• **Le Pays de Fours : unité paysagère centrale**

Le Pays de Fours est calé entre la vallée de la Loire, le Bas Morvan et le Bazois.

❖ **Limites**

Le pays de Fours est entouré d'unités paysagères possédant des lignes de forces affirmées dans le paysage. Ainsi vers l'est le Morvan forme une toile de fond et offre un fort contraste avec ses reliefs boisés et bocagers qui s'élèvent soudainement. A l'ouest, la vallée de la Loire présente une vaste ouverture en creux qui rompt avec les forêts de l'unité. Au nord, la vallée de l'Aron ceinture le Pays de Fours par un coteau qui marque le passage vers le Bazois.



❖ **Caractéristiques**

Le pays de Fours avec les reliefs du Morvan en toile de fond est formé d'un vaste plateau forestier ponctué de clairières parfois habitées. A noter parmi celles ci le site clunisien de Montambert. : la clairière culturale aux nombreux étangs constitue un espace hors de temps, relique de la mise en valeur monastique du territoire.

De longues vallées bocagères assez larges traversent les massifs forestiers, formant des couloirs à fond plat plus ouverts. Le paysage reste souvent cloisonné, avec une forte présence de l'arbre. Les cours d'eau sont peu visibles sauf au moment de leur traversée. De nombreux étangs sont disséminés sur ce territoire au fil des légers vallonnements.

Les horizons sont limités par des lisières boisées ou des haies bocagères. Le paysage est changeant, offrant une succession d'ambiances intimes à la faveur d'une clairière ou d'un fond de vallée. Depuis les franges du Morvan des belvédères offrent des vues plus lointaines.

Des fonds de vallée plats et bocagers créent un contraste avec les grands massifs forestiers. Le paysage s'ouvre, offrant des percées visuelles à travers les arbres, à la faveur des parcelles de prairies. Les prairies bocagères contrastent avec la forêt, qui forme une lisière plus sombre.

Au sortir des piedmonts du Morvan, le fond plat de la vallée de l'Alène ressort particulièrement. Depuis le coteau nord de la vallée de l'Aron, la vaste étendue homogène et plate, relayée par les forêts, met en exergue la « montagne » morvandelle au loin.

Dans la vallée de l'Alène, les fonds plats contrastent faiblement avec les coteaux arrondis, que l'on ressent parfois comme des collines. Un léger étagement du relief, avec des replats, est perceptible par endroits.

Pour la vallée de l'Aron, une forte dissymétrie des coteaux apparaît. Le coteau nord plus haut, qui forme la transition avec le Bazois, marque une direction plus forte. Par contre vers l'est la limite de la vallée est moins accentuée ou plus progressive.

Les cours d'eau restent discrets. Leur traversée révèle pourtant une richesse d'ambiances qui focalise l'attention. La rigueur revient avec la maîtrise de l'eau par le canal du Nivernais collatéral à l'Aron, que l'on peut voir en surplomb depuis le coteau au nord.

❖ **Recommandations**

Un certain nombre d'enjeux ont été identifiés dans l'Atlas des paysages de la Nièvre pour l'unité paysagère Pays de Fours. Nous ne reprenons ici que celles directement en lien avec l'urbanisme.

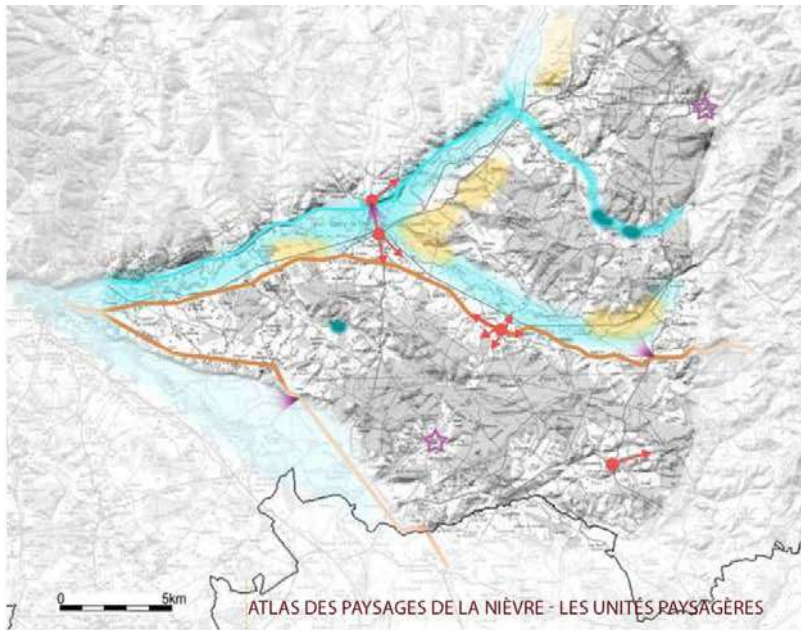
Le Pays de Fours comporte peu d'habitat isolé. Par contre l'urbanisation s'est parfois étalée de façon linéaire le long des axes routiers comme à Fours ou à la Nucle-Maulaix.

Ce type d'urbanisation très étalée, isole les habitations et ne permet pas de maintenir un centre bourg animé. La perception lointaine des silhouettes des bourgs et de villages, ainsi que les ambiances intra-muros ont une grande importance. Une harmonie doit être recherchée dans le maintien de la silhouette groupée du village, la hiérarchie des masses bâties, les liaisons avec l'existant en périphérie. Dans les clairières et les petits vallons, où l'échelle des paysages est restreinte, les constructions peuvent vite saturer l'espace. Cela demande donc de garder un certain équilibre.

Les bâtiments d'exploitations agricoles en périphérie des villages ou isolés, ont un impact visuel fort. Leur qualité architecturale et l'aménagement de leurs abords est donc important pour l'image des villages.

De manière plus spécifique il s'agit ici de :

- Maitriser l'étalement urbain le long des axes routiers : notamment à Fours,
- Maitriser ou mettre en valeur les belvédères,
- Montambert : mettre en valeur le village et la clairière cistercienne,
- Soigner le paysage perçu depuis les axes principaux,
- Maitriser les extensions bâties.



-  Belvédère à maintenir ou à mettre en valeur
-  Site à mettre en valeur
-  Maintenir l'ouverture du fond de vallée, cours d'eau à mettre en valeur
-  Rouvrir le fond de vallée
-  Soigner l'impact paysager de la gestion forestière. Versant très visible.
-  Gérer et préserver le petit parcellaire des coteaux
-  Maintenir une diversité paysagère dans les espaces ouverts
-  Soigner le paysage perçu depuis les axes principaux
-  Maîtriser les extensions bâties



1



2



3



4



5



6

3 : Forêt de Montambert
5 : Vue sur Montambert
Crédit photo : Ixia

1: Bocage - Saint Hilaire de Fontaine
2 : Vue sur le Morvan - Montambert
4 : Entre Montambert et la Nocle Maulaix
6 : Vue sur la Nocle Maulaix

- **Le sud Bazois : Saint Gratien Savigny et Isenay**

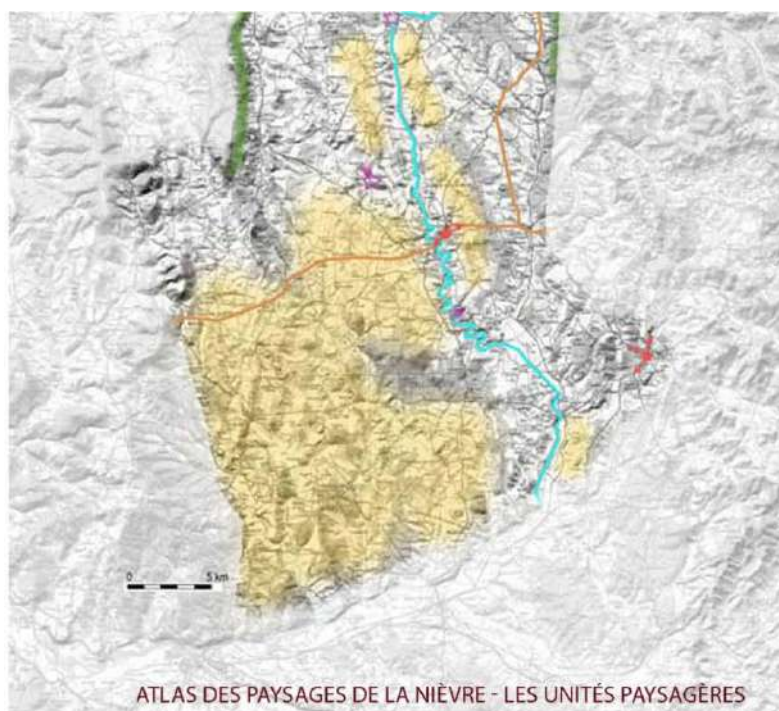
Le nord du périmètre avec les communes de Saint Gratien Savigny et Isenay fait partie du sud de l'unité paysagère du Bazois.










Le paysage est largement structuré par de larges et longs vallons parallèles les uns aux autres qui se dirigent vers l'Aron. Leur échelle varie en fonction des petits ruisseaux adjacents qui élargissent les fonds, les rendant plus ou moins linéaires.

Le relief ample offre de vastes panoramas d'où les vallées se découvrent dans leur ensemble. L'échelle des distances est parfois trompeuse. Vers le sud, les hauts offrent des belvédères sur la vallée de l'Aron et des vues sur les reliefs boisés du Morvan et du horst de Saint Saulge, donnant alors au paysage une plus grande ampleur.

Les forêts étirées cadrent les vastes versants et les croupes de grandes cultures. Le maillage bocager très distendu, voire disloqué sur les hauts, subsiste dans les creux. Les fermes importantes ponctuent le paysage où peu de villages sont présents.

Le Bazois ne comporte pas de grandes villes et se caractérise plutôt par une répartition relativement homogène de villages, de hameaux et de quelques bourgs. Le développement urbain reste modéré, mais comporte tout de même un certain nombre d'enjeux. Le positionnement d'une ou deux maisons supplémentaires déconnectées du reste du village, ou bien particulièrement visibles, peut changer considérablement le charme des lieux.



-  Belvédère à maintenir ou à mettre en valeur
-  Site à mettre en valeur
-  Maintenir l'ouverture du fond de vallée, cours d'eau à mettre en valeur
-  Rouvrir le fond de vallée
-  Soigner l'impact paysager de la gestion forestière. Versant très visible.
-  Gérer et préserver le petit parcellaire des coteaux
-  Maintenir une diversité paysagère dans les espaces ouverts
-  Soigner le paysage perçu depuis les axes principaux
-  Maîtriser les extensions bâties



Isenay



Canal du Nivernais

Crédit photo : cartes france.fr - brta et binnenvaartnbeeld

- ***Le Pays de Luzy : Ternant et Saint Seine***

Les communes de Ternant et Saint Seine se rattachent à l'unité paysagère du Bas Morvan et plus spécifiquement au sud de la sous unité paysagère du Pays de Luzy.

On se situe ici dans un contexte de un piedmont bocager, un paysage vallonné où les boisements s'avèrent moins présents. Des fermes sont dispersées sur les versants. Le bocage est soigné et régulier. Le réseau routier s'accompagne fréquemment de haies.

Les nombreux belvédères et vastes panoramas rendent très sensible la perception de l'urbanisation. Sur les coteaux ou les crêtes, les villages et les hameaux sont visibles de loin et sont parfois en covisibilité d'un versant à l'autre.

De ce fait le positionnement des extensions urbaines mérite une attention toute particulière afin de respecter la hiérarchie des masses bâties, le maintien de la silhouette groupée du village, la qualité des liaisons avec l'existant, garants d'une qualité paysagère.



Entre Ternant et Saint Seine : collines, bocage régulier, boisements

Crédit photo : Ixia

- **Le val de Loire : Saint Hilaire Fontaine une commune concernée pour sa partie sud**

Depuis la limite sud du département, la Loire voit sa taille croître au fil des confluences. Jusqu'à celle avec l'Aron à Decize, le cours d'eau s'apparente plus à une rivière de bonne taille. La fermeture des abords de la Loire par la végétation est prononcée, surtout entre Saint-Hilaire-Fontaine et Decize. Le nombre de ponts est très restreint. Bon nombre d'accès routiers à l'eau sont en cul-de-sac. Tout cela laisse peu de possibilité d'appréhender la Loire, élément clef du paysage.

La vallée dissymétrique ne rend perceptible que le coteau nord.



La plaine alluviale - Thareau - Saint Hilaire Fontaine

Crédit photo : Ixia

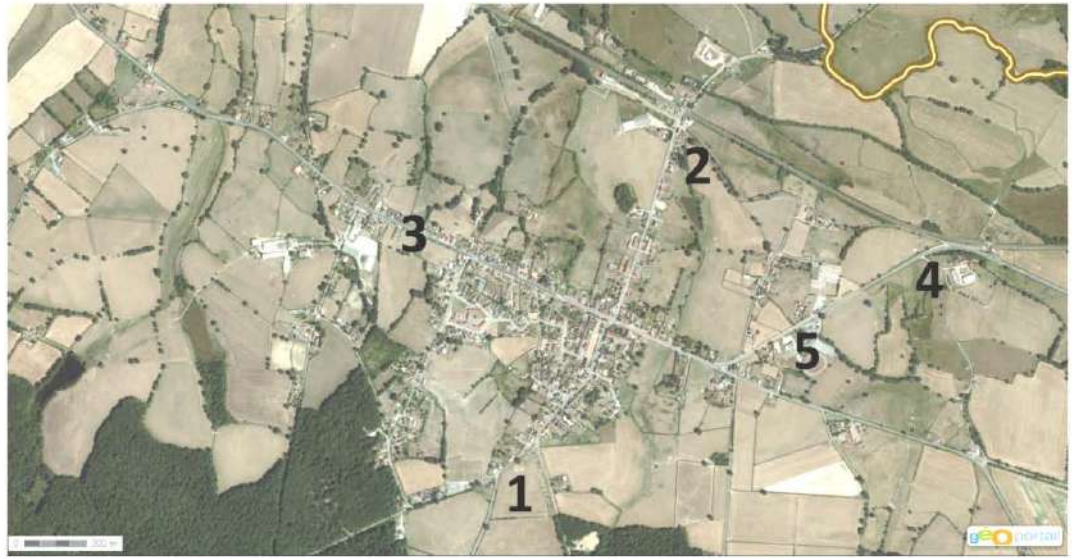
- **7.2.2 Entrées de bourg**

- **Avertissement**

Du fait de la très mauvaise qualité des photographies réalisées lors des prospections de terrain pour le volet entrées de bourg, l'ensemble des clichés utilisés pour ce paragraphe est issu du site streetview.

- **Fours**

Le bourg de Fours ne présente pas en réalité d'entrée bien marquée que ce soit en empruntant la D981, la D20 ou la D139. Effectivement le bâti ancien s'égrène tout le long des routes, notamment le long de la D981. Le bâti de type pavillonnaire s'est inséré dans les espaces vacants sans assurer une continuité des constructions. Ainsi à une habitation traditionnelle fait face un espace agricole, entre deux habitations récentes s'intercale un champ. L'entrée Est en empruntant la D981 illustre parfaitement cet état de fait. Au niveau du cimetière on rentre dans le bourg mais les bâtiments apparaissent comme clairsemés le long de la route (5 photo en bas). L'entrée en venant du nord (D20) s'avère aussi révélatrice, à un bâti de type centre bourg qui atteste de la présence proche de la gare, succède un espace agricole (photographie 2) intercalé entre les zones d'habitat.



- ***Isenay***

Le bourg d'Isenay se compose de 2 îlots bâtis reliés entre eux par les bâtiments d'une exploitation agricole.

Les entrées du bourg sont marquées par le bâti ancien, relativement lâche. A noter la présence d'un bosquets sur l'ouest qui constitue un point d'appel visuel fort.



- ***Montambert***

Le bourg de Montambert se compose de quelques bâtiments faisant essentiellement face à l'église.

Situé sur un point haut, le noyau bâti et le clocher de l'église, sont perceptibles à longue distance de la D139 et présentent un intérêt paysager tout particulier.



- **La Nucle Maulaix**

Le "bourg" de la Nucle Maulaix s'étire littéralement le long de la D30. L'habitat s'égrène de manière discontinue tout au long de la route. De fait il est très délicat de distinguer une quelconque entrée de bourg sur le D30.

Au niveau de la D3, en venant du sud, la situation est toute différente. Le bourg, visible à longue distance, s'inscrit clairement sur le haut de coteau. La transition village / prairies est ici marquée. Cette entrée nette et exposée doit être, dans la mesure possible, préservée.



- **Saint Gratien Savigny**

On ne peut pas parler de "bourg" de saint Gratien Savigny. Le bâti s'avère totalement disséminé. Ont donc été analysées les vues de la D10 sur le carrefour menant à l'Ouche Grillée et la Prairie de Mazille sur Isenay. Que ce soit en venant du nord ou du sud, du fait notamment des haies (au sud le long de la D10, au nord le long de la voirie secondaire), les perceptions du bâti sont extrêmement limitées. Elles se limitent aux abords immédiats du carrefour.

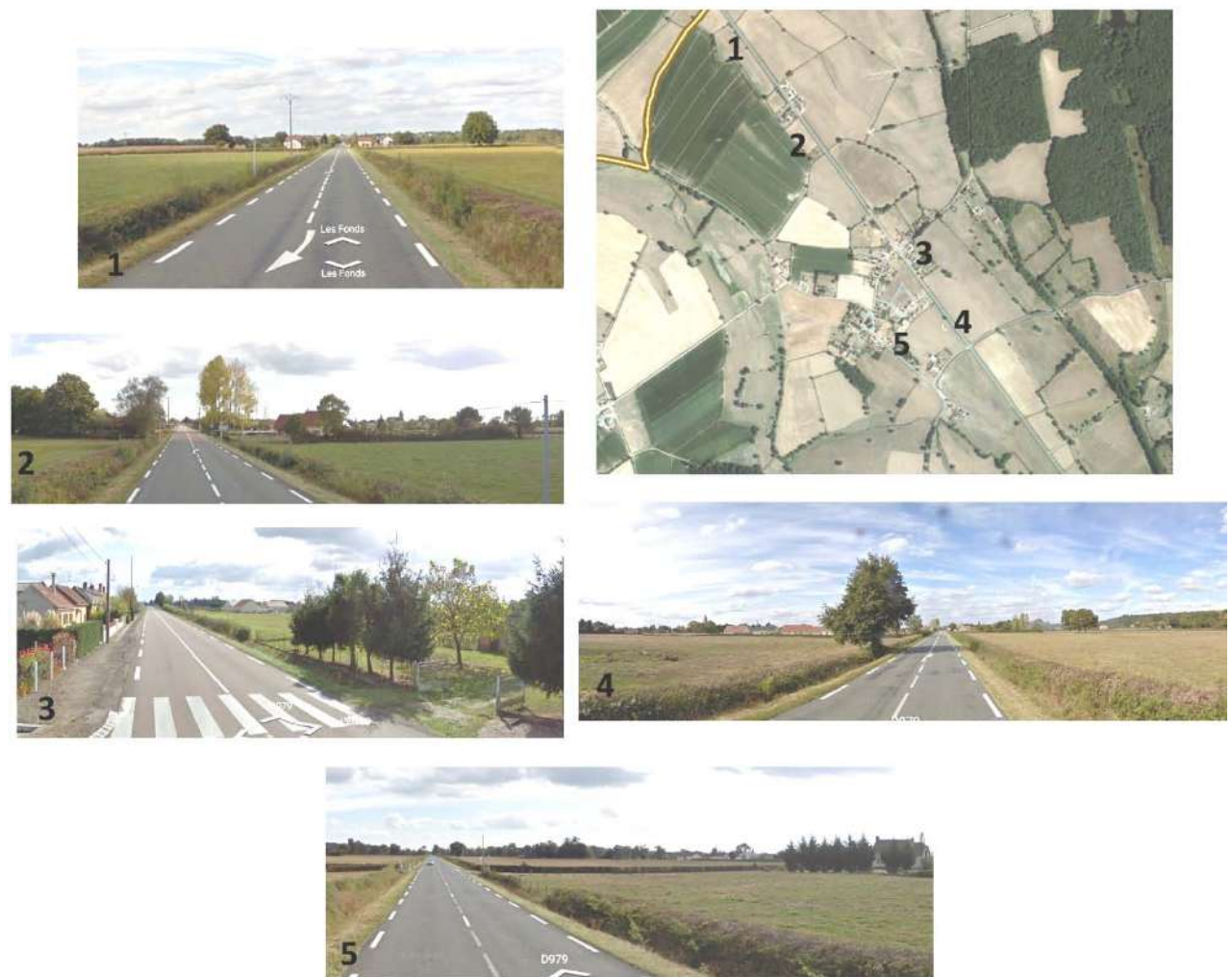


- **Saint Hilaire Fontaine**

Du fait de la configuration de la route et de la topographie les perceptions à longue distance sont de mise. Néanmoins l'accompagnement végétal constitué par les boisements au nord, le réseau de haies bocagères même relictuel, les jardins du bourg, atténuent les vues sur la zone bâtie.

En venant du nord sur la D979 le hameau des Fonds constitue un jalon avant l'entrée dans le bourg proprement dit. L'entrée ouest du bourg, accompagnée d'une ceinture végétale s'avère nette.

L'entrée Est offre l'image, coté val, d'une zone de lotissement pavillonnaire. La vue est ici assez frontale en opposition au bâti situé au nord de la route bénéficiant d'un accompagnement végétal. Coté val le bâti le long de la voirie secondaire constitue un arrière plan visible relativement typique des secteurs de val.



- **Saint Seine**

En venant du nord par la D3 une zone d'habitat linéaire s'inscrit sur l'est. sur l'ouest on perçoit le bourg partiellement dissimulé derrière un rideau de verdure. Cet écran, à plus courte distance, ménage néanmoins des vues sur le bâti ancien et notamment l'église. Sur l'est la zone bâtie de Grand Beau s'avère nettement perceptible (2').

En venant du sud par la D3 le bourg se distingue à peine du fait d'un alignement arboré. Par contre de part la topographie on perçoit nettement l'habitation construite en limite du bourg (3').

Toute extension du bâti le long de la route menant au hameau de Grand Beau aura une incidence paysagère certaine en approche nord ou sud par la D3.



- **Ternant**

Sur la D30 en venant de l'est, le bourg n'est perceptible que de manière tardive. La route offre ici une belle vue sur le bocage et le bourg se devine au delà du cimetière (1).

Toujours sur la D30, en venant de l'ouest, le regard est également attiré vers le réseau bocager(3'). Du fait du réseau de haies, notamment celles longeant la route, le bourg s'avère masqué et ne se devine au loin que par la vision d'un pignon (3).

La D183 offre, quant à elle, un très beau point de vue sur le village (2). Ce secteur s'avère tout particulièrement sensible d'un point de vue paysager.



- **Thaix**

Le bourg de Thaix s'avère assez réduit. Il est entouré de corps de fermes qui constituent des "satellites".

De la D136 en venant du nord la perception du bourg est extrêmement réduite et se limite à un bâtiment (1).

En venant du sud, toujours sur le D136, des vues à longue distance s'offrent sur le bourg (2, 2'). L'église s'inscrit, d'un point de vue paysager, en retrait par rapport au bourg.



8. Consommation d'espace

8.1 Méthodologie

La consommation d'espace a été évaluée entre 2003 et 2013. La localisation des sites concernés par un permis de construire, information disponible dans le rapport de présentation de la carte intercommunale, a été exploitée.

L'estimation des surfaces consommées a été réalisée à partir de la photographie aérienne de 2011 et du site "Bing" pour les bâtiments postérieurs à 2011. Seule la surface effectivement consommée a été prise en compte. En effet, pour les bâtiments agricoles, l'intégralité de la parcelle est désignée au niveau du permis alors que seule une partie fait effectivement l'objet d'une construction.

L'analyse de la photographie aérienne récente a permis de distinguer l'affectation des bâtiments (habitations, hangars agricoles). L'analyse des photographies anciennes de 1998 (géoportail) donne l'indication sur le type de milieu consommé (culture, boisement).

Un biais est introduit sur Saint Gratien Savigny par le fait qu'une nouvelle habitation ne figure sur aucune photographie aérienne et que la parcelle sur laquelle elle se situe fait plus de 3ha.

8.2 Résultats

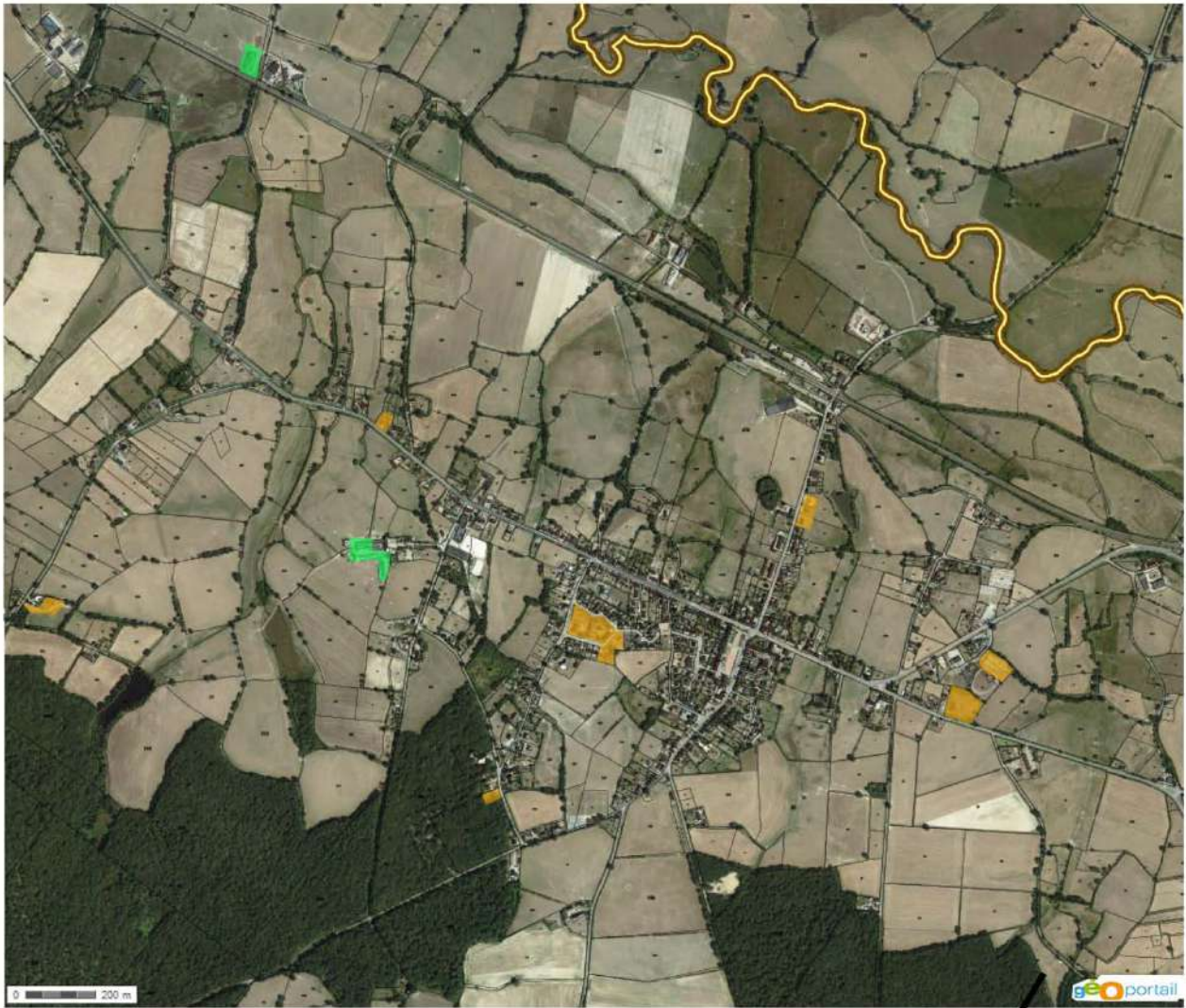
• 8.2.1 Fours

Entre 2003 et 2013 la consommation d'espace s'élève à : 5ha34

Elle se répartie de la manière suivante :

- habitat : 8 emplacements dont 2 sous forme d'opération groupée : 4ha04
- bâtiments agricoles : 2 opérations (hangars) 1ha30

La quasi totalité de l'espace consommé correspond à des terres de culture (y compris les prairies). Seul un emplacement portant sur moins de 0.1ha était initialement du boisement.



*Fours - Consommation d'espace entre 2003 et 2013
en orange : habitation, en vert : bâtiments à vocation agricole*

• 8.2.2 Isenay

Entre 2003 et 2013 aucune nouvelle habitation n'a été implantée à Isenay.

• 8.2.3 Montambert

Entre 2003 et 2013 la consommation d'espace s'élève à : 1ha73

Elle se répartie de la manière suivante :

- création de 2 hangars agricoles : 0.73 ha
- habitat (4 réalisations) : 1 ha



Montambert - Consommation d'espace entre 2003 et 2013
en orange : habitation, en vert : bâtiments à vocation agricole

• 8.2.4 La Nocle Maulaix

Entre 2003 et 2013 la consommation d'espace s'élève à : 2ha83

L'espace consommé correspond uniquement à de la création d'habitations, parfois sur des surfaces conséquentes (un lot à près de 8 950m², un autre à environ 8 000m²). Les surfaces consommées portent exclusivement sur des terres agricoles.



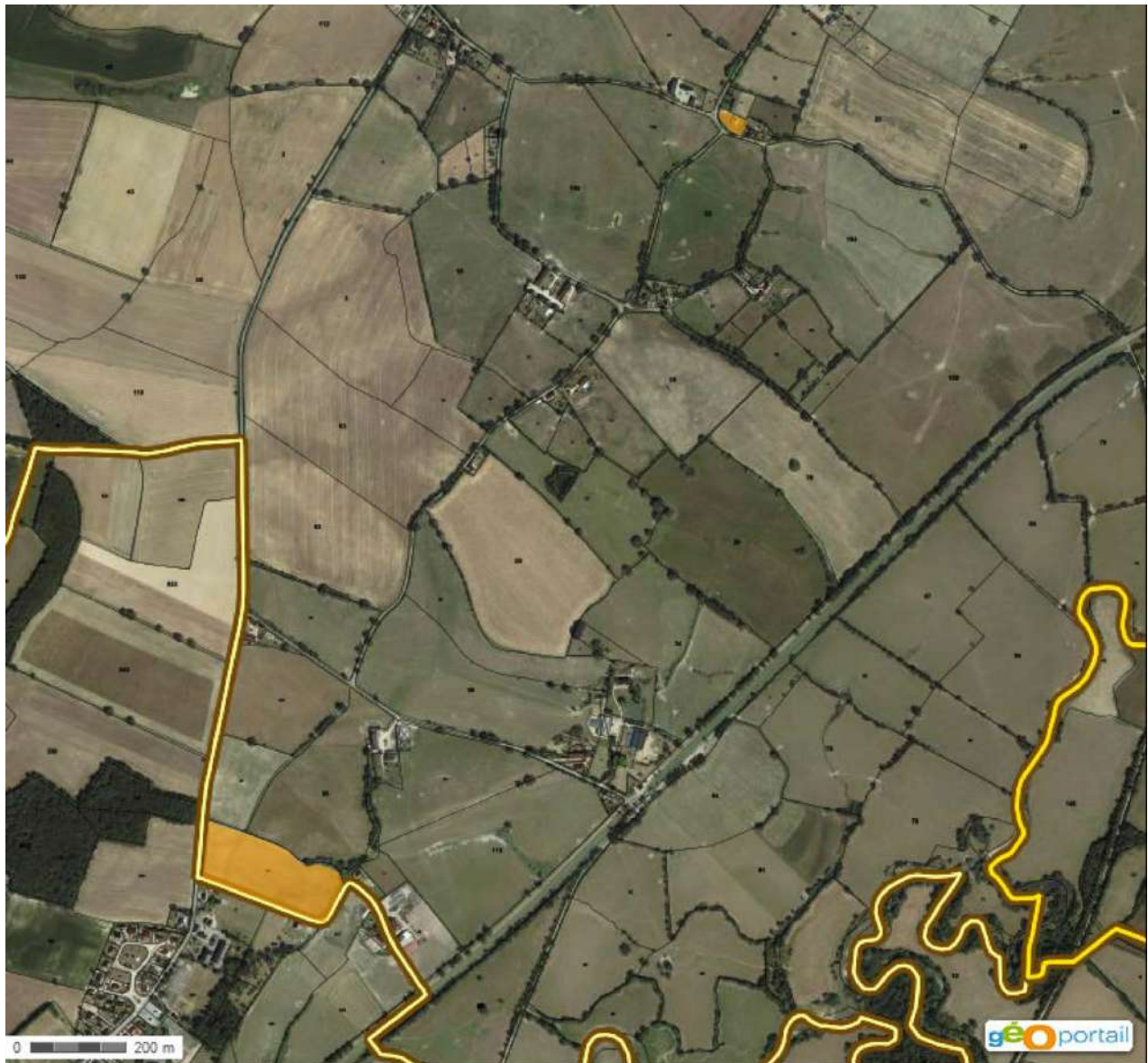
La Nocle Maulaix - Consommation d'espace entre 2003 et 2013
en orange : habitation

• 8.2.5 Saint-Gratien-Savigny

Entre 2003 et 2013 la consommation d'espace s'élève à : 3ha48

L'espace consommé correspond uniquement à la création de deux habitations dont en limite communale avec Cercy la Tour sur une parcelle de 3ha28. La surface consommée sur cette dernière parcelle n'est pas disponible sur les photographies aériennes ce qui introduit ici un biais.

Les surfaces consommées portent exclusivement sur des terres agricoles.

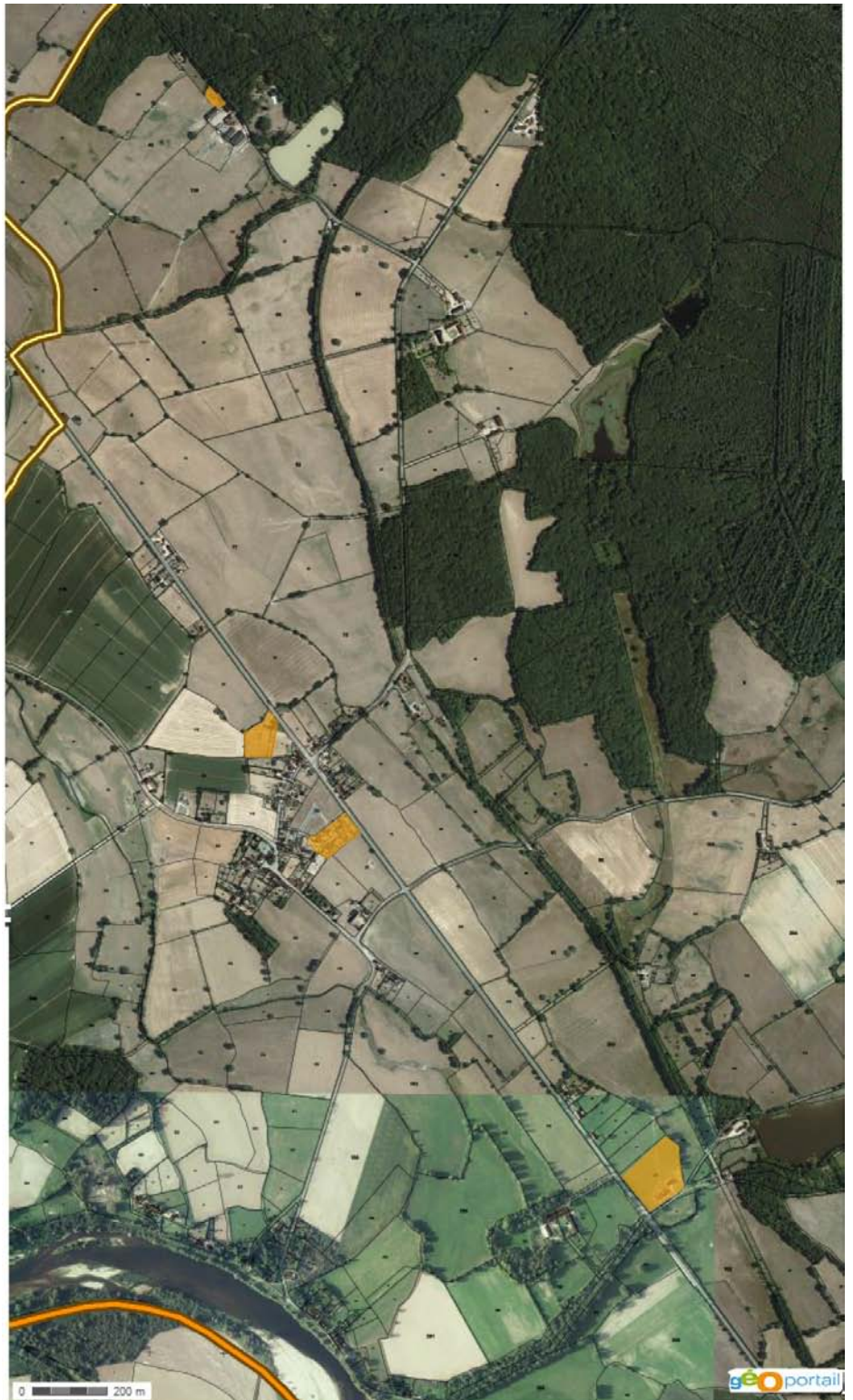


*Saint Gratien Savigny - Consommation d'espace entre 2003 et 2013
en orange : habitation, en vert : bâtiments à vocation agricole*

• **8.2.6 Saint-Hilaire-Fontaine**

Entre 2003 et 2013 la consommation d'espace s'élève à : 2ha48

Elle correspond exclusivement à la création d'habitations (13) et porte uniquement sur des terrains agricoles. Si deux lots portent sur des parcelles de plus de 6 000m² chacun on note la présence d'un lotissement communal qui comporte 10 logements sur moins d'un hectare.



*Saint Hilaire Fontaine -
Consommation d'espace entre
2003 et 2013
en orange : habitation*

• **8.2.7 Saint-Seine**

Entre 2003 et 2013 la consommation d'espace s'élève à : 1ha35

Elle correspond exclusivement à la création d'habitations (6) et porte uniquement sur des terrains agricoles. La surface des lots varie de 1 200m² à 4 900m² environ.



*Saint Seine - Consommation d'espace entre 2003 et 2013
en orange : habitation*

• 8.2.8 Ternant

Entre 2003 et 2013 la consommation d'espace s'élève à : 2ha44

Elle se répartit de la manière suivante :

- création d'une habitation : 0.4 ha
- création de bâtiments agricoles , 2ha04

Cette consommation d'espace porte uniquement sur des terrains agricoles.



*Ternant - Consommation d'espace entre 2003 et 2013
en orange : habitation, en vert : hangar agricole*

• 8.2.9 Thaix

Si 5 permis ont été déposés entre 2003 et 2013 aucun n'a donné lieu à consommation foncière.

• 8.2.10 Synthèse - Consommation d'espace entre 2003 et 2013

	Habitations			Bâtiments agricoles		Consommation totale
	consommation (ha)	Nombre d'ilots	Nombre de logements	consommation (ha)	Nombre d'exploitations	
Fours	4,04	8	plus de 27	1,3	2	5,34
Isenay	0	0	0	0	0	0
Montambert	1	3	4	0,73	2	1,73
La Nocle Maulaix	2,83	6	7	0	0	2,83
Saint Gratien Savigny	3,48	2	2	0	0	3,48
Saint Hilaire Fontaine	2,48	4	13	0	0	2,48
Saint Seine	1,35	6	6	0	0	1,35
Ternant	0,4	1	1	2,04	5	2,44
Thaix	0	0	0	0	0	0
Total	15,58	30	plus de 60	4,07	9	19,65

Partie 2 : Analyse socio-démographique

Pour effectuer l'analyse socio-démographique de la commune, nous procéderons par comparaison de la commune avec d'autres entités géographiques :

- L'unité urbaine : Canton de Fours
- L'arrondissement : Château-Chinon
- Le département : la Nièvre

L'INSEE définit le canton comme une subdivision territoriale de l'arrondissement. C'est la circonscription électorale dans le cadre de laquelle est élu un conseiller général¹. Les cantons ont été créés, comme les départements, par la loi du 22 décembre 1789. Dans la plupart des cas, les cantons englobent plusieurs communes. Mais les cantons ne respectent pas toujours les limites communales: les communes les plus peuplées appartiennent à plusieurs cantons. Un canton appartient à un seul arrondissement.

Selon l'INSEE, l'arrondissement est une circonscription administrative de l'État. C'est la zone géographique dont le chef-lieu est la sous-préfecture. Le sous-préfet est chargé de son administration; il relaie le préfet en assurant le contrôle administratif des communes de son arrondissement. Le libellé de l'arrondissement est le plus souvent celui du chef-lieu. Toutes les communes chef-lieu appartiennent à un arrondissement qui porte leur nom à l'exception des arrondissements de Metz-Campagne (57-4), Thionville-Ouest (57-8) et Strasbourg-Campagne (67-6). L'arrondissement est une subdivision du département et un regroupement de cantons qui respecte les limites de communes.

1. Démographie : Evolution de la population

Depuis la fin du XIX^e siècle, la population des communes connaît une forte baisse.

Il est intéressant de remarquer que Fours a commencé à perdre de la population en 1896 et que certaines autres communes ont commencé leur déclin bien avant. Cela peut signifier que la commune de Fours n'a pas toujours joué un rôle moteur parmi les communes étudiées.

L'examen des données des recensements depuis 1793 nous permet d'établir que toutes les communes ont moins de population qu'à la fin du XVIII^e siècle.

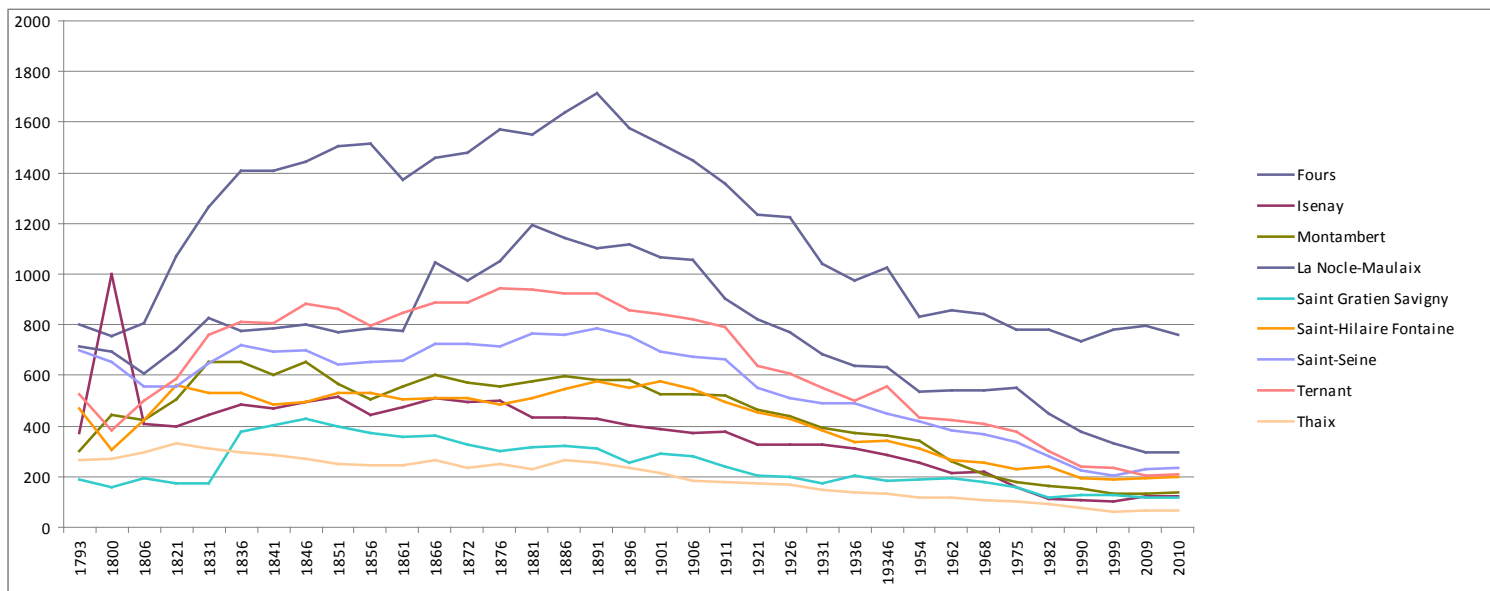
À noter que la commune ayant perdu le plus de population depuis 1793 est celle de Thaix (-76% de population par rapport à 1793).

Celle qui a le moins varié est la commune de Fours, avec « seulement » 7 % d'habitants de moins qu'en 1793. Mais il s'agit aussi de la commune qui a connu la plus grande amplitude au niveau du nombre d'habitants. En effet, elle a compté jusqu'à 1715 habitants en 1891, contre 790 en 1793 et 734 en 1990. Elle a ainsi perdu 981 habitants en près de 100 ans.

De même, La Nocle-Maulaix possédait 1194 habitants en 1881 tandis que son niveau de peuplement le plus faible était de 294 habitants en 2009.

À noter que l'on peut avoir des doutes sur les chiffres du recensement de 1800 de la commune d'Isenay puisqu'il indique que le nombre d'habitants a doublé en 7 ans puis a fortement diminué en 6 ans.

¹ NB : le découpage des cantons a été revu. Ainsi, en 2015 le canton de Fours a été rattaché à ceux de Luzy et Moulins-Engilbert. Les conseillers généraux sont devenus des conseillers départementaux.



Graphique 1 : Évolution de la population des communes étudiées entre 1793 et 2010

Commune	1968		1975		1982		1990		1999		2009
Fours	843	↘	779	±	779	↘	734	↘	780	↗	797
Isenay	217	↘	157	↘	111	↘	108	↘	103	↗	125
Montambert	210	↘	178	↘	164	↘	155	↘	132	↗	134
La Nocle Maulaix	541	↗	552	↘	450	↘	376	↘	332	↘	294
Saint Gratien Savigny	177	↘	157	↘	119	↗	126	±	126	↘	119
Saint Hilaire Fontaine	255	↘	232	↗	241	↘	196	↘	188	↗	194
Saint-Seine	366	↘	335	↘	280	↘	226	↘	205	↗	231
Ternant	408	↘	378	↘	303	↘	240	↘	237	↘	206
Thaix	108	↘	100	↘	91	↘	79	↘	63	↗	64

Source : INSEE

Tableau 2 : Évolution de la population entre 1968 et 2009

Sur ce tableau, il est flagrant de constater que la tendance de l'évolution démographique depuis 1968 est à la baisse.

Quelques communes sont arrivées à gagner des habitants sur des périodes intercensitaires : La Nocle Maulaix entre 1968 et 1975 par exemple.

Il est également intéressant de constater que toutes les communes (sauf Saint-Hilaire Fontaine et Ternant) n'ont gagné des habitants que sur une unique période intercensitaire.

Il convient de remarquer que, lors du recensement de 2009, 6 communes sur 9 ont gagné des habitants (Fours, Isenay, Montambert, Saint-Hilaire Fontaine, Saint-Seine et Thaix). Certaines évolutions sont faibles (1 habitant en plus à Thaix par exemple), mais d'autres témoignent d'une vitalité démographique « retrouvée » (26 habitants en plus à Saint-Seine, 22 en plus à Isenay et 17 en plus à Fours).

Les chiffres officiels du recensement 2010 confirment cette poussée pour Montambert (136 habitants en 2010), Saint-Hilaire Fontaine (201 habitants) et Saint-Seine (237 habitants en 2010).

Entité géographique	1975		1982		1990		1999		2009
Canton de Fours	5714	↘	5532	↘	5078	↘	4793	↘	4659
Arrondissement de Château-Chinon	35469	↘	32824	↘	30214	↘	28144	↘	27027
Département de la Nièvre	245212	↘	239635	↘	233278	↘	225191	↘	220199

Tableau 3 : Comparaison de l'évolution de la population entre 1982 et 2009

Source : INSEE

Il est intéressant de noter que les communes de la carte intercommunale ont connu une baisse démographique moins franche que dans les autres territoires de comparaison. Notons également que ces territoires perdent tous des habitants depuis 1975 alors que 7 de nos 9 communes ont gagné des habitants sur la période 1975-2009 et que 6 d'entre elles en ont gagné sur la dernière période intercensitaire.

Composante de l'évolution démographique

		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Fours	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1.1	+0	- 0.7	+0.7	+0.2
	Dont solde naturel	- 0.5	- 1.0	- 0.9	- 0,8	- 0,6
	Dont solde migratoire	- 0.7	+ 1.0	+ 0.2	+ 1.5	+0.8
		↘	±	↘	↗	↗
I senay	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 4,5	- 4,8	- 0,3	- 0,5	+ 2,0
	Dont solde naturel	- 0,4	- 0,8	- 0,8	- 0,1	+ 0,4
	Dont solde migratoire	- 4,2	- 4,0	+ 0,5	- 0,4	+ 1,5
		↘	↘	↘	↘	↗
La Nocle Maulaix	Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 0,3	- 2,9	- 2,2	- 1,4	- 1,2
	Dont solde naturel	- 0,4	- 1,3	- 1,3	- 1,1	- 0,9
	Dont solde migratoire	+ 0,7	- 1,6	- 0,9	- 0,3	- 0,3
		↗	↘	↘	↘	↘
Montambert	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 2,3	- 1,2	- 0,7	- 1,8	+ 0,2
	Dont solde naturel	- 0,1	- 0,8	- 1,6	- 0,7	- 0,7
	Dont solde migratoire	- 2,3	- 0,3	+ 0,9	- 1,1	+ 0,8
		↘	↘	↘	↘	↗
Saint- Gratien Savigny	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,7	- 3,9	+ 0,7	0,0	- 0,6
	Dont solde naturel	+ 0,9	0,0	+ 0,4	+ 0,6	+ 0,7
	Dont solde migratoire	- 2,6	- 3,9	+ 0,3	- 0,6	- 1,3
		↘	↘	↗	±	↘
S a i	Variation annuelle	- 1,3	+ 0,5	- 2,5	- 0,5	+ 0,3

Saint-Seine	moyenne de la population en %					
	Dont solde naturel	- 0,8	- 1,1	- 1,6	- 0,6	- 0,6
	Dont solde migratoire	- 0,6	+ 1,7	- 1,0	+ 0,1	+ 0,9
		↘	↗	↘	↘	↗
	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,3	- 2,5	- 2,6	- 1,1	+ 1,2
	Dont solde naturel	- 0,7	- 0,5	- 0,9	- 1,1	- 0,6
	Dont solde migratoire	- 0,6	- 2,0	- 1,8	+ 0,1	+ 1,8
		↘	↘	↘	↘	↗
	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,1	- 3,1	- 2,9	- 0,1	- 1,4
	Dont solde naturel	- 0,7	- 0,8	- 1,2	- 0,5	- 0,2
Ternant	Dont solde migratoire	- 0,4	- 2,3	- 1,7	+ 0,4	- 1,2
		↘	↘	↘	↘	↘
	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,1	- 1,3	- 1,8	- 2,5	+ 0,2
	Dont solde naturel	+ 1,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 0,2
	Dont solde migratoire	- 2,5	- 1,2	- 1,9	- 2,9	0,0
		↘	↘	↘	↘	↗
	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,6	- 2,1	- 1,4	- 0,8	0,1
	Dont solde naturel	- 0,1	- 0,6	- 0,9	- 0,4	- 0,3
	Dont solde migratoire	- 1,5	- 1,4	- 0,6	- 0,4	+0,4
		↘	↘	↘	↘	↗
Thaix	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 0,1	- 0,5	- 1,1	- 0,6	- 0,3
	Dont solde naturel	- 0,3	- 0,5	- 0,7	- 0,6	- 0,6
	Dont solde migratoire	+ 0,2	0	- 0,3	0	+ 0,4
		↘	↘	↘	↘	↘
	Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,2	- 1,1	- 1,0	- 0,8	- 0,4
	Dont solde naturel	- 0,8	- 1	- 1	- 1,1	- 0,9
Ensemble						
Canton de Fours						
Arr. de Château-Chinnon						

Département de la Nièvre	Dont solde migratoire	-0.4	-0.1	0	+0.3	+0.5
		↘	↘	↘	↘	↘
	Variation annuelle moyenne de la population en %	-0.1	-0.3	-0.3	-0.4	-0.2
	Dont solde naturel	-0.1	-0.3	-0.3	-0.4	-0.4
	Dont solde migratoire	-0.1	-0.1	0	0	+0.1
	↘	↘	↘	↘	↘	

Source : INSEE

Tableau 4 : Caractéristiques de la croissance démographique

Comme nous l'avons dit plus haut, 6 des 9 communes étudiées ont un accroissement naturel positif ces dernières années. Il convient de remarquer que 4 de ces 6 communes sont tirées vers le haut grâce à un solde migratoire positif qui contrebalance souvent un solde naturel en déclin.

Seule la commune de Thaix possède un solde naturel positif.

Enfin, la commune d'Isenay possède un solde migratoire et un solde naturel positifs.

Ces communes se distinguent des autres structures de référence qui ont toutes, depuis 1968, un taux de croissance négatif.

Les communes de la Nucle Maulaix, de Saint-Gratien Savigny et de Ternant ont perdu des habitants sur le recensement 1999-2009. La commune de La Nucle Maulaix est tirée vers le bas par un solde naturel négatif, tandis que les communes de Montambert et Ternant ont subi un solde migratoire majoritairement négatif.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et de décès enregistrés au cours d'une même période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

Le solde naturel et le solde migratoire s'ajoutent pour former le **taux de croissance** d'un territoire.

La structure par âge

La population des communes étudiées est majoritairement masculine (1 094 hommes en 2009 contre 1 069 femmes).

La pyramide des âges de l'ensemble des communes est en forme de pagode avec une atrophie en son milieu, ce qui peut révéler un faible taux d'accroissement naturel.

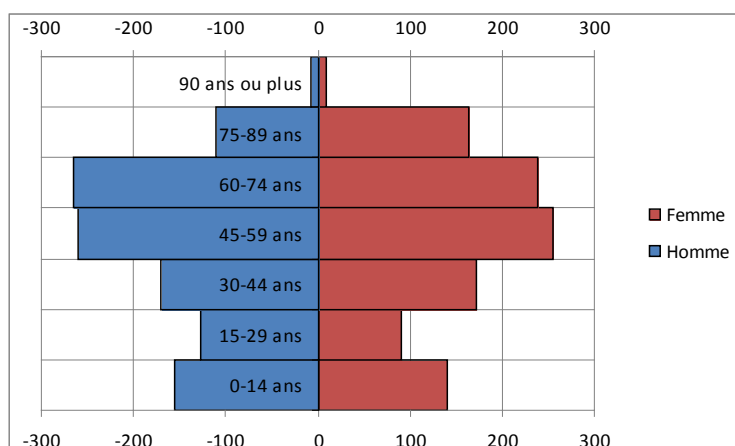
La population contient une faible proportion d'enfants de 0 à 14 ans : 295 enfants soit environ un dixième de la population.

Nous pouvons constater en revanche une forte proportion d'habitants âgés de 30 à 44 ans qui représentent environ 15% de la population.

Les 45 à 59 ans sont également nombreux, puisque ceux-ci représentent également 25% de la population.

Plus préoccupant, la tranche d'âge des 60 – 74 ans regroupe 503 personnes soit environ un quart de la population.

Ainsi, ces 2 dernières tranches d'âges à elles seules représentent 50% de la population de l'ensemble des communes, ce qui est préoccupant, car cela traduit un vieillissement de la population.



Source : INSEE

Graphique 2 : Pyramide des âges de l'ensemble des communes

Il est normal que la tranche d'âge des 15-29 ans soit moins importante que les autres en raison de la forte mobilité personnelle et professionnelle qui caractérise cette époque de la vie.

À noter que les nonagénaires sont plus nombreux dans les communes de Fours et de Saint-Hilaire Fontaine

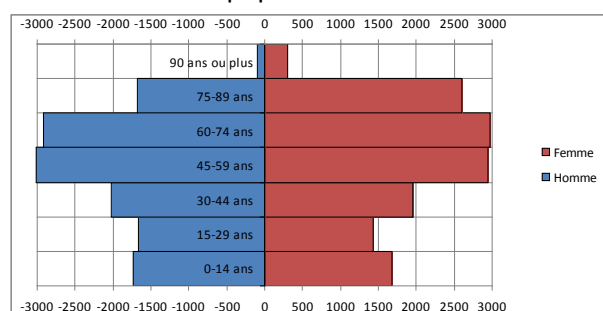
La pyramide des âges des communes diffère que peu de la pyramide des âges de l'arrondissement de Château-Chinon.

Nous pouvons encore retrouver une forme de pagode avec une faible base, qui traduit un solde naturel bas, puis qui se rétrécit au niveau de la classe d'âge des 15-29 ans et un fort agrandissement au niveau des 45-74 ans, ce qui laisse à penser à un vieillissement de la population.

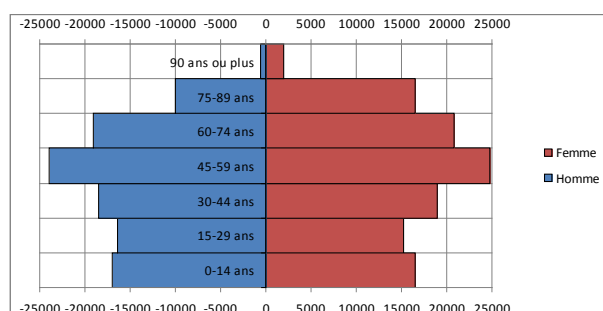
En revanche, la pyramide des âges de l'ensemble des communes diffère de celle du département qui a plutôt une forme de « poire » qui traduit une moyenne d'âge moins élevée et un territoire plus dynamique.

Il est intéressant de noter que les femmes sont largement majoritaires à toutes les échelles.

Après le recensement de 1999, l'INSEE a changé ses critères de renseignements. Donc l'étude de l'évolution de chaque classe d'âge de la population est impossible. Certaines sont tout de même réalisables et sont intéressantes à analyser.



Graphique 3 : Pyramide des âges de l'arrondissement



Graphique 7 : Pyramide des âges de la Nièvre

	0-14 ans			15-29 ans			30-44 ans			45-59 ans			60-74 ans			75 ans et +		
	1999	→	2009	1999	→	2009	1999	→	2009	1999	→	2009	1999	→	2009	1999	→	2009
Fours	120	↘	95	118	↘	90	146	↘	122	140	↗	201	161	↗	183	161	↘	106
Isenay	11	↗	20	24	↘	14	21	±	21	27	↗	37	13	↗	24	13	↘	9
Montambert	8	↗	15	21	↘	5	21	±	21	33	↘	31	34	↗	43	34	↘	19
La Nocle Maulaix	49	↘	34	35	↘	17	53	↘	37	70	↘	55	91	↗	100	91	↘	50
Saint- Gratien Savigny	34	↘	23	19	±	19	32	↘	21	27	↗	32	13	↗	20	13	↘	4
Saint- Hilaire Fontaine	18	↗	25	31	↘	25	38	↘	32	30	↗	40	53	↘	31	53	↘	39
Saint-Seine	21	↗	33	29	↘	22	32	↗	40	41	↗	53	50	↗	53	50	↘	30
Ternant	39	↘	32	34	↘	18	47	↘	34	31	↗	46	65	↘	44	65	↘	31
Thaix	13	↗	18	11	↘	7	18	↘	13	10	↗	20	9	↘	5	9	↘	1
Total	313	↘	295	322	↘	218	408	↘	342	409	↗	515	489	↗	503	489	↘	289

Tableau 5 : Composition de la population en 2009 et 1999

Source : INSEE

Avec le détail des données, nous pouvons voir que la tranche d'âge qui a le plus diminué est celle des 75 ans et plus. Le plus fort déclin dans cette catégorie de population est bien entendu à Fours puisque c'est la commune la plus peuplée parmi celles qui sont étudiées. Il est intéressant de remarquer que les 15-29 ans ont également fortement diminué. En effet, ces 2 tranches d'âge sont en diminution dans toutes les communes étudiées.

En revanche, les 2 tranches d'âges qui ont augmenté sont les 45-59 ans et les 60-74 ans. Cela confirme le vieillissement d'une population en perte de vitesse. Cela peut également paraître inquiétant pour des communes rurales, car cela va générer de nouveaux besoins. Personnes âgées de plus de 45 ans ont fortement augmenté dans la commune.

	Fours	Isenay	Montambert	La Nocle Maulaix	Saint-Gratien Savigny	Saint-Hilaire Fontaine	Saint-Seine	Ternant	Thaix	Total
2009	383	48	64	146	46	97	109	92	25	1009
1999	348	40	68	140	40	92	92	100	24	944

Tableau 6 : Évolution du nombre de ménages

La structure des ménages

Les communes étudiées ont connu une augmentation relative du nombre de ménages entre 2009 et 1999. Ceci reflète la diminution progressive de la taille de ménage à laquelle sont confrontées les communes, à l'instar du phénomène démographique similaire qui se produit à l'échelle nationale.

	Fours	Isenay	Montambert	La Nocle Maulaix	Saint-Gratien Savigny	Saint-Hilaire Fontaine	Saint-Seine	Ternant	Thaix	Total	Canton	Arrondissement	Département
2009	2,1	2,6	2,0	2,0	2,5	2,0	2,2	2,3	2,8	2,3	2.1	2.0	2.1
1999	2,2	2,5	2,3	1,9	3,1	2,0	2,2	2,4	2,9	2,4	2.3	2.2	2.2
1990	2,2	2,9	2,4	2,4	3,1	2,4	2,4	2,4	3,3	2,6	2.4	2.3	2.4
1982	2,3	2,7	2,7	2,5	3,1	2,7	2,7	2,8	3,6	2,8	2.6	2.5	2.5
1975	2,6	3,1	3,0	2,5	3,7	2,7	3,2	3,3	4,5	3,2	2.8	2.7	2.7
1968	2,7	3,2	3,1	2,7	4,7	3,1	3,2	3,4	4,7	3,4	2.9	2.8	2.9

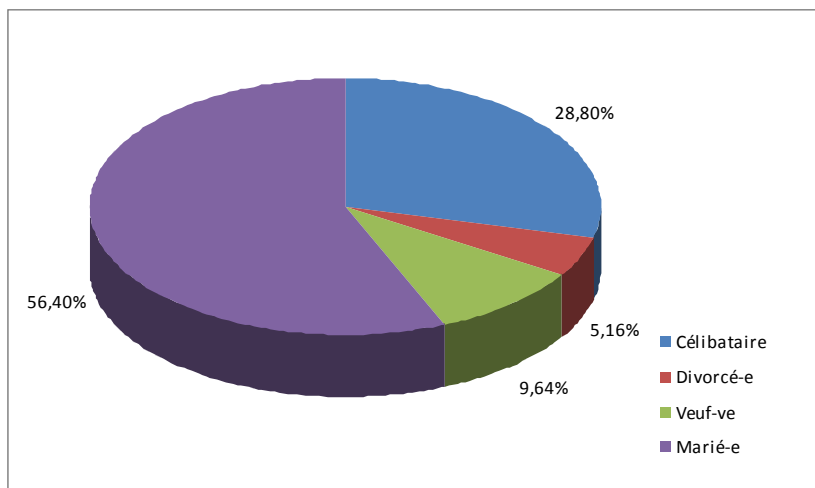
Tableau 70 : Évolution de la taille des ménages

Source : INSEE

Il est intéressant de noter que les communes possèdent une taille des ménages qui est en moyenne plus importante que celle du canton, de l'arrondissement et du département depuis 1968. Une hypothèse de réponse peut consister en la ruralité du territoire. En effet, les familles rurales sont en général plus grandes qu'en milieu urbain.

Les graphiques ci-dessous nous apprennent qu'une majorité de la population des communes vit aujourd'hui maritalement.

À noter que 63% de la population de St Gratien Savigny vivait maritalement en 2009, que 8.6 % de la population d'Isenay était divorcée, que 16.8 % de la population de Montambert était veuve et que les célibataires sont les plus nombreux dans la commune de Saint-Hilaire Fontaine en comptant 36.5 % de la population.

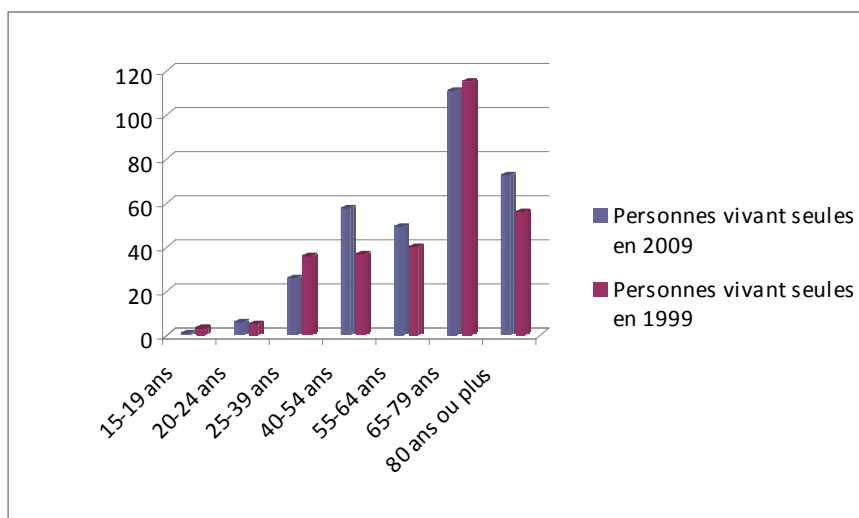


Source : INSEE

Graphique 4 : Statut matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2009

La composition de la population vivant seule a fortement évolué entre 1999 et 2009. En 2009, les personnes vivant seules appartiennent surtout aux tranches d'âges 40-54 ans et 80 ans et plus alors qu'en 1999, elles étaient quasiment réparties à parts égales dans les tranches d'âges 25-39 ans, 40-54 ans et 55-64 ans.

Les 2 recensements font état de relativement peu de personnes de 15 à 24 ans vivant seules.



Source : INSEE

Graphique 5 : Personnes vivant seules en 1999 et 2009

Synthèse

- Au vu de leur évolution démographique depuis 1793, nous pouvons diviser les communes en 3 groupes :
 - Les communes de Fours, La Nocle Maulaix, Ternant et Saint-Seine ont connu une hausse démographique jusqu'à la fin du XIX^e siècle puis un fort déclin prolongé
 - Les communes de Saint-Hilaire Fontaine, Thaix, Saint-Gratien Savigny et Montambert ont connu une rupture démographique beaucoup plus précoce puisque leur population a commencé à baisser dès la première moitié du XIX^e siècle
 - La commune d'Isenay est, quant à elle globalement restée stable bien qu'elle soit caractérisée par une forte baisse démographique dans les années 1990
- L'évolution récente des communes montre que 6 d'entre elles ont eu un accroissement positif entre 1999 et 2009
- La pyramide des âges montre une surreprésentation masculine et une tendance au vieillissement de la population. Elle est en décalage avec celle du département, mais ressemble fortement à celles du canton et de l'arrondissement. Les 0-29 ans sont peu nombreux.
- La taille des ménages est relativement importante comparée aux autres entités, mais est en baisse constante depuis plusieurs années.

2. Habitat : Evolution du parc de logements

Les 9 communes étudiées comptent un parc immobilier de 1 520 logements en 2009.

	Fours	Isenay	Montambert	La Nocle Maulaix	Saint-Gratien Savigny	Saint-Hilaire Fontaine	Saint-Seine	Ternant	Thaix	Total
2009	502	90	126	252	60	138	157	164	32	1520
1999	440	86	133	242	51	130	140	160	32	1414
1990	431	63	110	245	55	133	153	165	29	1384
1982	440	89	105	238	49	126	146	162	33	1388
1975	389	85	110	232	51	132	150	172	25	1346
1968	379	80	109	230	47	112	148	165	26	1296

Tableau 8 : Nombre de logement par commune depuis 1968

Source : INSEE

À l'échelle des 9 communes, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter depuis le recensement de 1968.

Néanmoins, en y regardant de plus près, nous pouvons constater des disparités.

Ainsi, par exemple, nous pouvons noter que la commune de Ternant possède moins de logements en 2009 qu'en 1968. Pour Thaix également, le nombre de logements qui est relevé en 2009, n'est pas le maximum observé dans la commune puisque Thaix comptait 33 logements en 1982 contre 32 en 2009.

Il est intéressant de noter que le nombre de logements a fortement augmenté :

- entre 1975 et 1982 et entre 1999 et 2009 dans la commune de Fours
- entre 1990 et 1999 concernant la commune d'Isenay. Il convient toutefois ici de remarquer qu'il y avait une « forte » baisse du nombre de logements entre 1982 et 1990 et donc que la hausse constitue simplement un rattrapage
- entre 1990 et 1999 dans le cas de Montambert
- entre 1999 et 2009 pour Saint-Seine

La commune de Fours reste sur une dynamique de création de logements assez forte puisque 62 logements ont été réalisés entre 1999 et 2009. Seules Montambert et Thaix ont une dynamique nulle, voire négative, de création de logements.

Les autres communes possèdent un rythme de croissance plus modéré (environ 1 logement de construit par an en moyenne).

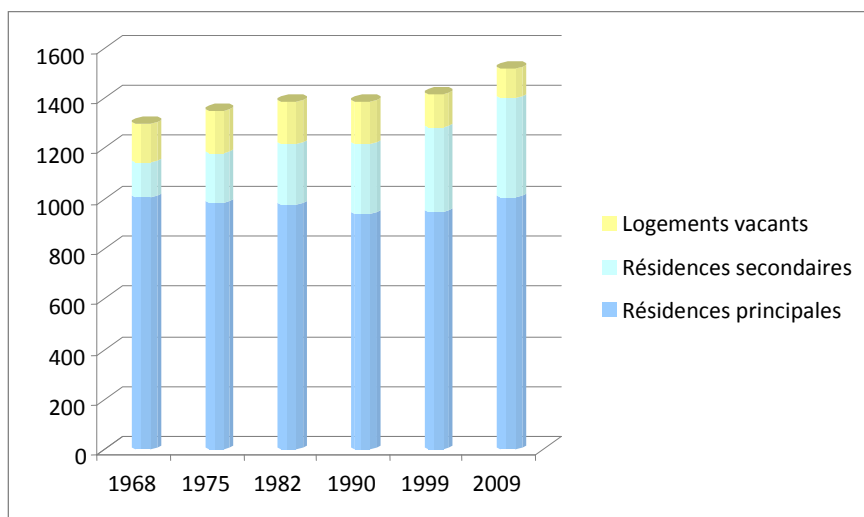
Il est intéressant d'observer l'évolution de la composition du parc de logements des communes selon le mode d'occupation.

Nous pouvons voir que les résidences principales représentent la majorité du parc de logement. Cependant, nous observons de fortes évolutions dans la présence des résidences secondaires et des logements vacants.

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.

Un **logement vacant** est un logement inoccupé proposé à la vente ou à la location, en attente d'occupation, en attente de succession, conservé par un employeur pour un futur usage au profit d'un de ses employés ou gardés vacant et sans affectation.



Source : INSEE

Graphique 6 : Évolution de la composition du parc de logements de la commune

La part des résidences principales dans le parc de logement est en déclin depuis 1968 où elles représentaient 78% du parc contre 66 % en 2009.

Cette baisse de la proportion du nombre de résidences principales s'est effectuée concomitamment avec une forte hausse du nombre de résidences principales. En effet, le parc n'en comptait que 10 % en 1968 alors qu'il en comptait 25%, soit un quart du parc, en 2009.

Ainsi, l'évolution du parc de logement est essentiellement dépendante des résidences secondaires, ce qui confère une vocation plutôt de détente, de loisirs, etc. aux communes étudiées, hormis Fours et Saint-Gratien Savigny qui reste avec une position confortable au niveau de l'installation des résidences principales.

À noter que la part des logements vacants est restée stable entre 1968 et 1990 et qu'il a fortement baissé par la suite pour ne représenter que 7% du parc en 2009.

	Parc de logement	Résidence principale	Résidence secondaire	Logement vacant
Fours	502	76%	13%	11%
Isenay	90	53%	33%	13%
Montambert	126	52%	45%	2%
La Noce Maulaix	252	58%	33%	9%
Saint-Gratien Savigny	60	78%	18%	3%
Saint-Hilaire Fontaine	138	71%	29%	0%
Saint-Seine	157	68 %	25 %	7 %
Ternant	164	55 %	39 %	5 %
Thaix	32	72 %	22 %	6 %

Source : INSEE

Tableau 9 : Composition du parc de logements des communes en 2009

À noter que les communes de Montambert et de Saint-Hilaire Fontaine possèdent très peu de logements vacants d'après le recensement de 2009. La carte intercommunale devra prendre en compte cet aspect.

Par rapport aux autres collectivités, en 2009, les communes étudiées possèdent une part plus faible de résidences principales. Elles possèdent également une part plus élevée de résidence secondaire, à part comparer à l'arrondissement. En effet, les résidences secondaires sont naturellement mieux représentées dans les communes rurales du type de celles du secteur que dans le département ou dans le canton qui sont plus urbain. Nous pouvons penser que ce chiffre révèle une affection particulière des touristes pour les communes étudiées.

La part du nombre de logements vacants est légèrement moins élevée dans les communes visées que dans les autres structures sauf en ce qui concerne l'arrondissement où les logements vacants sont très fortement représentés. Il faut noter que l'arrondissement recouvre une partie du massif du Morvan et que les logements vacants y sont nombreux.

	Résidence principale		Résidence secondaire		Logement vacant	
Ensemble des communes	1008	66%	395	26%	117	7.7%
Canton de St Fours	2216	74%	505	17%	264	9 %
Arrondissement de Château-Chinon	13007	59%	7282	33%	6473	30 %
Département de la Nièvre	102846	74%	21970	16%	14413	10 %

Tableau 10 : Composition du parc de logement selon le mode d'occupation en 2009

Source : INSEE

Le parc de logements selon le type de logement

	Maisons individuelles		Appartement	
Fours	442	88 %	59	12%
Isenay	89	99 %	0	0%
Montambert	106	84 %	0	0%
La Nocle Maulaix	248	99 %	2	1 %
Saint-Gratien Savigny	60	100 %	0	0%
Saint-Hilaire Fontaine	137	99 %	1	1 %
Saint-Seine	152	97 %	4	3 %
Ternant	162	99 %	2	1 %
Thaix	32	100 %	0	0%

Tableau 11 : Composition du parc de logement de la commune selon le type en 2009

Source : INSEE

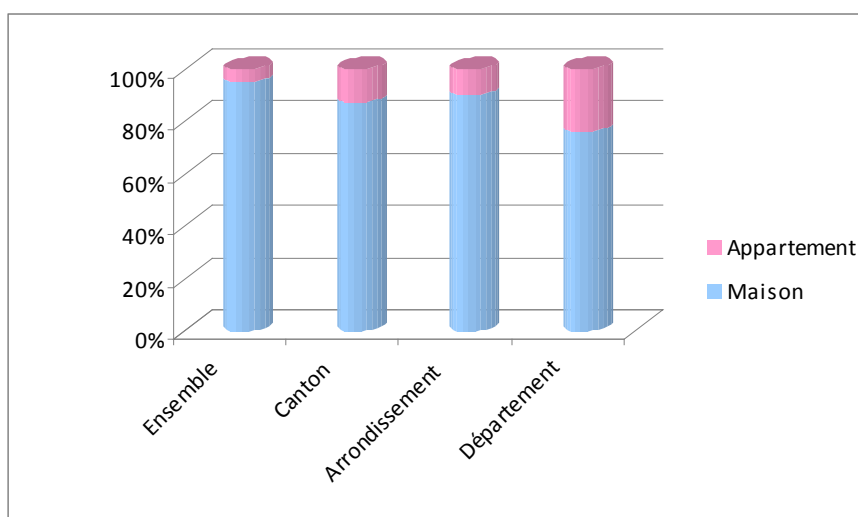
À noter que les chiffres de l'INSEE doivent être erronés concernant la répartition des logements à Montambert puisque l'INSEE affiche 84% de maisons, mais aucun appartement.

Un local d'habitation est qualifié d'appartement dès lors que l'immeuble où il se trouve comprend au moins 2 logements.

Selon l'INSEE, en 2009, le parc de logements des communes est composé à 95 % de maisons individuelles.

Ce chiffre très important révèle que la commune est essentiellement faite de pavillons ou de maisons de ville.

Les appartements sont quasi essentiellement situés dans la commune de Fours, qui est une commune plus urbaine que les autres.



Source : INSEE

Graphique 7 : Comparaison de la composition du parc de logements

Nous pouvons voir que la tendance observée à l'échelle des communes diffère nettement de celles du canton, de l'arrondissement et surtout du département. En effet, toutes les autres structures comptent des communes plus grosses et plus urbaines qui sont bien des fois, soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le parc de logements selon le statut d'occupation

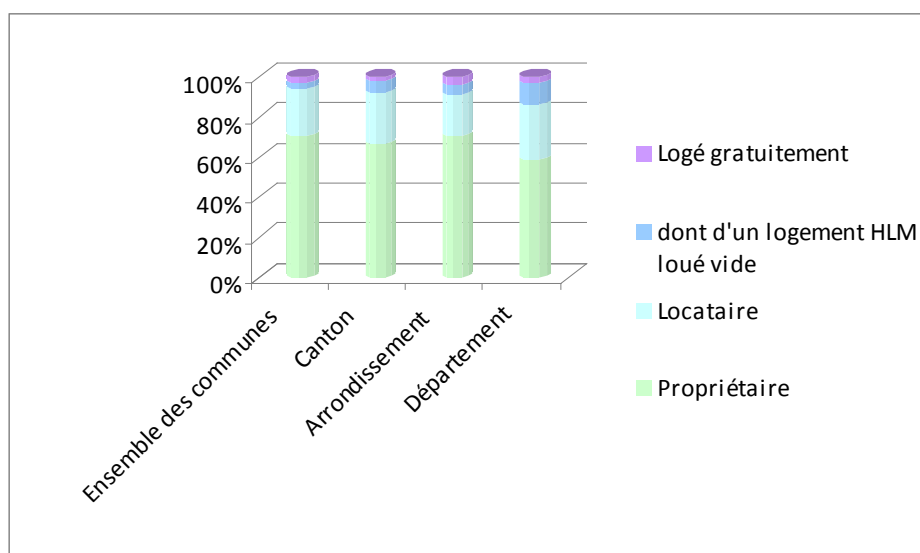
	Logement occupé par son propriétaire		Logement non conventionné occupé par un locataire		Logement HLM occupé par un locataire		Logement occupé à titre gratuit	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Fours	262	69%	112	30%	26	7%	7	2%
Isenay	32	67%	12	25%	0	0%	4	8%
Montambert	51	79%	15	17%	0	1%	0	3%
La Nocle Maulaix	117	77%	26	23%	2	0%	5	0%
Saint-Gratien Savigny	33	71%	10	22%	0	0%	3	7%
Saint-Hilaire Fontaine	73	74%	24	25%	4	4%	1	1%
Saint-Seine	77	73%	25	24%	0	0%	4	4%
Ternant	72	79%	16	18%	0	0%	3	3%
Thaix	15	68%	5	23%	0	0%	2	9%

Tableau 12 : Composition du parc de logements de la commune selon le statut d'occupation en 2009

En 2009, les propriétaires des communes représentaient 71% des occupants des logements, ce qui est dans la moyenne des communes de ce type, contre 24% de locataires, dont 3% de locataires de logements sociaux. À noter que 2 communes comptent la majeure partie des logements sociaux : Fours et Saint-Hilaire Fontaine.

Une personne **logée à titre gratuit** est une personne non propriétaire de son logement et qui a l'usufruit du logement qu'elle habite

Entre 1999 et 2009, nous n'observons que peu de modifications au niveau de ces répartitions.



Source : INSEE

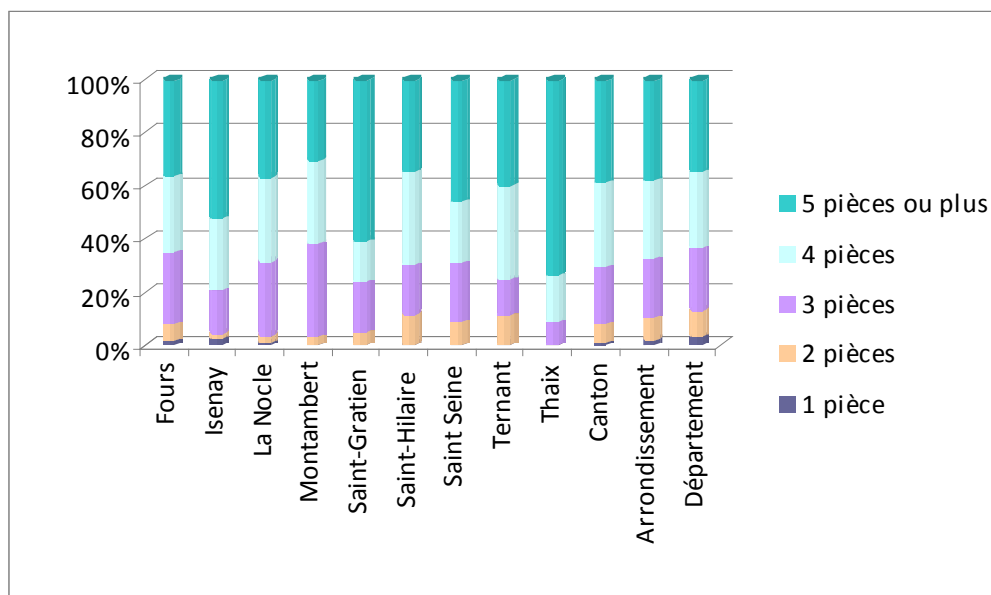
Graphique 8 : Comparaison de la composition du parc de logements selon le statut d'occupation

En comparant les tendances observées dans les différentes unités urbaines, nous nous apercevons que les communes ont une plus forte proportion de propriétaires (71%) que dans le canton ou le département, ce qui n'est pas étonnant vu le caractère plus urbain de ces structures. Remarquons que la proportion de propriétaires est plus élevée dans l'arrondissement (74 %).

Cela est à mettre en relation avec le nombre peu élevé d'appartements sur le territoire des communes.

Aussi, la part des locataires HLM est vraiment peu élevée sur les communes en comparaison à celui du département (12 %) voire même celui du canton (6%).

Le parc de logements selon leur taille



Source : INSEE

Graphique 9 : Nombre de pièces du parc de résidences principales

Les logements les mieux représentés dans les communes visées, notamment à Thaix, sont ceux possédant 5 pièces ou plus, soit 40 % des résidences principales en 2009.

Il faut noter que les communes ne semblent pas affectées par la tendance globale observée au niveau national à la diminution des logements de grande taille (3 pièces et plus) et à l'augmentation des plus petits logements.

La commune de Montambert se caractérise par une forte part de logement de 3 pièces (34%), qui semblent mieux adaptés aux souhaits des néoruraux.

Un **logement sous-occupé** comporte un nombre de pièces habitables, non compris les cuisines et les salles de bains, supérieur de plus de 2 au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale

Au vu du nombre très important de logements comportant au moins 4 pièces (70%), nous pouvons penser que la sous-occupation est tout aussi importante.

Le parc de logements selon son ancienneté

	Avant 1949		De 1949 à 1974		De 1975 à 1989		De 1990 à 2005	
Fours	205	54,7%	54	14,5%	82	22,1%	32	8,7%
Isenay	43	89,6%	2	4,2%	1	2,1%	2	4,2%
Montambert	48	72,7%	4	6,1%	7	10,6%	7	10,6%
La Nocle Maulaix	92	66%	19	13,5%	24	17%	5	3,5%
Saint-Gratien Savigny	34	77,3%	4	9,1%	4	9,1%	2	4,5%
Saint-Hilaire Fontaine	60	65,9%	12	13,2%	14	15,4%	5	5,5%
Saint-Seine	72	73,1%	11	11,5%	10	10,6%	5	4,8%
Ternant	72	80,4%	4	4,3%	11	12%	3	3,3%
Thaix	19	86,4%	0	0%	3	13,6%	0	0%
Total	645	66.2%	110	11.3%	156	16.0%	61	6.3%

Source : INSEE

Tableau 13 : Époque de construction des logements

L'analyse du parc de logements des communes selon leur époque d'achèvement montre un faible dynamisme des constructions après-guerre jusqu'en 1974.

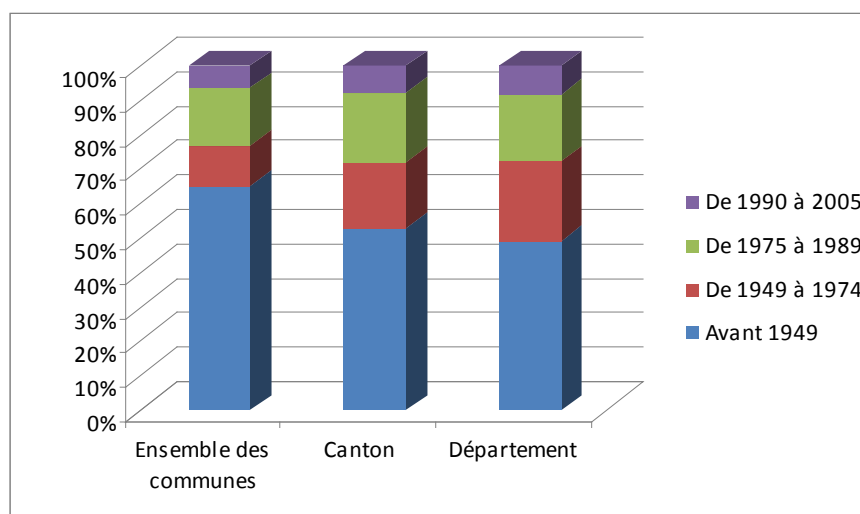
Entre 1975 et 1989, les communes ont connu un léger sursaut immobilier qui trouve vraisemblablement ses raisons dans les constructions de lotissements et dans le développement de la commune de Fours. Cette commune a ainsi joué un rôle moteur par rapport aux autres communes étudiées.

En revanche, depuis cette époque, le secteur de la construction connaît un développement plus mitigé sur ces communes avec seulement 6.3 % des constructions qui se sont construites entre 1990 et 2006.

Ainsi, le renouvellement urbain de la commune est faible sur ces communes.

En comparant les statistiques des communes avec celles des autres entités urbaines, nous pouvons voir que le secteur de la construction entre 1949 et 1974 a été beaucoup moins important dans la commune que dans le canton ou le département, où un quart environ des logements datent de cette époque.

Mis à part cela, nous pouvons voir que les parts des logements construits depuis 1975 sont à peu près les mêmes dans les 3 entités urbaines.



Graphique 10 : Comparaison des époques de construction des logements

Source : INSEE

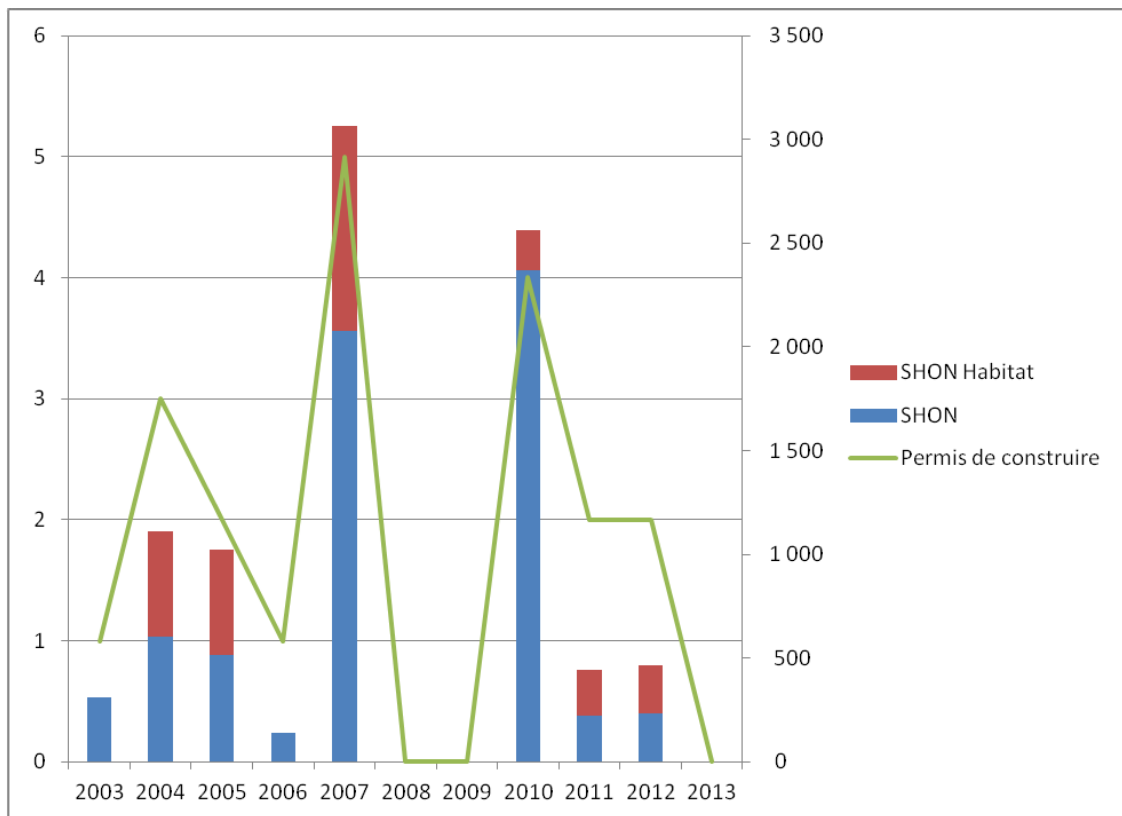
La consommation foncière depuis 10 ans

▪ Fours

La commune de Fours se caractérise par une demande régulière de permis de construire, notamment à vocation d'habitation, avec parfois des pics de construction.

En effet, le nombre de permis de construire oscille entre 0 et 5 par an.

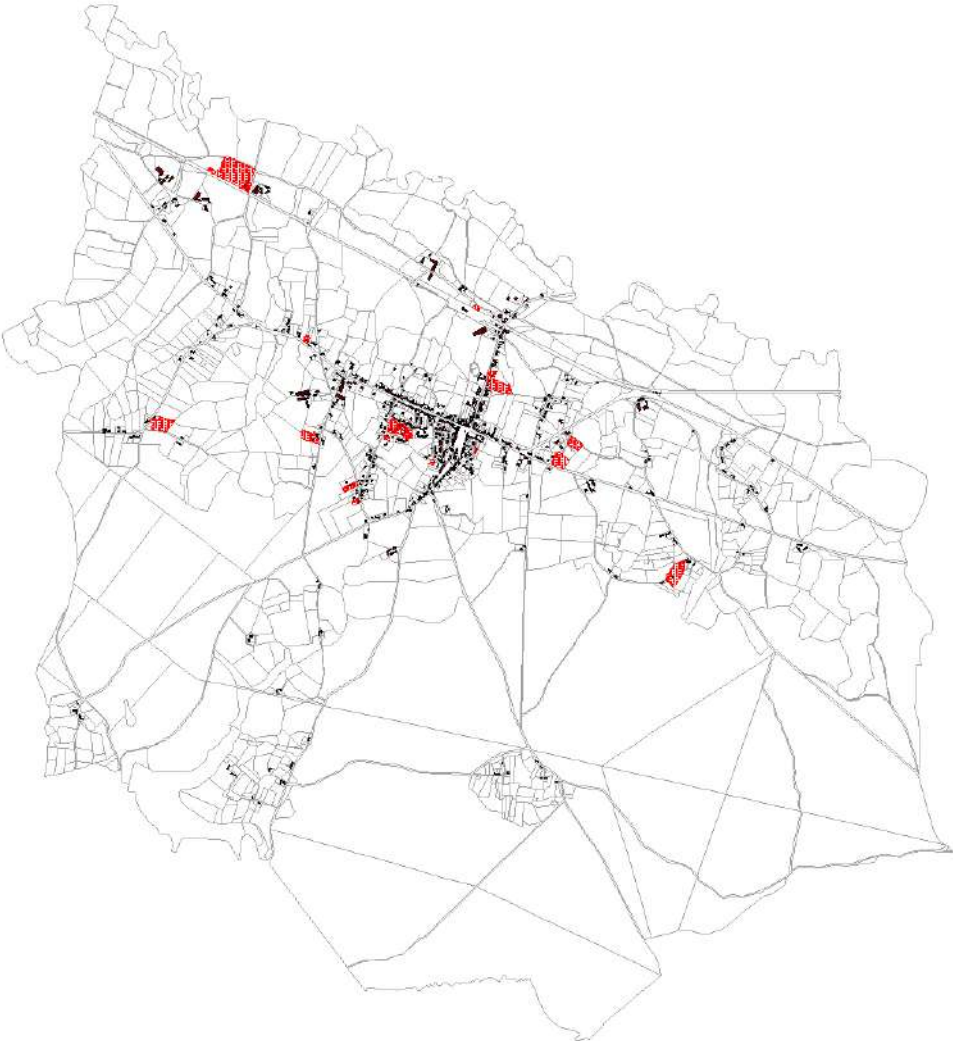
En effet, entre 2003 et 2013, 20 demandes de permis de construire ont été déposées sur la commune pour 6 461 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou surface de plancher depuis le 1er mars 2012, dont 2 664 m² à vocation d'habitation.






Graphique 11: La demande de PC à Fours

Source : Commune

Carte 3 : Parcelle consommée depuis 2003 dans la commune de Fours



Légende

-  Parcelle consommée depuis 2003
-  Bâti
-  Parcelle

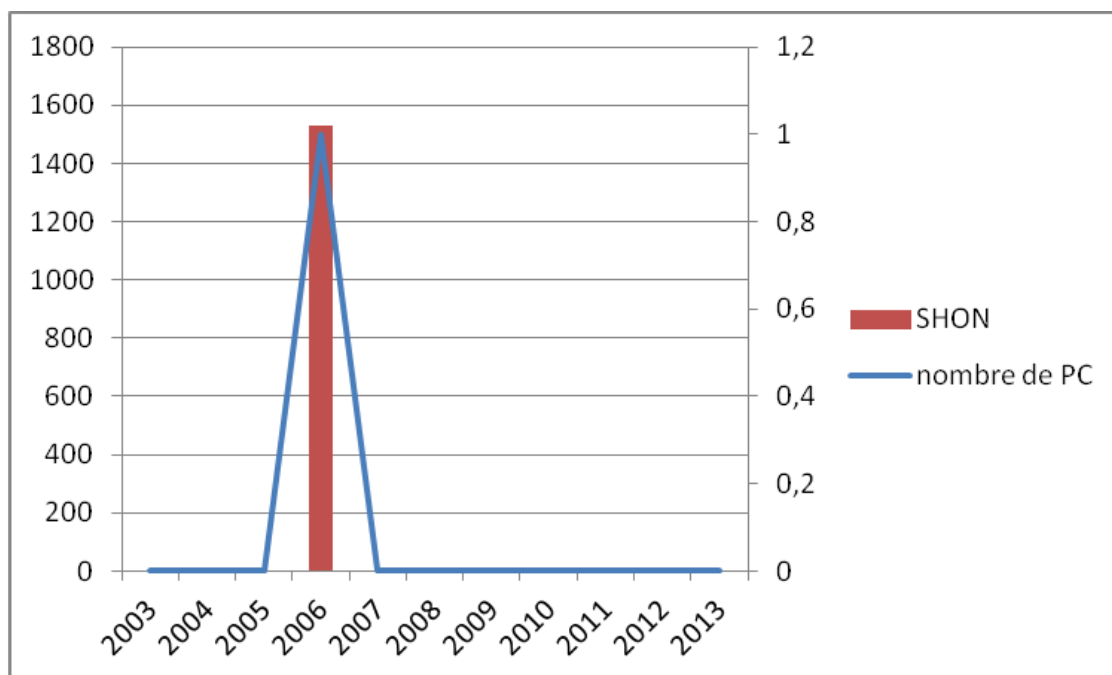
▪ **Isenay**

La commune de Isenay se caractérise par une demande faible et irrégulière de permis de construire, notamment à vocation d'habitation.

En effet, le nombre de permis de construire oscille entre 0 et 1 par an.

En effet, entre 2003 et 2013, 1 demande de permis de construire a été déposée sur la commune pour 1529 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou surface de plancher depuis le 1er mars 2012, dont 421 m² à vocation d'habitation.

Ce projet de construction d'une stabulation a concerné la parcelle A243.



Graphique 12 : La demande de PC à Isenay

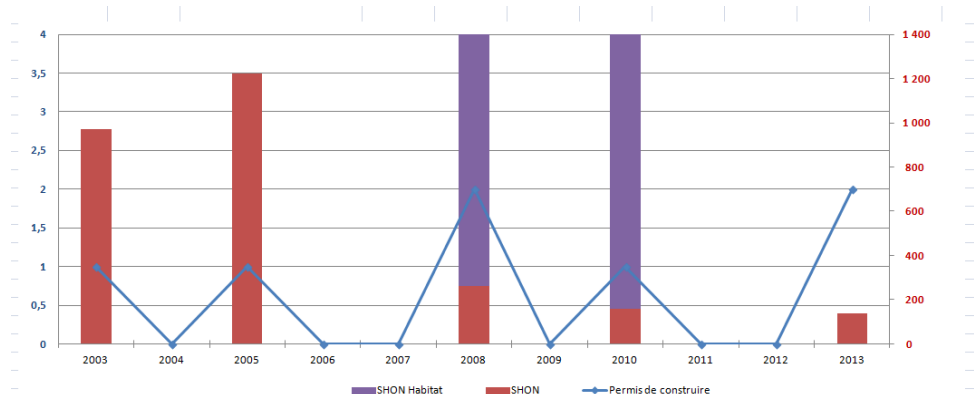
Source : Commune

▪ **Montambert**

La commune de Montambert se caractérise par une demande faible et irrégulière de permis de construire, notamment à vocation d'habitation.

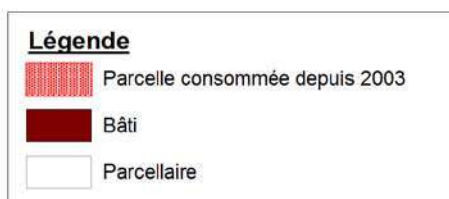
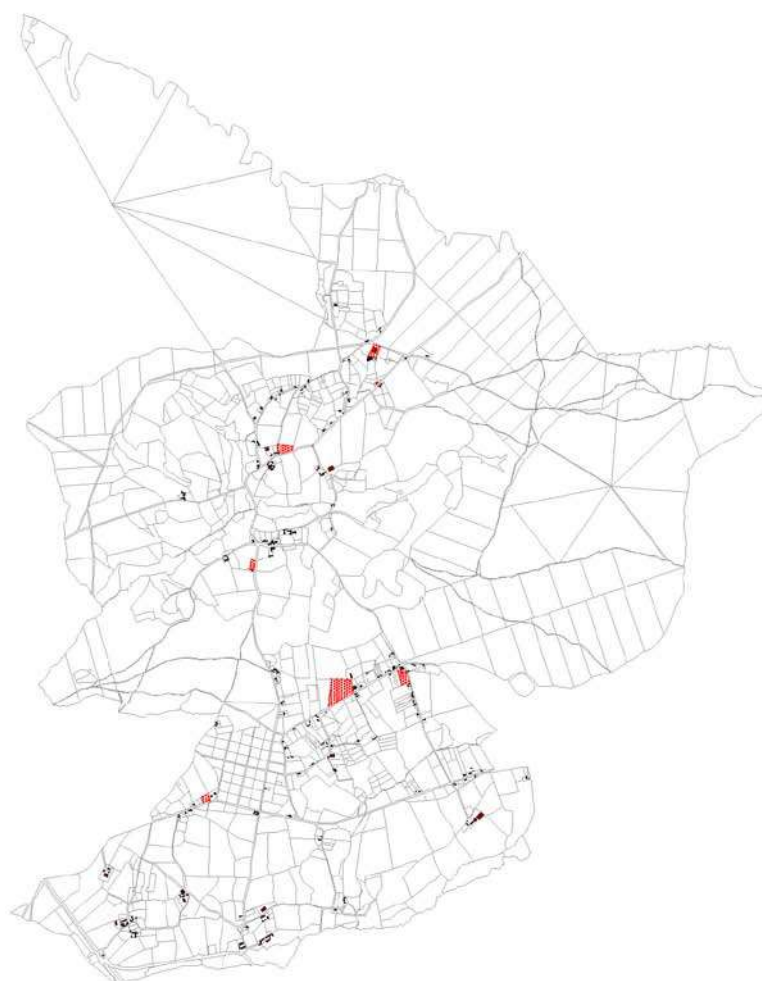
En effet, le nombre de permis de construire oscille entre 0 et 2 par an.

En effet, entre 2003 et 2013, 7 demandes de permis de construire ont été déposées sur la commune pour 2753 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou surface de plancher depuis le 1er mars 2012, dont 421 m² à vocation d'habitation.



Graphique 13: La demande de PC à Montambert

Source : Commune



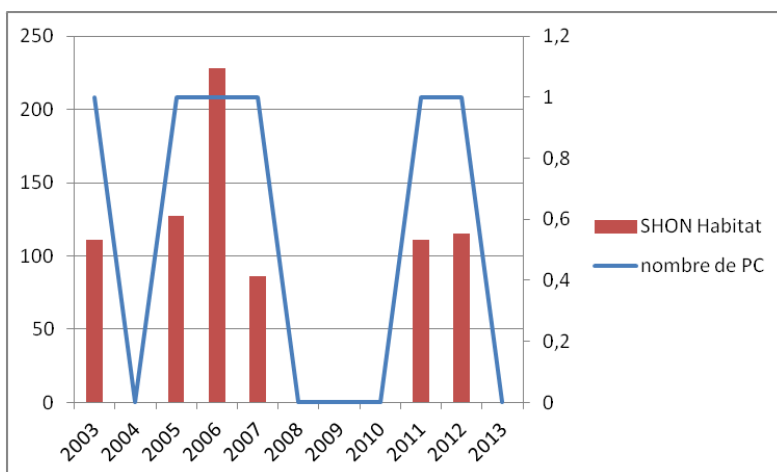
Carte 4 : Parcelle consommée depuis 2003 dans la commune de Montambert

▪ **La Nucle Maulaix**

La commune de La Nucle Maulaix se caractérise par une demande faible et irrégulière de permis de construire.

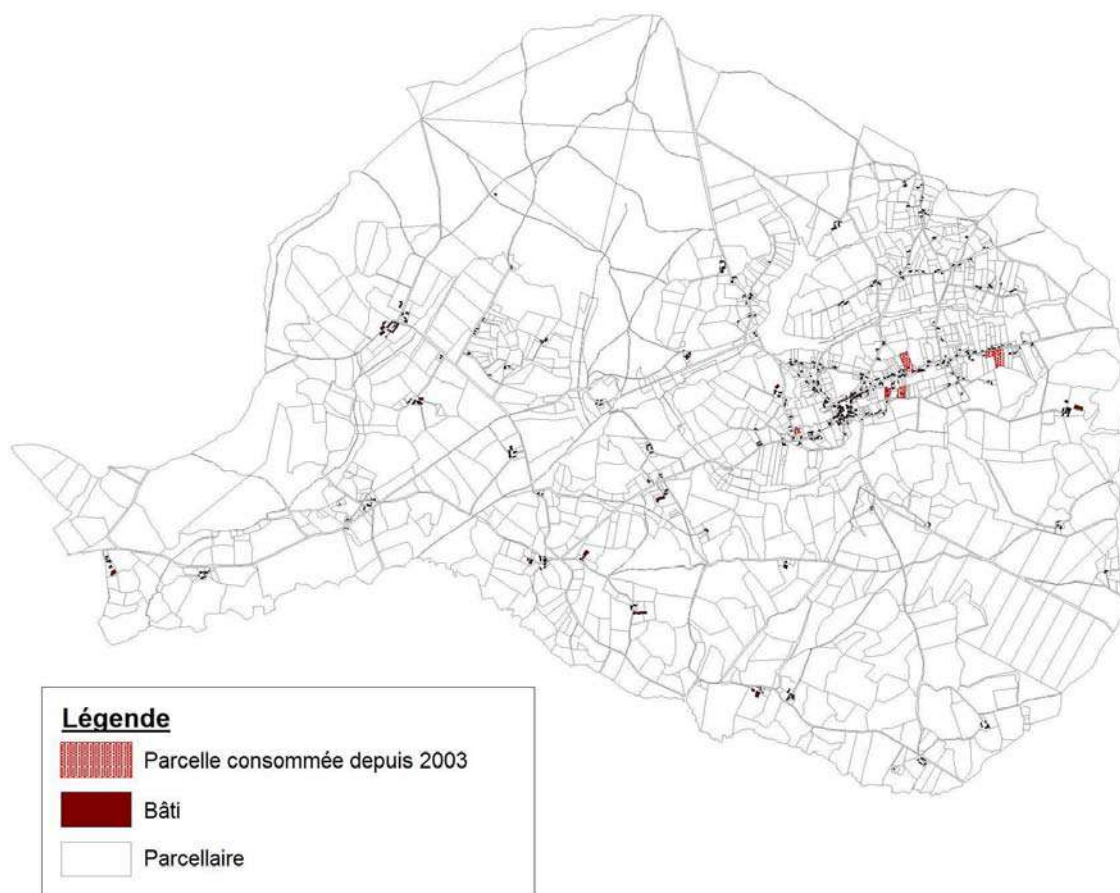
En effet, le nombre de permis de construire qui consomme du foncier oscille entre 0 et 1 par an.

En effet, entre 2003 et 2013, 6 demandes de permis de construire ont été déposées sur la commune pour 778 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou surface de plancher depuis le 1er mars 2012, exclusivement à vocation d'habitation.



Graphique 14 : La demande de PC à La Nucle Maulaix

Source : Commune

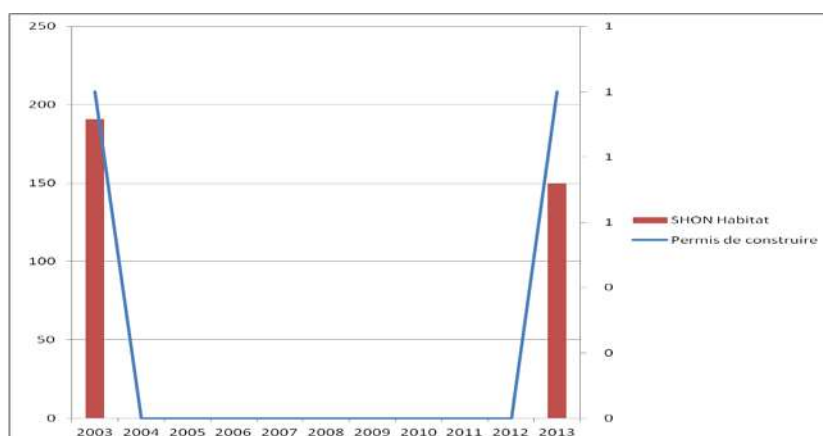


▪ **Saint-Gratien-Savigny**

La commune de Saint-Gratien-Savigny se caractérise par une demande faible et irrégulière de permis de construire.

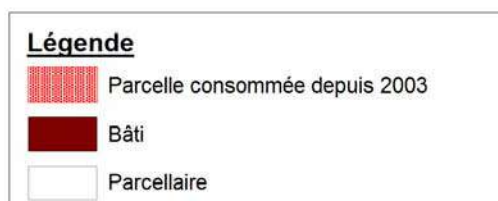
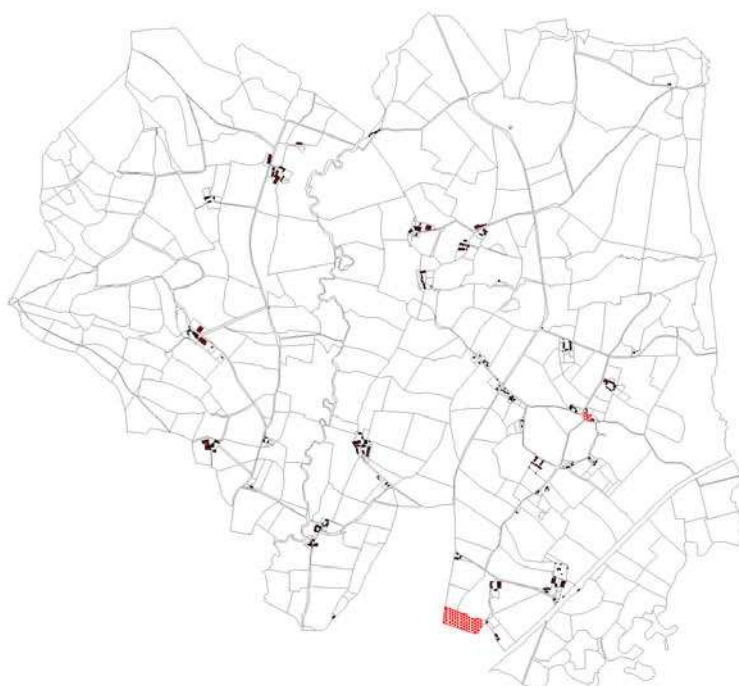
En effet, le nombre de permis de construire oscille entre 0 et 1 par an.

En effet, entre 2003 et 2013, 2 demandes de permis de construire, qui ont conduit à la consommation de foncier, ont été déposées sur la commune pour 341 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou surface de plancher depuis le 1er mars 2012, exclusivement à vocation d'habitation.



Graphique 15 : La demande de PC à St Gratien Savigny

Source : Commune

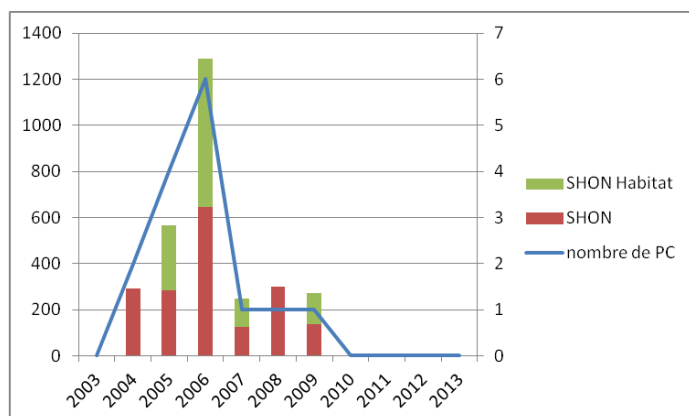


▪ **Saint-Hilaire-Fontaine**

La commune de Saint-Hilaire-Fontaine se caractérise par une demande faible et irrégulière de permis de construire, notamment à vocation d'habitation.

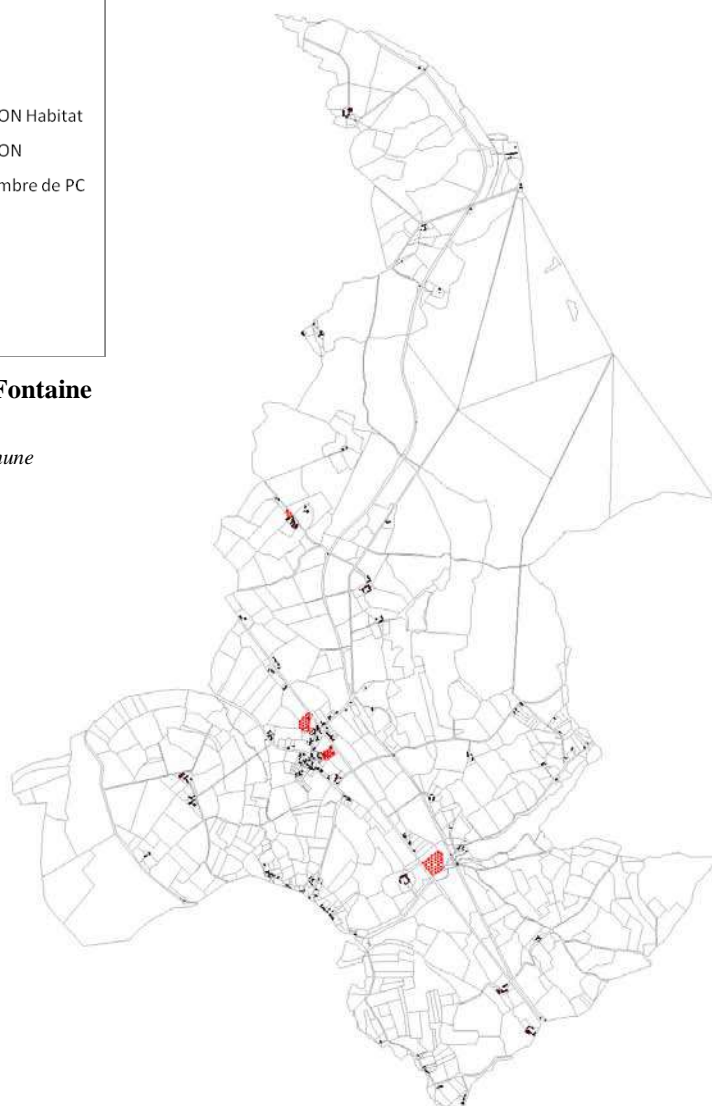
La commune possède un lotissement qui a été mis sur le marché immobilier dans les années 2000. Ainsi, nous pouvons voir qu'il y a eu plusieurs constructions entre 2004 et 2006 dans ce lotissement.

Entre 2003 et 2013, 13 demandes de permis de construire de nouvelles constructions ont été déposées sur la commune pour 1 779 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou surface de plancher depuis le 1er mars 2012, dont 1 189 m² à vocation d'habitation.






Graphique 16: La demande de PC à Saint-Hilaire Fontaine

Source : Commune



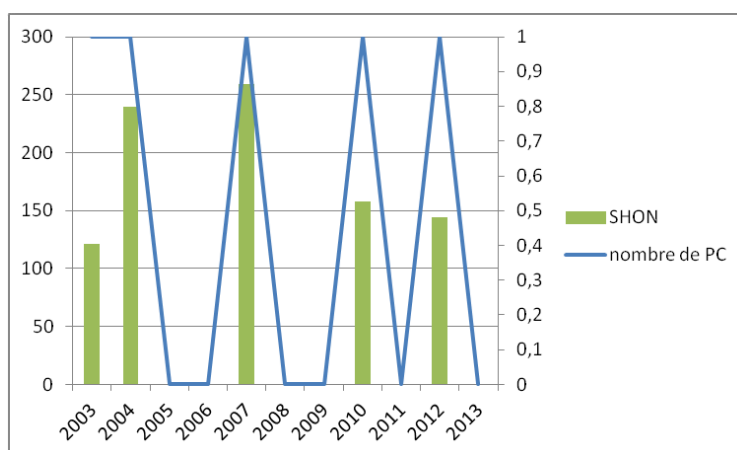
Légende

-  Parcelle consommée depuis 2003
-  Bâti
-  Parcellaire

▪ **Saint-Seine**

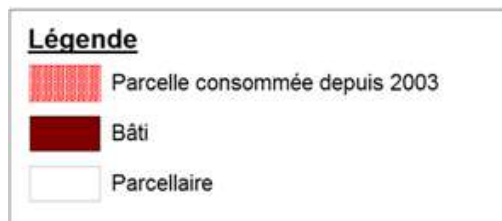
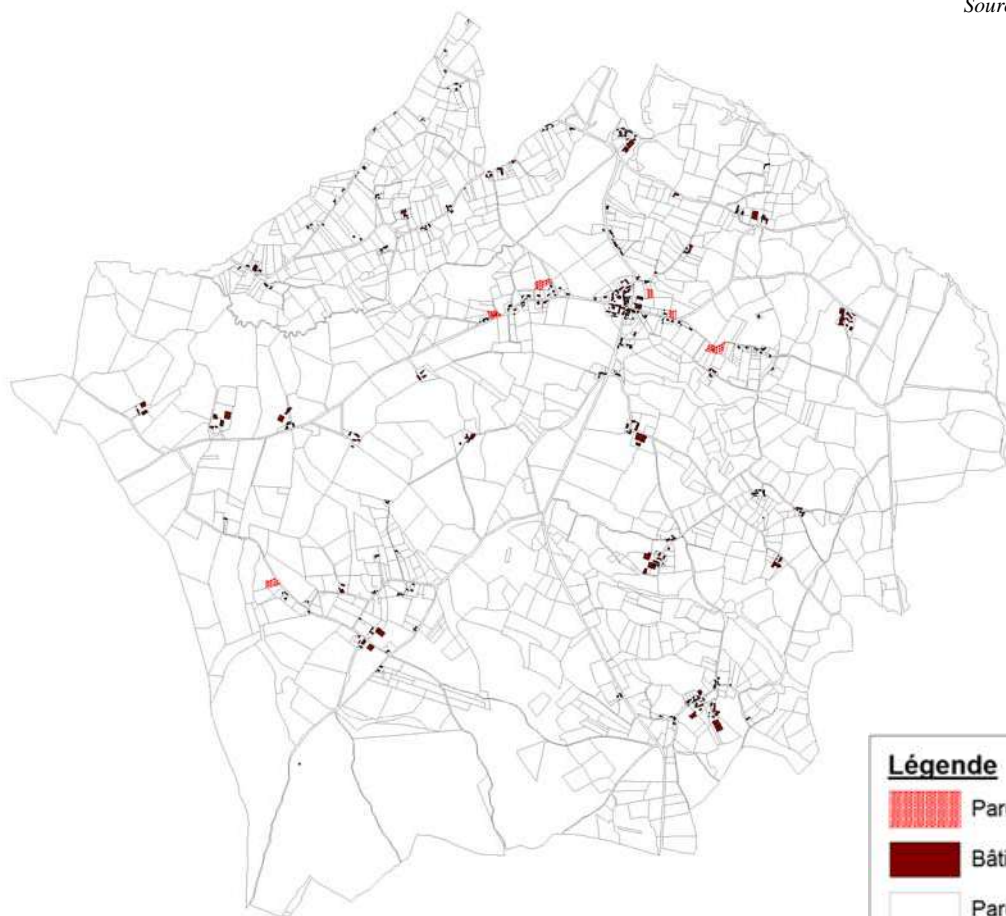
La commune de Saint-Seine se caractérise par une demande faible et irrégulière de permis de construire, notamment à vocation d'habitation.

Entre 2003 et 2013, 5 demandes de permis de construire de nouvelles constructions ont été déposées sur la commune pour 922 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou surface de plancher depuis le 1er mars 2012, dont 764 m² à vocation d'habitation. À noter que le PC déposé en 2010 est le seul en 10 ans qui n'a pas été déposé pour créer une nouvelle habitation.



Graphique 17 : La demande de PC à Saint-Seine

Source : Commune



- **Thaix**

La commune de Thaix se caractérise par une demande faible de permis de construire.

5 PC ont été déposés entre 2003 et 2013. Sur ces PC, aucun n'a conduit effectivement à de la consommation foncière.

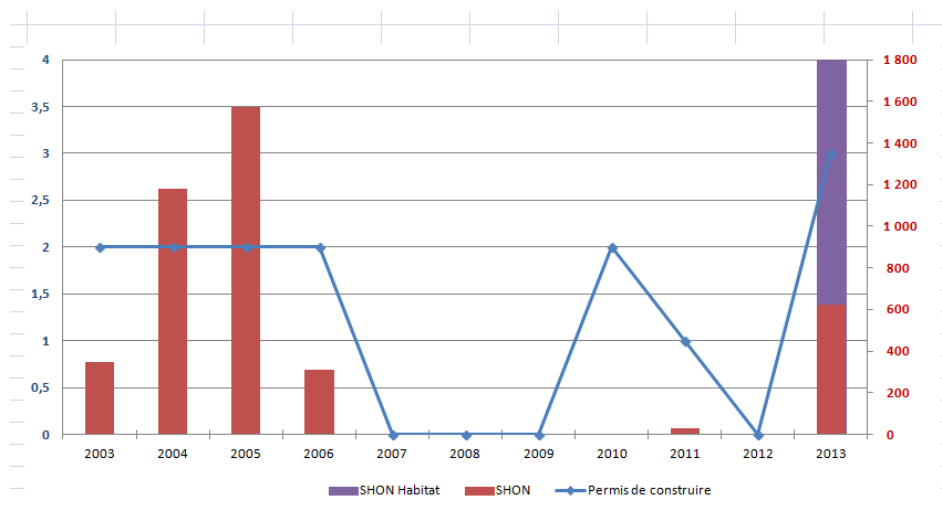
▪ **Ternant**

La commune de Ternant se caractérise par une demande faible et irrégulière de permis de construire.

En effet, le nombre de permis de construire oscille entre 0 et 3 par an.

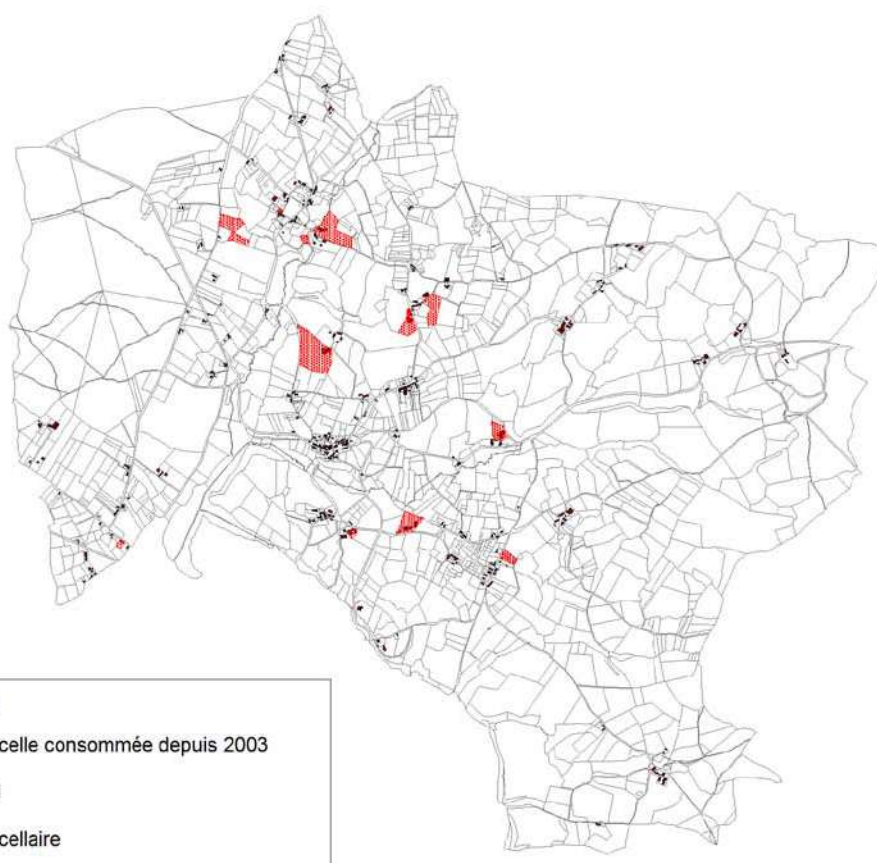
En effet, entre 2003 et 2013, 14 demandes de permis de construire ont été déposées sur la commune pour 4062 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou surface de plancher depuis le 1er mars 2012, dont 301 m² à vocation d'habitation.

Notons que sur les 14 PC déposés, 1 seul concernait une maison d'habitation.



Graphique 18 : La demande de PC à Ternant

Source : Commune



Synthèse

- La commune de Fours a une bonne dynamique de construction de logements tandis que Montambert et Thaix sont en perte de vitesse.
- La croissance du nombre de logements dans les communes est globalement faible (moins d'un logement par an en moyenne).
- La croissance du nombre de logements est dépendante des résidences secondaires.
- Le parc de logements est composé quasi exclusivement de maisons individuelles d'après les données de l'INSEE. Les appartements sont essentiellement concentrés à Fours.
- Les propriétaires représentent une forte proportion des occupants des logements.
- Une part importante du parc de logements fut construite avant 1949 et est constituée de logements de grande taille, signifiant une sous-occupation potentiellement importante aujourd'hui.

3. Economie : Emploi et activité

	Personne active ayant un emploi en %	Personne active cherchant un emploi en %	Personnes inactives en %
Fours	56 %	10 %	34 %
Isenay	60 %	8 %	32 %
Montambert	56 %	5 %	38 %
La Nocle Maulaix	46 %	8 %	46 %
Saint-Gratien Savigny	70 %	6 %	24 %
Saint-Hilaire Fontaine	71 %	7 %	22 %
Saint-Seine	54 %	9 %	37 %
Ternant	60 %	9 %	31 %
Thaix	67 %	8 %	25 %
Total	60 %	8 %	32 %

Source : INSEE

Tableau 14 : caractéristiques de l'emploi sur les communes en 2009

La population active représente 68 % de la population des communes en 2009. C'est un taux qui est légèrement supérieur à celui de l'arrondissement (66%), mais reste dans la moyenne départementale. À noter que ce taux est supérieur à celui du canton. Pour rappel, le canton compte les 9 communes étudiées plus les 2 communes de Charrin et de Cercy-la-Tour.

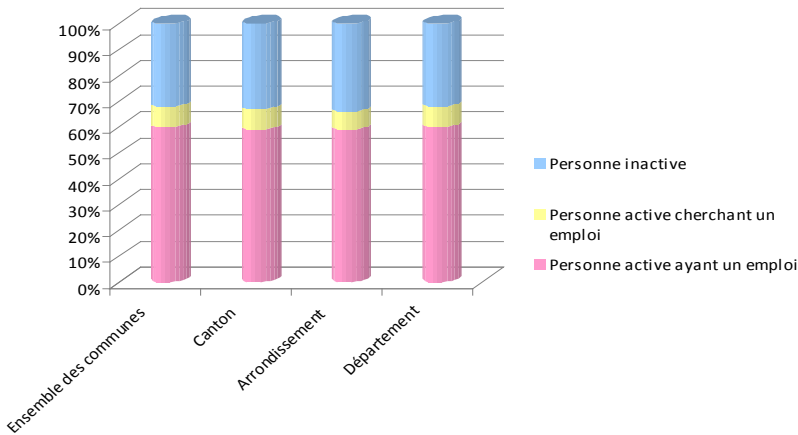
Le taux d'activité, qui correspond à la part de la population active ayant un emploi est de 60%, ce qui est correct pour des communes rurales et reste là aussi dans la moyenne départementale et est supérieur au taux de 1999 où il était de 59 %.

La proportion de personnes inactives a très légèrement grimpé entre 1999 et 2009.

La **population active** comprend les personnes qui :

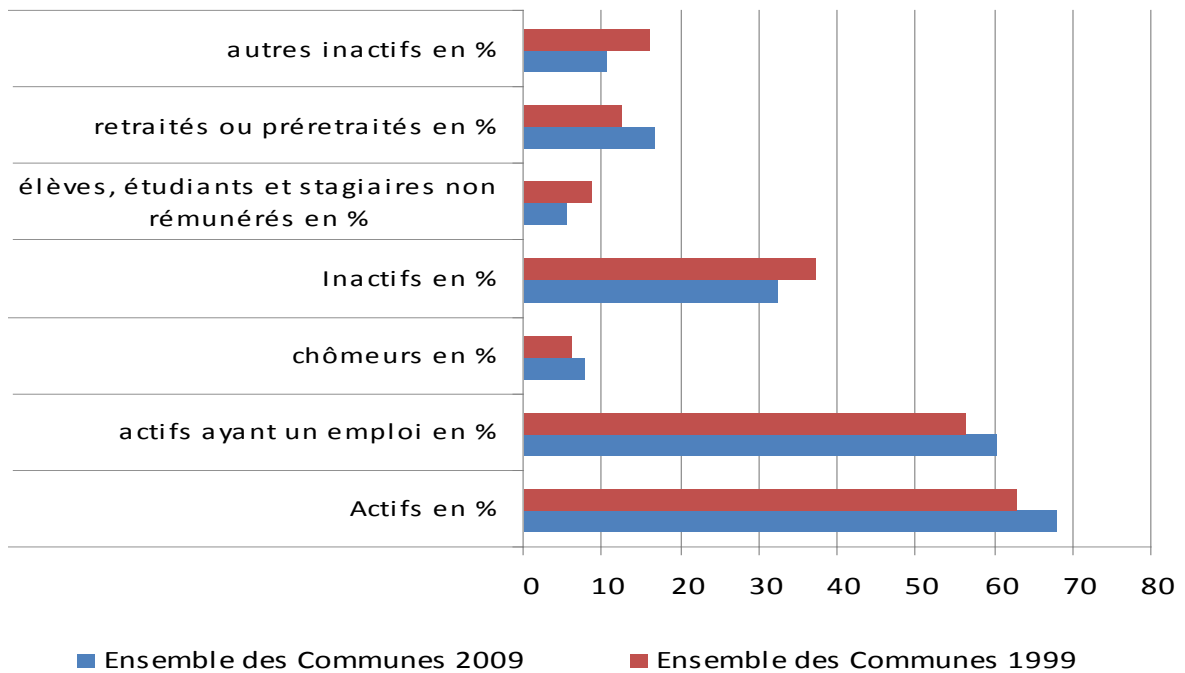
- exerce une profession (même à temps partiel)
- aide une personne dans son travail (même sans rémunération)
- est apprenti ou en stage rémunéré
- est chômeur à la recherche d'un emploi
- est étudiant ou retraité, mais continue à exercer un emploi
- est militaire

La **population inactive** comprend les personnes qui n'exercent pas d'emploi et ne sont pas au chômage : jeunes de moins de 15 ans, retraité, hommes et femmes au foyer, personne en incapacité de travailler, etc.



Graphique 19 : Composition de la population en 2009

Source : INSEE



Source : INSEE

Graphique 20 : Évolution de l'activité de la population

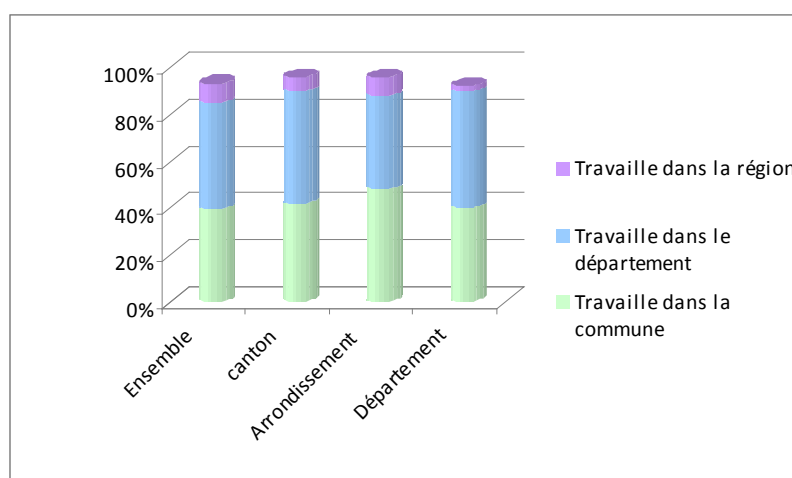
Du point de vue de l'emploi, les communes visées s'en tirent aussi bien que le canton, l'arrondissement ou le département.

	Population travaillant dans la commune		Population travaillant dans le département		Population travaillant dans la région	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Fours	85	32%	156	59%	15	6%
Isenay	22	43%	21	41%	2	4%
Montambert	23	55%	14	33%	3	7%
La Noce						
Maulaix	26	37%	31	45%	8	11%
Saint-Gratien						
Savigny	23	39%	34	58%	0	0%
Saint-Hilaire						
Fontaine	24	32%	32	43%	14	19%
Saint-Seine	31	42%	22	30%	14	18%
Ternant	30	41%	30	41%	5	7%
Thaix	10	36%	18	61%	0	0%
Total	274	40%	358	46%	61	8%

Source : INSEE

Tableau 15 : Population active des communes travaillant dans la zone

Le nombre d'habitants travaillant dans les communes de référence est de 40% en 2009 (contre 45% en 1999). Ce qui veut dire que les communes témoignent d'un attrait professionnel convenable. En effet, les communes restent dans la moyenne départementale, mais ont une moyenne légèrement inférieure à celles du canton et de l'arrondissement (respectivement 42 et 48%).



Graphique 21 : Comparaison du lieu de travail des habitants

Source : INSEE

Les migrations professionnelles demeurent importantes, et semblent en hausse tant le potentiel d'emplois sur les communes diminue (274 emplois en 2009 contre 318 en 1999). Ainsi, les communes restent très dépendantes des emplois extérieurs et tendent, à l'instar de beaucoup de communes rurales, à devenir des communes résidentielles.

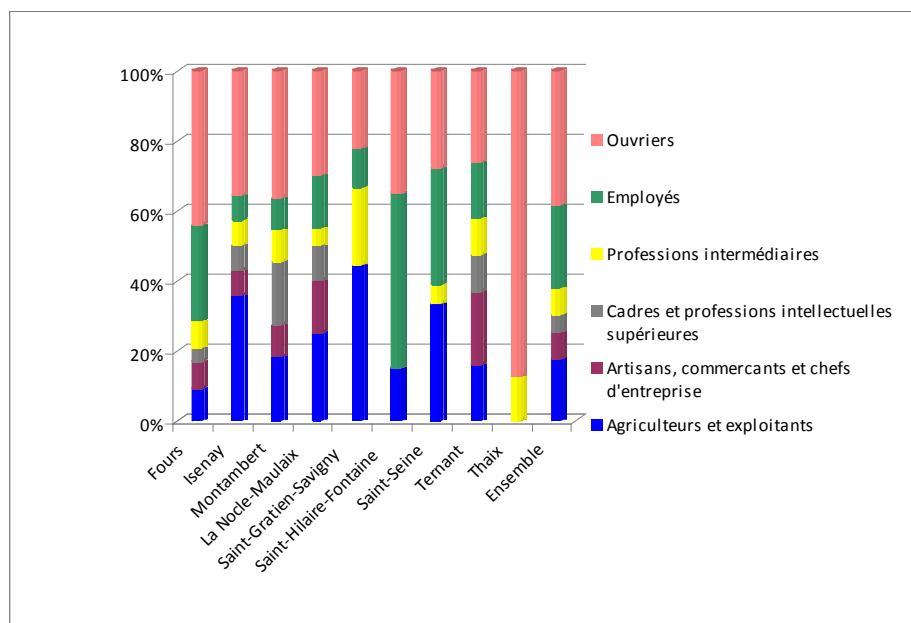
À noter que 4 communes comptaient plus d'emplois en 2009 qu'en 1999 : Isenay (22 emplois en 2009 contre 16 en 1999), Montambert (23 contre 21), St Hilaire Fontaine (24 contre 22) et Ternant (30 emplois en 2009 contre 29 en 1999).

	2009		1999
Fours	85	↘	107
Isenay	22	↖	16
Montambert	23	↖	21
La Nocle			
Maulaix	26	↘	49
Saint-Gratien			
Savigny	23	↘	24
Saint-Hilaire			
Fontaine	24	↖	22
Saint-Seine	31	↘	36
Ternant	30	↖	29
Thaix	10	↘	14
Total	274	↘	318

Tableau 16 : Évolution de la population travaillant dans les communes

Source : INSEE

Les catégories socio-professionnelles



Source : INSEE

Graphique 22 : Corps de métiers de la population active ayant un emploi

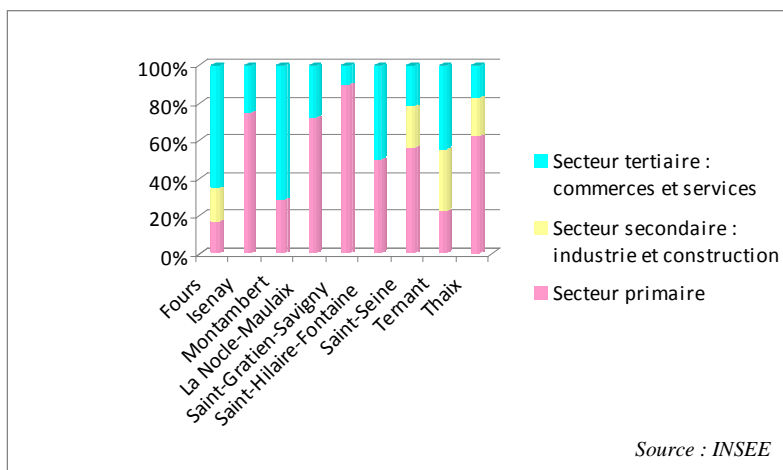
Les catégories socio-professionnelles les plus représentées dans les communes sont les ouvriers et les employés qui représentent à eux seuls 62 % de la population active communale.

On peut noter par ailleurs la forte proportion d'agriculteurs et d'exploitants qui représentent 17.6 % de la population active. Ce corps de métiers est quasi stable depuis 1999 puisqu'il représentait 17.7 % de la population active des communes en 1999. Toutefois, leur faible part traduit la mutation du système économique agricole depuis plusieurs années.

Notons que l'agriculture représente 0 % de la population à Thaix d'après les données de l'INSEE. Ce chiffre est à prendre avec précaution puisque Thaix est une commune très rurale caractérisée par une présence dominante des exploitations agricoles. En revanche, les ouvriers sont grandement majoritaires. Nous pouvons penser qu'il s'agit d'ouvriers agricoles.

En 2009, Saint-Gratien Savigny est la commune qui compte le plus d'agriculteurs parmi celles qui sont étudiées avec 44 % des actifs occupés par ce corps de métier. Cette commune est suivie par Isenay (36 %) et Saint-Seine (33 %). Dans les autres communes, l'agriculture n'occupe que moins du quart des actifs.

L'activité



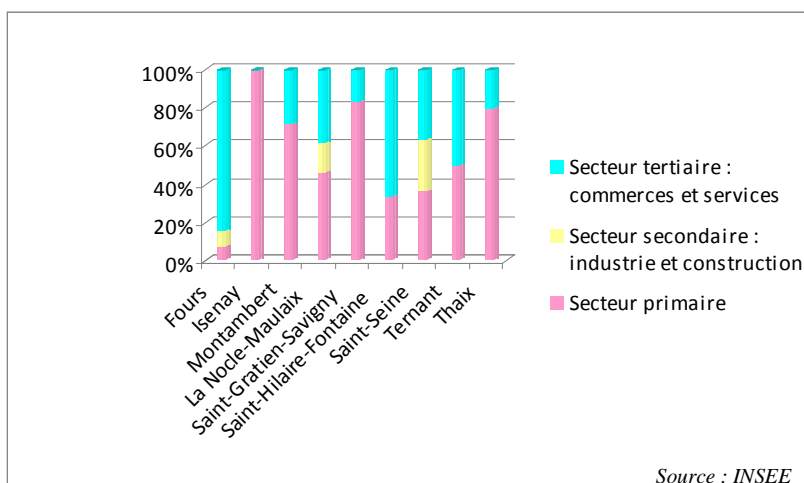
Graphique 23 : Nombre d'emploi dans les communes par secteur d'activité en 2009

À la lecture du graphique ci-dessus, nous pouvons constater que, dans la majorité des communes, une majorité des emplois se trouvent liés au secteur primaire, conférant une vocation très agricole aux territoires.

À Fours et, curieusement au vu de la typologie de la commune, à La Nocle Maulaix, ce sont les services et les commerces qui dominent.

À Ternant, nous pouvons constater une "forte" activité industrielle qui n'existait pas en 1999.

Des changements relatifs ont eu lieu entre les 2 recensements.



Graphique 24 : Nombre d'emploi dans les communes par secteur d'activité en 1999

Ainsi, une percée du secteur tertiaire a eu lieu à Isenay entre les 2 recensements. Il est également intéressant de constater que le rapport entre secteur primaire et secteur tertiaire s'est inversé dans la période intercensitaire à Montambert tandis que le secteur secondaire disparaissait des communes de La Nocle Maulaix et de Thaix.

Une mutation s'est partiellement effectuée dans les emplois que comptent les communes entre 1999 et 2009. 49 emplois dans le secteur primaire ont été créés entre ces 2 périodes de recensement, 20 emplois ont été créés dans le secteur industriel et, en revanche, 20 emplois dans le secteur tertiaire ont été détruits. Ainsi, le secteur tertiaire qui était de loin le principal pourvoyeur d'emplois des communes en 1999 s'est fait rattraper par le secteur primaire en 2009 qui compte seulement 4 emplois de moins (193 contre 197).

Cependant, le secteur tertiaire reste tout de même prépondérant et n'est pas à négliger.

Synthèse

- Le taux d'activité de la population des communes est correct pour des communes de cette typologie et la proportion de personnes inactives a fortement baissé ces dernières années.
- Les migrations professionnelles demeurent importantes et la faible activité sur place rend les communes dépendantes de l'extérieur en ce qui concerne les emplois.
- La population est composée majoritairement d'ouvriers et d'employés. Les classes socio-professionnelles supérieures sont peu présentes dans les communes.
- Le tissu agricole est très présent et en augmentation.

4. Agriculture

Le territoire concerné par cette étude est très rural et très divers. L'étude du volet agricole nécessite donc d'être étudié commune par commune.

❖ Fours

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Le Barbeau
- Le Bas de Fours
- Les Quatre Vents
- Avenue de la Gare
- Route de Montambert
- Le Terrain
- Route de Montambert

Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à Fours était supérieur lors des recensements de 2000 et 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	21	23	27
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	23	27	31
Surface agricole utilisée en hectares	2007	1286	1159
Superficie en terres labourables en hectares	711	241	133
Cheptel	1926	1348	1248
Superficie toujours en herbe en hectares	1295	1043	1025

Source : Agreste

Tableau 17 : L'activité agricole à Fours

La réglementation concernant les exploitations agricoles prévoit l'application d'un périmètre d'inconstructibilité autour des bâtiments.

Le rayon d'inconstructibilité diffère suivant le classement de l'exploitation.

Régime des installations classées autorisées

L'implantation des bâtiments d'élevage de bovins, porcs, volailles et de leurs annexes, relevant du régime des installations classées autorisées, est actuellement soumise à des conditions de distance vis-à-vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et campings agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, fixées par :

- L'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres. Cependant, cette distance peut être réduite de 100 m à 20 m ou 50 m dans certains cas :
 - bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 m à chaque bande
 - volières, sous réserve d'une densité \leq 0.75 animal équivalent par m² (50 m)
 - enclos : palmipèdes et pintades (50 m), autres volailles (20 m)
 - élevages de porcs en plein air (50 m)
- L'article 2 relatif aux prescriptions générales de l'arrêté préfectoral du 23 juin 1980 concernant la rubrique 2120 c'est-à-dire les élevages de chiens (100 m).

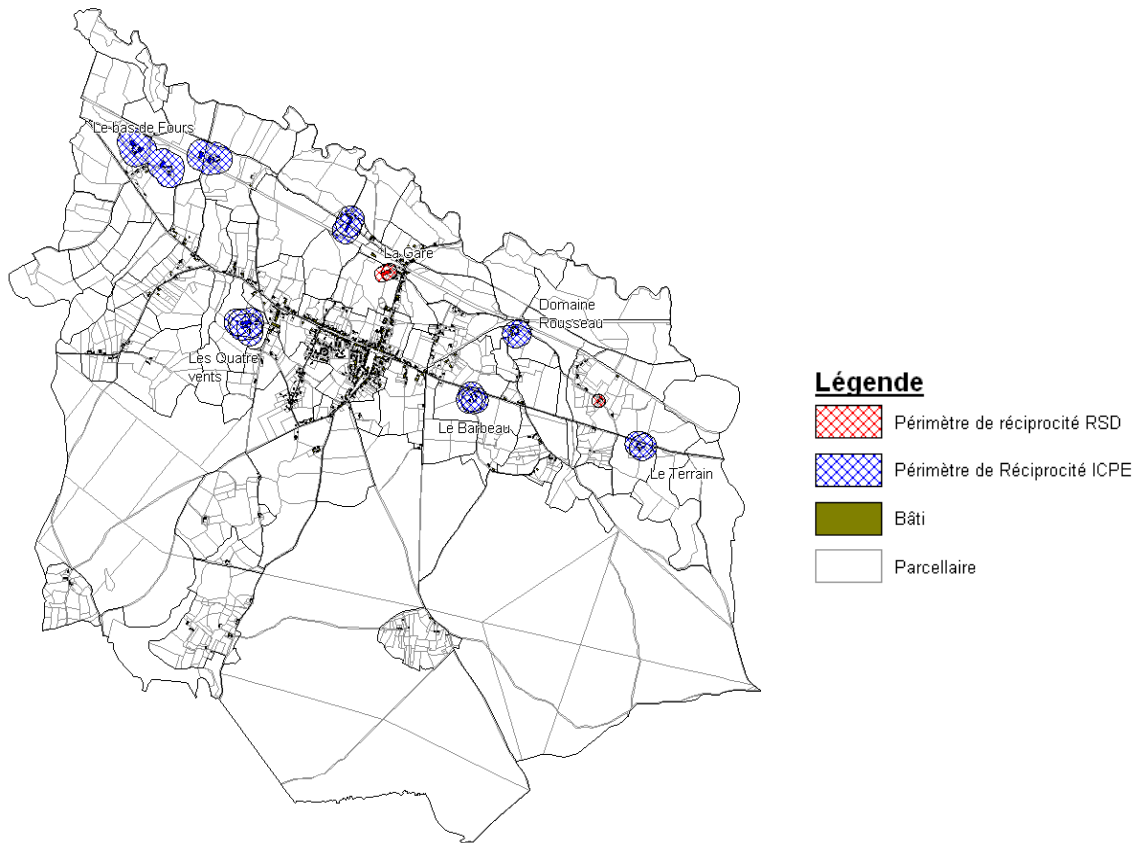
De plus, les dispositions, prévues par l'article 16 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées autorisées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades et campings agréés (10 m à 100 m en fonction du délai d'enfouissement après épandage).

Régime des installations classées déclarées

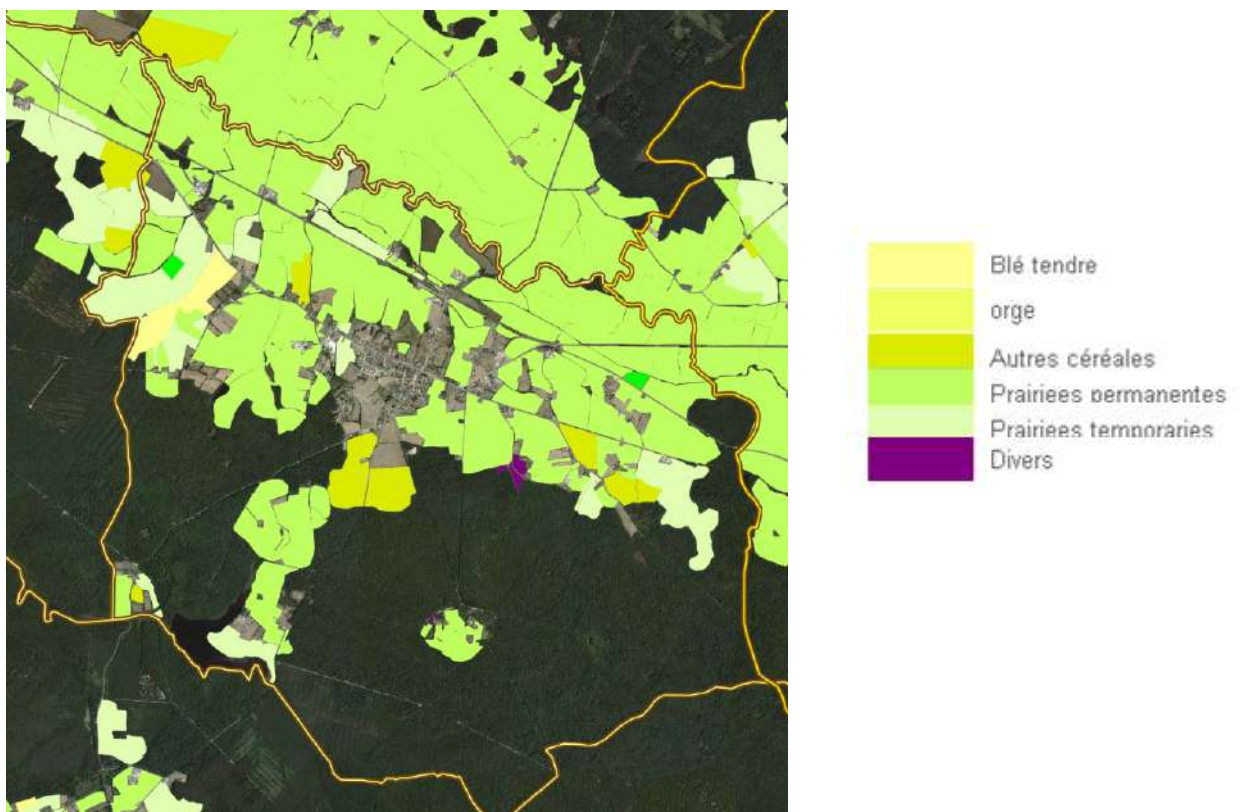
L'implantation des bâtiments d'élevage de bovins, porcs, volailles et de leurs annexes, relevant du régime des installations classées déclarées est actuellement soumise à des conditions de distance vis-à-vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et campings agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, fixées par :

- L'article 2.1.1 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 qui établit que : « *Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers...* ». Cependant, cette distance peut être réduite de 100 m à 20 m ou 50 m dans certains cas :
 - certains bâtiments d'élevage de volailles, sous réserve d'une densité \leq 0.75 animaux équivalents par m² (50 m)
 - élevages de porcs en plein air (50 m)
- L'article 2 relatif aux prescriptions générales de l'arrêté préfectoral du 23 juin 1980 concernant la rubrique 2120 c'est-à-dire les élevages de chiens (100 mètres).

De plus, les dispositions prévues par l'article 5.8.4 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades, campings agréés (10 à 100 mètres en fonction du délai d'enfouissement après épandage).



Carte 5 : P ri tre de r ciprocit  dans la commune de Fours



Carte 6 : Surfaces agricoles d clar es   la PAC en 2010   Fours

❖ Isenay

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Mazille
- La chaume des Champs
- Sommery
- Cure de Sauzay
- Sauzay
- Domaine de la Porte
- Forêt de la Roche
- La Justice
- Denays
- La Tuilerie
- Baudin
- La Bretonnière

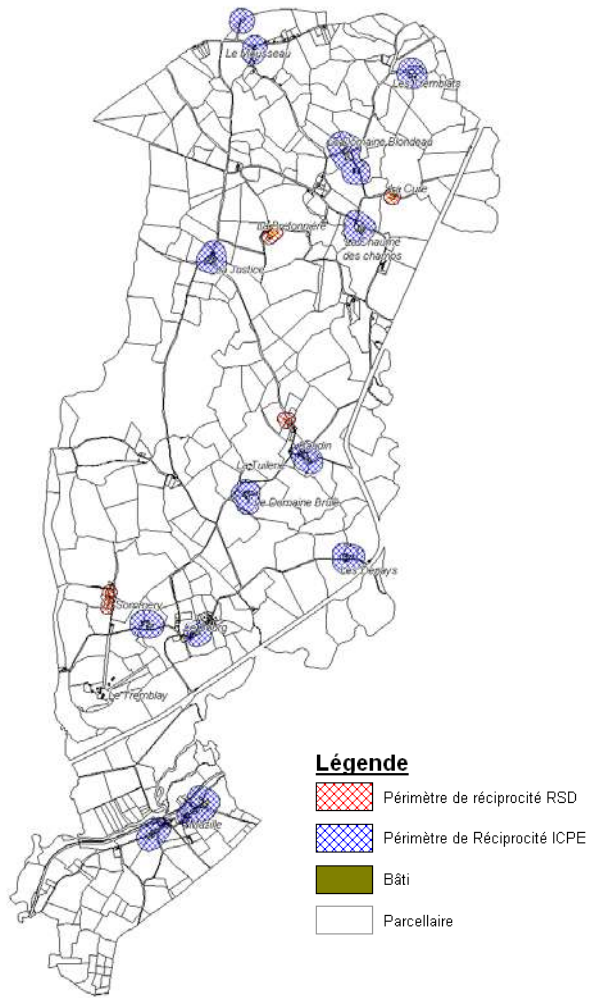
Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à Isenay était supérieur lors des recensements de 2000 et 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.

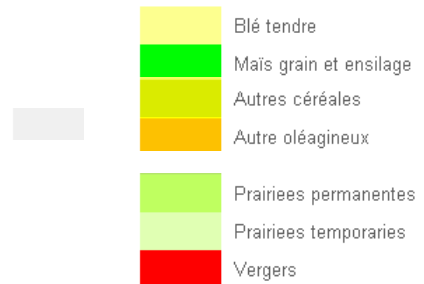
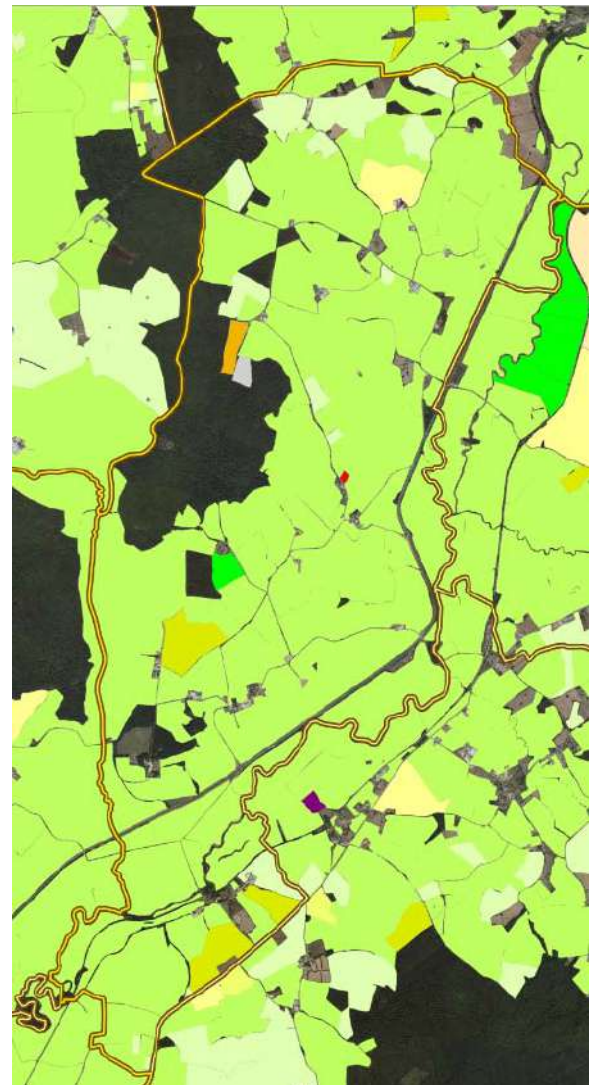
	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	13	17	17
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	24	30	29
Surface agricole utilisée en hectares	2154	1946	1627
Superficie en terres labourables en hectares	455	272	239
Cheptel	2646	2387	1868
Superficie toujours en herbe en hectares	1699	1673	1386

Source : Agreste

Tableau 18 : L'activité agricole à Isenay



Carte 7 : Périmètre de réciprocité dans la commune d'Isenay agricoles déclarées à la PAC en 2010 à Isenay



Carte 8 : Surfaces

❖ **Montambert**

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Les Basses Naudées
- Domaine Tivelet
- Le Guillin
- La Croix Seguin
- Le Domaine Denis

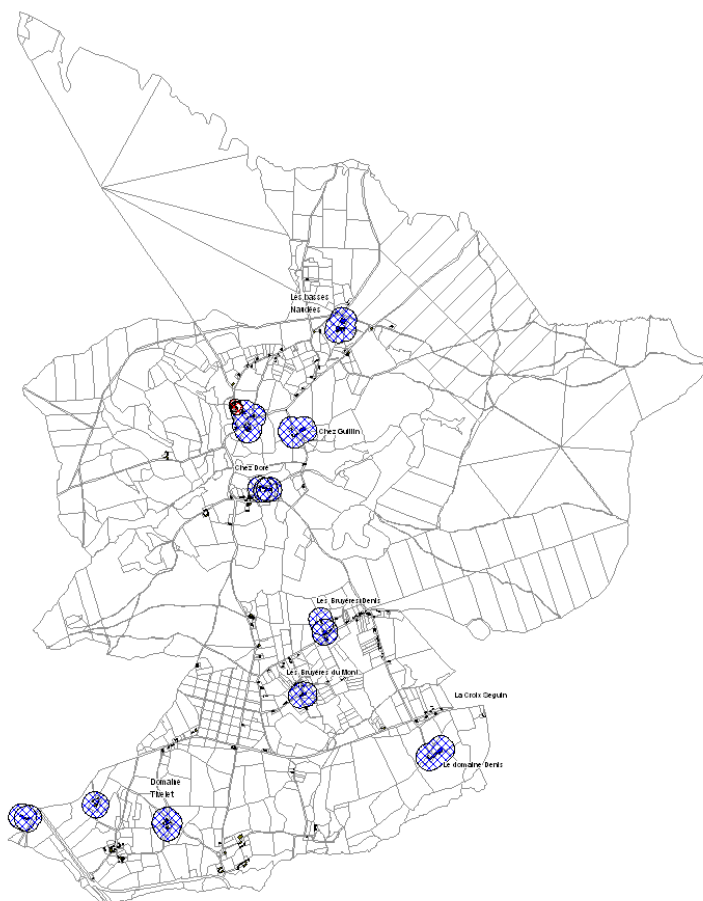
Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à Montambert était supérieur lors des recensements de 2000 et 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.


	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	8	12	16
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	9	19	21
Surface agricole utilisée en hectares	1085	1102	1034
Superficie en terres labourables en hectares	700	697	322
Cheptel	1282	1424	1006
Superficie toujours en herbe en hectares	385	405	711

Source : Agreste




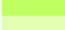
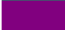

Tableau 19 : L'activité agricole à Montambert



Légende

-  Périmètre de réciprocité RSD
-  Périmètre de Réciprocité ICPE
-  Bâti
-  Parcellaire



-  Blé tendre
-  Mais grain et ensilage
-  Autres céréales
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Divers

Carte 9 : Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2010 à Montambert

Carte 10 : Périmètre de réciprocité dans la commune de Montambert

❖ **La Nocle Maulaix**

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Le Bourg
- L'Argolat
- Les Bruyères Buffetées
- Guilmat
- Aunat
- Maulaix
- Bresson
- La Quinterie
- Les Sapins

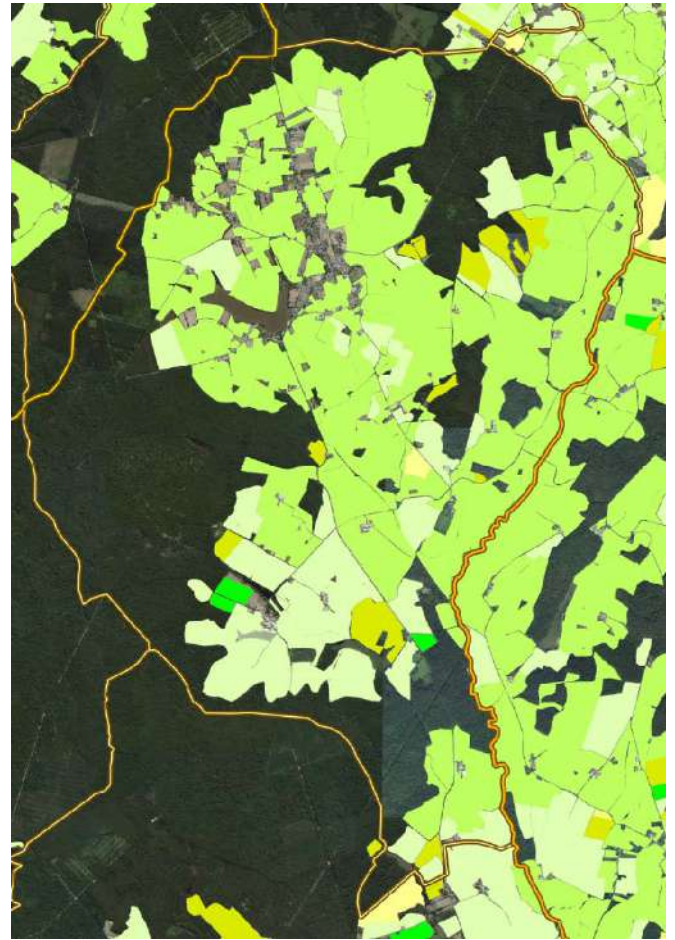
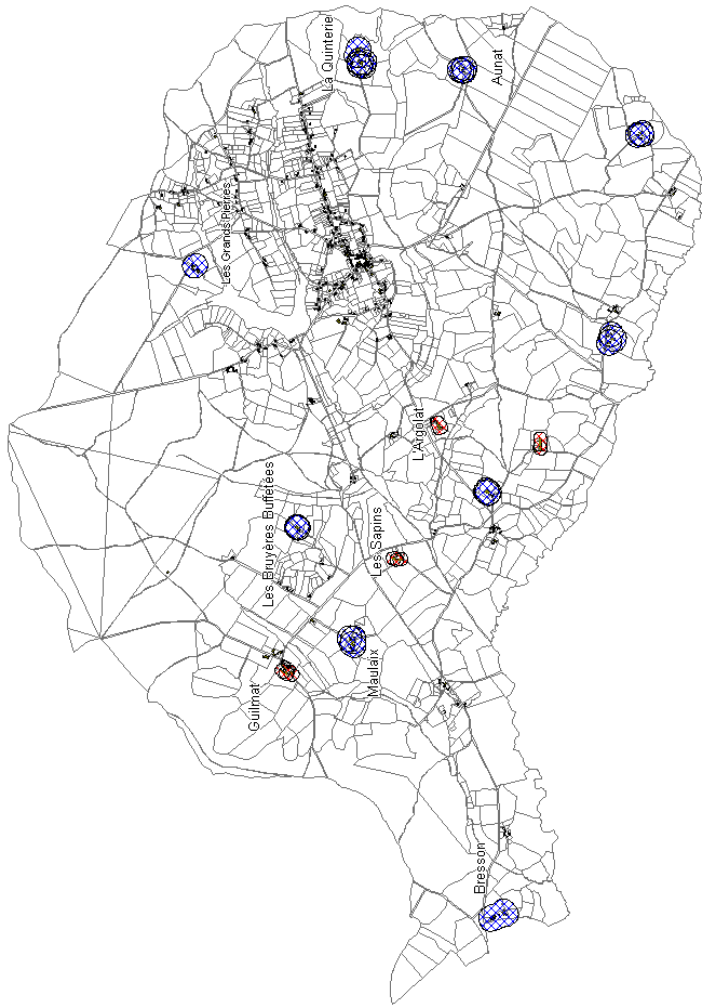
Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à La Nocle Maulaix était supérieur lors des recensements de 2000 et 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.





	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	12	16	29
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	17	25	46
Surface agricole utilisée en hectares	1126	1360	1801
Superficie en terres labourables en hectares	398	565	311
Cheptel	1564	1817	2212
Superficie toujours en herbe en hectares	728	795	1487







Source : Agreste

Tableau 20 : L'activité agricole à La Nocle Maulaix



Légende

-  Périmètre de réciprocity RSD
-  Périmètre de Réciprocity ICPE
-  Bâti
-  Parcellaire

-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Autres céréales
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Divers

Carte 11 : Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2010 à La Nucle Maulaix

Carte 12 : Périmètre de réciprocity dans la commune de La Nucle Maulaix

❖ **Saint-Gratien Savigny**

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Le Vignot
- Le Bourg
- La Marquise
- Le domaine de Chaumigny
- Le domaine de l'Isle
- Le domaine Bouquin
- Reugny
- La Foret
- Le Pot

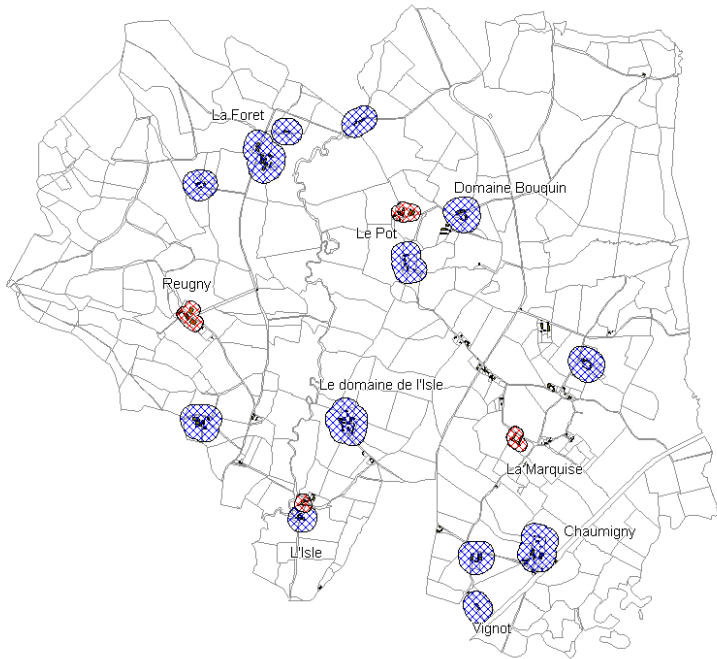
Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à Saint-Gratien Savigny est supérieur en 2010 et 2000 par rapport à 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.





	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	16	16	15
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	19	21	35
Surface agricole utilisée en hectares	1765	1554	1639
Superficie en terres labourables en hectares	672	551	454
Cheptel	1830	1645	1997
Superficie toujours en herbe en hectares	1093	1003	1183

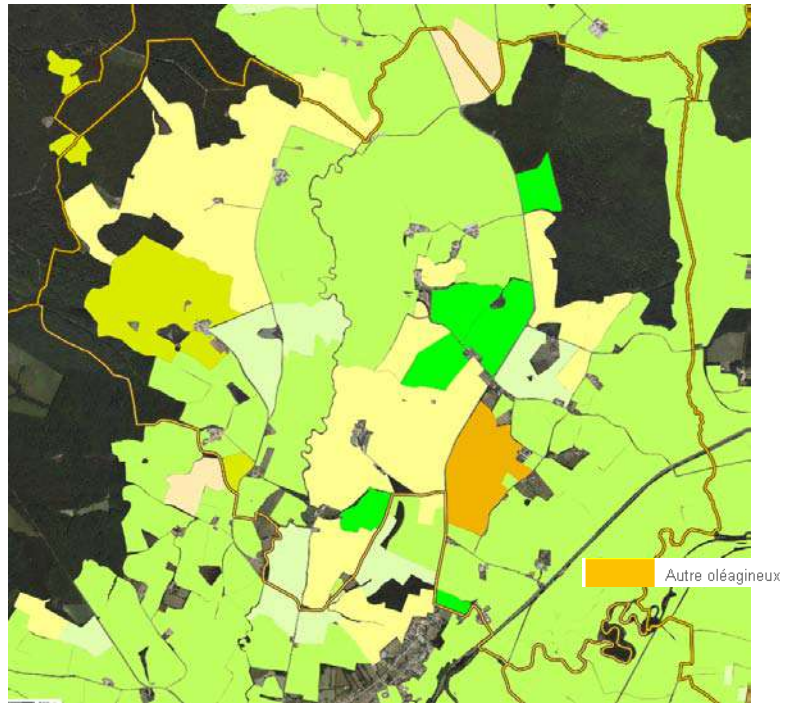
Source : Agreste



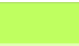


Tableau 21 : L'activité agricole à Saint-Gratien Savigny



Légende

-  Périmètre de réciprocité RSD
-  Périmètre de Réciprocité ICPE
-  Bâti
-  Parcellaire



-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Autres céréales

Carte 13 : Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2010 à St-Gratien Savigny

Carte 14 : Périmètre de réciprocité dans la commune de St-Gratien Savigny

❖ **Saint-Hilaire Fontaine**

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Les Bordes d'en Bas
- Chemin de la Cressonne
- Domaine de Gillette
- Thareau
- Domaine de la Chaize
- Chez Thibault
- La Verne du Jardin

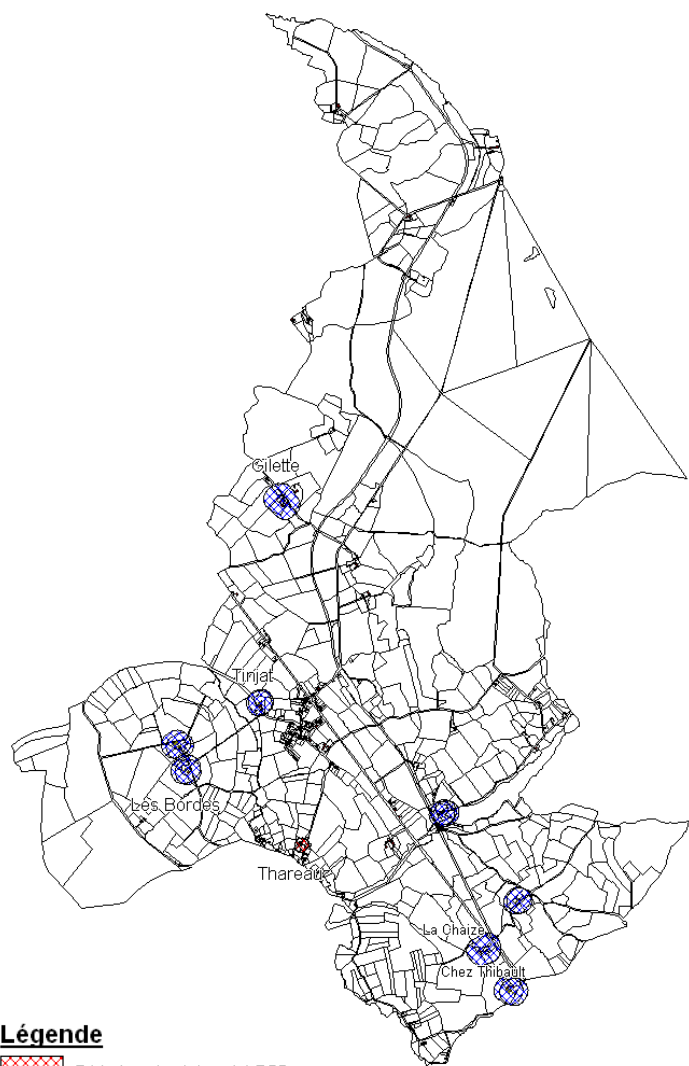
Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à Saint-Hilaire Fontaine était supérieur lors des recensements de 2000 et 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables, mais reste inférieur par rapport à la surface de 1988. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.





	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	8	9	18
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	11	14	25
Surface agricole utilisée en hectares	1474	1201	1480
Superficie en terres labourables en hectares	672	551	454
Cheptel	1216	888	901
Superficie toujours en herbe en hectares	639	564	1005

Source : Agreste




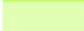


Tableau 22 : L'activité agricole à Saint-Hilaire Fontaine



Légende

-  Périmètre de réciprocité RSD
-  Périmètre de Réciprocité ICPE
-  Bâti
-  Parcellaire



-  Blé tendre
-  Mais grain et ensilage
-  Autre oléagineux
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Autres céréales

Carte 15 : Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2010 à Saint-Hilaire Fontaine

Carte 16 : Périmètre de réciprocité dans la commune de Saint-Hilaire Fontaine

❖ *Saint-Seine*

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Maison Brûlée
- Le Devant
- Etang Paulain
- Les Soullins
- Le Montelier
- Le Devant
- Les Triboulets
- Langlois
- Le Mantelier
- Vesvres

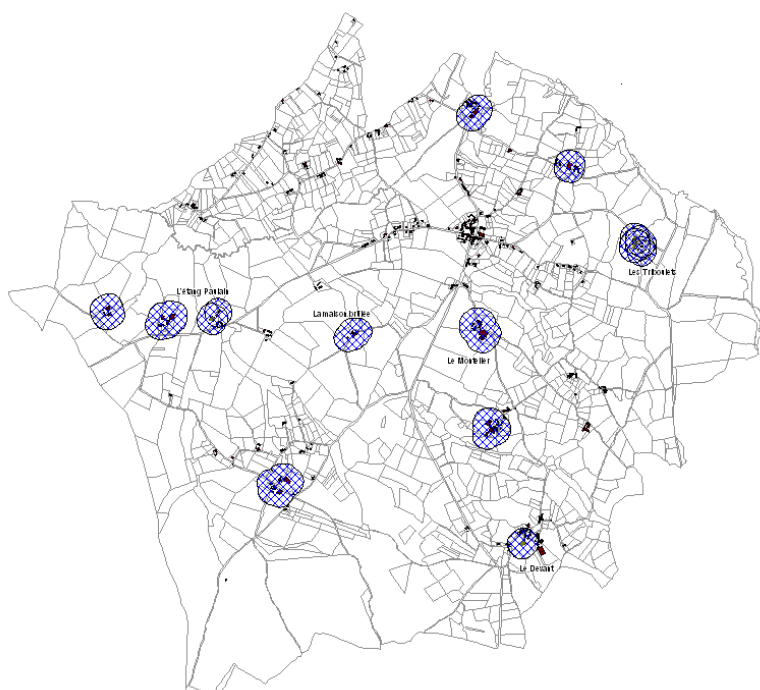
Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à Saint-Seine était supérieur lors des recensements de 2000 et 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables, mais reste inférieur par rapport à la surface de 1988. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.


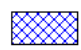


	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	16	22	35
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	26	29	47
Surface agricole utilisée en hectares	2023	1637	1482
Superficie en terres labourables en hectares	868	668	389
Cheptel	2516	2053	1821
Superficie toujours en herbe en hectares	1154	969	1089

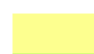

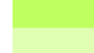


Source : Agreste

Tableau 23 : L'activité agricole à Saint-Seine



Légende

-  Périmètre de réciprocité RSD
-  Périmètre de Réciprocité ICPE
-  Bâti
-  Parcellaire

-  Blé tendre
-  Mais grain et ensilage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Autres céréales

Carte 17 : Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2010 à Saint-Seine

Carte 18 : Périmètre de réciprocité dans la commune de Saint-Seine

❖ Ternant

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Champ du Château
- La Croix de Biche
- Rondefaye
- Le Grand Satenot
- Le Giraudeau
- Hiry
- Les Vernes
- Mulnot
- Le Champ Theureau
- La Borne Creuse
- Le Petit Satenot
- Apussy
- Lenteur

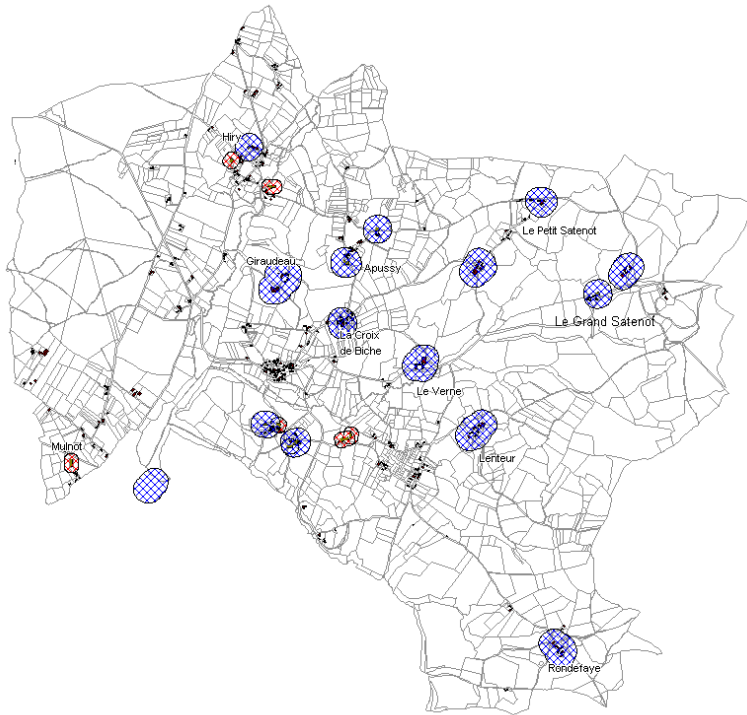
Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à Ternant était supérieur lors des recensements de 2000 et 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables, mais reste inférieur par rapport à la surface de 1988. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	17	23	37
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	22	26	46
Surface agricole utilisée en hectares	1507	1560	1592
Superficie en terres labourables en hectares	390	565	282
Cheptel	1833	1877	1830
Superficie toujours en herbe en hectares	1117	995	1307



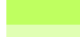


Source : Agreste

Tableau 24 : L'activité agricole à Ternant



Légende

-  Périmètre de réciprocity RSD
-  Périmètre de Réciprocity ICPE
-  Bâti
-  Parcellaire

-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Autres céréales

Carte 19 : Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2010 à Ternant

Carte 20 : Périmètre de réciprocity dans la commune de Ternant

❖ **Thaix**

Les principaux hameaux concernés par la présence d'une ou de plusieurs exploitations sont :

- Vroux
- La Croix
- Varennes
- Couéron
- Domaine de l'Orme

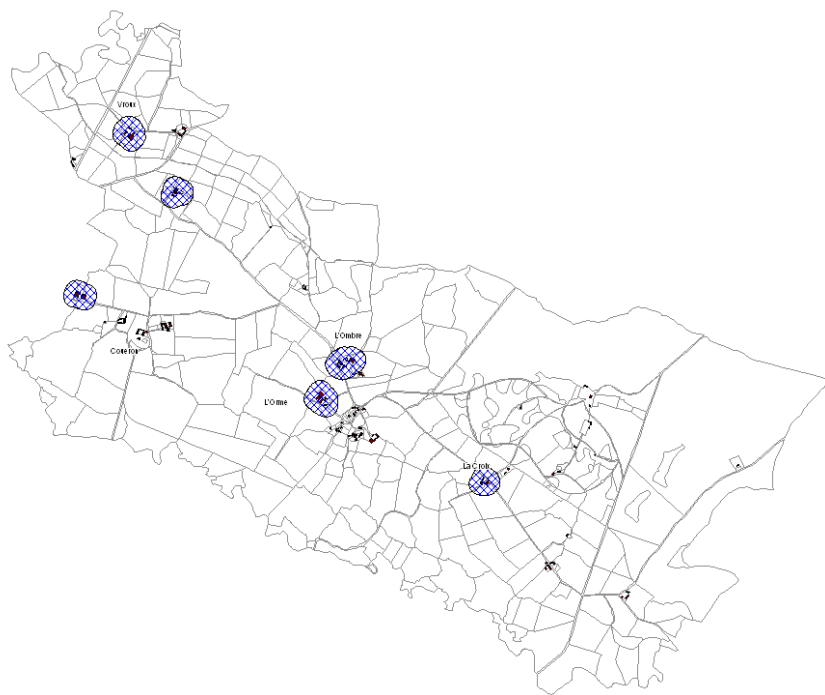
Il faut remarquer que le nombre d'exploitants recensés à Thaix était supérieur lors des recensements de 2000 et 1988.

Néanmoins, la surface agricole utile a augmenté, notamment en ce qui concerne les terres labourables, mais reste inférieur par rapport à la surface de 1988. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.





	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	8	11	14
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	11	18	22
Surface agricole utilisée en hectares	713	110	1318
Superficie en terres labourables en hectares	191	187	235
Cheptel	905	1212	1542
Superficie toujours en herbe en hectares	521	923	1082

Source : Agreste



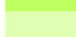


Tableau 25 : L'activité agricole à Thaix



Légende

-  Périmètre de réciprocité RSD
-  Périmètre de Réciprocité ICPE
-  Bâti
-  Parcellaire



-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Autres céréales

Carte 21 : Surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2010 à Thaix

Carte 22 : Périmètre de réciprocité dans la commune de Thaix

5. Circulation et déplacements

Les infrastructures routières

Les communes sont desservies et traversées par les principales voies de communication suivantes :

- la route départementale 3 qui passe à l'est de la Nucle Maulaix et permet de rejoindre St Seine
- La route départementale 10 qui va de St Gratien Savigny à St Hilaire Fontaine sur un axe Nord-Sud
- La route départementale 30 qui passe à St Hilaire Fontaine, La Nucle Maulaix et Ternant. Cet axe rejoint directement Moulins
- La route départementale 37 passe à la limite sud-est de la commune d'Isenay et permet de rejoindre Moulins-Engilbert
- La route départementale 106 qui passe au nord d'Isenay
- la route départementale 120 qui passe à Fours et permet de rejoindre La Nucle Maulaix
- la route départementale 136 qui traverse Thaix sur un axe Est-Ouest
- La route départementale 139 qui va de Fours à la limite sud de Montambert
- Les routes départementales 151 et 269 qui traverse St Hilaire Fontaine
- La route départementale 159 à Saint Gratien Savigny
- la route départementale 183 qui passe à l'est de St Seine
- la route départementale 191 qui jouxte la partie nord de Ternant
- La route départementale 208 passant au nord-ouest de Montambert
- La route départementale 224 à l'Est d'Isenay
- la route départementale 260 qui traverse Ternant sur un axe Nord-Sud et permet de rejoindre St Seine via la RD 3
- la route départementale 269 passant au nord de St Hilaire Fontaine
- La route départementale 979 passe au sud de St Hilaire Fontaine et permet de rejoindre Moulins ou Mâcon
- La route départementale 981 qui traverse Fours sur un axe Est-Ouest

À ces routes départementales s'ajoute tout un réseau de voiries communales, assurant une desserte correcte du territoire.

Le zonage de la carte communale devra tenir compte de la proximité de l'infrastructure et les zones potentiellement constructibles ne devront pas être trop proches de cet équipement en raison de la nécessaire sécurité et du bruit généré.

Des comptages ont été effectués au niveau du trafic routier.

Les trafics moyens enregistrés sur les routes départementales concernant les communes étudiées sont les suivants :

Ces valeurs sont exprimées en Trafic moyen journalier annuel tout véhicule.

Sécurité routière

Depuis 2000, on dénombre 43 accidents avec circonstances sur les 9 communes concernées.

Les communes ne comptent aucune voie classée à grande circulation.

À noter toutefois que la RD 979 passant au sud de St Hilaire Fontaine est concernée par le transport de matières dangereuses.

Concernant la réalisation de nouveaux accès sur les voies départementales, le Conseil Départemental se garde le droit de limiter le nombre d'accès aux parcelles, pour des raisons de sécurité (diminution du nombre d'obstacles dans les fossés) ou par manque de visibilité.

Les infrastructures ferroviaires

La commune de Fours est traversée par la ligne ferroviaire n°76000 allant de Nevers à Chagny.

La commune de Thaix est traversée par la ligne ferroviaire n°76200 allant de Clamecy à Gilly-sur-Loire.

Plusieurs gares se trouvent à proximité de Fours :

- celle de Cercy-la-Tour est à 8km et est desservie par les Trains Express Régionaux (TER)
- celle de Luzy se trouve à 19km et est desservie par des TER
- celle de Decize est à 20km et est desservie par des TER
- celle de Gilly-sur-Loire est à 37 km et est desservie par des TER

Tableau 26 : Comptages routiers réalisés entre 2002 et 2012

N° RD	Commune	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
10	Saint-Hilaire Fontaine	456	463	453	473	467	443	-	531	-	518	-
30	Ternant	-	316	311	305	299	-	-	-	185	-	-
30	La Nocle Maulaix	-	-	228	223	239	-	-	-	282	-	-
979	Saint Hilaire Fontaine	-	-	1808	1597	1634	-	1524	1934	2102	1800	1858
981	Fours	1810	1925	1967	1896	1806	1869	1791	1808	1827	1707	1668

Source : Conseil départemental 58

Fours est également desservie par une ligne de cars du réseau de cars SNCF qui circule le samedi et le dimanche.

Ces différentes gares permettent de rejoindre les villes départementales les plus importantes (Nevers, Decize, Saint-Pierre-le-Moûtier, etc.) et quelques villes importantes hors département (Bourges, etc.)

Le domaine navigable

Les communes d'Isenay et de Saint-Gratien Savigny sont parcourues par le canal du Nivernais.

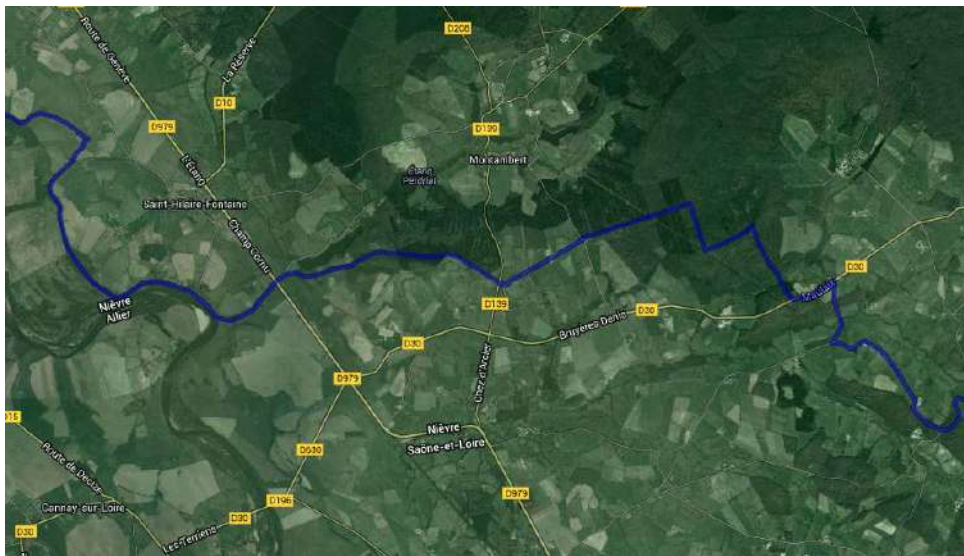
Les circulations douces

Les itinéraires de promenade et randonnée

Les GR ou circuits de grande randonnée sont des sentiers de grande distance, qui traversent souvent plusieurs départements, voire plusieurs régions.

Il existe un chemin de grande randonnée sur les communes de Saint-Hilaire Fontaine, de Montambert et de la Nocle Maulaix.

Il s'agit du GR3 qui va de La Baule au mont Mézenc (vallée de la Loire).



Carte 23 : Itinéraire du GR3

Source : Fédération française de randonnées pédestres

Par ailleurs, il existe sur le territoire de nombreux chemins inscrits au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Obligation légale issue de la Loi du 22 juillet 1983, les PDIPR constituent des outils d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins. Les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement.

Cette démarche volontaire permet de sauvegarder pour les générations futures un patrimoine naturel exceptionnel, source de développement.

À partir du moment où des chemins ruraux sont inscrits au PDIPR, la commune ne peut ni les vendre, ni les supprimer sans demander l'accord du Conseil Départemental, de même la prescription trentenaire ne peut s'appliquer.

Dans le cas où les chemins font partie d'un itinéraire de randonnée, la commune doit proposer un itinéraire de substitution dans le cas où le Conseil Départemental les autoriserait à les modifier ou les supprimer.

Commune	Type de voie	Nom du chemin	Date délibération conseil municipal	Date délibération Conseil général
FOURS	chemin rural	dit de La Croix Blanche	05/04/94	13/10/95
FOURS	chemin rural	du Champ Donjon au Magny	27/09/02	30/05/04
FOURS	chemin rural	de l'Etang Donjon à Fours	05/04/94	13/10/95
FOURS	chemin rural	du Magny à La Croix Rouge	06/09/93	13/10/95
FOURS	chemin rural	dit ancienne route de Nevers	05/04/94	13/10/95
FOURS	chemin rural	du Barbeau au Jeu de Quilles	05/04/94	13/10/95
FOURS	chemin rural	des Crots Favés au Bois Clair	05/04/94	13/10/95
FOURS	route départementale	n°120	05/04/94	13/10/95
FOURS	route départementale	n°139	30/08/02	30/05/04
FOURS	voie communale	n°3 de Fours à Maulaix par le Magny	30/08/02	30/05/04
FOURS	voie communale	n°4 des Crots Favés à Fours	05/04/94	13/10/95
FOURS	voie communale	n°9 dit des Chamons	05/04/94	13/10/95
FOURS	chemin rural	dit de La Croix Blanche	05/04/94	13/10/95
ISENAY	chemin rural	à la limite de Saint-Gratien-Savigny à la limite de Limanton	23/10/93	13/10/95
ISENAY	chemin rural	dit de Lys	23/10/93	13/10/95
ISENAY	chemin rural	dit de Mazille	23/10/93	13/10/95
ISENAY	route départementale	n°224	23/10/93	13/10/95
ISENAY	voie communale	n°1 de Mazille à Isenay	23/10/93	13/10/95
ISENAY	voie	n°5 de	23/10/93	13/10/95

	communale	Saint-Gratien à Isenay		
ISENAY	voie communale	n°6 du CD n°106 à Panneçot des	23/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	Brosses dit de	13/02/09	07/09/09
MONTAMBERT	chemin rural	Thareau dit de	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	Tannay (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	dit du Moulin (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	dit du Château (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	dit du Crot Favet (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	dit de La Carrière (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	de la Goutte à la Serre	13/02/09	07/09/09
MONTAMBERT	chemin rural	dit du bois de Briffaut	13/02/09	07/09/09
MONTAMBERT	chemin rural	dit des Bois de Briffaut	25/10/02	30/05/04
MONTAMBERT	chemin rural	dit des Bouts d'Embrun (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	dit de La Goutte à La Serre (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	chemin rural	dit de La Goutte à La Serre (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	voie communale	n°6 des Bruyères au Chêne du Tiers (GR3)	15/10/93	13/10/95
MONTAMBERT	voie communale	n°7 de Montambert aux Bruyères de Mont	25/10/02	30/05/04
MONTAMBERT	ONF	dans le bois "Les Petits Bessais" section B (GR3)	15/10/93	13/10/95

MONTAMBERT	ONF	forêt domaniale de Buremont, cadastré section B (GR3)	15/10/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit d'Aunat	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit du Bois des Sensuées	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de l'Etang du Petit Aunat	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de La Forêt	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de la Forêt	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit des Chevaux	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de Laugimone	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de Pisseloup	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit rue des Prés	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	du Pont de Châtel	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de la Villeneuve	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de La Borne Creuse	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de la Petite Forêt	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit du Domaine d'Aunat	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	de Montambert à Maulaix	08/10/04	07/03/05
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de La Croix Blanche	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit de La Place Pignard	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	dit des Grandes Pierres	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	de La Croix Seguin au Magny	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	chemin rural	Route du Grand Domaine à	08/10/04	07/03/05

		la limite communale de Cronat		
LA NOCLE-MAULAIX	route départementale	n°3	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	route départementale	n°3	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	route départementale	n°30	08/10/04	07/03/05
LA NOCLE-MAULAIX	route départementale	n°120	19/10/02	03/05/04
LA NOCLE-MAULAIX	voie communale	n°4 de la Nocle à Bourbon	08/10/04	07/03/05
LA NOCLE-MAULAIX	voie communale	n°5 des Patureaux à La Nocle	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	voie communale	n°7 de La Nocle à Laugimone	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	voie communale	n°8 de l'Argolat aux Coupes	06/09/93	13/10/95
LA NOCLE-MAULAIX	voie communale	n°9 dit de Cognard	08/10/04	07/03/05
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	chemin rural	n°3 de Saint-Gratien-Savigny à Mazille	17/06/94	13/10/95
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	chemin rural	dit du Bois	17/06/94	13/10/95
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	chemin rural	dit des Croux	26/06/09	19/04/10
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	chemin rural	de Savigny au Bailly	17/06/94	13/10/95
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	chemin rural	de la mairie à l'Ouche Grillée	17/06/94	13/10/95
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	chemin rural	du Bailly à la ferme de Bouron	17/06/94	13/10/95
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	chemin rural	de Savigny à la ferme de Bouron	17/06/94	13/10/95
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	chemin rural	du Moulin de Chevillon à Verneuil	30/03/07	05/05/02
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	route départementale	n°10	17/06/94	13/10/95
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	voie communale	n°1 de Chaumigny	17/06/94	13/10/95
SAINT-	voie	n°2 dite	26/06/09	19/04/10

GRATIEN-SAVIGNY	communale	Route de Moulin Chevillon		
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	voie communale	n°4 du CD n°10 à Thaix	17/06/94	13/10/95
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	voie communale	n°6 de Cercy-la-Tour à Montigny-sur-Canne	17/06/94	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	chemin rural	dit de Thareau	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	chemin rural	dit des Bordes	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	chemin rural	dit du Boiteux	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	chemin rural	dit du Boiteux	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	chemin rural	de La Levée (GR3)	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	chemin rural	dit de Briffaut	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	chemin rural	de Chez le Terrain (GR3)	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	voie communale	n°1 de Thareau à Montambert	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	voie communale	n°4 de Chez le Terrain à Montambert (GR3)	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	voie communale	n°5 du Moulin au Moup à Breux	27/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	voie communale	n°11 de Gillette à Charrin	17/10/93	13/10/95
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	voie communale	du Moulin au Loup à Breux	27/10/93	13/10/95
SAINT-SEINE	chemin rural	n°1 de Mulnot à Saint-Seine	11/02/94	13/10/95
SAINT-SEINE	chemin rural	n°5	11/02/94	13/10/95
SAINT-SEINE	chemin rural	n°6 des Saumais à la VC n°6	11/02/94	13/10/95
SAINT-SEINE	chemin rural	n°7 de Vesvre au	11/02/94	13/10/95

		Devant n°10 de Montelier au Devant		
SAINT-SEINE	chemin rural		11/02/94	13/10/95
		n°13 du Champ Morin à Lavault		
SAINT-SEINE	chemin rural		11/02/94	13/10/95
		n°14 du Devant aux Triboulets		
SAINT-SEINE	chemin rural		24/02/07	16/04/07
		n°17 de Lavault aux Bresses		
SAINT-SEINE	chemin rural		11/02/94	13/10/95
SAINT-SEINE	chemin rural	dit de Lerre	20/12/02	15/03/03
		dit rue de Lerre		
SAINT-SEINE	chemin rural		20/12/02	15/03/03
		des Triboulets à La Billerette		
SAINT-SEINE	chemin rural		11/02/94	13/10/95
		n°183 de Ternant à la RN n°73		
SAINT-SEINE	route départementale		11/02/94	13/10/95
		n°2 de Cronat à St Seine		
SAINT-SEINE	voie communale		11/02/94	13/10/95
		n°3 de St Seine au Champ de la vigne		
SAINT-SEINE	voie communale		11/02/94	13/10/95
		n°5		
SAINT-SEINE	voie communale		20/12/02	15/03/03
		n°7 de Vesvres au Devant		
SAINT-SEINE	voie communale		11/02/94	13/10/95
		n°8 de Lavault		
SAINT-SEINE	voie communale		11/02/94	13/10/95
		n°12 de Sensué à la Borne Creuse		
SAINT-SEINE	voie communale		11/02/94	13/10/95
		n°13 des Bresses		
SAINT-SEINE	voie communale		11/02/94	13/10/95
		n°20 de la Perche		
SAINT-SEINE	voie communale		11/02/94	13/10/95
		n°21 de Grand Beau		
SAINT-SEINE	voie communale		11/02/94	13/10/95
TERNANT	chemin rural	n°2	18/12/02	15/05/03
		n°6 d'Hiry au Bourg		
TERNANT	chemin rural		26/08/93	13/10/95
		n°10 du Bourg à Lenteur		
TERNANT	chemin rural		18/12/02	15/05/03
		n°13 de La Croix de Biche au Petit Satenot		
TERNANT	chemin rural		26/08/93	13/10/95

TERNANT	chemin rural	n°14 de La Croix de Biche au Buisson de La Queudre	26/08/93	13/10/95
TERNANT	chemin rural	n°17 de Lenteur à la Pierre Eguette	18/12/02	15/05/03
TERNANT	chemin rural	n°18 de Lenteur à Rigny	18/12/02	15/05/03
TERNANT	chemin rural	n°22 du Domaine Rhéty à Satenot	18/12/02	15/05/03
TERNANT	chemin rural	n°38 de La Planche Bourbon à La Billerette	26/08/93	13/10/95
TERNANT	chemin rural	de Conauf	18/12/02	15/05/03
TERNANT	chemin rural	de Ternant à Côneuf	26/08/93	13/10/95
TERNANT	chemin rural	du domaine d'Aulnat aux Chapuis	26/08/93	13/10/95
TERNANT	route départementale	n°30	18/12/02	15/05/03
TERNANT	route départementale	n°30 de Gannay à Luzy	18/12/02	15/05/03
TERNANT	route départementale	n°183	18/12/02	15/05/03
TERNANT	route départementale	n°260 de Rémilly à Saint-Seine	26/08/93	13/10/95
TERNANT	route départementale	n° 30 de Gannay à Luzy	18/12/02	15/05/03
TERNANT	voie communale	n°2 de Ternant à Apussy	18/12/02	15/05/03
TERNANT	voie communale	n°3 de Coneuf	18/12/02	15/05/03
TERNANT	voie communale	n°4	18/12/02	15/05/03
TERNANT	voie communale	n°4 de Savigny-Poil-Fol à Ternant	26/08/93	13/10/95
TERNANT	voie communale	n°5 du CD n°183 à Lenteur	26/08/93	13/10/95
TERNANT	voie communale	n°11 de la Billerette	18/12/02	15/05/03
TERNANT	voie communale	n°12 du Bois d'Hiry à Hiry	26/08/93	13/10/95

TERNANT	voie communale	n°16 d'Hiry à Apussy	26/08/93	13/10/95
TERNANT	voie communale	n°16 d'Hiry à Apussy	26/08/93	13/10/95
TERNANT	voie communale	n°18 des Places	18/12/02	15/05/03
TERNANT	voie communale	n° 5 du Petit Satenot	18/12/02	15/05/03
TERNANT	voie communale	n° 8 de Mulnot à Savigny	18/12/02	15/05/03
THAIX	chemin rural	dit des Praires	24/09/93	13/10/95

Plusieurs sentiers ont également été créés par la communauté de communes sur différentes communes de manière à mettre en valeur leur patrimoine.

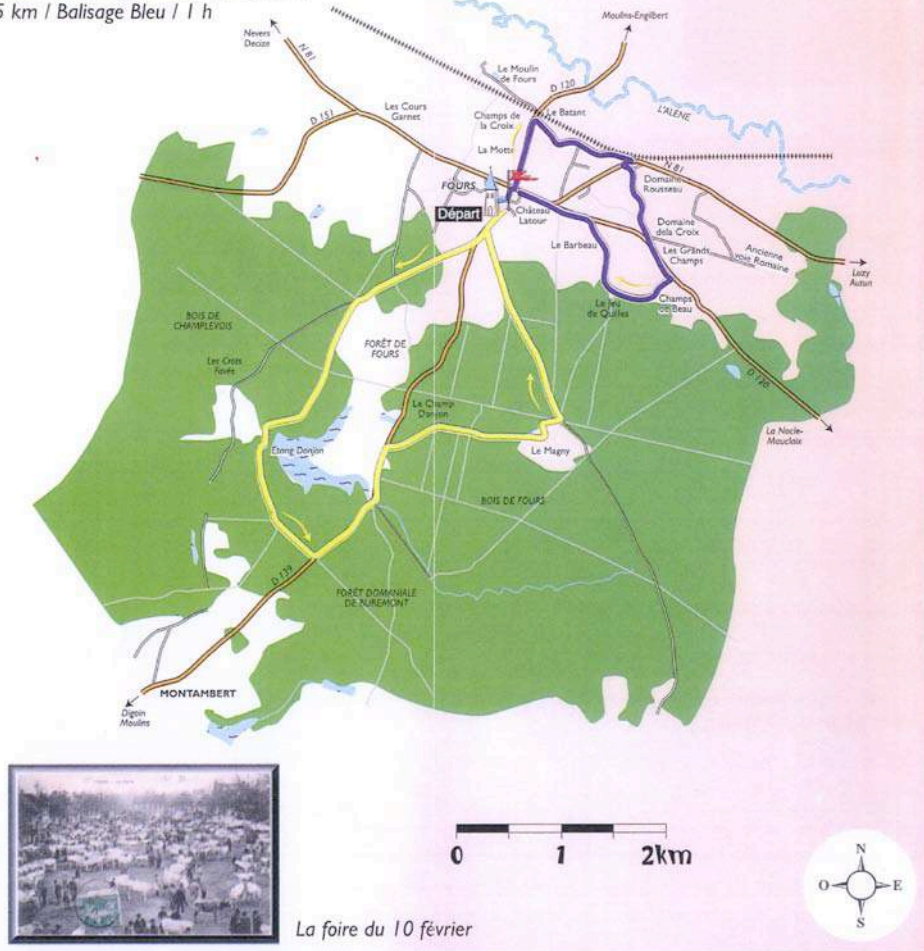
Ces sentiers font souvent l'objet d'observations "Ecoville" pour non continuité, non entretien du balisage et des sentiers eux-mêmes.

CIRCUIT DE L'ETANG DONJON :

10 km / Balisage Jaune / 2 h 30

CIRCUIT DU JEU DE QUILLES :

5 km / Balisage Bleu / 1 h

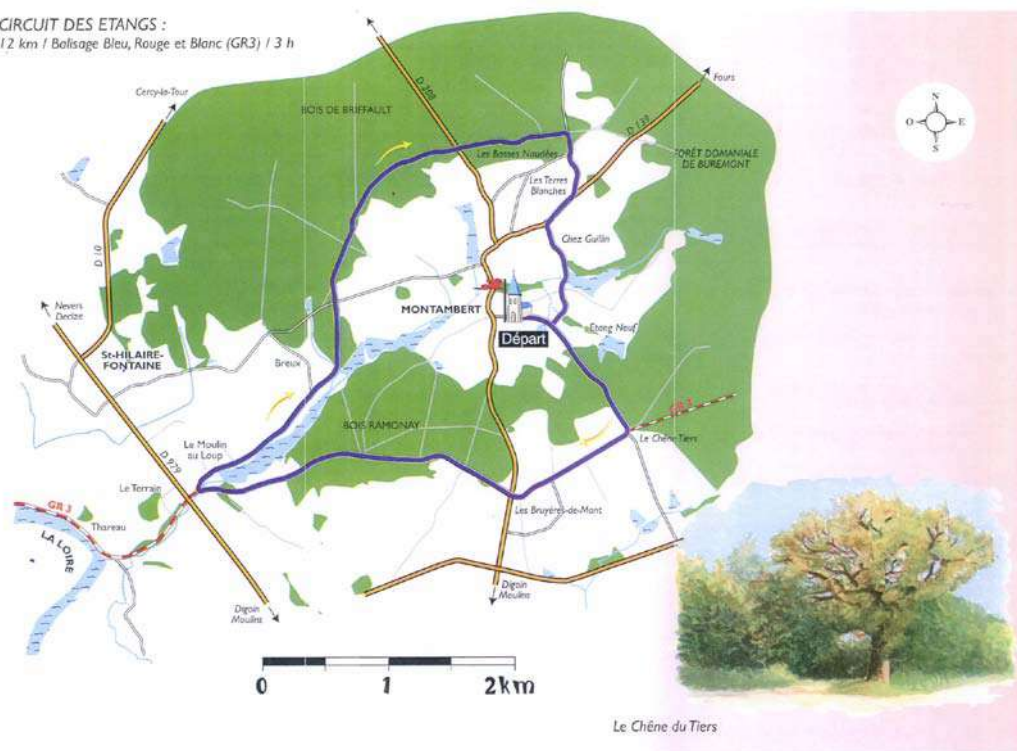


La foire du 10 février

Carte 24 : Circuit de randonnée pédestre à Fours

Source : Fédération Française
de Randonnée de la Nièvre
(FFRN)

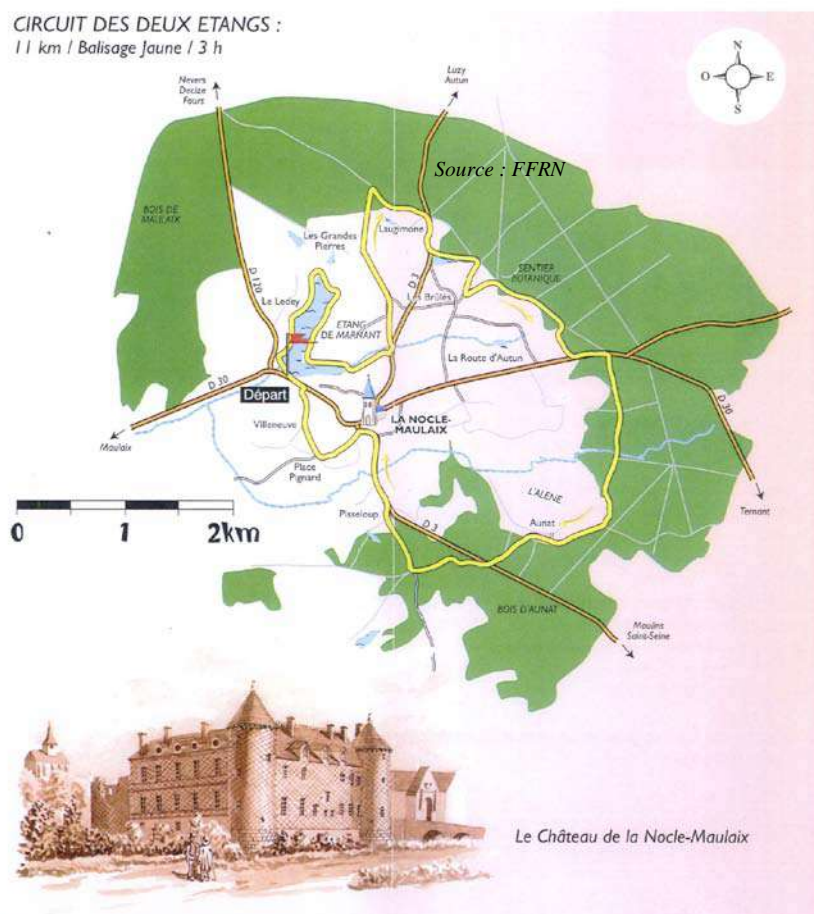
CIRCUIT DES ETANGS :
12 km / Balisage Bleu, Rouge et Blanc (GR3) / 3 h



Carte 25 : Circuit de randonnée pédestre à Montambert

Source : FFRN

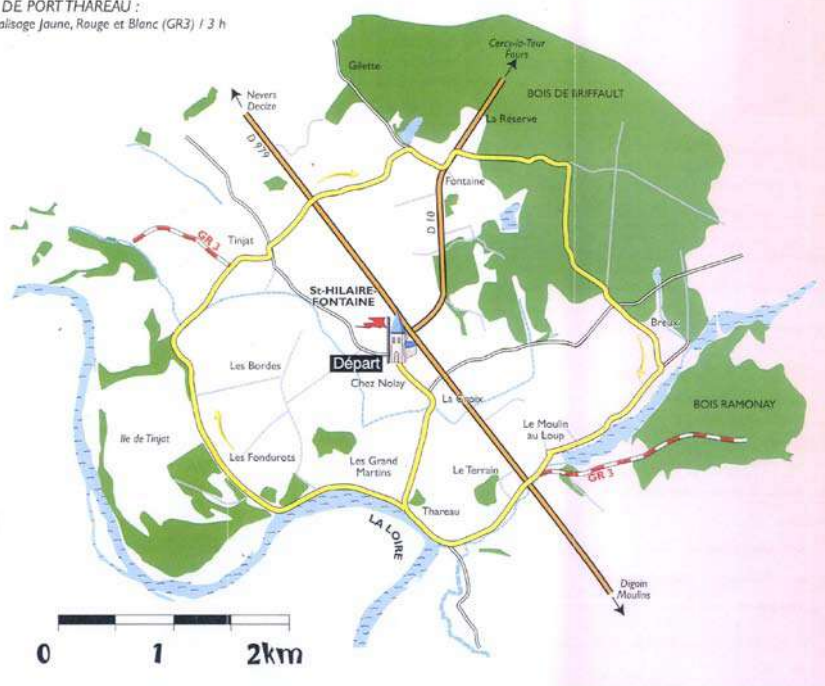
CIRCUIT DES DEUX ETANGS :
11 km / Balisage Jaune / 3 h



Carte 26 : Circuit de randonnée pédestre à La Nocle Maulaix

Source : FFRN

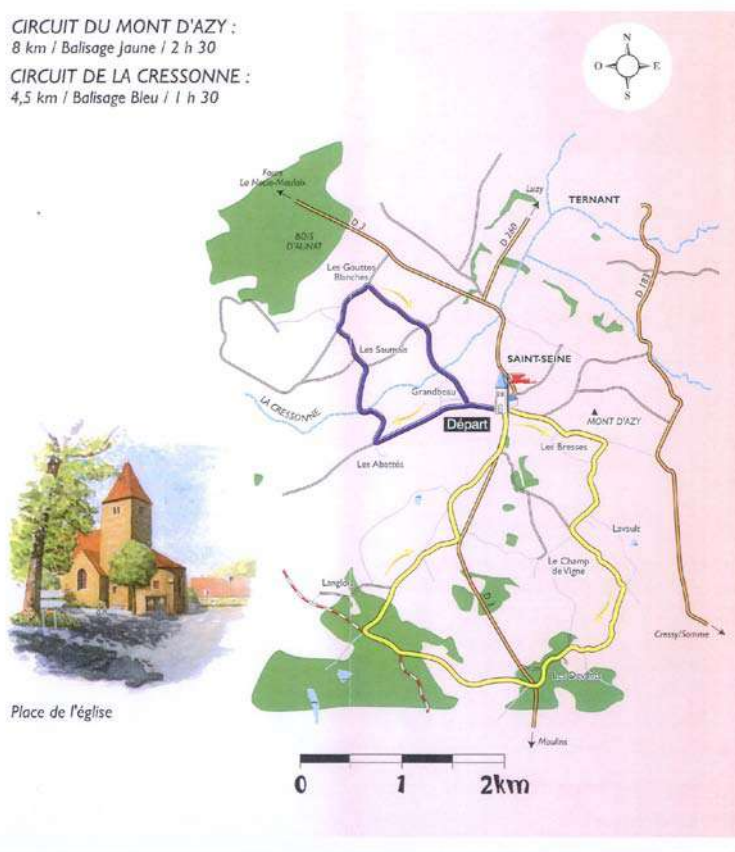
CIRCUIT DE PORT THAREAU :
12 km / Balisage Jaune, Rouge et Blanc (GR3) / 3 h



Carte 27 : Circuit de randonnée pédestre à Saint Hilaire Fontaine

CIRCUIT DU MONT D'AZY :
8 km / Balisage jaune / 2 h 30
CIRCUIT DE LA CRESSONNE :
4,5 km / Balisage Bleu / 1 h 30

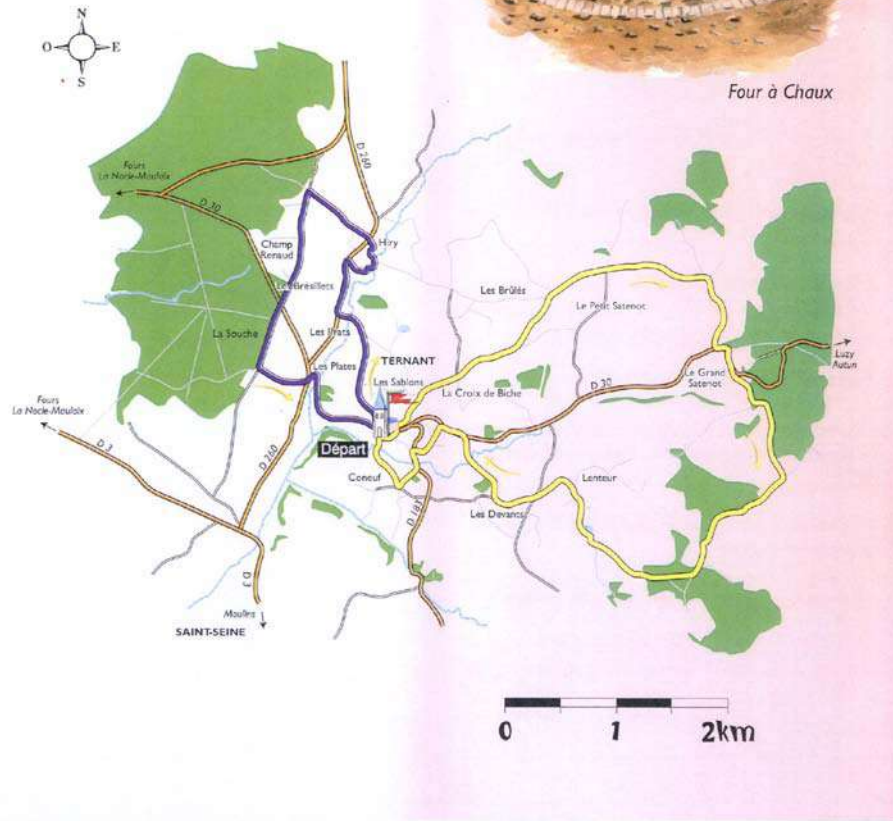
Source : FFRN



Carte 28 : Circuit de randonnée pédestre à Saint-Seine

Source : FFRN

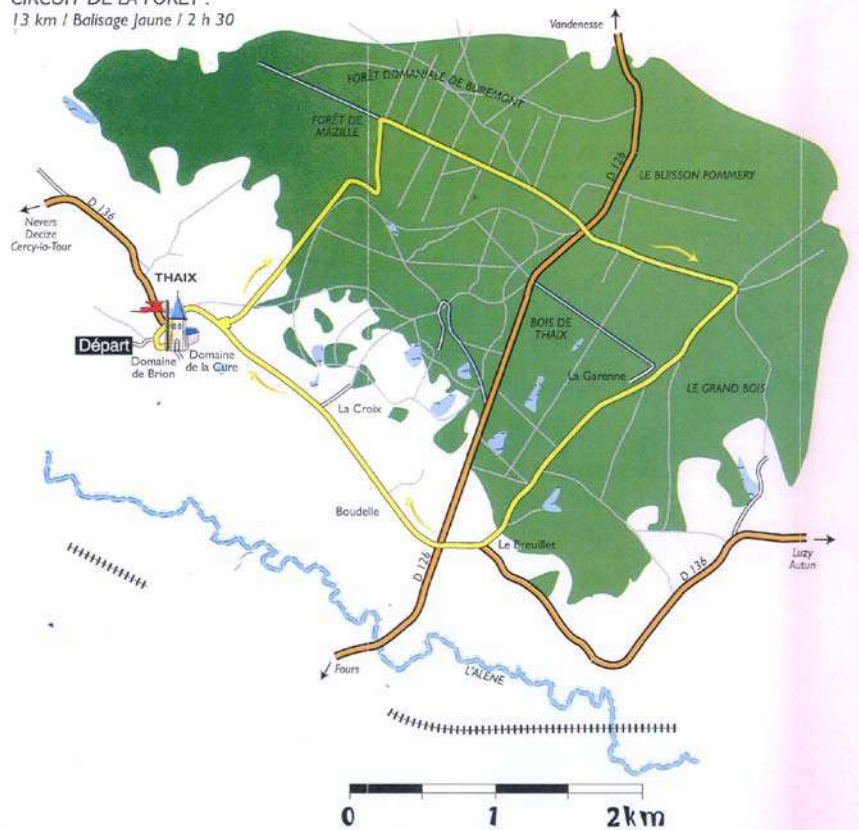
CIRCUIT DU GRAND SATENOT :
 11 km / Balisage Jaune / 3 h 30
CIRCUIT DES FOURS À CHAUX :
 6 km / Balisage Bleu / 2 h



Carte 29 : Circuit de randonnée pédestre à Ternant

Source : FFRN

CIRCUIT DE LA FORÊT :
1,3 km / Balisage Jaune / 2 h 30

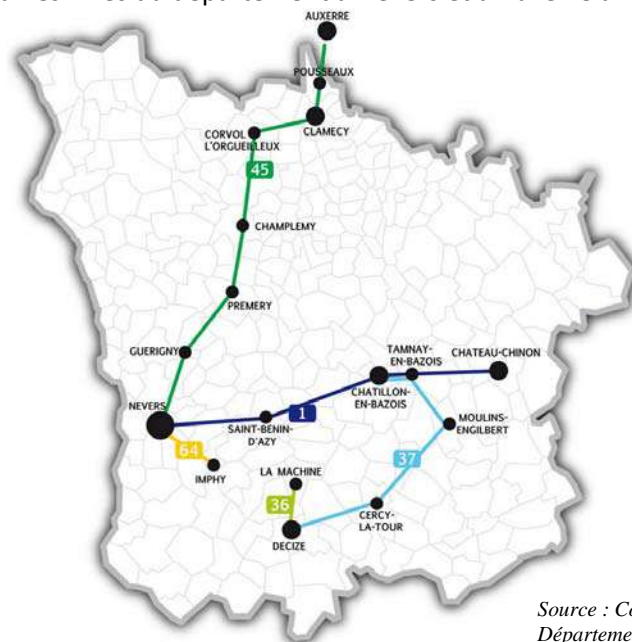


Carte 30 : Circuit de randonnée pédestre à Thaïx

Source : FFRN

Les transports en commun

Le conseil départemental de la Nièvre a mis en place un réseau de transport en commun. Il permet de relier certaines villes du département à Nevers et à Auxerre avec 4 lignes régulières.

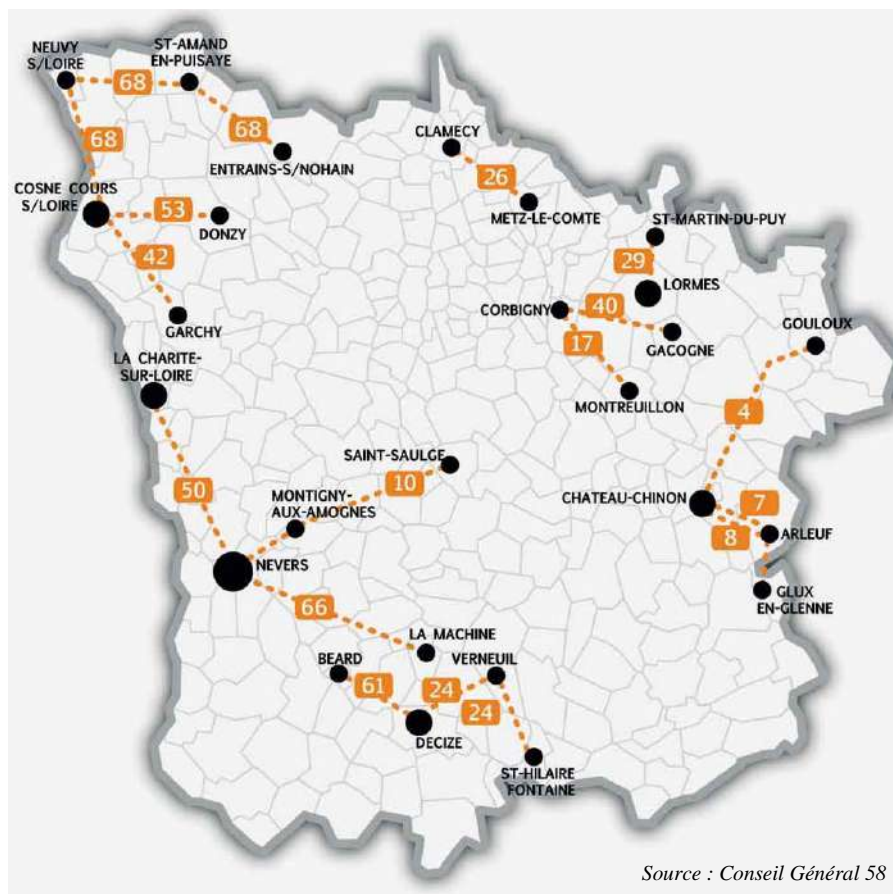


Source : Conseil
Départemental 58

Carte 31 : Carte des lignes de structures de transport en commun de la Nièvre

La ligne n°37 permet de relier Châtillon en Bazois et Decize au départ de Cercy-la-Tour.

Le conseil départemental a mis en place des lignes de marché qui proposent une desserte locale et offrent des services, hebdomadaires pour la plupart ou bihebdomadaires, et relient les communes rurales aux pôles d'attraction situés à proximité.



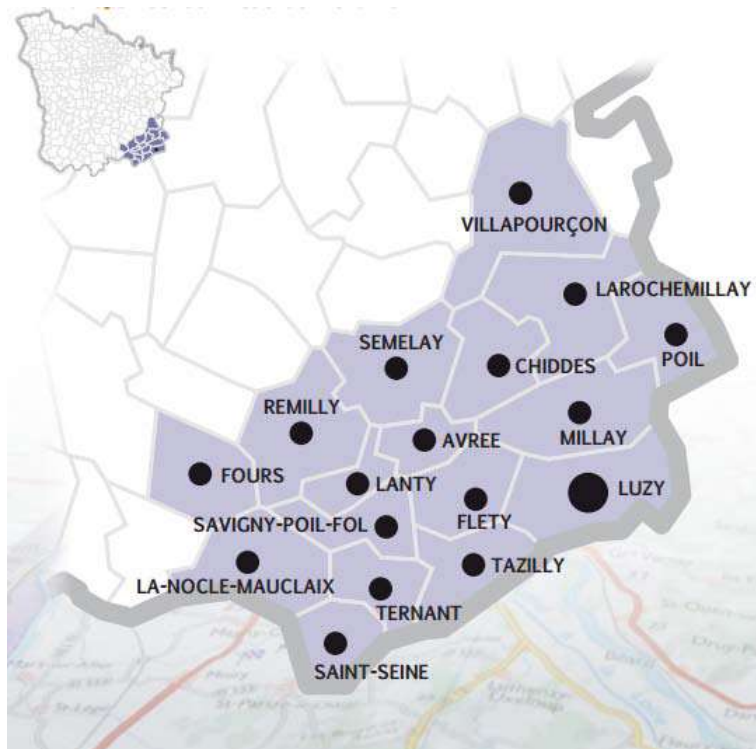
Carte 32 : Carte des lignes de marché de transport en commun de la Nièvre

Le conseil départemental a également mis en place un service de "Transport à la Demande" pour compléter ce réseau de lignes régulières.

C'est un service de transport public qui s'organise à l'intérieur d'une zone délimitée et dans certaines plages horaires prédéfinies. Le service fonctionne sur la demande d'un usager au moins.

En pratique, les personnes sont prises en charge par l'exploitant à leur domicile et déposées sur le lieu de destination prévu dans la convention d'exploitation. Pour cela, les usagers doivent simplement effectuer au préalable, une réservation auprès de l'organisateur. Le transporteur assure leur retour à leur domicile.

Ce service est géré par le Syndicat Intercommunal de Transport à la demande de Luzy ("Allo Luzy") et coûte 3€ par personne et par trajet. Il concerne les communes d'Avrée, Chiddes, Fléty, Fours, Lanty, La Nocle Maulaix, Larochemillay, Millay, Poil, Rémillay, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Sémelay, Tazilly, Ternant et Villapourçon.



Carte 33 : Carte du Syndicat Intercommunal de Transport à la demande de Luzy

Source : Conseil Départemental 58

Le transport scolaire

La mairie de St Seine gère le transport scolaire du RPI St Seine - Ternant - Le Nocle-Maulaix qui amène les enfants de chaque commune aux 3 écoles. Les arrêts intermédiaires sont à :

- St Seine : Les Saumais, la Goutte Amiot, les Gouttes Blanches, la Croix d'Orange, Les Bresses, Grandbeau, Langlois et le Devant
- Ternant : La Souche, Satenot, Rondefaye, Fromenteau, Hiry
- La Nocle Maulaix : La Quinterie, Route d'Autun, le bourg, rue du Château, Aunat et Maulaix.

Les cars desservent les communes matin et soir (le midi pour le mercredi)

La mairie de Cercy-la-Tour gère le transport scolaire des autres communes qui amène les enfants de chaque commune aux écoles de Fours et au collège de Cercy-la-Tour. Les arrêts intermédiaires dans les communes de Isenay, Montambert, Saint-Hilaire Fontaine, Fours, Thaix et Saint-Gratien Savigny sont à :

- Isenay : Mazille, le bourg
- Montambert : Les bruyères de Mont, le bourg, les Basses Naudées
- Saint-Hilaire Fontaine : Le bourg
- Saint-Gratien savigny : La mairie, Le Bourg - La Marquise
- Thaix : Intersection D37-D136

Synthèse

- Plusieurs routes départementales desservent les communes et les relient aux villes limitrophes les plus importantes.
- Le réseau de transport en commun ne permet pas de désenclaver les communes. Sauf pour les navettes les jours de marché, l'utilisation de la voiture reste incontournable pour relier les villes limitrophes.

6. Equipements et services

Les équipements scolaires, culturels et sportifs

Sur le territoire étudié, nous pouvons trouver 2 écoles primaires et maternelles : à Fours, à la Nocle Maulaix, à Saint-Seine et à Ternant.

Ces 2 écoles sont en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes d'alentours.

Le parcours scolaire des enfants peut être assuré sur le territoire intercommunal jusqu'au collège avec la présence du Collège du Champ de la Porte à Cercy-la-Tour. Le collège Anthony Duvivier est également à proximité, sur la commune de Luzy, et peut s'avérer plus proche que le collège de Cercy-la-Tour en ce qui concerne les communes de Ternant et de Saint-Seine. La proximité d'établissements d'enseignement secondaire est « agréable » puisqu'elle n'occasionne pas trop de déplacement pour les élèves. Par ailleurs, il y a une école primaire dans la commune de Charrin. Elle reçoit la majorité des enfants de St Hilaire Fontaine.

L'école compte :

- 10 élèves à La Nocle Maulaix
- 14 élèves à Saint-Seine
- 15 élèves Ternant

Le Lycée le plus proche est un lycée professionnel situé à Decize.

Une salle polyvalente est présente dans les communes de Fours, de Ternant et de La Nocle Maulaix. La localisation de celle de Fours, à proximité de l'école offre aux enseignants la possibilité d'organiser des activités d'éveil avec les enfants scolarisés. De plus, la salle peut également servir aux associations présentes sur le territoire qui souhaitent organiser des réunions ou des rendez-vous sur les communes.



Photographie 1 : La salle polyvalente de Fours

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Un RPI est une structure pédagogique d'enseignement regroupant les élèves de plusieurs communes en vue de restructurer leur réseau scolaire (notamment en termes de moyens pédagogique) pour améliorer les conditions d'enseignement. Pour les communes, cela représente un moyen d'empêcher la fermeture de classes sur le territoire.

La vie culturelle des communes est principalement rythmée par différentes manifestations importantes et notamment :

- à Fours :
 - ❖ Le Comice rural en aout (en partenariat avec Cercy-la-Tour)
 - ❖ Le marché de Noël en décembre
- À La Nocle Maulaix
 - ❖ La foire concours des éleveurs en novembre
 - ❖ La fête (bal-dansant) de l'ACL en mai
- A St Hilaire Fontaine
 - ❖ La fête (brocante-bal) en juillet à Port-Thareau

Plusieurs associations sont présentes sur le territoire et notamment :

- Des associations locales (Les amis de Montambert, ACL des amis de LEP La Nocle, etc.)
- Des associations sportives (ASC Fours (cyclisme), Morvan eaux vives (canoë-kayak), Association de pêche de St Hilaire Fontaine, etc.)
- Des associations de divertissement (Diverty Danse Fours, Scrap et compagnie, Comité des fêtes, etc.)

Par ailleurs, le centre social et d'animation du canton de Fours organise des animations qui rythment également la vie locale (projection de film, réunion publique, etc.)

Les communes autour des communes étudiées, dont Cercy-la-Tour disposent d'un patrimoine culturel et historique non négligeable. Ce patrimoine peut être vecteur de tourisme sur le territoire.

Plusieurs communes disposent d'équipements ludiques et sportifs et notamment :

- Fours : Terrain de Football, citystade, etc.
- La Nocle Maulaix : base de loisirs de l'étang de Marnand
- Thaix : un terrain de tennis désaffecté



Photographie 2 : Le city-stade de Fours



Photographie 3 : la base de loisirs de l'étang de Marnand

Les services sociaux et médicaux

La commune de Fours dispose d'un centre social qui intervient principalement dans 3 domaines que sont l'aide sociale, les tâches ménagères et le portage de repas à domicile. Ce centre social œuvre pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Ce centre social est appuyé par le CCAS de Cercy-la-Tour qui œuvre dans les mêmes domaines.

Dans le secteur médical, un médecin est présent sur les communes, à Fours, le Cabinet Pereira. Les autres médecins les plus proches sont dans les communes de Cercy-la-Tour et de Luzy.

Une pharmacie est présente à Fours, et 2 à Cercy-la-Tour, de manière à assurer l'approvisionnement des particuliers en médicament et matériel de soin de première nécessité.

Par ailleurs, 3 centres hospitaliers se trouvent dans les communes de Decize et de Châtillon en Bazois.

La commune de Luzy compte également une maison de retraite.

La ville de Fours compte un centre départemental d'Incendie et de Secours.



Photographie 4 : centre SDIS de Fours

Equipements commerciaux et de service

On peut noter 2 commerces à La Nocle Maulaix, mais l'essentiel des commerces se trouve sur la commune de Fours. On note aussi que la commune de Cercy-la-Tour offre plusieurs commerces et services dans son centre-bourg.

Néanmoins, la population des autres communes est donc, à ce titre, totalement dépendante des communes alentours.



Photographie 5: Un commerce de Fours

Plusieurs communes disposent de restaurants : Fours, Montambert, Saint-Seine, Ternant et Saint-Hilaire-Fontaine. Ces restaurants sont ouverts toute l'année et reçoivent des personnes de passages ou des ouvriers, ce qui occasionne ponctuellement des difficultés localisées de déplacements.



Photographie 6 : Le restaurant de la commune de Ternant

De plus, de petites activités commerciales sont présentes dans les communes (vente directe de viande, traiteur et vente de fromages).

La Communauté de Communes Entre Loire et Morvan a délégué l'exercice de la compétence "Elimination des déchets des ménages et assimilés" au Syndicat intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la Machine pour les communes de Saint-Gratien-Savigny et Thaix. Ce SIOM regroupe 12 communes, dont Cercy-la-Tour et Charrin. Les collectes s'effectuent soit en porte-à-porte, soit en bacs.



Photographie 7 : Un point de collecte à Saint-Gratien Savigny

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Morillons intervient également, mais pour les communes de Fours, Isenay, La Nocle Maulaix, Montambert, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint Seine et Ternant. En plus des collectes des ordures ménagères, ce syndicat met à la disposition des habitants des bacs de différentes couleur répartis sur le territoire, de manière à optimiser les collectes sélectives. Le SICTON gère la déchetterie des Morillons à Préporché où les habitants des communes peuvent amener leurs déchets encombrants. Le mode de fonctionnement, d'utilisation et d'accès au service est déterminé par les syndicats.

Plusieurs communes disposent de stations d'épuration :

- Fours dispose d'une station d'une capacité de 550 équivalents habitants
- La Nocle Maulaix dispose d'une station d'une capacité de 133 équivalents habitants
- Saint-Hilaire Fontaine dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 37 équivalents habitants
- Ternant dispose d'une station d'une capacité de 133 équivalents habitants

Le traitement des eaux usées se fait par un système d'épuration de type lagunage

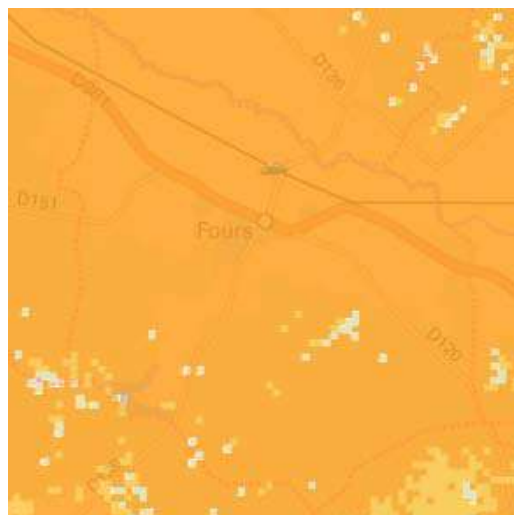
Les avantages principaux de ce genre de procédé sont le faible cout d'exploitation et la faible technicité requise, la bonne intégration paysagère et la production de boues peu importantes (qui nécessite donc un curage peu fréquent). C'est un système de traitement des effluents qui est donc adapté aux communes rurales du type de celles étudiées.

La couverture numérique du territoire

Couverture 3G

La couverture 3G du territoire est globalement satisfaisante, mais offre parfois un accès limité à Internet mobile.

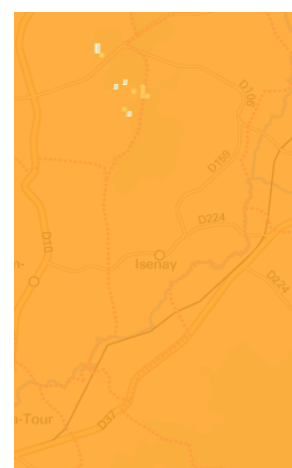
En effet, certaines communes (Montambert, La Nocle Maulaix, Saint-Seine, Saint-Hilaire Fontaine et Ternant) souffrent parfois d'importantes zones blanches localisées.



Carte 34: Couverture 3G de Fours

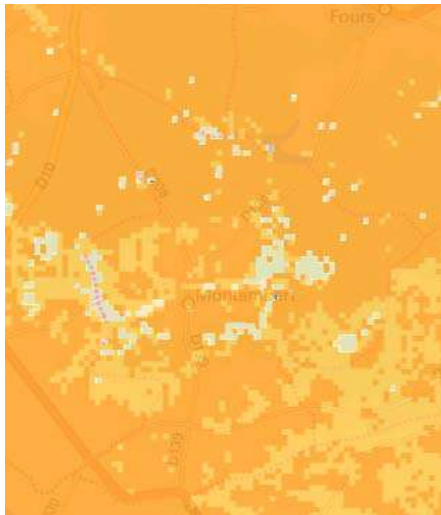
Source : Orange

Légende	
 4G	 H+
 3G+	 2G



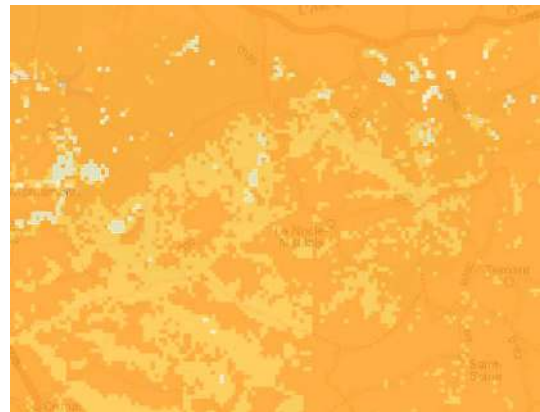
Carte 35 : Couverture 3G d'Isenay

Source : Orange



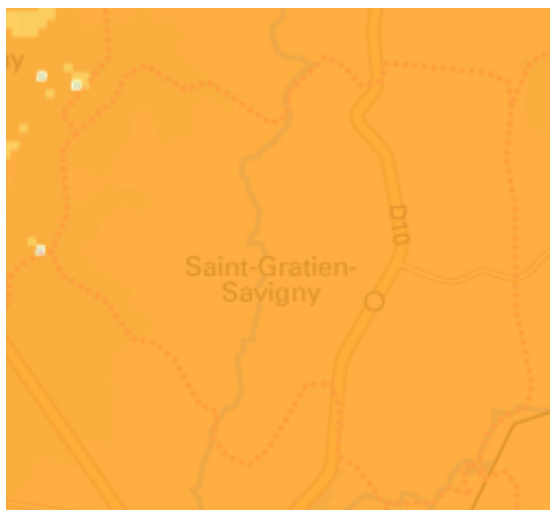
Carte 36 : Couverture 3G de Montambert

Source : Orange



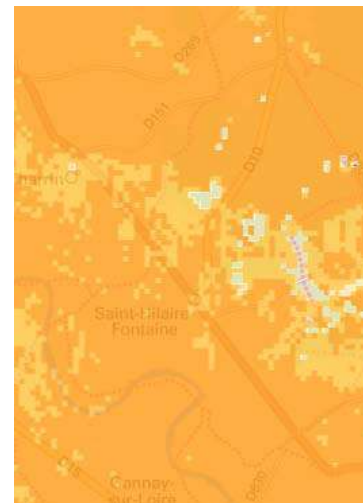
Carte 37 : Couverture 3G de La Nocle Maulaix

Source : Orange



Carte 38 : Couverture 3G de Saint-Gratien Savigny

Source : Orange



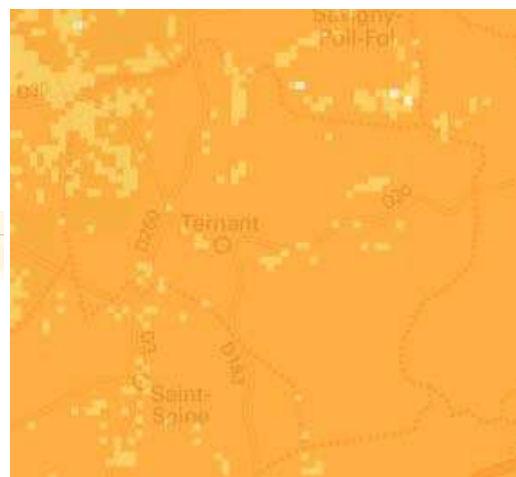
Carte 39 : Couverture 3G de Saint-Hilaire Fontaine

Source : Orange



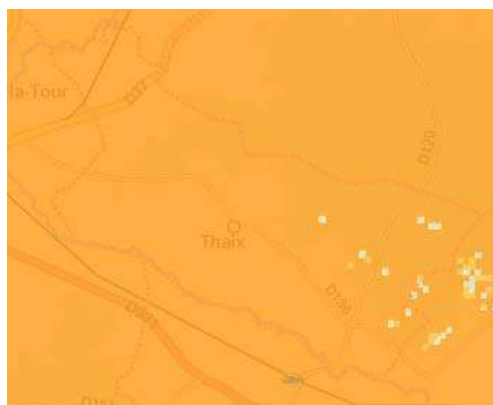
Carte 40 : Couverture 3G de Saint-Seine

Source : Orange



Carte 41 : Couverture 3G de Ternant

Source : Orange



Carte 42 : Couverture 3G de Thaix

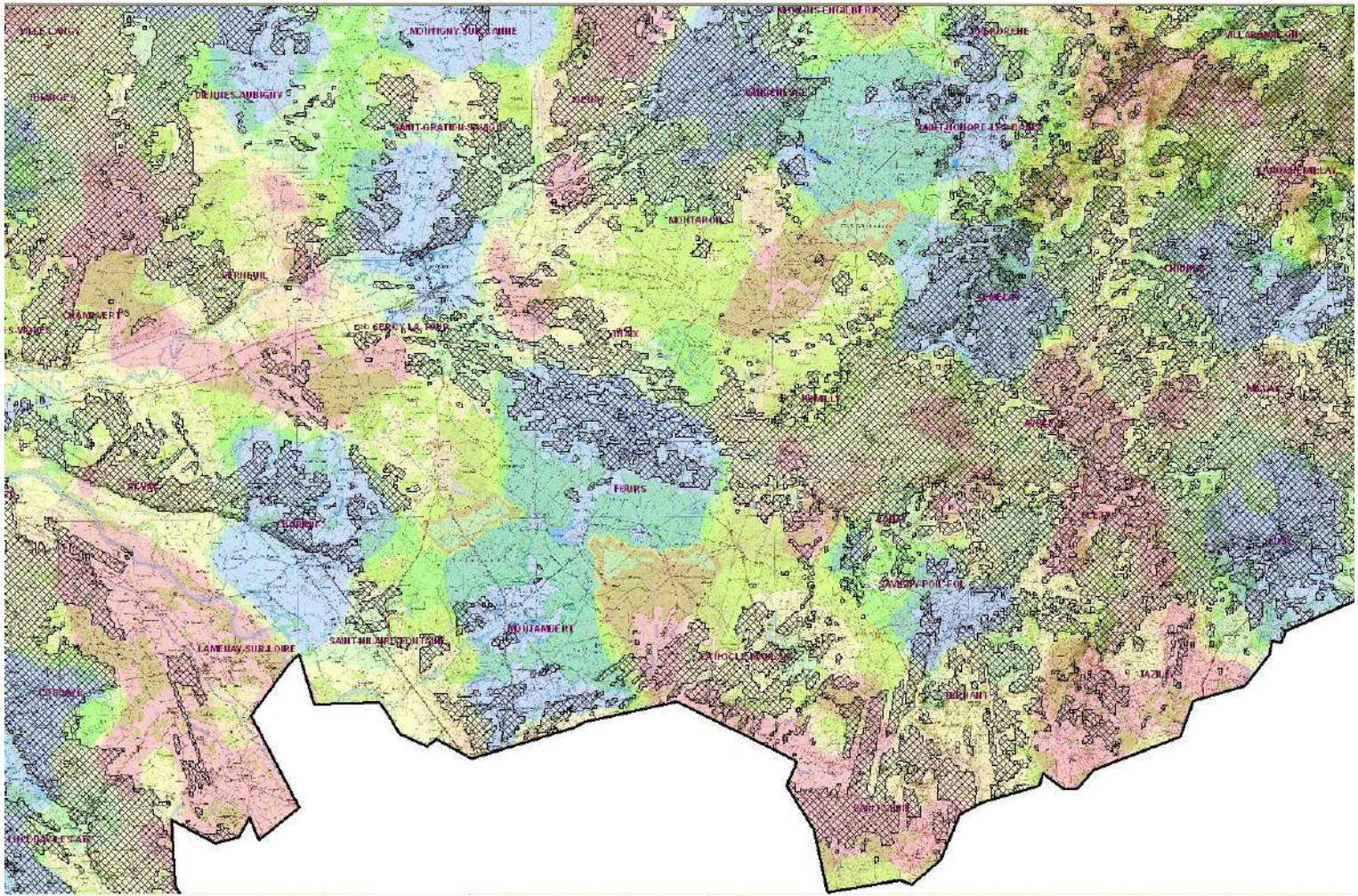
Source : Orange

Couverture internet

La connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégrouper télévision par ADSL) des communes dépendent de Nœud de Raccordement Abonné (NRA) situés à Fours, Cercy-la-Tour, Moulins-Engilbert et Savigny.

Le réseau des communes est non dégroupé.

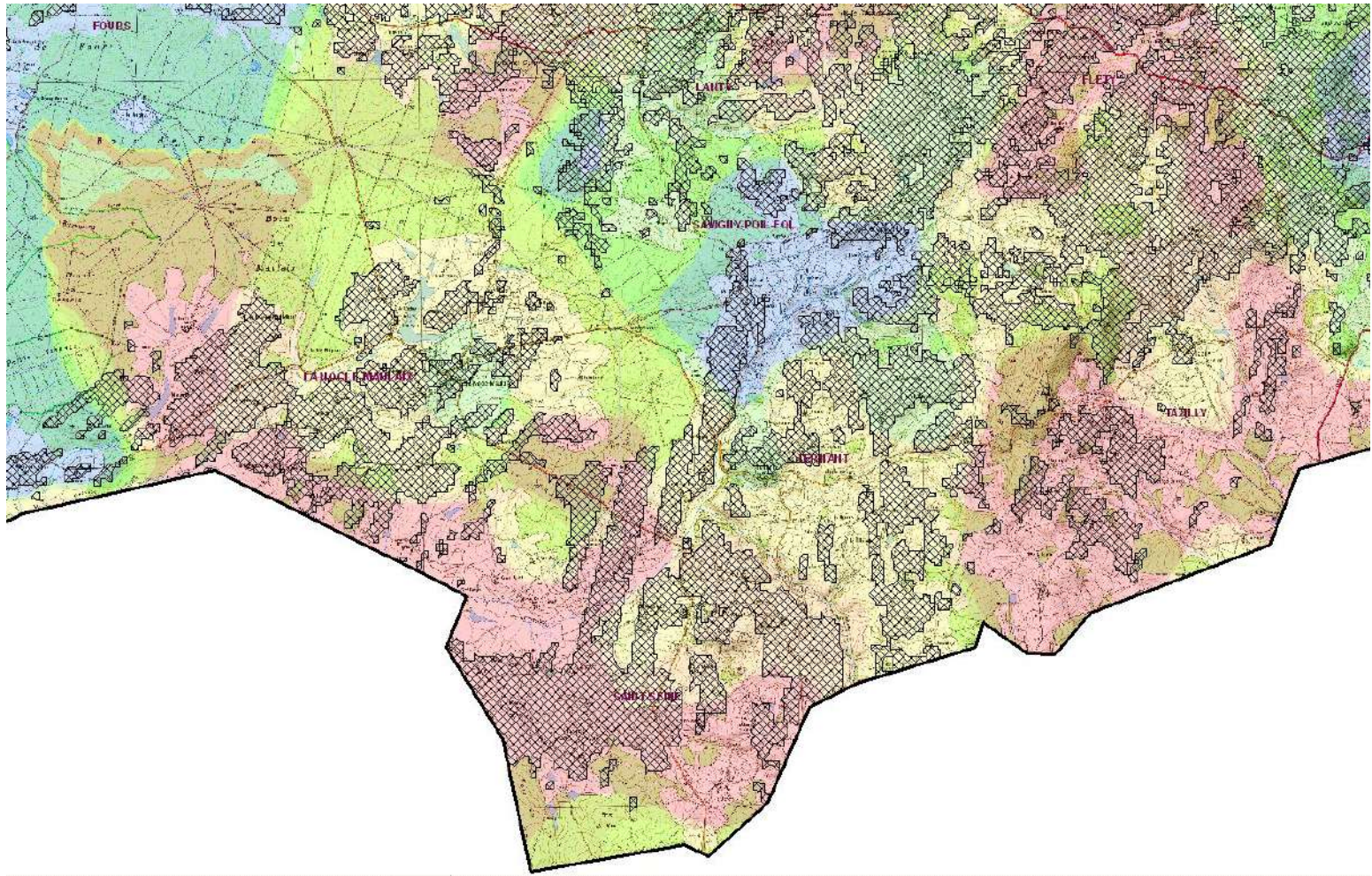
Bien qu'un réseau de fibre optique passe à Cercy-la-Tour, les fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits Internet haut-débit via un réseau WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).



Carte 43 : Couverture internet générale

Source : Nièvre numérique

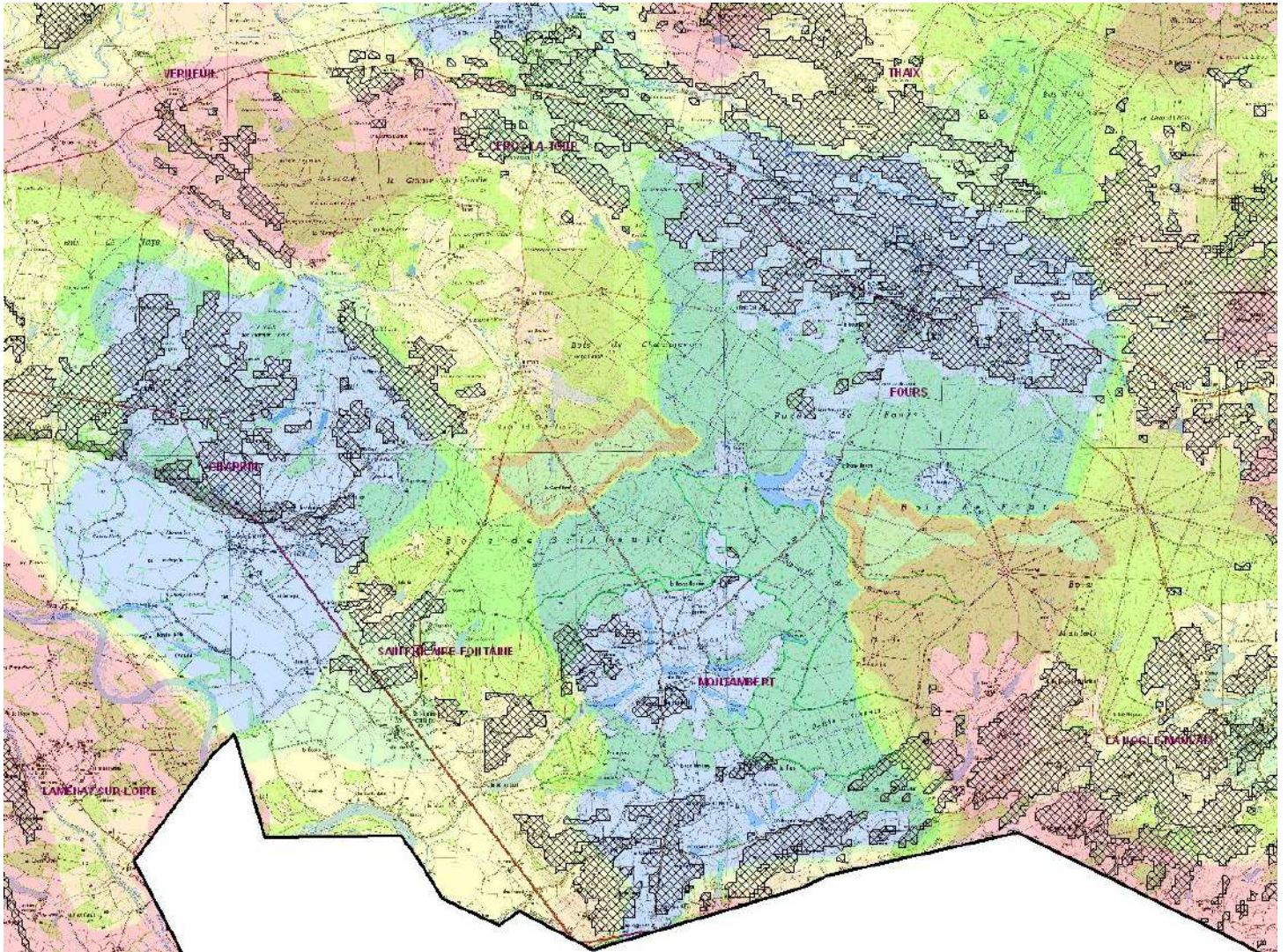
- Triple play de 0 à 33 db
- ADSL 8 Mbits à 2 Mbits 34db à 53 db
- ADSL 2 Mbits à 512kb 54db à 70 db
- 70db <ReADSL<78db
- 78<Inéligibilité ADSL
- Sans info
- couverture prévisionnelle WiMax



Carte 44 : Couverture internet de La Noce Maulaix, Saint-Seine et Ternant

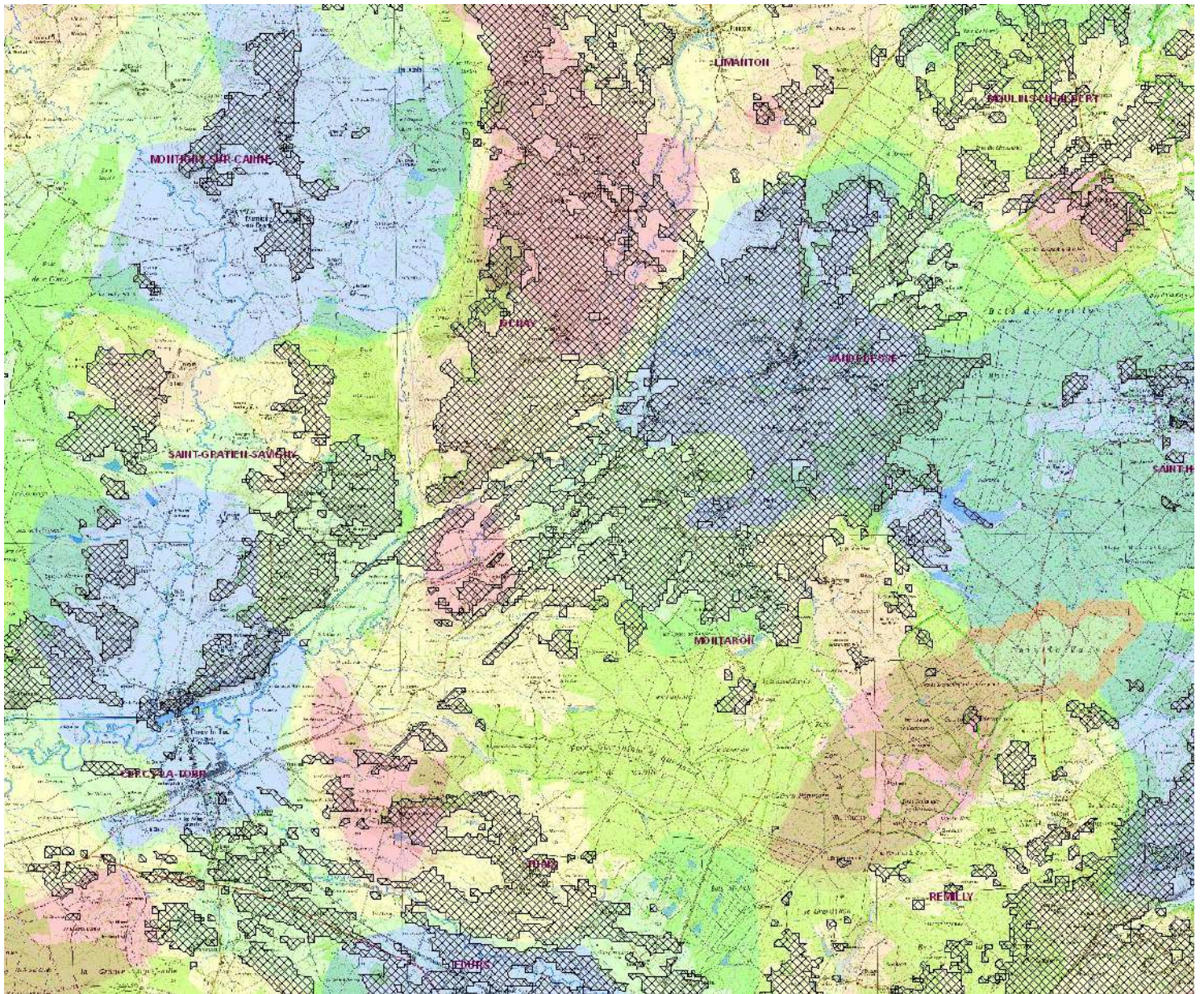
Source : Nièvre numérique

- Triple play de 0 à 33 db
- ADSL 8 Mbits à 2 Mbits 34db à 53 db
- ADSL 2 Mbits à 512kb 54db à 70 db
- 70db < ReADSL < 78db
- 78 < Inéligibilité ADSL
- Sans info
- couverture prévisionnelle WiMax



Carte 45 : Couverture internet de Saint-Hilaire Fontaine, Montambert et Fours

- Triple play de 0 à 33 db
- ADSL 8 Mbits à 2 Mbits 34db à 53 db
- ADSL 2 Mbits à 512kb 54db à 70 db
- 70db < ReADSL < 78db
- 78 < Inéligibilité ADSL
- Sans info
- couverture prévisionnelle WiMax



Carte 46 : Couverture internet d'Isenay, Saint-Gratien Savigny et Thaix

- Triple play de 0 à 33 db
- ADSL 8 Mbits à 2 Mbits 34db à 53 db
- ADSL 2 Mbits à 512kb 54db à 70 db
- 70db < ReADSL < 78db
- 78 < Inéligibilité ADSL
- Sans info
- couverture prévisionnelle WiMax

Synthèse

- Plusieurs communes disposent d'équipements scolaires adéquats qui permettent aux enfants de réaliser leur parcours scolaire dans le canton ou à proximité.
- Fours compte plusieurs équipements, services et commerces qui la rendent attractive. Malheureusement, les habitants des autres communes sont dépendants de Fours et d'autres communes à l'extérieur pour assurer leurs besoins. Ceci suggère beaucoup de déplacements.
- Les eaux usées de certaines communes sont traitées par lagunage.
- La couverture internet des communes est globalement bonne, mais elle souffre d'importantes zones blanches par endroits.

Synthèse de l'analyse socio-démographique

- Les communes ont connu une évolution démographique positive jusqu'au milieu du XIX^e siècle et ont connu un lent déclin par la suite. Certaines d'entre elles sont malgré tout en hausse de population. L'étude de la structure de la population par classe d'âge montre une tendance au vieillissement des habitants.
- La croissance du nombre de logements dans les communes est inégale et globalement peu élevée. Elle est surtout dépendante du nombre de résidences secondaires. Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles anciennes avec une sous-occupation potentiellement importante.
- Le taux d'activité de la population est correct, mais les migrations professionnelles demeurent importantes. Le tissu agricole est très présent et impacte grandement l'activité de la zone. Les classes socio-professionnelles supérieures sont peu présentes.
- Plusieurs routes départementales desservent la zone et le territoire est parcouru par plusieurs chemins de randonnée qui permettent de bénéficier du patrimoine naturel de la communauté de communes. Le réseau de transport en commun est peu développé.
- Plusieurs communes disposent d'équipements scolaires appropriés qui permettent aux enfants de réaliser leurs parcours scolaires à proximité de leur commune. Fours dispose de plusieurs équipements et commerces. Les couvertures internet et mobiles sont globalement satisfaisants, mais souffrent de la présence de zones blanches localisées.

Partie 3 : Analyse urbaine

1. Éléments d'histoire locale

La Communauté de Commune Entre Loire et Morvan est caractérisée par un habitat dispersé.

Le territoire d'étude est un secteur rural, qui fut cloisonné avant le développement des transports au XX^e siècle. Les facteurs de développement urbain sont donc à rechercher dans l'histoire locale.



Carte 47 : Carte de Cassini (XVIII^e siècle)

- *Fours*

Le chef-lieu du canton, Fours est un bourg assez important situé sur une colline qui n'a pas eu une existence féodale qui a attiré l'attention de beaucoup d'historiens. Réunissant les paroisses de Maisons-en-Longue-Salve et de St-Sulpice, ce bourg tire son nom des fours antiques installés sur un bief de l'Alène. Au XVII^e siècle, une verrerie voit le jour et commence son activité. Le 4 décembre 1779, elle prend le nom de "Verrerie Royale de St-Catherine", la grande halle des maîtres verriers est bénie, et le feu est allumé dans le four des Gobelets. Dès lors, la production peut commencer.



Photographie 11 : Ancienne fabrique Sainte Catherine

Cette usine renferma jusqu'à 4 fours qui ont connu, pendant longtemps une activité continue. Ces fourneaux étaient alimentés par du sable vitrifiable tiré de la commune de Ternant.

Cependant, la verrerie n'échappe pas à la crise économique lors de la Révolution. Le bâtiment et ses dépendances deviennent biens nationaux en 1793.

Déclarée en faillite en 1810, la Verrerie Royale de St-Catherine est vendue cinq ans plus tard à François Pouyat. Ce dernier la transforme avec ses trois fils en une manufacture de porcelaine. Constituée en société collective, la manufacture se développe et crée des produits très appréciés, rivalisant avec les faïenceries de Nevers. En effet, le commerce du verre blanc et de la porcelaine fut assez important à cette époque à tel point qu'il fut au XVIII^e et fin du XIX^e siècle la principale source de revenus locale, soit de manière directe par la vente des produits, soit de manière indirecte par le travail donné aux habitants. Les bois de Decize et les charbons qui y étaient fabriqués ont favorisé ce commerce et rendant le coût de fabrication assez bas.

Les communications avec la capitale de la Nièvre, Nevers, avaient lieu le plus généralement par Decize : c'était là que l'on embarquait sur la Loire les produits fabriqués.

C'est donc tout naturellement que l'urbanisation s'est faite le long de la voie qui menait à Decize (la route départementale 981). Cette voie était d'ailleurs importante dès la fin du XVIII^e siècle comme le montrent les cartes de l'époque. L'urbanisation s'est également réalisée le long de 2 voies (RD 151 et la rue de la grande revenue) et les toponymes présents laissent à penser que des fours se trouvaient sur ou au bout de ces chemins (toponymes « Les Brûlés » et « Brûle Jacquet »).

L'urbanisation s'est aussi réalisée le long de la RD 120, entre la gare et la rue principale de la commune, et là, le toponyme du Moulin de Fours laisse à penser à la présence d'un moulin qui aurait attiré l'urbanisation. L'arrivée de la gare l'aurait ensuite confirmée.



Carte postale de la route de Cercy la Tour à Fours, début du XX^e siècle

Source : NotreFamille.com

- *Isenay*

Des traces de motte entourées de fossés semblent attester une occupation du site dès l'époque gallo-romaine. La terre de Mazille est mentionnée en 885 à l'abbaye bénédictine de Saint-Germain d'Auxerre. Au XIII^e siècle, le prieuré de Mazille connaît une grande prospérité. Le prieur est le seigneur d'Isenay et l'établissement a autorité sur 5 églises. En 1323, les seigneurs d'Isenay rendent hommage au comte de Nevers. Pour lutter contre les bourguignons, les Courvol renforcent la défense du château du Tremblay en 1447. Le seigneur du Tremblay achète « la terre d'Isenay » au XVII^e siècle. Cette commune agricole compte, au XVIII^e siècle, 5 moulins, dont celui du prieuré de Mazille et celui du château du Tremblay. En outre les éleveurs de bovins mettent tout leur savoir-faire au service de la race charolaise.



Carte postale du château de Ternay à Isenay

Source : NotreFamille.com

- **La Nocle Maulaix**

Lanocle et Maulaix sont à l'origine 2 communes distinctes qui ont été réunies par l'histoire en 1864.

La commune de Lanocle présentait des données historiques remontant au IX^e siècle. À cette époque, ce pays était désert, sans doute parce qu'il n'offrait qu'un sol maigre et sablonneux à l'agriculture. Cependant, en 865, un oratoire fut fondé en ces lieux, par Tancrede et sa femme Rictrude qui furent poussés dans la solitude par la pénitence selon la légende. Cette chapelle fut consacrée quelques années plus tard par l'évêque de Nevers et prit de l'importance au fil du temps. Une petite bourgeoisie se développa même sur le territoire, devenant assez aisée pour se faire construire un petit château, qui n'existe plus aujourd'hui.

L'urbanisation se développa dans un périmètre limité autour du château.

En 1719, une faïencerie fut fondée dans la commune de Lanocle, à proximité du moulin de Marnant, trouvant aussi un nouveau débouché à l'importante production de bois des forêts environnantes, notamment à Ternant, et à la terre rouge brique de la région. Le marché de la faïence à Nevers étant déjà fortement monopolisé par la production locale, la faïence de Lanocle fut exportée vers Luzy puis vers Autun jusque vers 1750 où la faïencerie fut liquidée.

L'activité suscitée orienta l'urbanisation le long de la route d'Autun (RD 30).



Source : NotreFamille.com

Carte postale ancienne : Photographie de la route menant à Luzy, début XX^e siècle

Le XVIII^e et le XIX^e siècles voient également proliférer des moulins à huile, utilisés pour broyer les noix.

En 1864, l'ancien fief de Maulaix est rattaché à la Nocle. D'origine gauloise, ce bourg comporte un château du XIX^e siècle.

- **Montambert**

Un prieuré bénédictin fut fondé au XI^e siècle dans la commune. Il fixa l'urbanisation et petit à petit se transforma en un bourg.

L'autre « pôle » urbain de la commune se trouve être au lieu dit « Le Chêne du Tiers ». D'après une légende, au moyen âge, la justice était rendue sous ce chêne. La vocation de rendez-vous de ce lieu a dû contribuer à fixer l'urbanisation.

Les deux chapelles, la base du clocher et la croisée du transept de l'église actuelle remontent à cette période, tandis que les autres parties du bâtiment datent du XVII^e siècle.

Sous l'Ancien Régime, les prieurs de St Pierre dominent l'histoire de Montambert: ce sont eux les seigneurs du lieu et les décimateurs de la paroisse.

La commune de Montambert est parsemée de 32 étangs, tous creusés par l'homme du Moyen-âge au XIX^e siècle. Ils constituaient alors des points d'eau indispensables, et offraient grâce à la pêche un complément alimentaire important pour cette région assez pauvre.

- **Saint Seine**

L'occupation du site de Saint-Seine est ancienne puisque des vestiges gallo-romains ont été retrouvés au lieu-dit La loge.

Beaucoup plus tard, une église fut implantée à un carrefour stratégique entre la route menant à Ternant et à Fours (axe nord-sud) et une route menant d'Autun à Cronat (axe est-ouest). L'urbanisation se fit de manière concentrique autour de ce lieu de culte et un bourg se développa petit à petit.

Au XVIII^e siècle, une industrie de fonderie se développa à Saint-Seine avec 3 forges. Deux d'entre elles étaient installées au lieu-dit La Loge, près de la Cressonne. L'activité de fonderie cessa dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, le territoire perdit de son attractivité et de faire, la population commença alors à diminuer.

En plus de son église datant du XII - XVI et XVIII^e siècle, St-Seine possède un vaste château construit à l'emplacement d'un ancien château féodal.

- **Saint-Gratien-Savigny**

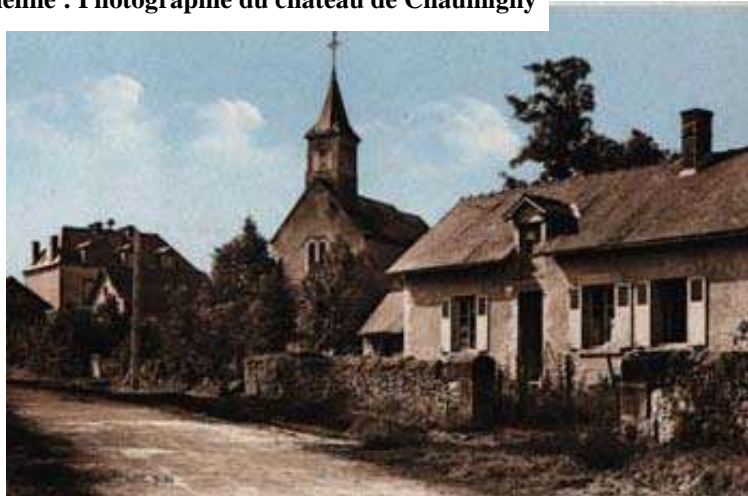
Saint-Gratien-Savigny est une commune formée par la réunion des anciennes paroisses de Saint-Gratien et de Savigny-sur-Canne. Elles possèdent alors chacune leur château, leur église et leur cimetière, détruits depuis.

L'église de Saint-Gratien se dressait alors à Beaumont, sur le chemin qui mène à Mazille, et son presbytère est encore visible. Non loin de là, s'élevait le château féodal des seigneurs du lieu. L'église, le cimetière et le château de Savigny-sur-Canne se dressaient en bordure de la Canne, sur le domaine encore appelé Savigny. La construction de la nouvelle église est décidée à la création de la commune de Saint-Gratien-Savigny, les 2 anciennes étant presque en ruine.



Source : NotreFamille.com

Carte postale ancienne : Photographie du château de Chaumigny



Source : NotreFamille.com

Carte postale ancienne : Le bourg de Saint-Gratien Savigny

- **Saint-Hilaire Fontaine**

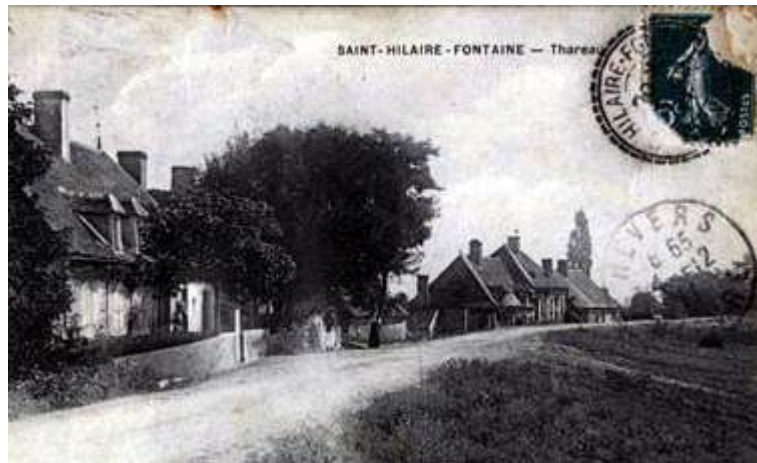
Comme pour La Nocle Maulaix, la commune actuelle de Saint-Hilaire Fontaine se compose en réalité des communes de Saint-Hilaire, Fontaine et de Port Thareau.

Les anciennes communes de Saint-Hilaire et de Fontaine (qui forment le bourg de la nouvelle ville) sont des lieux dont l'histoire a été marquée par la religion avec la création d'un prieuré bénédictin au X^e siècle

(aujourd'hui presque entièrement disparu). Le pouvoir religieux a attiré quelques habitations autour de ce bâtiment.

Le lieu dit Thareau (autrefois Port Thareau) a bénéficié de sa position confortable que lui a offerte un méandre de la Loire pour se développer et s'urbaniser en un petit bourg.

En effet, ce port est un lieu de passage obligé pour l'abondant trafic de bateaux, qui font la navette entre Roanne et Nantes. C'est également en ce lieu que les charpentiers de bateaux effectuent leurs travaux. De plus, le sable utilisé pour la fabrication du verre des manufactures alentour est extrait à Port-Thareau. Le droit de passage du port est alors perçu par le seigneur du lieu, puis par les fermiers de La Nocle, au nom du seigneur.



Source : NotreFamille.com

Carte postale ancienne : Photographie de Port Thareau, début XX^e siècle

- **Ternant**

Des traces de stations préhistoriques apparaissant en plusieurs endroits attestent une présence très ancienne sur le territoire de Ternant. La commune est riche de son histoire archéologique et géologique ; une carrière de chaux agricole est encore en activité.

Ternant fut le siège d'une ancienne baronnie appartenant à la famille du même nom, attachée à la cour des ducs de Bourgogne. Philippe de Ternant fut prévôt de Paris en 1436. Il fut aussi chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

En 1444, ce seigneur fonda à Ternant un chapitre sous le nom de Notre-Dame. La cure de Ternant fut réunie à ce chapitre vers 1456. En 1567, les protestants pillèrent et dévastèrent l'église Chapitre, édifice du siècle précédent.

Ternant était aussi une baronnie tenue par le comte de Nevers. Le château qu'il fit construire présente un amalgame de constructions appartenant à diverses époques : les murailles crénelées et les tours qui conféraient à ce château sa puissance sont du XIV^e siècle, la partie habitable date elle du XV^e siècle.

Ce château tomba en désuétude au fil du temps et devint résidence de fermiers puis four à pain.

Le château réussit quand même à agglomérer une urbanisation autour de lui de manière concentrique.

- **Thaix**

Au Moyen-âge, Thaix est divisé en plusieurs fiefs appartenant au prieuré de Mazilles et au duché de Nevers. Seuls quelques lopins de terre relèvent de la seigneurie de La Nocle.

Thaix devient paroisse en 1083, cependant son église de style roman n'est mentionnée dans les registres qu'au XIII^e siècle.

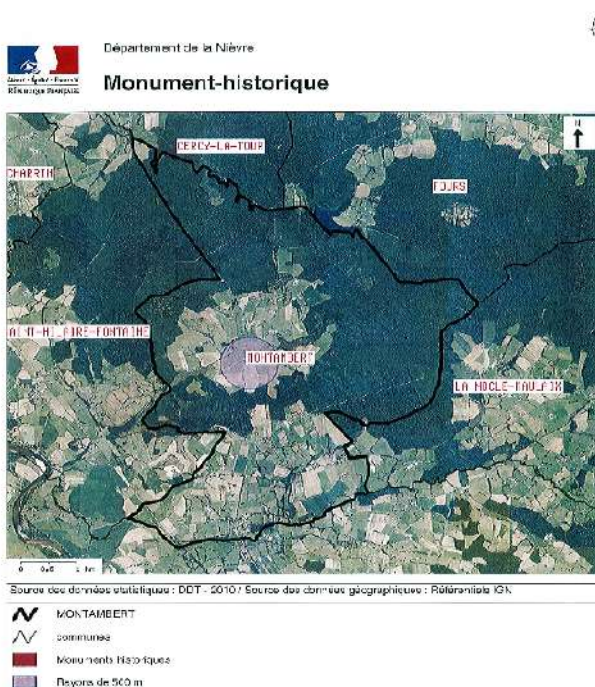
Thaix est la plus petite commune du canton est à toujours conservé une vocation très rurale malgré la présence de quelques demeures bourgeoises (Château de Couëron par exemple) qui ont pu créer quelques hameaux.

2. Patrimoine

- **Patrimoine protégé**

Sur le territoire d'étude, un seul monument bâti est protégé au titre des monuments historiques et est donc protégé par un périmètre de 500 mètres (soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France) : il s'agit de l'église Saint-Pierre de Montambert, inscrite sur la liste des monuments historiques depuis 1981.

L'église de Montambert fut d'abord prieurale puis paroissiale. Détruite en partie en 1530, elle est restaurée quelques années plus tard. En 1779, l'abbé Lambert fait refaire les plâtres, les boiseries, l'autel et le retable. Elle est dévastée pendant la révolution, puis vendue comme bien national le 26 juillet 1796 à un marchand de bois. Dépourvue de ces attributs religieux, vidée de tous meubles et délabrée, l'église fait office de grange pendant plus d'un demi-siècle jusqu'à ce qu'on l'achète pour en faire don à la commune qui la rendit au culte en 1842.



Photographie 8 : Eglise de Montambert

- **Patrimoine non protégé**

Le territoire étudié compte également un petit patrimoine comportant des éléments intéressants à protéger.



Photographie 13, 14, 15 et 16 : Eléments de petit patrimoine



3. Organisation du bâti

- **Fours (carte 49)**

Le bâti ancien se situe majoritairement sur le bourg. Le bourg a profité de sa position de carrefour entre les différentes voies de communication. De ce fait le bâti ancien s'est développé le long de la RD981, RD151, RD120 et RD139, et favorise un habitat de type groupé. Le territoire est également occupé par un habitat plus diffus aux lieux dits le Magny, les Charmots, et le long du chemin de Beau.

La commune a connu une évolution de sa structure urbaine, avec la forte urbanisation au Sud de la D981 au niveau du Bourg, ainsi qu'un développement au niveau de la gare ferroviaire. Cela a favorisé un phénomène d'étalement urbain. De plus l'habitat ancien, assez lâche, a engendré une urbanisation des dents creuses le long du réseau viaire. À l'Est de la commune, l'habitat reste cependant assez diffus.

Le bourg sur sa partie Sud, et au niveau de la gare ferroviaire sont les deux sites ayant connus une forte urbanisation.

- **Isenay (carte 50)**

La commune d'Isenay se caractérise par une urbanisation très lâche de son territoire.

La commune d'Isenay s'est peuplée de manière ancienne et très ponctuelle. Son urbanisation n'est pas structurée et il n'y a pas de bourg stricto sensu, mais plutôt de nombreux écarts qui constituent tout autant de poches de peuplement.

Souvent, ces écarts correspondent à des exploitations agricoles, ce qui confirme une vocation agricole très ancrée.

- **Montambert (carte 51)**

Sur l'ensemble du territoire communal, les habitations sont plus ou moins dispersées, ce qui favorise l'existence d'un bâti diffus. Le bourg ne possède pas une dimension démographique et urbanistique dominante, ce qui favorise l'éparpillement du bâti à vocation résidentiel vers d'autres espaces du territoire. Cependant, au Nord de la commune, l'habitat est plus regroupé que sur le reste du territoire le long de la RD139 et sur le domaine Doré. Il faut toutes fois relativiser le terme groupé, car l'urbanisation est réalisée à une échelle assez lâche.

Bien que le Bourg de la commune concentre la mairie et l'Église celui-ci ne parvient pas agglomérer le bâti. Cette position non affirmée fait que le bâti récent s'est implanté au Nord de la commune à proximité du bâti ancien. Sur le reste du territoire, le bâti récent se situe à proximité des exploitations agricoles, excepté le long de la D30 au Sud des chemins forestiers, le long de la RD139 et au lieu-dit du chêne du Tiers.

Le bâti s'est fortement développé sur la zone se situant entre la RD139 et le lieu dit du chêne du Tiers, et le long de la RD30. Au Nord de la commune, du bâti récent est venu s'intercaler entre le bâti ancien.

- ***La Nocle Maulaix (carte 52)***

La commune possède un bourg qui concentre une grande partie de l'habitat ancien. L'habitat ancien se retrouve également le long du réseau viaire, diminuant au fur et à mesure de l'éloignement du bourg. C'est notamment le cas le long de la RD30 en direction d'Autun. La partie Nord de la commune possède un habitat dispersé, alors que sur la partie Sud il n'existe que peu de bâti ancien ou d'exploitations agricoles.

La commune possède une urbanisation atypique sur l'ensemble de la communauté de communes, avec la présence de l'espace bâti essentiellement dans la partie Nord de la ville. Cela provient du fait que l'urbanisation ait été structurée par les voies de communication que sont la RD3, la RD30 et la RD120. Le bâti récent s'est développé autour du bourg, qui comble au fur et à mesure les dents creuses laissées par le bâti ancien le long de la RD30.

- ***Saint-Gratien Savigny (carte 53)***

Tout comme Isenay, la commune de Saint-Gratien Savigny se caractérise par un bâti très lâche et très peu dense.

Il n'y a pas véritablement de bourg, mais de nombreux écarts qui caractérisent la vocation agricole de la commune

- ***Saint-Hilaire Fontaine (carte 54)***

Le bâti ancien se situe quasi essentiellement dans le bourg de la commune. Le croisement de la RD10 et de la RD979 à proximité du bourg a également engendré un développement du bâti ancien. Ces deux espaces se rejoignant, le bourg possède une importance assez forte. Sur le reste du territoire le bâti ancien est assez dispersé et peu présent, excepté au lieu-dit du Thareau, au contact de la Loire, et à l'étang du Moulin au loup, où l'on retrouve des bribes d'habitat groupé.

Le bâti récent a pris essentiellement dans le bourg de la commune, notamment avec l'aménagement d'un lotissement. Le bâti récent s'est également développé le long de la RD979 sur sa partie Nord, à l'écart du Bourg.

Le bourg est la partie de commune qui a connu la hausse de son urbanisation la plus forte. La partie se trouvant Nord de la RD 979 est le second est dernier site ayant connu la construction d'un bâti récent.

- ***Saint-Seine (carte 55)***

Le bâti ancien se situe sur le bourg ainsi que dans la partie Nord-Ouest de la commune, mais de manière plus dispersée. Sur le reste de la commune, le bâti ancien se situe bien souvent à proximité des exploitations agricoles, surtout dans la partie Sud de la commune.

Le bâti s'est développé sur l'axe Nord-Sud le long de la D3, mais pas au contact direct du bourg. Le bâti s'est également développé sur les lieux-dits du Grandbeau à l'Ouest, des Champs Gamay à l'Est, à l'écart du bourg. De plus, le long du chemin du Mulnot, au Nord-Ouest de la commune, l'habitat s'est également développé .

L'urbanisation a été assez forte le long du réseau viaire autour du centre-bourg, sans toutefois être en contact avec celui-ci. Le chemin du Mulnot et le second lieu a avoir connu une hausse de son urbanisation.

- ***Ternant (carte 56)***

Le bâti ancien est installé sur trois sites distincts. Le bourg au centre de la commune, le lieu dit d'Hiry au Nord de la commune et le lieu-dit de la Billerette au Sud-Sud-Est du bourg. Sur le reste du territoire, le bâti est assez dispersé.

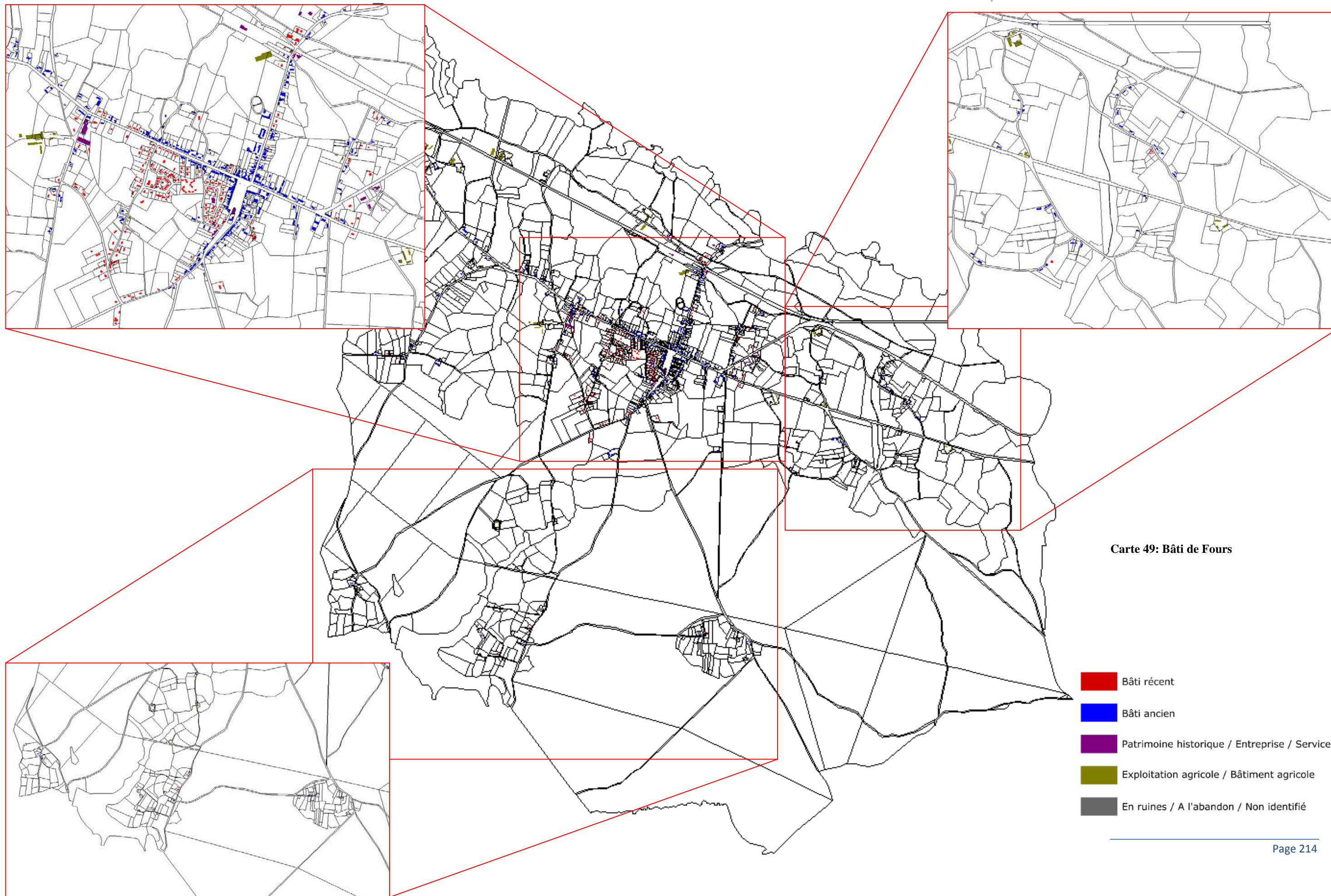
Le développement du bâti s'est en grande partie fait dans le bourg et à sa proximité. Il faut également noter un développement le long du chemin du Mulnot, au Sud de la commune, de l'autre côté de la RD3 où l'urbanisation s'est également faite pour Saint-Seine.

- ***Thaix (carte 57)***

Le bâti ancien est présent quasi exclusivement sur le bourg, à l'exception de 3 constructions se situant au Nord-Est, dans la forêt.

L'armature urbaine n'a pas changé, car le bâti ancien et le bâti récent, guère développé, se situent dans le bourg de la commune.

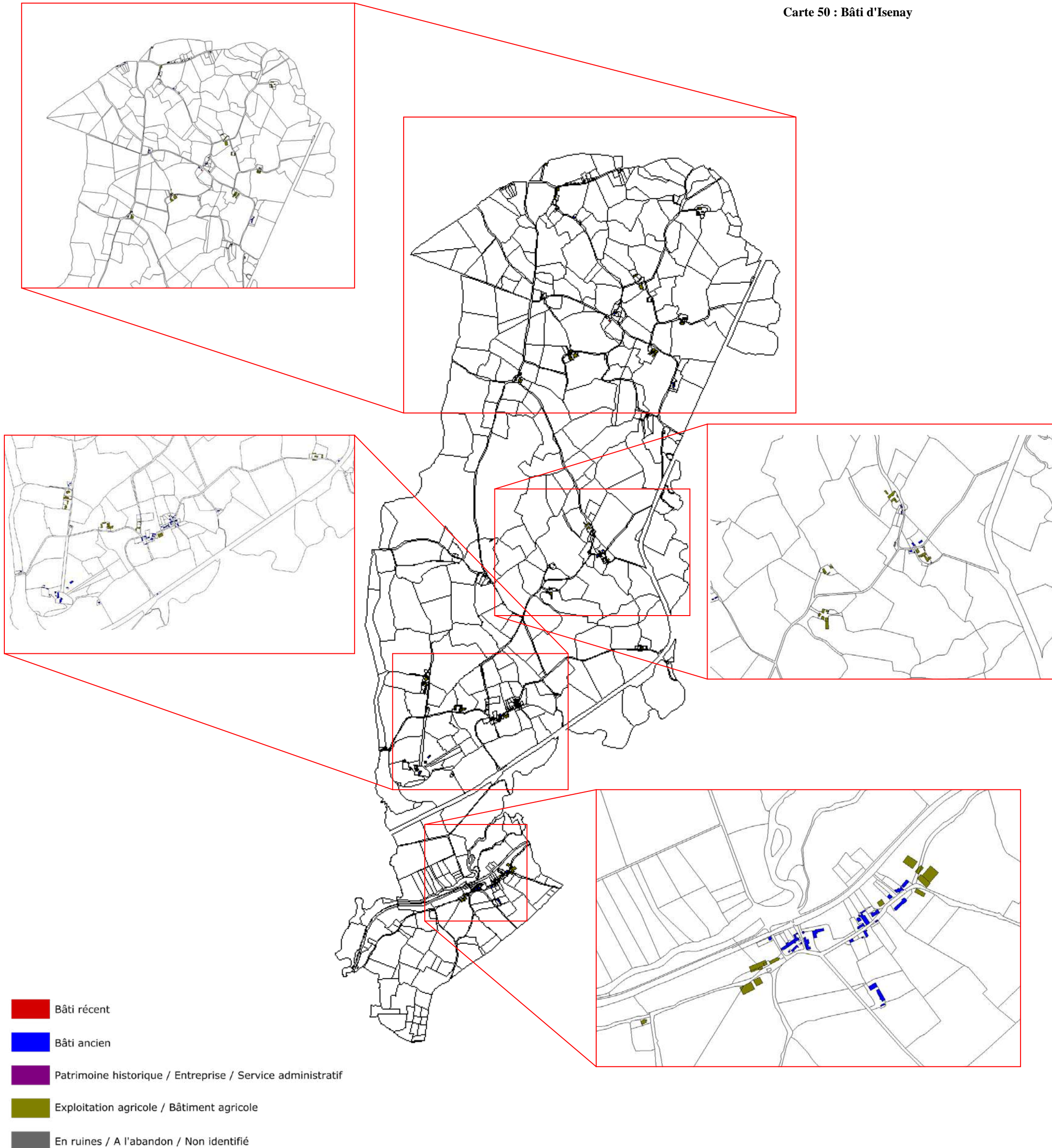
Le bourg est le seul site ayant connu un développement de l'habitat avec 3 constructions récentes.



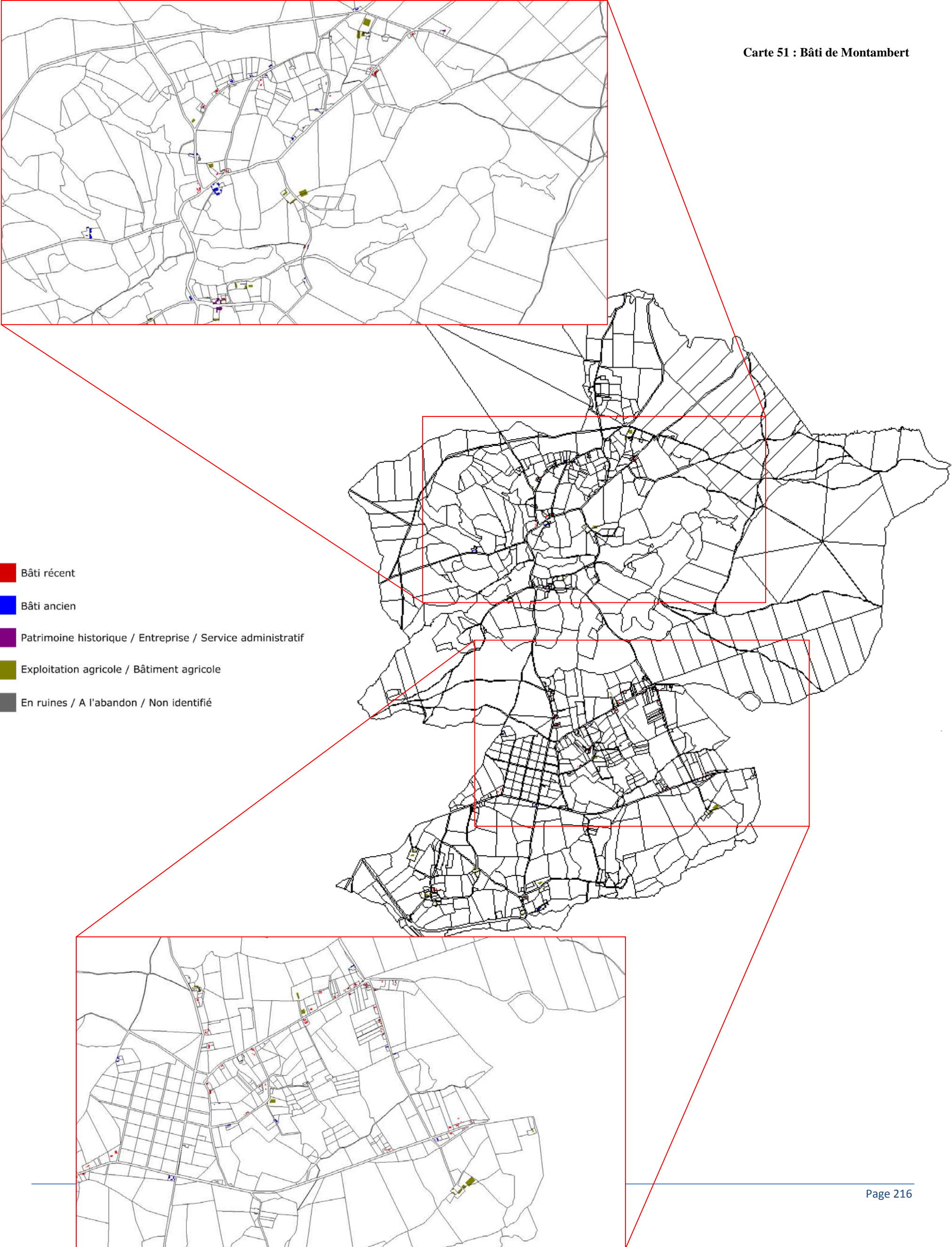
Carte 49: Bâti de Fours

- Bâti récent
- Bâti ancien
- Patrimoine historique / Entreprise / Service administratif
- Exploitation agricole / Bâtiment agricole
- En ruines / A l'abandon / Non identifié

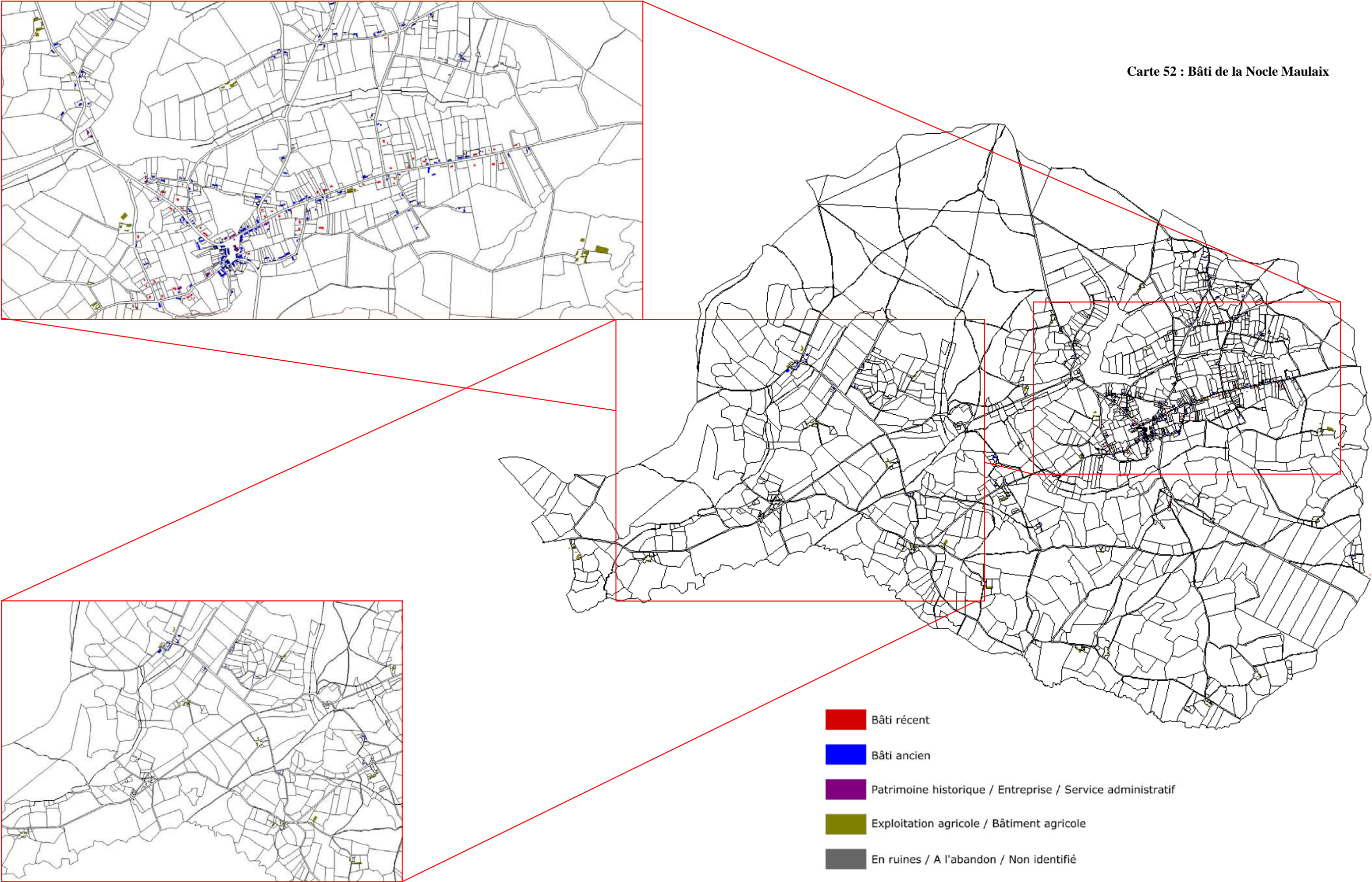
Carte 50 : Bâti d'Isenay



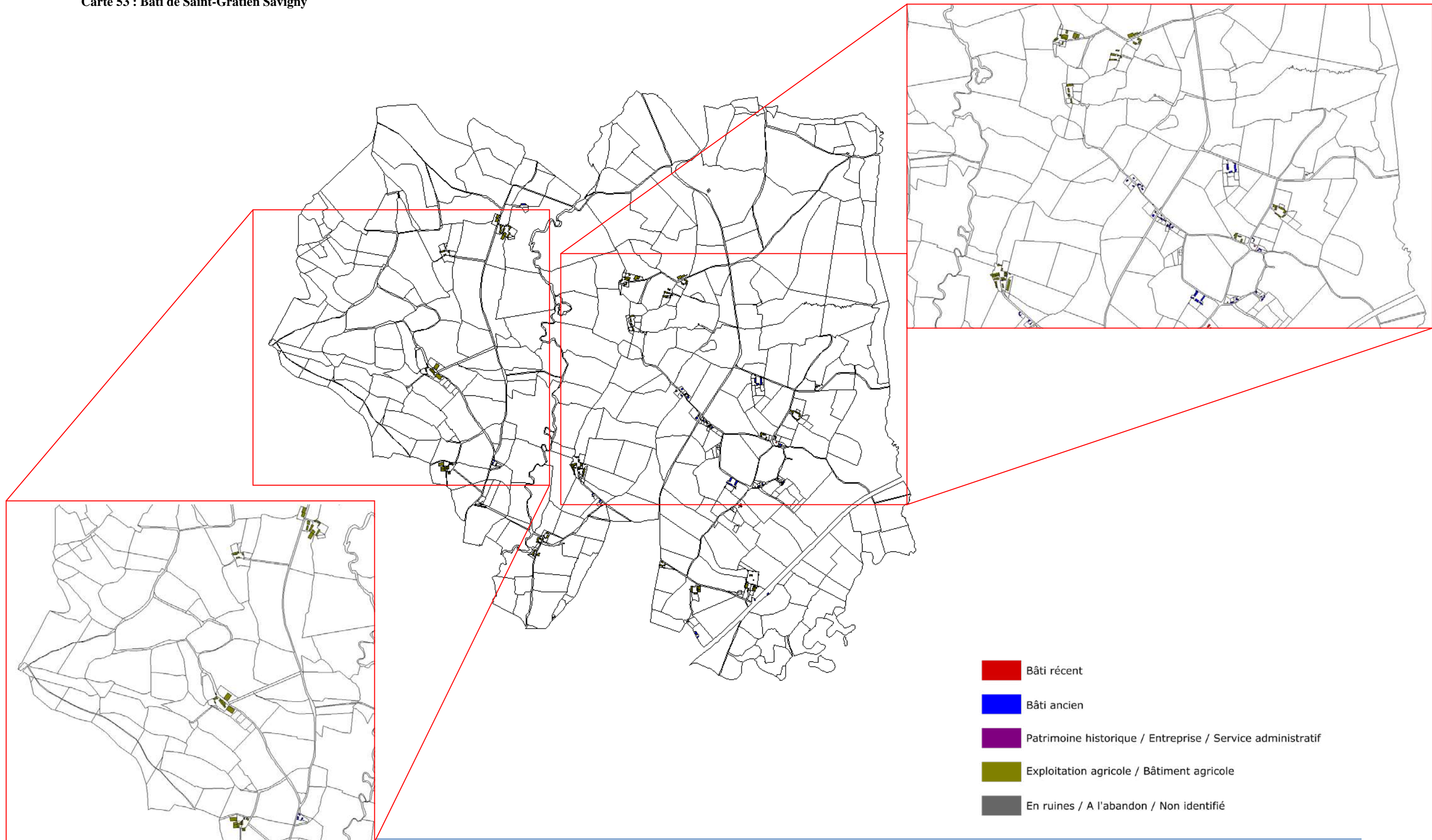
Carte 51 : Bâti de Montambert



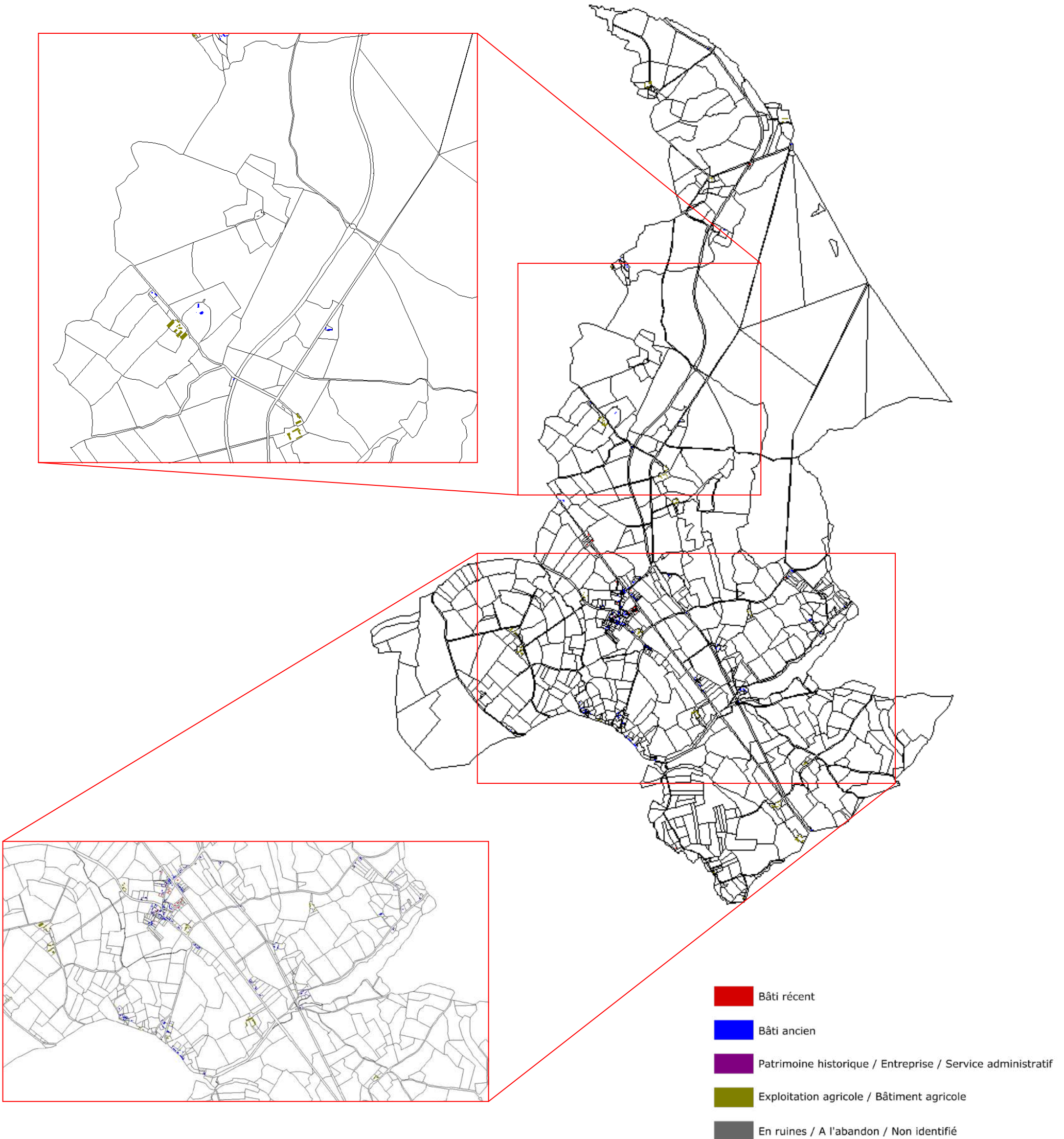
Carte 52 : Bâti de la Nucle Maulaix

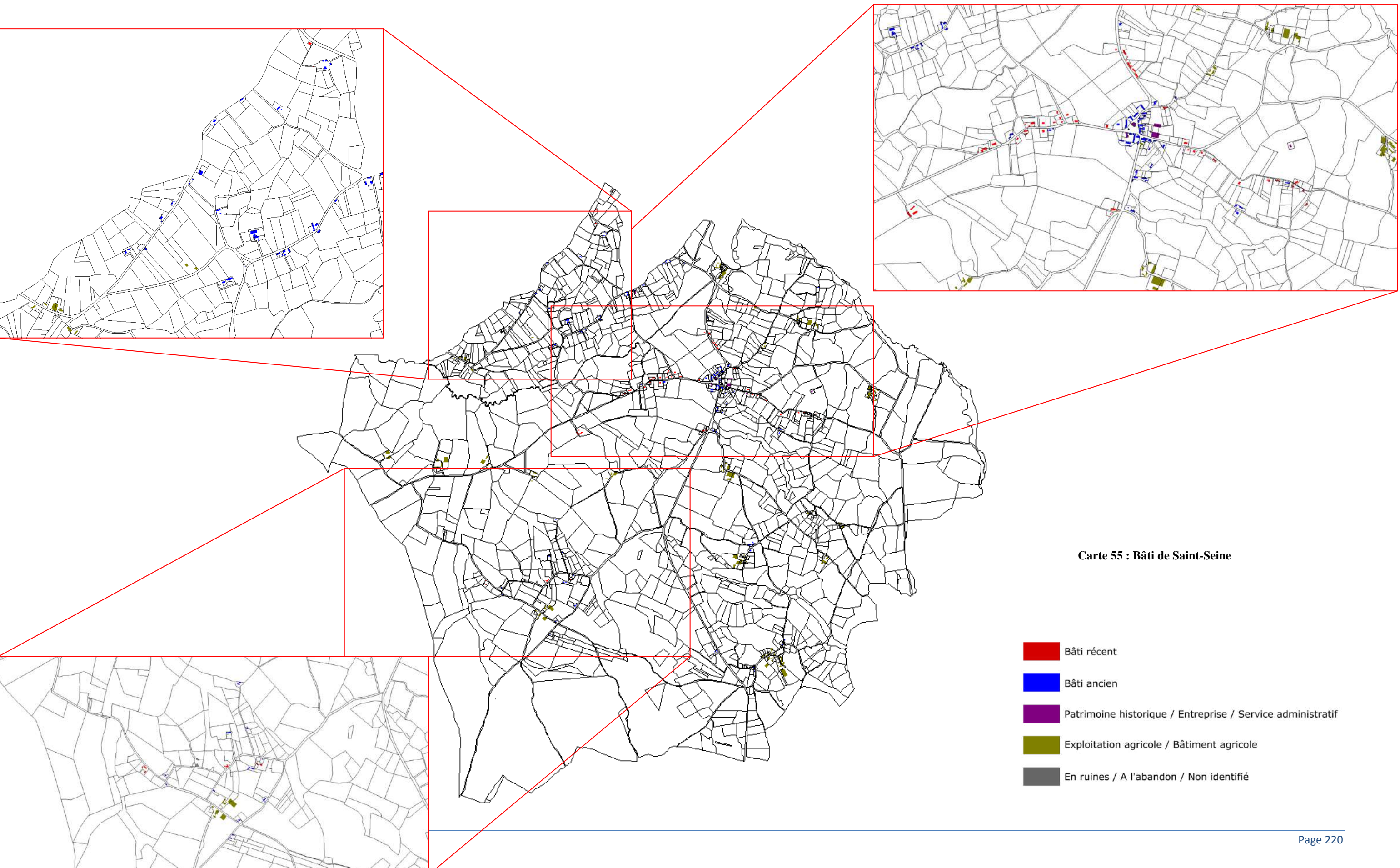


Carte 53 : Bâti de Saint-Gratien Savigny



Carte 54 : Bâti de Saint-Hilaire Fontaine

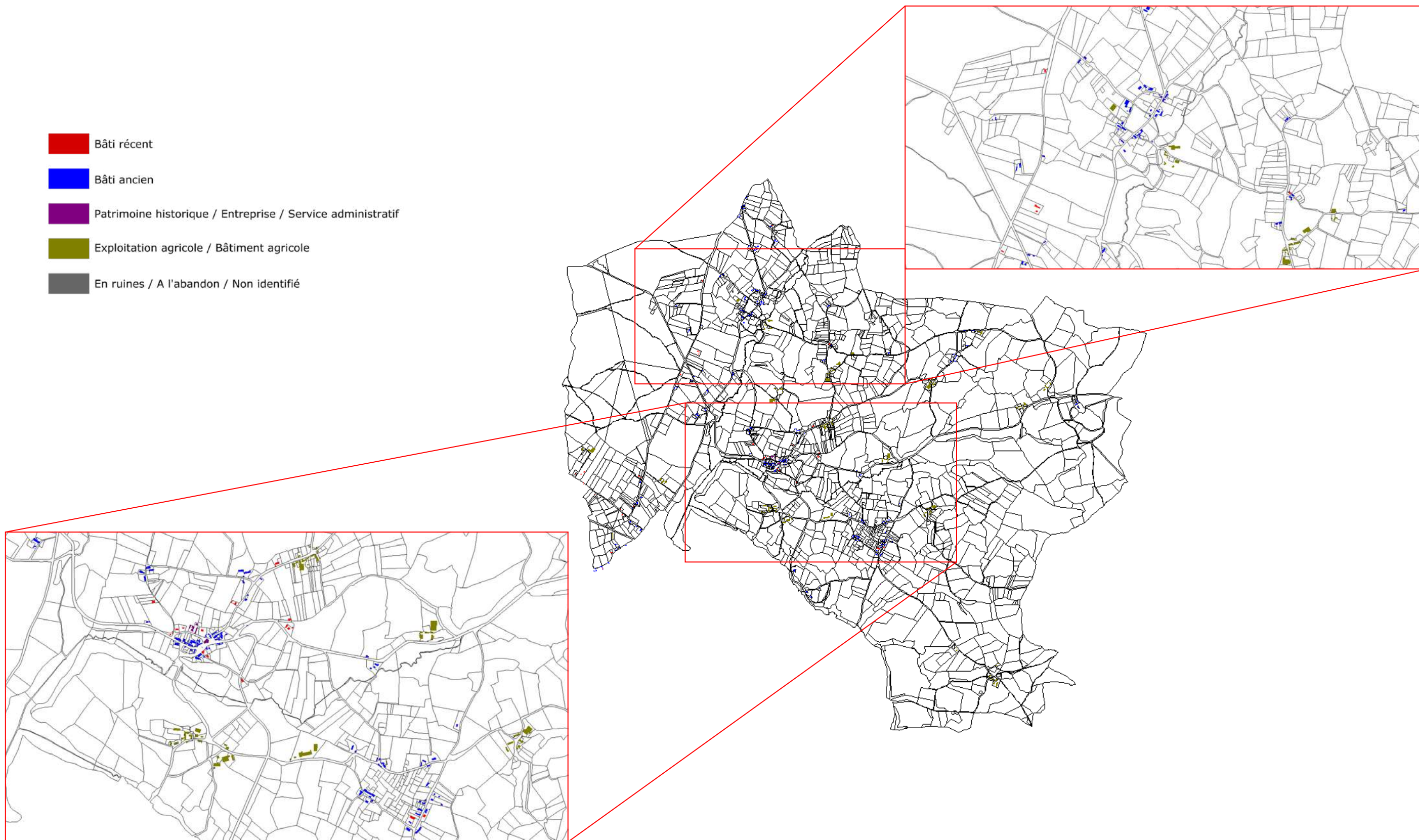




Carte 55 : Bâti de Saint-Seine

- Bâti récent
- Bâti ancien
- Patrimoine historique / Entreprise / Service administratif
- Exploitation agricole / Bâtiment agricole
- En ruines / A l'abandon / Non identifié

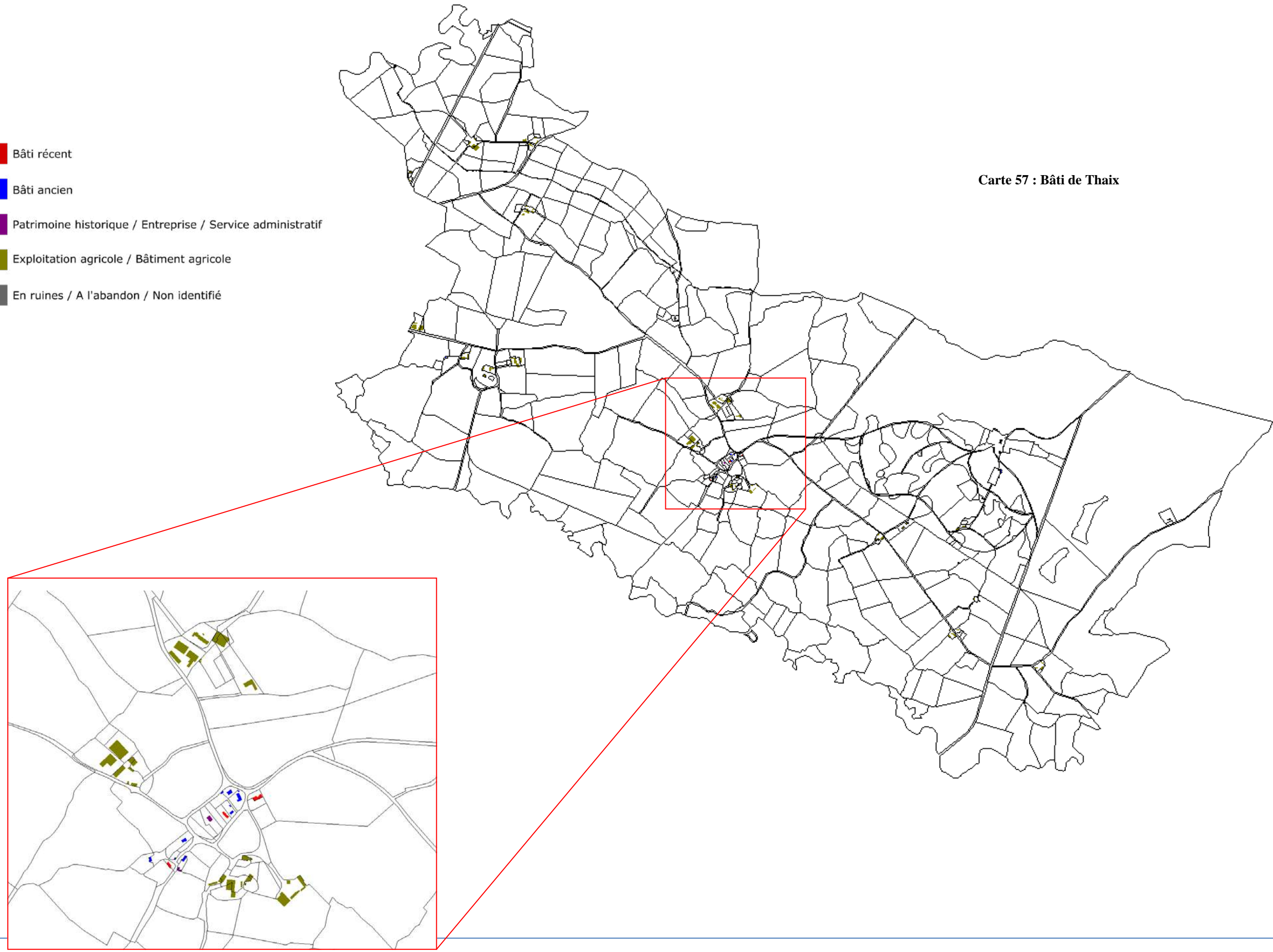
- Bâti récent
- Bâti ancien
- Patrimoine historique / Entreprise / Service administratif
- Exploitation agricole / Bâtiment agricole
- En ruines / A l'abandon / Non identifié



Carte 56 : Bâti de Ternant

- Bâti récent
- Bâti ancien
- Patrimoine historique / Entreprise / Service administratif
- Exploitation agricole / Bâtiment agricole
- En ruines / A l'abandon / Non identifié

Carte 57 : Bâti de Thaïx



4. Typologie du bâti



Maison Longère

Elles sont datées du XIXe. Formées d'un seul bloc, elles sont souvent issues de l'accolement de plusieurs bâtiments ayant des fonctions différentes (habitation, grange, écuries, ateliers, remises). Elles comportent la plupart du temps deux niveaux avec combles et présentaient à l'origine une volumétrie d'une grande simplicité : un parallélépipède rectangle couvert par une toiture à deux pentes. Généralement étirées le long des rues, ces maisons longères comportent souvent des volumes secondaires perpendiculaires aux façades et conférant à ces ensembles bâtis une impression de grande complexité.



Maison de bourg

Elles sont identifiées comme de petites maisons étroites, serrées les unes contre les autres (souvent mitoyennes) sans dépendance ni jardin que l'on trouve au cœur des bourgs. Construites entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, elles accueillait autrefois, toute une population, aujourd'hui en grande partie disparue, d'artisans et de commerçants, tout favorisant une faible consommation de l'espace.



La maison bourgeoise

Elle possède une volumétrie simple, mais imposante, présentant bien souvent un plan de distribution axiale et à façade a ordonnance symétrique des volumes et des percements. Implantée légèrement en recul du domaine public dont elles sont bien souvent séparées par leur jardin d'agrément, clôturé sur la rue par un mur plein ou un mur bahut surmonté d'une grille., la demeure des propriétaires s'affiche, s'associant de moins en moins à l'activité agricole. Les ouvertures sont alignées à chaque niveau ordonnancé et rythmées. Les portes sont travaillées et la ferronnerie est très souvent présente, garde-corps d'escaliers, grille de clôture, portail, marquises, ...



La maison traditionnelle rurale

Elle se retrouve souvent dans les hameaux isolés, mais également dans quelques bourgs. Ce type d'habitation est très présent sur le territoire. Ce bâti correspondant bien souvent à un siège d'exploitation agricole.

La maison manœuvrière

C'est une petite maison rurale au charme discret. La façade ordonnancée tient à peu de choses, les ouvertures, les menuiseries et les volets en bois, souvent un jardinet à l'avant. Elles sont aussi identifiables par leur toiture en tuiles de Bourgogne ainsi qu'aux lucarnes.



Les anciens corps de ferme

Sur le territoire, la déprise agricole a favorisé l'abandon de nombreux bâtiments à vocation agricole. Aussi bien, de nombreux anciens corps de ferme ont été repris puis rénovés afin de leur rendre habitable. Ils se caractérisent souvent par un travail de façade laissant apparaître une pierre apparente, l'installation de fenêtres modernes, ainsi que d'une toiture reprenant le marron traditionnel des tuiles de Bourgogne.



Les exploitations agricoles

Les fermes et les constructions liées, à l'origine ou encore aujourd'hui, à une activité agricole constituent le bâti le plus caractéristique. Ces constructions présentent un patrimoine intéressant de par la diversité de ses formes, de ses matériaux et de son organisation.

Elles présentent le plus souvent plusieurs bâtiments abritant une fonction différente. Certaines de ces fermes sont d'une qualité architecturale exceptionnelle. Chaque bâtiment se singularise par son volume lié à sa fonction initiale. Le nombre de bâtiments dépendait de la nature et de l'importance de l'exploitation. Les bâtiments sont toujours organisés autour d'une cour intérieure. On parle alors de bâti dissocié sur cours ouvertes ou de bâti dissocié sur cours fermées. La ferme dissociée abrite les différentes fonctions nécessaires à son fonctionnement tous ses toits. La ferme prend alors une forme de L ou de U, selon la disposition prise par les bâtiments autour de la cour.



Le modèle pavillonnaire

L'organisation du bâti récent s'effectue au coup par coup, sans logique prédéfinie, là où les réseaux sont accessibles. Il s'agit d'une implantation plus aléatoire répondant à une logique d'opportunité foncière sans réelle cohérence entre-elles et sans logique urbaine. Ces constructions occupent différemment l'espace et forment des quartiers presque indépendants, ce qui rend une intégration dans leur environnement immédiat plus difficile.

Ces nouveaux ensembles privilégient l'espace autour de la maison (souvent plus de 1000 m² de terrains) alors que le contexte urbain général favorise une parfaite symbiose entre le bâti et l'espace commun. Ces formes sont moins économes en espace contrairement aux logiques passées plus soucieuses de préserver les bonnes terres et à s'unir autour d'un même espace de vie afin de concentrer les besoins et ressources (l'eau...).

Le bâti contemporain présente une architecture simple et parfois plus innovante, alliant des couleurs et matières originelles, et parfois nouvelles, mais peu fidèles à l'environnement bâti prédominant...

Le lotissement

Les maisons issues des lotissements, souvent appelées "maisons catalogue", ont des formes, des matériaux et une orientation similaire. Il s'agit généralement d'opération lancée par des promoteurs pour une réalisation d'ensemble. L'harmonisation des constructions fait perdre l'identité du lieu où elles se trouvent. Bien souvent l'architecture de ces constructions est simple et utilise le type « longère » (façade plus longue que large) ou plus rarement en L et le type « cubique » (façade aussi longue que large) avec plusieurs niveaux. Les ouvertures sont plus modestes et alignées, la toiture à deux pans est recouverte en tuile rouge. Le terrain sur lequel elles sont construites est généralement de taille géométrique assez réduite, vendu avec la maison. Le prix et la facilité d'achat sont leurs principaux avantages.



5. Analyse des dents creuses

Le développement communal ne s'est pas réalisé de manière uniforme et quelques dents creuses se sont créées au sein du bâti au fil

Extrait d'un article sur l'étalement urbain

L'étalement urbain est une forme de croissance urbaine, mais il ne doit pas être confondu avec celle-ci : la croissance urbaine peut se réaliser sans nécessairement augmenter la surface de l'aire urbaine, par redensification du tissu urbain existant. C'est le renouvellement, ou la reconstruction, de la ville sur elle-même. Le renouvellement urbain permet de limiter les besoins en croissance extra-muros de la ville et donc son étalement. Il s'agit, soit de reconstruire des quartiers anciens, souvent vétustes, en augmentant la densité, soit de créer de nouvelles constructions « **dans les dents creuses** », c'est-à-dire dans les espaces interstitiels restés non construits à l'intérieur des villes

Source : Ministère du développement durable - Site internet

Définition de dent creuse selon la Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Espace vide entouré de constructions : en ville, un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice.

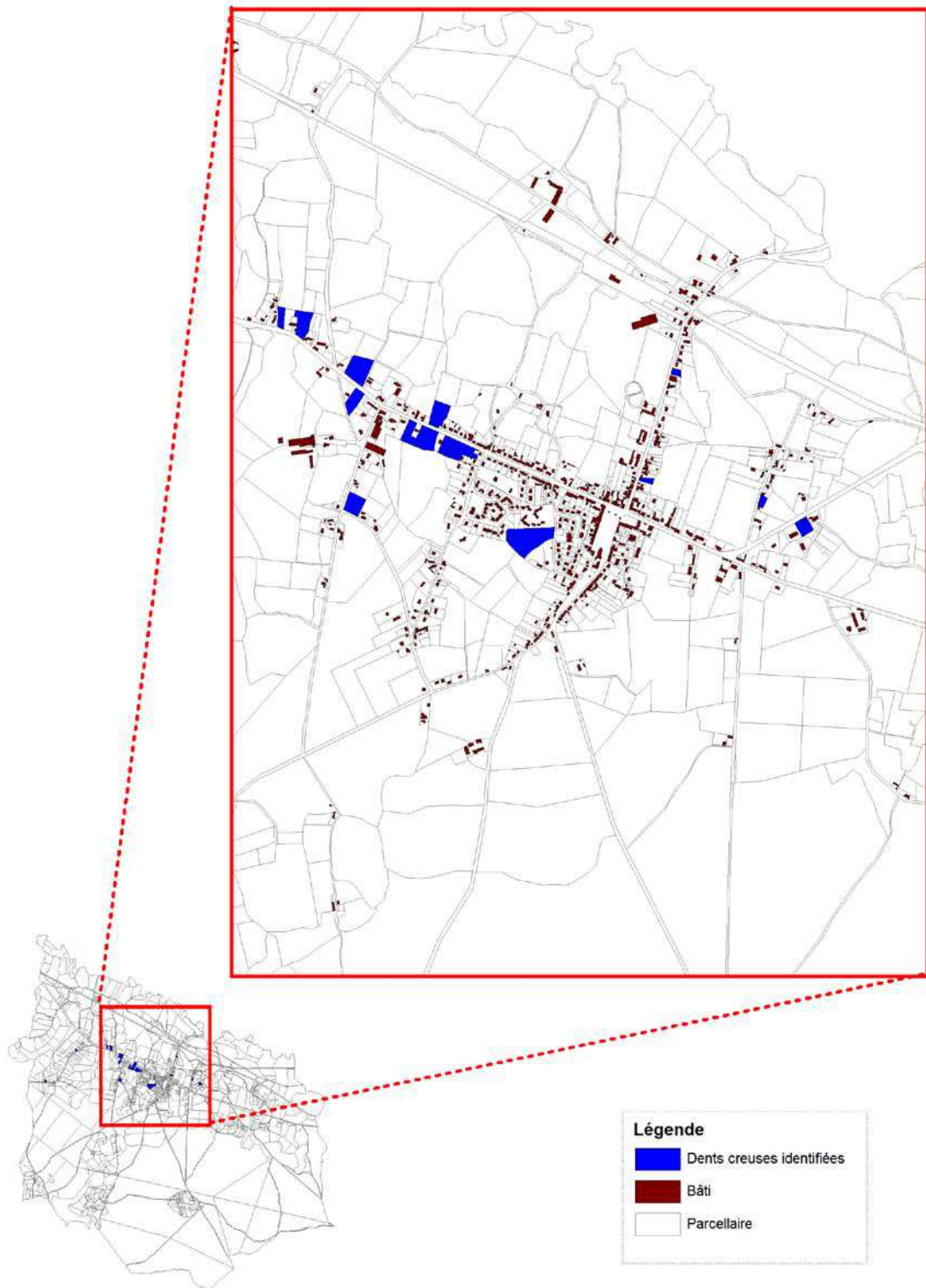
Source : FNCAUE - Site internet

Une dent creuse est une unité foncière répondant aux conditions suivantes :

- ✂ elle est dépourvue de constructions ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé.
- ✂ elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle sur au moins 2 côtés
- ✂ elle est inutilisée ou est en état de délaissement
- ✂ elle possède un accès direct sur l'extérieur
- ✂ elle possède une taille raisonnable
- ✂ elle n'est pas touchée par un périmètre de réciprocité
- ✂ son remembrement avec une unité foncière voisine n'est pas envisageable dans un délai rapproché.
- ✂ l'absence de construction est nuisible à l'aspect du quartier ou à l'ensemble urbain dans lequel elle est comprise

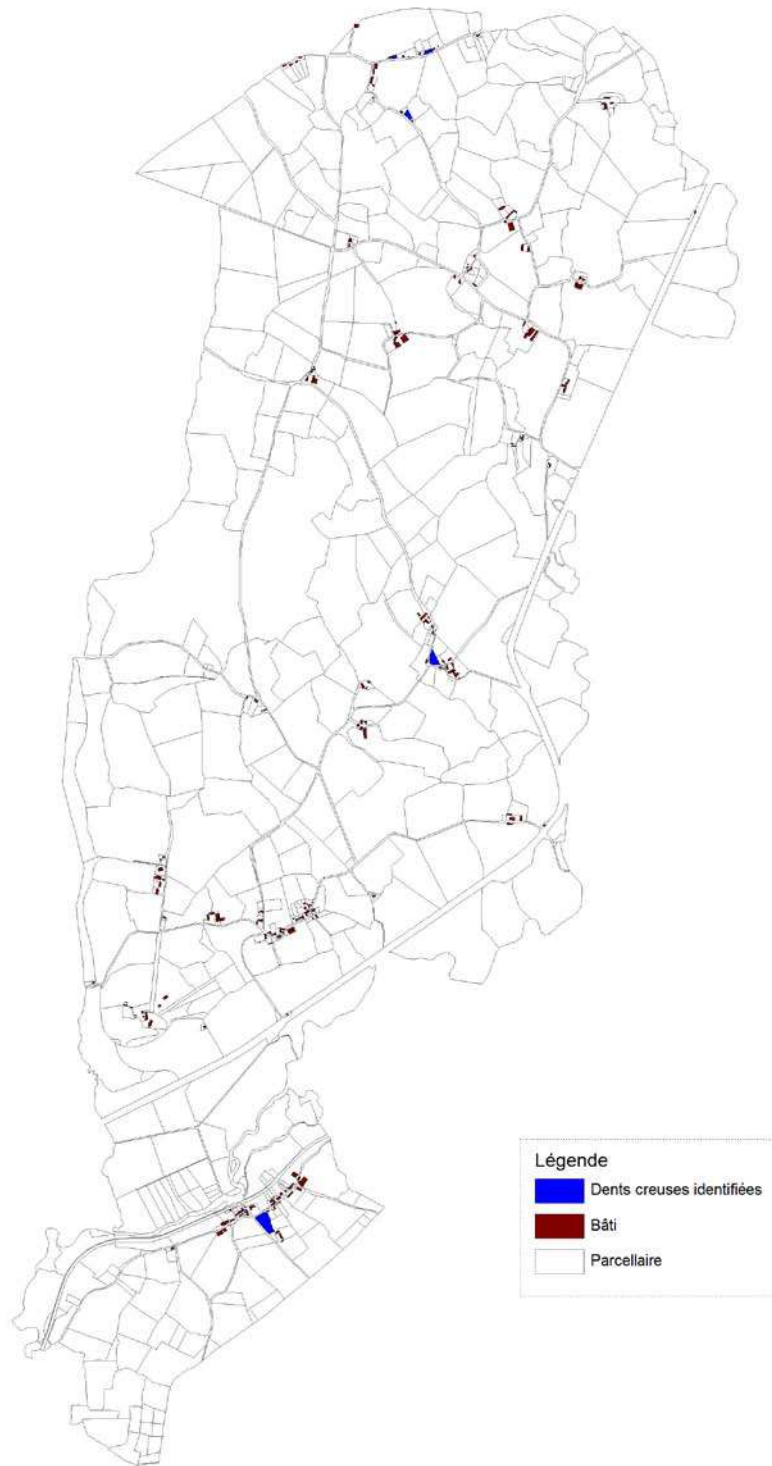
⌘ Fours

Le bourg a été le principal lieu du développement de la commune. Comme toutes les ville rue (Fours s'est étiré le long de la route départementale 981), de nombreuses dents creuses sont nées de ce développement qui s'est étendu le long d'un axe de communication.



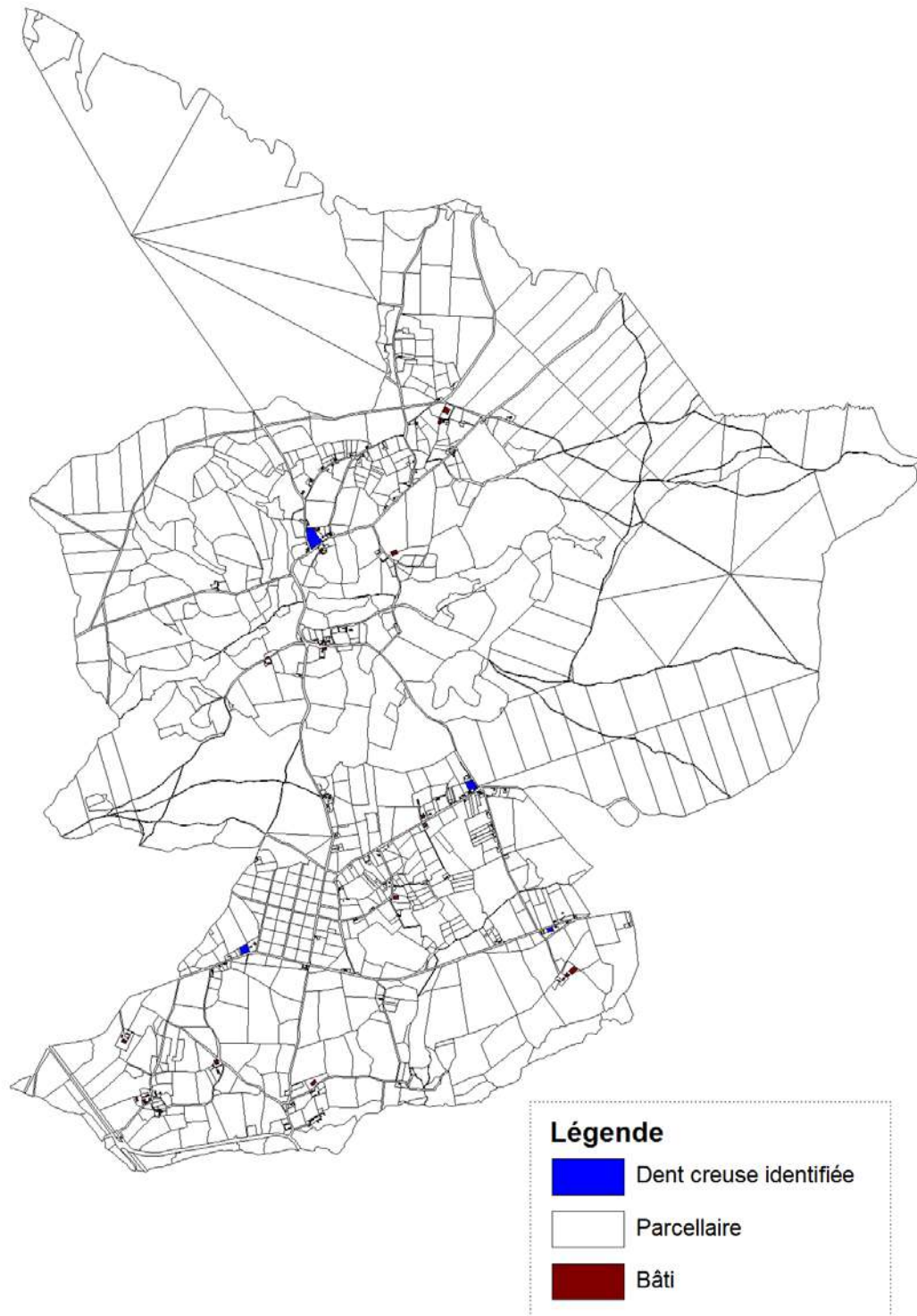
Isenay

La commune d'Isenay est une commune rurale où le développement urbain s'est effectué principalement dans les écarts, bien souvent autour des exploitations agricoles. Par conséquent, nous ne pouvons trouver que peu de dents creuses. À noter que la parcelle vierge au centre du bourg ne peut pas constituer une dent creuse car elle est concernée par un périmètre de réciprocité.



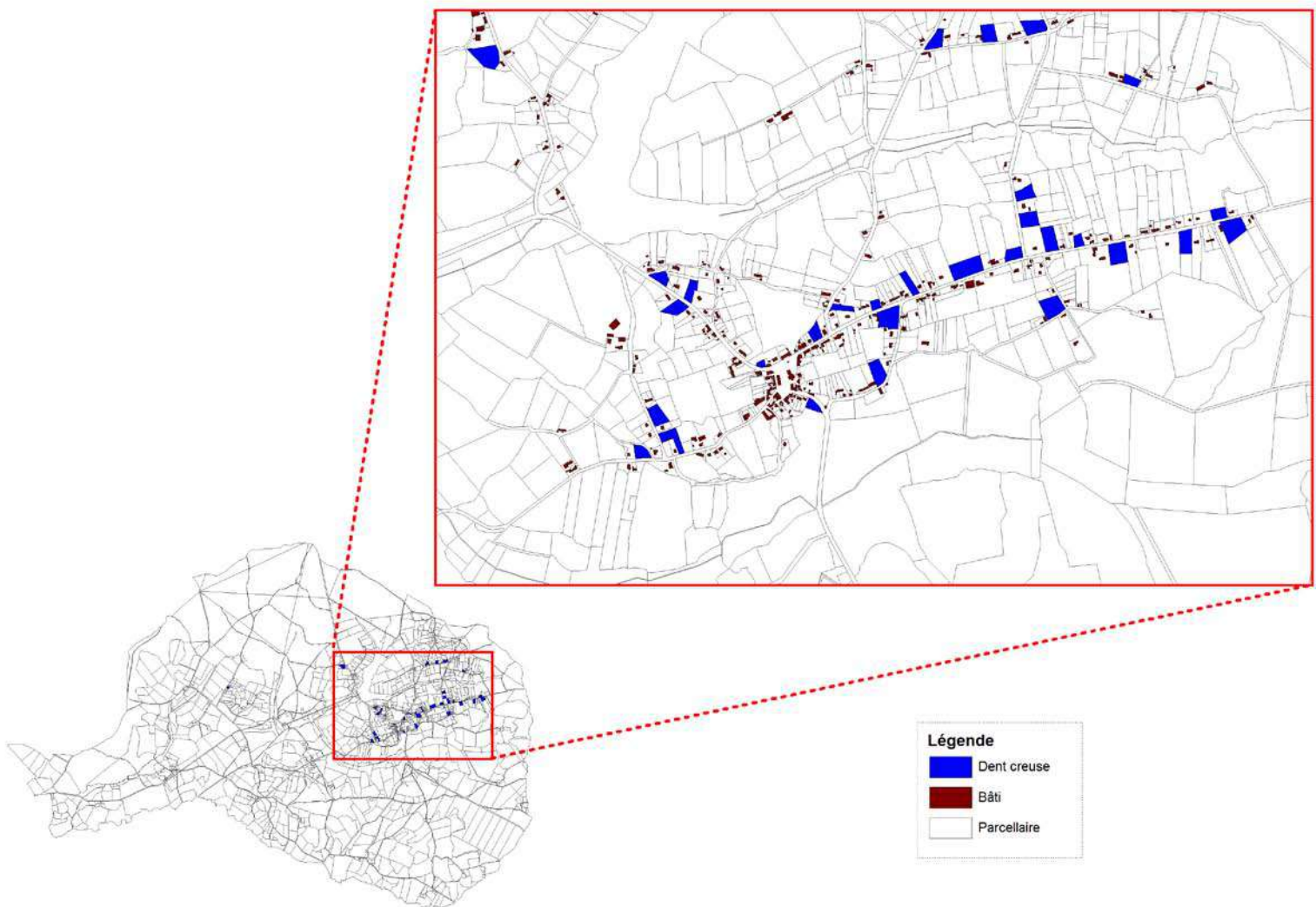
Montambert

Tout comme Isenay, la commune de Montambert est une commune rurale où le développement urbain s'est effectué principalement dans les écarts. Nous pouvons trouver des dents creuses dans les lieux qui ont concentré le développement urbain de la commune (hormis le bourg).



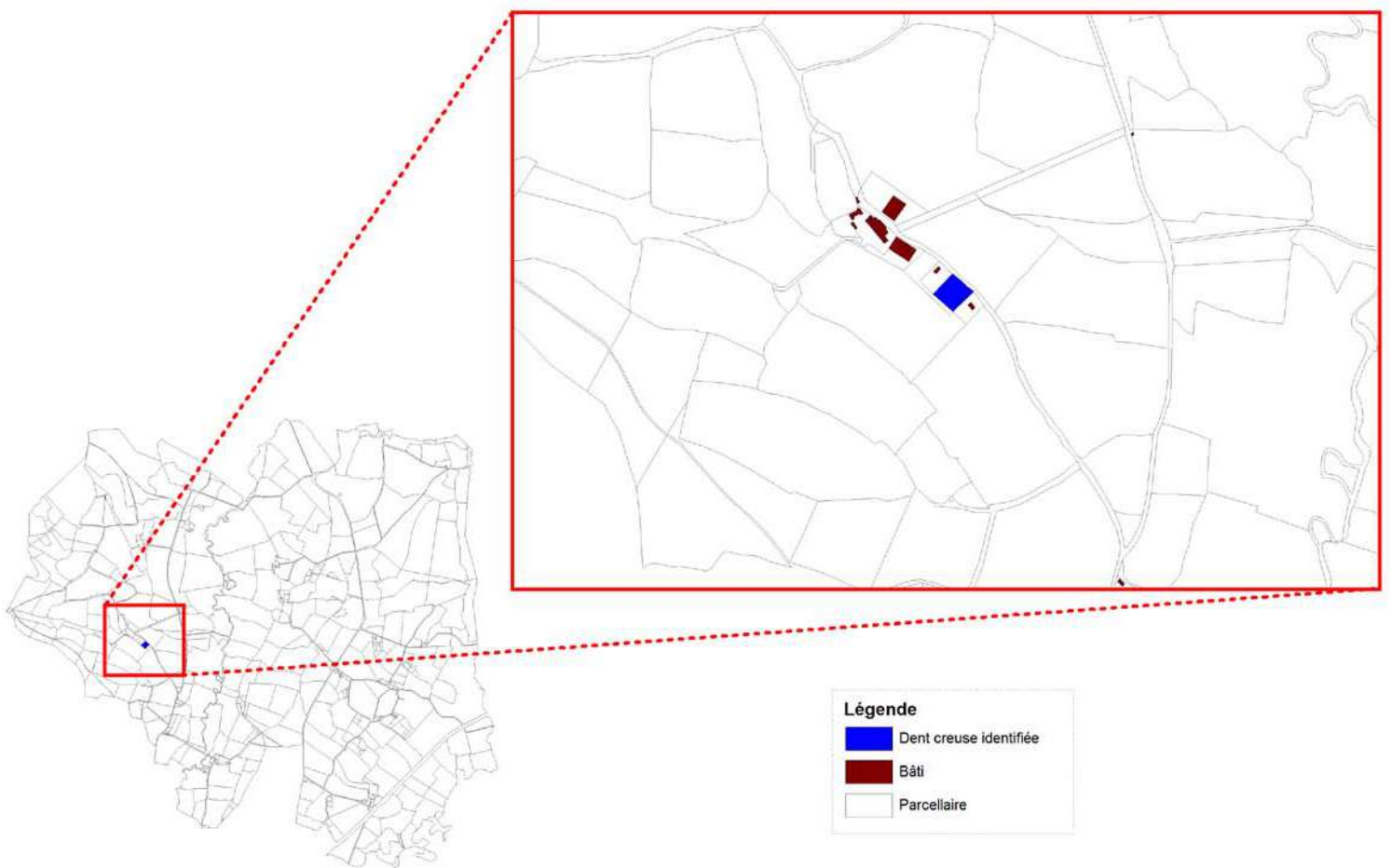
La Nocle Maulaix

Comme Fours, la commune de La Nocle Maulaix est un village-rue qui s'est construit le long de la route départementale 30. C'est donc principalement le long de la RD 30 que nous pouvons trouver des dents creuses.



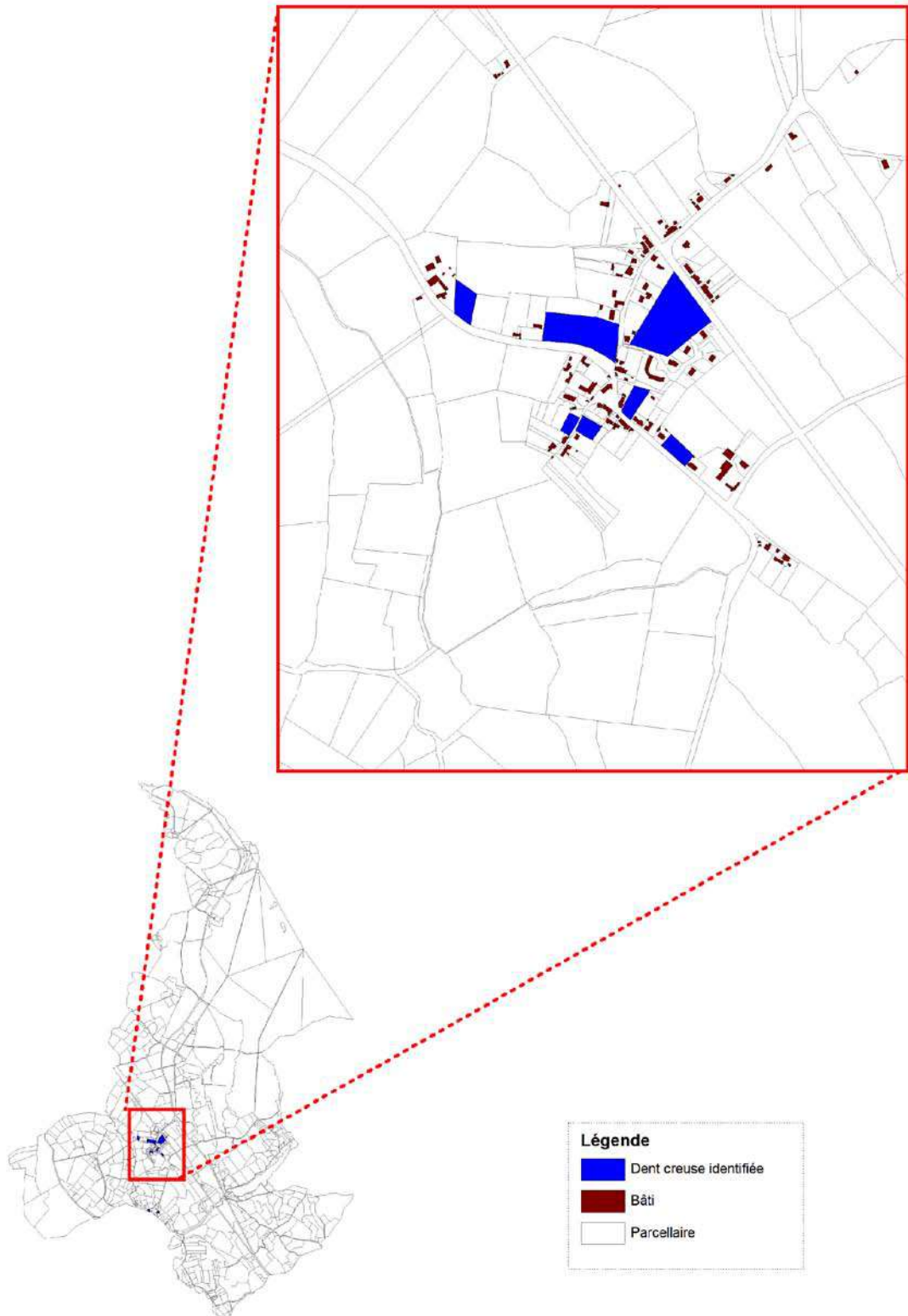
Saint Gratien Savigny

Tout comme Isenay, la commune de Saint Gratien Savigny est une commune rurale où le développement urbain s'est effectué de façon très lâche, principalement dans les écarts. Nous ne pouvons trouver qu'une dent creuse au lieu dit des Pommerats.



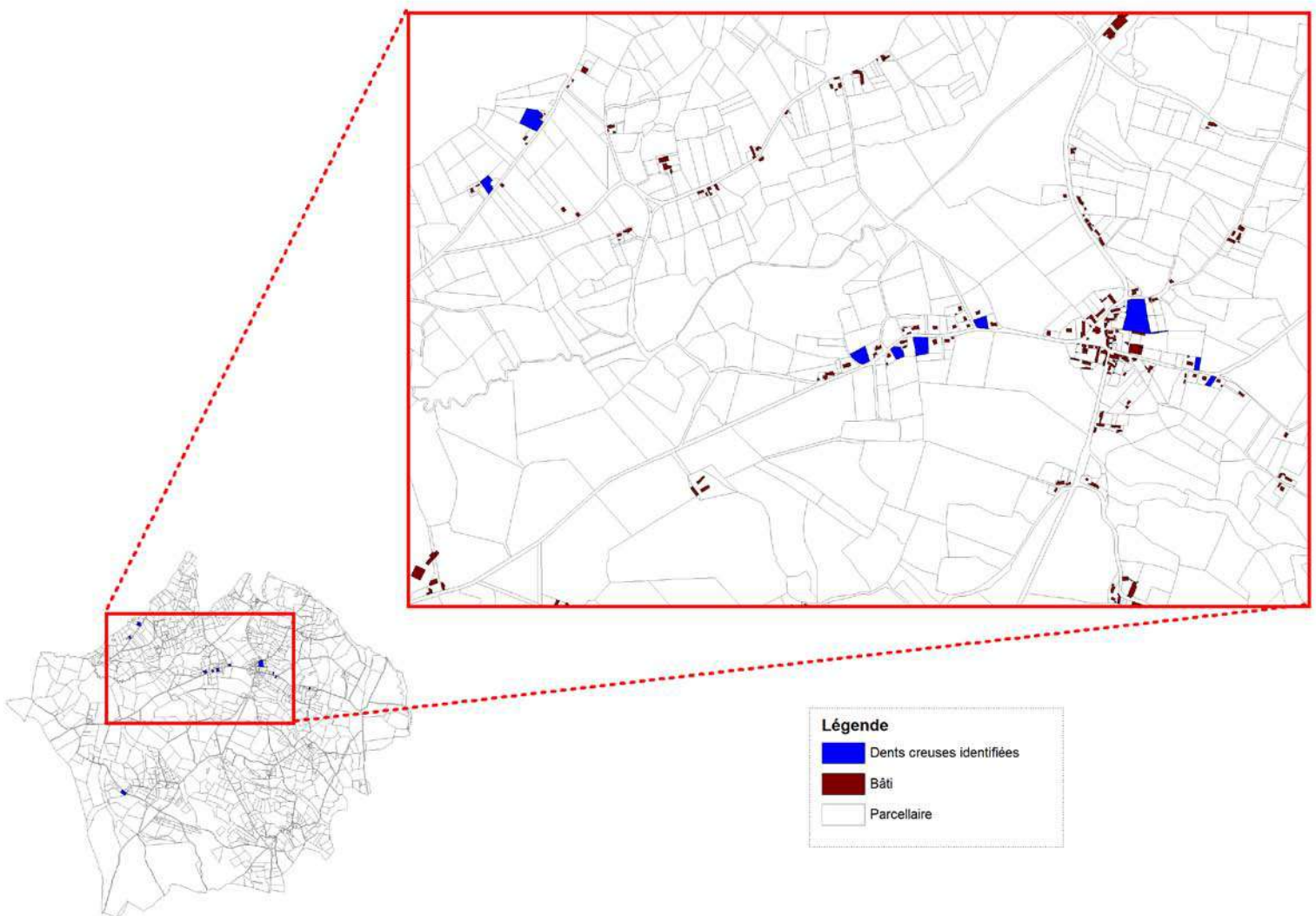
Saint Hilaire Fontaine

Le développement urbain de Saint-Hilaire Fontaine s'est notamment effectué dans le bourg et au bord de la Loire. Nous y trouverons donc les principales dents creuses.



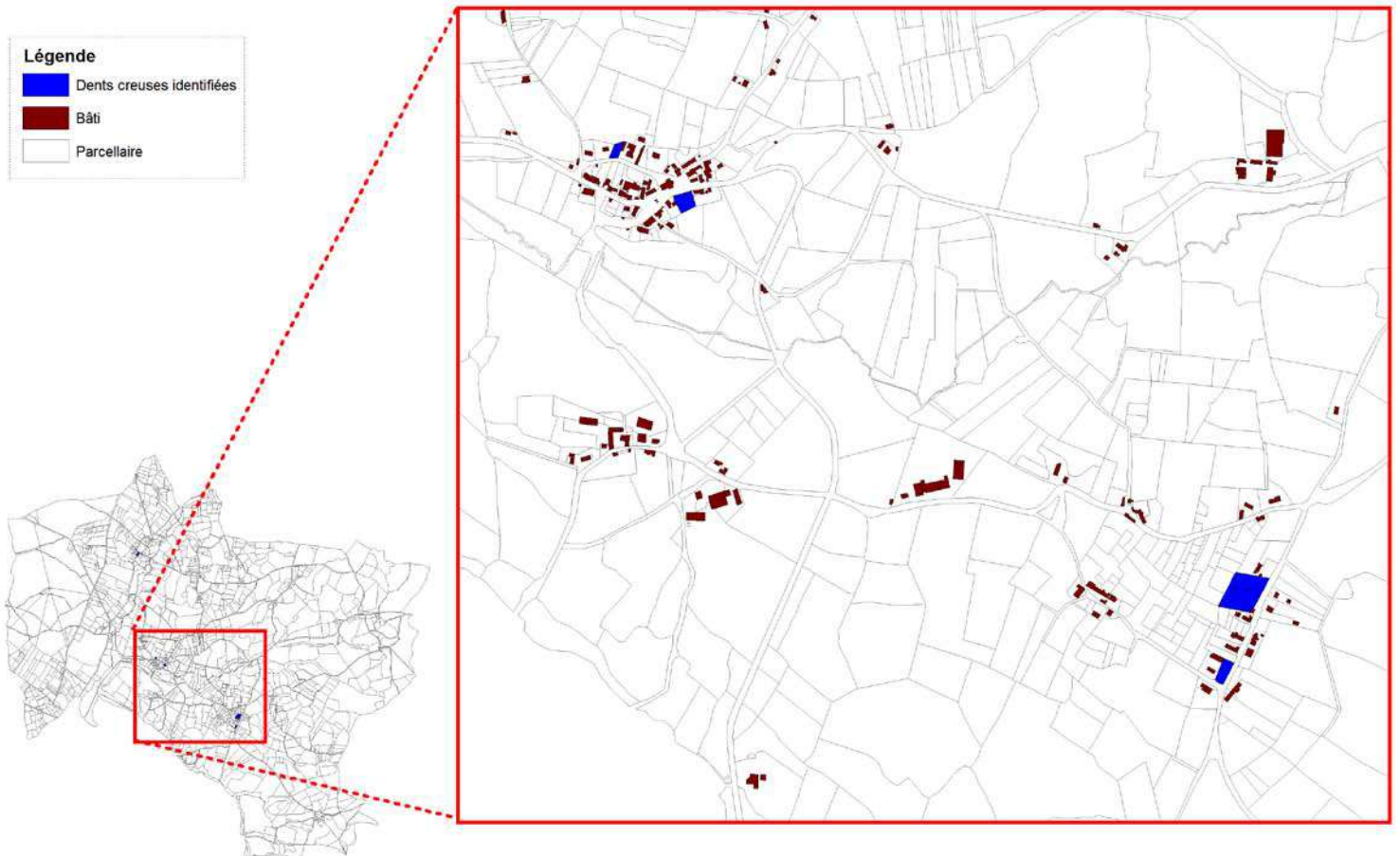
Saint Seine

La commune de Saint-Seine offre de nombreuses dents creuses où elle pourrait recevoir son développement urbain futur. Elles sont réparties sur le territoire communal, mais nous pouvons en retrouver la majorité au bourg, à Grandbeau, aux Gouttes Blanches et à l'Etang de Vèvre.



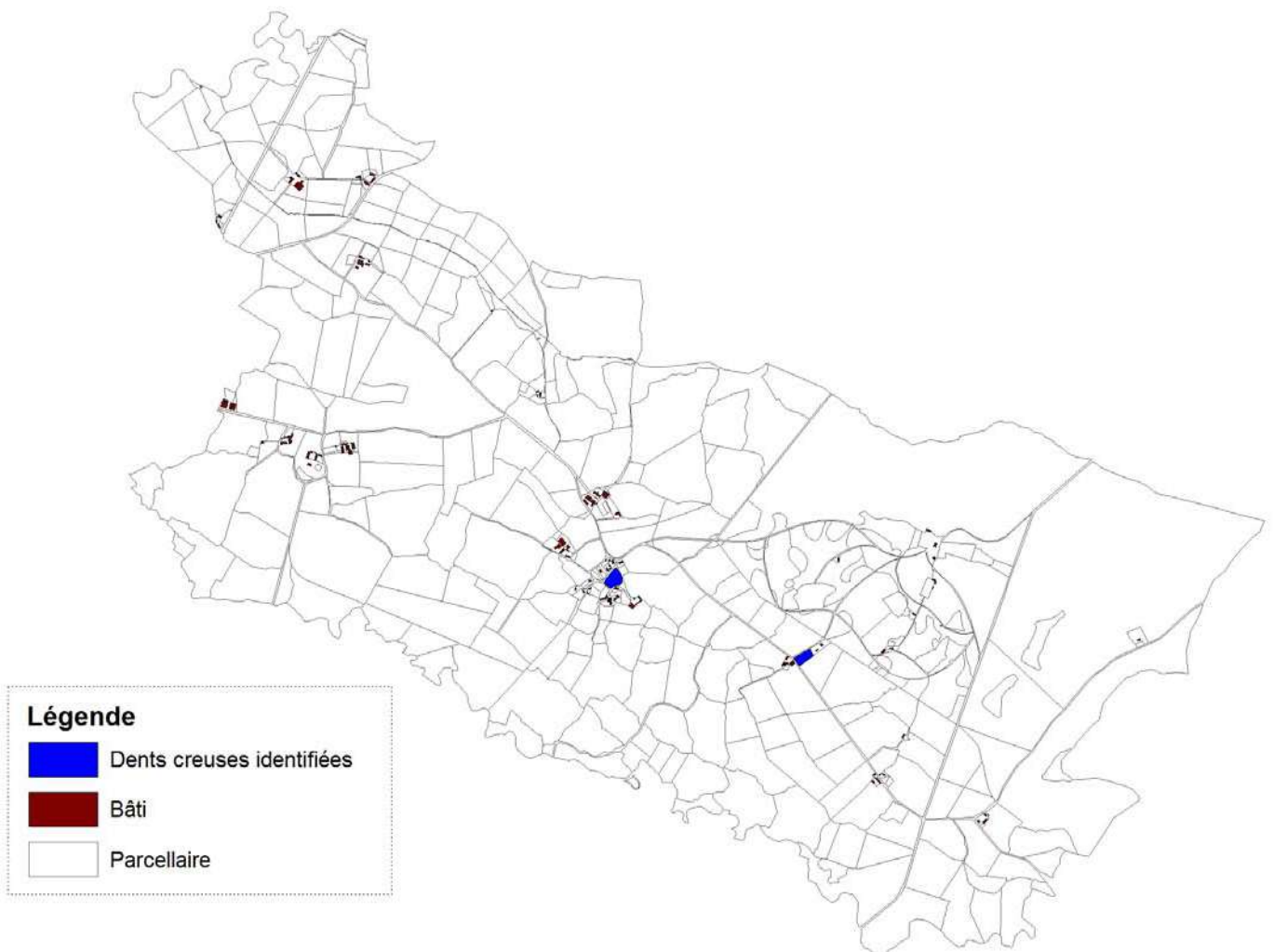
Ternant

À Ternant, nous pouvons trouver la majorité des dents creuses au lieu qui ont supporté la majorité du développement urbain communal ces dernières années : le bourg et le hameau de la Billerette.



Thaix

Tout comme Isenay, la commune de Saint Gratien Savigny est une commune rurale où le développement urbain s'est effectué de façon très lâche, principalement dans les écarts. Les dents creuses se trouvent dans le bourg et au Champ de la Croix.



Synthèse de l'analyse urbaine

- Les communes ont une histoire riche qui montre un peuplement ancien. L'urbanisation a été impulsée soit autour d'une activité (comme à Fours) , soit autour d'un lieu saint (comme à Montambert). Cette histoire a marqué le territoire des communes.
- Fruit de cette histoire, il existe un patrimoine historique important qu'il conviendrait de protéger, ou à minima de connaître et faire connaître. Un seul bâtiment est reconnu au niveau national.
- Sauf dans quelques communes, le territoire s'est urbanisé de façon très lâche et très ponctuelle. Le monde agricole fut souvent à l'origine du peuplement de certains lieux dits.
- La typologie de l'habitat est variée.

Partie 4 : Synthèse des contraintes

1. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété.

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans son article L.151-43, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Les servitudes sont des obligations directement opposables au tiers, s'appliquant sur le territoire d'étude.

Elles peuvent être regroupées en 4 catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité publique

Descriptif des servitudes ci-dessous sont en vigueur sur le territoire d'étude :

- A4 - Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
Cette servitude entraîne la suppression des nouvelles constructions, clôtures ou plantations existantes dans la zone de servitude de passage des engins de curage.
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques
Dès qu'un monument a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé ou en même temps que lui est frappé de la servitude des abords.
- AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.
Cette servitude entraîne l'interdiction des nouvelles constructions dans un périmètre défini par l'Autorité sanitaire.
- EL2 bis - Servitude relative à la défense contre les inondations de la Loire.
Cette servitude limite les constructions à proximité des digues protégeant contre les inondations de la Loire et de ses affluents.
- EL3 – Servitude relative au halage et à la marche à pied
Une servitude de passage est imposée sur les cours d'eau domaniaux que cela soit par du halage ou par des la marche à pied (à une distance de 3.5 mètres du bord).
- I3 – Servitude relatives au transport gaz naturel
Il s'agit d'une servitude d'abattage d'arbres dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations et de la servitude de passage permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

- I4 - Servitude relatives à l'établissement des canalisations électriques.
Cette servitude permet d'établir des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs et façades, au-dessus des propriétés, sous terre ainsi que de couper les arbres et les branches.
- Int1 - Servitude relatives à la présence de cimetière
Les servitudes résultant du voisinage d'un cimetière (servitude *non aedificandi* et servitudes relatives aux puits) instituées par l'article L. 361-4 du code des communes s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour du cimetière.
- PPR – Servitude relatives à la protection des risques
Cette servitude est liée à la présence sur une zone définie d'un Plan de Prévention des Risques, ce qui y limite la construction.
- PT3 - Servitude relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
Cette servitude permet d'établir des supports à l'extérieur des murs et façades, sur les toits et terrasses des bâtiments, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif, sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.
- T1 – Servitude relatives aux voies ferrées.
Il s'agit de servitudes concernant les propriétés riveraines des chemins de fer et portant certaines obligations comme par exemple, l'entretien et le maintien de la visibilité sur les voies.

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
Fours	A4	Servitude de passage	Servitudes de libre-passage le long des berges de l'Alène	Code de l'environnement, articles L.215-4 et L.215-5 Code rural, article L.151-37-1 Décret n°2005-115 du 7 février 2005 Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 2, rue des Pâtis BP 30069 58028 Nevers Cedex
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA) Ligne électrique 150 kV : Champvert - Henri Paul	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney
	Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi,	Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et suivants	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard

	servitudes relatives aux puits			58019 Nevers Cedex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Réseau régional Fibre. Boucle Primaire : câble RG 58 567 F Boucle primaire RG 58567 F Château-Chinon/Nevers Câble RG 58012 E	Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 - Code des télécommunications : article L.48 - Décret n°97 - 683 du 30 mai 1997	Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 Dijon
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les dépôts)	Ligne SNCF : Nevers-Chagny	Loi du 15 juillet 1845 modifiée par la police des chemins de fer	Monsieur le responsable SNCF Délégation territoriale immobilier Sud-est 5 et 6, place Charles Béraudier 69428 Lyon Cedex 03

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
Isenay	A4	Servitude de passage	Servitudes de libre-passage le long des berges de l'Aron	Code de l'environnement, articles L.215-4 et L.215-5 Code rural, article L.151-37-1 Décret n°2005-115 du 7 février 2005 Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 2, rue des Pâtis BP 30069 58028 Nevers Cedex
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA) Ligne électrique 150 kV : Champvert - St Honoré	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney
	Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi, servitudes	Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et suivants	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers

	relatives aux puits			Cedex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble RG 58507 F2	Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 - Code des télécommunications : article L.48 - Décret n°97 - 683 du 30 mai 1997	Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 Dijon
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les dépôts)	Ligne SNCF : Nevers - Cercy-la-Tour - Clamecy	Loi du 15 juillet 1845 modifiée par la police des chemins de fer	Monsieur le responsable SNCF Délégation territoriale immobilier Sud-est Immeuble Le Danica 19 av. Georges Pompidou 69003 Lyon

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
Montambert	AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Ancien prieuré Saint-Pierre inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	Code du patrimoine, article L.621-1 et suivant(s) et article L.621-25 et suivant(s)	Monsieur le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Unité territoriale de l'Architecture Tour saint-Trohé - rue Anthony Du Vivier 58019 Nevers cedex
	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation Cronat - Cercy-la-Tour diamètre 100 mm	Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée Agence Auvergne 19, allée Mesdames 03200 Vichy
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA)	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney
	Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis,	Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre

	sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits		suivants	Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers Cedex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble RG 58507 F2	Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 - Code des télécommunications : article L.48 - Décret n°97 - 683 du 30 mai 1997	Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 Dijon
Z Bois	Régime forestier	Forêt domaniale de Buremont	Code forestier : article L.111-1 Code de l'urbanisme : articles L.113-1 et L.113-2	Monsieur le Chef du Centre de l'Office National des Forêts Antenne de la Nièvre 19 boulevard Victor Hugo - BP 19 58019 Nevers CEDEX

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
La Nocle Maulaix	AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables et à la protection des eaux minérales	Captage d'Aulnat au bénéfice du SIAEP du Val d'Aron	Code de la santé publique, articles L.1321-2 et R.1321-13 Code de la Santé publique, articles L.1322-3 et L.1322-13	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers Cedex
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA)	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney

	Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits	Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et suivants	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers Cedex
	PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble RG 58 567 F	Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 - Code des télécommunications : article L.48 - Décret n°97 - 683 du 30 mai 1997	Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 Dijon

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
Saint-Gratien Savigny	A4	Servitude de passage	Servitudes de libre-passage le long des berges de l'Aron	Code de l'environnement, articles L.215-4 et L.215-5 Code rural, article L.151-37-1 Décret n°2005-115 du 7 février 2005 Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 2, rue des Pâtis BP 30069 58028 Nevers Cedex
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA) Ligne électrique 150 kV : Champvert - St Honoré	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney
	Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits	Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et suivants	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers Cedex

	PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble RG 58 507 F2	Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 - Code des télécommunications : article L.48 - Décret n°97 - 683 du 30 mai 1997	Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 Dijon
--	-----	-------------------------------------------------------------------------	--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
Saint-Hilaire Fontaine	EL2Bis	Servitude en zones submersibles spéciales à la Loire et ses affluents	Levée insubmersible de Thareau	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure, article 55 et suivants Code de l'urbanisme, articles L.421-1, L.422-2, R.421-38-15 et R.422-8	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 2, rue des Pâtis BP 30069 58028 Nevers Cedex
	EL3	Cours d'eau domaniaux, lacs et plans d'eau domaniaux : servitudes de marchepied et de halage	Servitude de halage le long des cours d'eau domaniaux Servitude de marchepied de 3.25 m sur chaque rive le long d'un cours d'eau ou d'un lac domanial	Code général de la Propriété et des Personnes Publiques, article L.2131-2	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 2, rue des Pâtis BP 30069 58028 Nevers Cedex
	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation Cronat - Cercy-la-Tour diamètre 100 mm	Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée Agence Auvergne 19, allée Mesdames 03200 Vichy
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA)	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney
	Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi, servitudes	Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et suivants	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers

		relatives aux puits			Cedex
PPR	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur le secteur compris entre Decize et la limite sud du département	Code de l'environnement, articles L.562 -1 et suivants. Décret n°95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention contre les risques naturels prévisibles		Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 2, rue des Pâtis BP 30069 58028 Nevers Cedex
PT3	Fibre nationale : - Câble F307 Paris/Lyon tronçon 5 Nevers/Paray-le-Monial - Câble F314 Paris/Lyon tronçon 5 Nevers/Paray-le-Monial dans la même bande de servitude de référence (F307) Ex cuivre national désinvesti : C 302 Nevers/Macon tronçon 1 Nevers / Decize (câble géré par la boucle locale de Nevers) Boucle primaire RG 58567 F Château-Chinon/Nevers Câble CHRI 010 E	Câble RG 58 507 F2	Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 - Code des télécommunications : article L.48 - Décret n°97 - 683 du 30 mai 1997		Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 Dijon

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
Saint-Seine	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation Neuville les Decize - Genelard Diamètre de la canalisation : 600 mm	Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée Agence Auvergne 19, allée Mesdames 03200 Vichy
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA)	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney
	Int1	Servitudes de voisinage	Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales,	Monsieur le Délégué

		frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits		articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et suivants	territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers Cedex
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
Ternant	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA) Ligne électrique 150 kv : Champvert - Henri Paul	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney
	Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits	Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et suivants	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers Cedex

Commune	Code	Type	Dénomination	Texte d'institution	Gestionnaire
Thaix	A4	Servitude de passage	Servitudes de libre-passage le long des berges de l'Aron Servitudes de libre-passage le long des berges de l'Alène	Code de l'environnement, articles L.215-4 et L.215-5 Code rural, article L.151-37-1 Décret n°2005-115 du 7 février 2005 Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 2, rue des Pâtis BP 30069 58028 Nevers Cedex
	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau de 2e catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50kV (HTA) Ligne électrique 150 kV : Champvert - Henri	Réseaux de distribution - loi du 15 juin 1906 modifié sur les distributions d'énergie et notamment son art 12	Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 Creney

Int1	Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés. Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits	Paul Cimetière communal	Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R.2223-7 et suivants	Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de la Santé de Bourgogne 11, rue Pierre-Emile Gaspard 58019 Nevers Cedex
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les dépôts)	Ligne SNCF : Nevers-Chagny	Loi du 15 juillet 1845 modifiée par la police des chemins de fer	Monsieur le responsable SNCF Délégation territoriale immobilier Sud-est 5 et 6, place Charles Béraudier 69428 Lyon Cedex 03

2. Informations du porter à connaissance

2.1 Compatibilité et prise en compte des documents de norme supérieure

Les cartes communales doivent répondre aux rapports de compatibilité qui sont définis par l'article L.131-4 du code de l'urbanisme. La carte intercommunale doit faire de même.

Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

2.2 Informations du porter à connaissance

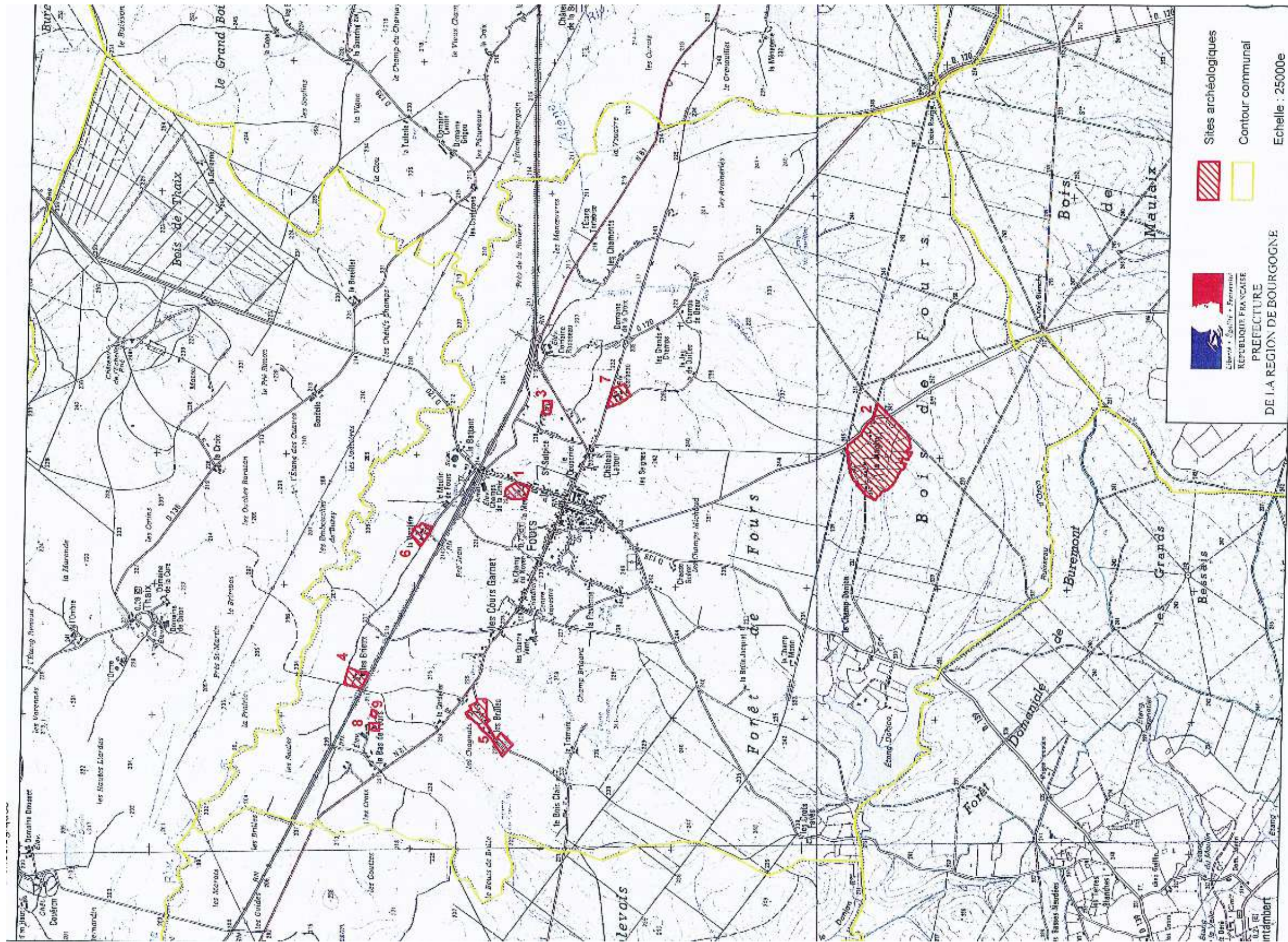
• 2.2.1 Les sites archéologiques

Les communes de Fours, d'Isenay, de Montambert, de La Nocle Maulaix, de Saint-Gratien Savigny, de Saint-Hilaire Fontaine, de Saint-Seine, de Ternant et de Thaix possèdent des potentiels archéologiques qui figurent sur les listes des sites actuellement recensés et sont reportés sur des cartes au 1/25000.

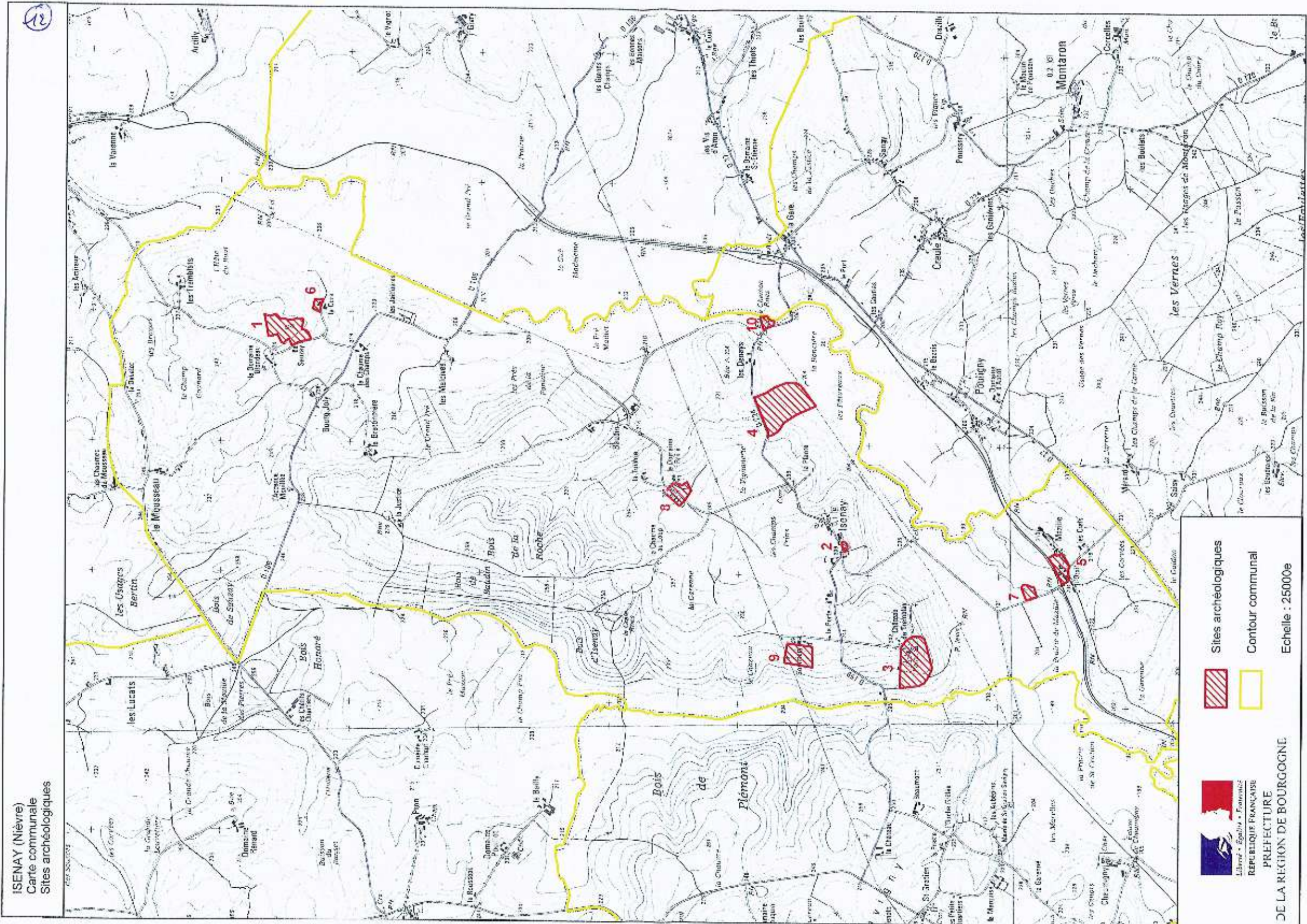
Il y a lieu d'attirer l'attention sur les découvertes fortuites et sur leur déclaration, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine portant réglementation des fouilles archéologiques, auprès du maire de la commune ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (Service régional de l'archéologie), et de préciser que cette réserve est valable pour tout le territoire de la commune.

Rappelons que l'article R.523-1 du code du patrimoine prévoit que : "Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages et de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations."

Conformément à l'article R.523-8 du même code : "En dehors des cas prévus au 1° de l'article R.523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R.523-7, peuvent décider de saisir le Préfet de Région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance."



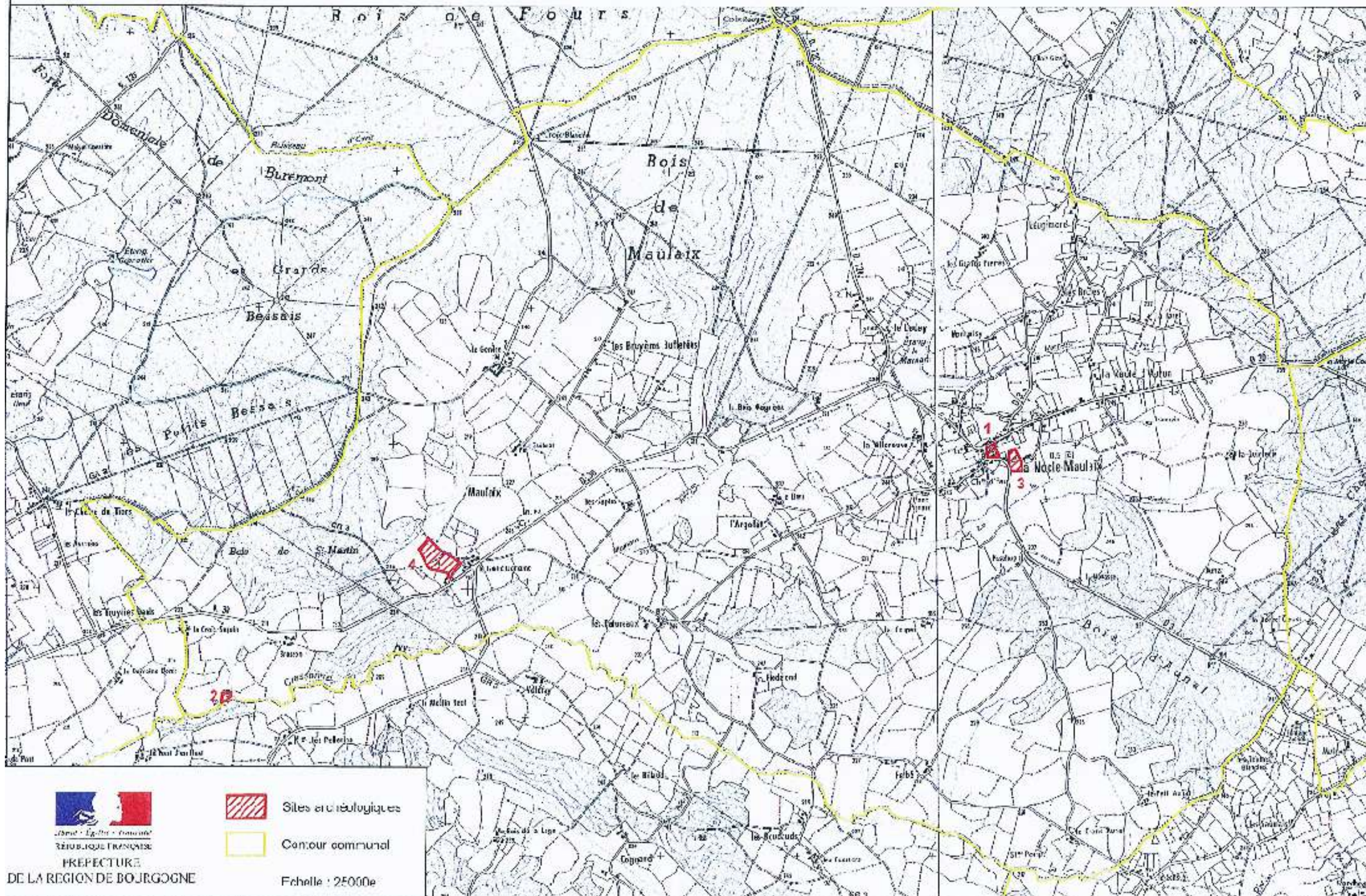
Carte 58 : Carte des entités archéologiques de Fours



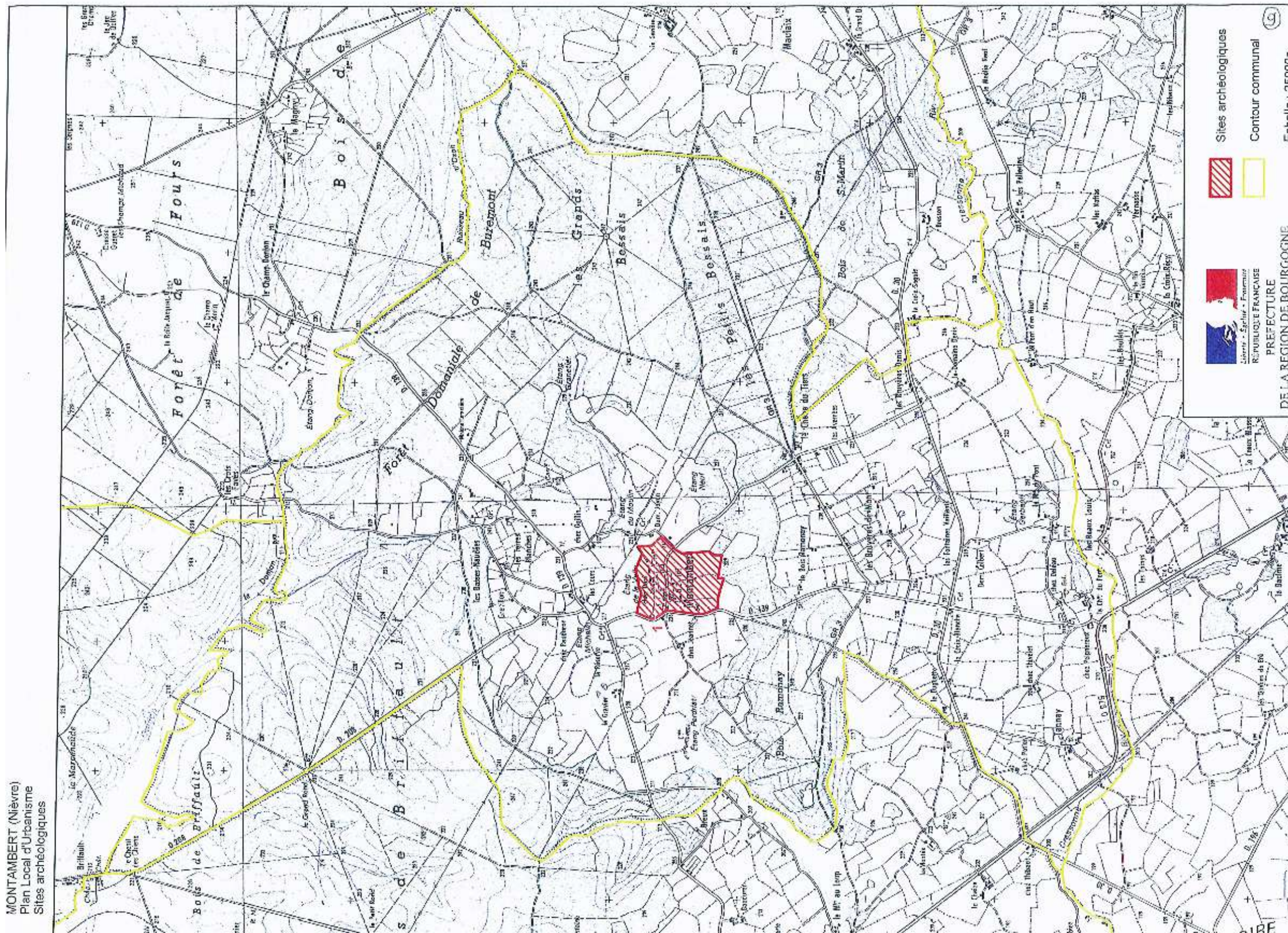
Etat au 12/04/2012 - Service régional de l'archéologie de Bourgogne - Carte archéologique - Arns Charmant

Carte 59 : Carte des entités archéologiques d'Isenay

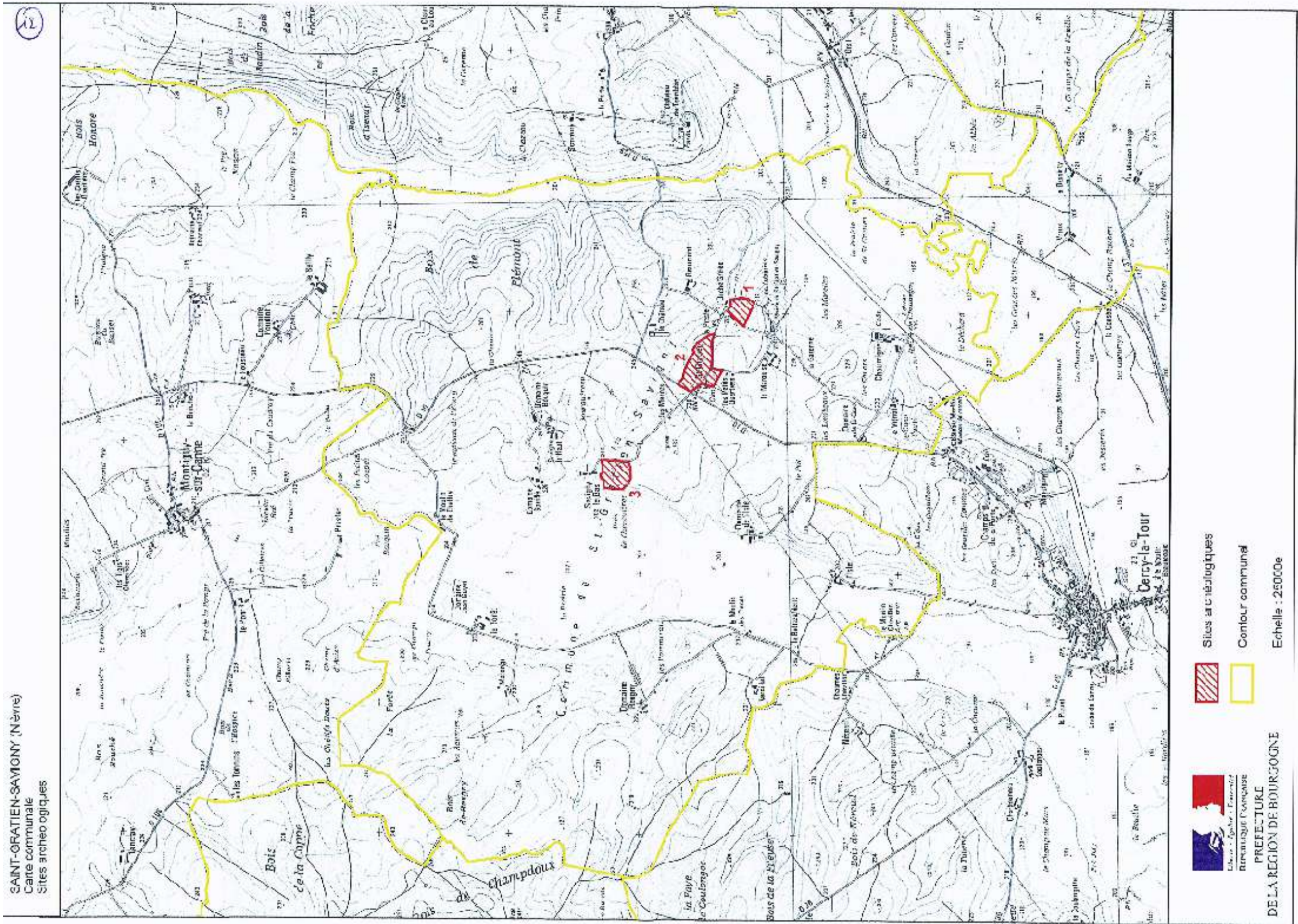
NOCLE-MAULAIX (LA) (Nièvre)
 Plan Local d'Urbanisme
 Sites archéologiques



Carte 60 : Carte des entités archéologiques de La Noche Maulaix

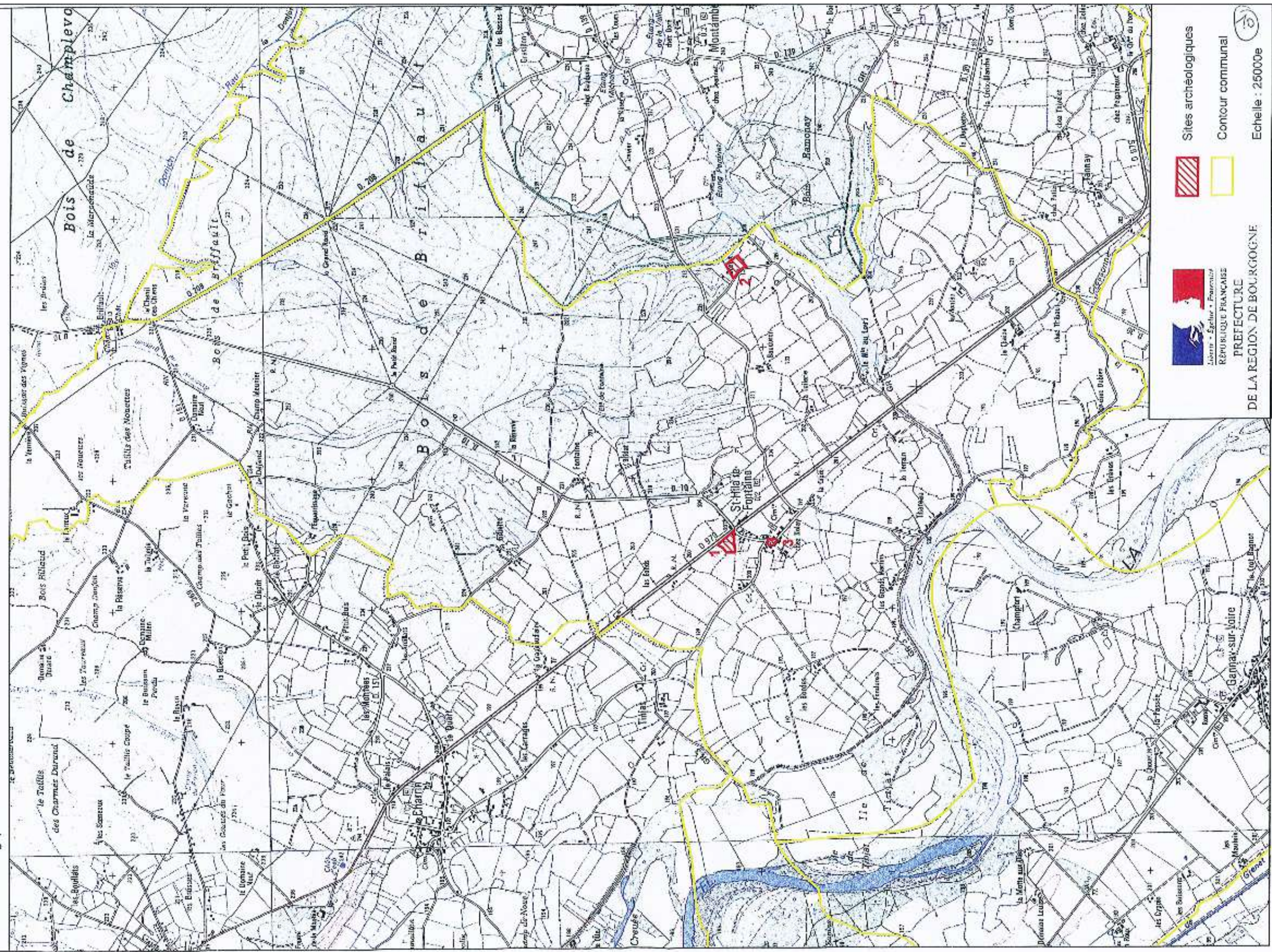


Carte 61 : Carte des entités archéologiques de Montambert



Carte 62 : Carte des entités archéologiques de Saint-Gratien Savigny

SAINT-HILAIRE-FONTAINE (Nièvre)
 Plan Local d'Urbanisme
 Sites archéologiques




 PRÉFECTURE
 DE LA RÉGION DE BOURGOGNE

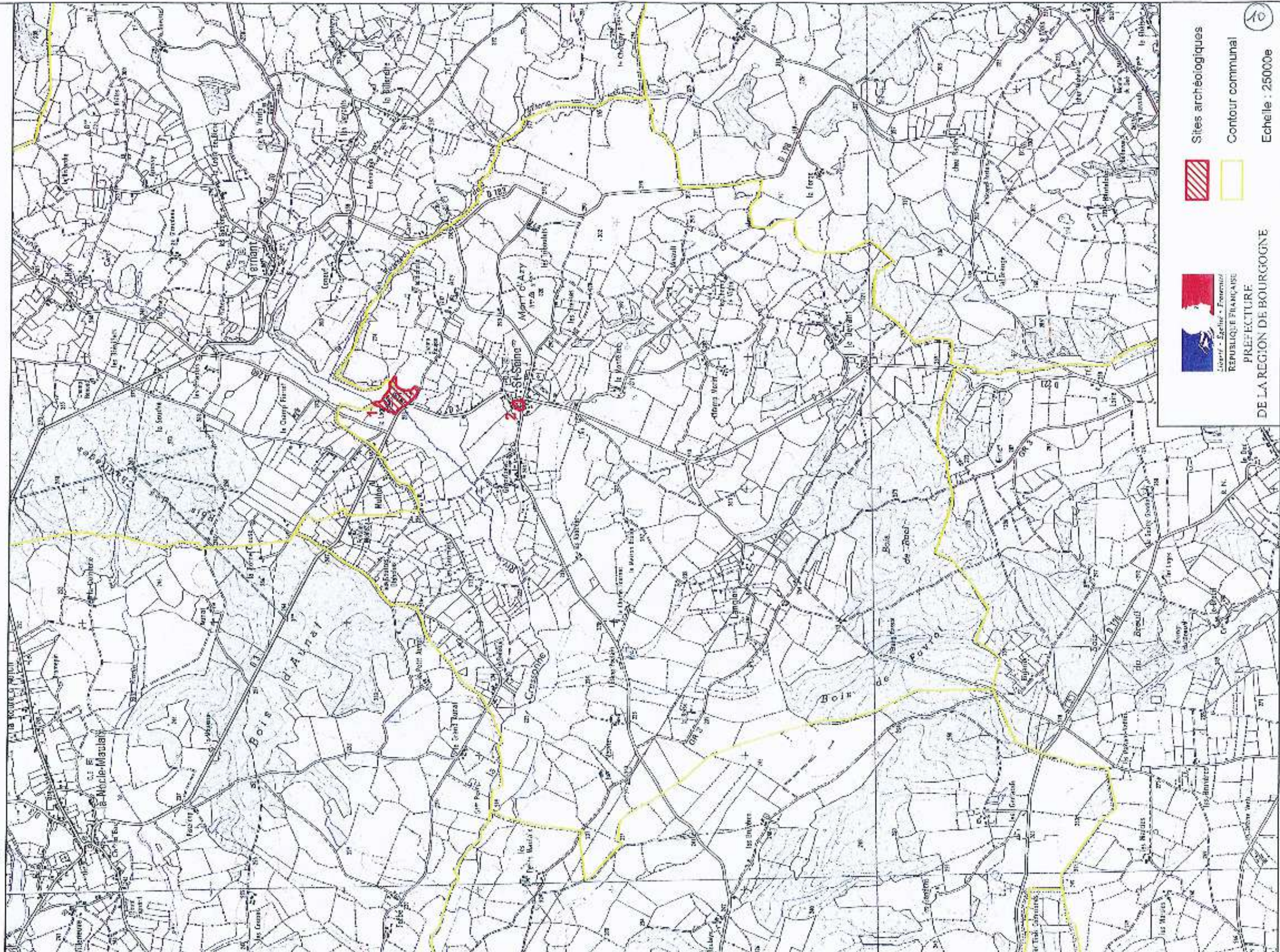
 Sites archéologiques

 Contour communal

 Echelle : 250000

Carte 63 : Carte des entités archéologiques de Saint-Hilaire Fontaine

SAINT-SEINE (Nièvre)
 Plan Local d'Urbanisme
 Sites archéologiques

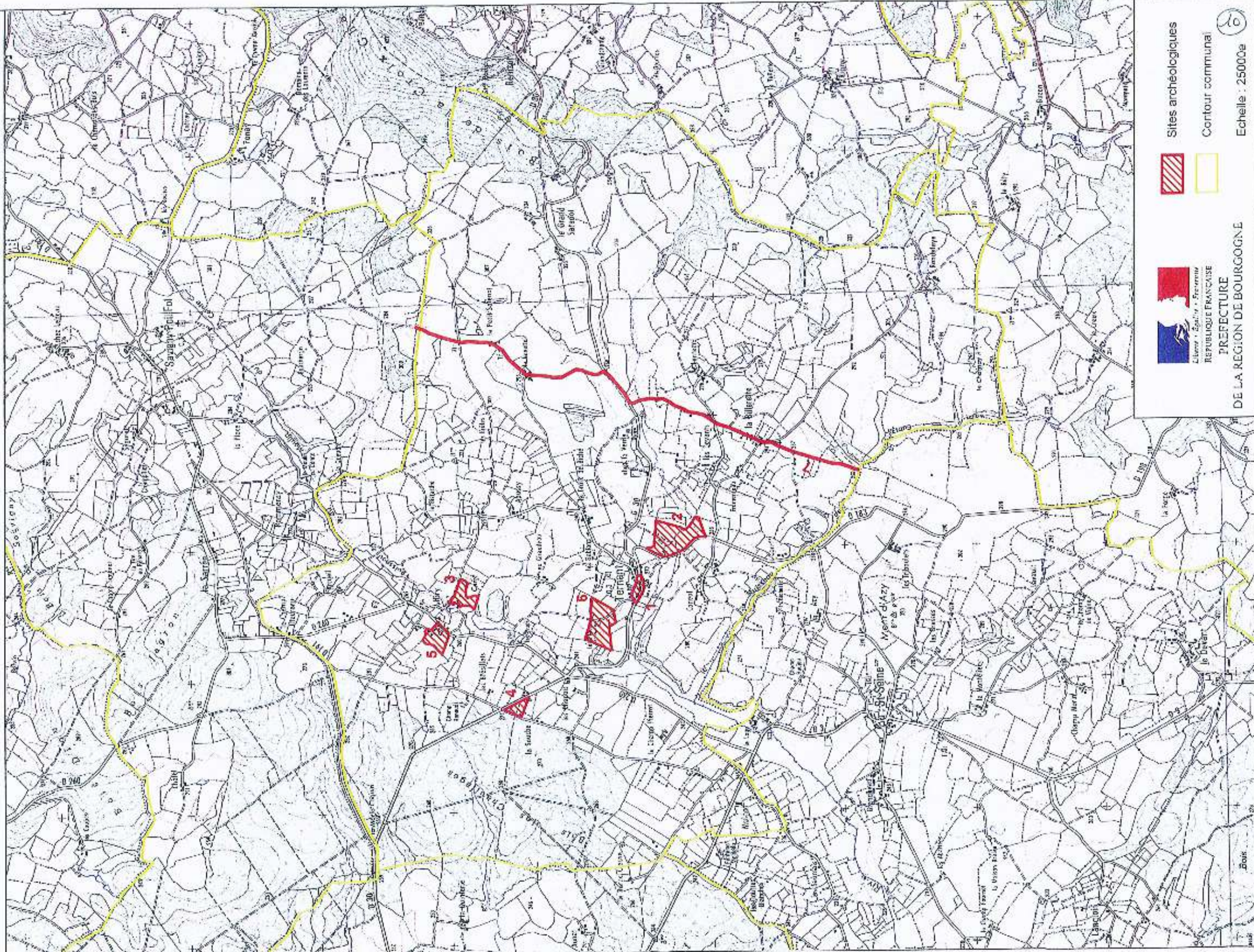



 DE LA REGION DE BOURGOGNE
 PREFECTURE

 Sites archéologiques
 Contour communal

Echelle : 25000e

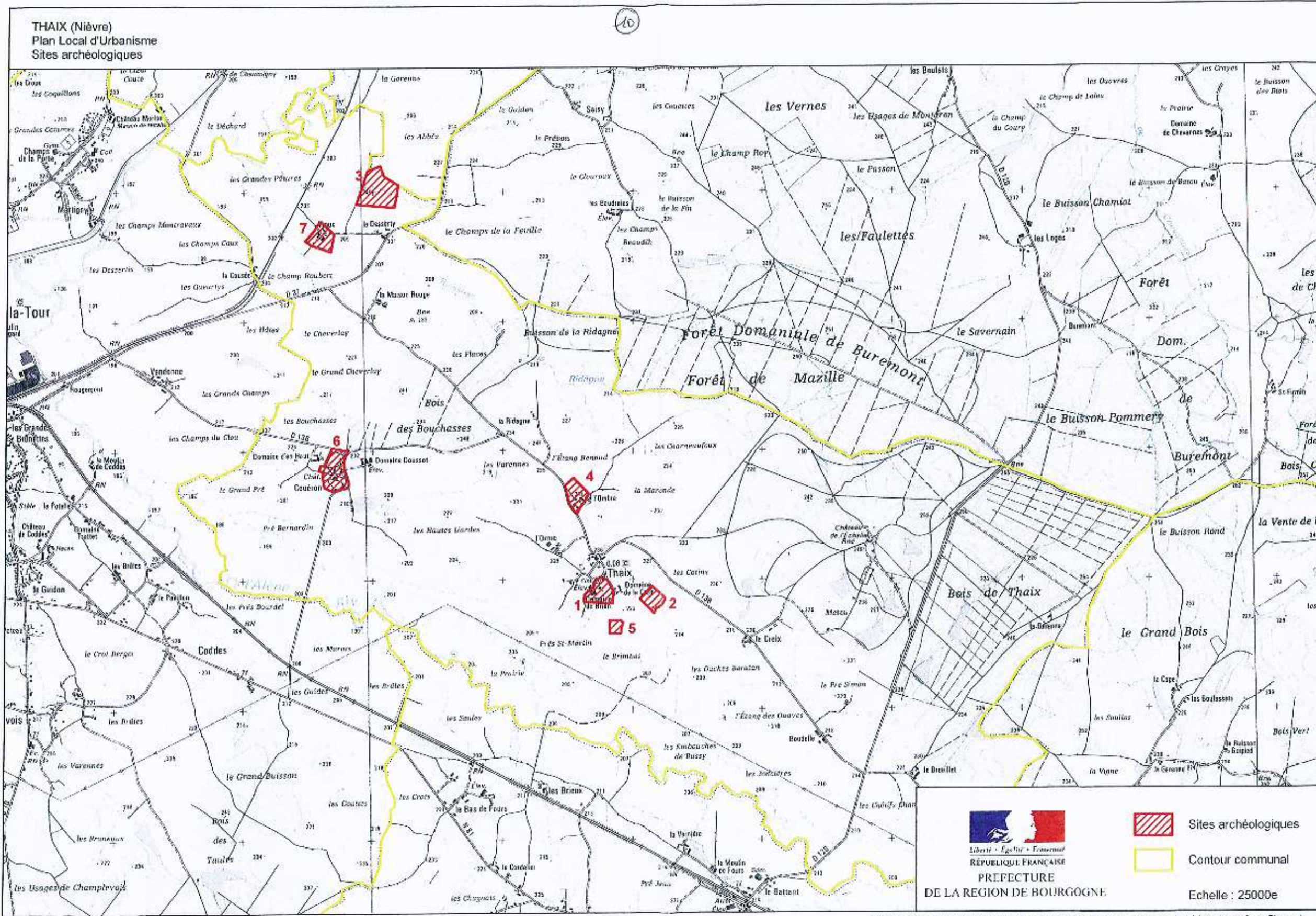
Carte 64 : Carte des entités archéologiques de Saint-Seine




Préfecture
DE LA REGION DE BOURGOGNE


Sites archéologiques
Contour communal


Echelle : 25000e



Carte 66 : Carte des entités archéologiques de Thaix

• 2.2.2 Besoin en eau contre la défense incendie

La circulaire interministérielle n° 465 du 1er décembre 1951 émanant du Ministère de l'intérieur modifiée par la circulaire du 9 août 1967 du Ministère de l'Agriculture, fixe les conditions d'utilisation du réseau d'eau potable pour la lutte contre l'incendie.

Elle stipule entre autres que :

- pour assurer une zone de protection efficace, les poteaux d'incendie ne doivent pas être distants de plus de 200 mètres du risque et être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de trois mètres,
- les réseaux hydrauliques dimensionnés en fonction des besoins liés à la consommation d'eau des abonnés et la défense incendie extérieure doivent permettre d'assurer un débit de
 - →60 m³/h pour les zones à urbaniser ou agricoles
 - →20 m³/h pour les zones artisanales
 - →20 à 240 m³/h minimum assurés par le réseau pour les zones industrielles.

Les constructions, travaux, ouvrages ou installations doivent disposer des moyens permettant d'assurer la défense et la lutte contre l'incendie.

L'utilisation du réseau public d'eau potable pour la défense incendie est admise ; toutefois, lorsqu'en raison de la nature du projet, les besoins définis par les services de secours excèdent les capacités de desserte du réseau public d'eau potable, le projet doit mettre en œuvre les moyens complémentaires nécessaires.

À **Saint-Hilaire-Fontaine**, la DECI (défense Extérieure Contre les Incendies) est assez satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal au regard de la cartographie pour permettre la couverture des risques courants à une distance comprise entre 200 et 400 mètres.

Sur les communes de **Fours**, de **Montambert**, de **La Nocle Maulaix** et de **Saint-Seine**, la DECI est assez judicieusement assurée sur l'ensemble du territoire et permet la couverture des principaux risques courants à une distance de 400 mètres.

À **Ternant**, la DECI n'est pas complètement satisfaisante sur l'ensemble du territoire au regard de la cartographie pour permettre la couverture des risques courants à une distance de 400 mètres. Une amélioration de la DECI doit être recherchée dans cette commune, tant au niveau du débit, que du renforcement du réseau existant et du recensement des points d'eau naturel.

Pour toutes ces communes, certains lieux-dits ne possèdent aucun équipement ou pas suffisamment de capacités hydrauliques permettant le recours nécessaire à un système de défense incendie. La réalisation de réserves d'eau équipées et l'aménagement de points d'eau naturels sont des solutions préconisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour permettre de défendre ces lieux dits.

De plus, parmi les points d'eau recensés, certains ne sont pas accessibles ou ne possèdent pas d'aire d'aspiration ou d'aménagement permettant leur utilisation pour la lutte contre les incendies. Le SDIS recommande de viabiliser leur accès pour les engins incendie et qu'une signalisation soit présente affichant l'interdiction de stationner avec la mention « réservé pompier ».

À **Isenay**, la DECI est insuffisante pour assurer la couverture du risque d'incendie courant à une distance de 400 mètres. La DECI doit être améliorée pour assurer la couverture du risque incendie

dans tous les lieux-dits. Certains lieux-dits ne possèdent aucun équipement ou pas suffisamment de capacité hydraulique permettant le recours nécessaire à un système de défense incendie.

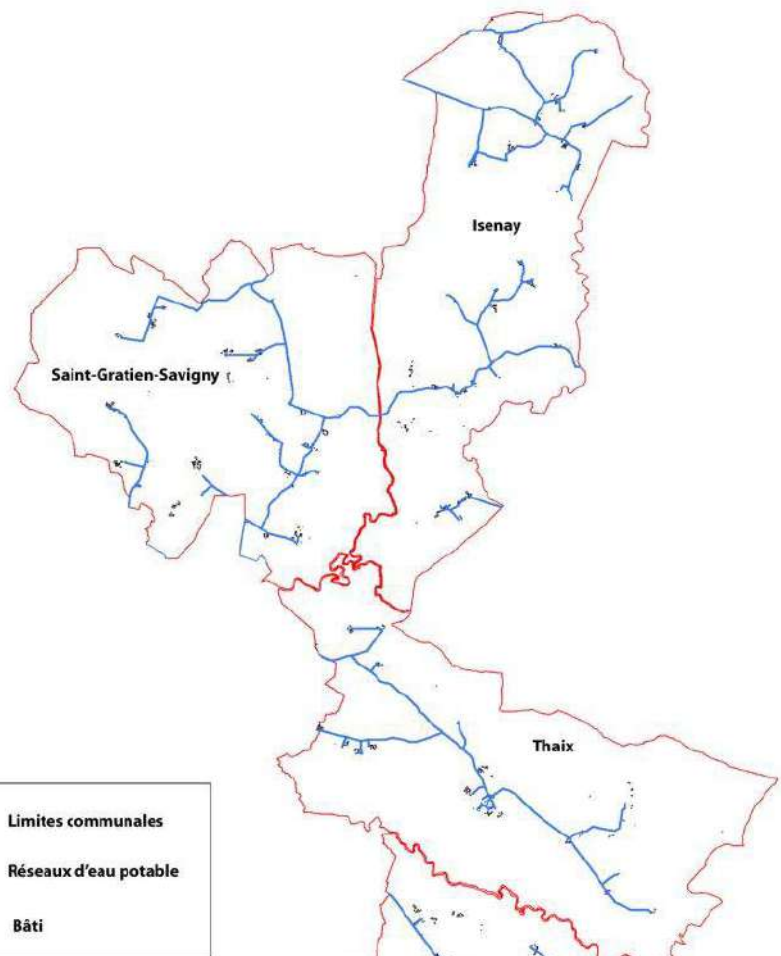
À **Saint-Gratien Savigny**, le SDIS estime que la majorité des constructions sur le territoire de la commune n'est pas correctement couverte par la défense incendie existante. La réalisation de réserves équipées et la mise en valeur des points d'eau naturels sont les solutions préconisées par le SDIS pour permettre la DECI dans ces lieux-dits.

Concernant la commune de **Thaix**, la DECI est totalement absente du territoire et une révision complète de la DECI doit être recherchée.

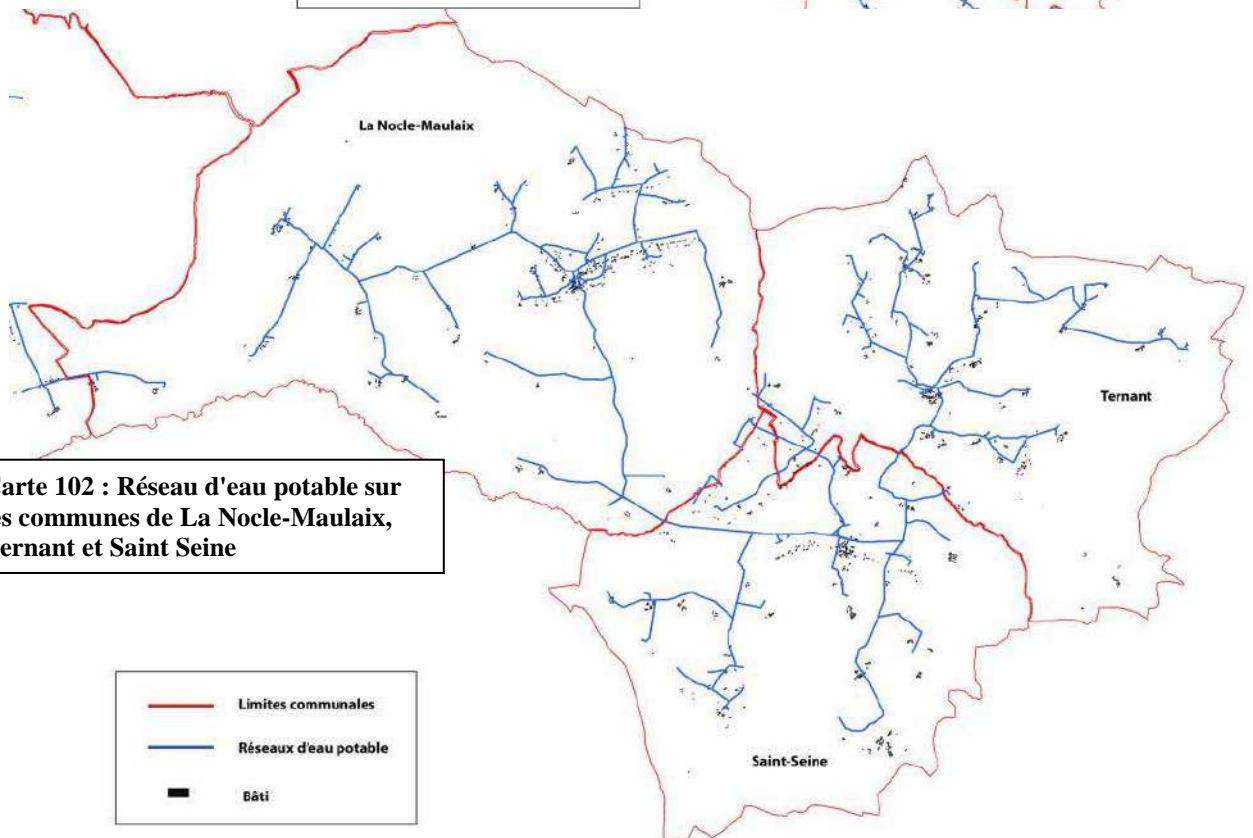
Les plans de la défense incendie par commune sont consultables en annexes du dossier de carte intercommunale.

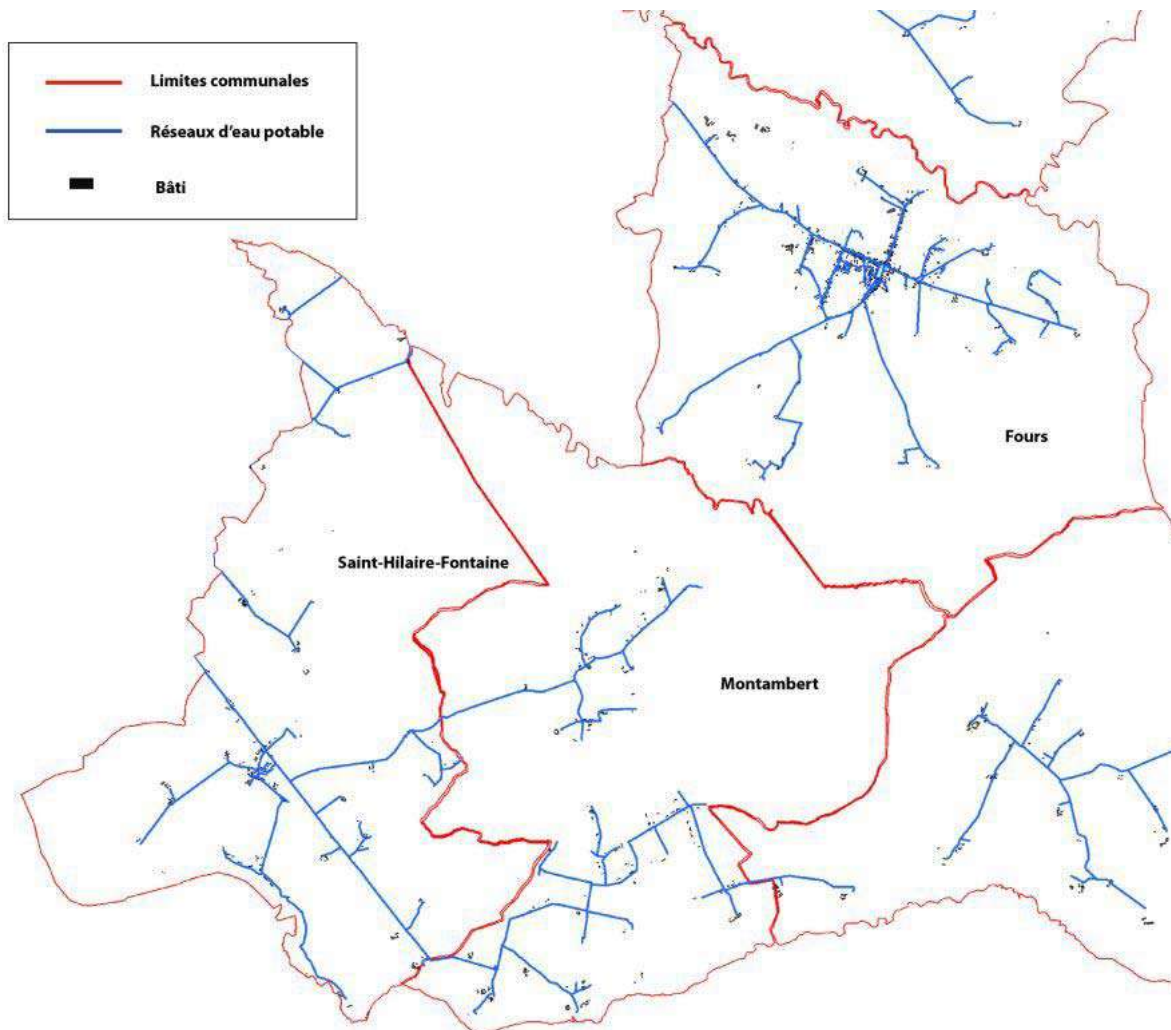
• 2.2.3 Le réseau d'eau potable

Carte 101 : Réseau d'eau potable sur les communes d'Isenay, Saint-Gratien-Savigny et Thaïx



Carte 102 : Réseau d'eau potable sur les communes de La Nocle-Maulaix, Ternant et Saint Seine





Carte 103 : Réseau d'eau potable sur les communes de Fours, Saint-Hilaire-Fontaine et Montambert

NB : des plans du réseau d'eau potable agrandis figurent dans les annexes du présent dossier.

2.2.4 Le réseau électrique aérien

Plusieurs communes sont traversées par une ligne électrique aérienne qui sera à prendre en compte pour la réalisation de nouvelles implantations.

OUVRAGES A HAUTE ET TRES HAUTE TENSION

Sur la commune de Fours : Ligne Aérienne à 1Ligne 150kV N°1 CHAMPVERT-HENRI-PAUL

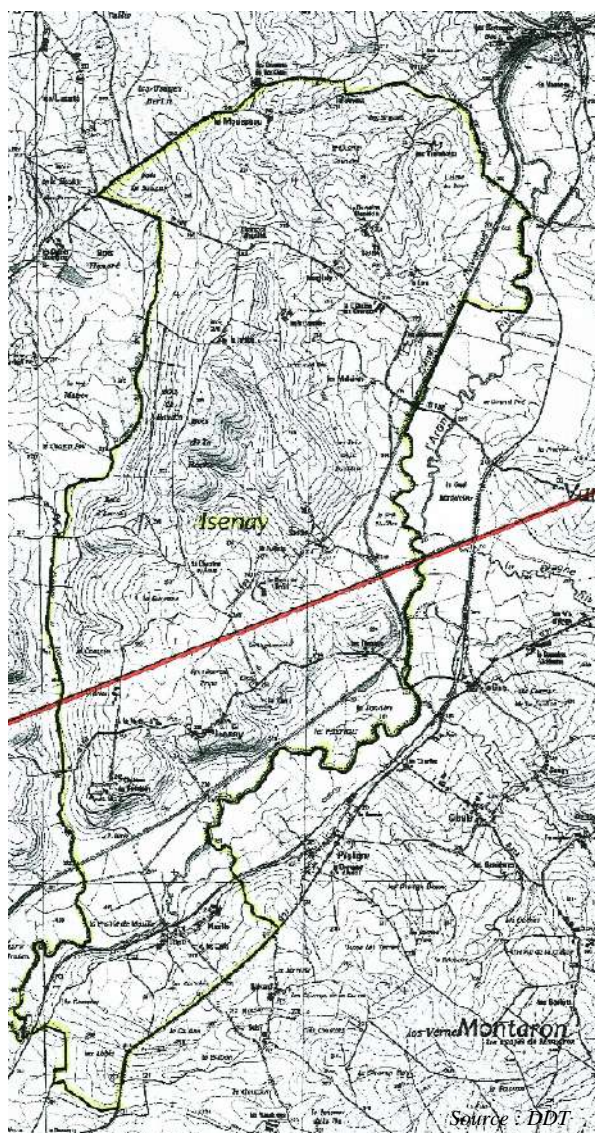
Sur la commune de Isenay : Ligne Aérienne à 1Ligne 63kV N°1 CHAMPVERT-ST-HONORE

Sur la commune de Saint-Gratien-Savigny : Ligne Aérienne à 1Ligne 63kV N°1 CHAMPVERT-ST-HONORE

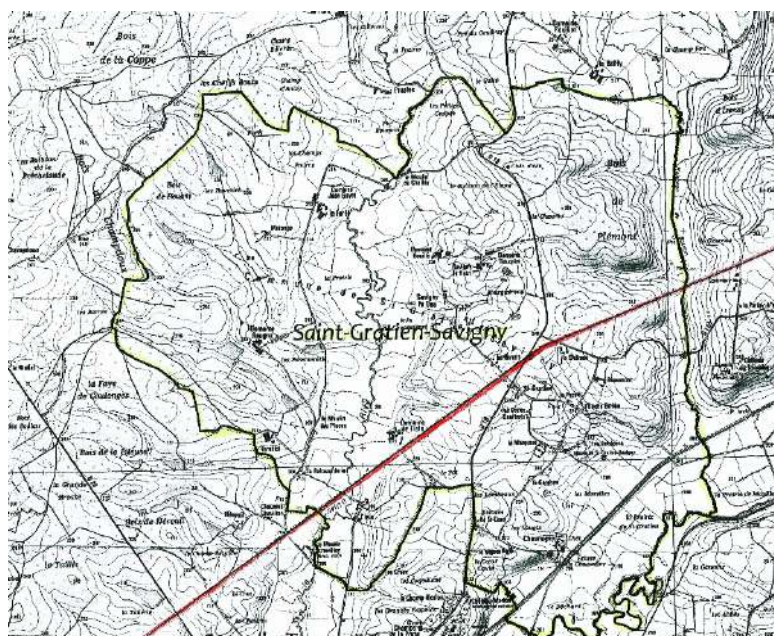
Sur la commune de Ternant : Ligne Aérienne à 1Ligne 150kV N°1 CHAMPVERT-HENRI-PAUL

Sur la commune de Thaix : Ligne Aérienne à 1Ligne 150kV N°1 CHAMPVERT-HENRI-PAUL

Carte 68 : Ligne électrique Haute tension à Isenay



Carte 102 : Ligne électrique Haute tension à St-Gratien-Savigny



• 2.2.5 L'atlas des zones inondables de l'Aron

La phase préparatoire à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'inondation comprend des études hydrologique, hydraulique, des enquêtes de terrain qui ont conduit à l'élaboration de l'Atlas des zones inondables qui comprend, outre la note de présentation, les cartes des crues historiques et des aléas.

L'aléa d'inondation correspond à la qualification du phénomène naturel d'inondation sur un terrain, en fonction de la probabilité de retour, de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement lors d'une crue centennale.

Les aléas sont hiérarchisés et cartographiés. On distingue quatre niveaux d'aléas :

- ⇒ aléa faible : profondeur de submersion sous les PHEC (plus hautes eaux connues) < 1 m, pas ou peu de vitesse : jaune ou bistre clair
- ⇒ aléa moyen : profondeur de submersion sous les PHEC entre 1 m et 2 m, pas ou peu de vitesse ou profondeur de submersion sous les PHEC < 1 m avec vitesse moyenne à forte : orangé ou bistre
- ⇒ aléa fort : profondeur de submersion sous les PHEC > 2 m, pas ou peu de vitesse ou profondeur de submersion sous les PHEC entre 1 et 2 m avec vitesse moyenne à forte : violet clair ou lilas
- ⇒ aléa très fort : profondeur de submersion sous les PHEC > 2 m avec vitesse moyenne à forte ou risque particulier (notamment à l'aval des déversoirs) : violet foncé

En raison de l'imperméabilité du substrat et de la faiblesse des pentes, un vaste réseau de drains à écoulement gravitaire a été mis en place pour faciliter l'évacuation des eaux et tenter d'assécher les prairies. Tout au long de son cours, l'Aron est alimenté par de nombreux talwegs qui concentrent les eaux de ruissellement (dense chevelu de petits cours d'eau). Au débouché de ces vallons au contact de la plaine alluviale principale, la zone inondable s'élargit ponctuellement. Ce phénomène s'observe notamment au droit du hameau de la Bretonnière (commune d'Isenay) où quelques bâtiments sont inondables par ces vallons affluents.

Les crues de période de retour exceptionnelle (supérieure à 5 ans) de l'Aron et de l'Alène sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Stations	Nombre de crues représentatives	Date	Débit maximal instantané Q _{imax} en m ³ /s	Période de retour estimée T en années
Châtillon-en-Bazois (Aron)	1	14 janvier 2004	24.6	5 à 10 ans
Verneuil (Aron)	5	avril 1989	223.0	5 ans
		26 janvier 1995	244.0	> 10 ans
		1er décembre 1996	234.0	5 à 10 ans
		28 avril 1998	348.0	> 50 ans
		14 janvier 2004	240.0	10 ans
Cercy-la-Tour (Alène)	4	18 décembre 1982	56.7	50 ans
		30 novembre 1996	52.6	5 ans
		27 avril 1998	53.5	> 5ans
		21 février 1999	53.5	> 5ans

Ce sont des crues qui se produisent principalement entre décembre et avril, confirmant le caractère pluvial de leur régime hydrologique. Ce sont des crues avec un temps de montée progressive des eaux.

Quatre crues remarquables ont été retenues. S'agissant de l'Aron, la période de retour la plus longue concerne la crue du 27 et 28 avril 1998 avec une période de retour de la crue supérieur à 50 ans et un temps de montée des eaux d'environ 40 heures. Vient ensuite la crue du 26 janvier 1995 avec un temps de retour estimé supérieur à 10 ans, et un temps de montée des eaux d'environ 33 h. Avec une période de retour identique comprise entre 5 et 10 ans viennent ensuite les crues du 30 novembre / 1er décembre 1996 et du 14 janvier 2004.

Les débits spécifiques décennaux des cours d'eau étudiés sur le bassin versant sont les suivants :

Stations	Bassin versant drainé (km²)	Débit décennal instantané Q10i en m³/s	Débit spécifique décennal instantané qs10i en m³/s/km²
Verneuil (Aron)	1465	230	0.157
Vandenesse (Dragne)	115	41	0.356
Saint-Gratien-Savigny (Canne)	182	31	0.170
Cercy-la-Tour (Alène)	338	58	0.172

Concernant les crues plus anciennes, la crue historique de référence sur le bassin versant est la crue de septembre 1866. C'est d'ailleurs cette crue qui fixe la limite des plus hautes eaux connues.

Les enjeux ne sont appréciés relativement au nombre de personne, à la valeur monétaire des biens, des activités, des moyens, du patrimoine, etc. susceptibles d'être affectés en cas d'inondation.

La vallée de l'Aron est essentiellement rurale, mais quelques communes présentent des constructions diverses, pour lesquelles une inondation pourrait occasionner des préjudices humains, économiques et environnementaux certains. Les enjeux identifiés sont les résidences, habitations isolées et groupées, les établissements recevant du public, les commerces, les centres de télécommunication, les postes électriques, les voies de communication et autres équipements publics sensibles. La confrontation des observations in situ et des activités exposées aux risques d'inondation avec le plan d'occupation des sols a permis de mettre en évidence les enjeux qui sont localisés sur la carte correspondante.

Notons que certaines voies de communication deviendraient impraticables ; il est donc nécessaire de prévoir un schéma d'intervention des secours.

Les enjeux identifiés dans la vallée de l'Aron sont :

- les zones construites ;
- les constructions isolées (moulins en activité ou non, fermes, etc.) ;
- les zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales ;
- les zones de loisirs, campings, terrains de sports, jardins publics ;
- les plans d'eau ;
- les routes inondables ;
- les établissements d'enseignement ;
- les captages, pompes, forages et réservoirs d'AEP ;
- les stations d'épuration et stations de relevage d'eaux usées ;
- les transformateurs électriques, postes de détente de gaz et centraux téléphoniques.



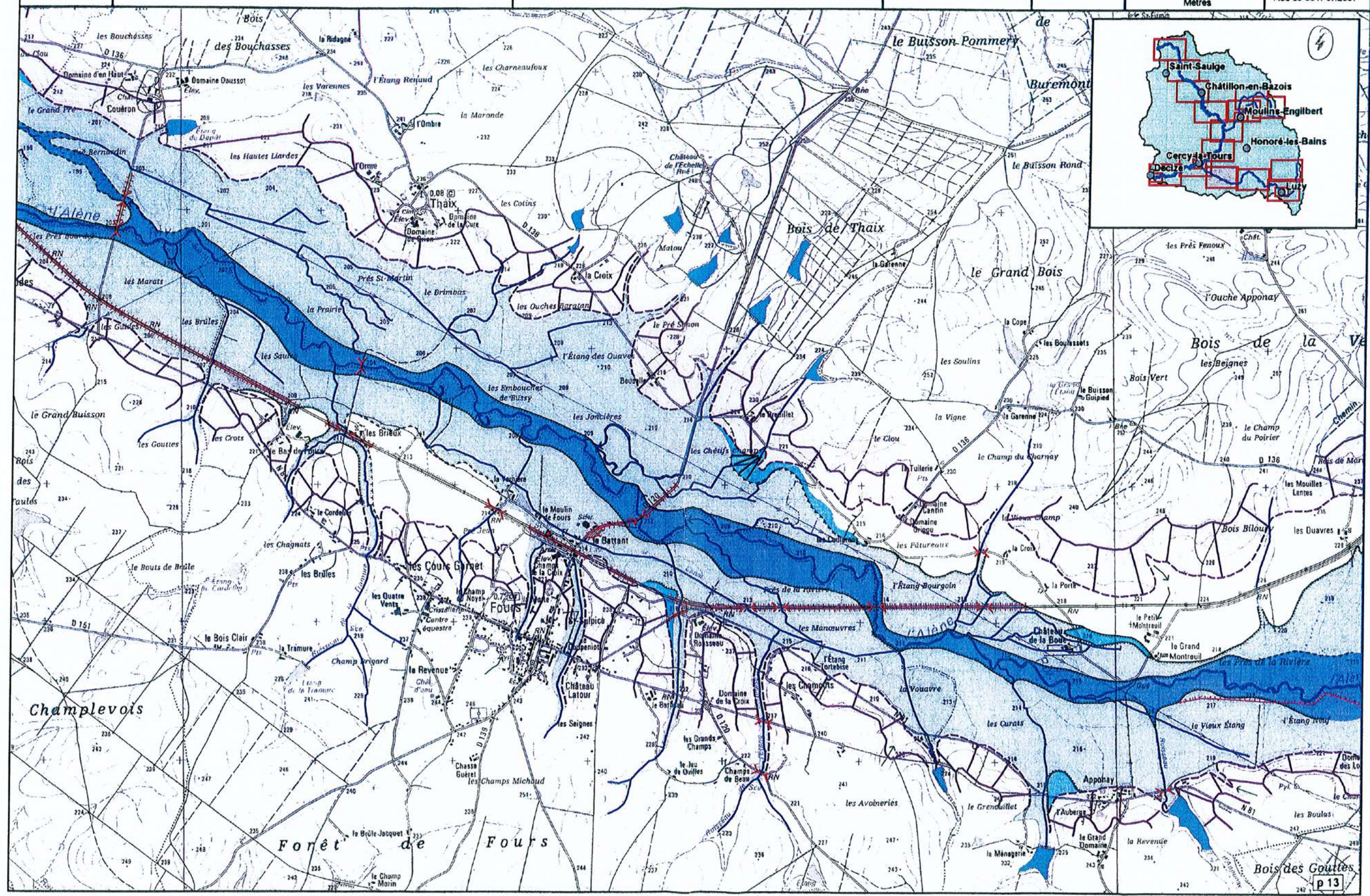
Atlas des zones inondables de l'Aron

Communes
Thaix, Montaron
Remilly, Fours

Cours d'eau
L'Alène

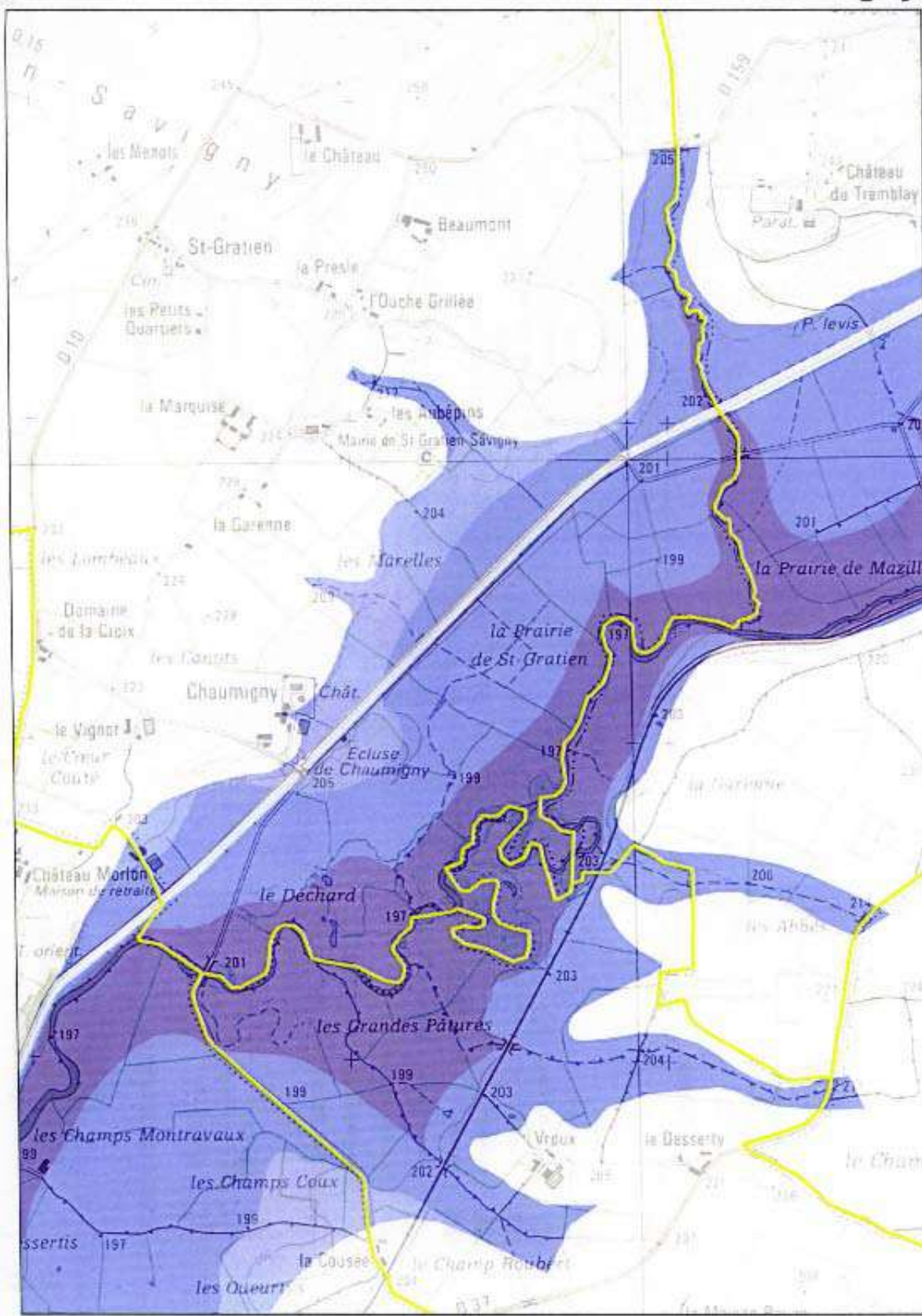
Planche
9

Echelle : 1:25 000
0 250 500 750
Mètres



Carte 69 : Carte de l'Atlas des zones inondables de l'Aron à Fours et Thaix

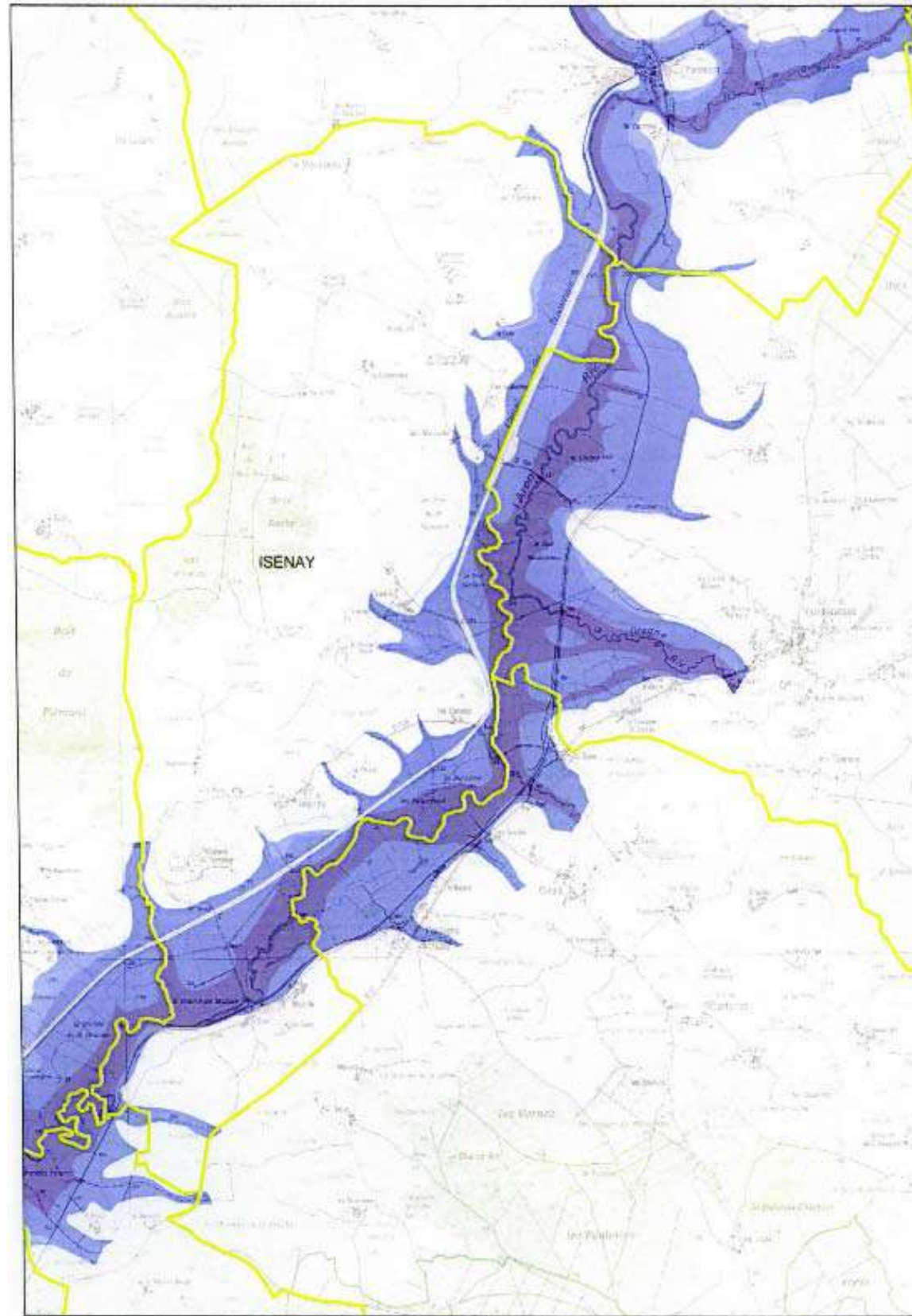
Source : DDT



Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Sécurité et Prévention des Risques

Source : DDT

Carte 70 : Carte de l'Atlas des zones inondables de l'Aron à Saint-Gratien Savigny



Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Sécurité et Prévention des Risques

Source : DDT

Carte 71 : Carte de l'Atlas des zones inondables de l'Aron à Isenay

2.1.1. Risks hydrogéomorphologiques actifs

Voie d'eau naturelle	Correspondances	Hydrodynamisme
Canal	Périodes de retour	Zones de grand écoulement et de mobilité
Lit mineur	inférieures ou égales à 1 an	Champs d'expansion de crues
Lit moyen	1 à 10 ans	
Lit majeur	Rares / exceptionnel	
Lit majeur exceptionnel		
Plein d'eau		

3. Éléments législatifs et réglementaires

Un certain nombre de prescriptions nationales et particulières sont à prendre en compte dans l'élaboration de la carte intercommunale.

3.1 Les prescriptions générales du Code de l'Urbanisme

Les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme définissent le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

Article L.101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

3.2- Les articles du Code de l'Urbanisme dits « d'ordre public »

- Article R. 111-2 du code de l'urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique
- Article R. 111-4 du code de l'urbanisme relatif aux sites et aux vestiges archéologiques
- Article R. 111-15 du code de l'urbanisme relatif aux préoccupations environnementales
- Article R. 111-21* du code de l'urbanisme relatif à l'architecture et à l'aspect des constructions.

3.3- les obligations des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification

- La Loi n° 93-24 "Paysage" du 8 janvier 1993 (modifiée le 21 septembre 2000) qui impose l'inventaire et la sauvegarde des éléments marquants du paysage.
- La Loi n° 95-101 "Barnier" du 2 février 1995 (modifiée le 21 septembre 2000) relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus précisément qui vise à mieux maîtriser l'urbanisation aux abords des axes routiers à grande circulation (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme).
- La Loi n°92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- La Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 (modifiée le 21 septembre 2000) relative à l'élimination des déchets.
- La Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 (modifiée le 1 janvier 2002) relative à la lutte contre le bruit.
- La Loi n° 96 -1236 du 30 décembre 1996 (modifiée le 14 juin 2006) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- La Loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999 (article L. 111-3 du Code Rural, modifiée le 15 octobre 2014).
- La Loi d'Orientation sur la Forêt du 09 juillet 2001 (modifiée le 1er janvier 2015).
- La loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005 (modifiée le 1er janvier 2015).
- La loi d'orientation agricole du 05/01/2006, modifiée le 19 février 2014.
- La loi risque du 30/07/2003, modifiée le 30 avril 2010.
- La loi du 13/07/2005 relative aux orientations de la politique énergétique, modifiée le 19 août 2015.

3.4 - les législations particulières intervenant sur l'élaboration du document d'urbanisme

La loi visant à la mise en œuvre du droit au logement du 31 mai 1990, dite loi "Besson", stipule dans son article premier : *"garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité (...), pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le Conseil national de l'habitat est chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui est rendu public."*

La Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité, et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination

aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

La Loi d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 réaffirme la détermination de l'État pour une politique du logement plus solidaire et donne un nouvel élan à l'application du droit au logement. La loi du 31 mai 1990 est confortée et améliorée par des mesures nouvelles adaptées aux situations des familles défavorisées. L'ensemble des dépositaires de l'autorité publique - l'État, garant de la solidarité et de la cohésion nationale, et les collectivités locales au premier rang desquelles les communes - se doit donc de tout mettre en œuvre pour favoriser le plus possible le plein exercice de ce droit au logement. L'élaboration d'un document d'urbanisme peut être l'occasion pour une municipalité, de réfléchir à sa politique d'accueil des ménages à revenus modestes et des personnes les plus démunies.

La Loi dite Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 rénove la politique urbaine en alliant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, enjeux étroitement liés. La loi Urbanisme et Habitat du 13 juillet 2003 assouplit certaines dispositions et en confirme d'autres.

La Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 renforce l'action en faveur du logement avec notamment un ensemble de mesures incitatives pour construire, mobiliser les logements vacants, lutter contre la rétention foncière...

La Loi Droit Opposable au Logement DALO du 05 mars 2007.

Le Grenelle de l'environnement: L'élaboration d'un plan local d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du Grenelle de l'Environnement et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 » et de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 ».

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) émet un avis sur la réduction des terres agricoles projetée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale.

3.5 – Les projets d'intérêt général

L'article R.102-1 du Code de l'urbanisme définit les projets d'intérêt général (PIG) institués dans le cadre de l'article L.102-1.

À ce titre, aucun projet n'a été qualifié de PIG par arrêté préfectoral.

Partie 5 : Justification des parti d'aménagement

1. Principes d'aménagement communs à toutes les communes

Permettre le maintien des services et le développement des activités économiques

L'accueil d'une telle population permettrait de pérenniser les services déjà existants (RPI, transport scolaire, TAD, etc.).

De plus, cela offrirait la possibilité de permettre le maintien et, peut-être, le développement des activités économiques présentes.

Cela pourrait aussi contribuer à pérenniser le secteur agricole, principale économie du territoire.

Fixer les limites des zones constructibles des communes

Éviter la dispersion... L'objet de la carte intercommunale est de résoudre ce problème, d'être en position de refuser les projets dénaturant le village. Certains terrains en dehors des zones urbaines pourront être classés en zone constructible afin de prendre en compte les particularismes locaux et les souhaits de la population.

Préserver les paysages et leurs éléments structurants et caractéristiques

Maintenir la qualité des paysages générée par une occupation variée : bois, cultures, pâtures.

Prendre en compte que les constructions sont généralement visibles de loin, compte tenu de la topographie du territoire.

Préserver le patrimoine bâti et historique de la commune

La carte intercommunale est l'occasion de mettre en avant les particularités intéressantes de chaque commune en termes de paysage et de patrimoine bâti au niveau des villages.

Prendre en compte les servitudes, la capacité des réseaux, ...

Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont dans la continuité du tissu urbain existant. Elles sont donc à proximité des réseaux d'eau et d'électricité.

De plus, la majorité des zones ouvertes à l'urbanisation se situe dans le bourg de communes couvertes par un assainissement collectif (Fours, La Nocle-Maulaix, Saint Hilaire Fontaine et Ternant).

De ce fait, les communes ont fait ce choix d'aménagement pour atteindre, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs suivants :

1° **L'équilibre** entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° **La qualité** urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° **La sécurité et la salubrité** publiques ;

5° **La prévention** des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° **La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. Scénarios de développement

Les communes ont voulu permettre l'accueil de nouveaux habitants pour permettre un développement démographique positif et régulier et renforcer la pérennité des investissements réalisés dans les communes.

Il s'agit de prévoir une urbanisation cohérente et de renforcer le bourg. En effet, les dernières constructions se sont réalisées sur le bourg et c'est aujourd'hui là que se trouve le véritable cœur de la commune avec la présence de nombreux services.

2.1. Fours

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	779		
Population en 1990	734	-5,78%	-0,74%
Population en 1999	780	+6,27%	+0,68%
Population en 2009	797	+2,18%	+0,22%
Variation annuelle moyenne depuis 1982			+0,08%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	440		
Logements en 1990	431	-2,05%	-0,26%
Logements en 1999	440	+2,09%	+0,23%
Logements en 2009	502	+14,09%	+1,33%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences Principales en 1982	342		
RP en 1990	340	-0,58%	-0,07%
RP en 1999	350	+2,94%	+0,32%
RP en 2009	382	+9,14%	+0,88%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences Secondaires en 1982	49		
RS en 1990	53	+8,16%	+0,99%
RS en 1999	54	+1,89%	+0,21%
RS en 2009	65	+20,37%	+1,87%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements Vacants en 1982	49		
LV en 1990	38	-22,45%	-3,13%
LV en 1999	36	-5,26%	-0,60%
LV en 2009	55	+52,78%	+4,33%

Le scénario d'aménagement a également pris en compte le chiffre des logements vacants, lesquels étaient nombreux en 2009, comme potentiel de reprise. Les résidences secondaires, qui étaient peu nombreuses en 2009, et leur évolution ont également été incluses.

Dans le contexte actuel, une évolution de 94 habitants (+0.7% d'évolution par an) est envisageable d'ici 2025, accompagnée par la création de 15 résidences secondaires et la reprise de 5 logements vacants. Cela donne à la commune de Fours un potentiel constructible de 9.4 hectares avec une taille moyenne des terrains de 1200 m².

2.2 Isenay

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	111		
Population en 1990	108	-2,70%	-0,34%
Population en 1999	103	-4,63%	-0,53%
Population en 2009	125	+21,36%	+1,95%

Variation annuelle moyenne depuis 1982

+0,44%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	89		
Logements en 1990	63	-29,21%	-4,23%
Logements en 1999	86	+36,51%	+3,52%
Logements en 2009	90	+4,65%	+0,46%

	Valeur	Variation	Var.ann.
RP en 1982	41		
RP en 1990	37	-9,76%	-1,27%
RP en 1999	41	+10,81%	+1,15%
RP en 2009	48	+17,07%	+1,59%

	Valeur	Variation	Var.ann.
RS en 1982	29		
RS en 1990	24	-17,24%	-2,34%
RS en 1999	32	+33,33%	+3,25%
RS en 2009	30	-6,25%	-0,64%

	Valeur	Variation	Var.ann.
LV en 1982	19		
LV en 1990	2	-89,47%	-24,53%
LV en 1999	13	+550,00%	+23,12%
LV en 2009	12	-7,69%	-0,80%

Le scénario d'aménagement a pris en compte le nombre des logements vacants.

Les élus d'Isenay se sont prononcés pour un développement raisonné, en accord avec le dernier taux de développement communal observé. Ainsi, avec un taux moyen d'accroissement annuel de 0.8%, une évolution de 17 habitants est envisagée d'ici 2025, accompagnée par la reprise de 2 logements vacants. Avec une taille moyenne des ménages de 2.4 personnes par foyer, cela donne à la commune d'Isenay un potentiel constructible possible de 0.8 hectare avec une taille moyenne des terrains de 1200 m² et une rétention foncière de 30%.

2.3 Montambert

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	164		
Population en 1990	155	-5,49%	-0,70%
Population en 1999	132	-14,84%	-1,77%
Population en 2009	134	+1,52%	+0,15%

Variation annuelle moyenne depuis 1982

-0,75%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	105		
Logements en 1990	110	+4,76%	+0,58%
Logements en 1999	133	+20,91%	+2,13%
Logements en 2009	126	-5,26%	-0,54%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences principales en 1982	66		
RP en 1990	65	-1,52%	-0,19%
RP en 1999	68	+4,62%	+0,50%
RP en 2009	66	-2,94%	-0,30%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences secondaires en 1982	32		
RS en 1990	32		
RS en 1999	59	+84,38%	+7,03%
RS en 2009	57	-3,39%	-0,34%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements vacants en 1982	7		
LV en 1990	13	+85,71%	+8,05%
LV en 1999	6	-53,85%	-8,23%
LV en 2009	3	-50,00%	-6,70%

Le scénario d'aménagement a pris en compte le chiffre des résidences secondaires, qui étaient nombreuses en 2009 et leur évolution. Le nombre des logements vacants est trop faible pour être pris en compte.

Les élus de Montambert se sont prononcés pour un développement raisonné, ne remettant pas en cause la structure rurale de la commune. Ainsi, avec un taux moyen d'accroissement annuel de 0.5%, une évolution de 11 habitants est envisagée d'ici 2025, accompagnée par la création de 6 résidences secondaires (cela est en accord avec le taux d'évolution de ce type de résidences). Avec une taille moyenne des ménages de 2 personnes par foyer, cela donne à la commune de Montambert un potentiel constructible possible de 1.9 hectare avec une taille moyenne des terrains de 1200 m² et une rétention foncière de 30%.

2.4 La Nucle Maulaix

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	450		
Population en 1990	376	-16,44%	-2,22%
Population en 1999	332	-11,70%	-1,37%
Population en 2009	294	-11,45%	-1,21%
Variation annuelle moyenne depuis 1982			-1,56%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	238		
Logements en 1990	245	+2,94%	+0,36%
Logements en 1999	242	-1,22%	-0,14%
Logements en 2009	252	+4,13%	+0,41%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences principales en 1982	169		
RP en 1990	157	-7,10%	-0,92%
RP en 1999	141	-10,19%	-1,19%
RP en 2009	147	+4,26%	+0,42%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences secondaires en 1982	47		
RS en 1990	64	+36,17%	+3,93%
RS en 1999	75	+17,19%	+1,78%
RS en 2009	82	+9,33%	+0,90%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements vacants en 1982	22		
LV en 1990	24	+9,09%	+1,09%
LV en 1999	26	+8,33%	+0,89%
LV en 2009	23	-11,54%	-1,22%

Le scénario d'aménagement a pris en compte le chiffre des résidences secondaires, qui étaient nombreuses en 2009 et leur évolution.

Le nombre de logements vacants, stable depuis 1982, dénote qu'une remobilisation de ces logements s'avère très difficile. Ainsi, ce chiffre n'a pas été pris en compte par les élus.

Les élus de La Nocle Maulaix se sont prononcés pour un développement volontariste. Ainsi, avec un taux moyen d'accroissement annuel de 1.1%, une évolution de 56 habitants est envisagée d'ici 2025, accompagnée par la création de 15 résidences secondaires (cela correspond au dernier taux d'évolution recensé). Avec une taille moyenne des ménages de 1.8 personne par foyer, cela donne à la commune de La Nocle Maulaix un potentiel constructible de 7.1 hectares avec une taille moyenne des terrains de 1 200 m² et une rétention foncière de 35%.

2.5 Saint Gratien Savigny

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	119		
Population en 1990	126	+5,88%	+0,72%
Population en 1999	126		
Population en 2009	119	-5,56%	-0,57%

Variation annuelle moyenne depuis 1982

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	49		
Logements en 1990	55	+12,24%	+1,45%
Logements en 1999	51	-7,27%	-0,84%
Logements en 2009	60	+17,65%	+1,64%

	Valeur	Variation	Var.ann.
RP en 1982	38		
RP en 1990	40	+5,26%	+0,64%
RP en 1999	41	+2,50%	+0,27%
RP en 2009	47	+14,63%	+1,38%

	Valeur	Variation	Var.ann.
RS en 1982	6		
RS en 1990	6		
RS en 1999	4	-33,33%	-4,41%
RS en 2009	11	+175,00%	+10,65%

	Valeur	Variation	Var.ann.
LV en 1982	5		
LV en 1990	9	+80,00%	+7,62%
LV en 1999	6	-33,33%	-4,41%
LV en 2009	2	-66,67%	-10,40%

Le scénario d'aménagement a pris en compte le nombre des résidences secondaires qui a fortement évolué au cours de la dernière période intercensitaire.

Les élus de St Gratien Savigny se sont prononcés pour un développement raisonné, en accord avec le dernier taux de développement communal observé. Ainsi, avec un taux moyen d'accroissement annuel de 0.8%, une évolution de 16 habitants est envisagée d'ici 2025, accompagnée par la création de 3 résidences secondaires. Avec une taille moyenne des ménages de 2.3 personnes par foyer, cela donne à la commune de Saint-Gratien Savigny un potentiel constructible possible de 1.7 hectare avec une taille moyenne des terrains de 1 200 m² et une rétention foncière de 30%.

2.6 Saint Hilaire Fontaine

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	241		
Population en 1990	196	-18,67%	-2,55%
Population en 1999	188	-4,08%	-0,46%
Population en 2009	194	+3,19%	+0,31%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	126		
Logements en 1990	133	+5,56%	+0,68%
Logements en 1999	130	-2,26%	-0,25%
Logements en 2009	138	+6,15%	+0,60%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences principales en 1982	87		
RP en 1990	83	-4,60%	-0,59%
RP en 1999	92	+10,84%	+1,15%
RP en 2009	98	+6,52%	+0,63%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences secondaires en 1982	22		
RS en 1990	27	+22,73%	+2,59%
RS en 1999	27		
RS en 2009	40	+48,15%	+4,01%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements vacants en 1982	17		
LV en 1990	23	+35,29%	+3,85%
LV en 1999	11	-52,17%	-7,87%
LV en 2009		-100,00%	-100%

Le scénario d'aménagement a pris en compte le chiffre des résidences secondaires, qui étaient nombreuses en 2009 et leur évolution.

Les élus de Saint Hilaire-Fontaine se sont prononcés pour un développement volontariste et destiné à combler le lotissement communal qui a été créé dans le bourg, de manière à rentabiliser les investissements consentis. Ainsi, avec un taux moyen d'accroissement annuel de 0.9%, une évolution de 30 habitants est envisagée d'ici 2025, accompagnée par la création de 10 résidences secondaires. Avec une taille moyenne des ménages de 1.8 personne par foyer, cela donne à la commune de Saint Hilaire Fontaine un potentiel constructible de 4.2 hectares avec une taille moyenne des terrains de 1200 m² et une rétention foncière de 30%.

2.7 Saint Seine

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	280		
Population en 1990	226	-19,29%	-2,64%
Population en 1999	205	-9,29%	-1,08%
Population en 2009	231	+12,68%	+1,20%
Variation annuelle moyenne depuis 1982			-0,71%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	146		
Logements en 1990	153	+4,79%	+0,59%
Logements en 1999	140	-8,50%	-0,98%
Logements en 2009	157	+12,14%	+1,15%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences principales en 1982	103		
RP en 1990	93	-9,71%	-1,27%
RP en 1999	94	+1,08%	+0,12%
RP en 2009	106	+12,77%	+1,21%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences secondaires en 1982	20		
RS en 1990	64	+220,00%	+15,65%
RS en 1999	34	-46,88%	-6,79%
RS en 2009	39	+14,71%	+1,38%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements vacants en 1982	23		
LV en 1990	29	+26,09%	+2,94%
LV en 1999	12	-58,62%	-9,34%
LV en 2009	11	-8,33%	-0,87%

Le scénario d'aménagement a pris en compte le nombre des logements vacants et le chiffre des résidences secondaires, qui étaient nombreuses en 2009 et leur évolution.

Les élus de Saint-Seine se sont prononcés pour un développement volontariste, ne remettant pas en cause la structure rurale de la commune. Ainsi, avec un taux moyen d'accroissement annuel de 1.2% (en accord avec le dernier taux recensé), une évolution de 55 habitants est envisagée d'ici 2025, accompagnée par la création de 8 résidences secondaires (cela correspond au dernier taux d'évolution recensé). Avec une taille moyenne des ménages de 2 personnes par foyer, cela donne à la commune de Saint-Seine un potentiel constructible de 4.6 hectares avec une taille moyenne des terrains de 1200 m² et une rétention foncière de 30%.

2.8 Ternant

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	303		
Population en 1990	240	-20,79%	-2,87%
Population en 1999	237	-1,25%	-0,14%
Population en 2009	206	-13,08%	-1,39%
Variation annuelle moyenne depuis 1982			-1,42%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	162		
Logements en 1990	165	+1,85%	+0,23%
Logements en 1999	160	-3,03%	-0,34%
Logements en 2009	164	+2,50%	+0,25%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences principales en 1982	108		
RP en 1990	99	-8,33%	-1,08%
RP en 1999	99		
RP en 2009	91	-8,08%	-0,84%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences secondaires en 1982	31		
RS en 1990	42	+35,48%	+3,87%
RS en 1999	45	+7,14%	+0,77%
RS en 2009	64	+42,22%	+3,58%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements vacants en 1982	23		
LV en 1990	24	+4,35%	+0,53%
LV en 1999	16	-33,33%	-4,41%
LV en 2009	9	-43,75%	-5,59%

Le scénario d'aménagement a pris en compte le nombre des logements vacants et le chiffre des résidences secondaires, qui étaient nombreuses en 2009 et leur évolution.

Les élus de Ternant se sont prononcés pour un développement raisonné, ne remettant pas en cause la structure rurale de la commune. Ainsi, avec un taux moyen d'accroissement annuel de 0.4%, une évolution de 14 habitants est envisagée d'ici 2025, accompagnée par la création de 10 résidences secondaires et la reprise de 4 logements vacants (à peu près la moitié des logements vacants de 2009). Avec une taille moyenne des ménages de 2.2 personnes par foyer, cela donne à la commune de Ternant un potentiel constructible de 2.0 hectares avec une taille moyenne des terrains de 1200 m² et une rétention foncière de 30%.

2.9. Thaix

	Valeur	Variation	Var.ann.
Population en 1982	91		
Population en 1990	79	-13,19%	-1,75%
Population en 1999	63	-20,25%	-2,48%
Population en 2009	64	+1,59%	+0,09%
Variation annuelle moyenne depuis 1982			-1,34%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements en 1982	33		
Logements en 1990	29	-12,12%	-1,60%
Logements en 1999	32	+10,34%	+1,10%
Logements en 2009	32		

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences principales en 1982	25		
RP en 1990	24	-4,00%	-0,51%
RP en 1999	22	-8,33%	-0,96%
RP en 2009	23	+4,55%	+0,45%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Résidences secondaires en 1982	4		
RS en 1990	2	-50,00%	-8,30%
RS en 1999	8	+300,00%	+16,65%
RS en 2009	7	-12,50%	-1,33%

	Valeur	Variation	Var.ann.
Logements vacants en 1982	4		
LV en 1990	3	-25,00%	-3,53%
LV en 1999	2	-33,33%	-4,41%
LV en 2009	2		

Le scénario d'aménagement a pris en compte le chiffre des résidences secondaires, qui étaient peu nombreuses en 2009 et leur évolution.

Dans le contexte actuel, une évolution de 11habitants (+1% d'évolution par an) est envisageable d'ici 2025, accompagnée par la création de 3 résidences secondaires. Avec une taille moyenne des ménages de 2 personnes par foyer, cela donne à la commune de Thaix un potentiel constructible de 1.45 hectare avec une taille moyenne des terrains de 1200 m² et une rétention foncière de 35%.

3. Présentation et justification du zonage

3.1. Fours

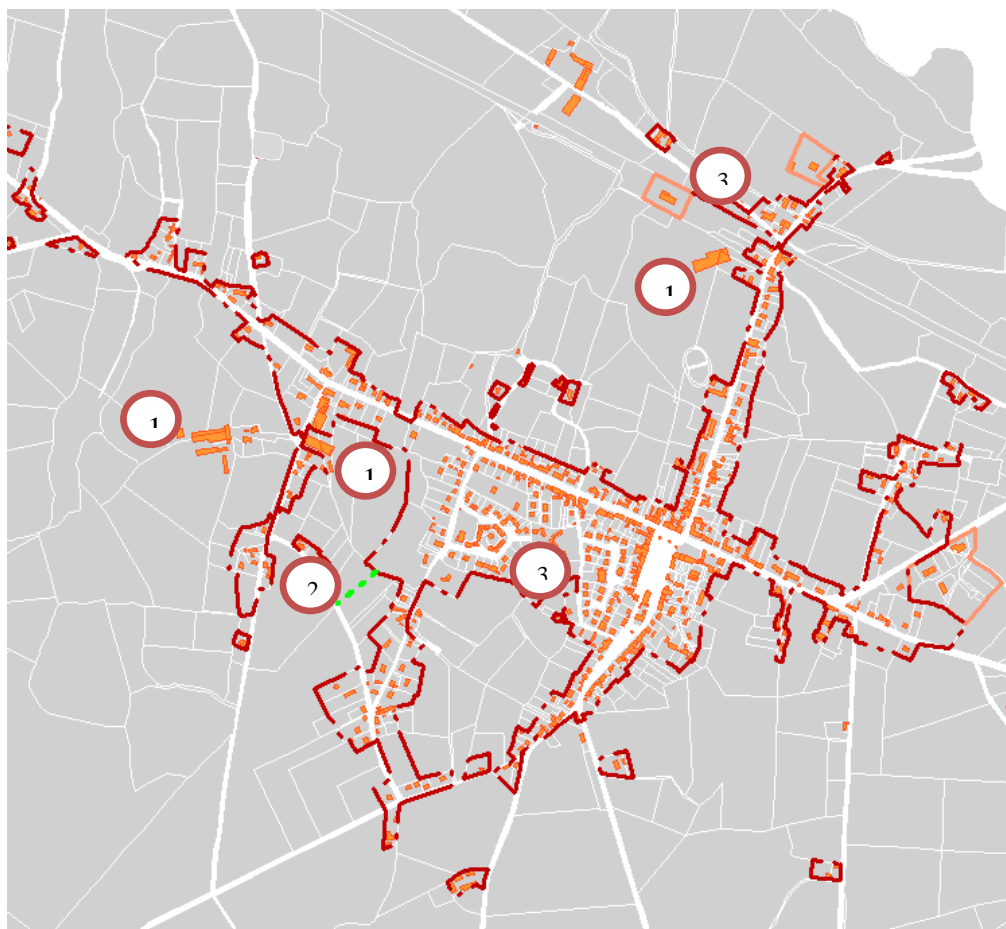
Au fur et à mesure de son développement, Fours a connu une évolution de sa structure urbaine, avec une forte urbanisation au Sud de la RD981, ainsi qu'un développement au niveau de la gare ferroviaire. Cela a favorisé une augmentation de la tâche urbaine. Cette urbanisation induit aujourd'hui qu'il faut favoriser un développement de l'espace habitable dans l'enveloppe urbaine. C'est pour cela que la délimitation de la zone U reprend largement la morphologie urbaine actuelle en prenant en compte les terrains libres situés dans l'enveloppe urbaine (excepté au niveau de la gare, car une exploitation agricole y est existante), notamment les dents creuses. La quasi-totalité des terrains urbanisables se situe dans le bourg de la commune.

Les **1** correspondent à des bâtiments / exploitations agricoles, de ce fait, un périmètre de 100 mètres de réciprocité a été défini pour ne pas créer de nouvelles zones urbanisables autour de ces exploitations. Seul le bâti existant est intégré à la zone urbaine

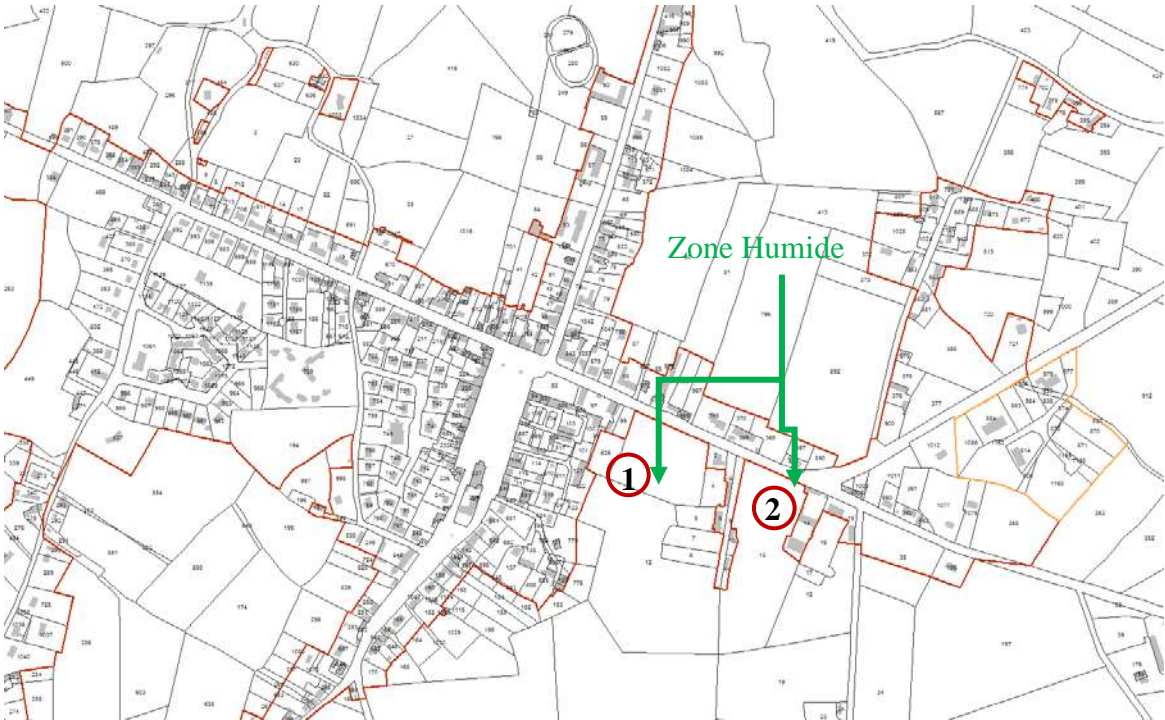
Le **2** correspond au futur emplacement d'une voie de liaison.

Le **3** correspond à des certificats d'urbanisme qui ont été délivrés en 2011, en 2013 ou en 2014.

LE BOURG



LE BOURG EST



Sur la partie Est du Bourg, aux alentours du château Latour, existent deux parcelles potentiellement urbanisables avec une position intéressante. Leur intérêt écologique et primordial puisqu'elles représentent une zone humide. Dans cette zone la préservation des lieux apparaît essentielle. Ces deux parcelles sont de ce fait exclues de la zone U.

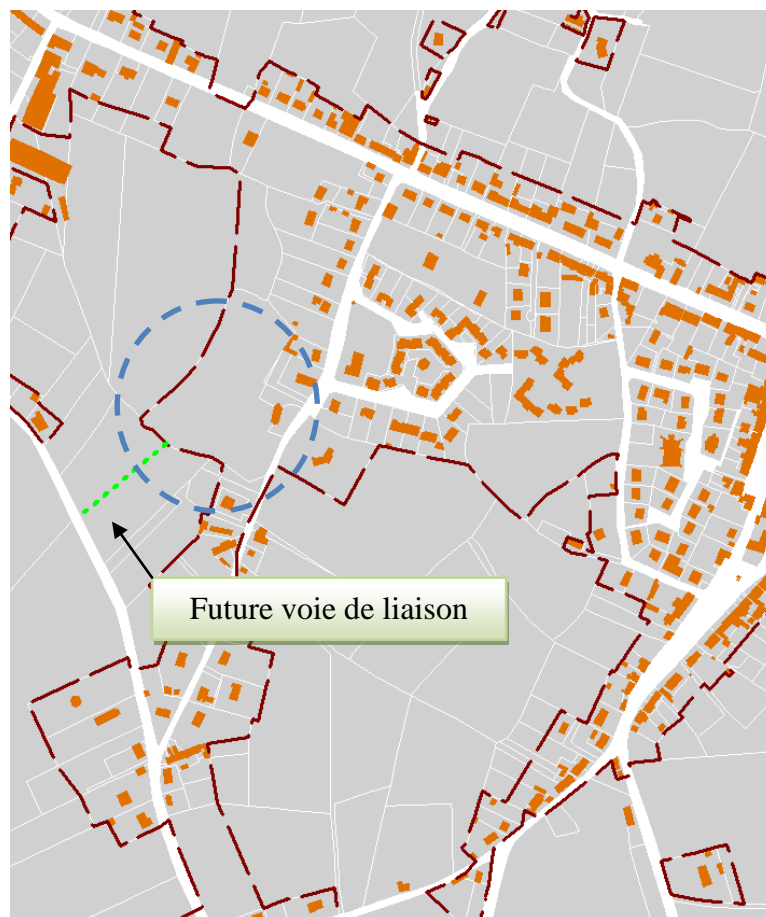
Le bourg comporte également la seule zone à vocation économique sur l'ensemble des communes. D'une superficie de 2.6 hectares dont 1.31 hectare libre, cette zone permettra d'accueillir de nouvelles activités pour renforcer le tissu économique intercommunal.

LE BOURG SUD

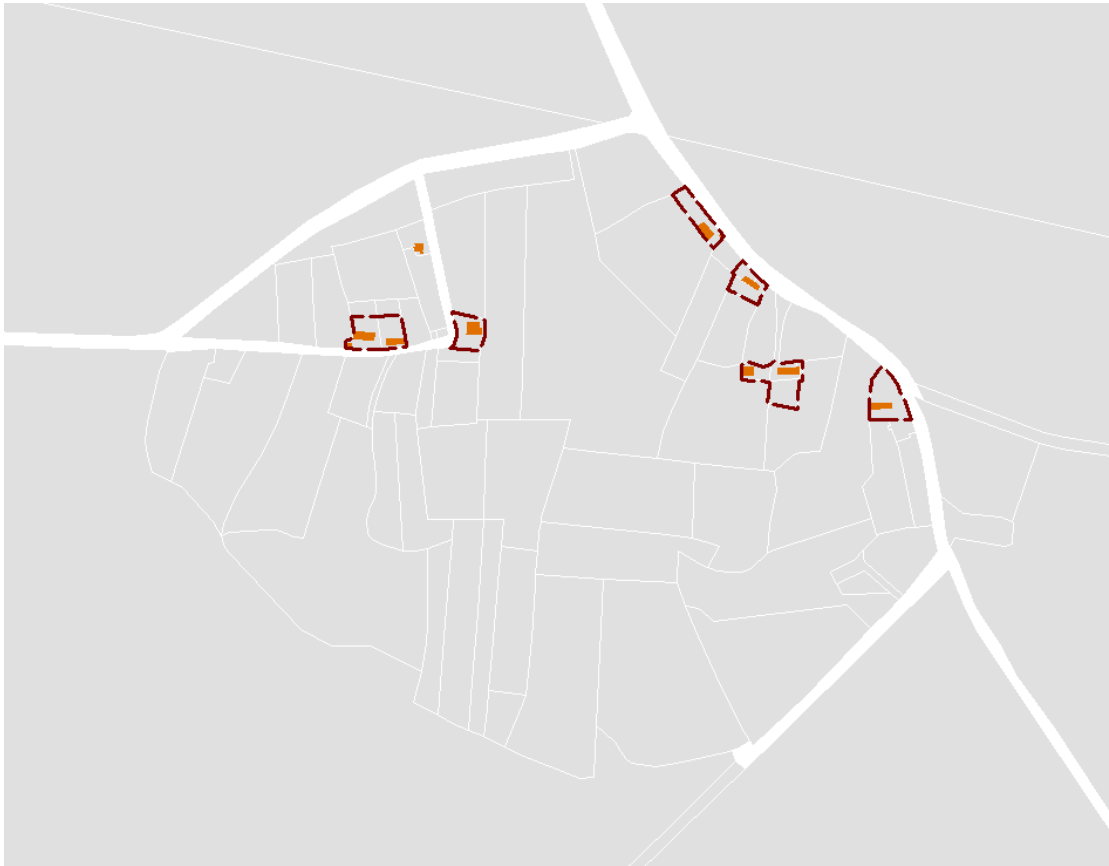
La commune de Fours souhaite lancer un projet de lotissement sur la parcelle délimitée ci-contre. Le site révèle deux avantages majeurs :

- La parcelle se situe dans l'enveloppe urbaine,
- Les réseaux (électricité, assainissement) sont déjà présents.

La future voie de liaison doit permettre de relier le lotissement aux futures constructions individuelles, situées en contrebas.



LE MAGNY



Le Magny est un lieu-dit qui représente, par de nombreuses caractéristiques une urbanisation semblable à ce qui se fait sur le reste de la commune.

L'habitat y est très diffus, et la délimitation des zones urbaines pour la carte intercommunale s'est faite avec les limites actuelles du bâti ou bien avec une profondeur maximum de 40 mètres. Aucune zone urbanisable n'a été ajoutée dans les zones d'habitat dispersé.

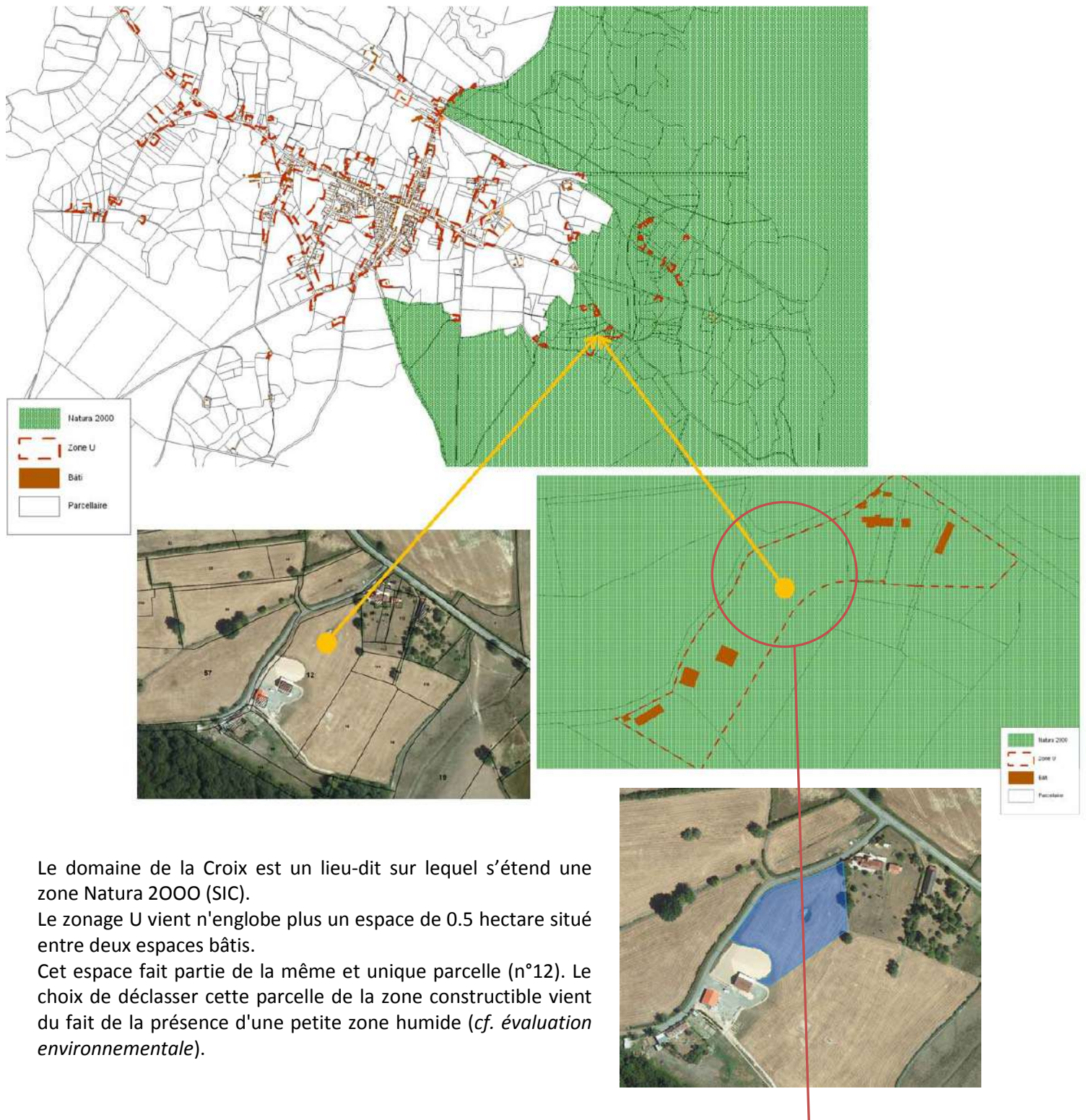
DOMAINE DE LA CROIX 1/2

À l'Est du bourg, au lieu-dit du domaine de la Croix, le bâti ancien présent est diffus et se voit au fur et à mesure complété par de nouvelles habitations. Ces nouvelles habitations sont installées sur de grandes parcelles, ne favorisant pas la diminution de la consommation de l'espace libre et agricole. C'est pour cela qu'aucune nouvelle zone d'urbanisation n'a été délimitée afin de conserver les caractéristiques naturelles, paysagères et agricoles de la zone.



Exemple de maison isolée du domaine de la Croix

DOMAINE DE LA CROIX 2/2



Le domaine de la Croix est un lieu-dit sur lequel s'étend une zone Natura 2000 (SIC).

Le zonage U vient n'englobe plus un espace de 0.5 hectare situé entre deux espaces bâtis.

Cet espace fait partie de la même et unique parcelle (n°12). Le choix de déclasser cette parcelle de la zone constructible vient du fait de la présence d'une petite zone humide (cf. *évaluation environnementale*).

Terrain exclu de la zone U suite à évaluation environnementale

3.2 Isenay

LE BOURG

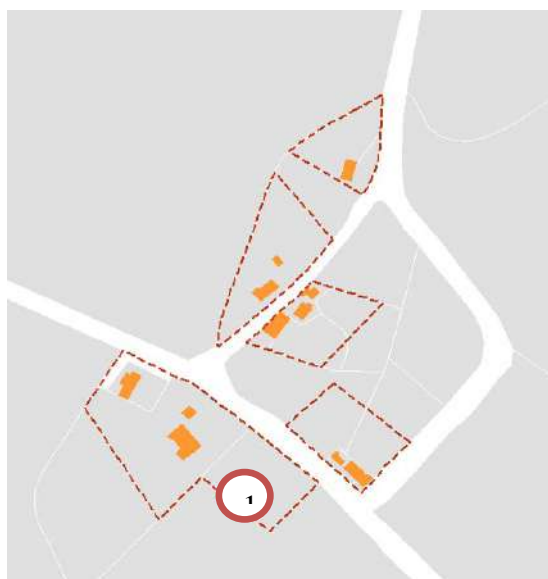
Isenay ne compte pas de bourg qui soit véritablement affirmé. Le bourg officiel ne compte que quelques habitations, avec , au milieu, la présence d'une exploitation ICPE qui compromet tout développement urbain. Cette partie de la commune ne compte que des logements anciens (datant des années 1960 au moins) sauf en ce qui concerne une habitation qui se trouve sur la parcelle B 369 qui date des années 1980-1990. C'est dans ce "bourg" que se situe la mairie.



BOURG JOLY

Ce hameau au nord de la commune d'Isenay. Il a concentré une partie des nouvelles constructions réalisées ces dernières années sur la commune. Ce hameau est desservi par les réseaux et constitue un lieu propice à l'urbanisation. Ainsi, pour laisser la possibilité aux nouveaux habitants de s'installer

dans la campagne communale, les élus ont voulu ouvrir une portion de parcelle identifiée 1 (numéro A341), d'une superficie de 2000 m², pour donner la possibilité de construire 2 maisons.



MAZILLE

Ce hameau est situé au sud d'Isenay. Il contient plus de constructions que le bourg officiel de la commune. Il compte 2 exploitations agricoles, situées à l'Est et à l'Ouest du hameau, ce qui empêche tout développement de ce côté. Au nord, le hameau est bordé par la rivière de l'Aron. Au sud, l'écart des Crais est constitué d'anciens bâtiments agricoles transformés en logements. Il apparaît judicieux de vouloir rapprocher et reconnecter cet écart au hameau de Mazille afin de combler une grosse

dent creuse identifiée 2. Ainsi, les parcelles B 211, B 383 et B 384, qui la constituent, ont été intégrées dans le zonage U constructible. Ces parcelles représentent une superficie de 0.78 hectare, ce qui correspond à la construction de 6 à 7 maisons.



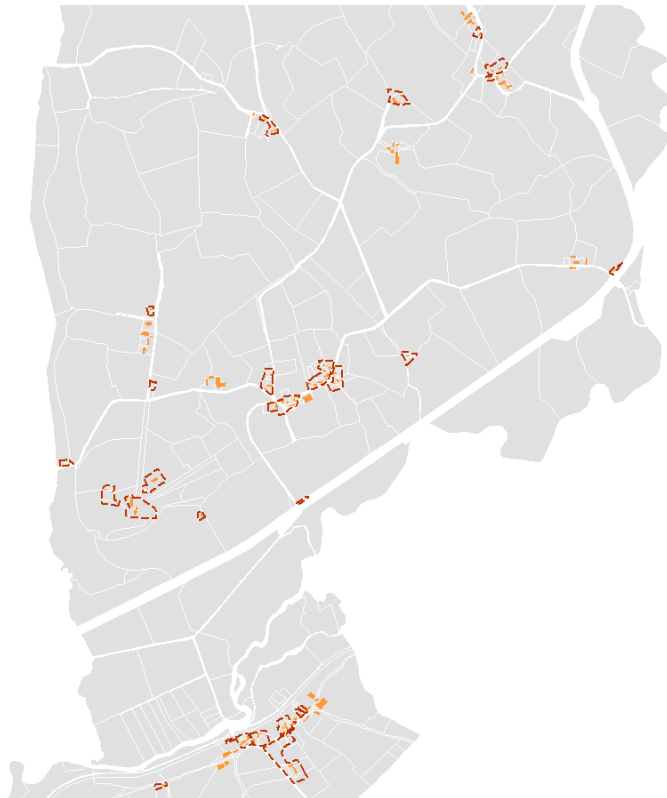
LES ECARTS

Les écarts non agricoles de la commune ont été inclus dans le zonage constructible de la commune. Les élus ont souhaité laisser la possibilité aux propriétaires d'utiliser leurs terrains. Pour cela, les élus ont inclus les terrains entourant les habitations sur une profondeur de 30 mètres, afin de laisser la possibilité aux habitants d'utiliser le reste de leur terrain pour construire des annexes à leur habitation.



Ecart du Mousseau, du Devalot,
du Champ Gounard, de domaine
Blondeau, des Tremblats, de
Sauzay et de l'Hâte Goujon

Ecart de la Bretonnière, de la
Justice, de la Chaume des
Champs, des Jalluerds, des
Malcives et de la Cure

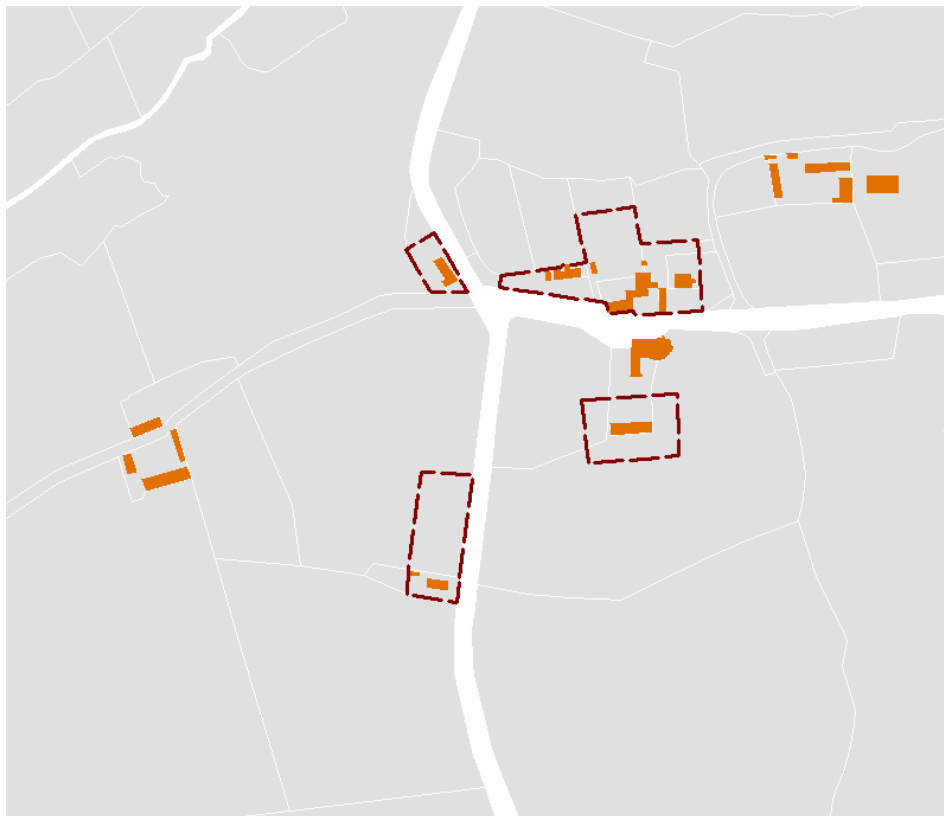


Ecart des Champs du Mont, du
Tremblay, de la Plante, des
Denays, de Sommery, de la Porte,
de la Tuilerie, du domaine Brûlé
et de Baudin

3.3 Montambert

LE BOURG

Bien que le bourg de la commune concentre la Mairie et l'Église, celui-ci ne parvient pas à accueillir de nouvelles maisons. Cette situation fait que le bâti récent s'est implanté au Nord de la commune à proximité du bâti ancien. Sur le reste du territoire, le bâti récent se situe à proximité des exploitations agricoles, excepté le long de la D30 au Sud des chemins forestiers, le long de la RD139 et au lieu-dit du chêne du Tiers. De ce fait, il a été décidé que le bourg ne serait pas privilégié dans les choix d'urbanisation de la commune. Cependant :



Le **1** correspond à un terrain appartenant à la commune. Sa position, dans le bourg et son statut apparaissent comme des éléments de premier plan pour le placer en zone urbanisable.

Le **2** correspond à une maison existante, mais qui n'est pas référencée par les services du cadastre. C'est pourquoi ce morceau de parcelle a été globé dans la zone urbaine (photo ci-dessous).



2

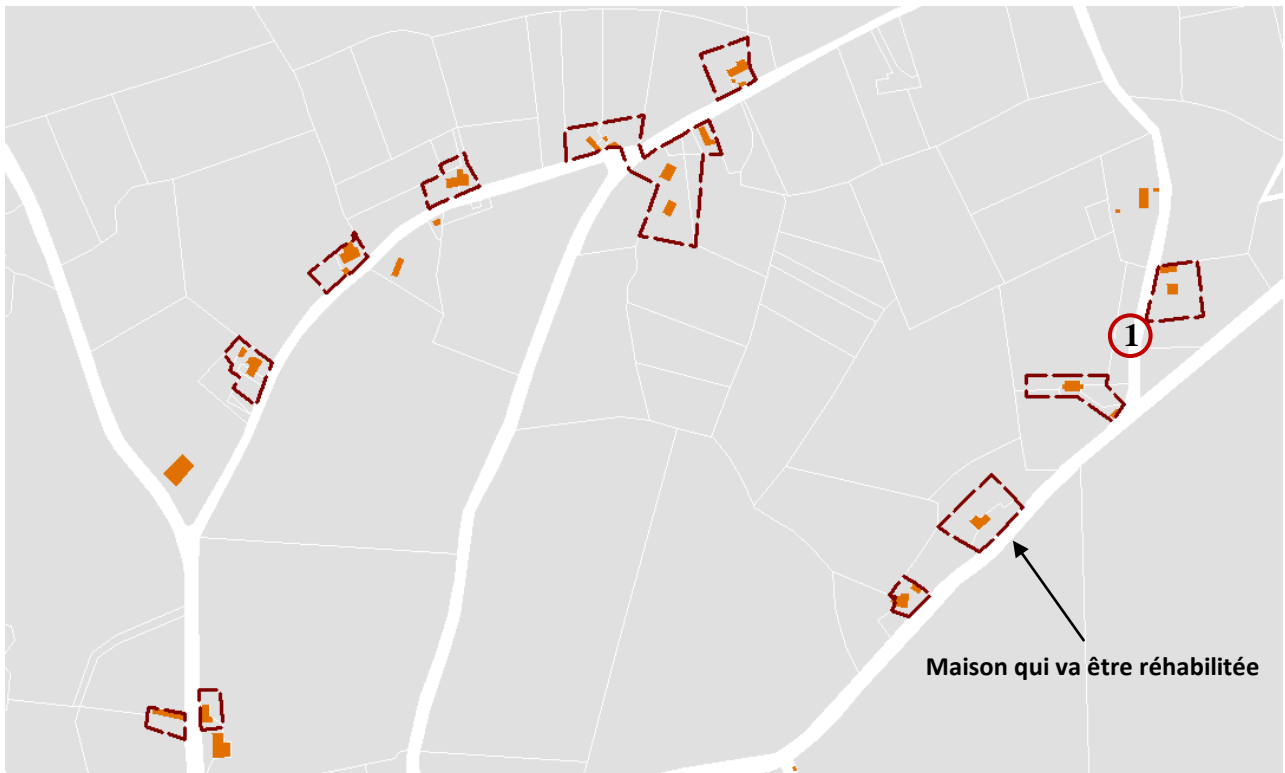
Maison existante, mais non cadastrée dans la partie Sud du Bourg de Montambert

LE CHÊNE DU TIERS



Le Sud de la commune est le site qui connaît le développement urbain le plus important. Cet espace à l'écart du bourg est le site qui a connu la plus grande urbanisation. C'est pourquoi il a été décidé, d'augmenter le potentiel urbanisable du site afin de ne pas nuire au développement de la commune. Les zones urbanisables potentiellement constructibles se situent en continuité du bâti, sur des espaces où les réseaux sont déjà existants.

LES COURS




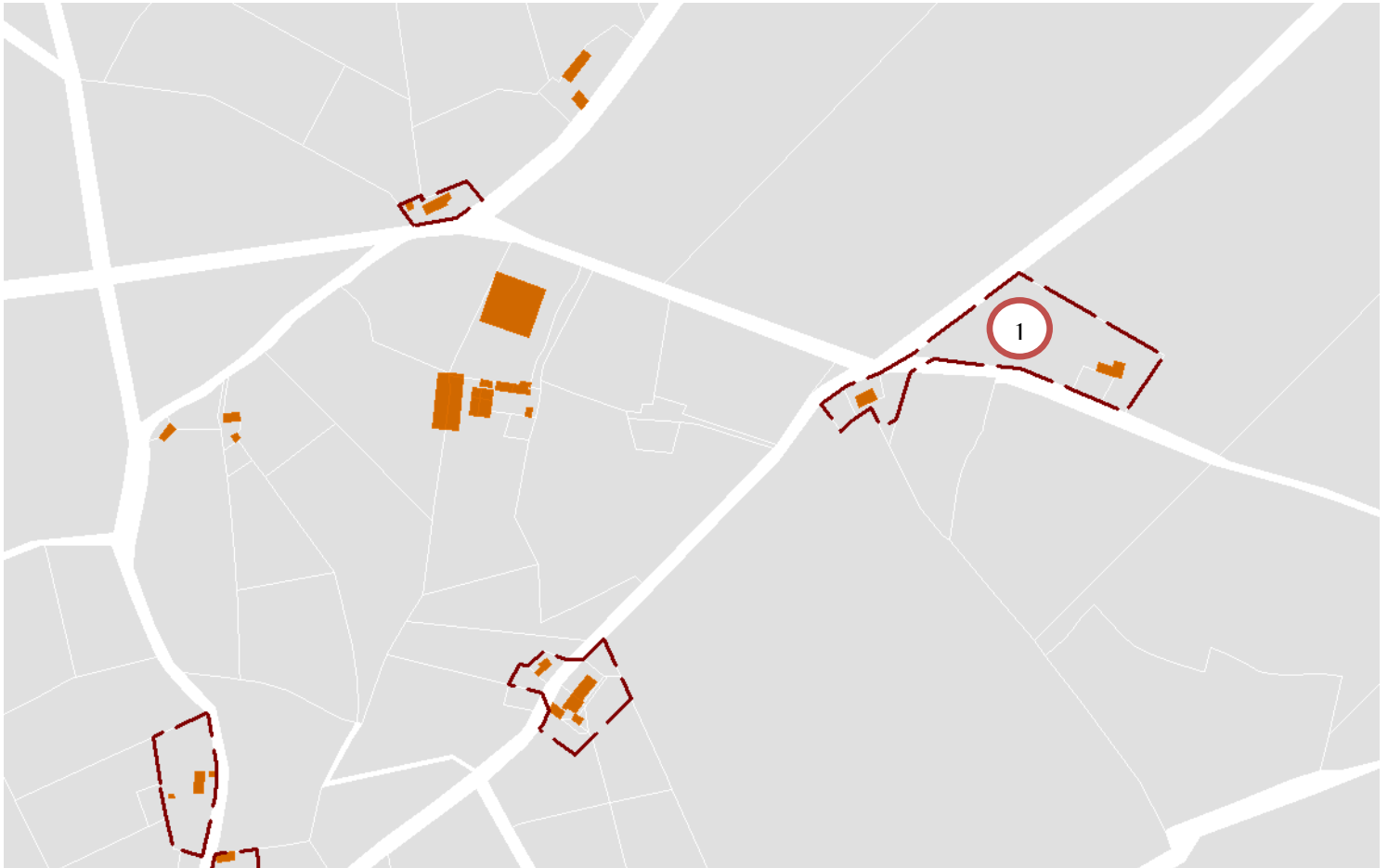
Les Cours est un lieu-dit de Montambert où l'urbanisation s'est faite de manière disséminée. Situé au Nord du bourg, il a été composé dans un premier temps par des exploitations agricoles et des habitations disséminées de manière diffuse, le long de la RD139 et le chemin le Gravillon. La tendance sur cet espace est l'installation du bâti récent dans les grands espaces laissés par le bâti ancien. Cependant, ce bâti récent se trouve à l'écart des autres constructions. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas favoriser davantage l'urbanisation sur ce site, afin de sauvegarder les caractéristiques du lieu. La réhabilitation du bâti ancien est privilégiée.



① Exemple de maison isolée du lieu-dit les Cours

LA BROSSE PINCON

Les élus de Montambert ont souhaité conserver la possibilité d'étendre le gîte présent au lieu-dit de la Brosse Pincon en classant le terrain à proximité immédiate (représenté par le ) en U.



3.4 La Nucle Maulaix

LE BOURG



Le centre-bourg s'est développé en étoile autour de l'Église et de sa place. C'est pourquoi le bâti ancien est essentiellement présent autour de ce lieu. L'urbanisation a été structurée par les voies de communication que sont la RD3, la RD30 et la RD120.

Plus l'écart du centre avec le reste du bourg est grand et plus l'habitat ancien est dispersé. Cela explique pourquoi le bâti récent se fait dans les dents creuses, ainsi qu'à proximité du croisement des routes. Cette dynamique a permis de consolider l'enveloppe urbaine actuelle, en mettant en potentiel urbanisable les dents creuses laissées par l'urbanisation passée.

Le maire de la commune n'a pas souhaité insérer un entrepôt dans l'espace urbanisable, car il souhaite que ce site garde sa vocation de stockage de machines agricoles



LES BRÛLES



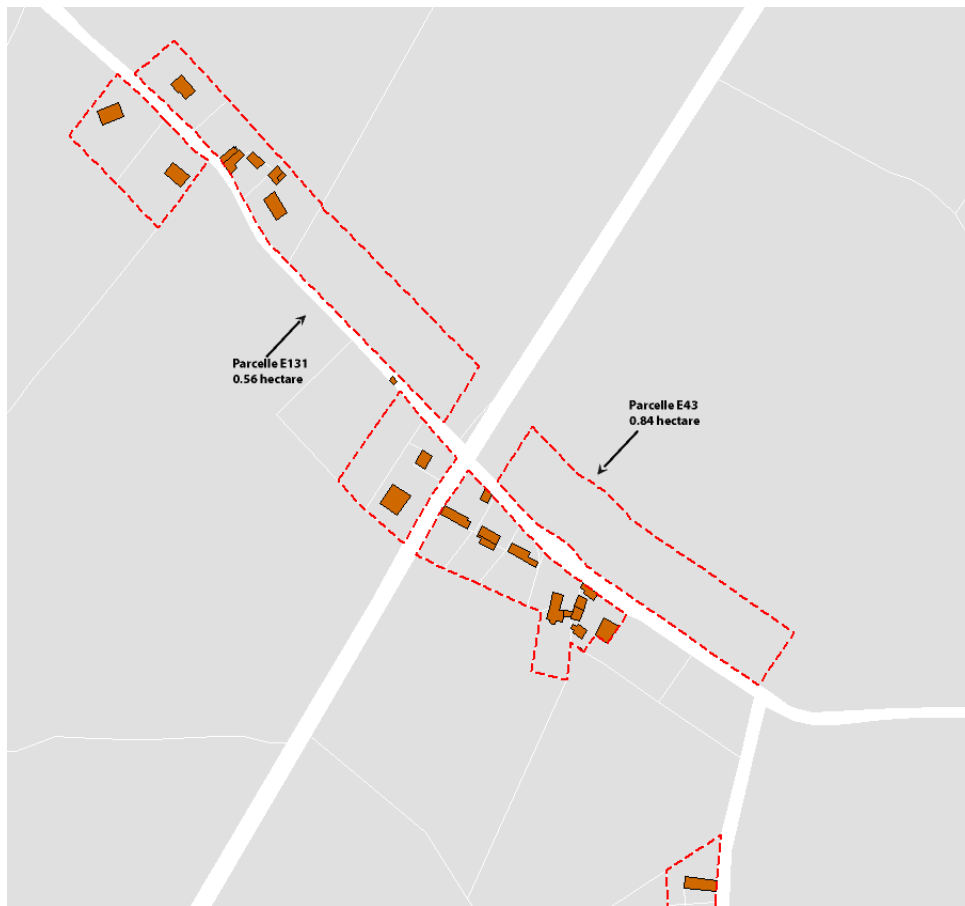
Le Nord de la commune se compose essentiellement de bâti ancien diffus, et souvent implanté le long des voies de communication que sont la RD3 et la RD30. Afin de ne pas impacter plus l'espace naturel, le zonage de la zone urbanisable s'est fait aux limites actuelles du bâti.



① Exemple de maison isolée du lieu-dit les Brûlés

3.5 Saint Gratien Savigny

LE BOURG



Comme à Isenay, Saint-Gratien Savigny possède un tissu urbain très lâche avec plusieurs petits poles de peuplements. Le bourg n'est pas affirmé, si ce n'est pas la présence de l'église. Dans une optique de développement durable, les élus ont pensé judicieux de réserver une superficie de 1.4 hectare pour accueillir la nouvelle urbanisation au niveau du bourg sur les parcelles E 131 et E43. Cette bande constructible le long de la voie communale a une profondeur de 40 mètres. Ce potentiel constructible donnera l'opportunité d'accueillir 12 maisons et de renforcer le bourg

Dans un souci de sécurité routière, la zone constructible a été reculée de 20 mètres par rapport à la route départementale 10 afin de ne pas permettre la réalisation d'accès directs sur cette voie fortement passante.

Par ailleurs, les élus seront attentifs lors des dépôts de permis de construire à ce que des haies soient plantées au nord / nord-est des terrains de façon à ne pas engendrer d'impact visuel négatif sur le paysage. Tout pétitionnaire s'intéressant à ce secteur sera informé de cet enjeu paysager.

Le parti d'aménagement retenu prévoit d'accorder des surfaces constructibles au lieu-dit La Garenne, sur la parcelle F 136, à hauteur de 0.24 hectare (2 maisons). Ceci afin d'urbaniser à proximité de la mairie tout en étant dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Cette bande constructible a une profondeur de 40 mètres.

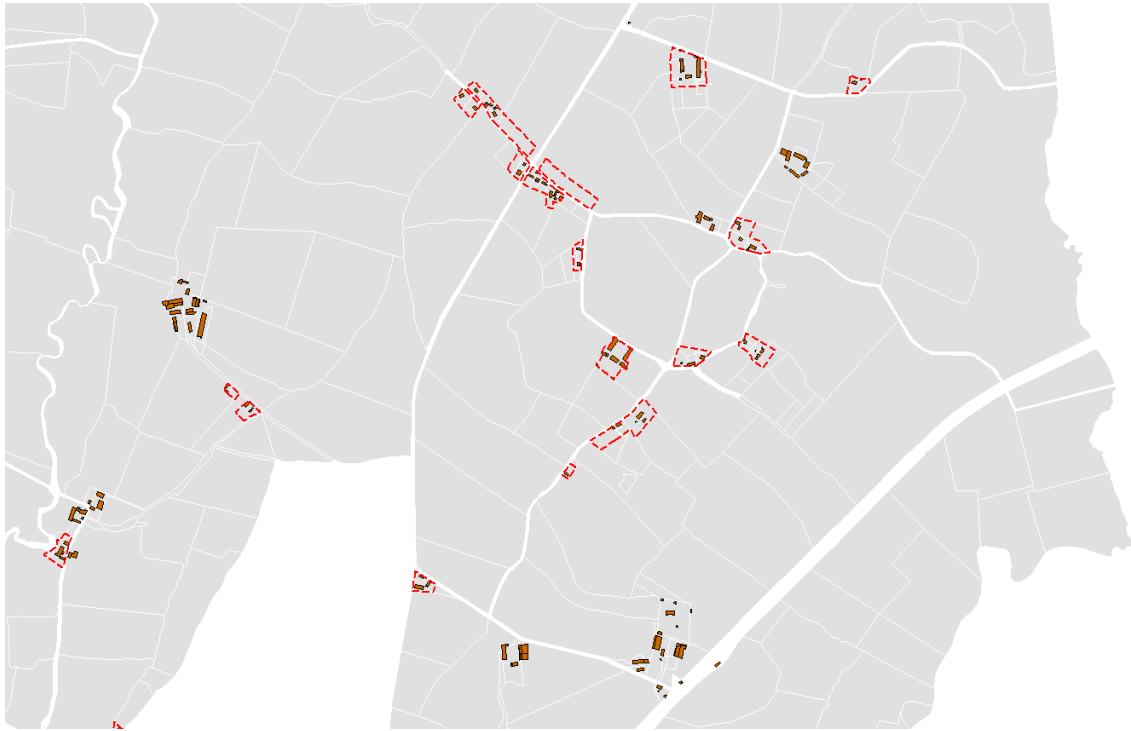
Cela vise également à donner la possibilité à de futurs habitants de s'installer dans la campagne communale.



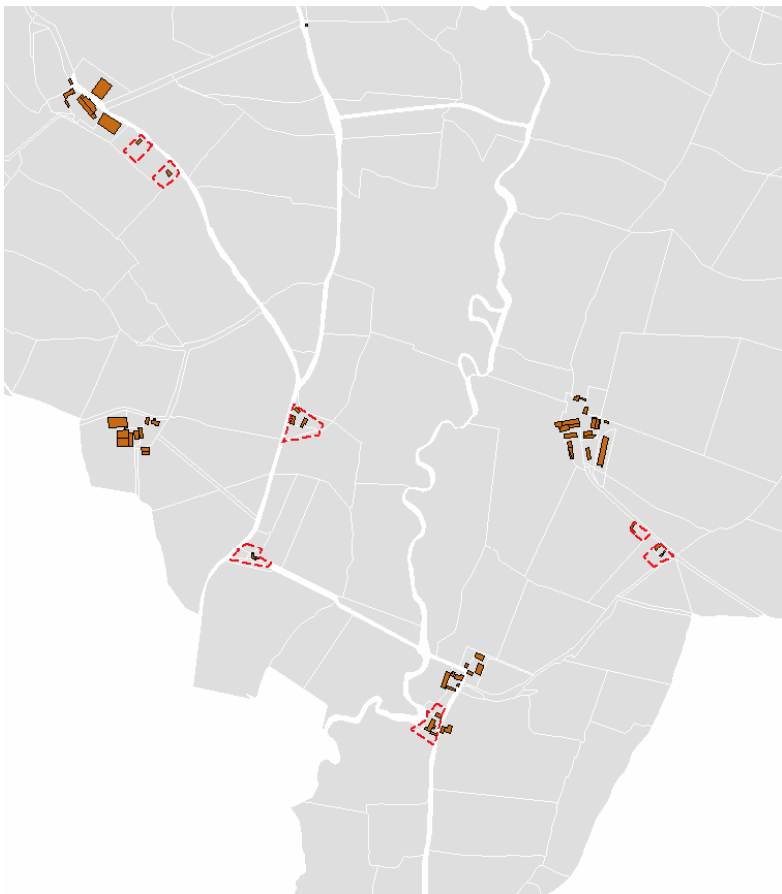
Les écarts non agricoles de la commune ont été inclus dans le zonage constructible de la commune. Les élus ont souhaité laisser la possibilité aux propriétaires d'utiliser leurs terrains. Pour cela, les élus ont inclus les terrains entourant les habitations sur une profondeur de 30 mètres, afin de laisser la possibilité aux habitants d'utiliser le reste de leur terrain pour construire des annexes à leur habitation.



Écarts de Savigny le haut, de Domaine Bouquin, de Domaine Bouillé et de la Forêt



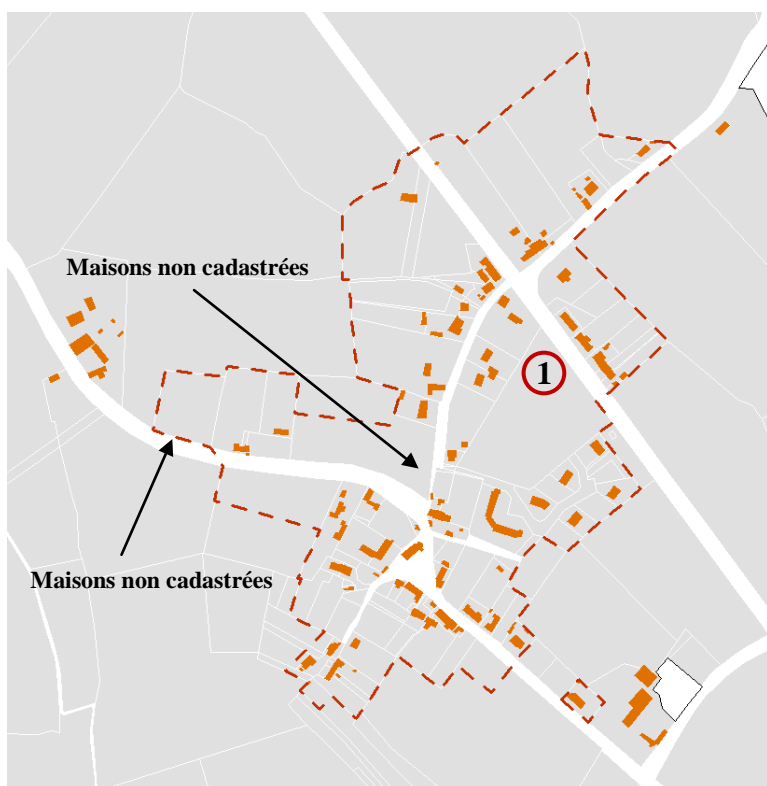
Ecarts de Vignot, de Chaumigny, du Domaine de la Croix, de la Garenne, de la Marquise, des Aubépins, de l'Ouche Grillée, de Beaumont, du Chateau, des Menots, du Domaine de l'Isle et de l'Isle



Ecarts du Moulins des Places, du Domaine de Reugny, de Vernillat, du Domaine de l'Isle et de l'Isle

3.6 Saint Hilaire Fontaine

LE BOURG 1/2



Sur la commune de Saint-Hilaire-Fontaine, la majorité de l'habitat, se situe dans le bourg de la commune. Le bourg a connu un développement urbain récent, avec la réalisation d'un lotissement. Sur cet espace, 8 lots libres viabilisés sont encore à prendre, ce qui pourrait stimuler la dynamique urbaine du bourg (la surface des lots libres représente 12812 m²). Seul un écart au Nord de la RD 979 a accueilli de nouvelles habitations (création de 6 maisons pavillonnaires).

Afin de conforter la place du bourg, les zones urbanisables sont exclusivement contenues dans l'enveloppe urbaine actuelle. Afin de laisser aux habitants, la possibilité d'utiliser au mieux leur terrain et de construire en double rideau, il a été décidé de placer l'intégralité des surfaces des parcelles en zone U.



①

Maisons et lots libres du lotissement sur la commune de Saint-Hilaire-Fontaine

LE BOURG 2/2



Le bourg de Saint-Hilaire-Fontaine est contraint par de nombreux éléments. Sur sa partie Ouest, Sud et Sud-Est est présente une zone Natura 2000 (ZPS). À l'Est du bourg, le principe de réciprocité établi par la présence d'une ferme rend les parcelles inconstructibles. De plus, la présence de la RD 979 forme une limite au développement urbain au Nord du bourg.

Le projet de zonage prévoit d'englober deux parcelles qui font partie du réseau Natura 2000, pour une superficie totale de 1hectare.

Le choix de mettre ces parcelles dans le zonage U se justifie par plusieurs éléments :

- La commune de Saint-Hilaire-Fontaine est fortement contrainte par la présence d'un PPRi au Sud de la commune, le long de la Loire ;
- La commune est également fortement contrainte sur toute la partie Sud de son bourg par une zone Natura 2000 ;
- La commune ne souhaite pas favoriser l'urbanisation en dehors de son bourg, notamment le long de la route départementale ;
- La présence d'une ferme rend impossible la construction sur la partie Est du bourg ;
- Le contact direct du bourg.

La mise en constructibilité de ces deux parcelles se situant en marge de la zone Natura 2000, au contact du bourg et entre des habitations, n'entraîne pas une remise en cause du fonctionnement écologique et représente la solution la plus viable pour la commune.

THAREAU

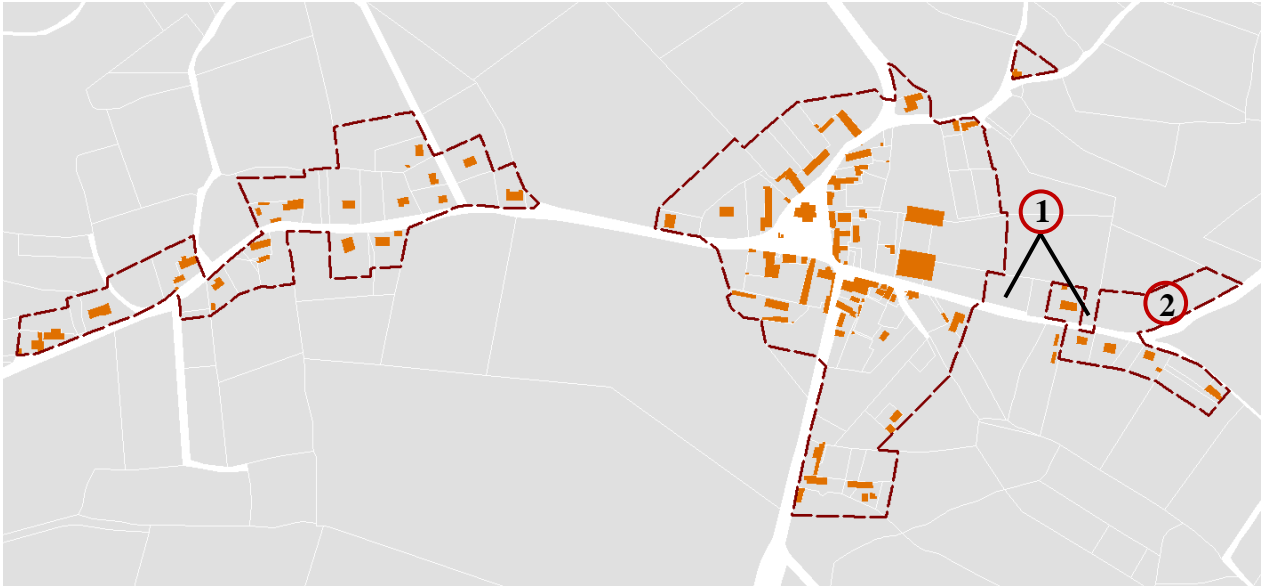


Le Sud de la commune, au contact de la Loire, est occupé par de l'habitat ancien groupé sur trois sites, deux le long du chemin Thareau, et un sur le chemin les Grands Martins. Le zonage a été délimité aux limites strictes du bâti existant puisque le PPRi interdit toutes nouvelles constructions.



① Exemple de maison isolée du Lieu-dit le Thareau, en face la Loire

3.7 Saint Seine



Le bourg de Saint-Seine s'est structuré autour de son Église et de sa grande place. Autour de cette dernière et le long des voies de communication que sont la RD3 et la route du Bourg, se sont installés les premiers bâtiments. Au Sud de la place se retrouve la mairie, à l'Est du bourg des bâtiments d'entreprise.

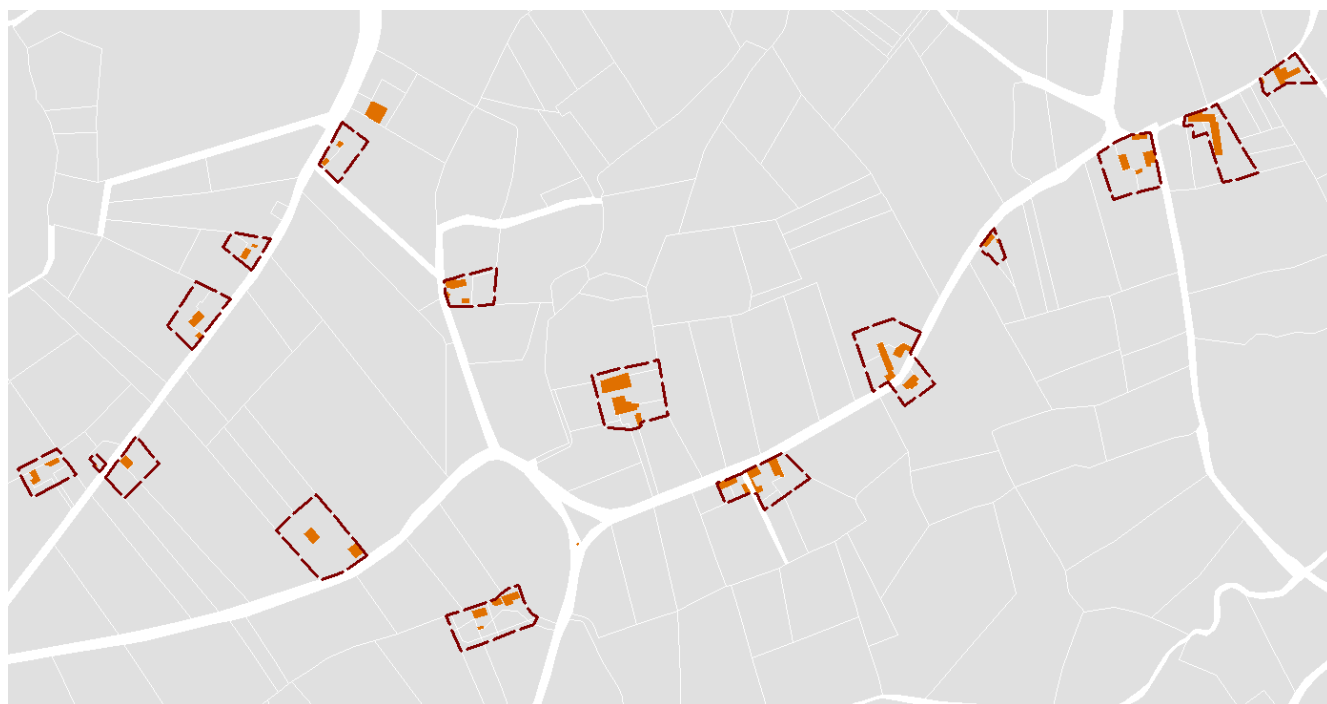
Le bâti s'est développé sur l'axe Nord-Sud le long de la D3, mais pas au contact direct du bourg. Afin de consolider le bourg et lui redonner un rôle prépondérant, les parcelles constructibles sont situées dans les dents creuses, entre les espaces délaissés par le bâti ancien. Il a été fait le choix de laisser indépendants les hameaux proches du bourg pour deux raisons. La première est de préserver les terres agricoles, et la

seconde la préservation de l'identité des hameaux.

Au niveau du **1**, les parcelles permettant une continuité dans le bâti n'ont pas été inscrites en zone constructible puisqu'elles se situent dans le périmètre de la servitude du cimetière.

Au niveau du **2**, ces parcelles ont été intégrées au zonage puisqu'un projet d'aménagement est en cours.

GRANDBEAU



Au lieu-dit du Grandbeau, la délimitation de la zone urbanisable s'est faite autour du bâti actuel, tout en permettant la construction d'annexe ou de tout autre bâtiment pour les habitants. L'urbanisation passée s'est faite de manière totalement anarchique. De ce fait, aucune nouvelle zone de construction n'a été permise.

3.8 Ternant

LE BOURG



Le développement du bâti s'est en grande partie fait dans le bourg et à sa proximité.

Le bourg de Ternant est organisé autour de son Église. Des maisons pavillonnaires sont venues s'installer sur le chemin du Bourg, autour de la Mairie.

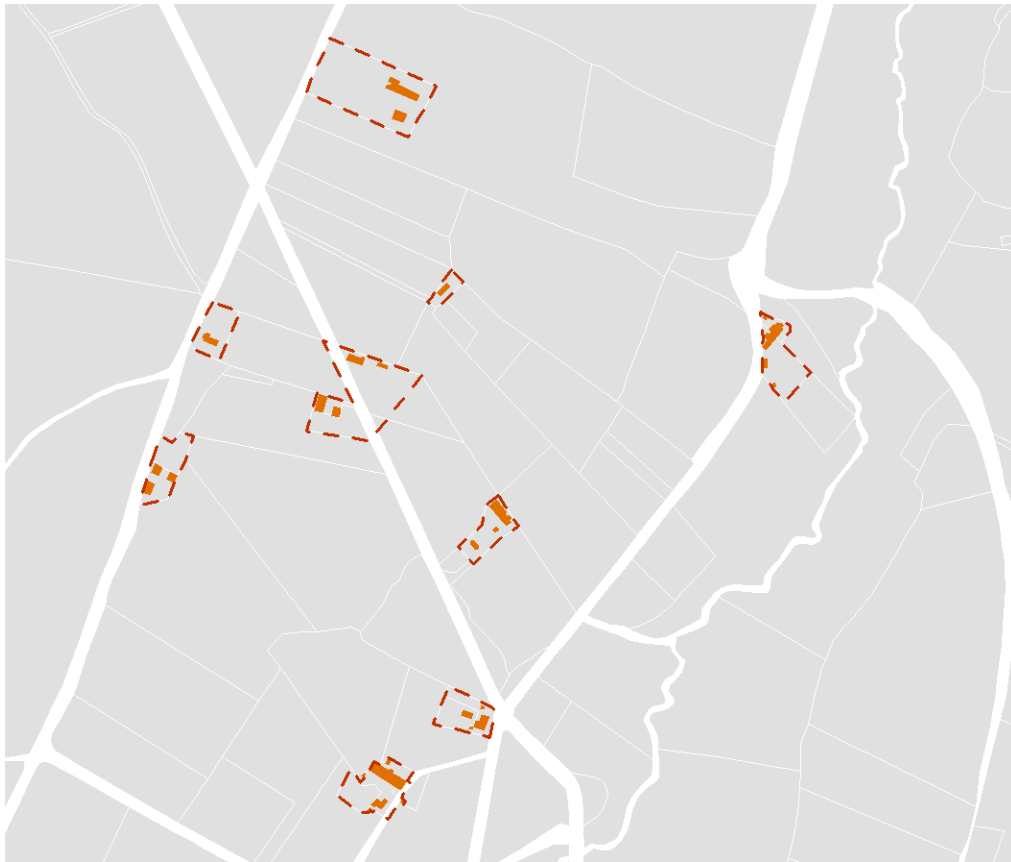
Au niveau du ① les parcelles à l'Ouest du bourg ont été placées en zone urbanisable puisqu'elles se situent en continuité du bâti, juxtaposées aux réseaux. Axer le développement urbain sur le bourg de Ternant va permettre de renforcer sa position de centralité.



①

Terrains agricoles inclus dans le zonage U de la commune de Ternant

LES CHAPUIS



Les Chapuis est un lieu-dit représentatif des nombreux écarts présents sur la commune.
La délimitation de la zone urbaine s'est faite par rapport aux limites du parcellaire du bâti actuel, afin de ne pas favoriser un de nouvelles constructions dans ce secteur, tout en n'étant pas trop restrictif pour les habitants déjà présents.

LA BILLERETTE

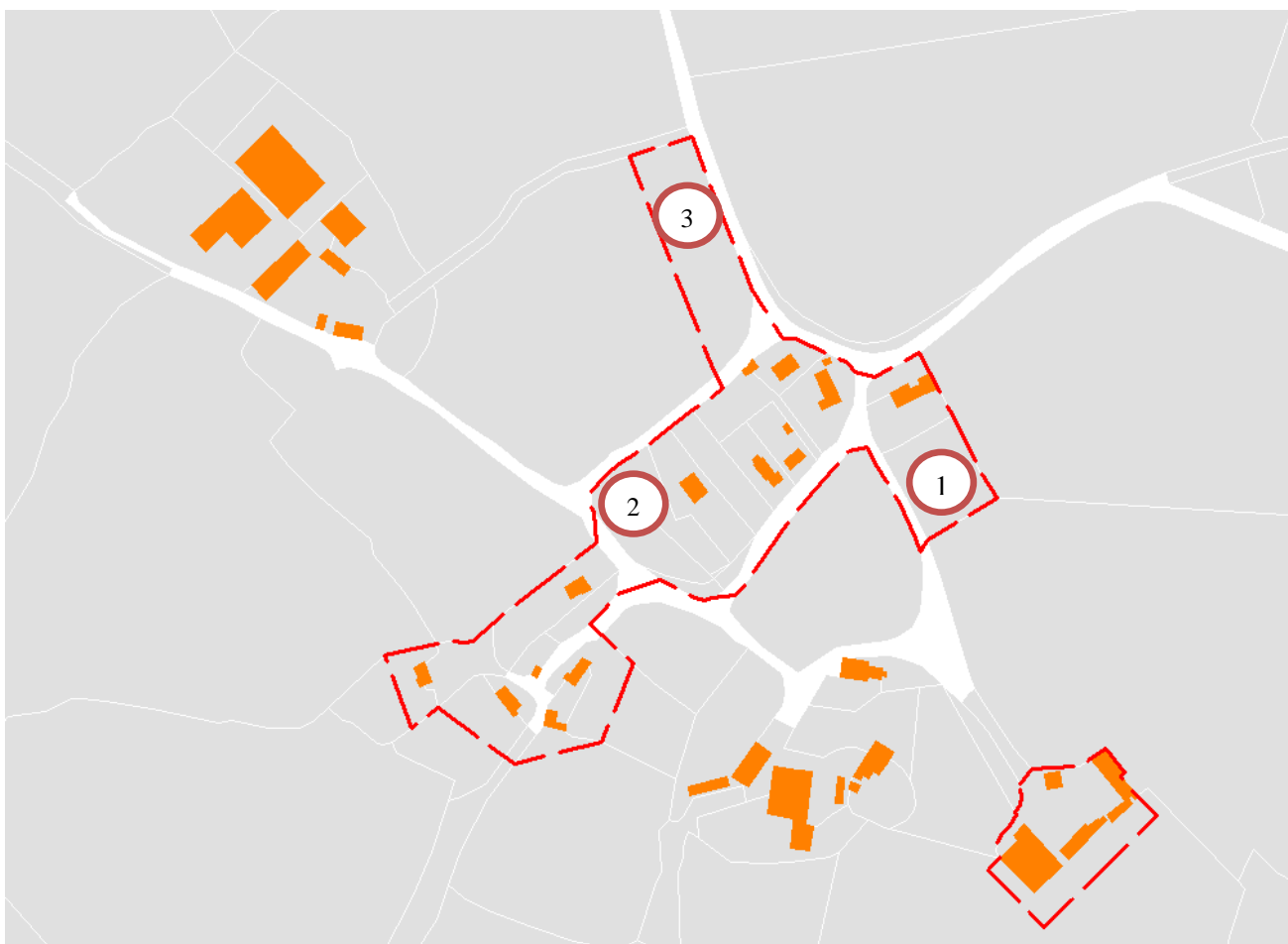


La Billerette, au Sud-Sud-Est du bourg, est un des trois hameaux les plus importants sur la commune. C'est la partie de la commune qui a connu, le plus de constructions sur les vingt dernières années. Cette nouvelle urbanisation sur des grandes parcelles s'est développée autour du bâti ancien, mais de manière assez lâche. C'est pourquoi le hameau représente un site sur lequel l'urbanisation a été privilégiée, du fait de sa situation, des dents creuses laissées par l'urbanisation, et du potentiel urbanisable. La parcelle n°359 a été inscrite en zone urbanisable, car il existe un projet d'aménagement de maison en bois.



3.9. Thaix

LE BOURG



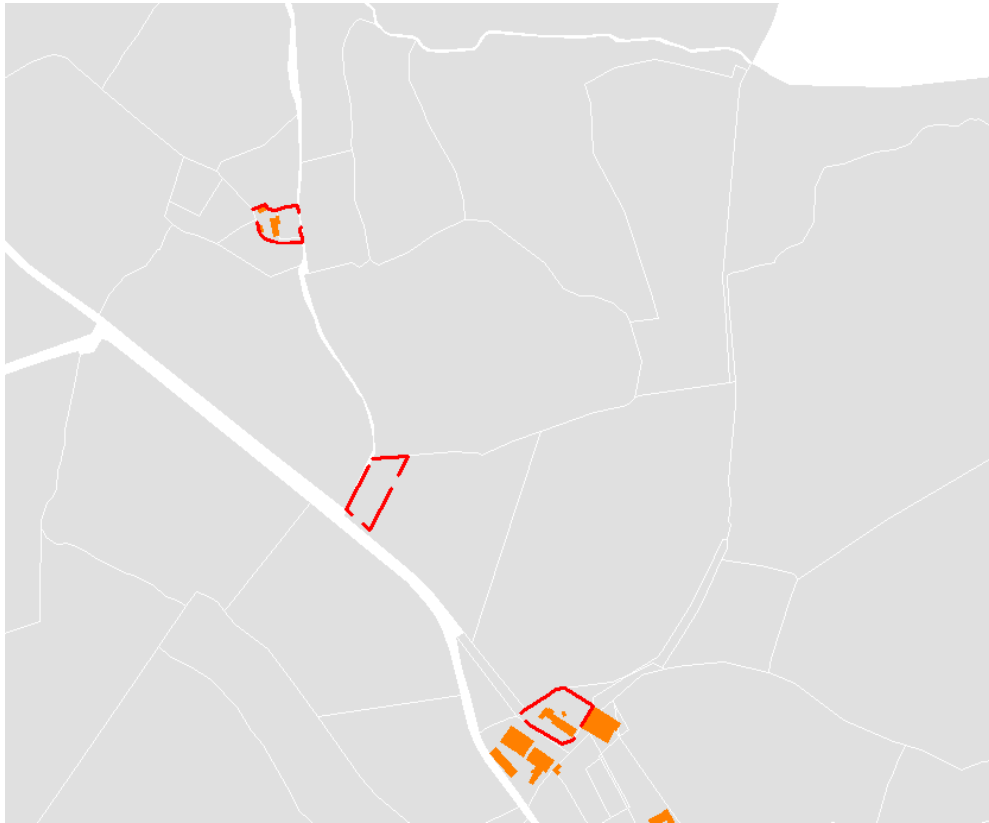
Au niveau du bourg, l'armature urbaine n'a pas changé, car le bâti récent ne s'est guère développé. Le bourg est le seul site de la commune ayant connu un développement de l'habitat avec trois constructions récentes.

Le **1** correspond à un projet municipal de lotissement.

Le **2** correspond à un terrain de sport.

Compte tenu des possibilités réduites de développement de Thaix dans son bourg, les élus ont souhaité sortir de l'enveloppe urbaine et d'ouvrir certaines zones (représentées par **3**) à l'urbanisation

L'ETANG RENAUD



Le terrain classé en zone U au lieu-dit de l'étang Renaud appartient à la commune. Cette dernière dispose donc de la maîtrise foncière et pourra veiller à la bonne insertion dans le paysage. De plus, ce terrain dispose de tous les réseaux.

Il est actuellement (juin 2015) en construction, ce qui l'exclut de fait du potentiel constructible.

COUERON



Couëron est un lieu-dit semblable au reste de la commune. La délimitation de la zone urbaine s'est faite selon les limites parcellaires du bâti actuel.

3.10 La zone non constructible

La zone non constructible de la carte intercommunale couvre le reste du territoire des communes de Fours, Thaix, Montambert, Saint-Seine, Saint-Hilaire-Fontaine, La-Nocle-Maulaix et Ternant. Dans cette zone, on retrouve bien évidemment les bâtiments liés aux exploitations agricoles, les prairies, les espaces boisés et les zones humides présents sur la commune.

Le zonage en zone non constructible couvre donc :

- Les terres agricoles, les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Ce zonage permet la construction de nouveaux bâtiments agricoles, et l'extension des bâtiments existants. Il couvre les terres indispensables aux exploitations, en particulier les zones d'épandage. Il assure la pérennité et le développement le cas échéant des exploitations.
- Le diagnostic agricole a mis en avant la présence de plusieurs sièges d'exploitants agricoles, par conséquent seules les maisons d'habitation et leurs annexes ont été classées en secteur constructible afin de pouvoir y réaliser des extensions. Cela permet de ne pas autoriser de nouvelles habitations à proximité des exploitations, et de ne pas entraver l'activité de ces dernières ; mais également cela évite les conflits d'usage entre les activités agricoles et les constructions de tiers (habitations, autres activités).
Par ailleurs, plusieurs exploitants viennent de communes extérieures pour cultiver des terres sur la commune, il faut ainsi leur permettre de maintenir leur activité agricole et de leur offrir l'éventualité d'y créer un bâtiment.
- Le réseau électrique. La commune est traversée par plusieurs électriques d'une tension supérieure à 20 KV, il convient donc de classer les terrains situés à proximité en zone non constructible pour protéger les habitants de toute nuisance,
- Des espaces boisés composés notamment par les bois présents au sein du tissu bâti,
- Les zones humides,
- Les mobil homes, les chalets ou autres constructions implantées sans autorisation d'urbanisme.

En zone non constructible sont autorisés dans la carte intercommunale :

- **L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes,**
- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,**
- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles.**
- **La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre (en l'absence de risque ou de problème de sécurité, justifiant une interdiction).**

3.11. Tableau des superficies

Commune	Zone U (en ha)	<i>Dont nouvelle surface ouverte à l'urbanisation</i>	Zone N (en ha)	Total (en ha)
Fours	83,7	9,1	2497,1	2581
Isenay	19,8	1	2018,2	2038
Montambert	19,7	1,5	2611,3	2631
La Nocle Maulaix	59,4	7,1	3195,5	3255
Saint Gratien Savigny	11,76	1,6	1972,24	1984
Saint Hilaire Fontaine	35,07	3,3	2311,93	2347
Saint Seine	28,2	4,4	1753,8	1782
Ternant	26,6	1,6	1911,4	1938
Thaix	11,2	0,94	2011,8	2023

4. Consommation de foncier agricole

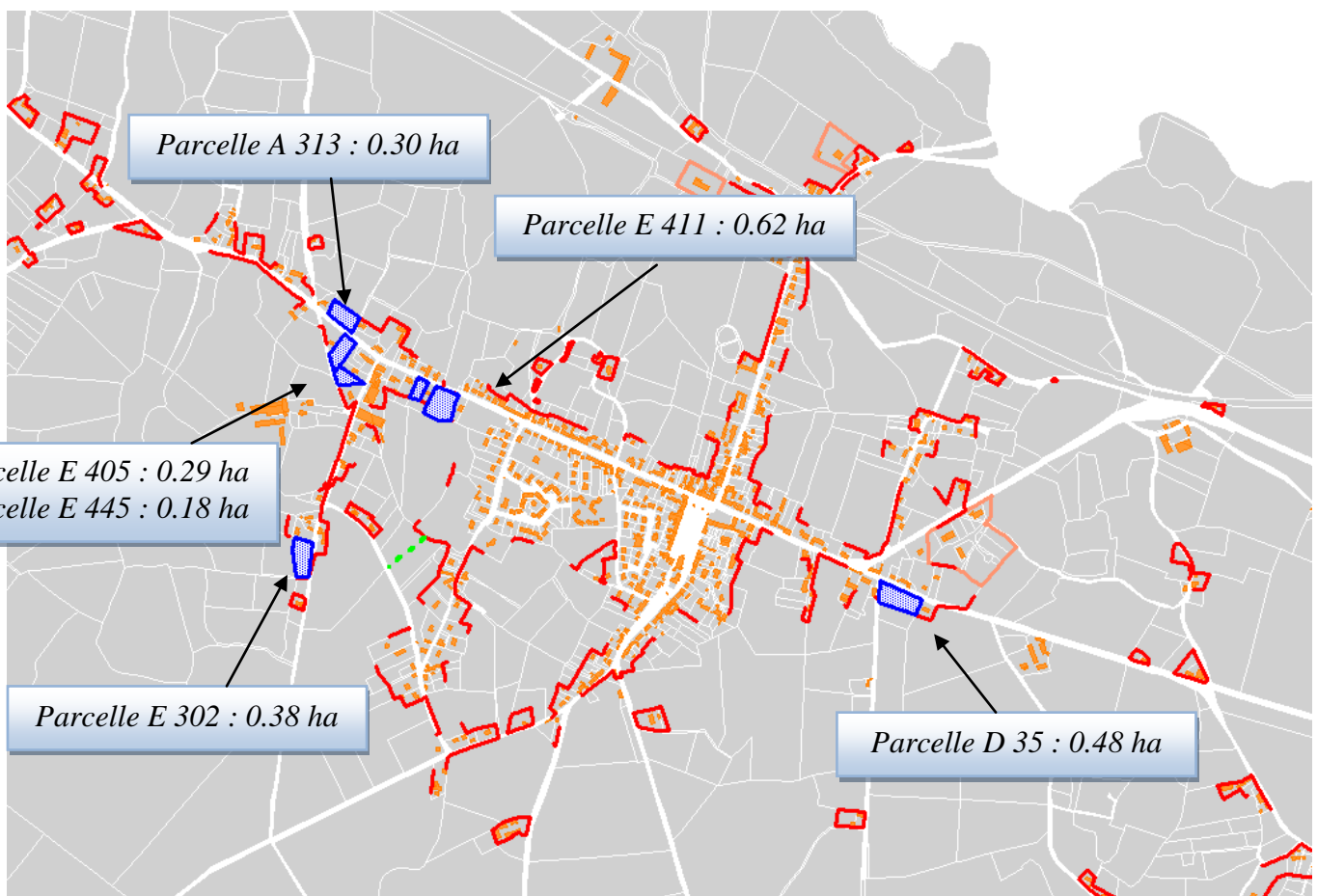
4.1. Fours

La carte intercommunale octroie à la commune de Fours un potentiel urbanisable de **9.10 hectares** pour de nouvelles habitations, ainsi que **1.31 hectare** pour les activités économiques. Sur ces deux types d'espaces, seule une partie du potentiel urbanisable à vocation d'habitat impact sur des terres agricoles.

En effet, **2.30 hectares** de terres agricoles ont été intégrés au zonage urbain, entraînant une possible mise en constructibilité.

Sur l'ensemble du potentiel urbanisable, seulement **25 %** appartiennent à une surface agricole.

Bien que Fours soit la commune principale de la carte intercommunale, celle-ci va essayer de contenir son urbanisation dans son enveloppe urbaine actuelle. Malgré cela, la mobilisation de nombreuses dents creuses, et de seulement 7 terrains à vocation agricole a permis à la commune de dégager un projet de développement cohérent.



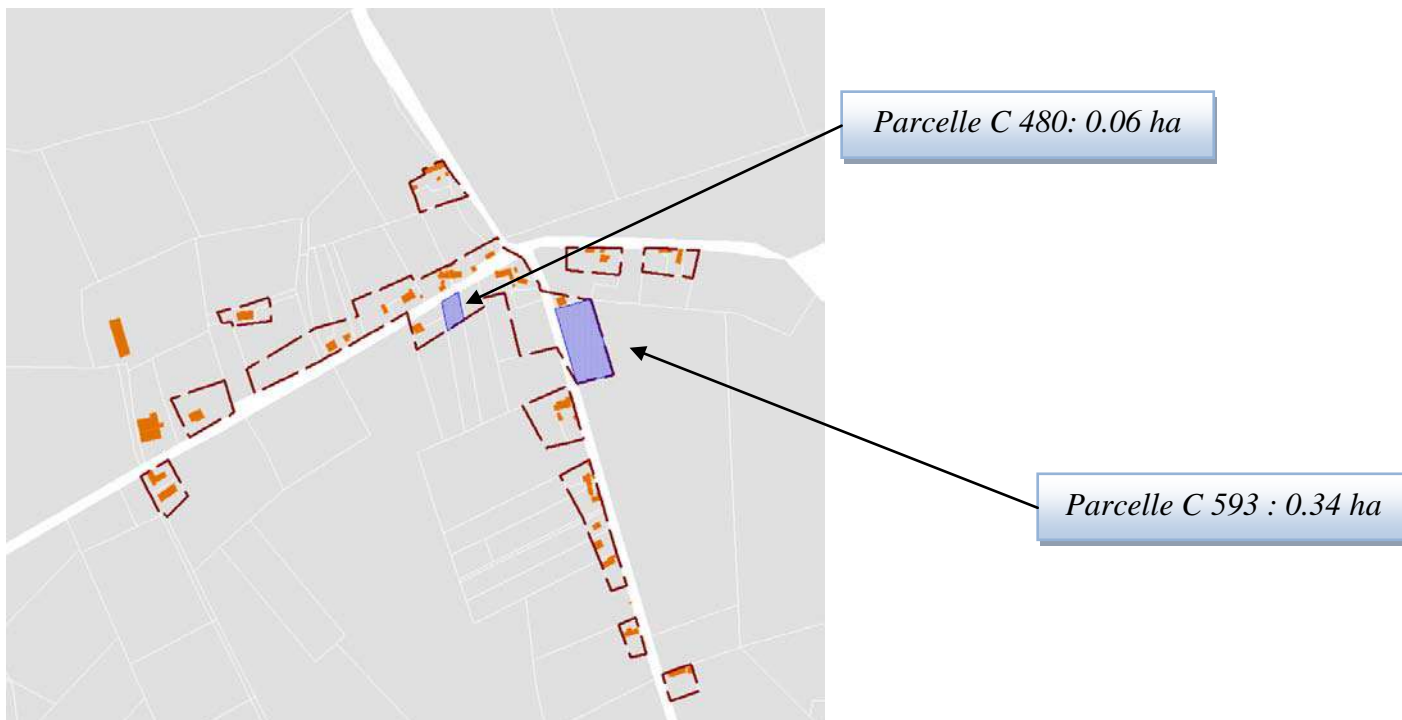
4.2. Isenay

La carte intercommunale octroie à la commune d'Isenay, un potentiel urbanisable de **0.98** hectare pour de nouvelles habitations. La totalité de ce potentiel est déclarée en agricole à la PAC. Cependant, les parcelles classées U au lieu-dit de Mazille ne sont pas utilisées par l'agriculture.

4.3. Montambert

La carte intercommunale octroie à la commune de Montambert, un potentiel urbanisable de **1.5** hectare pour de nouvelles habitations. Sur ce potentiel mobilisé, une très faible partie impact les terres agricoles. En effet, **0.4 hectare** de terres agricoles a été intégré au zonage urbain, entraînant une possible mise en constructibilité de ces parcelles. Sur l'ensemble du potentiel urbanisable, les terrains agricoles représentent **26.6 %**.

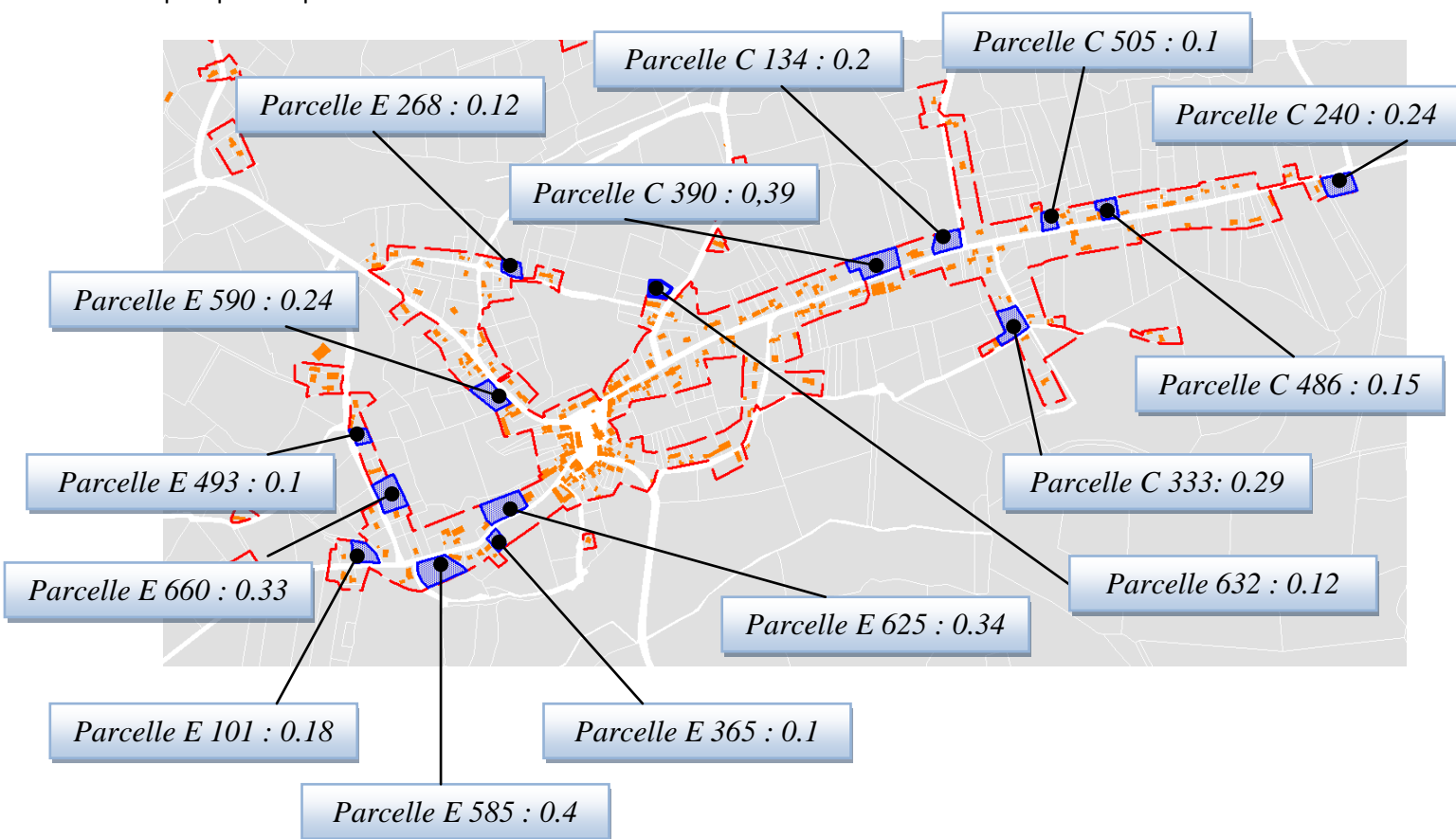
Concrètement, la commune de Montambert voit son potentiel urbanisable impacter deux parcelles agricoles. Ces parcelles se situent au lieu-dit du Chêne du Tiers. La plus grosse parcelle a été classée constructible à la demande du propriétaire. Ce site est, d'après les nouvelles constructions, le plus attractif pour l'installation d'habitants.



4.4. La Nocle Maulaix

La carte intercommunale octroie à la commune de La Nocle-Maulaix un potentiel urbanisable de **7.1** hectares pour de nouvelles habitations. Sur ce potentiel mobilisé, une partie impact les terres agricoles. En effet, **3,29 hectares** de terres agricoles a été intégré au zonage urbain, entraînant une possible mise en constructibilité de ces parcelles. Sur l'ensemble du potentiel urbanisable, les terrains agricoles représentent **46 %**.

Cependant, la commune de La Nocle-Maulaix voit son potentiel urbanisable se situer essentiellement dans son enveloppe urbaine. En effet, la commune se caractérise par une structure dite de village-rue, où se trouvent de nombreuses dents creuses à combler. Cela permet à la commune de modérer l'augmentation de son enveloppe urbaine ainsi qu'un grignotement des espaces agricoles situés à sa plus proche proximité.



4.5. Saint Gratien Savigny

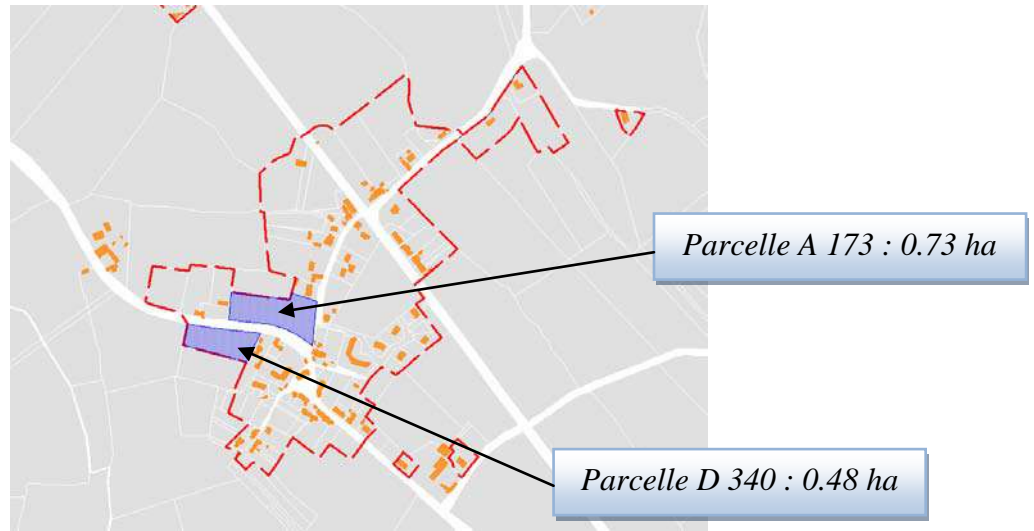
La carte intercommunale octroie à la commune de Saint Gratien Savigny, un potentiel urbanisable de **1.65 hectare** pour de nouvelles habitations. Une partie de ce potentiel est déclarée en agricole à la PAC (parcelles E 131 et E 43 au "bourg"). Cette partie représente **1.4 hectare**, soit 84% du potentiel foncier.



4.6. Saint Hilaire Fontaine

La carte intercommunale octroie à la commune de Saint-Hilaire-Fontaine, un potentiel urbanisable de **3.3** hectares pour de nouvelles habitations. Sur ce potentiel mobilisé, une partie impact les terres agricoles. En effet, **1.21 hectare** de terres agricoles a été intégré au zonage urbain, entraînant une possible mise en constructibilité de ces parcelles. Sur l'ensemble du potentiel urbanisable, les terrains agricoles représentent **37 %**.

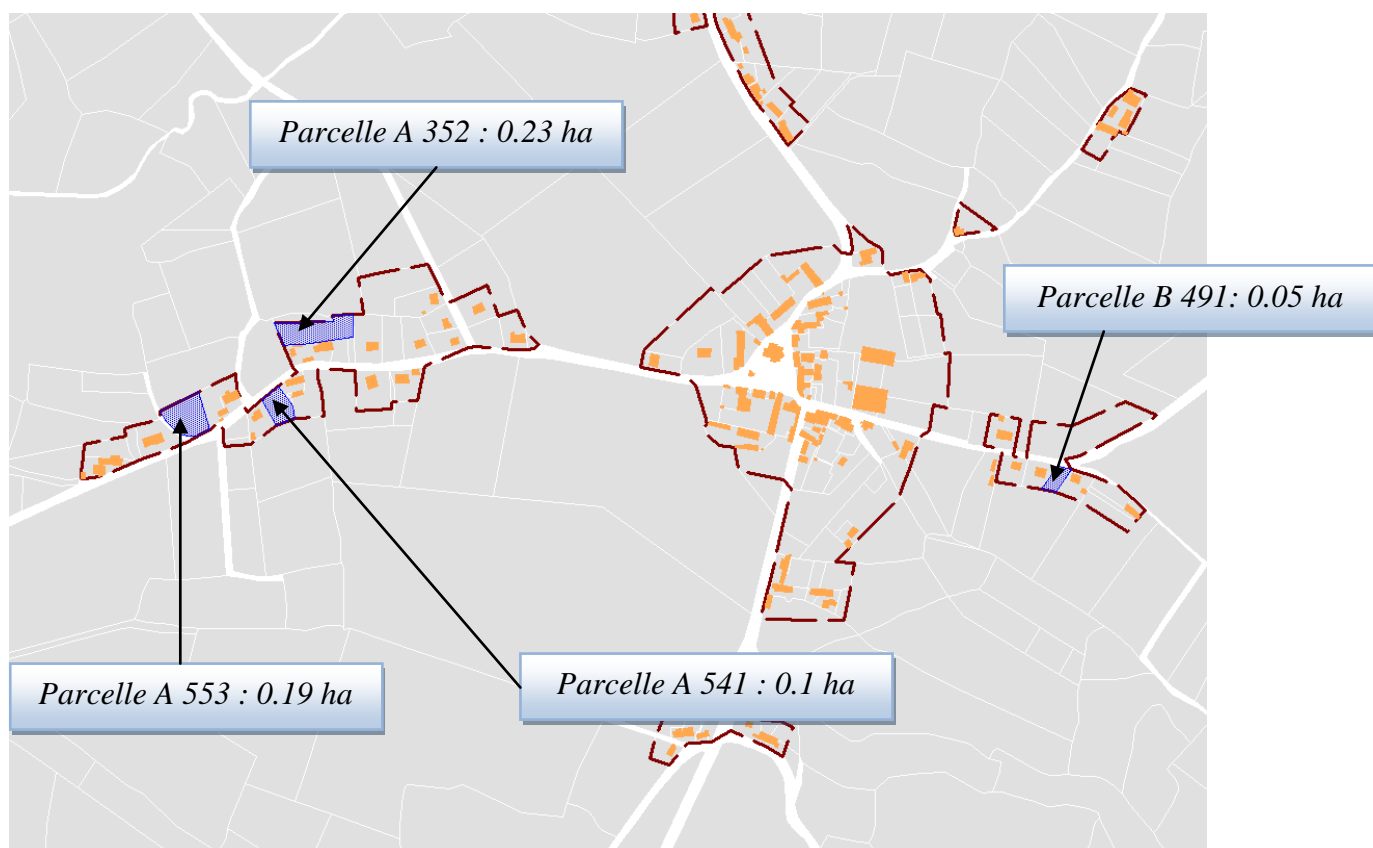
Cependant, la commune de Saint-Hilaire-Fontaine voit son potentiel urbanisable se situer exclusivement dans l'enveloppe urbaine de son bourg. Concrètement, cela représente une mise en urbanisation de deux parcelles, correspondant au projet communal de combler les dents creuses induites d'une urbanisation passée décosue. En effet, la commune souhaite renforcer la place du bourg en ouvrant des terrains urbanisables uniquement dans cette zone.



4.7. Saint Seine

La carte intercommunale octroie à la commune de Saint-Seine, un potentiel urbanisable de **4.4** hectares pour de nouvelles habitations. Sur ce potentiel mobilisé, une partie très faible impacte les terres agricoles. En effet, seul **0.57 hectare** de terres agricoles a été intégré au zonage urbain, entraînant une possible mise en constructibilité de ces parcelles. Sur l'ensemble du potentiel urbanisable, les terrains agricoles représentent **13 %**.

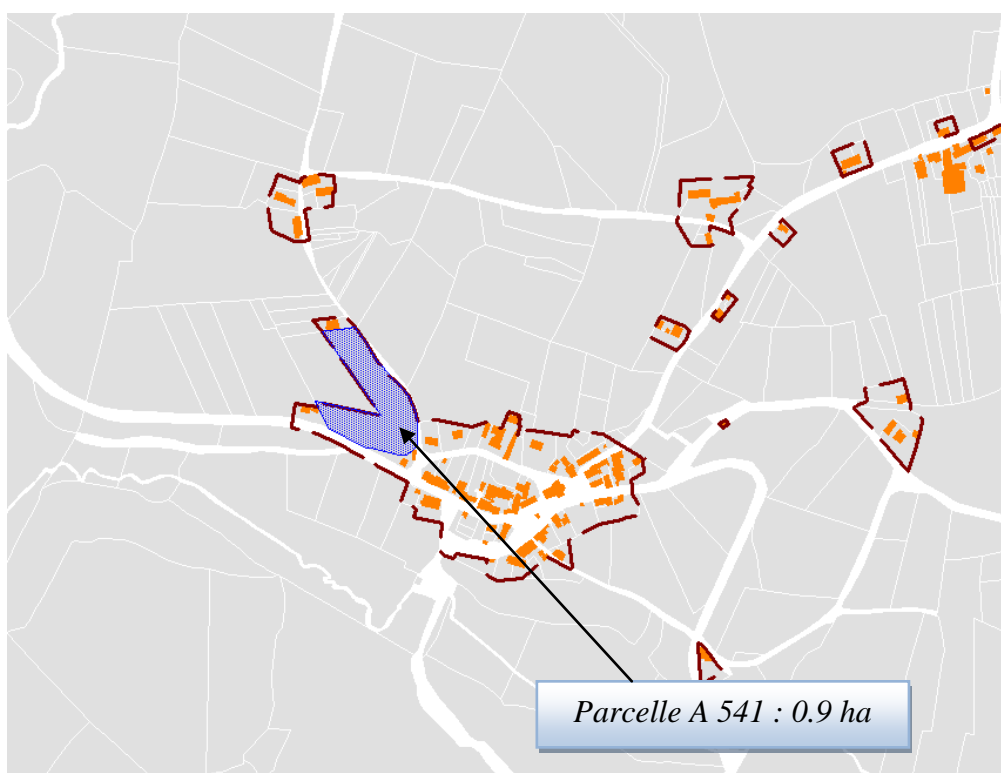
Concrètement, la commune de Saint-Seine a voulu préserver la structure actuelle de la commune en renforçant son bourg ainsi que les hameaux à sa très proche proximité. Les terres agricoles impactées se situent sur le lieu-dit du Grandbeau. La consommation de ces parcelles est uniquement due à la volonté de la commune de combler les dents creuses. Cela, toujours dans le souci, de conserver la morphologie urbaine actuelle sur l'ensemble de la commune.



4.8. Ternant

La carte intercommunale octroie à la commune de Ternant, un potentiel urbanisable de **1.6 hectare** pour de nouvelles habitations. Sur ce potentiel mobilisé, une partie impact les terres agricoles. En effet, **0.9 hectare** de terres agricoles a été intégré au zonage urbain, entraînant une possible mise en constructibilité de ces parcelles. Sur l'ensemble du potentiel urbanisable, les terrains agricoles représentent **56.2 %**.

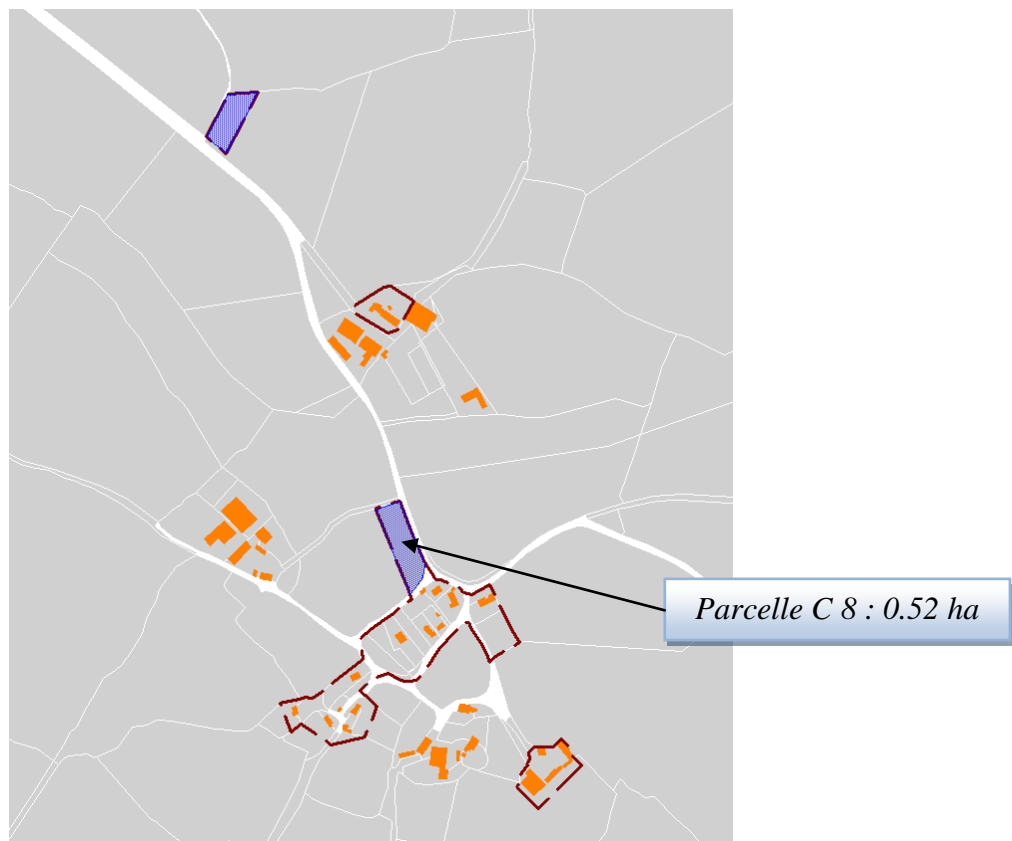
Concrètement, cela représente une parcelle située, dans une position propice au développement de la commune, dans la continuité de l'enveloppe urbaine du bourg. Ce dernier ne possédant plus d'espaces à l'intérieur de son enveloppe urbaine (topographie difficile, servitudes) et étant concurrencé par le lieu-dit de la Billerette nécessitait l'ouverture d'une nouvelle zone à l'urbanisation. Il a été fait le choix de sélectionner cette parcelle, car elle se situe en prolongement du bourg, avec la présence des réseaux et possédant une situation favorable.



4.9. Thaix

La carte intercommunale octroie à la commune de Thaix, un potentiel urbanisable de **0.94** hectare pour de nouvelles habitations. Sur ce potentiel mobilisé, une partie impact les terres agricoles. En effet, **0.52 hectare** de terres agricoles a été intégré au zonage urbain, entraînant une possible mise en constructibilité de ces parcelles. Sur l'ensemble du potentiel urbanisable, les terrains agricoles représentent **55 %**.

Cependant, la commune de Thaix voit son potentiel urbanisable se situer exclusivement dans son enveloppe urbaine, avec comme potentiel de mise en urbanisation de deux parcelles, correspondant au projet communal de lotissement. En effet, la commune n'est que faiblement peuplée, et la mise en zone urbaine de ces deux parcelles permet de renforcer la place du bourg.



4.10. Récapitulatif

Sur l'ensemble des neuf communes, la délimitation de la zone U permet une mise en urbanisation de **30.57 hectares**. Parmi ceux-ci, **11.27 hectares** appartiennent à des ilots PAC, ce qui induit qu'ils ont une vocation agricole. Cela représente **37 %** des terrains pouvant être soumis à une urbanisation.

Commune	Superficie de la mise en urbanisation, impactant des parcelles agricoles		Lieu des parcelles agricoles ouvertes à l'urbanisation	Superficie totale ouverte à l'urbanisation par commune
Fours	2,30	25 %	Le Bourg, Champs de Beau	9.1
Thaix	0,52	55 %	Le Bourg	0.94
Ternant	0,9	56 %	Le Bourg	1,6
Saint-Hilaire-Fontaine	1,21	37 %	Le Bourg	3.3
La Nocle-Maulaix	3,29	46 %	Le Bourg	7,1
Saint-Seine	0,57	13 %	Lieu-dit Grandbeau	4,4
Montambert	0,4	26.6 %	Lieu-dit Le Chêne du Tiers	1,5
Isenay	0,98	100 %	Bourg Joly et Mazille	0,98
Saint Gratien Savigny	1,4	84 %	Le Bourg	1,65
TOTAL	11.27	37 %		30.57

5. Application du Règlement National d'Urbanisme

La construction est autorisée dans le cadre des règles générales d'urbanisme portant sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation à savoir :

- les accès et la voirie : article R 111-4 du Code de l'Urbanisme
- la desserte par les réseaux : article L 421-5 du code de l'urbanisme, article L 111-6 du code de l'urbanisme, article R 111-8 du code de l'urbanisme à article R111-12 du code de l'urbanisme
- l'implantation des constructions par rapport aux voies : article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, article R 111-5 du code de l'urbanisme, article R 111-6 du code de l'urbanisme, article R 111-18 du code de l'urbanisme, article R 111-24 du code de l'urbanisme
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : article R 111-19 du code de l'urbanisme, article 111-20 du code de l'urbanisme
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : article R 111-16 du code de l'urbanisme, article R 111-17 du code de l'urbanisme
- la hauteur des constructions : article R 111-14-2 du code de l'urbanisme, article R 111-21 du code de l'urbanisme, article R 111-22 du code de l'urbanisme
- le stationnement des véhicules : article R 111-4 du code de l'urbanisme
- les espaces verts et les plantations ; article R 111-7 du code de l'urbanisme, article R 111-21 du code de l'urbanisme, article R 111-24 du code de l'urbanisme

⇒ **Ensemble des zones**

Malgré les dispositions exposées ci-dessus, le permis de construire peut être refusé pour l'ensemble des zones en application de certaines dispositions particulières du code de l'urbanisme :

- article R 111-15 du Code de l'Urbanisme : relatif aux Directives Nationales d'Aménagement
- articles R 111-14-2, R 111-21 et R 315-28 du Code de l'Urbanisme: relatifs à l'environnement
- article R 111-3-1 du Code de l'Urbanisme : relatif aux nuisances graves
- article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme : relatif aux vestiges et sites archéologiques
- article R 111-13 du Code de l'Urbanisme : relatif au financement des équipements publics.

Le règlement national d'urbanisme est annexé au présent rapport.

Partie 6 : Evaluation environnementale

1. Préambule

Conformément à l'article L.122-6 et à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprendra successivement :

1. Une **présentation résumée des objectifs de la carte intercommunale**, de son **contenu** et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,
2. Une **analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet. Cette présentation, complément de l'état initial de l'environnement, figure aux paragraphes "III. ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT" et "IV. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE".
3. Une analyse exposant :
 - les **effets notables probables** de la mise en œuvre de la carte intercommunale sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
 - **l'évaluation des incidences Natura 2000** prévue aux articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement,
4. L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les **raisons qui justifient le choix opéré** au regard des autres solutions envisagées,
5. La présentation des **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la carte intercommunale sur l'environnement et en assurer le suivi,
6. La méthodologie et les éventuelles difficultés rencontrées au cours de l'étude.
7. Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus.

2. Objectifs et contenu de la carte intercommunale - Articulation avec les autres plans et programmes

2.1 Présentation et objectifs

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) mise en oeuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ont introduit une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des "outils" de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

Les Cartes Communales sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes soumises au R .N.U (règlement national d'urbanisme). La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme.

Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables de la maîtrise de leur territoire comme de son développement.

Les textes qui régissent les cartes communales figurent au Code de l'Urbanisme, en particulier aux articles L.160-1 à L.163-10.

La carte communale est établie dans un but d'intérêt général et élaborée selon trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme :

- le principe d'équilibre entre le développement urbain et rural,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat,
- le principe de respect de l'environnement.

2.2 Contenu de la carte intercommunale

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles."

La carte communale est constituée d'un seul dossier. Il comprend :

- Un rapport de présentation. Il s'agit d'un document à la fois analytique et prospectif : il dresse un état initial de l'environnement à l'échelle intercommunale ramenée aux cas spécifiques des communes et il expose les prévisions de développement. Enfin à l'échelle intercommunale, puis pour chaque commune, il explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles. Il évalue les incidences sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa mise en valeur.

- Les documents graphiques, opposables aux tiers : ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- Les annexes.

2.3 Articulation avec les autres plans et/ou programmes

Les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. »

En conséquence la carte intercommunale doit être compatible et ne pas faire obstacle aux documents qui lui sont supérieurs suivants :

- Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

La carte intercommunale doit prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 6 mai 2015,
- le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) : non existant sur le périmètre d'étude,
- le Plan Climat Énergie Bourgogne : adopté par le Conseil Régional le 25 novembre 2013.

3. Évolutions tendanciennes de l'environnement

Cette partie est la suite directe de l'état initial : elle propose, par l'analyse des tendances d'évolution, au regard des principales thématiques environnementales, de définir les grands enjeux environnementaux auxquels doit répondre la mise en œuvre de la carte intercommunale Entre Loire et Morvan.

3.1 Le cadre physique

- ***Réchauffement climatique***

Le climat de la Nièvre n'induit pas de contraintes sur le développement et l'aménagement du territoire. La question aujourd'hui est inverse. Ce sont les futurs aménagements qui se doivent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu lié au réchauffement climatique est d'envergure planétaire, mais doit être traité à toutes les échelles, y compris dans chaque projet de territoire. En l'absence de modification des comportements, les tendances actuelles à l'œuvre se prolongeront.

Ainsi à l'échelle intercommunale il y a lieu d'éviter l'urbanisation lâche sous forme d'habitats pavillonnaires diffus, qui entraîne une surconsommation d'espace, et génère des coûts énergétiques liés aux transports (distance aux services) et au chauffage (habitat isolé plus consommateur qu'habitat groupé).

Le territoire étant très fortement marqué par un habitat dispersé il y a lieu d'éviter de renforcer à tout va les hameaux isolés et les écarts et de limiter l'extension de l'urbanisation linéaire déjà nette sur des communes comme La Nocle Maulaix ou Fours.

- ***Géologie, hydrogéologie***

Un projet de carte communale n'a pas d'incidence sur les caractéristiques du sous-sol.

Par contre les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols ainsi que les eaux usées doivent être parfaitement gérées pour éviter une pollution des nappes sous-jacentes. Un contrôle régulier des réseaux et de leur capacité à absorber ces nouveaux flux s'avère nécessaire pour éviter ce risque. De même des mises aux normes des assainissements individuels existants et la prise en compte des périmètres de protection de captages sont primordiales.

Le périmètre d'étude dispose de 4 stations d'épuration à Fours, La Nocle Maulaix, Saint Hilaire Fontaine et Ternant, ces 2 dernières présentent un fonctionnement global mauvais. Il y a lieu de prendre en compte la capacité des réseaux et leur fonctionnement dans la définition du zonage.

- **Réseau hydrologique et ressource en eau**

L'ensemble du périmètre d'étude se situe sur le bassin versant de la Loire. La Loire elle-même s'inscrit en limite sud de Saint Hilaire Fontaine.

Les communes de La Nocle Maulaix, Montambert, Saint Hilaire Fontaine, Saint Seine, Ternant se situent en totalité ou pour grande partie sur le sous bassin versant de la Cressonne. Le bourg de Saint Seine est distant de plus de 500m de la Cressonne, celui de Ternant s'inscrit à moins de 100 d'un de ses affluents. Le bourg de la Nocle Maulaix s'étend entre le Marnant et son étang au nord et le Riolin (affluent du Marnant) au sud. Montambert est parcouru par un ensemble de cours d'eau dont le confluent alimente la Loire. Cette commune se caractérise par un important réseau d'étangs.

Les communes d'Isenay, Saint Gratien Savigny, Fours, Thaix s'inscrivent dans le sous bassin versant de l'Aron. Le bourg de Fours, très étendu, longe la vallée de l'Alène. La Cane parcourt la commune de Saint Gratien Savigny à l'habitat très dispersé. Le bourg d'Isenay se localise à plus de 400m du canal du Nivernais et à plus de 500m du cours de l'Aron.

Le développement de l'urbanisation peut entraîner des conséquences quantitatives et qualitatives sur le réseau hydrographique. En effet, l'augmentation des surfaces urbanisées et imperméabilisées entraîne une hausse des ruissellements, ce qui conduit à une plus forte variabilité des débits.

Néanmoins, le plus souvent, les bourgs s'avèrent ici éloignés des cours d'eau. Les eaux de ruissellement s'infiltrant alors dans le sol et rejoignent la nappe sous-jacente.

D'un point de vue qualitatif, la situation peut se dégrader en cas de mauvaise gestion du traitement des eaux issues des zones ouvertes à l'urbanisation (pluviales et usées).

Cependant, le renforcement de la réglementation sur ces questions, et notamment dans le cadre de la Loi sur l'Eau, conduit à une prise en compte globalement plus importante de la ressource en eau lors des aménagements.

Concernant la ressource en eau, la hausse de la population contribue à l'augmentation des besoins en eau potable, ce qui nécessite des prélèvements plus importants.

3.2 Milieux naturels

- **Les zonages d'inventaires et réglementaires**

Le territoire d'études comporte trois sites Natura 2000 : un au titre de la Directive Oiseaux (vallée de la Loire) et deux au titre de la Directive Habitat dont l'un reprend la vallée de la Loire et le second porte sur le bocage, forêts et milieux humides du sud Morvan. La ZPS (Directive Oiseaux) de la vallée de la Loire vient jouxter le bourg de Saint Hilaire. Le site Directive Habitat de la Loire s'inscrit à proximité immédiate des hameaux des Grands Martins et de Thareau sur Saint Hilaire Fontaine. Le site Directive Habitat du sud Morvan englobe une vaste zone de boisements et de lisières forestière sur Fours, Thaix et La Nocle Maulaix ainsi qu'une partie de la vallée de l'Alène sur Fours, secteur où des écarts bâtis s'avèrent présents.

Le périmètre est également concerné par 5 ZNIEFF de type II et 4 ZNIEFF de type I. Ces dernières sont éloignées de toute zone bâtie.

Dans le cadre de la carte intercommunale il y aura lieu d'envisager les incidences prévisibles du développement de l'urbanisation notamment vis-à-vis des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type I pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'espèces.

- ***Les corridors biologiques***

L'ensemble des cours d'eau du périmètre constitue des réservoirs. Les vallées de la Canne, de l'Aron, de l'Alène, de la Cressonne et de la Loire sont autant de réservoirs de biodiversité zone humide.

Les vastes massifs boisés de Briffault, de Fours, la forêt domaniale de Buremont constituent de vastes réservoirs sur la partie centrale du périmètre d'étude ceint d'importants corridors surfaciques. Sur l'est et au sud les boisements, nettement plus restreints, représentent autant de "petit" réservoirs reliés par des corridors.

Les réservoirs biologiques liés aux prairies et bocages s'avèrent tout particulièrement importants à La Nucle Maulaix, Ternant, Saint Seine. Ils s'avèrent également fortement présents dans les vallées de la Canne, de l'Aron, de l'Alène et de la Loire.

Dans le cadre des documents d'urbanisme, une attention particulière doit être portée sur la nécessité de conserver une certaine perméabilité des abords des bourgs et du réseau viaire envers les espèces plus mobiles.

3.3 Risques, pollutions et nuisances

- ***Risques naturels***

- ***Aléa inondation***

Une commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque inondation (Saint Hilaire Fontaine). L'Aron s'accompagne également de zone inondable au niveau des communes de Saint Gratien Savigny, Isenay, Thaix et Fours. La prise en compte du risque inondation constitue un enjeu dans le cadre de la carte intercommunale.

- ***Aléa retrait gonflement des argiles***

Le périmètre d'étude est concerné soit par l'absence d'aléa, soit par un aléa faible à moyen. De simples dispositions constructives permettent de limiter les risques de préjudices aux nouveaux bâtiments.

L'aléa retrait gonflement des argiles ne constitue donc pas un réel risque rédhibitoire sur le territoire étudié.

- **Risque minier**

Les deux sites signalés par la DREAL sont éloignés de toute zone bâtie et ne constitue donc pas une contrainte en termes d'urbanisation.

- **Cavités souterraines**

Elles ne constituent un enjeu qu'au niveau d'un site à Ternant.

- **Carrières en activité et anciennes carrières**

Elles sont le plus souvent isolées de tout site bâti, elles peuvent néanmoins constituer un enjeu à Fours et Ternant.

- **Risques technologiques et industriels**

Sur le périmètre d'étude, en l'absence de tout site SEVESO, le transport de matières dangereuses constitue le seul risque technologique. Il s'agit d'un risque localisé associé à la D981 qui traverse le bourg de Fours, à la D979 qui traverse le bourg de Saint Hilaire Fontaine, à la voie ferrée ainsi qu'aux canalisations de gaz sur les communes de Saint Seine et Montambert.

Ce risque doit être pris en compte dans les choix d'urbanisation.

- **Pollutions - nuisances**

Dix sites BASIAS (activités passées ou en cours susceptibles d'avoir occasionné une pollution des sols) sont répertoriés sur le périmètre d'étude : six à Fours et un respectivement dans les communes d'Isenay, La Nucle Maulaix, Saint Gratien Savigny et Ternant. Les sites de Fours, la Nucle Maulaix se situent au sein des bourgs.

Les tendances, actuellement, vont vers une prise en compte plus importante de la pollution des sols générée par les activités. Dans le cas de pollutions importantes avérées, des procédures de dépollution doivent être mises en œuvre.

La qualité de l'air peut, a priori, être qualifiée de correcte concernant les polluants primaires vu la faible importance du trafic routier et la faible part des Installations classées pour la protection de l'environnement . Il en est de même pour les nuisances sonores.

Une attention doit être portée sur la proximité des sièges d'exploitation agricoles, source ponctuelle de nuisances sonores, avec l'extension des zones à urbaniser.

3.4 Paysage

Le Pays de Fours qui englobe : Fours, Thaix, Montambert, La Nucle Maulaix, Saint Hilaire Fontaine (pour partie), comporte peu d'habitat isolé. Par contre l'urbanisation s'est parfois étalée de façon linéaire le long des axes routiers comme à Fours ou à la Nucle-Maulaix.

Ce type d'urbanisation très étalée, isole les habitations et ne permet pas de maintenir un centre bourg animé. La perception lointaine des silhouettes des bourgs a une grande importance. Une

harmonie doit être recherchée dans le maintien de la silhouette groupée du village, les liaisons avec l'existant en périphérie. Dans les clairières et les petits vallons, où l'échelle des paysages est restreinte, les constructions peuvent vite saturer l'espace.

Saint Gratien Savigny et Isenay, communes du sud Bazois, se caractérisent par une multiplicité de hameaux et écarts. Le positionnement d'une ou deux maisons supplémentaires déconnectées du reste du bourg ou du hameau, ou bien particulièrement visibles, peut changer considérablement le charme des lieux.

Sur Ternant et Saint Seine, communes du Bas Morvan, les belvédères et panoramas rendent très sensible la perception de l'urbanisation.

De ce fait le positionnement des extensions urbaines mérite une attention toute particulière afin de maintenir la silhouette groupée du bourg et la qualité des liaisons avec l'existant, garants d'une qualité paysagère.

3.5 Hiérarchisation des enjeux liés au projet

Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- possibilités d'incidences négatives sur les caractéristiques qualitatives et quantitative des cours d'eau,
- risque d'impact sur les sites Natura 2000,
- possibilité d'accroissement de l'exposition au risque naturel inondation que ce soit dans la vallée de la Loire ou celles de ses affluents,
- risque d'impact sur les franges urbaines, et donc sur la qualité paysagère du périmètre d'étude.

4. Caractérisation des parcelles touchées par la mise en œuvre de la carte intercommunale

Les prospections de terrain ont été réalisées fin mai, début juin 2015. Etant donné le contexte de réalisation de l'évaluation environnementale (reprise de l'évaluation réalisée initialement), une caractérisation des parcelles a été effectuée sans inventaire floristique exhaustif.

Néanmoins une attention particulière a été portée à la caractérisation des quelques parcelles ouvertes à l'urbanisation au niveau du bourg sur Saint Hilaire Fontaine en limite ou à l'intérieur de la ZPS (Directive oiseaux). Sur toutes les autres communes concernées par un site Natura 2000, aucune nouvelle parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation au sein du site ou à sa proximité immédiate.

Hors site Natura 2000 les prairies présentant un caractère humide ont été identifiées ainsi que le réseau de haies et les arbres isolés.

Concernant la faune, une échelle d'analyse a été réalisée afin d'évaluer les potentialités de chaque zone selon quatre stades :

- très faible (milieu sans grand intérêt pour la faune, avec grande possibilité de report sur les abords, forte présence de l'urbanisation, enclave urbaine),
- faible (milieu peu intéressant mais pouvant permettre l'accueil d'une certaine faune, présence d'une haie),
- modérée (milieux intéressants avec présence aux alentours de haies, boisements),
- forte (belle mosaïque de milieux, surface de boisements conséquente, présence de corridors..).

Les parcelles prospectées sont celles situées en prolongement ou en extension du bâti mais également celles en indentation qui ménagent des possibilités de création de nouvelles habitations. Ces parcelles ou partie de parcelles, le plus souvent en prairie de fauche, ne relèvent pas toutes d'une exploitation agricole. Ceci explique que certains terrains non signalés dans le chapitre consommation de foncier du rapport de présentation de la carte intercommunale soient indiqués dans la caractérisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation de l'évaluation environnementale. C'est ici la vocation effective des parcelles et non leur rattachement à une exploitation agricole qui est prise en compte.

4.1 Fours

- **Localisation : Bourg**

Superficie : Prairies : environ 6ha, espace de dépôt et d'activité: environ 0.38 ha, jardin : environ 0.32ha

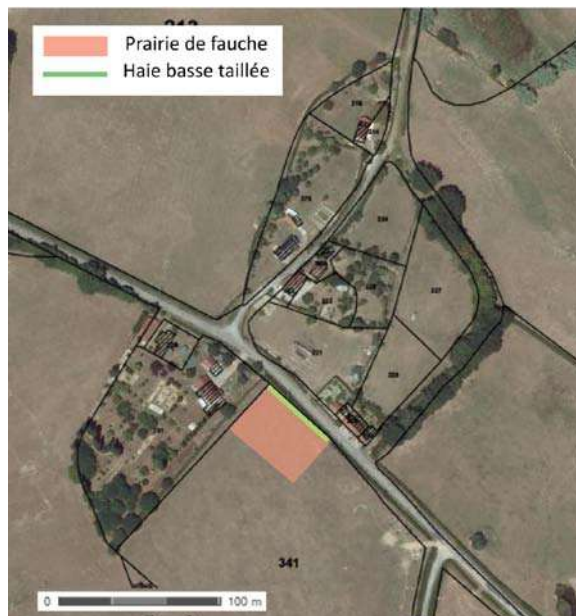


Occupation du sol	Prairies situées en indentation au sein de l'enveloppe urbaine, hormis un secteur à l'arrière du bâti existant (à l'ouest de la rue de la Petite Revenue). Jardin Zone de dépôt
Présence d'éléments spécifiques	Haie basse taillée concernant des parcelles situées dans l'enveloppe urbaine. Présence d'une haie mixte traversant la zone U et se poursuivant au sud en limite d'emprise (environ 160m au sein de la zone U). Présence en limite de zone U de haie mixte ou d'alignement d'arbres.
Potentialités faunistiques	Faibles de manière générale. Modérées pour le secteur situé à l'ouest de la rue de la Petite Revenue (continuité d'une haie mixte en limite d'emprise à l'ouest puis au sein du parcellaire).
Caractéristique paysagère	Parcelles situées dans l'enveloppe urbaine hormis la partie de parcelle en jardin sur l'est. De ce fait la sensibilité paysagère s'avère minime.
Remarques particulières	-

4.2 Isenay

- **Localisation : Bourg Joly**

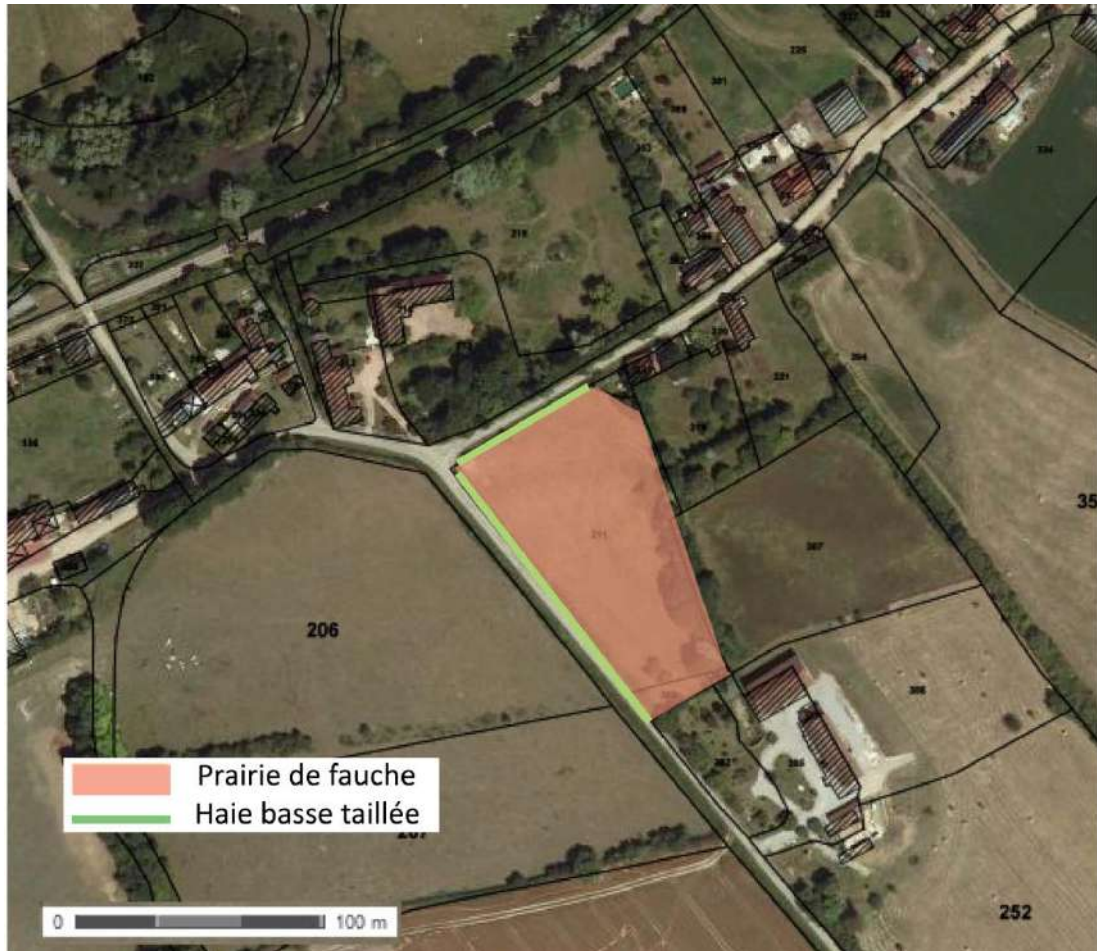
Superficie : Prairie : environ 0.2 ha



Occupation du sol	Prairie
Présence d'éléments spécifiques	Haie basse taillée (environ 45 m)
Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Terrain faiblement exposé le long d'une voirie secondaire si les haies taillées le long de la route et du chemin au sud est (qui comporte quelques chênes) sont maintenues.
Remarques particulières	-

- **Localisation : Mazille**

Superficie : Prairies : environ 0.9 ha



Occupation du sol	Prairie de fauche
Présence d'éléments spécifiques	Haie basse taillée (environ 200 m dont plus de la moitié en état moyen), deux fruitiers au sud de la parcelle, haie mixte (frênes) sur l'arrière du terrain.
Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Parcelle peu exposée car longée par une voirie de desserte locale. S'inscrit dans un contexte bâti de part et d'autre. Secteur non directement perceptible de la D10 au sud (située à plus de 350m) du fait du réseau de haies existant.
Remarques particulières	Terrain sur la partie basse du coteau, hors zone inondable.

4.3 La Nocle Maulaix

- Localisation : Bourg



Occupation du sol	Prairies (plus de 3.5 ha) dont 3 (soit environ 6000m ²) présentent ponctuellement des caractères de prairies humides (zones d'écoulement avec présence de carex).
Présence d'éléments spécifiques	Haies basses taillées une haie d'acacias, présence d'environ 20 arbres isolés le plus souvent au sein des haies basses taillées (chênes, frênes, un saule blanc)
Potentialités faunistiques	Faibles à modérée notamment au niveau des 3 parcelles présentant des caractères d'hydromorphies.
Caractéristique paysagère	Seules deux parcelles (indiquées par une flèche) se situent en extension du bâti le long d'axes routiers. La parcelle Est prolonge le phénomène d'urbanisation linéaire. La parcelle sud s'inscrit dans un léger thalweg par rapport au bâti situé au nord de la D30. Toute construction s'insérera ici en contrebas par rapport au bâti existant et aura donc un impact paysager limité.
Remarques particulières	-

4.4 Montambert

- **Localisation ou lieu dit : bourg**

Superficie : environ 0.15 ha.



Occupation du sol	Prairie de fauche
Présence d'éléments spécifiques	-
Potentialités faunistiques	Très faible
Nuisances sonores	-
Caractéristique paysagère	Secteur exposé, le bourg étant situé sur un point haut. S'inscrit dans le cône de vue de la D139 en venant du nord.
Remarques particulières	Se situe dans le rayon de 500m autour de l'église, monument historique inscrit. Secteur qui jouxte deux bâtiments récents qui s'insèrent correctement d'un point de vue paysager du fait notamment de la couleur des enduits.

- **Localisation ou lieu dit : La Brosse Pinçon**

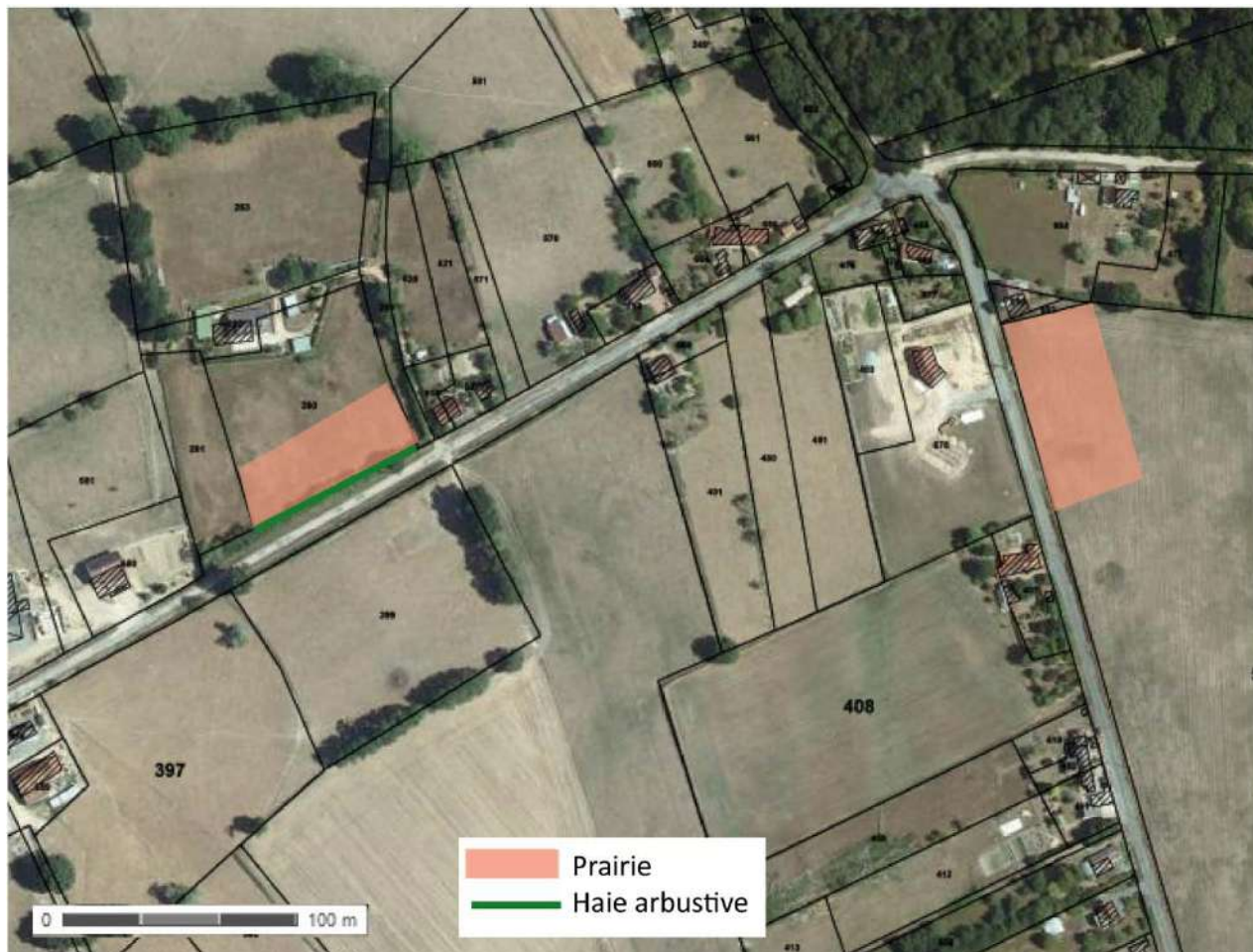
Superficie : environ 0.53ha.



Occupation du sol	Prairie de fauche (sans caractère humide)
Présence d'éléments spécifiques	-
Potentialités faunistiques	Modérées : lisières forestières
Nuisances sonores	-
Caractéristique paysagère	Secteur déjà "marqué" par la présence le long de la route d'un pavillon.
Remarques particulières	D'un point de vue sécurité une bande tampon de 30m entre la lisière forestière et la zone U aurait pu être ménagée.

- **Localisation ou lieu dit : le Chêne du Tiers**

Superficie : environ 0.20 ha sur l'ouest et 0.34ha sur l'est

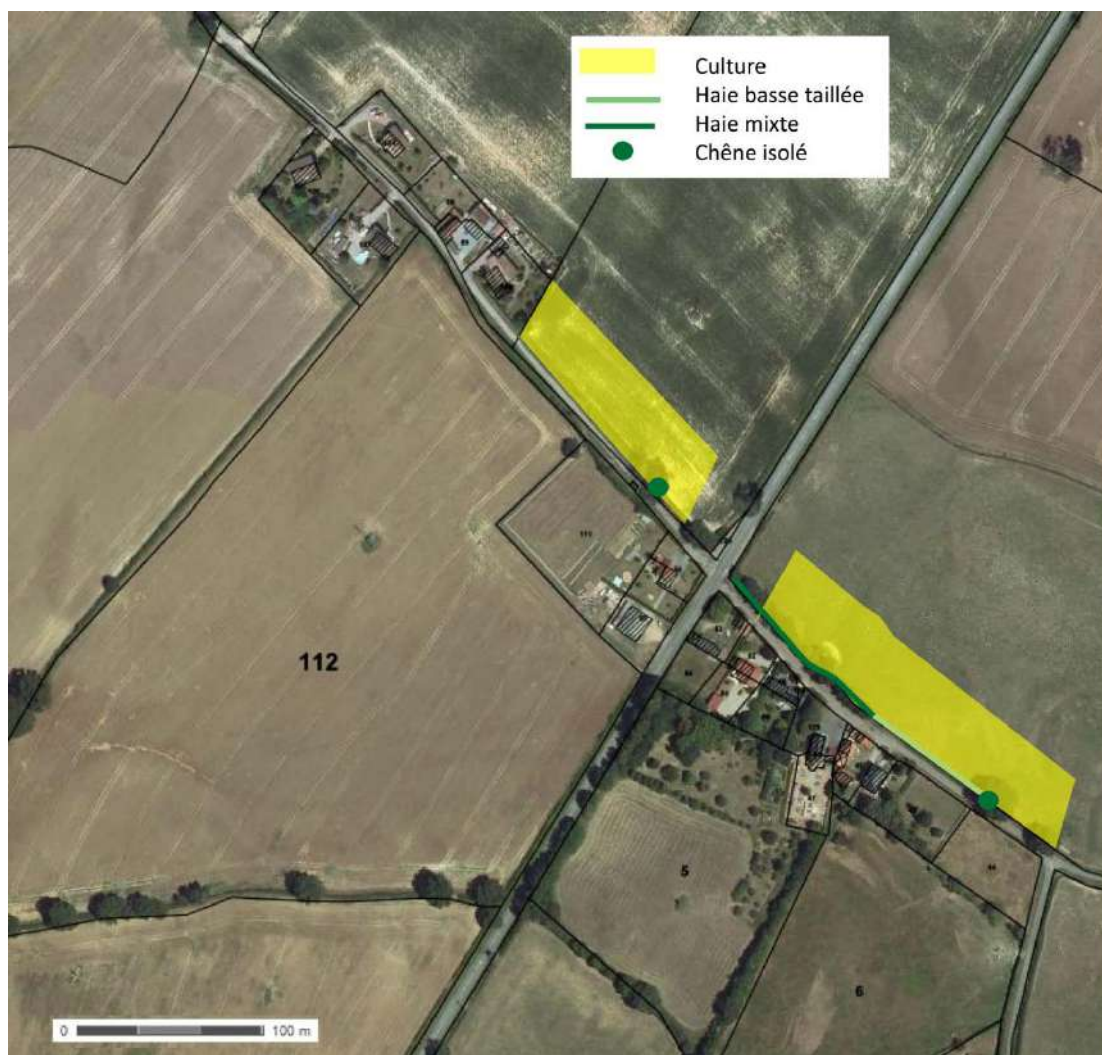


Occupation du sol	Prairie
Présence d'éléments spécifiques	Haie arbustive sur environ 75m
Potentialités faunistiques	Faibles
Nuisances sonores	-
Caractéristique paysagère	Le secteur ouest s'inscrit en "indentation" d'un point de vue paysager le long d'une voie où s'égrènent les bâtiments. Sur l'Est l'entrée de hameau est actuellement banalisée par la présence de deux pavillons de part et d'autre de la route.
Remarques particulières	Secteur Est visible de manière très fugitive de la D30 au sud (Les Bruyères Denis).

4.5 Saint Gratien Savigny

- **Localisation : Bourg**

Superficie : labour : 1.3 ha



Occupation du sol	Labour
Présence d'éléments spécifiques	Haie arbustive sur environ 80m Haie mixte longeant la voie de desserte du terrain ouest sur environ 90m.
Potentialités faunistiques	Faibles
Caractéristique paysagère	Secteur fortement exposé en venant du nord. En venant du sud, du fait de la présence d'une haie et d'un parc le terrain coté Est n'est pas perceptible. Coté ouest la visibilité est atténuée par un léger talus au sud de la voie de desserte du terrain ouvert à l'urbanisation. Seules devraient être réellement perçues les toitures pour des habitations sans étage.
Remarques particulières	-

- **Localisation : La Garenne**

Superficie : Parc à chevaux : 0.24 ha.

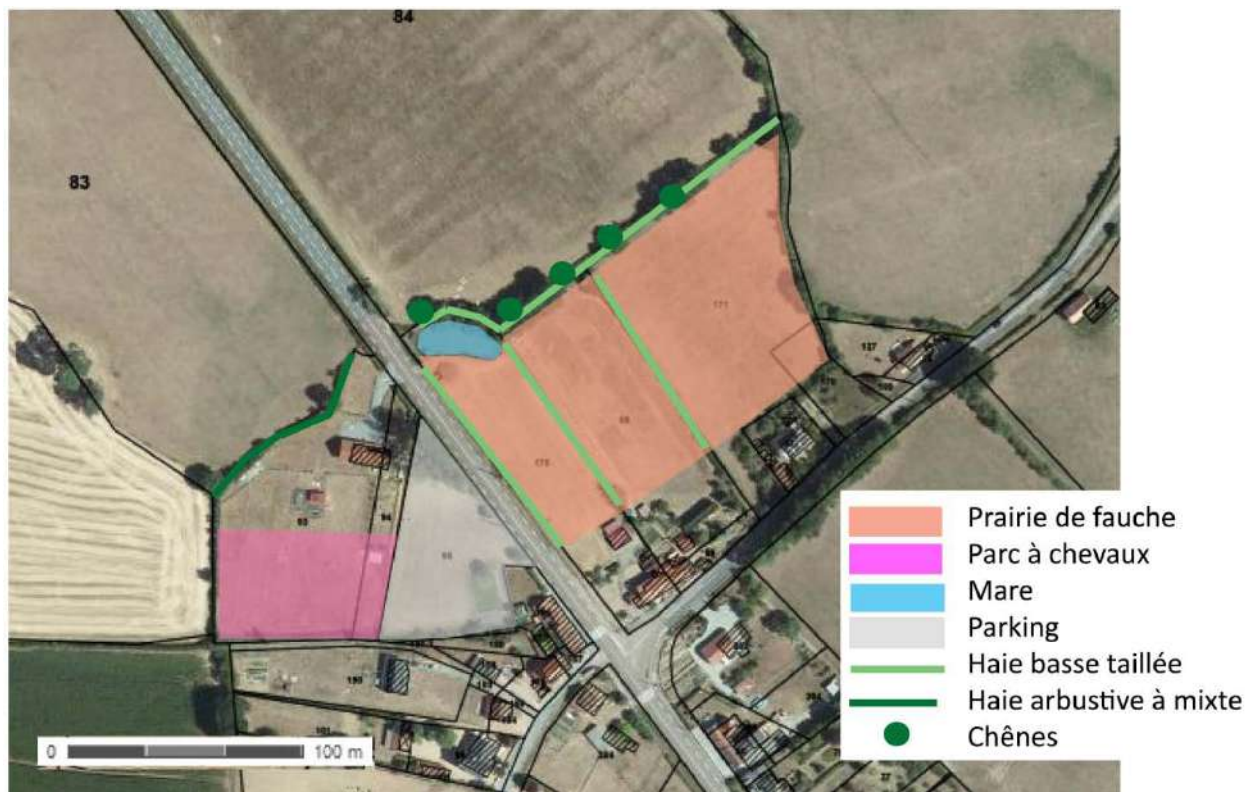


Occupation du sol	Parc à chevaux
Présence d'éléments spécifiques	Haie mixte en limite ouest du parc
Potentialités faunistiques	Faible
Caractéristique paysagère	Terrain le long d'une voirie de desserte faiblement exposé du fait de la présence d'une haie mixte.
Remarques particulières	Le maintien de la haie sur l'ouest serait souhaitable d'un point de vue paysager.

4.6 Saint Hilaire Fontaine

- **Localisation ou lieu dit : entrée nord du bourg**

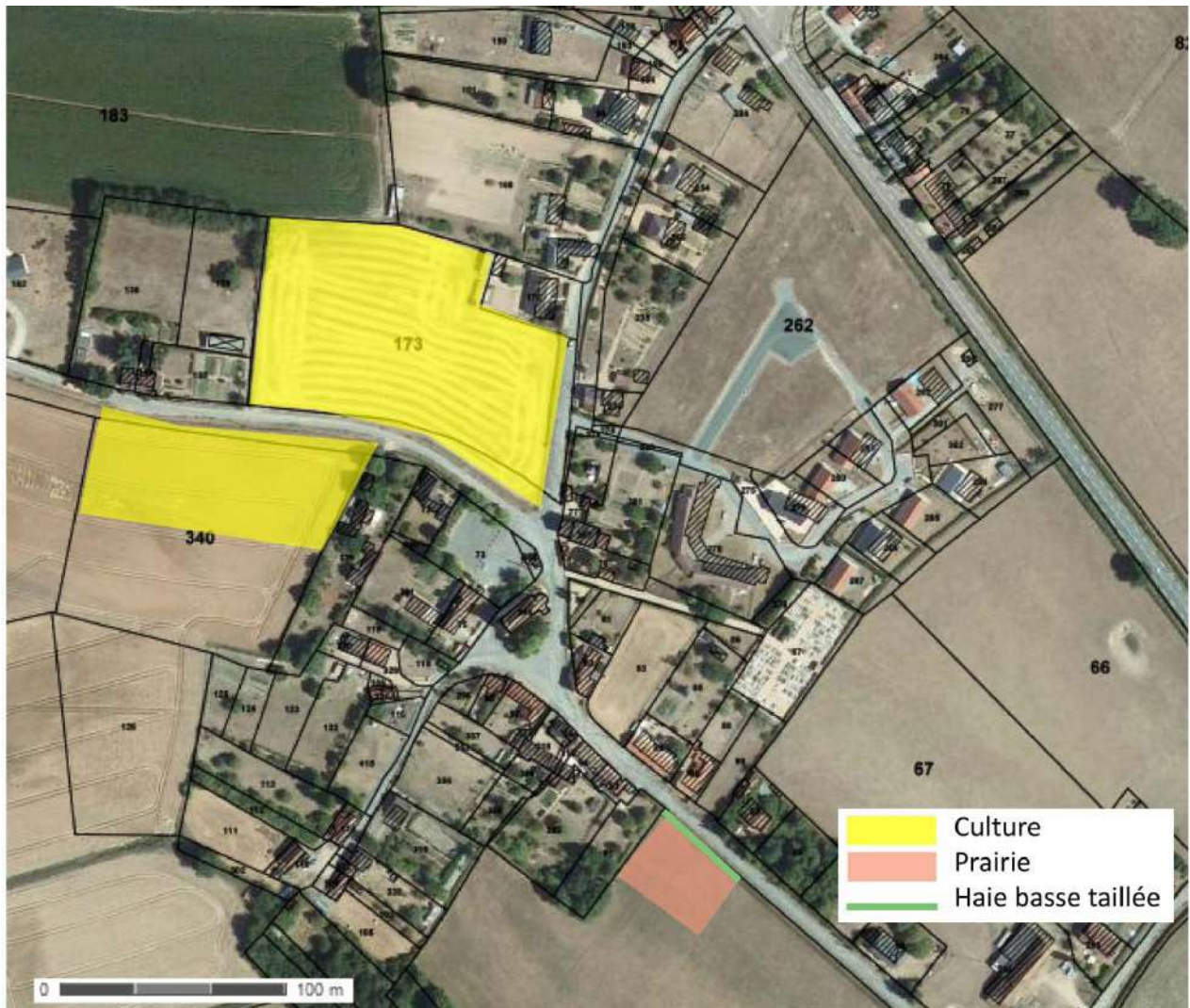
Superficie : environ 1.4 ha au nord et 0.3 ha au sud (sans tenir compte du parking)



Occupation du sol	Prairie de fauche, parking, parc à chevaux
Présence d'éléments spécifiques	Présence d'une mare, de haies basses taillées dont une comportant une dizaine de chênes,
Potentialités faunistiques	Très ponctuelle : mare (possibilité de présence de batraciens et d'odonates)
Caractéristique paysagère	Le secteur au nord de la départementale se situe en entrée de bourg et bénéficie à l'heure actuelle d'un écran "boisé" lié à la présence d'une haie basse taillée comportant de beaux chênes.
Remarques particulières	Terrains offrant des possibilités de construction en double rideau.

- **Localisation : sud du bourg**

Superficie : 0.73ha, 0.48ha, 0.1ha

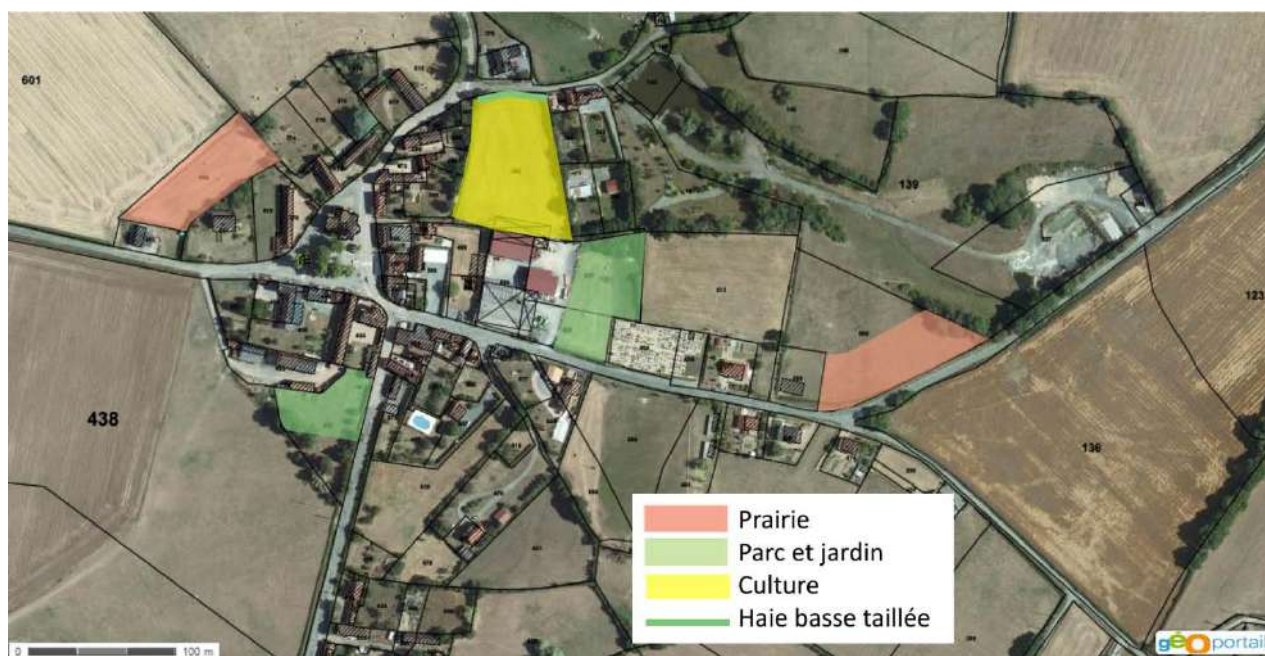


Occupation du sol	labour, 0.1ha de prairie
Présence d'éléments spécifiques	Environ 40m de haie basse taillée
Potentialités faunistiques	Très faible
Nuisances sonores	-
Caractéristique paysagère	Un terrain en indentation, deux terrains en prolongement du bâti dans un secteur peu exposé.
Remarques particulières	Le terrain de 0.1ha vient en limite de la zone A du PPRI

4.7 Saint Seine

- **Localisation : bourg**

Superficie: Prairies : environ 0.33 ha sur l'ouest, 0.34 ha sur l'est
 culture : 0.58 ha, parc et jardin : 0.41 ha



Occupation du sol	Prairie, culture, parc et jardin
Présence d'éléments spécifiques	Arbres de parc au sud, haie basse taillée (environ 50m)
Potentialités faunistiques	Faible
Caractéristique paysagère	<p>Le secteur prairial ouest, en pente descendante sud /nord, avec un arrière front bâti présente une faible sensibilité.</p> <p>Le secteur prairial Est, en entrée de bourg n'est perçu que de manière très tardive en venant du nord est, du fait de la présence d'une haie mixte longeant la route au nord.</p> <p>En venant du sud, la présence d'un parc boisé contribue à la qualité paysagère de cette entrée de bourg dissymétrique.</p>
Remarques particulières	La parcelle cultivée et le secteur de jardin à coté du cimetière sont englobés dans le tissu urbain.

4.8 Ternant

- **Localisation : bourg**

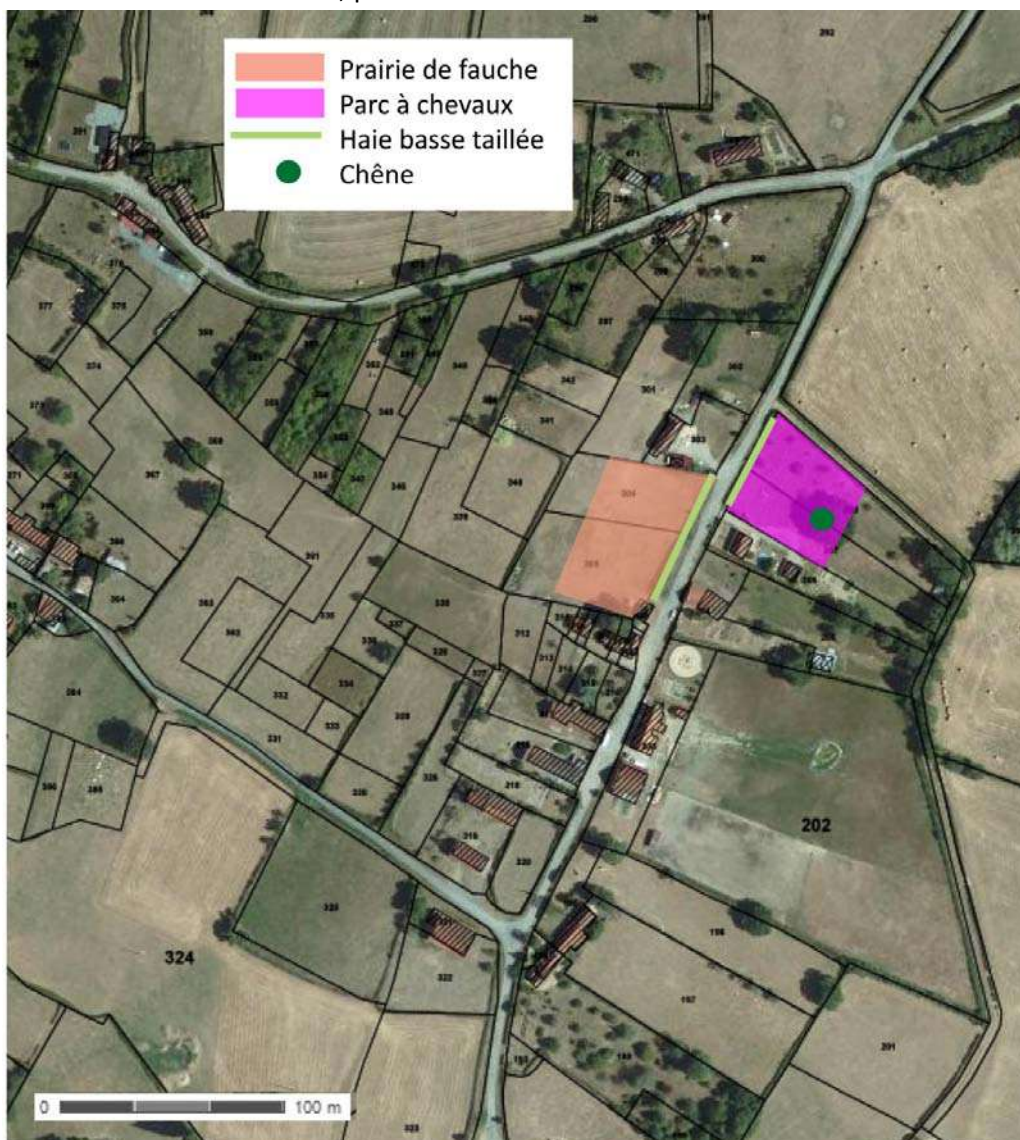
Superficie : Prairies : environ 0.9 ha



Occupation du sol	Prairie de fauche
Présence d'éléments spécifiques	Haie basse taillée (environ 215m)
Potentialités faunistiques	Faible
Caractéristique paysagère	Terrain en pente en entrée de bourg. Perception du secteur en venant de l'ouest tardive du fait de la configuration de la route, de la présence d'une haie basse taillée sur talus au nord, de la présence d'une habitation isolée du bourg. Vision à partir de l'habitation isolée sur le pignon d'un pavillon.
Remarques particulières	-

• **Localisation : la Billerette**

Superficie : Prairie : environ 0.25 ha, parc à chevaux : environ 0.2 ha.



Occupation du sol	Prairie de fauche, parc à chevaux.
Présence d'éléments spécifiques	Haie basse taillée (environ 110 m), présence d'un chêne isolé
Potentialités faunistiques	Faible
Caractéristique paysagère	Hameau non perceptible de la voirie principale. Prairie de fauche : parcelle insérée dans le bâti, pas de sensibilité particulière. Parc à chevaux : entrée de hameau , perceptible directement en venant du nord sur une faible distance (environ 100m).
Remarques particulières	-

4.9 Thaix

- **Localisation : Bourg**

Superficie : Prairies : 0.52 ha au nord, environ 0.26 ha au sud



Occupation du sol	Prairies. La prairie au sud présente des signes d'anthropisation (enrichissement des sols en nitrates). Un emprunt ou des travaux de terrassements sont visibles sur la parcelle nord.
Présence d'éléments spécifiques	Haie basse taillée (environ 100m le long de la route au nord) Haie arbustive sur l'est de la parcelle sud (environ 60m). Haie mixte au sud de la parcelle nord, le long d'un ancien chemin creux, les arbres sont implantés en pied ou à mi talus.
Potentialités faunistiques	Faible
Caractéristique paysagère	Le terrain au nord, en entrée de bourg, est exposé le long de la D136. Le terrain sud, situé en retrait, présente une faible sensibilité paysagère.
Remarques particulières	Le maintien de la haie mixte le long de l'ancien chemin creux permettrait une meilleure insertion de cette zone d'extension urbaine (assise végétale sur laquelle viendrait "s'asseoir" la zone urbaine).

- **Localisation : étang Renaud**

Une habitation est en cours de construction sur cette parcelle isolée qui a été intégrée à la zone U.

L'occupation du sol des parcelles touchées par la mise en œuvre de la carte intercommunale représente un total de 20.86 ha pour lesquels 5 espaces sont représentés. On y trouve des Prairies, des espaces de dépôt d'activité, des jardins, des cultures et parc à chevaux qui se décomposent ainsi:

Les parcelles touchées par la mise en œuvre de la carte intercommunale représentent une superficie totale de 15.92 ha de prairies ou prairies fauchées. Le plus souvent, elles sont situées le long d'une route et en frange de l'urbanisation et présentent une potentialité faunistique faible. La prairie est l'espace le plus touché en terme de superficie.

En second, on trouve les espaces de cultures qui représentent 3.09 ha de superficie. Ces terrains à nues ne sont pas propices à un accueil de la faune.

Les plus petits espaces étant touchés par la mise en œuvre de la carte communale sont ; les dépôts d'activités avec 0.38 ha, les jardins avec 0.73 ha et les parcs à chevaux avec 0.74 ha.

5. Analyse des effets probables de la carte intercommunale sur l'environnement

Les principaux effets prévisibles consécutifs à la mise en œuvre de la carte intercommunale sont avant tout liés à l'ouverture à l'urbanisation d'environ 30 ha de terrains.

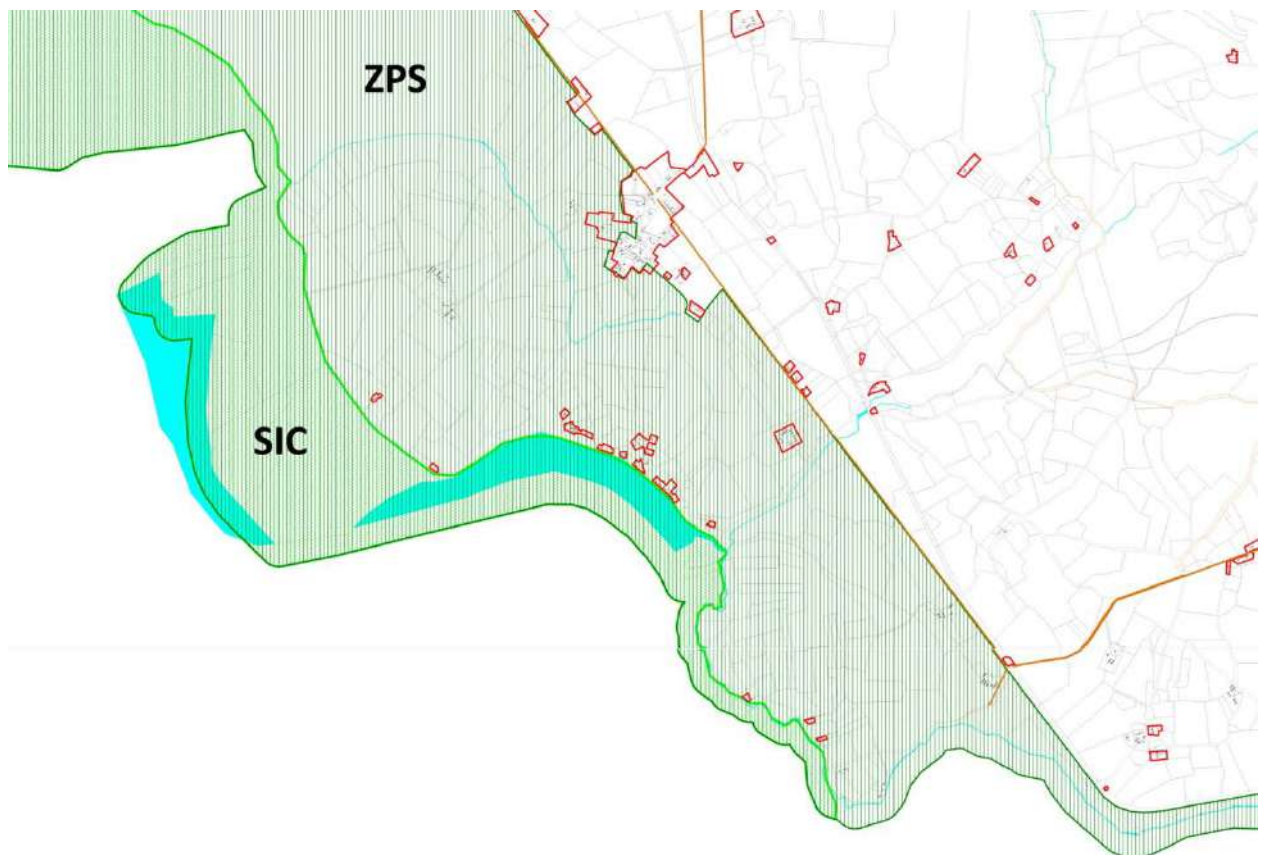
5.1 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

• 5.1.1 Zonage de la carte intercommunale et sites Natura 2000

• Sites Natura 2000 de la vallée de la Loire - Directives Habitats et Oiseaux

Le site Natura 2000 directive Habitats (SIC sur le plan) " Bords de Loire entre Iguèrande et Decize" n'inclut aucun bâtiment. Par contre la Zone de Protection Spéciale (ZPS - directive Oiseaux) inclut le bâti existant et jouxte le bourg.

Pour les habitations situées dans la ZPS un détournement strict au niveau du zonage a été effectué pour que puissent y être réalisées des annexes non accolées. Aucun terrain n'a été ouvert ici à l'urbanisation.

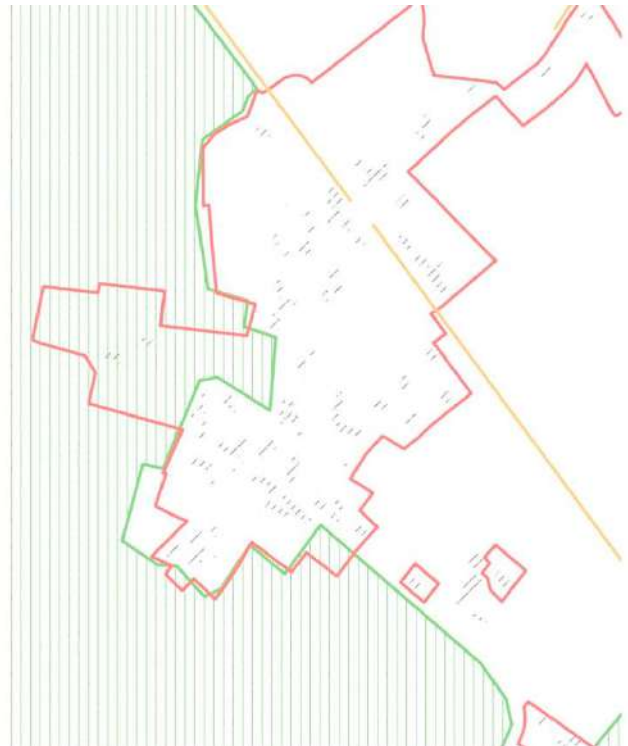


Saint Hilaire Fontaine - site Natura 2000 Directive Habitats - ZPS et zonage

Concernant le bourg, trois terrains situés dans la ZPS, pour une surface totale d'environ 1,26ha ont été inclus dans le zonage.

Le choix de mettre ces parcelles dans le zonage U se justifie par plusieurs éléments :

- La commune de Saint-Hilaire-Fontaine est fortement contrainte par la présence d'un PPRi au Sud de la commune, le long de la Loire,
- La commune ne souhaite pas favoriser l'urbanisation en dehors de son bourg, notamment le long de la route départementale,
- La présence d'une ferme rend impossible la construction sur la partie Est du bourg,
- Le contact direct du bourg.



Ces parcelles correspondent sur l'ouest à des labours et sur l'est à une prairie de fauche. Le linéaire de haie basse taillée correspondant est d'environ 40m (cote est, se reporter au paragraphe IV.6 Saint Hilaire Fontaine du présent tome).

Ces milieux ne présente pas ou très peu d'intérêt pour l'avifaune ayant justifié la création de la ZPS.

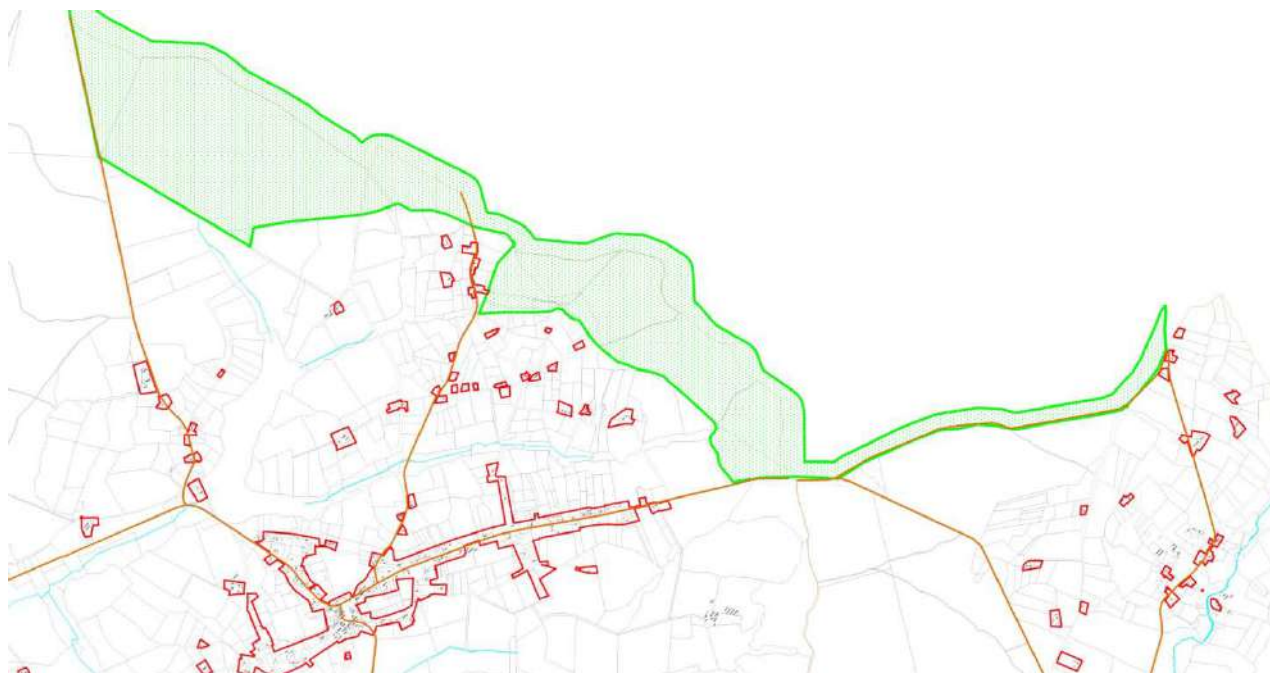


*Saint Hilaire Fontaine
parcelle de labour à l'ouest intégrée dans la zone U faisant partie de la ZPS*

- **Bocage, forêts et milieux humides du Morvan**

- ❖ **La Nucle Maulaix :**

Le site Natura 2000 n'inclut aucune habitation. Un certain nombre de bâtiments s'inscrivent à proximité du site. Un détournement des habitations a été effectué de manière à permettre les annexes non accolées mais aucun terrain n'a été ouvert à l'urbanisation.

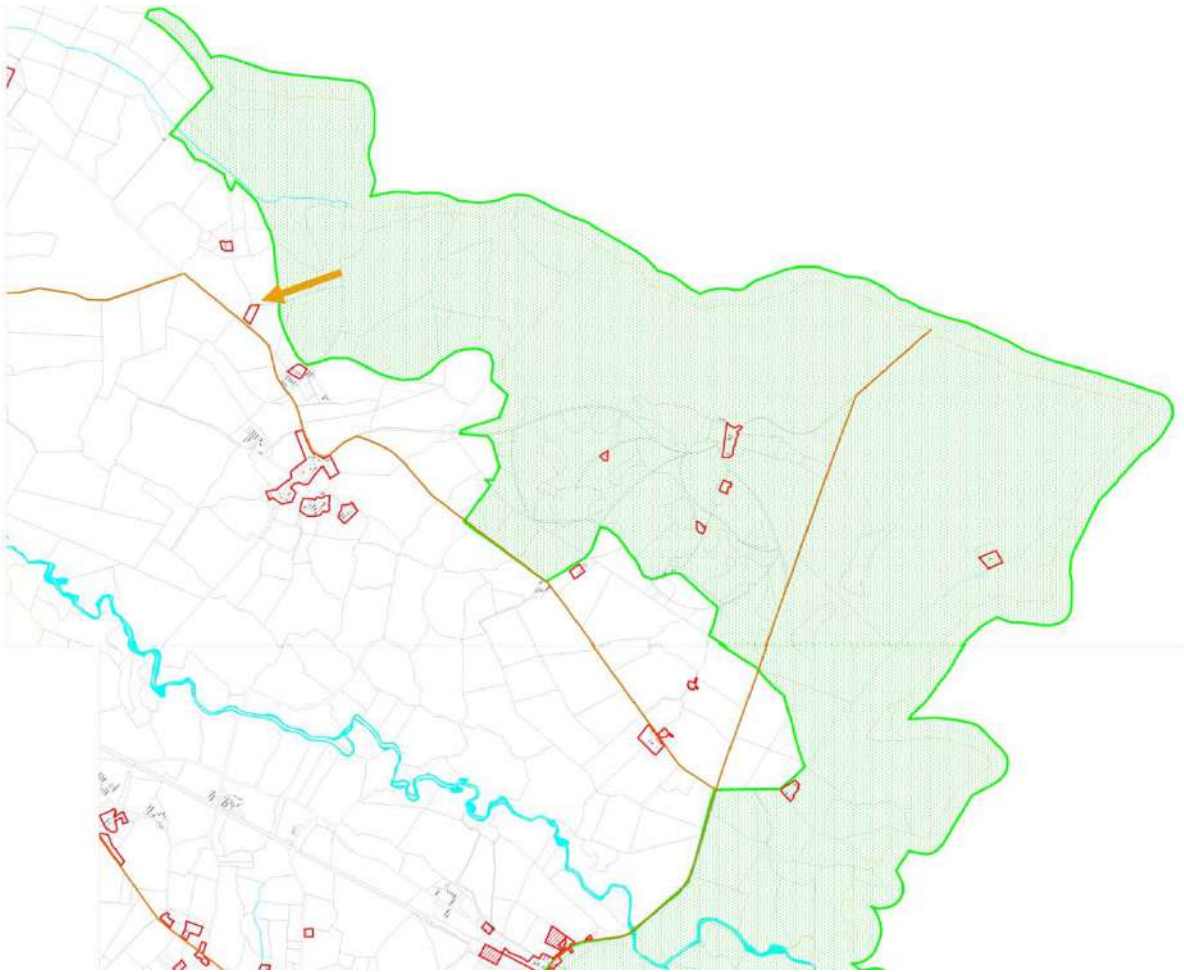


La Nucle Maulaix - site Natura 2000 et zonage

- ❖ **Thaix :**

Le site Natura 2000 inclut un certain nombre d'habitations. De même quelques habitations se localisent à proximité immédiate du site.

Un détournement des habitations dans le site Natura 2000 et à sa proximité a été effectué. Il a pour finalité de permettre les annexes non accolées.



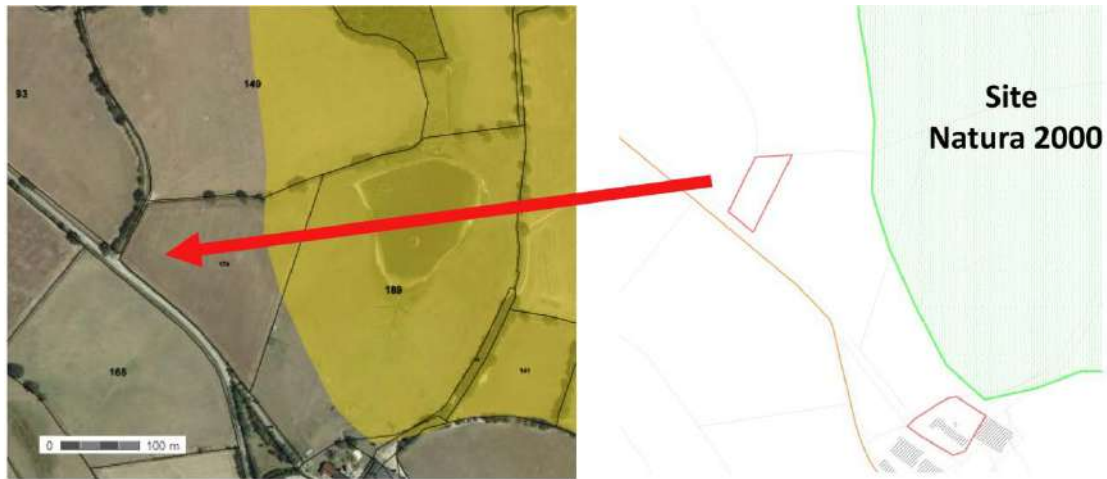
Thaix - site Natura 2000 et zonage - la flèche indique le site de l'étang Renaud (cf. ci après)

On peut regretter que le détournement du Château de l'Echelle soit relativement vaste et permette théoriquement des possibilités de création de nouvelles habitations. Ceci étant, vu la nature du site (château), toute réalisation de nouvelle habitation y semble fort peu probable (perte de valeur du château).



*Site du Château de l'Echelle à Thaix
Photographie aérienne : Géoportail*

Un seul terrain à proximité du site Natura 2000 a été ouvert à l'urbanisation à l'Etang Renaud. Il s'agit d'un terrain de 3 700m² qui appartient à la commune. Il est distant de plus de 80m de la limite du site Natura 2000 qui englobe ici un étang et un réseau de haies. Lors des prospections de terrain (mai-juin 2015) il a été constaté qu'un permis de construire pour un logement a été accordé sur cette parcelle et que les travaux sont en cours. De fait, le zonage de la carte intercommunale n'a plus d'incidence.

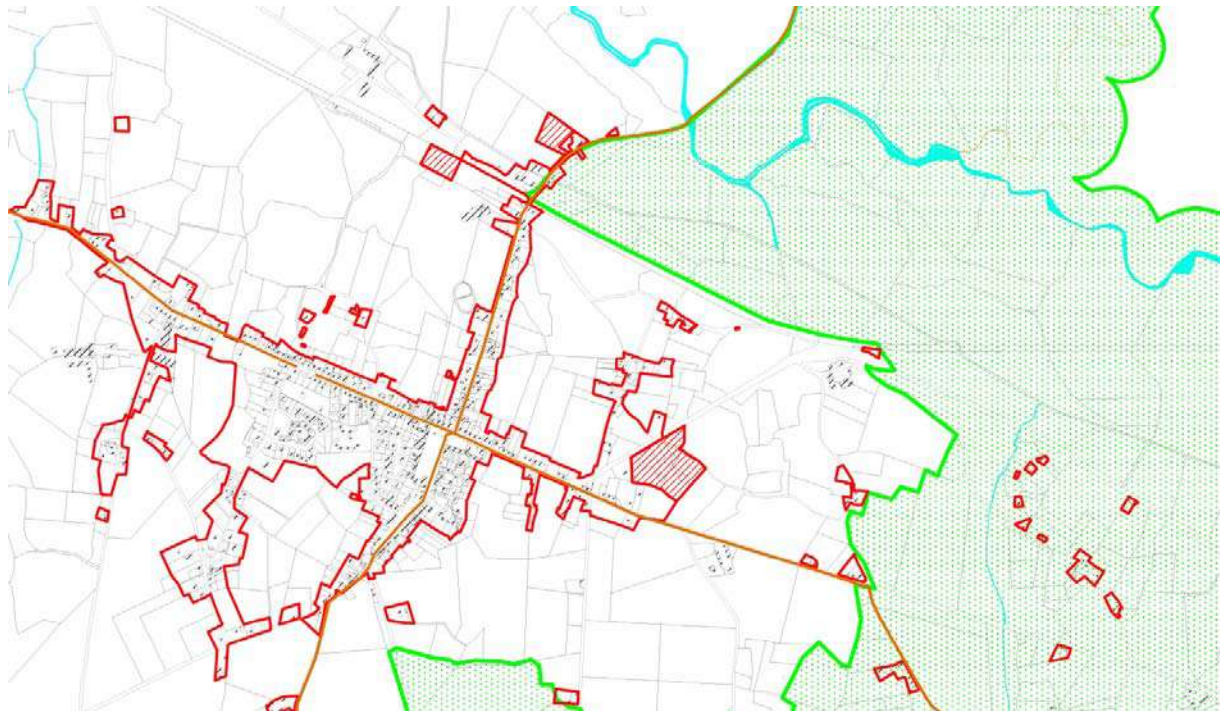


Site de l'étang Renaud à Thaix

Photographie aérienne : Géoportail

❖ **Fours :**

Le site inclut un certain nombre d'habitations. De même quelques habitations s'inscrivent à proximité immédiate du site Natura 2000 ainsi que des terrains à vocation d'activités (UE - en hachure sur l'extrait de plan).



Fours - site Natura 2000 et zonage

Initialement une parcelle au Domaine de la Croix, au sein du site Natura 2000, devait être incluse dans la zone U. Ce terrain d'environ 0.5 ha en prairie se situe entre deux espaces bâtis.

Lors des prospections de terrain la présence d'une petite résurgence, alimentée toute l'année (aux dires du propriétaire), donnant lieu à une petite mare et à une petite zone humide en aval a été identifiée.

Cette parcelle a, en conséquence, été retirée de la zone U.

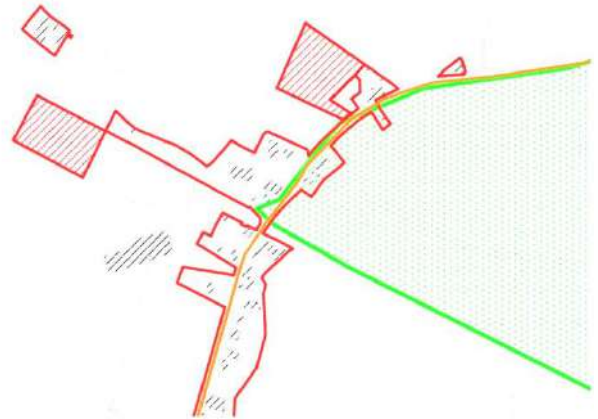


*Site du Domaine de la Croix à Fours
parcelle retirée de la zone U du fait de la présence d'une résurgence.
Photographie aérienne : Géoportail*



*Site du Domaine de la Croix à Fours - résurgence (utilisée pour l'arrosage d'un jardin d'agrément)
et petite zone humide à l'aval.*

Les deux zones UE à proximité du site Natura 2000 correspondent à des terrains où existe déjà une activité. Le zonage acte de l'activité existante sans induire ici l'implantation de nouvelles activités.



*Fours - zone UE à proximité du site Natura 2000
Photographie aérienne : Géoportail*

- **SIC des landes sèches et tourbières du bois du Breuil**

Ce site s'inscrit hors périmètre, néanmoins il jouxte pour partie le sud du territoire communal de Saint Seine. Aucune zone bâtie de la commune ne s'inscrit au sud de la commune de Saint Seine et le zonage ne comporte aucun terrain ouvert à l'urbanisation dans ce secteur.

Le zonage de la carte intercommunale inclut sur Saint Hilaire Fontaine 1.26ha de terrain ouverts à l'urbanisation qui sont localisés dans la ZPS. Ces terrains situés en limite de la ZPS ne présentent aucun intérêt spécifique pour l'avifaune ayant justifié sa création.

Les habitations situées au sein des sites Natura 2000 ont fait l'objet d'un zonage permettant uniquement la création d'annexes non accolées.

Les incidences prévisibles du zonage au sein des sites Natura 2000 sont donc inexistantes.

• 5.1.2 Incidences prévisibles sur les espèces et habitats d'intérêt européen

• **ZPS de la vallée de la Loire de Iguérande à Decize**

Pour mémoire rappelons que ce site s'inscrit au sud de la départementale 979 en excluant le bourg de Saint Hilaire Fontaine. Les communes de St Hilaire Fontaine et une toute petite partie de Montambert sont concernées.

L'ouverture à l'urbanisation de trois parcelles représentant 1ha26 dont 1ha16 de labour et comportant une haie basse taillée d'environ 40m n'est pas de nature à porter atteintes aux habitats de l'avifaune ayant justifiée la désignation du périmètre dont notamment les Sternes naines, pierregarin et l'Ædicnème criard.

• **SIC du bords de Loire entre Iguérande et Decize**

Le site ne concerne que la commune de Saint Hilaire Fontaine.

❖ **Incidence prévisible sur les habitats**

Aucun des habitats d'intérêt européen présents sur la commune (Saulaie blanche (habitat prioritaire), chênaie-Charmaie neutrophile et acidophile, chênaie-Ormaie-Frênaie des plaines alluviales, pelouses alluviales pionnières et post pionnières) ne se situe dans la zone ouverte à l'urbanisation au niveau du bourg de Saint Hilaire Fontaine.

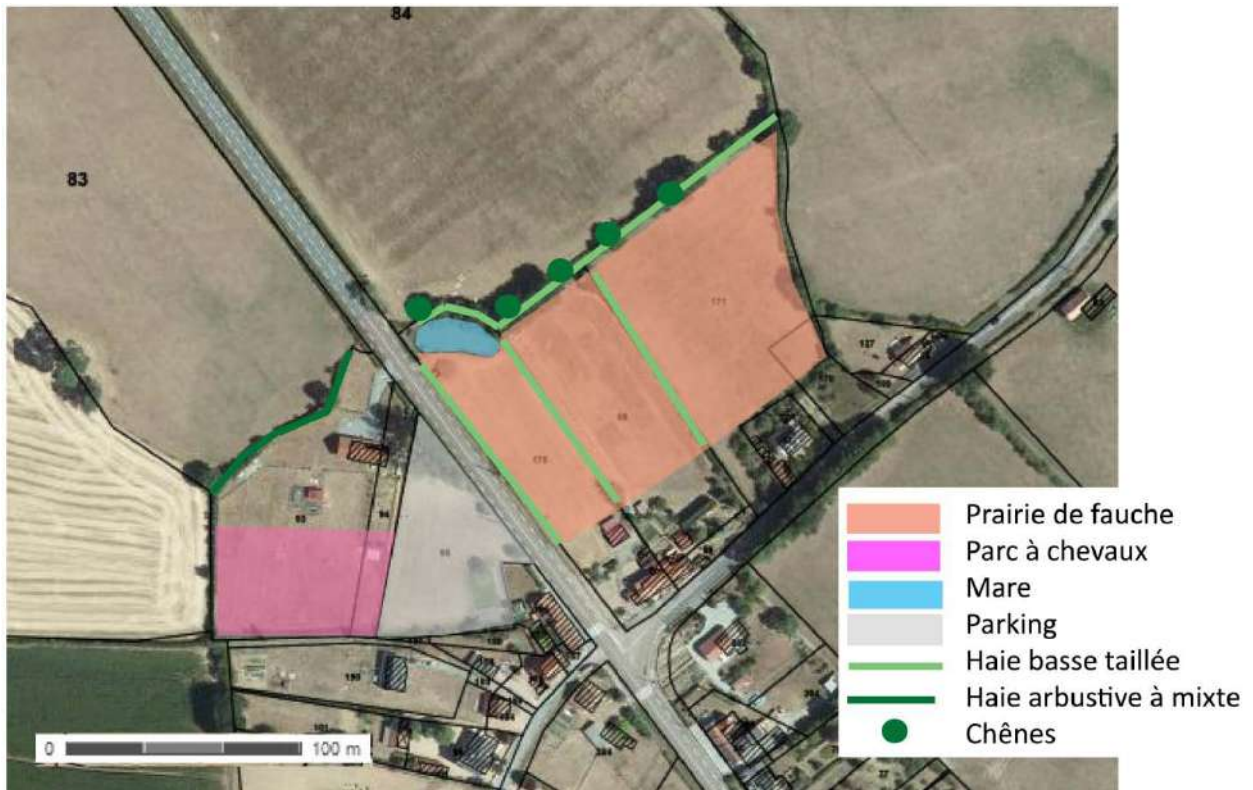
❖ **Incidence prévisible sur les habitats d'espèces**

Les espèces de faune sauvage d'intérêt européen justifiant la désignation du site sont :

- **amphibiens** : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune.
- **Invertébrés (insectes)** : Gomphe serpentifère, Agrion de mercure, Cuivrés des marais, Lucane cerf volant, Pique Prune (espèce prioritaire), Rosalie des Alpes (espèce prioritaire), Grand Capricorne.
- **Mammifères**
Chiroptères : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Verperilion à oreilles échancrées, Verperilion de Bechstein, Grand Murin.
- **Poissons** : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande Alose, Saumon atlantique, Loche de rivière, Chabot, Bouvière, Toxostome.
- **Reptile** : Cistude.

L'éventuelle suppression d'une petite mare jouxtant la route départementale, en dehors du SIC et de la ZPS, n'est pas de nature à porter atteinte de manière sensible à l'habitat des amphibiens. Cette mare est déconnectée de part la départementale de la vallée (cf. schéma ci après) et aucune autre mare ne s'inscrit au nord de la départementale. Il s'agit donc d'un habitat éventuel ponctuel. L'intérêt de cette mare pour les odonates s'avère également très limité et ponctuel.

Les chênes situés au nord de la départementale ne présentent apparemment pas de cavités susceptibles d'être un habitat du Lucane cerf volant, du Grand Capricorne ou du Pique Prune. De même la suppression éventuelle de ces arbres n'est pas de nature à supprimer un peuplement arboré linéaire utile pour la Barbastelle.



L'ouverture à l'urbanisation sur Saint Hilaire Fontaine n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats et habitats d'espèces ayant justifiés la création du SIC de la vallée de la Loire.

- **SIC des bocages, forêt et milieux humides du sud Morvan**

Ce site concerne les communes de Thaix (754ha), Fours (793ha) et la Nucle Maulaix (150ha).

- ❖ **Incidence prévisible sur les habitats**

Aucun des habitats d'intérêt européen ayant justifié la création du SIC (cf. page 25 du Tome 1) ne s'inscrit sur les zones ouvertes à l'urbanisation à Thaix.

Sur Fours et La Nucle Maulaix il ne peut être exclu que des prairies maigres de fauche, situées à l'extérieur du site Natura 2000 soient englobées dans la zone U. Effectivement aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé. Cependant les surfaces en jeu s'avèrent minimales. En effet les surfaces totales de prairies en zone U sur ces deux communes s'élèvent à 9.5ha dispersés en plus de trente d'ilots. Néanmoins si atteinte il y a à d'éventuelles prairies maigre de fauche elle portera exclusivement sur la partie de la parcelle jouxtant la route.

- ❖ **Incidence prévisible sur les habitats d'espèces**

Les espèces d'intérêt européen ayant justifié la désignation du site sont :

- **amphibiens** : Sonneur à ventre jaune.
- **Invertébrés** :
 - Insectes : Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Cuivrés des marais, Damier de la succise, Lucane cerf volant, Agrion orné (espèce prioritaire).
 - Mollusques : Mulette épaisse.

- Crustacés : Ecrevisse à pattes jaunes.
- **Mammifères**
 - Chiroptères : Petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Murin.
 - Castor d'Eurasie
- **Poissons** : Lamproie de Planer, Chabot.
- **Reptiles** : pas d'espèce mentionnée.
- **Plantes** : pas d'espèce mentionnée.

Aucune mare, site de reproduction du Sonneur à ventre jaune, n'a été identifiée dans les zones ouvertes à l'urbanisation.

Aucun cours d'eau, écoulement ou aucune mare ne s'inscrit dans les parcelles ouvertes à l'urbanisation sur les 3 communes dont une partie du territoire est concernée par le site Natura 2000.

En conséquence le zonage ne peut avoir d'incidence prévisible sur les habitats de :

- La Cordulie à corps fins qui vit surtout en eau courante, parfois en eau stagnante.
- L'Agrion de mercure qui se développe dans les ruisseaux et écoulement aux eaux claires et bien oxygénées.
- L'Agrion orné qui fréquente les cours d'eau de faible profondeur, de faible vitesse de courant.

Seules trois prairies représentant environ 0.6ha présentent des signes d'hydromorphies et sont susceptibles de constituer des lieux de vie du Cuivré des marais et du Damier de la Succise.

L'incidence de la suppression éventuelle d'environ 0.6ha de prairie à caractère légèrement humide, hors site Natura 2000, sur les populations de ces deux papillons peut être considérée comme minime.

Environ 25 d'arbres isolés situés le plus souvent en bordure de route, dans des haies basses taillée, s'inscrivent dans des parcelles ouvertes à l'urbanisation. Aucun de ces arbres ne paraît sénescer et donc susceptible de constituer un habitat pour le Lucane cerf volant.

Concernant les chiroptères le Petit Rhinolophe, la Barbastelle, le Vespertilion de Bechstein fréquentent les milieux forestiers dont aucun n'est concerné par l'ouverture à l'urbanisation. Le Grand Murin, outre les milieux forestiers, fréquente également pour son alimentation les prairies de fauche. Néanmoins l'incidence de l'ouverture à l'urbanisation d'environ 9.5 ha de prairies disséminées hors site Natura 2000 en 31 lots n'a pas d'incidence prévisible notable sur la population de Grand Murin. Le Vespertilion à oreilles échancrées fréquente accessoirement les pâtures proches des cours d'eau entourées de hautes haies. Aucune des parcelles de prairie ouvertes sur les 3 communes concernées par le site Natura 2000 (mais aussi sur l'intégralité du périmètre) ne présente cette configuration.

L'ouverture à l'urbanisation sur les communes de Thaix, Fours et la Nucle Maulaix est susceptible de porter une atteinte très limitée aux prairies maigres de fauche éventuellement présentes hors site Natura 2000.

L'incidence prévisible sur les espèces d'intérêt européen est quasi nulle à nulle pour le Sonneur à ventre jaune, les poissons cités, les odonates cités, le Lucane cerf volant, le castor et la plupart des chiroptères.

L'incidence de la suppression éventuelle d'environ 0.6ha de prairie à caractère légèrement humide, hors site Natura 2000, sur les populations du Cuivré des marais et du Damier de la Succise peut être considérée comme minime. De même que l'ouverture à l'urbanisation d'environ 9.5 ha de prairies disséminées hors site Natura 2000 en 31 lots qui constituent des lieux de chasse annexes pour le Grand Murin.

5.2 Incidences du projet sur le milieu naturel

• Impacts sur la flore et les habitats

Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent toutes en prolongement ou en indentation. La plupart correspondent à des prairies dont la partie située le long de la route changera de vocation.

Seules trois de ces prairies à La Nocle-Maulaix, couvrant une superficie d'environ 0.6ha, présentent des signes d'hydromorphie sans être pour autant des prairies humides.

On ne peut exclure qu'une partie des prairies ouvertes en limite de route à l'urbanisation soit des prairies maigre de fauche. Néanmoins les surfaces en jeu sont limitées et réparties en de multiples îlots, de plus la vocation des prairies sur l'arrière des terrains n'est pas modifiée.

L'ouverture à l'urbanisation peut s'accompagner d'une suppression des haies basses taillées en bord de route ainsi que de la suppression des arbres isolés situés en milieux de parcelle ou dans les haies basses taillées. Ces haies ne présentent pas d'intérêt floristique particulier mais jouent un rôle d'abri pour la faune.

L'incidence prévisible du projet de carte intercommunale sur la flore et les habitats s'avère minime vu les surfaces totales concernées et la dispersion sur le territoire de 9 communes des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

• Impacts sur la faune

Les impacts biologiques vont résider dans la modification de l'habitat et du cortège d'espèces qui lui est assimilé. Une fois les travaux terminés, certaines espèces à caractère urbain vont pouvoir s'implanter dans les jardins. Les espèces de zones prairiales ou agricoles se reporteront sur les habitats de substitution présents à proximité.

• Impacts sur les réservoirs et corridors

L'ensemble des cours d'eau du périmètre constitue des réservoirs. Les vallées de la Canne, de l'Aron, de l'Alène, de la Cressonne et de la Loire sont autant de réservoirs de biodiversité zone humide.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont toutes distantes des cours d'eau et étangs (voir le paragraphe V.3.1 Eaux superficielles ci après).

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation les plus proches d'un cours d'eau se situent à La Nocle Maulaix. La plus proche est distante de 90m d'un étang, les autres de plus de 150m d'un ruisseau (cf. page 46). L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles, hors zone de réservoir" zone humide", n'est

pas de nature à porter atteinte aux réservoirs biologiques que sont les deux ruisseaux le Marnant et le Riodin.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent toutes hors massif boisé. Une seule, d'une superficie d'environ 0.53 ha, s'inscrit en lisière forestière à Montambert au lieu dit la Brosse Pinçon.

L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle, bien que très ponctuellement préjudiciable au niveau du corridor surfacique, n'est pas de nature à altérer ou perturber de manière notable la fonctionnalité du corridor surfacique de la sous trame forêt.



Montambert - lieu dit la Brosse Pinçon
Photographie aérienne : Géoportail

Les réservoirs biologiques liés aux prairies et bocages sont tout particulièrement importants à La Nocle Maulaix, Ternant, Saint Seine. Ils s'avèrent également fortement présents dans les vallées de la Canne, de l'Aron, de l'Alène et de la Loire.

Le zonage sur les communes de Saint Seine et Ternant, centré sur le bourg, n'est pas de nature à porter atteinte aux réservoirs biologiques de la sous trame prairies et bocage.

Il en est de même pour le zonage sur les communes traversées par :

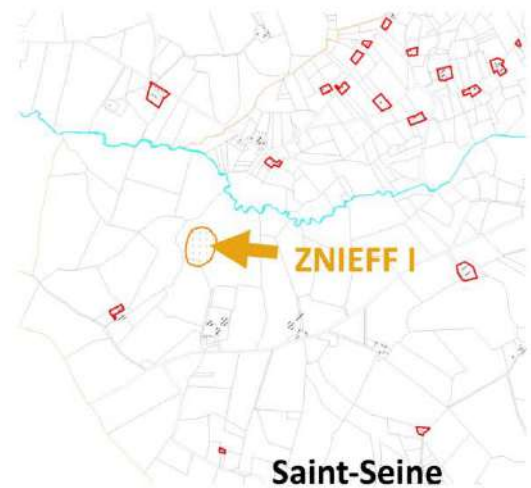
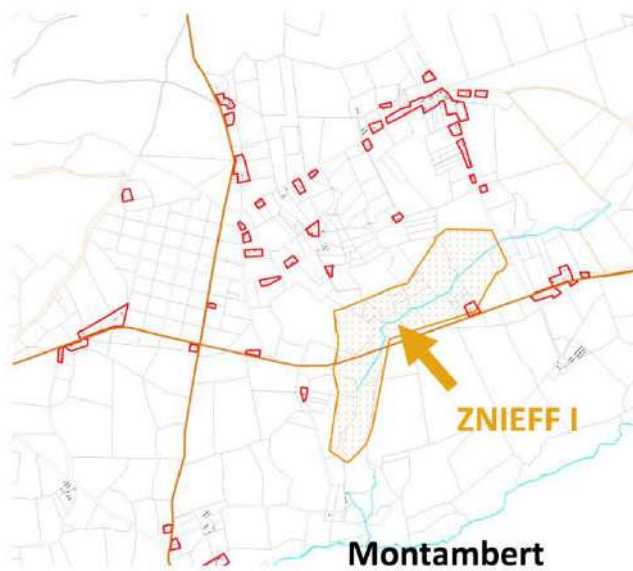
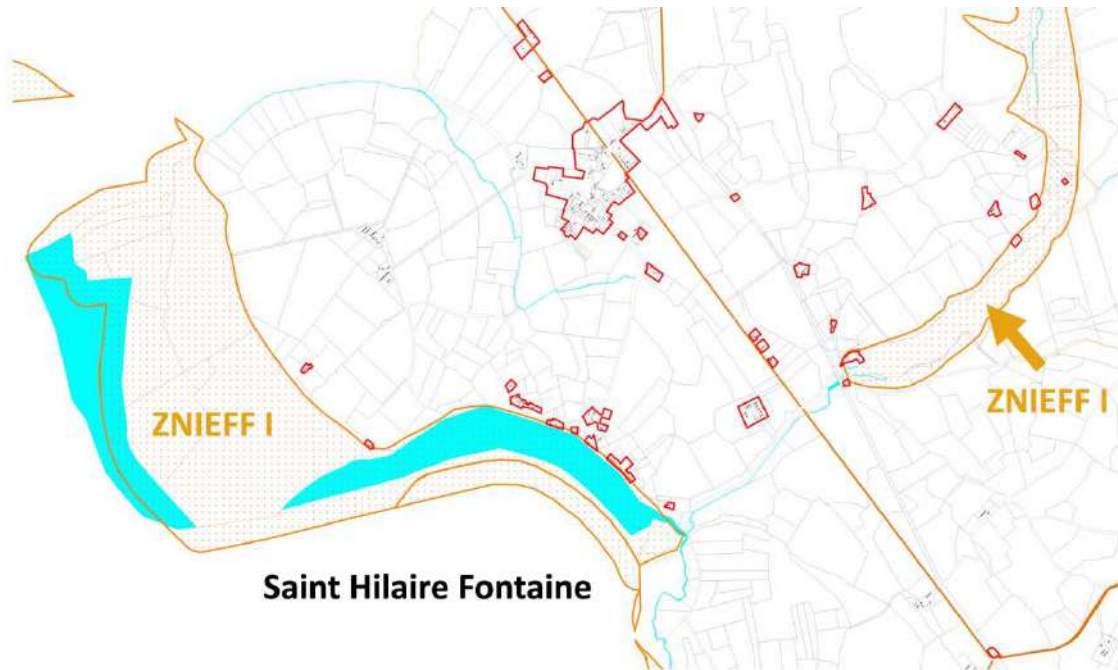
- la vallée de l'Aron :
 - o Isenay où seule une parcelle dans la vallée à Mazille est ouverte à l'urbanisation (cf. page 17),
 - o Saint Gratien avec une seule parcelle à la Garenne ouverte à l'urbanisation (cf. page 23),
- la vallée de la Canne : Saint Gratien Savigny où aucune parcelle dans la vallée de la Canne n'est ouverte à l'urbanisation,
- la vallée de l'Alène : Fours où la zone U concerne essentiellement des parcelles en indentation en marge du réseau prairial (cf. page 14).
- La vallée de la Loire : Saint Hilaire Fontaine où seul le bourg est renforcé (cf. page 24).

Sur la Nocle Maulaix, le réseau bocager et prairial est axé sur les "vallées " du Marnant et du Riodin. L'urbanisation linéaire très étendue le long de la route s'inscrit en marge de ce réseau bocager. Le zonage des dents creuses en zone U n'est pas de nature à altérer le fonctionnement d'un réservoir qui se situe à la marge du ruban bâti actuel.

• **ZNIEFF de type I**

Dans les ZNIEFF de type I le zonage n'offre pas la possibilité de nouveaux terrains constructibles. Seuls les bâtiments existants ont été intégrés à la zone U.

De même aucune ouverture à l'urbanisation n'a été ménagée à proximité des ZNIEFF de type I que ce soit à St Hilaire Fontaine, Montambert ou St Seine.



ZNIEFF de type I et zonage de la carte inter communale

- **Zones humides**

Le lieu dit Magny sur la communes de Fours se situe dans une zone humide. Dans ce site qui correspond à une clairière le zonage ne porte que sur le bâti existant et aucun nouveau terrain n'a été ouvert à l'urbanisation.



*Zone humide de Magny - commune de Fours et zonage
Photographie aérienne : Géoportail*

5.3 Incidences du projet sur l'environnement

• 5.3.1 Eaux superficielles et souterraines

• Eaux superficielles

Le développement de l'urbanisation peut entraîner des conséquences quantitatives et qualitatives sur le réseau hydrographique. En effet, l'augmentation des surfaces urbanisées et imperméabilisées entraîne une hausse des ruissellements, ce qui conduit à une plus forte variabilité des débits. Dans le cas présent la forte dispersion des terrains ouverts à l'urbanisation (plus de 17 sites sur environ 30ha) qui se disséminent sur un très vaste territoire (20 579 ha) ne laisse pas entrevoir un accroissement des débits.

Concernant l'assainissement individuel, même si les sols s'avèrent peu aptes à l'infiltration, les exigences en terme de système d'assainissement à mettre en place sont garantes de l'absence d'incidences prévisibles en termes de qualité des eaux superficielles. Le problème se pose par contre beaucoup plus pour les systèmes d'assainissement existants qui ne sont pas toujours aux normes (cf. paragraphe VI.2.2 Assainissement non collectif du tome 1).

Néanmoins une approche de la localisation des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au réseau hydrographique permet de faire un point sur l'éventuelle sensibilité des milieux.

Fours

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent sur l'ouest à plus de 470m à vol d'oiseau (le parcours en fond de thalweg est nettement plus long) d'un ruisseau affluent de l'Alène. Sur l'Est le secteur ouvert à l'urbanisation est distant de plus de 300m d'un écoulement rejoignant l'Alène à plus de 900m en aval. Tous les écoulements situés au nord de la départementale rejoignent soit le canal soit l'Alène en effectuant un parcours de plus de 700m.

On peut donc considérer que la zone "tampon" des écoulements en zone prairiale avant confluence avec l'Alène permet d'assurer une épuration biologique satisfaisante en cas de dysfonctionnement éventuel d'un assainissement individuel. Rappelons de plus que l'ensemble du secteur doit, à plus ou moins long terme, relever de l'assainissement collectif.

Il est à noter qu'aucune possibilité de création de nouvelle habitation n'a été ménagée sur l'est dans un secteur d'écoulement en zone prairiale (secteur entouré en rouge sur l'extrait la photographie aérienne ci dessous).



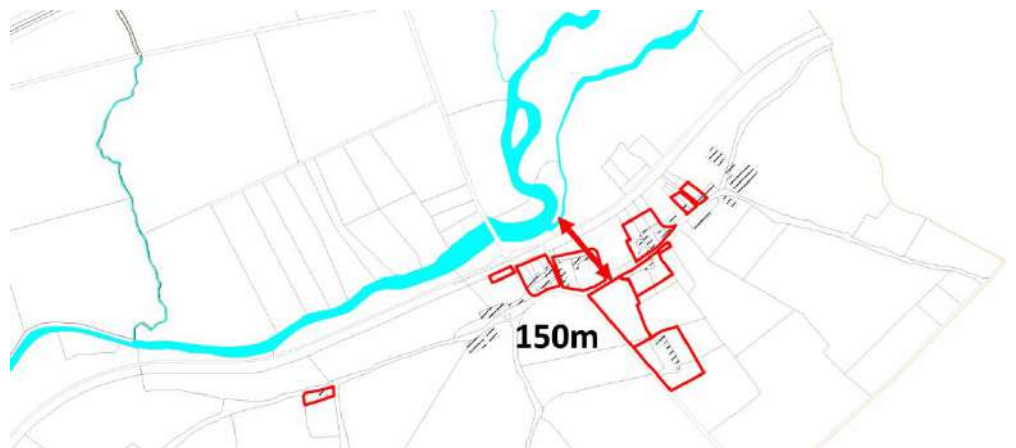
*Fours - réseau d'écoulement rejoignant au nord soit le canal et/ou l'Alène
Extrait de Géoportail*

Isenay

Bourg Joly : parcelle à plus de 300m d'un fossé rejoignant un affluent de l'Aron

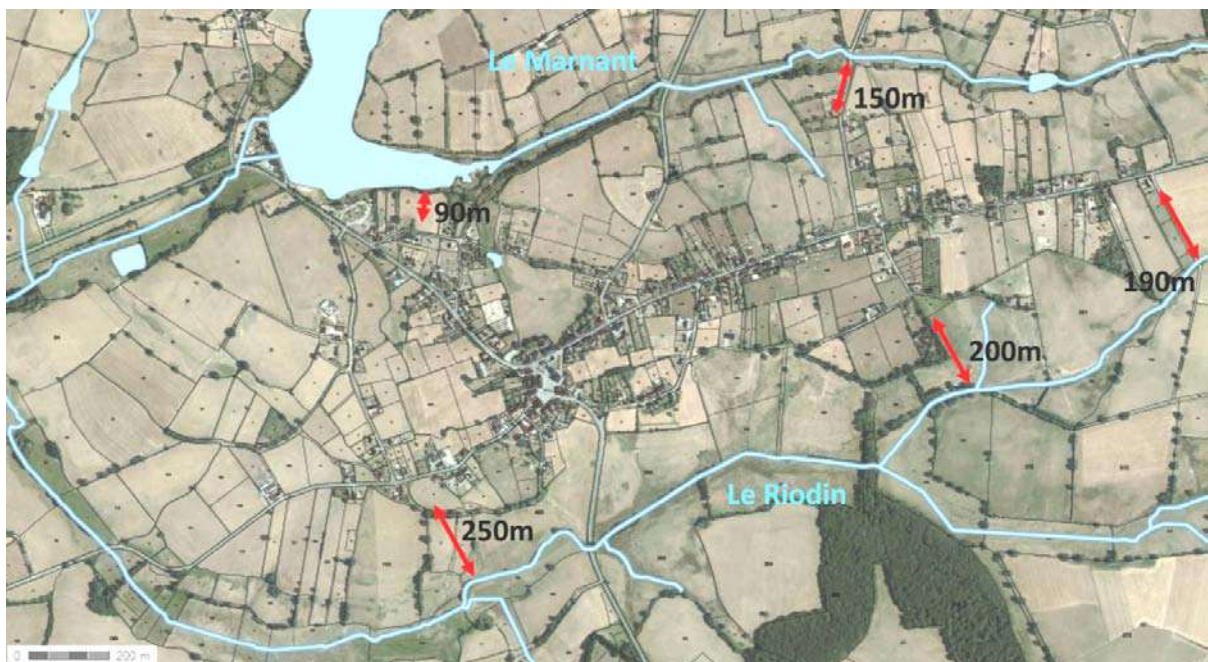
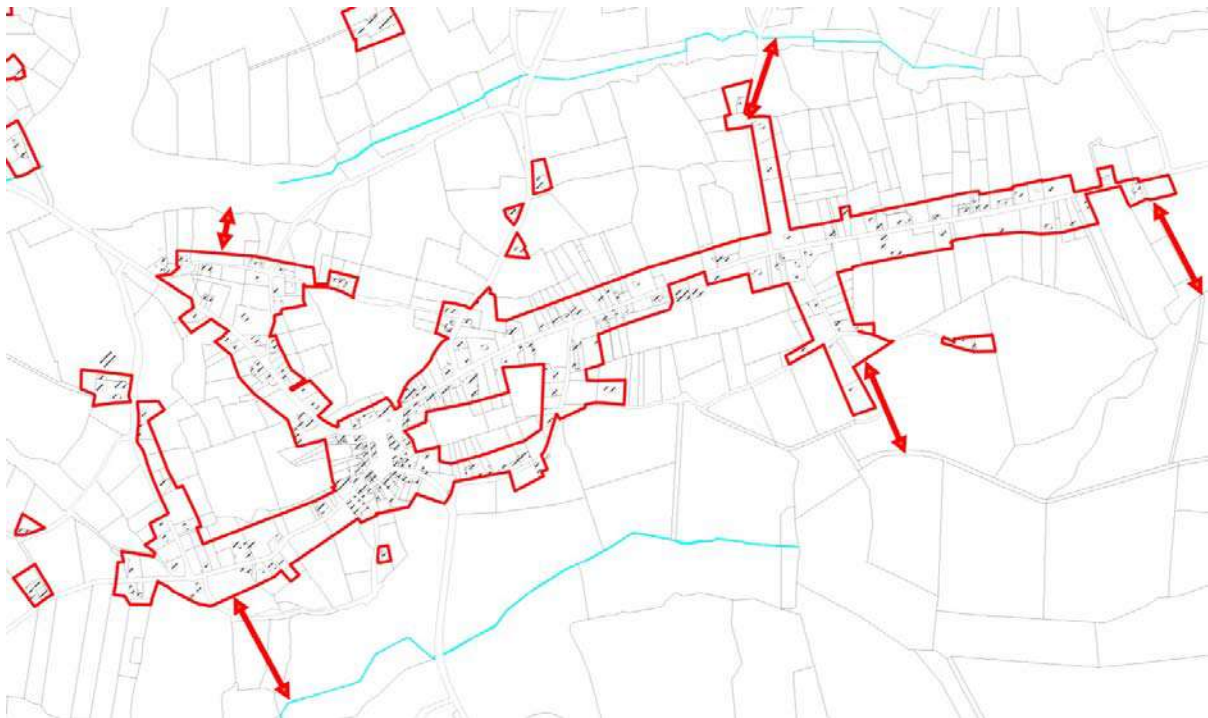


Mazille : parcelle à plus de 150m de l'Aron.



La Nucle Maulaix

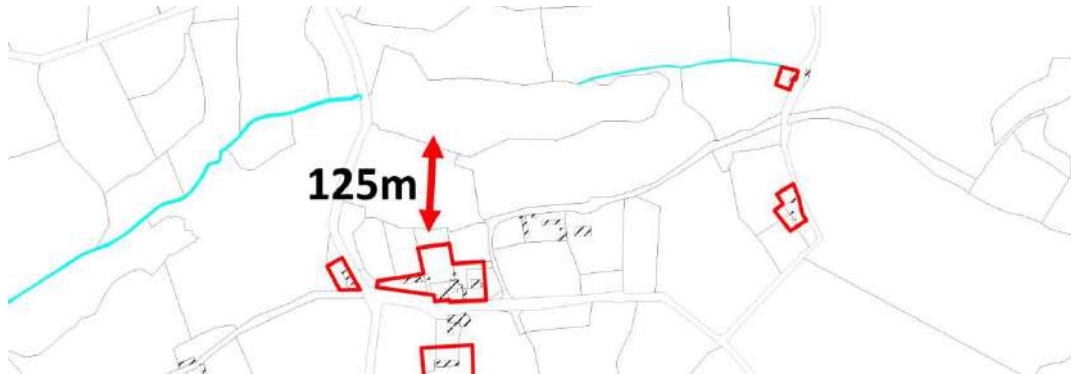
Comme l'indiquent les deux extraits de plan ci dessous les parcelles mises en zone U les plus proches de l'un ou de l'autre des cours d'eau se situent à plus de 150m (excepté une parcelle à 90m de l'étang). Ce nombre de parcelles est limité à 5 terrains représentant une surface d'environ 1ha50. L'incidence éventuelle du disfonctionnement d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement individuel lié à l'implantation de nouvelles habitations (dont l'installation répond aujourd'hui à des exigences clairement définies) paraît a priori minime sur la qualité des eaux superficielles.



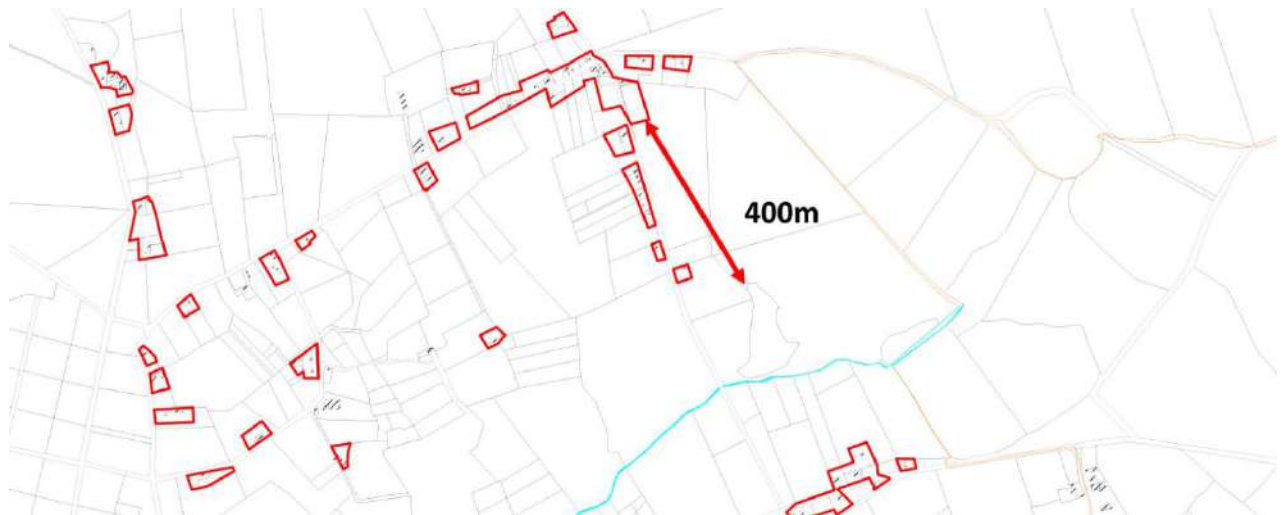
*La Nucle Maulaix - distance des parcelles ouvertes à l'urbanisation les plus proches du Maranant et du Riodin.
Extrait de Géoportail*

Montambert

Bourg : parcelle au plus proche à 125m d'un étang sur le cours d'un affluent de la Cressonne.



Le Chêne du Tiers : parcelle à plus de 400m d'un étang situé dans un thalweg rejoignant un affluent de la Cressonne.



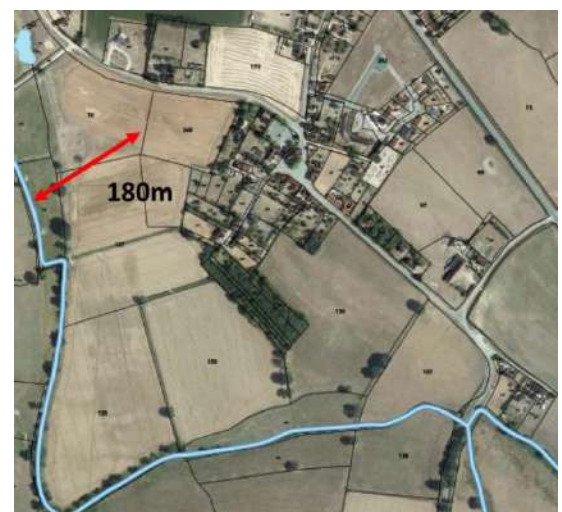
Saint Gratien Savigny

Bourg : parcelles à environ 100m d'un fossé agricole rejoignant l'Aron à 2km en aval.

La Garenne : parcelles à plus de 100m d'un petit étang situé en tête de thalweg d'un fossé qui rejoint l'Aron environ 1.7km en aval.

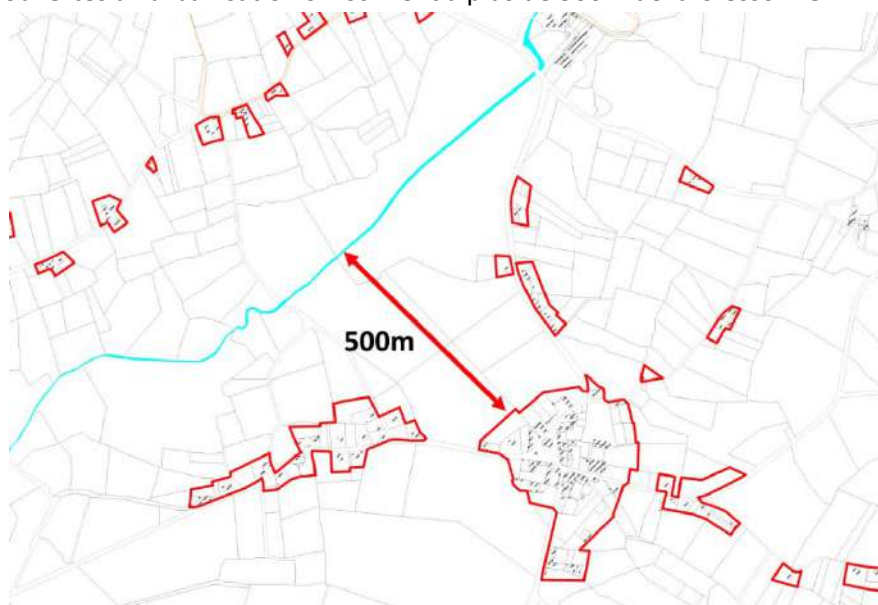
Saint Hilaire Fontaine

Au plus proche à 180m d'un affluent de la Loire.



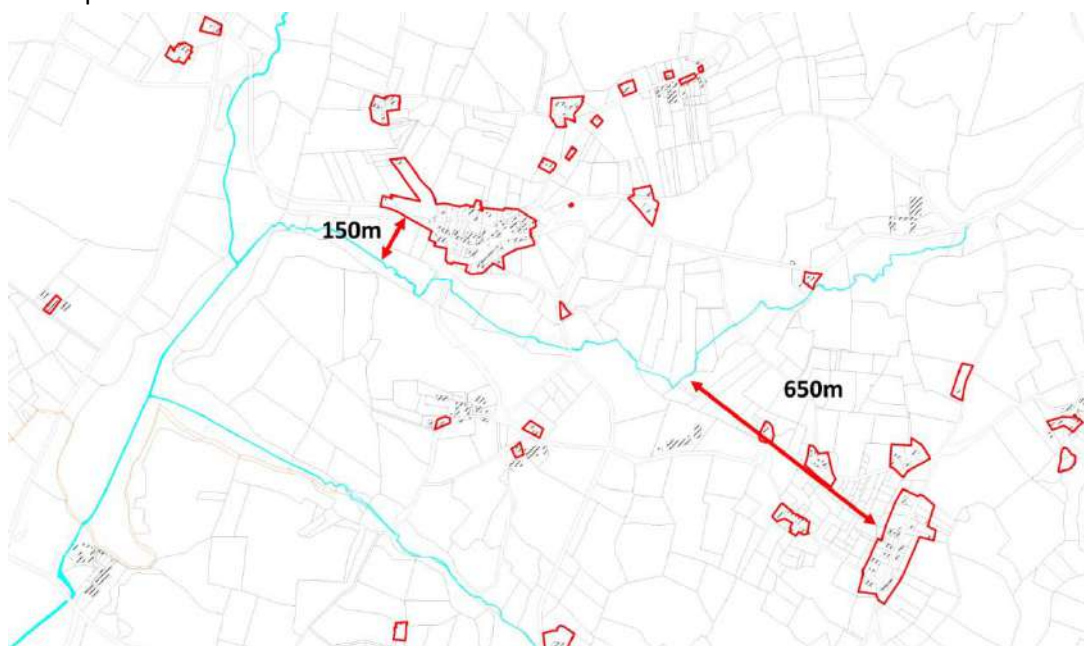
Saint Seine :

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation s'inscrivent à plus de 500m de la Cressonne



Ternant

Les parcelles du bourg s'inscrivent à plus de 150m d'un affluent de la Cressonne, celles de la Billerette à plus de 650m de cet affluent.



Thaix

Parcelle ouverte à l'urbanisation à environ 100m d'un fossé qui rejoint une affluent de l'Alène à plus de 2.5km en aval.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent toute à une distance raisonnable des cours d'eau et étangs. En cas d'éventuels dysfonctionnement des systèmes d'assainissement individuel qui seront installés les risques prévisibles d'atteinte à la qualité des cours d'eau paraissent inexistant.

- **Eaux souterraines**

Un projet de carte intercommunale n'a pas d'incidence sur les caractéristiques du sous-sol. Par contre les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols ainsi que les eaux usées doivent être parfaitement gérées pour éviter une pollution des nappes sous-jacentes que ce soit au niveau des assainissements collectifs ou non collectif.

De même il convient de s'assurer que les périmètres de protection de captage sont pris en compte.

- ❖ **Assainissement collectif**

Il ressort du chapitre V.3.5 Gestion de l'eau qu'apparemment seule la station de Fours est à même de recevoir de nouveaux effluents dans des conditions correctes de fonctionnement.

Pour Saint Hilaire la station ne permettra pas de nouveaux raccordements. Pour La Nocle Maulaix et Ternant il est probable que les parcelles ouvertes à l'urbanisation relèveront de l'assainissement non collectif.

- ❖ **Assainissement non collectif**

Les habitations à venir feront l'objet, au moment du permis de construire, d'obligations en terme de système d'assainissement par le SPANC de manière à ce que la filière retenue soit adaptée à la configuration de la parcelle, les systèmes mis en place sont contrôlés.

Les éventuelles pollution de la nappe liées à l'assainissement individuel résident plus dans les systèmes existants dont le diagnostic d'assainissement a indiqué un fort taux de non conformité.

- ❖ **Périmètre de protection de captage de la Nocle Maulaix**

Seul un lieu dit : "Le Grand Aunat" s'inscrit dans le périmètre de protection rapprochée du captage. Aucun autre écart ne se situe dans le périmètre de protection éloignée.

Le projet de carte intercommunale ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation de parcelles au sein des périmètres de protection rapprochée ou éloignée.

Le zonage au niveau du bâti du Grand Aunat a pour objectif de permettre la création d'annexes non accolées.

Le zonage de la carte intercommunale n'a pas d'incidence prévisible sur la qualité des eaux souterraines.

- **Contrat territorial Sud Morvan**

Les enjeux et objectifs du contrat territorial Sud Morvan, pour ceux qui relèvent de la carte intercommunale, ont été pris en compte dans le projet.

- ❖ **Enjeux A : Préserver, reconquérir la fonctionnalité écologique des cours d'eau**

- A1 Préserver, maintenir ou recréer une ripisylve de qualité

- A2 Améliorer la continuité écologique des cours d'eau

- A3 Protéger le patrimoine naturel (espèces patrimoniales des cours d'eau).

- A4 Protéger les zones humides

Les orientations A1, A2, A3 portent directement sur les cours d'eau. Aucune parcelle ne jouxte un cours d'eau (cf. paragraphes précédent Eaux superficielles) à Fours, Thaix ou Isenay, ni d'ailleurs sur les autres communes du périmètre. Il ne peut donc y avoir du fait du projet de carte intercommunale d'atteinte à la ripisylve, à l'état de berges ou aux habitats de d'espèces d'intérêt patrimonial liées aux cours d'eau telles la Mulette d'eau douce ou l'Ecrevisse à pieds blancs.

Aucune zone humide ne se trouve impactée par le zonage de la carte intercommunale que se soit sur les communes ou partie de communes situées dans l'emprise du contrat territorial ou non.

- ❖ **Enjeux B : Améliorer et préserver la qualité de l'eau**

- B1 Réduire les rejets domestiques

- B2 Réduire les pollutions diffuses

- B3 Réduire les rejets industriels et artisanaux

Le projet de carte inter communale n'ouvre que des surfaces limitées à l'urbanisation sur le secteur concerné d'Isenay (la Mazille : 0.9ha) à plus de 150m de l'Aron et à Thaix (< 1ha éloigné de tout cours d'eau).

Sur Fours la totalité des parcelles ouvertes à l'urbanisation se situe en zone d'assainissement collectif. La station d'épuration de Fours est à même de recevoir les nouveaux effluents dans des conditions de fonctionnement correcte (cf. paragraphe précédent).

Rappelons que les habitations à venir feront l'objet, au moment du permis de construire, d'obligations en terme de système d'assainissement par le SPANC de manière à ce que la filière retenue soit adaptée à la configuration de la parcelle, les systèmes mis en place seront contrôlés.

En conclusion le projet de carte intercommunale ne contribue pas à la détérioration de la qualité des eaux superficielles.

- ❖ **Enjeu C : Satisfaire les besoins en eau potable**

- C1 Protéger la ressource en eau

- C2 Améliorer les unités de distributions présentant des problèmes sanitaires

- C3 Garantir la quantité d'eau potable disponible

Aucun périmètre de protection de captage ni périmètre de protection afférant ne se situe sur les communes concernées par le contrat territorial. Comme confirmé par la Lyonnaise des Eaux (fermier), la capacité des captages de Charrin qui alimente notamment Fours, Thaix et Isenay

permet d'absorber sans problèmes l'augmentation de population attendue à l'horizon 2025. De plus un projet de station de démanganisation est en cours et pourrait être réalisé en 2017. Ceci permettrait d'assurer une distribution des eaux conforme aux valeurs références de confort (couleur de l'eau) en manganèse.

❖ **Enjeux D : Améliorer la connaissance et la communication**

Cet enjeu ne relève pas de l'urbanisme.

Le projet de carte intercommunal prend en compte les enjeux et objectifs du contrat territorial Sud Morvan.

• **5.3.2 Risques naturels**

• **Inondation**

❖ **Commune de St Hilaire Fontaine - PPRI**

La commune de Saint Hilaire Fontaine est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation qui a valeur de servitude.

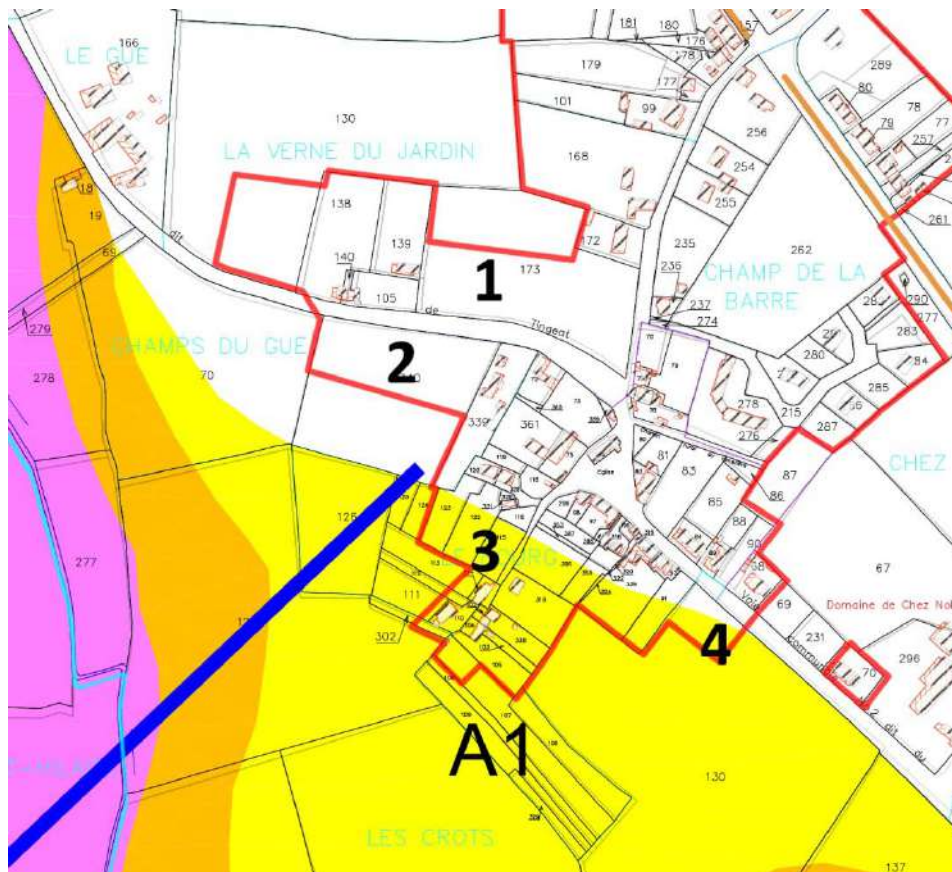
Des habitations isolées se situent en zone inondable A1, 2 et 3 du PPRI, qui interdit toute construction nouvelle mais autorise les extensions, attenantes ou non, aux bâtiments existants (hormis en zone A4) suivant des modalités bien définies. Le sud du bourg se situe en zone A1 (aléa faible).

Le zonage dans la carte communale du bâti isolé en zone inondable a pour objectif de permettre les extensions non accolées. Il s'avère donc conforme PPRI.

Au niveau du bourg les deux principaux secteurs ouverts à l'urbanisation se situent hors zone d'aléa (cf. carte ci après : 1,2).

Pour la partie de parcelle inscrite sur l'est (4) l'habitation devra être édifiée hors zone A1.

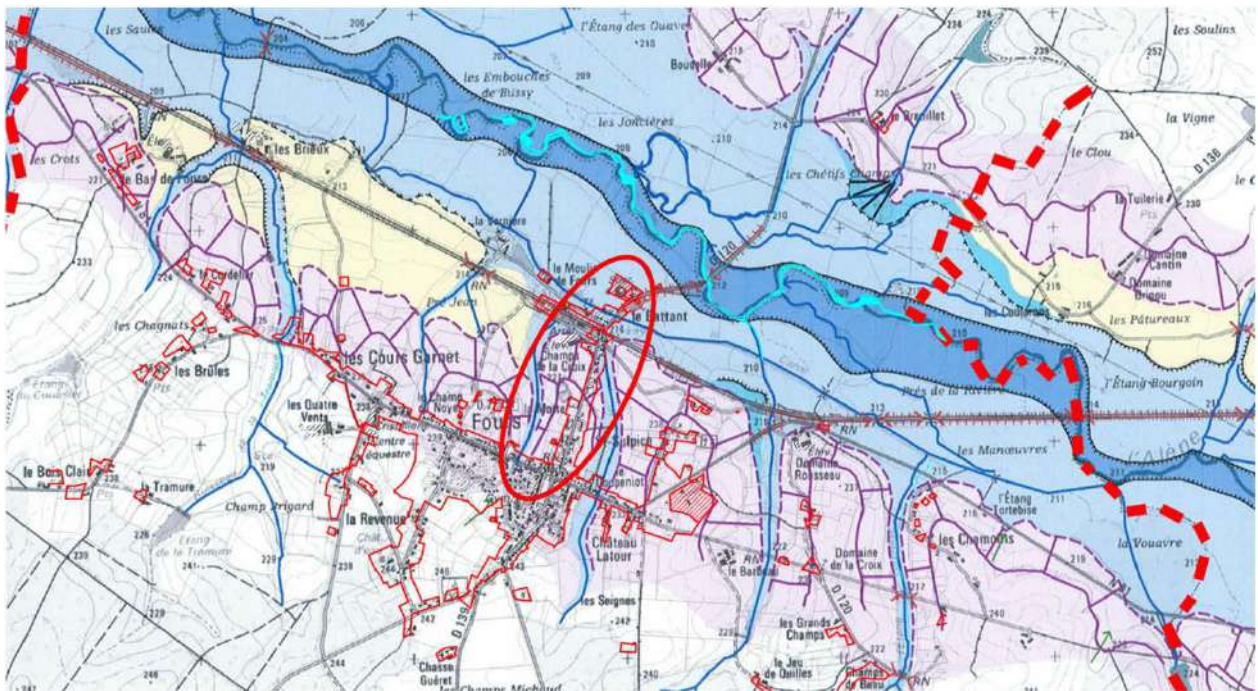
Sur les parcelles de jardins situées dans le secteur 3 (cf. carte ci après) aucune nouvelle habitation ne pourra être édifiée.



❖ **Commune de Fours- atlas des zones inondables**

Sur Fours le prolongement du bourg se situe en zone hydrogéomorphologique active.

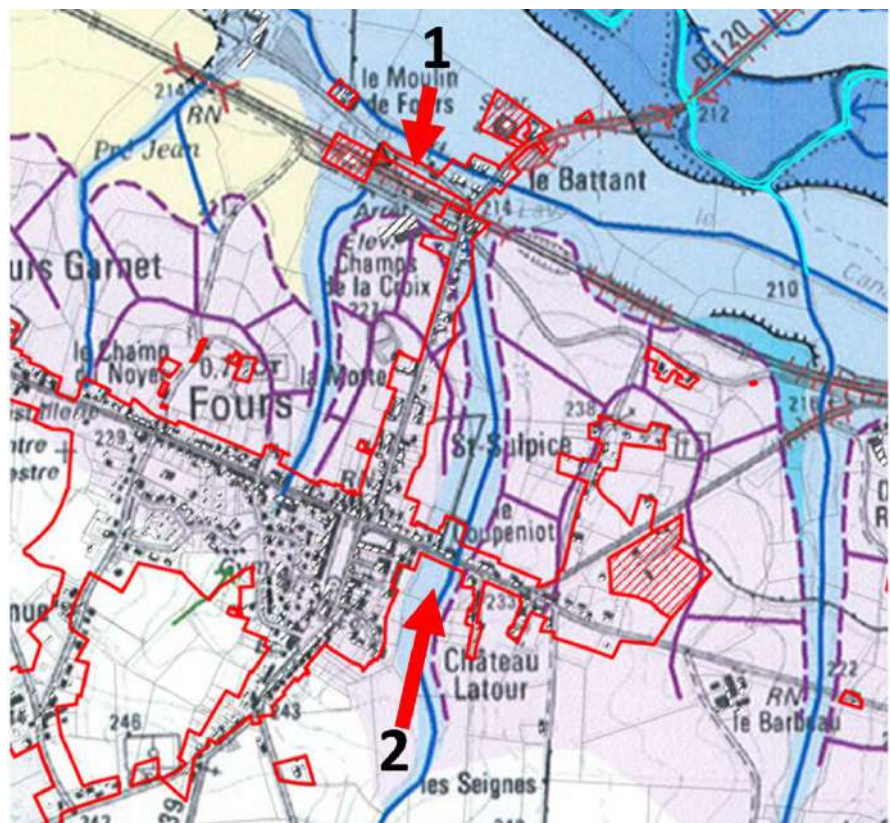
La juxtaposition de l'atlas des zones inondables et du zonage de la carte communale permet d'évaluer de manière précise la situation.



Juxtaposition de l'atlas des zones inondables et du zonage sur Fours

Les terrains en zone U situés en zone inondable (période de retour exceptionnel) correspondent à des terrains bâtis. Seul un terrain intégré à la zone U du fait d'un certificat d'urbanisme positif et valide pourrait faire l'objet de 2 à 3 nouvelles constructions (cf. carte ci contre 1). Ce terrain est actuellement occupé par un bâtiment à vocation de stockage et par du dépôt de matériaux.

Il est à souligner que le secteur 2 a été exclu de la zone U pour prendre en compte le caractère humide et inondable de ces terrains.

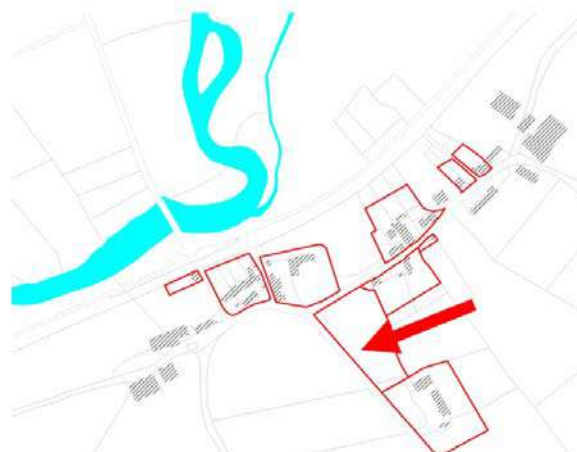
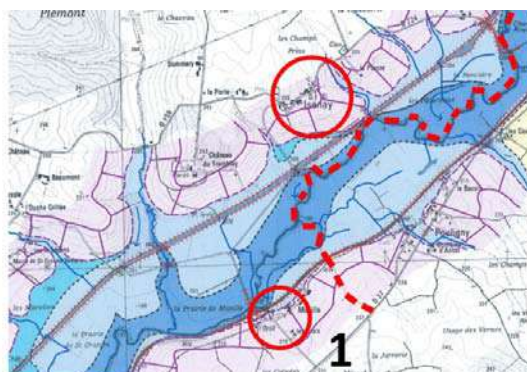


Juxtaposition de l'atlas des zones inondables et du zonage sur Fours

❖ **Commune d'Isenay - atlas des zones inondables**

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent au Bourg Joly en secteur de plateau mais également à la Mazille, beaucoup plus proche de l'Aron.

L'Atlas des zones inondables indique que la parcelle ouverte à l'urbanisation à Mazille se situe hors zone hydrogéomorphologique active et donc hors zone inondable.



Isenay - zonage et zones hydrogéomorphologiques actives (en bleu sur le fond IGN)

❖ **Commune de Saint Gratien Savigny - atlas des zones inondables**

Le seul secteur bâti de la commune situé à proximité de la zone inondable est Chaumigny. Les bâtiments de cet écart sont en zone naturelle.

❖ **Commune de Thaix - atlas des zones inondables**

Les seuls terrains ouverts à l'urbanisation se situent au niveau du bourg, éloigné de la zone inondable et au niveau de l'étang Renaud, également hors zone inondable.

Aucun bâtiment existant ne se localise sur la commune en zone inondable.

Le risque inondation est bien pris en compte dans le zonage défini. Sur St Hilaire Fontaine le PPRi s'impose. Sur les autres communes concernées par le risque inondation défini par l'atlas des zones inondables seule une parcelle déjà bâtie située en zone de champ d'expansion des crues avec une période de retour rare à exceptionnelle permet éventuellement la création de 2 à 3 nouvelles habitation sur Fours.

- **Aléa retrait gonflement des argiles**

L'aléa retrait gonflement des argiles ne constitue pas un risque rédhibitoire sur le périmètre (cf. paragraphe III Evolution tendancielle de l'environnement).

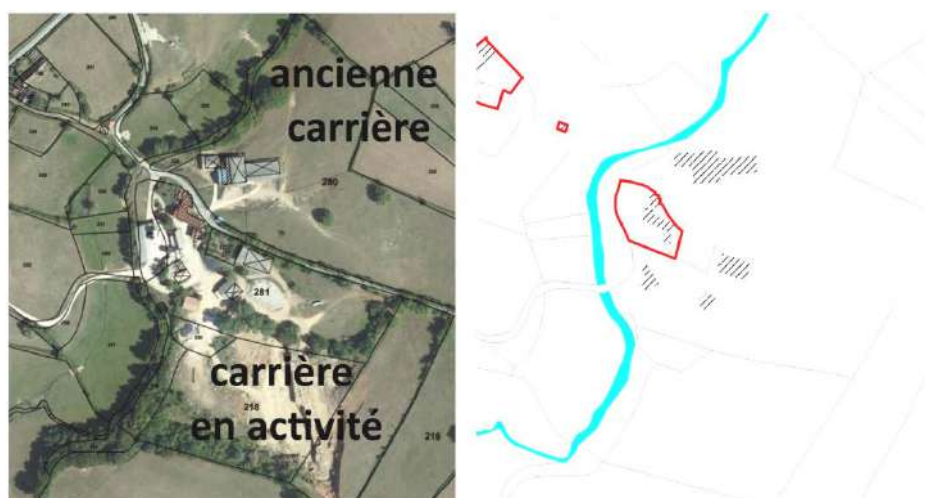
- **Risque minier**

Le risque minier ne constitue pas un risque sur le périmètre (cf. paragraphe III Evolution tendancielle de l'environnement).

- **Carrières en activité et anciennes carrières**

Elles sont isolées de tout site bâti hormis à Fours et Ternant.

A Ternant au lieu dit Hiry existent une carrière en activité et une ancienne carrière. Le zonage n'inclut qu'une habitation existante à proximité de la carrière en fonctionnement pour permettre la création d'annexes non accolées.



*Ternant - lieu dit Hiry - Carrières et zonage
Photographie aérienne Géoportail*

A Fours deux anciennes carrières se situent à proximité du bâti, l'une le long de la voie ferrée, l'autre au lieu dit les Chamonts. La première est englobée dans la zone U du fait d'un certificat d'urbanisme positif en cours de validité (cf. photographie aérienne ci dessous); signalons que cette parcelle sert de dépôt de matériaux et qu'elle est dotée d'un hangar . La seconde correspond à un terrain actuellement bâti ou le zonage ne ménage aucune possibilité de nouvelle habitation.



*Fours - le long de la voie ferrée ancienne carrière englobée dans la zone U
Photographie aérienne Géoportail*

- **Cavités souterraines**

Une seule cavité se situe à proximité d'une zone bâtie, elle se localise au lieu dit Hiry sur la commune de Ternant. Le zonage ne prévoit ici aucune possibilité de création de nouveaux bâtiments.

Le projet prend en compte, dans la mesure de leur importance, l'aléa retrait gonflement des argiles, le risque minier, les cavités et les carrières, en activité ou non.

Il n'induit pas d'accroissement de l'exposition de nouvelle population à ces risques.

- **5.3.3 Risques technologiques**

- **Risque industriel**

En l'absence de tout risque industriel sur le périmètre d'étude, le projet de carte intercommunale n'est pas susceptible d'accroître l'exposition à ce risque.

- **Risque nucléaire**

Les communes du périmètre ne sont pas concernées par l'information préventive qui s'applique à la population des communes situées dans un rayon de 10km autour de la centrale. Le projet de carte communale n'entraîne pas une augmentation de la population dans la zone d'information préventive liée aux centrales nucléaires.

- **Risque transport de matières dangereuses**

Sur le périmètre le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne :

- Fours : D981, voie ferrée,
- Isenay : voie ferrée,
- Montambert : D979, canalisation de gaz,
- Saint Hilaire Fontaine : D979, canalisation de gaz,
- Saint Seine : canalisation de gaz,
- Thaix : voie ferrée.

Fours - D981

La départementale traverse le bourg. Un certain nombre de parcelles en indentation a été inclu dans la zone urbaine. Le linéaire correspondant est d'environ 600m ce qui laisse l'opportunité de construire environ 18 habitations (vu la configuration des parcelles) de part et d'autre de la départementale.

En termes de sécurité routière, la desserte des "ilots" 1,2,4,5,6,7 et 9 (pour partie), vue la configuration des parcelles, s'effectuera probablement directement sur la départementale. On peut estimer qu'environ 13 logements pourraient être concernés. On se situe néanmoins dans un bourg où la vitesse est limitée.



*Fours - le long de la D981 parcelles incluses dans la zone U
Photographie aérienne Géoportail*

Fours - Voie ferrée

Une parcelle longeant la voie ferrée est englobée dans la zone U du fait d'un certificat d'urbanisme positif en cours de validité (cf. photographie aérienne ci dessous). Cette parcelle d'environ 3000m² peut théoriquement accueillir 2 voire 3 nouvelles habitations.



*Fours - le long de la voie ferrée ancienne parcelle englobée dans la zone U
du fait d'un certificat d'urbanisme positif en cours de validité
Photographie aérienne Géoportail*

Le projet de carte communale offre au niveau du bourg de Fours des possibilités de constructions au niveau des dents creuses le long de la départementale. Un terrain le long de la voie ferrée est également en zone U. Un potentiel d'environ 18 habitations jouxtant la départementale et 3 le long de la voie ferrée est généré par le projet de carte communale. Ce potentiel représente une population qui peut être estimée à 31 personnes (2.1 personnes par ménage donnée insee 2009, 30% de taux de rétention).

Isenay

Les seules parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent au Bourg Joly, éloigné de plus de 1.5 km de la voie ferrée ainsi qu'au lieu dit Mazille qui se situe au sud de la voie ferrée. Trois parcelles représentant une superficie de 0.78 ha ont ici été intégrées à la zone urbaine. La plus proche de ces parcelles se localise à plus de 100m de la voie ferrée.



*Isenay - parcelles ouvertes à l'urbanisation à Mazille
Photographie aérienne Géoportail*

Montambert - D979

Aucune parcelle n'a été ouverte à l'urbanisation aux abords de la D979, qui sur la commune, s'inscrit à l'écart de tout bâti hormis un bâtiment au Gué et une exploitation agricole au Domaine Peignereux.

Canalisation de gaz

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent au bourg, à plus de 270m du tracé de la canalisation, au Chêne du Tiers à plus d'un kilomètre de la canalisation de gaz, à la Brosse Pinçon à plus de 1.5 kilomètre.

Le projet de carte communale n'augmente donc pas la population exposée au risque transport liés à la départementale et à la canalisation de gaz.

Saint Hilaire Fontaine - D979

La départementale traverse le bourg. Un certain nombre d'arrière de parcelles (1 sur extrait aérien ci dessous) ou de parcelles en indentation (2) a été inclus dans la zone urbaine. Le linéaire correspondant est d'environ 220m ce qui laisse l'opportunité de construire environ 8 habitations dans les 50m de part et d'autre de la départementale.

En termes de sécurité routière, la desserte de l'ilot 2 (opération groupée) se fera sur la voirie secondaire. La desserte de ilot 1 s'effectuera, vue la configuration des parcelles, directement sur la départementale. Environ 3 logements pourraient être concernés. On se situe néanmoins dans un bourg où la vitesse est limitée.



*Saint Hilaire Fontaine - parcelles ouvertes à l'urbanisation le long de la D979
Photographie aérienne Géoportail*

Saint Hilaire Fontaine - Canalisation de gaz

La canalisation ne s'inscrit qu'en milieu forestier en limite de commune, aucune zone urbanisable n'a été ouverte dans ce secteur.

Le projet de carte communale offre dans le bourg des possibilités de constructions au niveau des dents creuses et d'arrières de parcelles. Environ 8 logements jouxtant la départementale sont susceptibles d'être construits ce qui représente une population qui peut être estimée à 10 personnes (1.8 personne par ménage - donnée insee 2009, taux de rétention de 30%).

Saint Seine

Le tracé de la canalisation de gaz se situe à plus d'un kilomètre au sud du bourg. Or les seules parcelles "libres" intégrées au zonage se situent au niveau du bourg. Pour tous les écarts le zonage ne permet que la construction d'annexes.

Le projet de carte communale n'augmente donc pas la population exposée au risque transport de gaz sur Saint Seine.

Thaix

La voie ferrée s'inscrit au nord ouest de la commune, hors abord de secteur bâti. Seule une habitation se situe le long de la voie de chemin de fer. Le projet de carte communale n'a ménagé aucune possibilité de nouveau logement aux abords de la voie ferrée.

Le projet de carte communale n'augmente donc pas la population exposée au risque transport lié à la voie ferrée sur Thaix.

Le projet, du fait de la configuration linéaire des bourgs de Fours et Saint Hilaire Fontaine le long des départementales D981 et D979, a inclus des dents creuses dans la zone urbaine. Au total un potentiel d'environ 26 nouvelles habitations pourraient s'inscrire le long de l'une ou l'autre de ces routes et 3 nouvelles habitations pourraient être édifiées le long de la voie ferrée. La population correspondante, exposée au risque transport de matières dangereuses, est évaluée à 41 personnes ce qui représente environ 13% de la population supplémentaire attendue à l'horizon 2025.

Les zones U le long des départementales D981 et 979 prises en compte sur ces deux bourgs correspondent essentiellement à des dents creuses dont l'urbanisation contribue à limiter la consommation d'espaces agricoles et l'extension de l'urbanisation linéaire au delà de l'enveloppe urbaine.

Le projet de carte communale n'induit pas d'accroissement de la population exposée au risque transport de gaz, au risque industriel ou nucléaire.

• 5.3.4 Pollution et nuisances

• **Pollution des sols**

La base Basias fournit un inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante.

Sur Fours les sites recensés s'insèrent dans le bâti existant : cours Garnet (fabrication de verre et atelier d'argenterie), Place Pouyat (établissement de fabrication de produits chimiques, commerce de carburant), Champ du Noyer (commerce de carburant), avenue de la gare (dépôt de liquide inflammable). A La Nocle Maulaix un commerce de carburant existait au sein du bourg. Ces sites, du fait de leur positionnement au sein du bâti, ont été englobés dans la zone U.

Rappelons qu'il s'agit de sites ayant eu une activité potentiellement polluante et non de sites pollués.

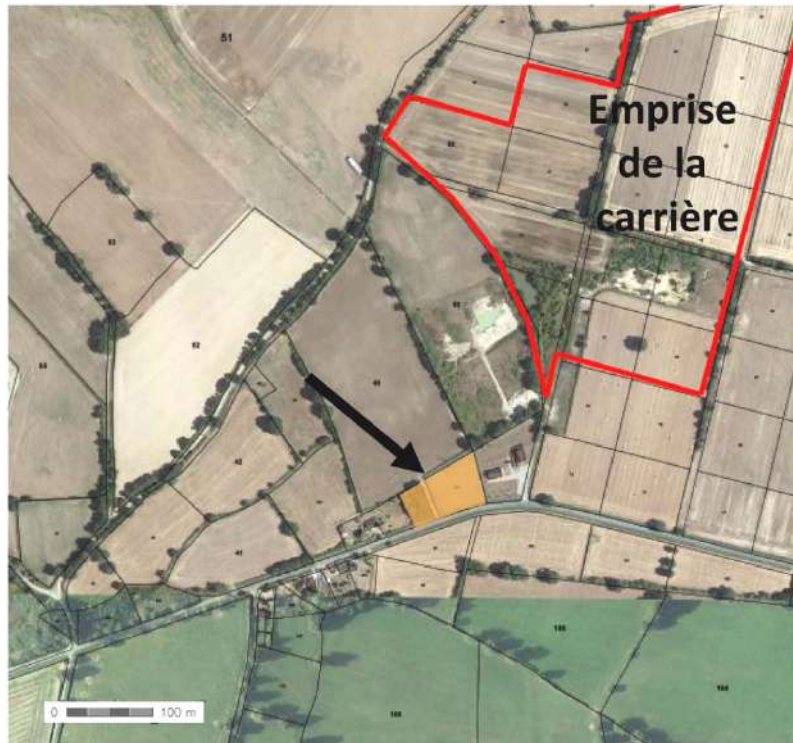
Sur les communes où les sites ne s'inscrivent pas dans le bourg, aucune possibilité de création de nouvelle habitation n'a été ménagée. Tel est le cas d'Isenay (lieu dit La Plante) et de Ternant. A Saint Gratien Savigny, le site au lieu dit Chaumigny, est maintenu en zone naturelle.

• **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Sur le périmètre 2 ICPE soumises à autorisation sont recensées sur Montambert et Ternant. Il s'agit de carrières distantes de plus de 100m de toute zone bâtie.

A Ternant au lieu dit Hiry le zonage n'inclut qu'une habitation existante, sans possibilité de création de nouvelle habitation, à proximité de la carrière en fonctionnement.

A Montambert le zonage ménage des possibilités de constructions sur deux parcelles en indentation qui s'inscrivent à 100m au plus près des limites de l'emprise de la carrière. Au total le potentiel de nouvelles habitations pourrait être de 3 à 4 (superficie d'environ 4 800m²). Rappelons néanmoins que cette carrière est, d'après la mairie, très peu utilisée (faible tonnage autorisé), et pourrait cesser toute activité sous peu.



*Montambert - parcelles ouvertes à l'urbanisation à proximité d'une carrière en activité
Photographie aérienne Géoportail*

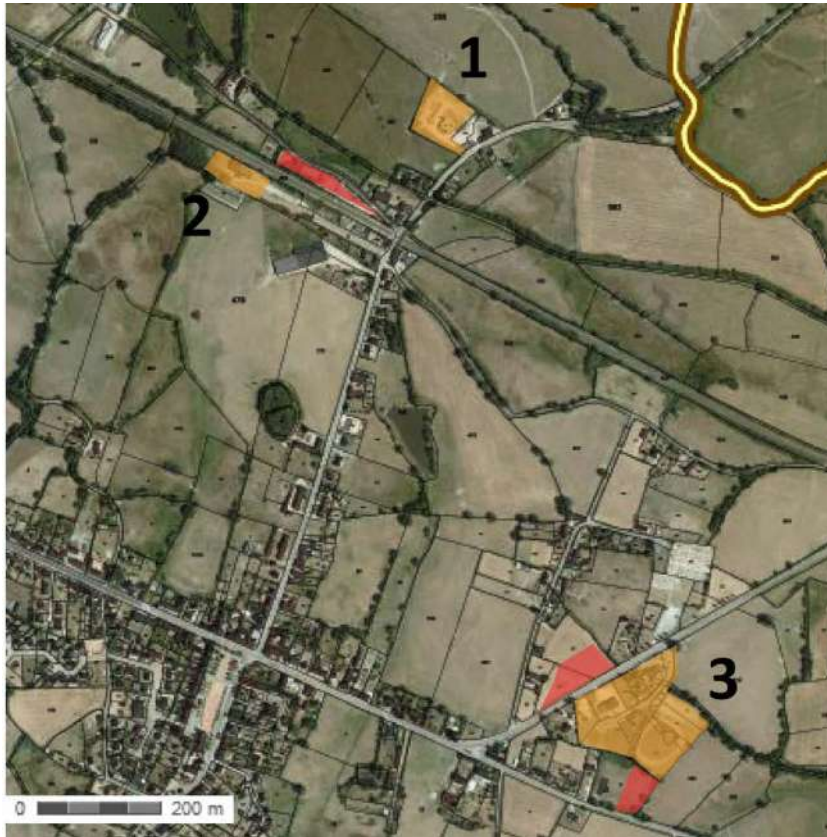
- **Zones d'activités ou artisanales**

Fours est la seule commune à avoir eu recours au zonage relatif aux activités. Les sites 1 et 2 (cf. photographie aérienne) correspondent à des parcelles où aucune nouvelle activité ne peut s'implanter. Le zonage a ici pour finalité de permettre la création de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité existante. Une seule possibilité de création de nouvelle habitation se situe à proximité du site 2 et a été intégrée au zonage du fait d'un certificat d'urbanisme positif en cours de validité.

Le site 3, qui correspond à une petite zone d'activité, dispose d'environ 1 ha de terrain libre. A proximité immédiate des parcelles sont ouvertes à l'urbanisation. Au sud une création d'habitation est envisageable, au nord, de l'autre côté de la D981, ce sont 5 à 6 nouvelles habitations qui pourraient être construites.

La création de la zone 3 correspond à un projet amorcé de longue date. Les possibilités de création de nouvelles habitations à son abord immédiat se limitent à une nouvelle habitation. Les 5 à 6 autres habitations potentielles s'inscrivent de l'autre côté de la D981 et feront face à des bâtiments déjà existants. La définition de la zone U au nord de la D981 vient combler une dent creuse en entrée de bourg.

Le nombre de nouvelles habitations susceptibles d'être créées à proximité de la zone d'activité actuelle est très limité. De plus les activités susceptibles de générer des nuisances relèvent du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui définit des conditions strictes d'émissions sonores, de polluants etc... garantant des conditions de fonctionnement non source de nuisances incompatibles avec la vocation d'habitat des zones environnantes.



*Fours - en orange : zone artisanale ou d'activité - en rouge : parcelles susceptibles de constructions à vocation d'habitat.
Photographie aérienne Géoportail*

- **Qualité de l'air**

L'ouverture à l'urbanisation de 30.31 ha environ va nécessairement entraîner une augmentation des rejets dans le milieu naturel. Mais ces rejets seront très limités étant donné :

- l'ampleur modérée du projet : +11.45% de parcelles ouvertes à l'urbanisation par rapport aux parcelles bâties zonées en U, +14.18% de population par rapport à 2009 (la population totale attendue en 2025 restera inférieure à celle de 1982),
- le fait que ces opérations s'échelonnent dans le temps.

Une augmentation des rejets de CO₂ liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur le périmètre est attendue. En effet un trafic supplémentaire sera induit par les nouvelles populations. Cependant, aucun impact n'est envisageable compte tenu de l'apport modéré et échelonné de circulation et du caractère rural et ventilé du secteur.

- **Nuisances sonores**

Les nuisances sonores en secteur rural sont essentiellement liées au trafic routier, éventuellement à la voie ferrée, aux petites zones d'activités existantes sur Fours mais également de manière ponctuelle aux exploitations agricoles (séchoirs, bruit des engins tôt le matin etc...).

Concernant les infrastructures routières du périmètre, aucune n'est classée au titre de bruit.

Les routes les plus circulées sont la D981 et la D979 dont les trafics journaliers moyens annuels étaient en 2012 inférieurs à 2000 véhicules jour.

L'estimation de la population supplémentaire susceptible de s'installer dans une bande de 50m de part et d'autre des 2 départementales s'élève à environ 41 personnes ce qui représente environ 13% de la population supplémentaire attendue à l'horizon 2025 (cf. paragraphe V.3.3 Risques technologiques).

En ce qui concerne les activités, seule la commune de Fours est concernée. Les possibilités totales de constructions aux abords immédiats alors que les activités existent déjà s'avèrent extrêmement limitées (7 ou 8 au total, se reporter au paragraphe "zones d'activités ou artisanales").

Pour l'activité agricole, un croisement des périmètres liés aux élevages relevant des Installations classées pour la protection de l'environnement ou du règlement sanitaire départemental, des zones "tampons" appliquées à toutes les exploitations agricoles recensées par le CDHU avec le zonage de la carte communale a été effectué.

Il ressort de cette analyse qu'aucune parcelle ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un périmètre de réciprocité. Les habitations existantes situées dans le périmètre de réciprocité ont le plus souvent fait l'objet d'un zonage qui a pour unique objet de permettre la création d'annexe non accolées.

De ce fait le projet de carte intercommunale permet d'une part de ne pas accroître les éventuels problèmes de voisinage pour les exploitants agricoles d'autre part d'assurer un contexte sonore non perturbé aux futurs habitants tout en respectant les contraintes réglementaires liées aux ICPE et au règlement sanitaire départemental.

Cinq sites ayant eu une activité potentiellement polluante sur Fours et La Nocle-Maulaix ont été englobés dans la zone U du fait de leur positionnement au sein du bâti. Ce référencement a pour objectif d'attirer l'attention des acquéreurs des bâtiments sur l'activité ancienne qui s'y est déroulée, aucune pollution avérée n'y est recensée.

Aucune possibilité de construction ne s'inscrit à moins de 100m des deux installations classées présentes sur les communes de la carte intercommunale.

Le nombre de nouvelles habitations susceptibles d'être créées à proximité des "zones d'activités actuelles" est très limité (inférieur à 10).

Une augmentation des rejets de CO2 liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur le périmètre est attendue. Cependant, aucun impact n'est envisageable compte tenu de l'apport modéré et échelonné de circulation et du caractère rural et ventilé du secteur.

L'estimation de la population supplémentaire susceptible de s'installer dans une bande de 50m de part et d'autre des 2 départementales, sources d'une nuisance sonore limitée, s'élève à environ 41 personnes. Aucune parcelle ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole.

Le projet de carte intercommunale n'est donc pas de nature à accroître de manière sensible la population exposée à la pollution et aux nuisances.

• 5.3.5 Gestion de l'eau

• **Alimentation en eau potable**

❖ **Adéquation capacité de la production d'eau potable / accroissement de la population**

L'augmentation de population attendue à l'horizon 2025 (+304 habitants) va générer un accroissement des besoins en eau. Néanmoins l'accroissement de population prévu à l'horizon 2025 devrait conduire à une population d'environ 2450 habitants inférieure à la population présente en 1992 (environ 2540 habitants).

Fours, Isenay, Montambert, Saint-Gratien Savigny, Saint-Hilaire Fontaine et Thaix dépendent du réseau de Charrin dont l'alimentation en eau potable est assurée à partir des captages de l'île de la Crevée, implantés sur le territoire de la commune de Charrin. Comme confirmé par la Lyonnaise des Eaux (fermier), la capacité des captages de Charrin permet d'absorber sans problèmes l'augmentation attendue de 179 habitants à l'horizon 2025. De plus un projet de station de démanganisation est en cours et pourrait être réalisé en 2017. Ceci permettrait d'assurer une distribution des eaux conforme aux valeurs références de confort (couleur de l'eau) en manganèse.

La Nucle Maulaix, Saint-Seine, Ternant dépendent du réseau de La Nucle Maulaix. L'alimentation en eau potable est assurée à partir du captage d'Aulnat, implanté à la Nucle Maulaix. La population supplémentaire attendue à l'horizon 2025 est de 125 personnes soit une augmentation de 17% de la population par rapport à 2009.

Or la ressource d'Aulnat (La Nucle Maulaix) présente un débit moyen. Elle est, de plus, soumise aux contraintes d'étiage. La marge de sécurité pour la disponibilité en eau s'avère donc non optimale. Le fermier (Lyonnaise des Eaux) indique que la ressource permet d'alimenter les nouveaux arrivants prévus. Cependant il serait souhaitable qu'une étude de renforcement de la ressource ou d'interconnexion des réseaux soit réalisée comme le recommande le rapport prix qualité service de 2011.

❖ **Périmètre de protection de captage de la Nucle Maulaix**

Seul un lieu dit : "Le Grand Aunat" s'inscrit dans le périmètre de protection rapprochée. Aucun autre écart ne se situe dans le périmètre de protection éloignée.

Le projet de carte intercommunale ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation de parcelles au sein des périmètres de protection rapprochée ou éloignée.

Le zonage au niveau du bâti du Grand Aunat a pour objectif de permettre les annexes non accolées.

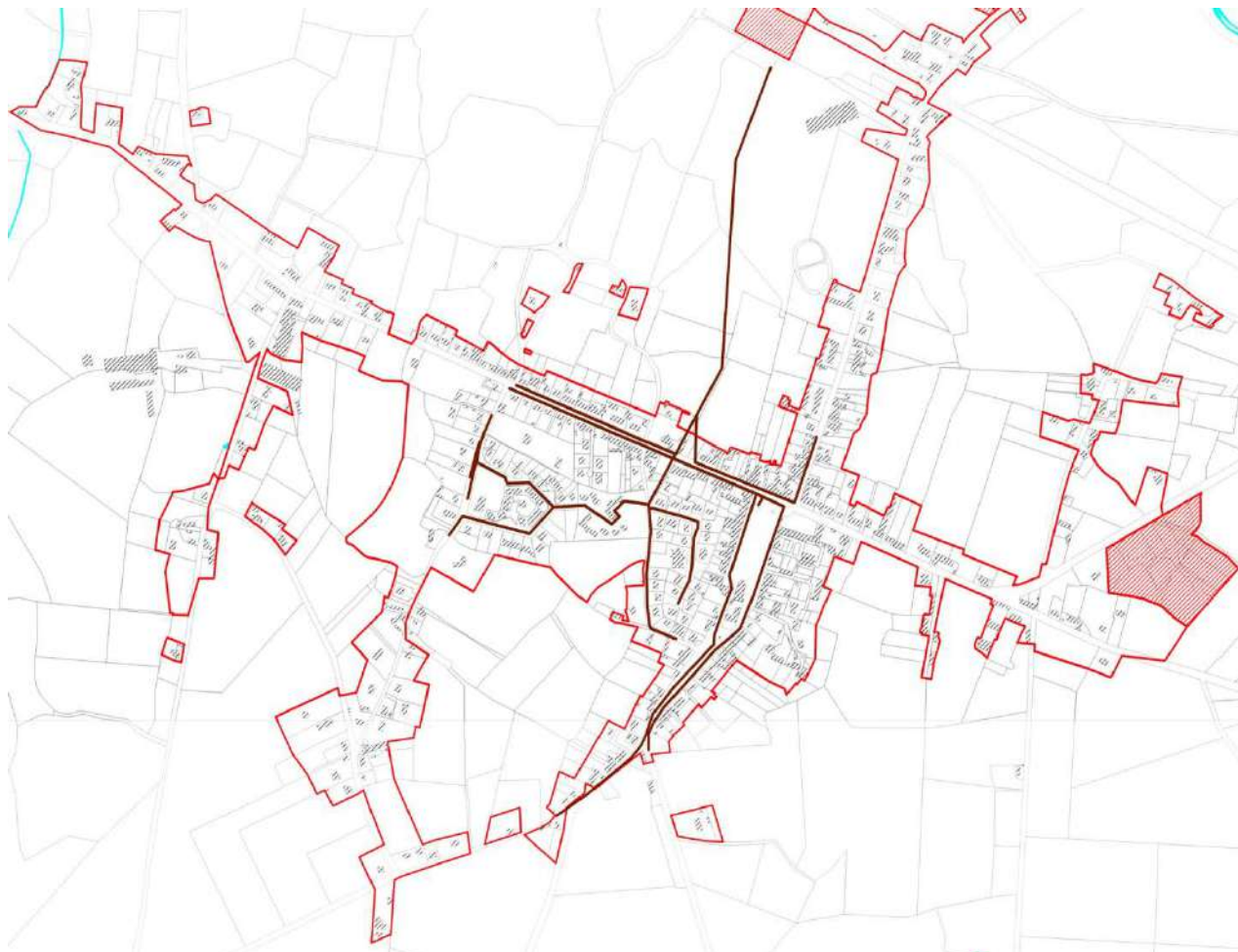
• **Eaux usées**

❖ **Adéquation capacité des stations d'épuration / accroissement de la population**

Quatre communes disposent de stations d'épuration : Fours, La Nucle Maulaix, Saint Hilaire Fontaine et Ternant.

Fours :

Le taux de collecte de la station d'épuration est faible. En 2014 la charge polluante traitée est de 120 EH pour une capacité de 550 EH. Seule une partie du bourg est reliée à l'assainissement collectif comme l'indique le plan ci dessous. Le zonage d'assainissement prévoit que l'ensemble du bourg soit relié à terme. Les zones ouvertes à l'urbanisation qui se situent pratiquement exclusivement en indentation ou dans des terrains enclavés sur l'arrière seront donc a priori à plus ou moins long terme reliées à la station.



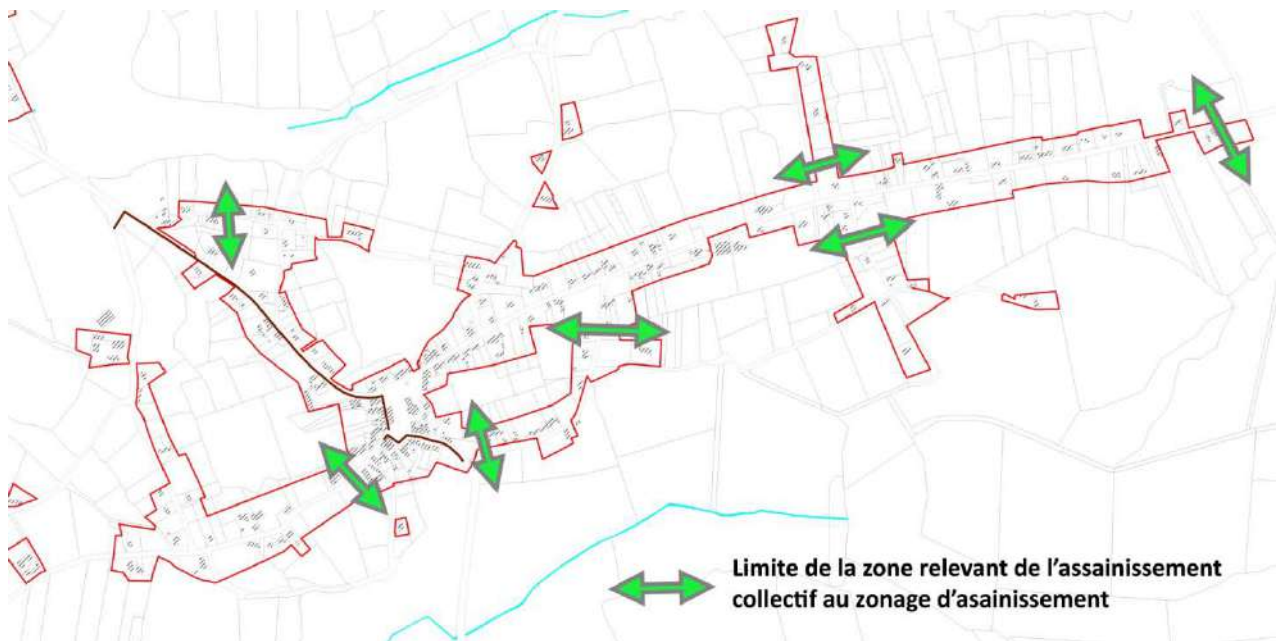
Fours - réseau eaux usées actuel.

La Noce Maulaix :

D'après le plan du réseau eaux usées transmis par le CDHU, seule une partie de la zone relevant de l'assainissement collectif est actuellement desservie (canalisation en marron sur le plan ci dessous). La charge polluante moyenne traitée actuellement est de 120 EH, valeur assez proche de la capacité de la station (160 EH).

Une partie des parcelles incluses dans l'enveloppe urbaine se situe au delà de la zone relevant de l'assainissement collectif au zonage d'assainissement.

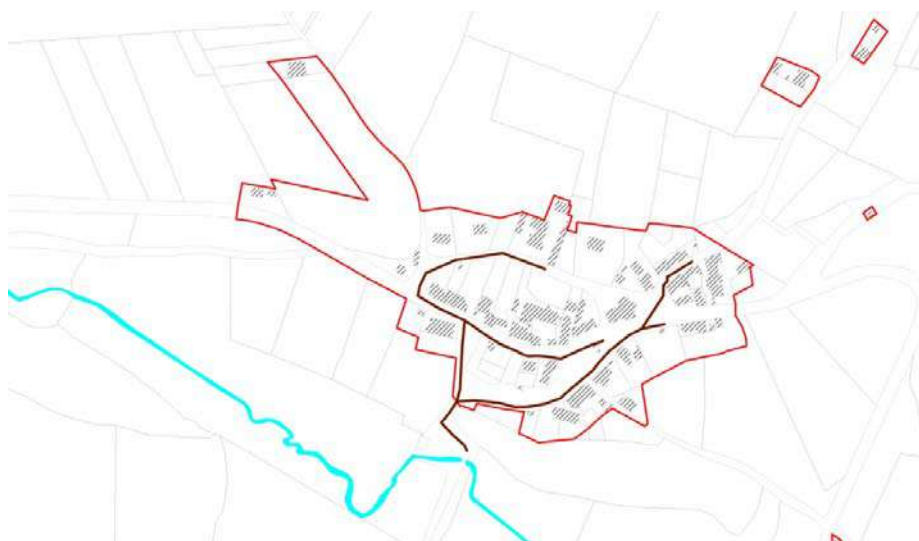
Ceci étant, vu les rapports annuels de suivi des stations d'épuration d'eaux usées domestiques dans le département de la Nièvre, il y a lieu de penser que les secteurs non desservis actuellement situés dans la zone relevant de l'assainissement collectif resteront en assainissement individuel.



La Noce Maulaix - zonage de la carte intercommunale - réseau eaux usées - limite de la zone relevant de l'assainissement collectif

Saint Hilaire Fontaine : la zone relevant de l'assainissement collectif se limite au lotissement existant, les parcelles ouvertes à l'urbanisation relèveront de l'assainissement non collectif.

Ternant : La zone ouverte à l'urbanisation nécessiterait peut être pour être raccordée une pompe de relevage pour la partie longeant la départementale. D'après le rapport annuel 2013 - Suivi des stations d'épuration d'eaux usées domestiques dans le département de la Nièvre, le fonctionnement de la station d'épuration est déficient. Il y a donc lieu de considérer, à moins d'investissements, que les parcelles ouvertes à l'urbanisation relèveront de l'assainissement individuel.



Ternant - zonage de la carte intercommunale - réseau eaux usées

En conclusion il apparait que seule la station de Fours est à même de recevoir les nouveaux effluents dans des conditions correctes de fonctionnement.

Pour Saint Hilaire la station ne permettra pas de nouveaux raccordements. Pour La Nocle Maulaix et Ternant il est probable que les parcelles ouvertes à l'urbanisation relèveront de l'assainissement non collectif.

❖ Localisation des stations d'épuration et zone U

Fours :

Seule la parcelle n°351, correspondant à un dépôt de matériaux et à un bâtiment à vocation d'activité au nord de la voie ferrée, parcelle qui a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif, se situe dans la zone U à moins de 100 m de la station d'épuration. Rappelons que la circulaire de 1997 (cf. état initial chapitre VI.2.1) n'a pas valeur de loi. De plus dans le cas présent il s'agit d'une zone déjà utilisée actuellement pour une activité.

La Nocle Maulaix :

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent à plus de 100m de la station d'épuration.

Saint Hilaire Fontaine :

La station, de type épandage souterrain, se situe au sein même du bourg. Précisons que la circulaire de 1997 (cf. état initial chapitre VI.2.1) ne s'applique pas a priori à ce type de station d'épuration.

Ternant :

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent à plus de 100m de la station d'épuration.

❖ Assainissement non collectif

Sur Saint-Hilaire-Fontaine les sols au sud du bourg sont globalement satisfaisants pour l'assainissement individuel, ce qui concerne 3 terrain (soit environ 1ha30). Hormis ce cas spécifique l'ensemble des autres terrains ouverts à l'urbanisation et ne relevant pas de l'assainissement collectif est à considérer comme présentant une faible aptitude à l'assainissement individuel. Vu la faible aptitude des sols à l'assainissement par épandage sur le territoire aucune solution alternative n'était envisageable dans le cadre de l'élaboration du zonage.

Les exigences en termes d'assainissement non collectif se sont sensiblement accrues et le SPANC définit pour chaque nouvelle habitation le système d'assainissement à mettre en place. En termes de pollution des eaux superficielles et souterraines la question se pose plus par rapport à la mise aux normes des habitations existantes.

Hormis sur Saint-Hilaire-Fontaine, l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation qui ne relèvent pas de l'assainissement collectif actuel ou programmé, est à considérer comme présentant une faible aptitude à l'assainissement individuel par épandage. Vu la faible aptitude générale des sols aucune solution autre n'existe. Les exigences en termes d'assainissement non collectif se sont sensiblement accrues et le SPANC définit pour chaque nouvelle habitation le système d'assainissement à mettre en place garant d'une non pollution des eaux souterraines et superficielles. En termes de pollution la question se pose plus par rapport à la mise aux normes des habitations existantes.

• 5.3.6 Déchets

L'augmentation de population attendue à l'horizon 2025 (+304 habitants) va générer un accroissement prévisible de la production de déchets . Rappelons néanmoins que l'accroissement de population prévu à l'horizon 2025 devrait conduire à une population d'environ 2450 habitants, inférieure à la population présente en 1992 (environ 2540 habitants). De plus la production de déchets par habitants, dans le cadre des objectifs Grenelle, diminue.

La compétence collecte est assurée sur le territoire par 2 structures intercommunales : le SIOM de La Machine et le SICTOM des Morillons.

L'augmentation de population attendue à l'horizon 2025 est de 27 habitants sur Saint Gratien Savigny et Thaix qui relèvent du SIOM de la Machine. Ce dernier, en 2010, desservait au total 16 432 habitants. L'accroissement prévu de population lié au projet n'est donc pas perceptible au niveau du SIOM.

Pour le SICTOM des Morillons l'augmentation attendue de population à l'horizon 2025 s'élève à 279 habitants. Cet accroissement s'avère sans incidence pour une structure qui, en 2010, desservait 10 429 habitants.

L'accroissement de population attendue à l'horizon 2025 est de 304 habitants au total. L'augmentation prévisible des déchets générés sur le périmètre s'avère sans incidence prévisible sur les capacités de collecte assurés par les SIOM de la Machine et le SICTOM des Morillons et de traitement du SIEEN qui regroupe 13 structures intercommunales et une commune (soit 42% des habitants de la Nièvre)

• 5.3.7 Paysage

• Fours

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation le sont dans l'enveloppe urbaine hormis le terrain situé en entrée Est qui correspond au jardin d'une habitation de type pavillonnaire. De ce fait les incidences paysagères, étant donné que les entrées de bourg ne sont pas modifiées, s'avère très limitées.

Il est à noter qu'un secteur humide, au sud de la D981, en pâture, a été maintenu en zone naturelle ce qui permet de maintenir une "coupure verte" dans ce bourg relativement linéaire (ellipse bleue sur la photographie aérienne). De même la zone agricole le long de la D120 n'a pas été entamée (ellipse verte).



Fours - Parcelles ouvertes à l'urbanisation - Extrait de Géoportail

Il serait souhaitable, en cas d'implantation d'un nouveau pavillon sur l'entrée est, que la haie existante en limite d'emprise soit maintenue de manière à éviter une vue frontale sur le bâti récent.

*Fours - Entrée est au niveau de la D120
Parcelle pouvant faire l'objet d'une division
Extrait de Géoportail*



- **Isenay**

Bourg Joly

L'ouverture à l'urbanisation du terrain sur l'est, situé le long d'une voirie de desserte secondaire, n'aura qu'un très faible impact paysager si la haie basse taillée le long de la route sur l'est est maintenue. A défaut la haie basse taillée comportant des arbres le long du chemin agricole permettra d'atténuer la perception éventuelle d'un pignon de pavillon.



*Isenay - parcelle ouverte à l'urbanisation au Bois Joly
Haies contribuant à la bonne insertion paysagère
de 1, 2 éventuels pavillons
Extrait de Géoportail*

Mazille

La parcelle ouverte à l'urbanisation, longée par une voirie de desserte locale, s'avère peu exposée. Elle s'inscrit dans un contexte bâti de part et d'autre.

Le secteur n'est pas directement perceptible de la D37, qui passe à plus de 350m au sud, du fait du réseau de haies existant.



*Isenay - Mazille
Un réseau de haies conséquent
Extrait de Géoportail*

- **La Nucle Maulaix**

Seules deux parcelles (indiquées par une flèche ci dessous) se situent en extension du bâti au delà de l'enveloppe urbaine le long d'axes routiers.

La parcelle Est prolonge d'une ou deux habitations le phénomène d'urbanisation linéaire très prégnant sur la Nucle.



La parcelle au sud s'inscrit dans un autre contexte. Effectivement le bourg, visible à longue distance, s'inscrit clairement sur le haut de coteau. La transition village / prairies est ici marquée.

La parcelle sud correspond à un très léger thalweg. Toute construction s'insérera ici en léger contrebas par rapport au bâti existant et ne devrait pas modifier de manière sensible la perception de l'entrée de bourg. Précisons que cette parcelle fait environ 0.1ha et n'est donc susceptible de n'accueillir qu'une habitation.



*La Nucle Maulaix - parcelle ouverte à l'urbanisation au sud
Extrait de Géoportail*



La Nucle Maulaix - localisation de la parcelle susceptible d'accueillir une nouvelle habitation en entrée sud du bourg

- **Montambert**

Bourg

Le bourg situé sur un point haut présente un intérêt paysager tout particulier.

Le terrain ouvert à l'urbanisation, exposé en venant du nord, appartient à la commune. Il jouxte deux bâtiments récents qui s'insèrent correctement d'un point de vue paysager du fait de leur hauteur limitée, de l'aspect des toitures et de la couleur des enduits. Précisons que ce secteur s'inscrit dans le périmètre de protection de l'église, monument historique inscrit. Tout permis de construire est donc soumis à l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Dans ce contexte de maîtrise foncière communale, d'exigence en termes de qualité des constructions (ABF) et d'insertion réussie de bâtiments limitrophes il peut être considéré que tous les éléments sont requis pour une bonne intégration paysagère.



*Montambert - parcelle ouverte à l'urbanisation
Extrait de Géoportail*



Montambert - bourg

La Brosse Pinçon

Ce secteur est déjà marqué d'un point de vue paysager par la présence d'un pavillon le long de la route. L'ouverture à la constructibilité de cette parcelle laisse la possibilité de construire 2 nouveaux pavillons le long de la voie ce qui ne fera que renforcer la situation paysagère actuelle.



*Montambert - parcelle ouverte à l'urbanisation à la Brosse Pinçon
Extrait de Géoportail*

Le Chêne du Tiers

La parcelle à l'ouest s'inscrit en insertion au sein du bâti et ne présente pas d'enjeu paysager.

Le terrain au sud se situe dans une entrée de hameau déjà "banalisée" par la présence de deux pavillons. Notons que le secteur est uniquement desservi par la voirie secondaire et ne s'avère que faiblement perceptible de la D30 au sud.



*Montambert - parcelles ouvertes à l'urbanisation au Chêne du Tiers
Extrait de Géoportail*



Montambert - vue sur l'entrée sud - la flèche indique la localisation du terrain ouvert à l'urbanisation

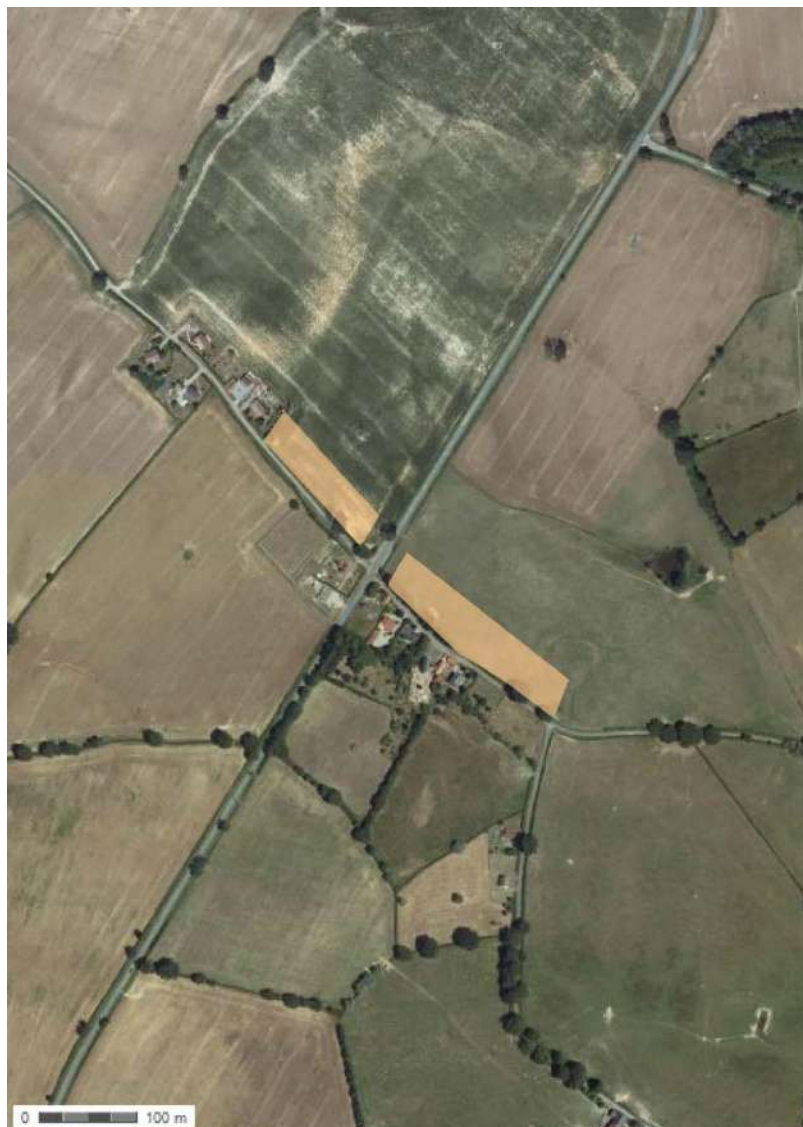
- **Saint Gratien Savigny**

Bourg

Ce secteur jouxte la D10. Il s'avère fortement exposé en venant du nord essentiellement.

Effectivement en venant du sud la perception des zones ouvertes à l'urbanisation se limite au côté ouest de la départementale. Coté est, le réseau de haies et le bâti masquent totalement le secteur concerné.

En venant du sud on percevra essentiellement les toitures des éventuels pavillons coté est de la D10 (si les habitations ne comportent pas d'étages). En effet une dénivelée existe entre la parcelle de culture au sud et les terrains ouverts à l'urbanisation. Néanmoins un alignement de toitures sur environ 100m de large, si tout le secteur est bâti, sera visible.



*saint Gratien Savigny- parcelles ouvertes à l'urbanisation au bourg
aux abords de la D10
Extrait de Géoportail*

En venant du nord la vision sera frontale sur environ 500m. De part et d'autre de la départementale des arrières de pavillons seront visibles sur environ 130m coté ouest et 200m coté est.

Sur l'est une haie mixte, qui longe la voie de desserte, accompagne et masque le bâti existant hormis le "château" qu'elle met en exergue. La construction d'habitations s'accompagnera d'une suppression de ce rideau boisé.

L'incidence paysagère prévisible dans ce secteur en venant du nord s'avère nette.



En venant du sud le coté Est s'avère totalement masqué.



En venant du sud perception de la partie haute des habitations coté ouest



Légère dénivelée qui limitera la perception des pavillons à leur partie haute



En venant du nord vue frontale sur la zone ouverte à l'urbanisation



La haie mixte actuelle longe la voie de desserte et masque le bâti, hormis le «château». La création de pavillon s'accompagnera très probablement de la suppression de cette haie.

La Garenne

Cette parcelle s'inscrit le long d'une voirie de desserte secondaire sinueuse, longée de haies et s'avère donc peu exposée. De plus la présence d'une haie mixte en limite sud permet d'éviter toute perception frontale sur la courte distance (environ 75m) entre la maison existante et les éventuelles nouvelles habitations.



*Saint Gratien Savigny - la garenne t - parcelle ouvertes à l'urbanisation
Extrait de Géoportail*

- **Saint Hilaire Fontaine**

Le développement de l'urbanisation sur Saint Hilaire Fontaine, hormis le prolongement du lotissement au sein du bourg, est programmé en extension du fait notamment de la non possibilité d'étendre le bourg au sud (zone inondable).

L'enjeu paysager porte ici sur l'entrée ouest du bourg au niveau de la D979. L'implantation d'un pavillon au sud de la départementale ne modifiera pas la perception de l'entrée de bourg (retrait par rapport à la route, maintien de la haie existante au niveau de la zone déjà bâtie). Il n'en est pas de même au nord de la départementale où des arrières de parcelles peuvent faire l'objet d'une urbanisation. La haie basse taillée comportant plusieurs chênes, si elle est maintenue, jouera un rôle d'écran et de masque permettant d'éviter une perception directe d'un pignon de pavillon le long de la route et d'arrière d'habitations pour les parcelles plus au nord. Si cette haie est supprimée, notamment sur sa partie sud, l'entrée du bourg sera banalisée coté nord. Précisons que la longueur de perception est d'environ 400m.



*Saint Hilaire Fontaine - parcelles ouvertes à l'urbanisation
Extrait de Géoportail*



Saint Hilaire Fontaine - entrée ouest - la suppression de la haie basse taillée comportant près d'une dizaine de chênes entrainera une banalisation de l'entrée de bourg.

- **Saint Seine**

La parcelle à l'ouest, en retrait de la route et à l'arrière de la zone bâtie, présente une faible sensibilité paysagère.

La parcelle à l'est n'est perçue que de manière très tardive de la voirie principale du fait du réseau de haies mixtes en limite est et sud du terrain voisin. Là également la sensibilité paysagère s'avère faible et l'ouverture à l'urbanisation aura un impact paysager qui peut être qualifié de minime.

Concernant la parcelle en entrée sud, elle est aujourd'hui occupée par un parc appartenant à une belle demeure ancienne. Si la haie et les arbres de parc situés au sud de la parcelle ouverte à l'urbanisation sont maintenus, l'impact paysager sera minime. S'ils sont supprimés on assistera à une banalisation coté ouest d'une entrée de bourg présentant actuellement un certain intérêt paysager.



*Saint Seine - parcelles ouvertes à l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine
Extrait de Géoportail*



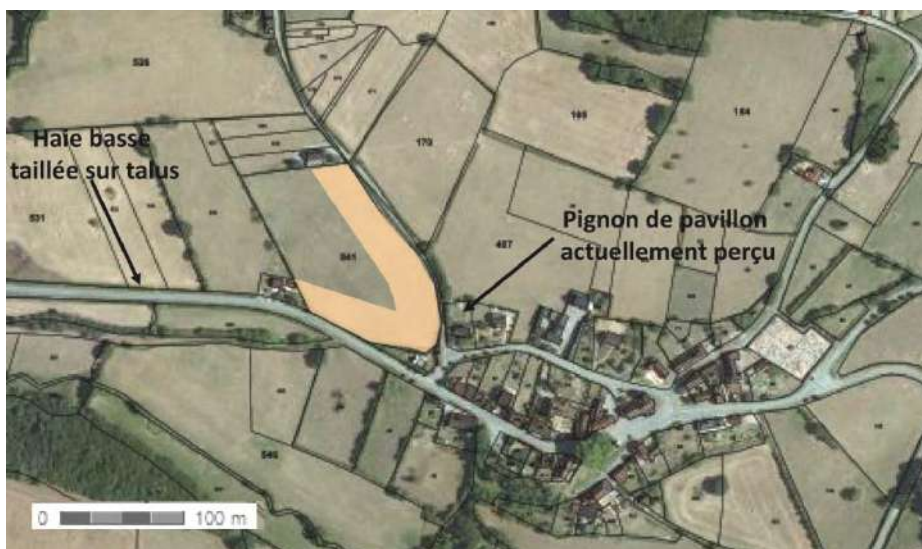
Saint Seine - une entrée sud de bourg altérée si les arbres du parc ne sont pas maintenus au sud.

- **Ternant**

Bourg

La perception du secteur en venant de l'ouest est tardive du fait de la configuration de la route, de la présence d'une haie basse taillée longeant la route sur un talus au nord, de l'existence d'une habitation isolée. L'ouverture à l'urbanisation va, le long de la départementale, prolonger le bourg et

ne dénaturera pas une entrée déjà "perturbée" par la vue frontale d'un pignon de pavillon. L'urbanisation le long du chemin (partie nord) soit : sera masquée par le bâti créé le long de la départementale, soit, si ce secteur s'urbanise en premier, s'inscrira en prolongement du pavillon existant avec une vue atténuée (en limite du champ de vue direct).



*Ternant - bourg - parcelle ouverte à l'urbanisation
Extrait de Géoportail*



Ternant - bourg - parcelle ouverte à l'urbanisation entre deux pavillons

La Billerette

Ce hameau n'est perceptible que de la voirie secondaire. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle en indentation n'a pas d'incidence paysagère. En entrée de hameau l'éventuel pavillon sera perceptible en venant du nord sur une très faible distance (environ 100m).



Ternant - la Billerette - parcelles ouvertes à l'urbanisation et zone de visibilité en entrée nord - Extrait de Géoportail

- **Thaix**

Le terrain sud, en retrait, présente une faible sensibilité paysagère. Par contre la bande de terrain au nord constitue une extension linéaire du bâti qui banalisera l'entrée de bourg.

Il serait souhaitable que la haie mixte le long de l'ancien chemin creux situé au sud soit maintenue. Ce chemin non cadastré est a priori propriété de la commune. la préservation de cette haie et notamment des arbres de haut jet permettrait de maintenir un arrière plan atténuant la perception frontale de la zone d'extension pavillonnaire.



Thaix - parcelles ouvertes à l'urbanisation (Extrait de Géoportail)



Thaix - vue en venant du nord sur le zone d'extension ainsi que sur la haie mixte qui sera en arrière plan. Son maintien permettrait d'atténuer la perception frontale d'une zone d'extension pavillonnaire.

Le site de l'étang Renaud, isolé dans la zone de culture et intégré dans la carte communale est actuellement en cours de construction.

Le projet de carte intercommunale présente des incidences paysagères qui peuvent être qualifiées de minimales sur les communes de Fours, Isenay, La Nocle Maulaix, Montambert et Ternant. Sur les communes de Saint Hilaire Fontaine, Saint Seine et Thaix le zonage est susceptible de banaliser l'une ou l'autre des entrées de bourg. Sur Saint Gratien Savigny la perception de la zone ouverte à l'urbanisation aura une incidence paysagère à partir de la D10 en venant du nord.

6. Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

L'analyse du projet et de sa compatibilité avec les principales orientations du Sdage Loire Bretagne 2010-2015 toujours valide est présentée ci-dessous.

Enjeu 3 : Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation

❖ **Orientation 3D** : Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales

- *Disposition 3D-3* : La cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration et de chaque révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette disposition ne s'applique pas aux cartes communales, néanmoins le zonage des communes dotées d'une station d'épuration a pris en compte la valorisation des réseaux eaux usées existants ainsi que la capacité des stations. Sur Fours la station est à même de recevoir les nouveaux effluents dans des conditions correctes de fonctionnement. Pour Saint Hilaire Fontaine, La Nocle Maulaix et Ternant, vu le dimensionnement et / ou les conditions de fonctionnement de la station il est fort probable que les parcelles ouvertes à l'urbanisation relèveront de l'assainissement non collectif.

Enjeu 8 : Préserver les zones humides et la biodiversité

❖ **Orientation 8A**: Préserver les zones humides

- *Disposition 8A-1* : les schémas de cohérence territoriale (Scot) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et le Sage.

Cette disposition ne s'applique pas aux cartes communales, néanmoins le zonage de la carte intercommunale ne porte atteinte à aucune zone humide identifiée dans le Sdage ni repérée sur le terrain.

Enjeu 12 : Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau

❖ **Orientation 12B**: Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables

Le zonage de la carte intercommunale n'entraîne aucune extension de l'urbanisation dans les zones inondables du PPRI ou de l'Atlas des zones inondables de l'Aron hormis une parcelle d'environ 1000m² sur Saint Hilaire Fontaine pour laquelle l'habitation éventuelle devra s'effectuer dans la partie de terrain non concernée par le PPRI.

Enjeu 13 : Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

❖ **Orientation 13D** : Renforcer la cohérence des politiques publiques

Les outils d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, schémas départementaux de carrière...) ainsi que de gestion foncière (SAFER, établissements publics fonciers régionaux...) sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau.

Le zonage de la carte intercommunale a veillé à n'implanter aucune zone U dans les zones humides et fond de vallée, à éviter toute incidence sur les caractéristiques quantitatives et qualitatives des cours d'eau, à préserver la ressource en eau souterraine notamment vis-à-vis du périmètre de protection de captage d'Aulnat (La Nucle Maulaix).

Le projet de carte intercommunale s'avère compatible avec les enjeux et orientations du Sdage.

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la carte inter communale sur l'environnement / Indicateurs de suivi sur l'environnement

7.1 Mesures envisagées

- **Mesures pour la préservation de la flore et des habitats**

Le projet ne présentant pas d'impact significatif sur les milieux et la flore, aucune mesure spécifique pour leur préservation n'est envisagée.

Néanmoins au moment de l'instruction des permis il est recommandé aux maires d'indiquer, si tel est le cas, la présence d'arbres de haut jet en limite de parcelle et de recommander leur maintien. De la même manière le maintien des haies basses taillées le long de la voie publique et en limite d'emprise est à préconiser.

- **Mesures au bénéfice de la faune**

Bien que ne relevant pas de la démarche d'une carte inter communale, il peut être avancé les préconisations suivantes pour la protection des oiseaux.

Afin ne pas détruire ou perturber la reproduction des oiseaux il serait souhaitable que les travaux préalables au terrassement et les terrassements soient réalisés en dehors de la saison de reproduction de l'avifaune. Il est donc préconisé que ces travaux, dans la mesure du possible, ne soient pas effectués entre la mi-avril et la fin-juillet. De cette manière, aucun spécimen, que ce soit au stade œuf, juvénile ou adulte, ne sera détruit par les travaux.

Rythme biologique général de l'avifaune

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
H	H	H									H

 Reproduction  Migration  Hivernage

- **Mesures pour une meilleure insertion paysagère des zones ouvertes à l'urbanisation**

Sur les communes de Saint Hilaire Fontaine, Saint Seine et Thaix le zonage est susceptible de banaliser l'une ou l'autre des entrées de bourg.

Sur Saint Gratien Savigny la perception de la zone ouverte à l'urbanisation aura une incidence paysagère à partir de la D10 en venant du nord.

Il est donc proposé des mesures de réduction pour une meilleure insertion sur ces communes des zones ouvertes à l'urbanisation.

Ces mesures de réduction peuvent se traduire :

- soit par la création d'éléments de paysage en application de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme qui sont soumis à enquête publique qui pourrait être réalisée simultanément à celle de la carte intercommunale,
- soit par des recommandations au niveau des permis de construire qui seront délivrés. A ce titre les élus sont sensibilisés et seront très attentifs par rapport aux futurs pétitionnaires.

❖ **Saint Gratien Savigny**

Préservation des arbres isolés indiqués sur l'extrait de photographie aérienne ci contre. Sur l'ouest seul est concerné le chêne en bon état sanitaire.

Préservation de la haie mixte indiquée ci contre en limitant son ouverture aux seuls débouchés des parcelles à bâtir.

L'objectif retenu est de maintenir un arrière front boisé ou arboré (arbre isolé) de manière à assurer un arrière plan végétal sur lequel viendra se "caler" l'alignement de pavillons.

Il est également recommandé qu'une haie arbustive composée d'essences locales soit implantée en limite nord des parcelles.



*Saint Gratien Savigny- Eléments à préserver
Extrait de Géoportail*

❖ **Saint Hilaire Fontaine**

De manière à éviter une banalisation de l'entrée de bourg le long d'un axe routier circulé il est recommandé que les chênes au stade arboré situés dans la haie désignée ci contre soient maintenus.

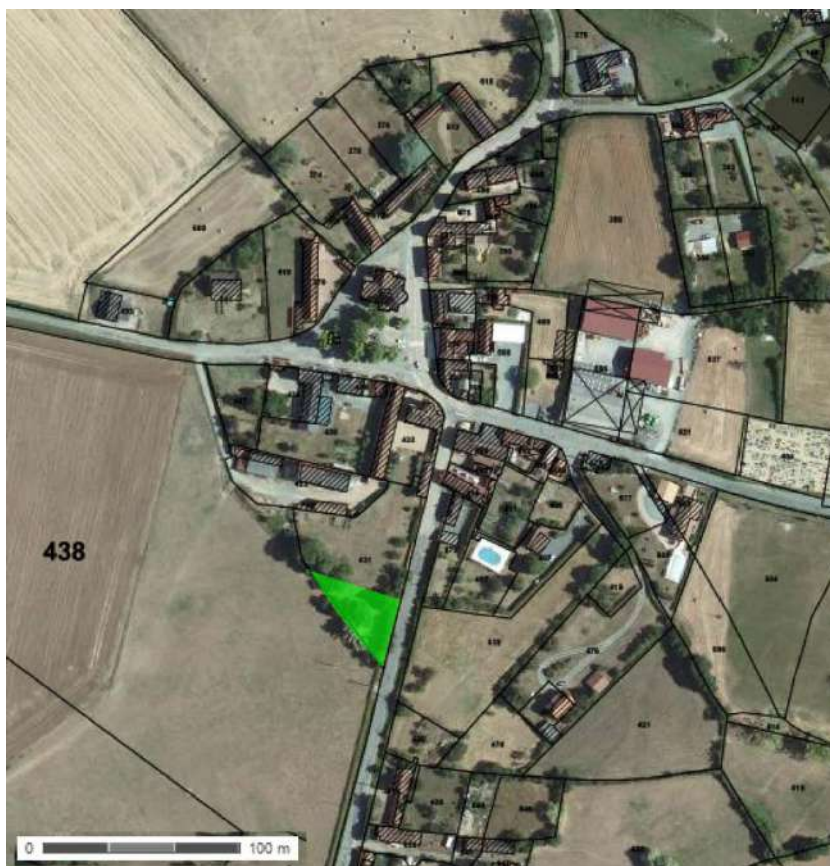
De même, la petite mare située au nord de la parcelle 175 devra être conservée pour ne pas nuire à la faune locale.



*Saint Hilaire Fontaine
Haie dans laquelle les arbres de haut jet (chênes) sont à préserver
Extrait de Géoportail*

❖ Saint Seine

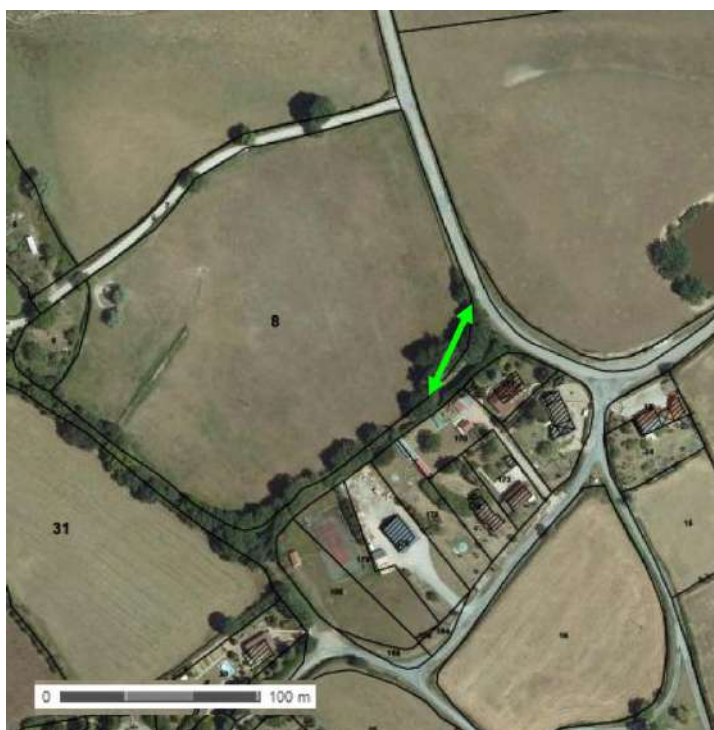
Afin d'éviter de dénaturer l'entrée du bourg il est recommandé de maintenir les arbres du parc situé au sud de la parcelle ouverte à l'urbanisation.



*Saint Seine
Secteur de parc hors zone U à
préserver
Extrait de Géoportail*

❖ Thaix

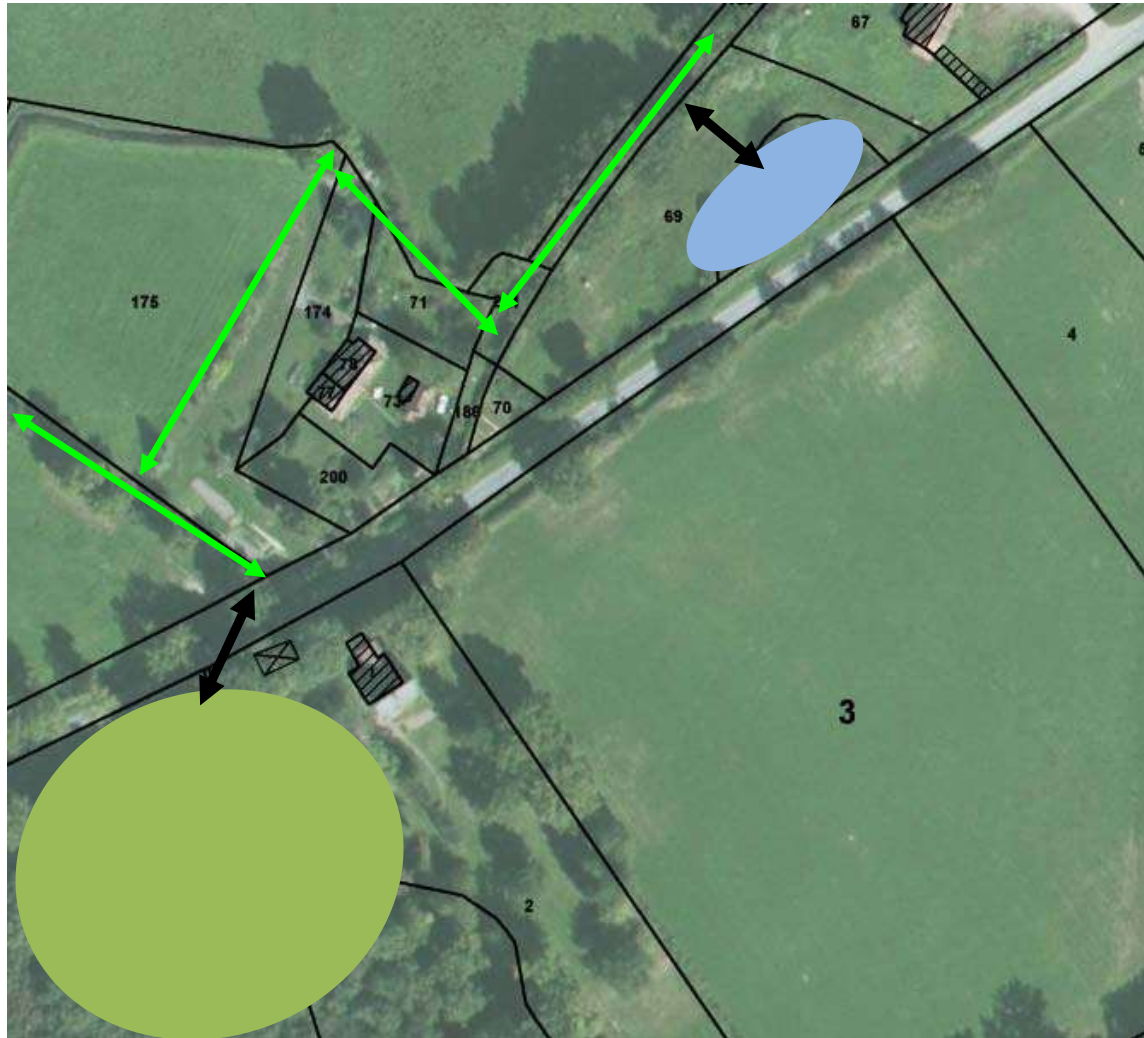
Pour maintenir un arrière plan boisé permettant "d'assoir" d'un point de vue paysager l'extension linéaire du bourg le maintien des arbres de haut jet situés en pied ou à mi talus de l'ancien chemin creux est recommandé.



*Thaix
Haie le long d'un ancien chemin creux dont les
arbres de haut jet sont à préserver
Extrait de Géoportail*

❖ **La Nucle-Maulaix**

Le réseau de haies sur le secteur est à conserver, notamment sur la parcelle 175. En effet, un petit étang est présent à l'Est (parcelle 68), ainsi que d'importants boisements au sud de la RD 30 (parcelles 95, 118 et suivantes). Les haies permettent dans ce cas une connexion entre les différents milieux.



*La Nucle-Maulaix
Haies à préserver à Maulaix, en lien avec la possibilité de construire sur une partie des parcelles 174 et 175
Extrait de Géoportail*

7.2 Suivi de la mise en œuvre de la carte intercommunale

La carte intercommunale lorsqu'elle est soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ou de sa révision (R124-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Des critères, des indicateurs doivent être définis pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Trois types d'indicateurs environnementaux peuvent être mis en place (selon le modèle de l'OCDE) ; ils permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées...),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la carte intercommunale Entre Loire et Morvan, il pourra être mis en place un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de la communauté de communes, soit par un prestataire extérieur.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il est important de valider le choix des indicateurs les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux des communes concernées par la carte intercommunale.

- **La biodiversité et les milieux naturels**

Indicateurs possibles	Objectif	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Évolution des périmètres des sites N2000 : S'ils augmentent : richesse biologique croissante S'ils régressent: perte de biodiversité	Maintenir la richesse biologique	DREAL Bourgogne	Cf. cartes présentes dans le rapport	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Surface de prairie consommée par le développement de l'urbanisation	Maintenir la diversité biologique	La communauté de communes	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans
Linéaire de haies basses taillées, arbustive ou mixtes et nombre d'arbres isolés supprimés dans le cadre des nouvelles habitations	Maintenir/favoriser la biodiversité dans les bourgs, le déplacement des espèces plus urbaines	La communauté de communes	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans

- **La consommation de terres agricoles**

Indicateurs possibles	Objectif	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Évolution de la SAU, de la Surface Toujours en Herbe (STH), du nombre d'exploitation sur le territoire de la carte intercommunale	Conserver l'activité agricole communale	La commune, données Agreste (recensements agricoles)	RGA 2010	Bilan au plus tard au bout de 6 ans comparé à la situation actuelle
Nombre de permis de construire, surface et nature des parcelles concernées	Evaluer la pertinence du zonage et la consommation de terre agricole	Communes	2014	Bilan annuel

- **La protection de la ressource en eau**

Indicateurs possibles	Objectifs	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Qualité des eaux superficielles (concentration nitrates, état écologique des cours d'eau)	Maintien de la qualité des eaux et de la non incidence du zonage	Agence de l'Eau Loire Bretagne	DCE 2011	Bilan annuel
STEP Suivi des installations de traitement (capacité, charge)	S'assurer du bon fonctionnement de l'installation pour des rejets aux normes	Gestionnaires des STEP	RPQS 2014	Bilan annuel

STEP Suivi de la qualité des rejets	S'assurer que les STEP n'entraînent pas de pollution vers le milieu naturel	Gestionnaires des STEP	Qualité des rejets : conformes aux normes	Bilan annuel
Assainissement non collectif Nombre de mise en conformité dont ceux des assainissements présentant des risques avérés de pollution de l'environnement	Veiller à la qualité des rejets après traitement	SPANC	Diagnostic des assainissements non collectifs	Bilan annuel
Qualité des eaux distribuées	S'assurer du maintien de la qualité des eaux distribuées et de la capacité des ouvrages	Gestionnaires des captages	RPQS 2014	Bilan annuel

❖ **Le paysage**

Indicateurs possibles	Objectifs	Producteurs	Dernières données connues	Périodicité
Observatoire photographique de la communauté de communes ou des communes	Conserver le caractère rural des communes, veiller à la qualité des entrées de bourgs et hameaux ainsi qu'au maintien des cônes de vue.	La communauté de communes ou les communes	À créer	Bilan au plus tard au bout de 6 ans

8. Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

8.1 Analyse de l'état initial

Le recueil de données environnementales a été effectué à partir de divers types de sources : consultations d'administrations et de services compétents, de documents et de sites internet, de visites de terrain.

- ***Organismes consultés***

- SIAEP du val d'Auron.
- Lyonnaise des eaux - M. Rata - Disponibilité en eau des différents réseaux AEP.
- Mairies de Montambert, de Ternant, de La Nocle Maulaix, de Saint Hilaire Fontaine : assainissement collectif et/ou assainissement individuel, carrières actuelles ou anciennes.
- ARS - service santé environnement - M. Verrain - qualité des eaux d'alimentation.
- DDT - M. Mallet - PPRI.
- Communauté de communes entre Loire et Morvan - M. Forteza - Assainissement collectif et individuel.
- Conseil départemental - M. Videux - PDEDMA et PPDGND (gestion des déchets).
- Conseil départemental - M. Perio - assainissement collectif et individuel.

- ***Sites internet consultés***

- DREAL Bourgogne : données sur la protection des milieux naturels,
- inpn.mnhn.fr et cbnbp.mnhn.fr pour la consultation de base de données faune et flore,
- Géoportail pour les cartes IGN et les orthophotoplans.
- Bing pour les photographies aériennes plus récentes que Géoportail si besoin.
- Street view pour les photographies du volet entrées de bourg de l'état initial.
- Prim'net, cartorisque : prévention des risques majeurs.
- Infoterre : site du BRGM pour toutes les données relatives au sol, sous sol, aux risques aléa retrait gonflement des argiles, cavités, inondations par remontée de nappe.
- IREP : émissions polluantes.
- Base de donnée des installations classées.
- Agence de l'eau Loire Bretagne : données qualité des eaux souterraines et superficielles, SDAGE.
- Légifrance : code de l'urbanisme et de l'environnement.

- ***Bibliographie***

- SIAEP Val d'Aron rapport Prix Qualité du service public - service de l'eau potable - exercice 2013 - Nièvre ingenierie - 17/06/2014
- Dossier départemental des risques majeurs - préfecture de la Nièvre - 2010.
- Rapport de présentation de la carte intercommunale Entre Loire et Morvan - CDHU.

- Etude préalable à la révision du projet stratégique et d'aménagement territorial du Pays Nevers – Sud Nivernais - Astym - Ixia - 2012.
- Docob des sites Natura 2000.

- **Visites de terrain**

Des prospections complémentaires ont été effectuées en mai et juin 2015 afin d'effectuer une analyse approfondie des entrées de bourg et de caractériser les terrains ouverts à l'urbanisation.

8.2 Mise en évidence des impacts du projet

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet de carte communale.

Pour le volet paysager des prospections de terrains complémentaires et spécifiques ont été réalisées tout début juin 2015.

L'évaluation des incidences prévisibles de la carte inter communale a porté à la fois sur les sites Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

8.3 Difficultés rencontrées

La présente évaluation environnementale a été réalisée a posteriori pour venir compléter un document ayant fait l'objet de remarques défavorables de la part de l'autorité environnementale.

La procédure itérative d'accompagnement de l'élaboration de la carte inter communale n'a donc pu être mise en œuvre complètement.

Néanmoins il est à signaler qu'une parcelle au niveau d'un écart (sur la commune de Fours) a été retirée de la zone urbanisable suite aux prospections de terrains réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale complémentaire qui ont mis en évidence la présence d'une résurgence et d'une très petite zone humide.

Du fait des délais très courts de réalisation de l'étude les prospections de terrains complémentaires se sont limitées à une caractérisation des parcelles ouvertes à l'urbanisation sans inventaires floristiques spécifiques.

9. Résumé non technique

Comme son nom l'indique ce résumé ne doit pas être technique et doit par contre être concis afin de permettre une compréhension rapide du dossier.

9.1 Synthèse des sensibilités et des enjeux du territoire

Les principaux enjeux environnementaux sur le périmètre de la carte inter communale sont :

- les possibilités d'incidences négatives sur les caractéristiques qualitatives et quantitative des cours d'eau,
- le risque d'impact sur les sites Natura 2000,
- la possibilité d'accroissement de l'exposition au risque naturel inondation que ce soit dans la vallée de la Loire ou celles de ses affluents,
- le risque d'impact sur les franges urbaines, et donc sur la qualité paysagère.

9.2 Les incidences prévisibles de la carte intercommunale

Les principaux effets prévisibles consécutifs à la mise en œuvre de la carte intercommunale sont avant tout liés à l'ouverture à l'urbanisation d'environ 30 ha de terrains.

• Incidence du projet sur les sites Natura 200- les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt européen

Le zonage de la carte intercommunale inclut sur Saint Hilaire Fontaine 1.26ha de terrain ouverts à l'urbanisation qui sont localisés dans la ZPS. Ces terrains situés en limite de la ZPS ne présentent aucun intérêt spécifique pour l'avifaune ayant justifié sa création.

Les habitations situées au sein des sites Natura 2000 ont fait l'objet d'un zonage permettant uniquement la création d'annexes non accolées.

Les incidences prévisibles du zonage au sein des sites Natura 2000 sont donc inexistantes.

L'ouverture à l'urbanisation de trois parcelles représentant 1ha26 dont 1ha16 de labour et comportant une haie basse taillée d'environ 40m n'est pas de nature à porter atteintes aux habitats de l'avifaune ayant justifiée la désignation du périmètre dont notamment les Sternes naines, pierregarin et l'Œdicnème criard. Elle n'est pas non plus de nature à porter atteinte aux habitats et habitats d'espèces ayant justifiés la création du SIC de la vallée de la Loire.

L'ouverture à l'urbanisation sur les communes de Thaix, Fours et la Nucle Maulaix est susceptible de porter une atteinte très limitée aux prairies maigres de fauche éventuellement présentes hors site Natura 2000.

L'incidence prévisible sur les espèces d'intérêt européen est quasi nulle à nulle pour le Sonneur à ventre jaune, les poissons cités, les odonates cités, le Lucane cerf volant, le castor et la plupart des chiroptères. L'incidence de la suppression éventuelle d'environ 0.6ha de prairie à caractère légèrement humide, hors site Natura 2000, sur les populations du Cuivré des marais et du Damier de la Succise peut être considérée comme minime. De même que l'ouverture à l'urbanisation d'environ 9.5 ha de prairies disséminées hors site Natura 2000 en 31 lots qui constituent des lieux de chasse annexes pour le Grand Murin.

- **Incidence du projet sur les milieux naturels**

Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent toutes en prolongement ou en indentation. La plupart correspondent à des prairies dont la partie située le long de la route changera de vocation.

Seules trois de ces prairies à La Nocle-Maulaix, couvrant une superficie d'environ 0.6ha, présentent des signes d'hydromorphie sans être des prairies humides.

On ne peut exclure qu'une partie des prairies ouvertes en limite de route à l'urbanisation soit des prairies maigre de fauche. Néanmoins les surfaces en jeu sont limitées et réparties en de multiples ilots, de plus la vocation des prairies sur l'arrière des terrains n'est pas modifiée.

L'incidence prévisible du projet de carte intercommunale sur la flore et les habitats s'avère minime vu les surfaces totales concernées et la dispersion sur le territoire de 9 communes des parcelles ouvertes à l'urbanisation.

Les impacts biologiques vont résider dans la modification de l'habitat et du cortège d'espèces qui lui est lié. Une fois les travaux terminés, certaines espèces à caractère urbain vont pouvoir s'implanter dans les jardins. Les espèces de zones prairiales ou agricoles se reporteront sur les habitats de substitution présents à proximité.

Aucune ouverture à l'urbanisation n'a été ménagée au sein ou à proximité des ZNIEFF de type I que ce soit à St Hilaire Fontaine, Montambert ou St Seine.

De la même manière aucun terrain n'a été ouvert à l'urbanisation dans les trois vastes secteurs de zone humide identifiés sur le territoire intercommunal.

- **Impacts sur les réservoirs et corridors**

Le projet de zonage de la carte intercommunale ne porte pas atteinte aux réservoirs biologiques et aux corridors de la trame bleue à savoir les cours d'eau, les zones humides et les vallées de la Canne, de l'Aron, de l'Alène, de la Cressonne et de la Loire.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent toutes hors massif boisé. Une seule, d'une superficie d'environ 0.53ha s'inscrit en lisière forestière à Montambert au lieu dit la Brosse Pinçon. L'urbanisation de cette parcelle n'est pas de nature à altérer ou perturber de manière notable la fonctionnalité du corridor surfacique de la sous trame forêt.

Les réservoirs biologiques liés aux prairies et bocages s'avèrent tout particulièrement importants à La Nocle Maulaix, Ternant, Saint Seine. Ils s'avèrent également fortement présents dans les vallées de la Canne, de l'Aron, de l'Alène et de la Loire.

Le zonage sur les communes de Saint Seine, Ternant, Isenay, Saint Gratien Savigny, Fours, Saint Hilaire Fontaine et la Nocle Maulaix n'est pas de nature à porter atteinte aux réservoirs biologiques de la sous trame prairies et bocage. Effectivement le zonage est soit centré sur le bourg (Saint Seine, Ternant, Saint Hilaire Fontaine), soit porte sur des secteurs très limités en nombre et en surface dans la vallée (Isenay, Saint Gratien Savigny), soit concerne des parcelles en marge du réseau bocager et prairial tel à Fours et La Nocle Maulaix.

- **Eaux souterraines et superficielles**

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation se situent toute à une distance raisonnable des cours d'eau et étangs. En cas d'éventuels disfonctionnement des systèmes d'assainissement individuel qui seront installés les risques prévisibles d'atteinte à la qualité des cours d'eau paraissent inexistant.

Le zonage de la carte intercommunale n'a pas d'incidence prévisible sur la qualité des eaux souterraines.

- **Risques naturels**

Le risque inondation est bien pris en compte dans le zonage défini. Sur St Hilaire Fontaine le PPRi s'impose. Sur les autres communes concernées par le risque inondation défini par l'atlas des zones inondables seule une parcelle déjà bâtie située en zone de champ d'expansion des crues avec une période de retour rare à exceptionnelle permet éventuellement la création de 2 à 3 nouvelles habitations sur Fours.

Le projet prend en compte, dans la mesure de leur importance, l'aléa retrait gonflement des argiles, le risque minier, les cavités et les carrières, en activité ou non. Il n'induit pas d'accroissement de l'exposition de nouvelle population à ces risques.

- **Risques technologiques**

Le projet sur Fours et Saint Hilaire Fontaine a inclus des dents creuses situées le long des D979 et 981 dans la zone urbaine. Au total un potentiel d'environ 26 nouvelles habitations pourraient s'inscrire le long de l'une ou l'autre de ces routes et 3 nouvelles habitations pourraient être édifiées le long de la voie ferrée.

La population correspondante, exposée au risque transport de matières dangereuses, est évaluée à 41 personnes ce qui représente environ 13% de la population supplémentaire totale attendue à l'horizon 2025.

Les zones U le long des départementales D981 et 979 prises en compte sur ces deux bourgs correspondent essentiellement à des dents creuses dont l'urbanisation contribue à limiter la consommation d'espaces agricoles et l'extension de l'urbanisation linéaire au delà de l'enveloppe urbaine.

Le projet de carte communale n'induit pas d'accroissement de la population exposée au risque transport de gaz, au risque industriel ou nucléaire.

- **Pollution et nuisances**

Cinq sites ayant eu une activité potentiellement polluante sur Fours et La Nocle Maulaix ont été englobés dans la zone U du fait de leur positionnement au sein du bâti. Ce référencement a pour objectif d'attirer l'attention des acquéreurs des bâtiments sur l'activité ancienne qui s'y est déroulée, aucune pollution avérée n'y est recensée.

Aucune possibilité de construction ne s'inscrit à moins de 100m des deux installations classées présentes sur les communes de la carte intercommunale.

Le nombre de nouvelles habitations susceptibles d'être créées à proximité des "zones d'activités actuelles" est très limité (inférieur à 10).

Une augmentation des rejets de CO2 liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur le périmètre est attendue. Cependant, aucun impact n'est envisageable compte tenu de l'apport modéré et échelonné de circulation et du caractère rural et ventilé du secteur.

L'estimation de la population supplémentaire susceptible de s'installer dans une bande de 50m de part et d'autre des 2 départementales, sources d'une nuisance sonore limitée, s'élève à environ 41 personnes. Aucune parcelle ouverte à l'urbanisation ne se situe dans un périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole.

Le projet de carte intercommunale n'est donc pas de nature à accroître de manière sensible la population exposée à la pollution et aux nuisances.

- **Gestion de l'eau**

L'augmentation de population attendue à l'horizon 2025 (+304 habitants) va générer un accroissement des besoins en eau. Néanmoins l'accroissement de population prévu à l'horizon 2025 devrait conduire à une population d'environ 2450 habitants inférieure à la population présente en 1992 (environ 2540 habitants).

Comme confirmé par la Lyonnaise des Eaux (fermier), la capacité des captages de Charrin permet d'absorber sans problèmes l'augmentation attendue de 179 habitants à l'horizon 2025.

La ressource d'Aulnat (La Nucle Maulaix) présente un débit moyen. Elle est, de plus, soumise aux contraintes d'étiage. La marge de sécurité pour la disponibilité en eau s'avère donc non optimale. Le fermier (Lyonnaise des Eaux) indique que la ressource permet d'alimenter les nouveaux arrivants prévus. Cependant il serait souhaitable qu'une étude de renforcement de la ressource ou d'interconnexion des réseaux soit réalisée comme le recommande le rapport prix qualité service de 2011.

Le projet de carte intercommunale ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation de parcelles au sein des périmètres de protection rapprochée ou éloignée.

Seule la station d'épuration de Fours est apparemment à même de recevoir les nouveaux effluents dans des conditions correctes de fonctionnement.

Pour Saint Hilaire la station ne permettra pas de nouveaux raccordements. Pour La Nucle Maulaix et Ternant il est probable que les parcelles ouvertes à l'urbanisation relèveront de l'assainissement non collectif.

Hormis sur Saint Hilaire Fontaine, l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation qui ne relèvent pas de l'assainissement collectif actuel ou programmé, est à considérer comme présentant une faible aptitude à l'assainissement individuel par épandage. Vu la faible aptitude générale des sols aucune solution autre n'existe. Les exigences en terme d'assainissement non collectif se sont sensiblement accrues et le SPANC définit pour chaque nouvelle habitation le système d'assainissement à mettre en place garant d'une non pollution des eaux souterraines et superficielles. En terme de pollution la question se pose plus par rapport à la mise aux normes des habitations existantes.

- **Gestion des déchets**

L'accroissement de population attendue à l'horizon 2025 est de 304 habitants au total. L'augmentation prévisible des déchets générés sur le périmètre s'avère sans incidence prévisible sur les capacités de collecte assurés par les SIOM de la Machine et le SICTOM des Morillons et de traitement du SIEEN qui regroupe 13 structures intercommunales et une commune (soit 42% des habitants de la Nièvre)

- **Paysage**

Le projet de carte intercommunale présente des incidences paysagères qui peuvent être qualifiées de minimales sur les communes de Fours, Isenay, La Nocle Maulaix, Montambert et Ternant.

Sur les communes de Saint Hilaire Fontaine, Saint Seine et Thaix le zonage est susceptible de banaliser l'une ou l'autre des entrées de bourg.

Sur Saint Gratien Savigny la perception de la zone ouverte à l'urbanisation aura une incidence paysagère à partir de la D10 en venant du nord.

9.3 Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences de la carte inter communale

Le projet ne présentant pas d'impact significatif sur les milieux et la flore, aucune mesure spécifique pour leur préservation n'est envisagée.

Néanmoins il est préconisé des recommandations sur la préservation des arbres isolés et des haies basses taillées au moment de l'instruction des permis. Des recommandations sur les périodes de travaux préalables au terrassement sont également effectuées.

Le zonage est susceptible de banaliser des entrées de bourg sur certaines communes ou d'avoir une incidence paysagère réelle (Saint Gratien Savigny).

Il est donc proposé des mesures de réduction pour une meilleure insertion sur les communes concernées des zones ouvertes à l'urbanisation.

Ces mesures de réduction peuvent se traduire :

- soit par la création d'éléments de paysage en application de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme qui sont soumis à enquête publique qui pourrait être réalisée simultanément à celle de la carte intercommunale,
- soit par des recommandations au niveau des permis de construire qui seront délivrés.

Partie 7 : Annexe - Articles du Règlement National d'Urbanisme

Article R111-1 du Code de l'Urbanisme

Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code.

Toutefois :

1° Les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à R. 111-19 et R. 111-28 à R. 111-30 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ;

2° Les dispositions de l'article R. 111-27 ne sont applicables ni dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ni dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ni dans les territoires dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en application de l'article L. 313-1. Les termes utilisés par le règlement national d'urbanisme peuvent être définis par un lexique national d'urbanisme, pris par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Section 1 : Localisation, implantation et desserte des constructions, aménagements

Article R111-2 du Code de l'Urbanisme

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article R111-3 du Code de l'Urbanisme

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

Article R111-4 du Code de l'Urbanisme

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques..

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-6 du Code de l'Urbanisme

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article R111-7 du Code de l'Urbanisme

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet.

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3 peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Article R111-11 du Code de l'Urbanisme

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées.

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.

Article R111-12 du Code de l'Urbanisme

Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.

Article R111-13 du Code de l'Urbanisme

Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

Article R111-14 du Code de l'Urbanisme

En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;

2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;

3° A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code.

Article R111-15 du Code de l'Urbanisme

Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.

Article R111-16 du Code de l'Urbanisme

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.

Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

Article R111-17 du Code de l'Urbanisme

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Article R111-18 du Code de l'Urbanisme

Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R. 111-17, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.

Article R111-19 du Code de l'Urbanisme

Des dérogations aux règles édictées aux articles R. 111-15 à R. 111-18 peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente.

En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites aux articles R. 111-15 à R. 111-18, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés.

Article R111-20 du Code de l'Urbanisme

Les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 111-5 sont réputés favorables s'il ne sont pas intervenus dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet de département.

Section 2 : Densité et reconstruction des constructions

Article R111-21 du Code de l'Urbanisme

La densité de construction est définie par le rapport entre la surface de plancher de cette construction et la surface de terrain sur laquelle elle est ou doit être implantée.

La superficie des terrains cédés gratuitement en application de l'article R. 332-16 est prise en compte pour la définition de la densité de construction.

Article R111-22 du Code de l'Urbanisme

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;*
- 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;*
- 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;*
- 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;*
- 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;*
- 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;*
- 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;*
- 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.*

Section 3 : Performances environnementales et énergétiques

Article R111-23 du Code de l'Urbanisme

Pour l'application de l'article L. 111-16, les dispositifs, matériaux ou procédés sont :

- 1° Les bois, végétaux et matériaux biosourcés utilisés en façade ou en toiture ;
- 2° Les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise les critères d'appréciation des besoins de consommation précités ;
- 3° Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ;
- 4° Les pompes à chaleur ;

Article R111-24 du Code de l'Urbanisme

La délibération par laquelle, en application du 2° de l'article L. 111-17, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent délimite un périmètre dans lequel les dispositions de l'article L. 111-16 ne s'appliquent pas fait l'objet des procédures d'association du public et de publicité prévues aux articles L. 153-47 et R. 153-20.

L'avis de l'architecte des Bâtiments de France mentionné au 2° de l'article L. 111-17 est réputé favorable s'il n'est pas rendu par écrit dans un délai de deux mois après la transmission du projet de périmètre par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent matière de plan local d'urbanisme.

Section 4 : Réalisation d'aires de stationnement

Article R111-25 du Code de l'Urbanisme

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.

Section 5 : Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique

Article R111-26 du Code de l'Urbanisme

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R111-27 du Code de l'Urbanisme

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article R111-28 du Code de l'Urbanisme

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Article R111-29 du Code de l'Urbanisme

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Article R111-30 du Code de l'Urbanisme

La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.

Section 6 : Camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences de loisirs et des caravanes

Article R111-31 du Code de l'Urbanisme

Les dispositions de la présente section ne sont applicables ni sur les foires, marchés, voies et places publiques, ni sur les aires de stationnement créées en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Sous-section 1 : Camping

Article R111-32 du Code de l'Urbanisme

Le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des routes et voies publiques, dans les conditions fixées par la présente sous-section, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.

Article R111-33 du Code de l'Urbanisme

Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits :

1° Sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, sur les rivages de la mer et dans les sites inscrits en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;

2° Sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans les sites classés ou en instance de classement en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement ;

3° Sauf dérogation accordée dans les mêmes conditions que celles définies au 1°, dans les secteurs sauvegardés créés en application de l'article L. 313-1, dans le champ de visibilité des édifices classés au titre des monuments historiques et des parcs et jardins classés ou inscrits et ayant fait l'objet d'un périmètre de protection délimité dans les conditions prévues à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou, lorsqu'elles subsistent, dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et dans les zones de protection mentionnées à l'article L. 642-9 du code du patrimoine, établies sur le fondement des articles 17 à 20 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

4° Sauf dérogation accordée, après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation, sans préjudice des dispositions relatives aux périmètres de protection délimités en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Article R111-34 du Code de l'Urbanisme

La pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet peut en outre être interdite dans certaines zones par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu. Lorsque cette pratique est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières, l'interdiction peut également être prononcée par arrêté du maire.

Ces interdictions ne sont opposables que si elles ont été portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels aux zones visées par ces interdictions. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'urbanisme et du tourisme fixe les conditions dans lesquelles est établie cette signalisation.

Article R111-35 du Code de l'Urbanisme

Le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des routes et voies publiques, dans les conditions fixées par la présente sous-section, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.

Sous-section 2 : Parcs résidentiels de loisirs

Article R111-36 du Code de l'Urbanisme

Les parcs résidentiels de loisirs sont soumis à des normes d'urbanisme, d'insertion dans les paysages, d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement définies par des arrêtés conjoints des ministres chargés de l'urbanisme, de la santé publique et du tourisme.

Article R111-37 du Code de l'Urbanisme

Sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.

Article R111-38 du Code de l'Urbanisme

Les habitations légères de loisirs peuvent être implantées :

- 1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet ;*
- 2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;*
- 3° Dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées en application du code du tourisme ;*
- 4° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping. Dans ce cas, le nombre d'habitations légères de loisirs doit demeurer inférieur soit à trente-cinq lorsque le terrain comprend moins de 175 emplacements, soit à 20 % du nombre total d'emplacements dans les autres cas.*

Article R111-39 du Code de l'Urbanisme

Les auvents, rampes d'accès et terrasses amovibles peuvent être accolés aux habitations légères de loisirs situées dans l'enceinte des lieux définis à l'article R. 111-38.

Ces installations accessoires, qui ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou toute autre fixation définitive, doivent pouvoir être, à tout moment, facilement et rapidement démontables.

Article R111-40 du Code de l'Urbanisme

Les En dehors des emplacements prévus à l'article R. 111-38, l'implantation des habitations légères de loisirs est soumise au droit commun des constructions.

Il en est de même en cas d'implantation d'une habitation légère de loisirs sur un emplacement situé à l'intérieur du périmètre d'un terrain de camping, village de vacances ou dépendance de maison familiale mentionné aux 2° à 4° de l'article R. 111-38 qui a fait l'objet d'une cession en pleine propriété, de la cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance ou d'une location pour une durée supérieure à deux ans.

Les dispositions du précédent alinéa ne sont pas applicables :

- 1° Dans les terrains de camping constitués en société dont les parts ou les droits sociaux donnent vocation à l'attribution d'un emplacement en propriété ou en jouissance, enregistrée avant le 1er octobre 2011 ;*
- 2° Dans les emplacements de terrains de camping, de villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ou de dépendances de maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété ou de la cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance avant le 1er octobre 2011 ;*
- 3° Jusqu'au terme du contrat, dans les emplacements de terrains de camping, de villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ou de dépendances de maisons familiales de vacances agréées au sens du code du tourisme ayant fait l'objet d'une location d'une durée supérieure à deux ans avant le 1er octobre 2011.*

Article R111-41 du Code de l'Urbanisme

Sont regardés comme des résidences mobiles de loisirs les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.

Article R111-42 du Code de l'Urbanisme

Les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées que :

1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet, autres que ceux créés après le 1er octobre 2007 et exploités par cession d'emplacements ou par location d'emplacements d'une durée supérieure à un an ;

2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;

3° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping.

Article R111-43 du Code de l'Urbanisme

Les auvents, rampes d'accès et terrasses amovibles peuvent être accolés aux résidences mobiles de loisirs situées dans l'enceinte des lieux définis à l'article R. 111-42.

Ces installations accessoires, qui ne doivent pas être tenues au sol par scellement ou toute autre fixation définitive, doivent pouvoir être, à tout moment, facilement et rapidement démontables.

Article R111-44 du Code de l'Urbanisme

Les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées sur un emplacement situé à l'intérieur du périmètre d'un terrain de camping ou d'un village de vacances mentionné à l'article R. 111-42 ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété, de la cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance ou d'une location pour une durée supérieure à deux ans.

Les dispositions du précédent alinéa ne sont pas applicables :

1° Dans les terrains de camping constitués en société dont les parts ou les droits sociaux donnent vocation à l'attribution d'un emplacement en propriété ou en jouissance, enregistrée avant le 1er octobre 2011 ;

2° Dans les emplacements de terrains de camping, de villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété ou de la cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance avant le 1er octobre 2011 ;

3° Jusqu'au terme du contrat, dans les emplacements de terrains de camping, de villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme ayant fait l'objet d'une location d'une durée supérieure à deux ans avant le 1er octobre 2011.

Article R111-45 du Code de l'Urbanisme

Les résidences mobiles de loisirs peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation, sur les terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules mentionnés au j de l'article R. 421-19 et au e de l'article R. 421-23.

Article R111-46 du Code de l'Urbanisme

Sur décision préfectorale, et par dérogation aux articles précédents, les résidences mobiles de loisirs peuvent, à titre temporaire, être installées dans tout autre terrain afin de permettre le relogement provisoire des personnes victimes d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Article R111-47 du Code de l'Urbanisme

Sont regardés comme des caravanes les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler.

Article R111-48 du Code de l'Urbanisme

Le L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite :

1° Dans les secteurs où le camping pratiqué isolément et la création de terrains de camping sont interdits en vertu de l'article R. 111-33 ;

2° Dans les bois, forêts et parcs classés par un plan local d'urbanisme comme espaces boisés à conserver, sous réserve de l'application éventuelle des articles L. 113-1 à L. 113-5, ainsi que dans les forêts de protection classées en application de l'article L. 141-1 du code forestier.

Article R111-49 du Code de l'Urbanisme

Le L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite dans les secteurs où la pratique du camping a été interdite dans les conditions prévues à l'article R. 111-34. L'interdiction n'est opposable que si elle a été portée à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels aux zones visées par ces interdictions. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'urbanisme et du tourisme fixe les conditions dans lesquelles est établie cette signalisation.

Sauf circonstance exceptionnelle, cette interdiction ne s'applique pas aux caravanes à usage professionnel lorsqu'il n'existe pas, sur le territoire de la commune, de terrain aménagé.

Un arrêté du maire peut néanmoins autoriser l'installation des caravanes dans ces zones pour une durée qui peut varier selon les périodes de l'année et qui ne peut être supérieure à quinze jours. Il précise les emplacements affectés à cet usage.

Article R111-50 du Code de l'Urbanisme

Le Nonobstant les dispositions des articles R. 111-48 et R. 111-49, les caravanes peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation :

1° Sur les terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules mentionnés au j de l'article R. 421-19 et au e de l'article R. 421-23 ;

2° Dans les bâtiments et remises et sur le terrain où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.

Section 7 : Dispositions relatives aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Article R111-51 du Code de l'Urbanisme

Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables.

Section 8 : Dispositions particulières à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte

Article R111-52 du Code de l'Urbanisme

En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, en ce qui concerne les bâtiments situés sur un terrain appartenant au même propriétaire, la distance entre les façades en vis-à-vis doit être au moins égale à la hauteur de la façade la plus élevée, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Article R111-53 du Code de l'Urbanisme

En Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, lorsqu'il s'agit de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments à usage d'habitation comprenant plusieurs logements, chaque logement doit être disposé de telle sorte que la moitié au moins des pièces habitables prenne jour sur une façade exposée aux vents dominants.